HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. FLEURY, Prestre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roi.

TOME SEPTIÉME.

Depuis l'an 483. jusques à l'an 590.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

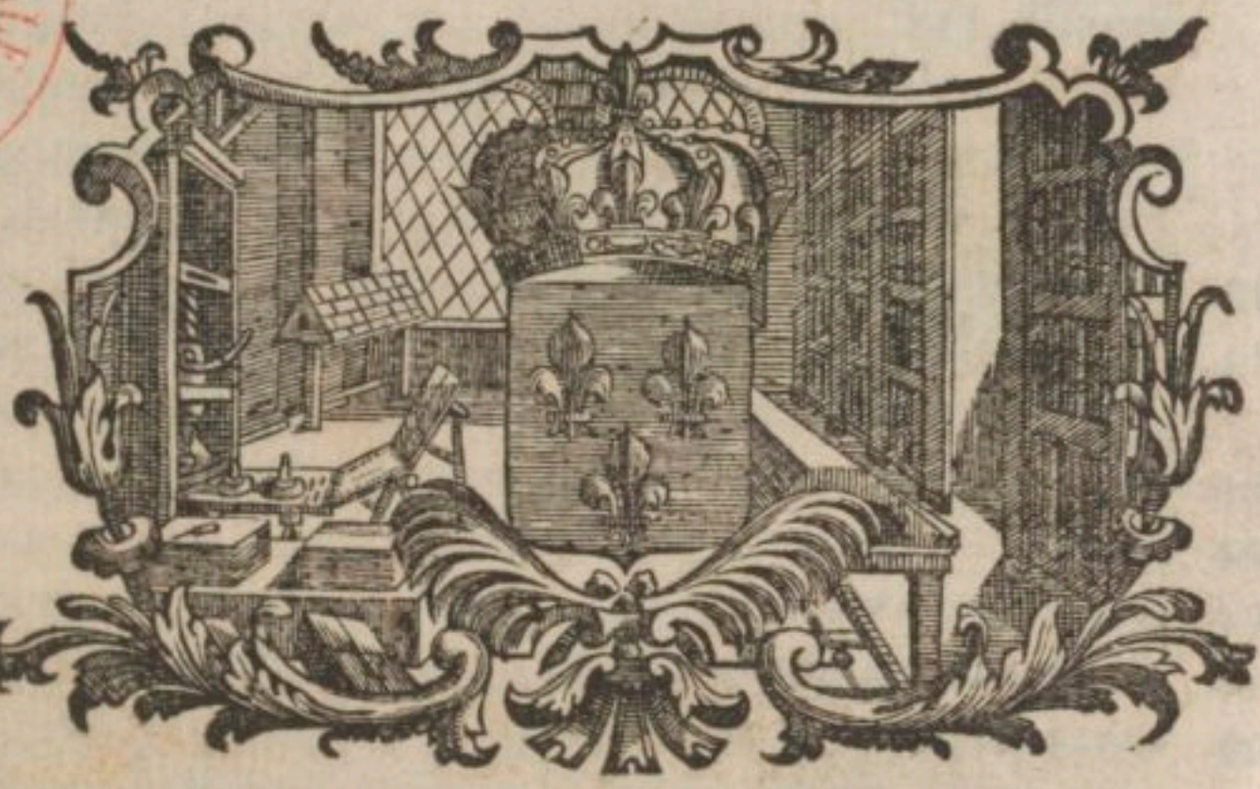

A PARIS,
QUAI DES AUGUSTINS,
Chez { EMERY, à Saint Benoist.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXVII.
Avec Approbation, & Privilege du Roy.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE TRENTIE'ME.

I. *Saint Eugene évêque de Carthage.* II. *Préliminaires de la perſecution.* III. *Confeſſeurs exilez.* IV. *Conference ordonnée.* V. *Miracle de ſaint Eugene.* VI. *Conference rompuë.* VII. *Evêques chaſſez.* VIII. *Vigile de Tapſe.* IX. *Perſecution generale.* X. *Langues coupées.* XI. *Autres martyrs.* XII. *Clergé de Carthage banni.* XIII. *Catholiques rebaptiſez.* XIV. *Prévarication des legats à C. P.* XV. *Leur condamnation.* XVI. *Condamnation d'Acace de C. P.* XVII. *Pierre le Foulon rétabli.* XVIII. *Xenaïas Iconoclaſte.* XIX. *Reliques de ſaint Barnabé.* XX. *Lettre du pape Felix pour l'égliſe d'Afrique.* XXI. *Mort d'Acace de C. P.* XXII. *Mort de Zenon, Anaſtaſe empereur.* XXIII. *Commencemens de ſaint Sabas.* XXIV. *Son ordination.* XXV. *Saint Theodoſe.* XXVI. *Mort de Felix. Gelaſe pape.* XXVII. *Theodoric roi d'Italie.* XXVIII. *Memoire du pape Gelaſe contre les Grecs.* XXIX. *Ecrit contre les Pelagiens.* XXX. *Gennade de Marſeille.* XXXI. *Lettre du pape Gelaſe à l'empereur.* XXXII. *Députations de ſaint Epiphane de Pavie.* XXXIII. *Sa vie.* XXXIV. *Decretales du pape Gelaſe.* XXXV. *Concile. Cenſure de livres.* XXXVI. *Lettres aux évêques de Dardanie.* XXXVII. *Autres écrits contre Acace.* XXXVIII. *Concile. Abſolution de Miſene.* XXXIX. *Euphemius chaſſé de C. P.* XL. *Elie patriarche de Jeruſalem.* XLI. *Mort du pape Gelaſe. Ses autres écrits.* XLII. *Son Sacramentaire.* XLIII. *Ceremonies du baptême.* XLIV. *Autres offices.* XLV. *Converſion de Clovis.* XLVI. *Son baptême.* XLVII. *Le pape Anaſtaſe écrit à l'empereur.* XLVIII. *Symmaque pape. Schiſme de Laurent.* XLIX. *Symmaque accuſé devant Theodoric.* L. *Concile de la Palme.* LI. *Lettre de ſaint Avit.* LII. *Conference avec les Ariens.* LIII. *Differend entre Vienne & Arles. Decrets con-*

AN. 483
484.
487.
488.
489.
491.
492.
493.
494.
495.
496.
498.
501.
502.

SOMMAIRE

503. *tre l'alienation des biens d'égliſe.* LV. *Apologies pour Symma-*
506. *que.* LVI. *Anaſtaſe perſecute les catholiques.* LVII. *Perſecution en Afrique.* LVIII. *Commencemens de ſaint Fulgence.* LIX. *Il paſſe en Sicile.* LX. *Son épiſcopat.* LXI. *Son exil.*

LIVRE TRENTE-UNIE'ME.

AN. 506 I. CONcile d'Agde. II. *Commencemens de ſaint Ceſaire.* III.
507. *Evêques chaſſez.* IV. *Saint Severin d'Agaume.* V. *Clovis*
511. *marche contre Alaric.* VI. *S. Ceſaire calomnié.* VII. *Sa regle.* VIII. *Premier concile d'Orleans.* IX. *Saints évêques de Gaule.* X. *Troubles des ſchiſmatiques en Orient.* XI. *Macedonius chaſſé de C. P.* XII. *Concile de Sidon.* XIII. *S. Sabas à C. P.* XIV. *Saint Jean le ſilencieux.* XV. *Commencement de la nouvelle laure.*
512. XVI. *Lettre de pape Symmaque aux Orientaux.* XVII. *S. Ceſaire*
513. *en Italie.* XVIII. *Mort de Symmaque. Hormiſdas pape.* XIX. *Sé-*
514. *dition contre l'empereur Anaſtaſe.* XX. *Severe patriarche d'An-*
515. *tioche.* XXI. *L'empereur écrit au pape.* XXII. *Inſtruction du pape*
516. *à ſes legats.* XXIII. *Artifices d'Anaſtaſe.* XXIV. *Evêque d'Illyrie unis au pape.* XXV. *Lettre du pape à ſaint Avit de Vienne.*
517. XXVI. *Seconde legation à C. P.* XXVII. *Elie chaſſé de Jeruſalem.* XXVIII. *Lettres des moines de Paleſtine à l'empereur.* XXIX. *Jean patriarche de C. P. Dioſcore d'Alexandrie.* XXX. *Concile d'Epaone.* XXXI. *Autres conciles.* XXXII. *Lettres des moines de Syrie au pape.* XXXIII. *Mort d'Anaſtaſe. Juſtin empereur.* XXXIV. *Ac-*
518. *clamations à C. P. 15. Juillet.* XXXV. *Autres du 16. Juillet.* XXXVI. *Concile de C. P.* XXXVII. *Réunion acceptée à Jeruſalem.* XXXVIII. *Réunion à Tyr.* XXXIX. *Plaintes contre Severe d'Antioche.* XL. *Plaintes contre Pierre d'Apamée.* XLI. *Troiſiéme le-*
519. *gation de Rome à C. P.* XLII. *Voyage des legats.* XLIII. *Réunion de l'égliſe de C. P.* XLIV. *Severe chaſſé d'Antioche.* XLV. *Image de Theodoret honorée.* XLVI. *Violences contre les legats à Theſſalonique.* XLVII. *Moderation du pape Hormiſdas.* XLVIII. *Queſtion des moines de Scythie.* XLIX. *Lettres du pape.* L. *Lettre à Poſſeſſor.* LI. *Mort de Jean. Epiphane patriarche de C. P.*
520. LII. *Lettres du pape touchant les Orientaux.* LIII. *Ecrit de*
521. *Jean Maxence.* LIV. *Ecrits de ſaint Fulgence.* LV. *Son ſecond*
523. *exil.* LVI. *Autres écrits.* LVII. *Rappel des évêques d'Afrique.*

LVIII. *Mort d'Hormisdas. Jean I. pape.* LIX. *Manichéens poursuivis.* LX. *Chrétiens persecutez en Arabie.*

LIVRE TRENTE-DEUXIE'ME.

I. MOrt de saint Sigismond. II. *Concile d'Espagne.* III. *Conciles d'Afrique.* IV. *Exemptions des monasteres.* AN. 524 525.

V. *Le pape Jean à C. P.* VI. *Mort de Boëce & de Symmaque.* VII. *Mort de Jean I. & Felix III. pape.* VIII. *Mort du roi Theodoric.* IX. *Patriarche de Jerusalem & d'Antioche.* X. *Mort de Justin. Justinien empereur.* XI. *Loix pour l'église.* XII. *Concile de Gaule.* XIII. *Commencemens de saint Benoît.* XIV. *Sa regle. Office divin.* XV. *Travail.* XVI. *Nourriture.* XVII. *Habits, &c.* XVIII. *Gouvernement.* XIX. *Reception des Novices.* XX. *Saint Equice abbé.* XXI. *Mort de Felix III. Boniface II. pape.* XXII. *Concile de Tolede.* XXIII. *Concile de Rome. Plaintes d'Estienne de Larisse.* XXIV. *Vicariat de Thessalonique.* XXV. *Mort de Boniface II. Jean II. pape.* XXVI. *Conversions de barbares.* XXVII. *Heretiques poursuivis.* XXVIII. *Révolte des Samaritains.* XXIX. *S. Sabas, à C. P.* XXX. *Sa mort.* XXXI. *Schisme à Alexandrie.* XXXII. *Conference à C. P.* XXXIII. *Seconde journée.* XXXIV. *Fin de la conference.* XXXV. *Moines Acemetes à Rome.* XXXVI. *Derniers écrits de saint Fulgence.* XXXVII. *Sa mort.* XXXVIII. *Denis le Petit.* XXXIX. *Condamnation des Acemetes.* XL. *Code Justinien.* XLI. *Conciles de Gaule.* XLII. *Saints évêques de Gaule.* XLIII. *Autres saints évêques.* XLIV. *Concile de Clermont* XLV. *Saint Cloud.* XLVI. *Monastere de Gaule.* XLVII. *Mort de Jean II. Agapet pape.* XLVIII. *Conquêtes d'Afrique par l'empereur.* XLIX. *Concile de Carthage.* L. *Loix pour l'église.* LI. *Lettres du pape.* LII. *Mort d'Epiphane, Anthime patriarche de C. P.* LIII. *Le pape à C. P.* LIV. *Déposition d'Anthime.* LV. *Concile de C. P. sous Mennas.* LVI. *Condamnation de Severe, &c.* LVII. *Silverius, Vigile papes.* LVIII. *Lettres de Vigile.* LIX. *Troisiéme concile d'Orleans.* LX. *Saint Aubin évêque d'Angers.* 525. 526. 527. 529. 531. 533. 535. 536. 537. 538.

SOMMAIRE

LIVRE TRENTE-TROISIE'ME.

1. PAul *patriarche d'Alexandrie.* II. *Agnoïtes & Tritheïtes.* III. *Origeniſtes en Paleſtine.* IV. *Edit de Juſtinien*
AN. 541. *contre Origene.* V. *Autres loix de Juſtinien.* VI. *Juriſdiction*
542. *eccleſiaſtique.* VII. *Converſions de barbares.* VIII. *Ravages des Perſes en Orient.* IX. *Totila devant ſaint Benoît.* X. *Miracles*
543. *de ſaint Benoît.* XI. *Sainte Scholaſtique.* XII. *Mort de ſaint Benoît.* XIII. *Saint Maur en France.* XIV. *Mort de ſaint Ceſaire d'Arles.* XV. *Quatriéme concile d'Orleans.* XVI. *Evêché*
544. *de Melun.* XVII. *Lettres du pape Vigile à Auxanius.* XVIII. *Poëme d'Arator.* XIX. *S. Cerbon.* XX. *Mouvemens des Origeniſtes.*
545. XXI. *Juſtinien condamne les trois chapitres.* XXII. *Souſcription*
546. *des évêques.* XXIII. *Erreur ſur la pâque.* XXIV. *Totila prend Rome.* XXV. *Africains pour les trois chapitres.* XXVI. *Le pape Vi-*
547. *gile à C. P.* XXVII. *Regle de ſaint Aurelien.* XXVIII. *Cinquiéme concile d'Orleans.* XXIX. *Cautin évêque de Clermont.* XXX.
548. *Lettres du pape à Aurelien & à Valentinien.* XXXI. *Sentence*
549. *contre Ruſtique & Sebaſtien.* XXXII. *Conciles pour les trois cha-*
550. *pitres.* XXXIII. *Livre de Facundus.* XXXIV. *Défenſe de Theodore de Mopſueſte.* XXXV. *Projet du concile general.* XXXVI. *Con-*
551. *cile de Mopſueſte.* XXXVII. *Violences contre le pape.* XXXVIII.
552. *Lettres aux ambaſſadeurs François.* XXXIX. *Second concile de Paris.* XL. *Députez de Paleſtine à C. P.* XLI. *Miracle d'un en-*
553. *fant Juif.* XLII. *S. Eutychius patriarche de C. P.* XLIII. *Cinquiéme concile general. Premiere conference.* XLIV. *Seconde conference.* XLV. *Troiſiéme & quatriéme conference.* XLVI. *Conſtitutum du pape Vigile.* XLVII. *Cinquiéme conference.* XLVIII. *Sixiéme conference.* XLIX. *Septiéme conference.* L. *Huitiéme conference. Sentence contre les trois chapitres.* LI. *Condamnation d'Origene.* LII. *Conſentement du pape au concile.* LIII. *Cinquiéme concile reçu en Orient.* LIV. *Schiſme en Occident.* LV. *Pelage pape.* LVI. *Pourſuites contre les ſchiſmatiques.* LVII.
555. *Lettres du pape en Gaule.* LVIII. *Conciles d'Arles & de Paris.*
557. LIX. *Saint Germain évêque de Paris.* LX. *Autres ſaints de Gaule.*
559. LXI. *Mort de Pelage, Jean III. pape.* LXII. *Caſſiodore.*

LIVRE TRENTE-QUATRIE'ME.

I. MOrt du roi Clotaire I. II. Concile de Saintes. III. Converſion des Sueves. IV. Saint Martin de Dume. V. Concile de Brague. VI. S. Emilien. S. Donat. VII. Lettres de ſaint Niçet de Treves. VIII. Erreur de Juſtinien. IX. Exil de ſaint Eutychius. X. S. Anaſtaſe d'Antioche. XI. Mort de Juſtinien. Juſtin empereur. XII. Second concile de Tours. XIII. Suite. XIV. Evêques de Bretagne. XV. Saints de la Grande Bretagne. XVI. Commencemens de ſaint Radegonde. XVII. Lettres du concile de Tours. XVIII. Sainte Croix de Poitiers. XIX. Conciles de Galice. XX. Lombards en Italie. XXI. Benoît Bonoſe pape. XXII. Anaſtaſe chaſſé. Gregoire patriarche d'Antioche. XXIII. S. Jean Climaque. XXIV. Priſon des penitens. XXV. Saint Hoſpice reclus. XXVI. Saint Gregoire évêque de Tours. XXVII. Saint Senoc, &c. XXVIII. Quatriéme concile de Paris. XXIX. Mort du roi Sigebert. XXX. Mort de ſaint Germain de Paris. XXXI. Merouée a Tours. XXXII. Cinquiéme concile de Paris. Pretextat XXXIII. Seconde ſeance. XXXIV. Mort de Benoît. Pelage II. pape. XXXV. Commencemens de ſaint Gregoire. XXXVI. Mort de Juſtin. Tibere empereur. XXXVII. Saint Gregoire rſieſle à Eutychius. XXXVIII. Concile de Challon. Salonius & Sagittaire. XXXIX. Concile de Maſcon & de Lyon. XL. Vanité de Chilperic. XLI. Saint Salvi. XLII. Concile de Braine. XLIII. Converſion de ſaint Herminigilde. XLIV. Jean le Jeûneur patriarche de C. P. XLV. Mort de Tibere. Maurice empereur. XLVI. Commencemens de ſaint Theodore Siceote. XLVII. Occupations de ſaint Gregoire à C. P. XLVIII. Affaires de Gaule. XLIX. Gontran à Orleans. L. Second concile de Maſcon. LI. Synode d'Auxerre. LII. Mort de Pretextat. LIII. Interdits eccleſiaſtiques. LIV. Martyre de ſaint Hermenigilde. LV. Converſion des Viſigots. LVI. Troiſiéme concile de Tolede. LVII. Concile de Narbonne. LVIII. Gregoire d'Antioche juſtifié. LIX. Lettres du pape Pelage aux évêques d'Iſtrie. LX. Sa mort.

AN. 561.
566.
572.
573.
575.
577.
578.
579.
582.
584.
585.
586.
589.
590.

APPROBATION.

J'Ay lû le ſeptiéme volume de *l'Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY. A Paris le 20. Octobre 1700.

COURCIER, *Theologal de Paris.*

AUTRE APPROBATION.

J'Ay lû le ſeptiéme volume de *l'Hiſtoire Eccleſiaſtique* par Monſieur l'Abbé FLEURY, dans lequel je n'ai rien trouvé que de très-conforme à la foi & aux bonnes mœurs. Cet Ouvrage m'a paru très-utile & très-édifiant. En Sorbonne ce 14. Octobre 1700.

A. SALMON.

HISTOIRE

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

LIVRE TRENTIE'ME.

GENSERIC roi des Vandales en Afrique, étoit mort dès le commencement de l'année 477. & Huneric ſon fils aîné lui avoit ſuccedé. Il ſe montra d'abord aſſez moderé, principalement envers les catholiques : enſorte qu'ils recommencerent à s'aſſembler dans les lieux où Genſeric l'avoit défendu. Huneric rechercha ſoigneuſement les Manichéens, il en fit brûler pluſieurs, & en envoya pluſieurs par mer hors de l'Afrique ; & comme il trouva que

I. S. Eugene évêque de Carthage. *Victor. vit. lib.* II. *n.* 1. *Ruin. hiſt. part.* 2. *c.* 7.

Sup. XXVII. *n.* 58.

preſque tous, principalement leurs prêtres & leurs diacres, tenoient l'héréſie Arienne comme lui, la honte qu'il en eut l'anima encore plus contr'eux. Un de ces Manichéens nommé Clementien & moine de profeſſion, avoit en écrit ſur ſa cuiſſe : *Manés* diſciple de Jeſus-Chriſt.

L'égliſe de Carthage étoit ſans évêque depuis vingt-quatre ans : mais enfin à la priere de l'empereur Zenon & de la princeſſe Placidie, dont Huneric avoit épouſé la ſœur, il permit aux Catholiques d'y ordonner un évêque. Pour aſſiſter à l'élection Huneric envoïa à l'égliſe, Alexandre ambaſſadeur de l'empereur Zenon, & avec lui un de ſes notaires nommé Vitarit, portant un édit qu'il fit lire publiquement en ces termes : Notre maître à la priere de l'empereur Zenon & de la très-noble Placidie, vous accorde d'ordonner un évêque tel qu'il vous plaira : à condition que les évêques de notre religion, qui ſont à Conſtantinople & dans les autres provinces d'Orient, aïent la liberté de prêcher dans leurs égliſes, en telle langue qu'ils voudront, & d'exercer la religion chrétienne : comme vous avez la liberté ici & dans vos autres égliſes d'Afrique de celebrer les meſſes, de prêcher & d'exercer votre religion. Car ſi cela n'eſt pas obſervé, l'évêque qui ſera ordonné ici & les autres évêques d'Afrique avec leur clergé, ſeront envoyez chez les Maures. Cet édit ayant été lû dans l'égliſe de Carthage le dix-huitiéme de Juin 481. les évêques catholiques qui étoient preſens en gémirent, voyant l'artifice avec lequel on préparoit la perſecution. Ils dirent au commiſſaire du roi : A des conditions ſi dangereuſes cette égliſe aime mieux n'avoir point d'évêque, Jeſus-

Chriſt la gouvernera comme il a fait juſqu'ici ; mais le commiſſaire ne voulut point recevoir cette proteſtation , quoique le peuple le demandât par des cris qu'on ne pouvoit appaiſer.

Eugene fut donc ordonné évêque de Carthage n. 31. avec une joïe incroyable du peuple. Car il y avoit un grand nombre de jeunes gens qui n'avoient jamais vû d'évêques aſſis dans la chaire de cette égliſe. Il s'attira bien-tôt par ſes vertus le reſpect & l'affection , non ſeulement des catholiques , mais de tout le monde ; car il étoit humble , charitable , plein de compaſſion , & faiſoit des aumônes incroyables. Il eſt vrai que les barbares poſſedoient tous les biens de l'égliſe , mais on apportoit tous les jours de grandes ſommes au ſaint évêque ; & il diſtribuoit tout fidelement , ſans en rien reſerver que pour les beſoins de chaque jour : car il ne gardoit jamais d'argent au lendemain , à moins qu'on ne le lui eût apporté trop tard , pour le donner avant la nuit. Sa réputation lui attira bien-tôt l'envie des évêques Ariens, & principalement de Cyrile , le plus puiſſant de tous. Ils repreſenterent au roi , qu'il étoit dangereux de ſouffrir qu'Eugene continuât de prêcher. Ils vouloient qu'Eugene lui-même empêchât que perſonne, ni homme ni femme , ne parût dans l'égliſe en habit de barbare : mais il répondit que la maiſon de Dieu étoit ouverte à tout le monde. Ce qu'il diſoit principalement à cauſe des Catholiques , qui ſervant dans la maiſon du roi , étoient obligez à porter l'habit des Vandales.

Après cette réponſe de l'évêque , Huneric fit mettre à la porte de l'égliſe des bourreaux , qui voyant

II. Préliminaires de la perſecution. n. 4.

un homme ou une femme y entrer avec l'habit de leur nation, leur jettoient ſur la tête de petits bâtons dentelez, dont ils leur entortilloient les cheveux : & les tirant avec force, arrachoient la chevelure avec la peau de la tête. Quelques uns perdirent les yeux ; d'autres moururent de douleur : pluſieurs ſurvêcurent long-temps. On menoit par la ville des femmes avec leur tête ainſi écorchée, précedées d'un crieur, pour les montrer à tout le peuple : mais cette cruauté ne fit quitter à perſonne la vraye religion. Alors Huneric s'aviſa d'ôter les penſions aux catholiques qui étoient à ſa cour, & de les envoyer travailler à la campagne. Ainſi des hommes nez libres & délicats, furent conduits dans les plaines d'Utique pour couper les bleds à la plus grande ardeur du ſoleil. Un d'eux avoit la main ſeche depuis long-temps; & comme on le forçoit à travailler nonobſtant une excuſe ſi legitime, il fut gueri par les prieres de tous les autres. Tel fut le commencement de la perſecution d'Huneric. Il étoit cruel même envers les ſiens ; car pour aſſurer le royaume à ſes enfans, il fit mourir ſes autres parens les plus proches. Il fit brûler un évêque Arien nommé Jocondus, qu'ils appelloient leur patriarche, & pluſieurs de leurs prêtres & de leurs diacres.

n. 6. Environ deux ans avant la perſecution generale, pluſieurs perſonnes eurent des viſions qui furent priſes pour des avertiſſemens du ciel. L'un vit l'égliſe de Fauſte, alors la principale de Carthage, ornée à l'ordinaire, tapiſſée & éclairée d'un grand nombre de cierges & de lampes; mais comme il s'en réjoüiſſoit, tout d'un coup ces lumieres furent éteintes, & ſui-

vies de tenebres & de puanteur, & une multitude de gens vêtus de blanc, qui étoient dans l'égliſe, en fut chaſſée par des Ethiopiens. Celui qui avoit eu cette viſion, la raconta à l'évêque Eugene, en preſence de Victor évêque de Vite, qui a écrit cette hiſtoire. Un autre vit un grand monceau de bled encore mêlé avec ſa paille, dont un grand vent d'orage emporta toute la paille, & laiſſa le grain : enſuite vint un grand homme d'un viſage & d'un habit éclatant, qui commença à nétoyer le grain, rejettant tout ce qui étoit maigre & mal nourri : en ſorte qu'il le réduiſit à un petit monceau. L'évêque Quintien crut être ſur une montagne, d'où il voïoit un troupeau innombrable de brebis, & au milieu deux chaudieres boüillantes, avec des bouchers, qui tuoient ces brebis & les jettoient dans ces chaudieres, en ſorte que tout le troupeau fut conſumé. Quelques autres eurent des viſions ſemblables.

Huneric ordonna d'abord que perſonne ne ſervît dans ſon palais, ou n'exerçât de fonctions publiques, qu'il ne fût Arien: & il y en eut un grand nombre qui renoncerent à leurs charges pour conſerver la foi. Il les chaſſa enſuite de leurs maiſons, les dépoüilla de tous leurs biens, & les relegua en Sicile & en Sardaigne. Il ordonna auſſi que les biens des évêques catholiques appartiendroient au fiſc après leur mort, & qu'on ne pourroit ordonner le ſucceſſeur, qu'il n'eût payé au fiſc cinq cent ſols d'or. Mais ſes domeſtiques lui repreſenterent, que l'on traiteroit de même, ou plus rigoureuſement les évêques Ariens en Thrace & ailleurs : ce qui l'obligea à revoquer cette ordonnance. Il fit enſuite aſſembler les vierges ſa- n. 7.

crées, les fit visiter honteusement par des matrones de sa nation, & les fit tourmenter pour les obliger à dépoſer contre les évêques. On les ſuſpendoit avec de grands poids aux pieds, on leur appliquoit des lames de fer rouge ſur le dos, ſur le ventre, ſur le ſein, les côtez : les preſſant de dire que les évêques & les clercs catholiques abuſoient d'elles. Pluſieurs moururent de ces tourmens, d'autres en demeurerent courbées : mais elles ne donnerent aucun prétexte de calomnier l'égliſe.

III. Confeſſeurs exilez. n. 8.

Enſuite Huneric envoïa en exil dans le deſert des évêques, des prêtres, diacres & des d'autres catholiques, au nombre de quatre mille neuf cens ſoixante & ſeize ; entre leſquels il y avoit pluſieurs gouteux, pluſieurs à qui leur grand âge avoit fait perdre la vûë. Felix d'Abbirite évêque depuis quarante-quatre ans, étoit paralitique ; en ſorte qu'il avoit perdu tout ſentiment & même la parole. Les évêques catholiques ne ſçachant comment l'emmener, firent demander au roi qu'on le laiſsât à Carthage, où il mourroit bien-tôt. Le roi répondit : S'il ne peut ſe tenir à cheval, qu'on l'attache avec des cordes à des bœufs indomptez pour le mener où j'ai ordonné. Il fallut le porter ſur un mulet lié en travers comme une piece de bois. On aſſembla tous ces confeſſeurs dans les deux villes de Sicca & de Larée, où les Maures devoient les venir prendre pour les mener
n. 9. dans le deſert. On les enferma premierement dans une priſon, où leurs confreres avoient permiſſion d'entrer, de prêcher & celebrer les divins miſteres. Il y avoit avec eux pluſieurs jeunes enfans, dont quelques-uns étoient tentez par leurs meres, qui pour les

tirer de ce peril, vouloient les faire rébaptiſer; mais aucun ne ſe laiſſa ſéduire.

Les confeſſeurs furent enſuite reſſerrez dans une priſon plus étroite : on ne permit plus de les viſiter, & les gardes furent châtiez rudement. Les priſonniers étoient entaſſez l'un ſur l'autre, ſans avoir aucun eſpace, pour s'écarter en ſatisfaiſant aux neceſſitez naturelles : ce qui produiſit bien-tôt une infection & une horreur plus inſupportable que tous les tourmens. Leurs confreres, & entre autres Victor l'hiſtorien, ayant trouvé moyen d'y entrer ſecretement, s'enfoncerent dans l'ordure juſques aux genoux. Enfin les Maures leur ordonnerent à grand bruit de ſe préparer à marcher. Ils ſortirent donc un dimanche, ſales comme ils étoient ; non ſeulement par leurs habits, mais par la tête & le viſage, & toutefois ils chantoient : Telle eſt la gloire de tous ſes Saints. Cyprien évêque de d'Unizibe les conſoloit, & leur donna tout ce qu'il avoit ; deſirant d'être emmené avec eux. Il ſouffrit beaucoup dans la ſuite, & fut envoïé en exil après une rude priſon. Le peuple accouroit de tous côtez pour voir les ſaints confeſſeurs : les chemins étoient trop étroits, & les fideles couvroient les vallées & les montagnes, portant des cierges à leurs mains, & jettant leurs enfans aux pieds des ſaints. Ils leur crioient : A qui nous laiſſez-vous en courant au martyre ? Qui baptiſera ces enfans ? Qui nous donnera la penitence & la reconciliation ? Qui nous enterrera après la mort ? qui offrira le divin ſacrifice avec les ceremonies ordinaires ? Que ne nous eſt-il permis d'aller avec vous ?

n. 10.

n. 11.

Pſ. 149. 9.

On remarqua une femme qui portoit un ſac & tenoit un enfant par la main, & lui diſoit : Cours, mon petit maître, vois-tu tous ces ſaints, comme ils ſe preſſent d'aller recevoir la couronne ? Ceux qui accompagnoient les confeſſeurs la reprirent de ce qu'elle vouloit aller avec tant d'hommes. Elle leur dit : Priez pour moi, & pour cet enfant, qui eſt mon petit-fils. Je ſuis fille du défunt évêque de Zurite, j'emmene cet enfant, de peur que l'ennemi ne le trouve ſeul, & ne l'entraîne à la mort. Les évêques lui répondirent baignez de larmes : La volonté de Dieu
n. 11. ſoit faite. Ils marchoient de nuit plus que de jour, à cauſe de l'ardeur du ſoleil, & logeoient avec grande incommodité dans des caves qui leur étoient préparées. Pendant la marche, quand les vieillards ou les jeunes gens les plus foibles n'en pouvoient plus, on les piquoit avec des dards, ou on leur jettoit des pier-
n. 12. res pour les preſſer. Enſuite on commanda aux Maures de lier par les pieds ceux qui ne pouvoient marcher ; & de les traîner comme des bêtes mortes, par des lieux rudes & pierreux, où d'abord leurs habits furent déchirez & enſuite leurs membres. L'un avoit la tête caſſée, l'autre le côté fendu : pluſieurs moururent, que l'on enterra comme l'on put le long des grands chemins. Les autres arriverent dans le deſert où on les menoit, & on leur donna pour nourriture de l'orge comme à des chevaux ; encore le leur ôta-t'on enſuite. Ce lieu étoit plein de ſcorpions & d'autres bêtes venimeuſes, qui ne firent toutefois mourir aucun de ces ſerviteurs de Dieu.

IV. Conference ordonnée. *n.* 13. An. 483. Le jour de l'Aſcenſion 483. en preſence de Reginus ambaſſadeur de l'empereur Zenon, Huneric envoïa

à

à l'évêque Eugene un édit, pour le faire lire dans l'égliſe ; & il l'envoïa auſſi par des couriers dans toute l'Afrique. Il parloit ainſi : Huneric roi des Vandales & des Alains, à tous les évêques Homoouſiens. Il vous a été ſouvent défendu de tenir des aſſemblées dans le partage des Vandales, de peur que vous ne ſeduiſiez les ames chrétiennes. On a trouvé que pluſieurs y ont celebré des meſſes, au mépris de cette défenſe, ſoutenant qu'ils conſervent l'integrité de la foi chrétienne. C'eſt pourquoi ne voulant point ſouffrir de ſcandale dans les provinces que Dieu nous a données, nous avons ordonné, du conſentement de nos ſaints évêques, que vous veniez tous à Carthage le jour des calendes de Février prochain : pour diſputer de la foi avec nos évêques, & prouver par les écritures la créance des Homoouſiens, que vous ſoutenez. Donné le treiziéme des calendes de Juin, la ſeptiéme année du regne d'Huneric ; c'eſt-à-dire, le vingtiéme de Mai 483. Les évêques qui ſe trouverent preſens furent étrangement conſternez à la lecture de cet édit : il leur parut être le ſignal de la perſecution, particulierement ces paroles : Ne voulant point ſouffrir de ſcandale dans nos provinces ; comme s'il diſoit : Nous n'y voulons point ſouffrir de Catholique. Après avoir déliberé, ils ne trouverent point d'autre remede, que de tenter d'amolir ce cœur barbare, en lui faiſant preſenter une remontrance dreſſée par l'évêque Eugene. AN. 483. n. 14.

Elle contenoit en ſubſtance, que s'agiſſant de la cauſe commune, il falloit auſſi appeller les évêques d'outre mer. La réponſe du roi fut : Soumettez toute la terre à ma puiſſance, & je ferai ce que vous

dites : Eugene répliqua : il ne faut pas demander l'impoſſible, j'ai dit que ſi le roi veut connoître notre foi, il peut envoyer à ſes amis, c'eſt-à-dire, aux princes catholiques : j'écrirai auſſi à mes confreres, afin qu'ils viennent, pour vous montrer avec nous notre foi commune, & principalement l'égliſe Romaine, qui eſt le chef de toutes les égliſes. Eugene parloit ainſi, non que l'Afrique manquât de perſonnes capables de refuter les objections de leurs adverſaires, mais pour faire venir des évêques, qui n'étant point ſujets des Vandales, leur parlaſſent avec plus de liberté, & qui puſſent témoigner à toute la terre l'oppreſſion que ſouffroient les catholiques. Hu-
n. 16. neric n'eut point d'égard à cette remontrance : mais il chercha divers prétextes, pour perſecuter les évêques qu'il apprenoit être les plus ſçavans. Il envoïa une ſeconde fois en exil l'évêque Donatien, après lui avoir fait donner cent cinquante coups de bâton. Il bannit de même Preſidius de Suffetule. Il fit battre Manſuetus, Germain, Fuſculus & pluſieurs autres. Cependant il défendit qu'aucun des ſiens ne mangeât avec les catholiques, qui ſe réjoüirent de cette défenſe.

V. Miracle de ſaint Eugene. n. 17.

Il y avoit à Carthage un aveugle nommé Felix, très-connu dans la ville. La nuit de l'Epiphanie, il lui fut dit en ſonge : Leve-toi, vas trouver mon ſerviteur l'évêque Eugene, & lui dis que je t'ai envoïé à lui. Et à l'heure qu'il benira les fonts baptiſmaux, il touchera tes yeux, & tu recouvreras la vûë. L'aveugle croyant que c'étoit un ſonge ordinaire, ne voulut pas ſe lever ; s'étant rendormi, il reçut le même ordre une ſeconde fois & enfin une troiſiéme avec de grands

AN. 484.

reproches. Il éveille le garçon qui lui donnoit la main, il va en diligence à la basilique de Fauste, & après avoir prié avec beaucoup de larmes, il s'adresse à un soudiacre nommé Peregrin, le priant d'avertir l'évêque qu'il avoit un secret à lui dire. L'évêque dit qu'on le fit entrer. Le peuple chantoit déja par toute l'église les prieres nocturnes. L'aveugle declare à l'évêque sa vision & lui dit : Je ne vous quitterai point, que vous ne m'aïez rendu la vûë, comme le Seigneur vous l'a ordonné. Eugene lui dit : Retirez-vous, mon frere, je suis un pecheur & le dernier des hommes, puisque Dieu m'a reservé à ces malheureux temps. L'aveugle lui tenant les genoux, repetoit la même priere. Eugene voyant sa foi, & pressé par l'heure de l'office, marche avec lui vers les fonts accompagné de son clergé. C'étoit la coutume d'Afrique, comme de quelques autres églises, de donner à l'Epiphanie le baptême solemnel, comme à Pâques & la Pentecôte. AN. 484.

L'évêque Eugene étant arrivé aux fonts, se mit à genoux, & avec de grands gemissemens fit la benediction de l'eau, & aïant achevé la priere, il se leva & dit à l'aveugle : Je vous ai déja dit, mon frere Felix, que je suis un homme pecheur, mais je prie le Seigneur, qui a daigné vous visiter, de vous donner selon votre foi, & de vous ouvrir les yeux. En même temps il fit sur ses yeux le signe de la croix, & l'aveugle recouvra la vûë. L'évêque le retint auprès de lui, jusqu'à ce que tous fussent baptisez, de peur que le peuple ne l'écrasât en s'empressant pour le voir ; ensuite on fit connoître le miracle à toute l'église. Felix accompagna l'évêque, marchant à l'autel, & fit son offrande en action de

AN. 484. graces. L'évêque l'aïant reçuë la mit ſur l'autel, & le peuple témoigna ſa joïe par de grands cris. Auſſi-tôt on en porta la nouvelle au roi, qui fit prendre Felix pour ſçavoir de lui la verité de la choſe. Il raconta tout comme il s'étoit paſſé. Les évêques des Ariens diſoient, qu'Eugene l'avoit fait par malefice: & s'ils avoient pû, ils auroient fait mourir Felix: car il étoit ſi connu, qu'on ne pouvoit cacher le miracle.

VI. Conference rompuë. n. 17.

Le premier de Février, jour marqué pour la conference, étant proche, les évêques vinrent non ſeulement de toute l'Afrique, mais des iſles ſujetes aux Vandales. Ils étoient accablez de douleur. On garda le ſilence pendant pluſieurs jours, juſqu'à ce qu'Huneric eut ſéparé les plus habiles, pour les faire mourir ſur des calomnies. Il fit brûler un des plus ſçavans nommé Letus, après l'avoir tenu long-temps en priſon: penſant intimider les autres par ſon exemple. Enfin on vint à la conference dans le lieu marqué par les Ariens; les catholiques choiſirent dix d'entr'eux, qui devoient répondre pour tous, afin d'ôter aux Ariens le prétexte de dire, qu'ils les avoient accablez par leur multitude. Cyrile étoit aſſis avec les ſiens, en un lieu élevé ſur un trône magnifique: au lieu que les catholiques étoient debout. Ils dirent: On doit garder l'égalité dans une conference, & il doit y avoir des commiſſaires pour examiner la verité. Qui fera ici cette fonction? Un notaire du roi répondit: Le patriarche Cyrile a dit... Les catholiques l'interrompirent, & demanderent par quelle autorité Cyrile prenoit ce titre. Alors les Ariens commencerent à faire du bruit, & à calomnier les Catholiques; & parce qu'ils avoient demandé, que s'il n'y avoit

point de commiſſaires, du moins les plus ſages du peuple fuſſent ſpectateurs : on ordonna de donner cent coups de bâtons à tous les catholiques qui étoient preſens. Alors l'évêque Eugene s'écria : Que Dieu voïe la violence qu'on nous fait, & la perſecution que nous ſouffrons. Les évêques catholiques dirent à Cyrile : Faites votre propoſition. Il répondit : Je ne ſçai pas le latin. Son prétexte étoit que les Vandales, comme les autres barbares, parloient la langue Tudeſque. Les évêques catholiques répondirent : Nous ſçavons certainement, que vous avez toujours parlé latin : ainſi vous ne devez pas apporter cette excuſe : vû principalement que c'eſt vous qui avez allumé ce feu. Comme il vit les évêques catholiques mieux préparez au combat qu'il ne penſoit, il emploïa diverſes chicanes, voulant abſolument éviter la conference. Les Catholiques l'avoient bien prévû, & avoient écrit une profeſſion de foi, qu'ils firent lire publiquement. AN. 484.

Elle eſt fort ample, & contient d'abord l'explication de l'unité de ſubſtance en Dieu avec la Trinité de perſonnes. La neceſſité d'emploïer le mot grec *homooufios*. Enſuite on prouve par l'écriture, que le fils eſt de même ſubſtance que le pere, qu'ils ſont égaux, qu'il y a deux natures en J. C. comment ſa generation eſt inexplicable, comment le pere non engendré, & le fils engendré ſont de même ſubſtance, comment la ſubſtance de Dieu eſt indiviſible. Que le Saint-Eſprit eſt conſubſtantiel au pere & au fils, & que ſous le ſeul nom de Dieu les trois perſonnes ſont compriſes. Les évêques s'étendent particulierement ſur la divinité du ſaint Eſprit, & concluent en ces mots : Telle *Victor. lib. 3.*

AN. 484.

eſt notre foi appuyée ſur l'autorité des évangeliſtes & des apôtres, & fondée ſur la ſocieté de toutes les égliſes catholiques du monde : dans laquelle par la grace de Dieu tout-puiſſant, nous eſperons perſeverer juſques à la fin de cette vie. Ce memoire a été envoyé le douziéme des calendes de Mai par Janvier de Zattare & Villatique de Caſes-moyennes, évêques de Numidie, Boniface de Foratiane & Boniface de Gratiane, évêques de la province Byzacene. La datte répond au vingtiéme d'Avril 484.

Id. lib. 4. A la lecture de cette confeſſion de foi les Ariens s'écrierent, ſe plaignant que leurs adverſaires priſſent le nom de Catholiques ; & auſſi-tôt ils rapporterent au roi, qu'ils avoient fait du bruit, pour éviter la conference. Alors il envoya ſecretement par toutes les provinces un decret, qu'il tenoit tout prêt : en vertu duquel, tandis que les évêques étoient à Carthage, il fit fermer en un jour toutes les égliſes d'Afrique, & donna à ſes évêques tous les biens des égliſes & des évêques catholiques ; appliquant aux catholiques les peines portées contre les heretiques, par les loix des empereurs. Dans cet édit Huneric dit : que les évêques Homoouſiens étant arrivez à Carthage pour la conference, après y avoir demeuré du temps, ont encore obtenu un délai de quelques jours. Quand ils ont dit, ajoute-t-il, qu'ils étoient prêts au combat, nos évêques leur ont propoſé qu'ils prouvaſſent par l'écriture l'Homoouſion : ou du moins qu'ils condamnaſſent ce que plus de mille évêques aſſemblez aux conciles de Rimini & de Seleucie, ont condamné : ils n'ent ont voulu rien faire, tournant tout en ſedition, par le moyen du peuple qu'ils avoient ex-

cité ; en ſorte qu'on n'a pu en venir à la diſpute. Enſuite il leur donne un delai pour meriter le pardon, juſques au premier de Juin de la même année huitiéme de ſon regne ; c'eſt-à-dire 484. l'édit eſt datté du vingt-cinquiéme de Février. AN. 484.

VII. Evêques chaſſez. n. 3.

Après avoir envoyé cet édit, Huneric commanda de chaſſer hors de Carthage tous les évêques qui y étoient aſſemblez, ſans leur laiſſer ni cheval, ni eſclave, ni habit à changer : mais les dépoüillant de tout, après leur avoir pris ce qu'ils avoient chez eux. Il y avoit même défenſe de les loger ni leur fournir des vivres : ſous peine aux contrevenans d'être brûlez avec toute leur maiſon. Les évêques ainſi chaſſez, reſolurent de ne point s'éloigner, de peur qu'on ne dît qu'ils avoient fui la conference : auſſi-bien n'avoient-ils plus ni égliſes ni maiſons. Comme ils étoient ainſi gemiſſans, & expoſez à l'air autour des murailles de la ville : le roi ſortit par hazard, & ils vinrent tous à lui, en diſant : Quel mal avons-nous fait pour être traitez ainſi ? Si nous ſommes aſſemblez pour une conference, pourquoi nous dépoüiller, nous chaſſer, nous faire mourir de faim & de ſoif : Le roi les regardant de travers, avant que d'avoir oüi leur remontrance, fit courir ſur eux des cavaliers, qui en bleſſerent pluſieurs, principalement des plus vieux & des plus foibles.

On leur donna ordre de ſe trouver en un lieu nommé le temple de Memoire. Là on leur montra un papier roulé, & on leur dit : Le roi, quoiqu'irrité de votre déſobéiſſance, veut toutefois vous bien traiter. Si vous jurez de faire ce qui eſt contenu dans ce papier, il vous renvoyera à vos égliſes, & à vos n. 4.

AN. 484.

maisons. Tous les évêques répondirent : Nous disons & nous dirons toujours, que nous sommes chrétiens & évêques. Nous tenons la foi apostolique seule & veritable ; & comme on les pressoit de faire ce serment, Hortulan & Florentien dirent au nom de tous : Sommes-nous des bêtes, pour jurer au hazard, sans sçavoir ce que contient ce papier ? Les émissaires du roi leur dirent : Jurez qu'après la mort du roi vous desirez que son fils Hilderic lui succede, ou qu'aucun de vous n'envoyera des lettres outre mer. Si vous prêtez ce serment, il vous rendra vos églises. Plusieurs crurent par simplicité qu'ils pouvoient faire ce serment : de peur que le peuple ne leur reprochât qu'il n'avoit tenu qu'à eux qu'on ne rendît les églises. Les autres connoissant la fraude, ne voulurent point jurer, & dirent : Qu'il est défendu dans l'évangile, par
Matth. v. 34. ces paroles de Notre Seigneur : Vous ne jurerez point du tout. Alors les officiers du roi dirent : Que ceux qui veulent jurer se retirent d'un côté, & comme ils se separerent, les notaires écrivoient ce que chacun disoit, & de quelle ville il étoit : tout de même de ceux qui ne vouloient point jurer, & aussi-tôt les uns & les autres furent mis en prison. Puis les Vandales dirent à ceux qui offrirent de jurer : Parce que
n. 5. vous avez voulu jurer, contre le précepte de l'évangile, le roi ordonne que vous ne voyïez jamais vos villes ni vos églises ; mais vous serez releguez, & on vous donnera des terres à cultiver comme serfs. A la charge toutefois, que vous ne chanterez, ni ne prierez, ni ne porterez point à la main de livre pour lire ; que vous n'administrerez ni les ordres, ni le baptême, ni la penitence. On dit aussi à ceux qui refusoient

fuſoient de jurer: Vous n'avez pas voulu jurer, parce que vous ne ſouhaitez pas le regne du fils de notre roi. C'eſt pourquoi vous ſerez releguez dans l'iſle de Corſe, & occupez à couper du bois, pour la conſtruction des vaiſſeaux. AN. 484.

Saint Eugene de Carthage voyant qu'on l'emmenoit en exil, ſans lui donner le temps d'exhorter ſon troupeau: écrivit une lettre, où il les conjure par la majeſté de Dieu & l'avenement de Jeſus-Chriſt, de demeurer fermes dans la foi de la Trinité & d'un ſeul baptême, ſans ſouffrir d'être rebaptiſez. Il proteſte, qu'il ſera innocent du ſang de ceux qui periront, & que cette lettre ſera lûë contre eux devant le tribunal de Jeſus-Chriſt: il leur recommande la priere, le jeûne & l'aumône, & de ne point craindre ceux qui ne peuvent tuer que le corps. Avec lui étoient Vindemial, évêque de Capſe dans la province Byzacene, & Longin de Pamare dans la Mauritanie Ceſarienne. Nous avons le catalogue des évêques de toutes les provinces d'Afrique, qui étoient venus à la conference, & qui furent envoyez en exil. Sçavoir, 54. de la province Proconſulaire, 125. de Numidie, 107. de la province Byzacene, 120. de la Mauritanie Ceſarienne, 44. de celle de Sitifi, 5. de Tripoli, 8. de Sardaigne & des iſles voiſines; en tout 466. évêques, dont il en mourut 88. Il y en eut 46. releguez en Corſe, 302. ailleurs, 28. s'enfuirent. Pluſieurs évêques furent releguez près de leur païs, ce qu'Huneric faiſoit par malice, afin de les tenter plus violemment de renoncer à la foi.

Greg. Tur. 11. hiſt. c. 3.

Ruin. hiſt. perſec. part. 2. c. 8.

Notit. Afr.

Vita S. Fulg. c. 43

VIII. Vigile de Tapſe.

Entre les évêques qui furent bannis dans cette perſecution, le dernier de la province Byzacene eſt

Not. Afr. p. 133. Vigile de Tapſe, célebre par ſes écrits. La crainte d'aigrir la perſecution, lui fit cacher ſon nom, & il emprunta ceux des peres les plus illuſtres, pour donner plus de cours à ſes ouvrages, principalement chez les Vandales & les autres barbares Ariens, peu ſçavans dans la critique. Ainſi il compoſa une diſpute entre ſaint Athanaſe & Arius, qu'il ſuppoſe s'être paſſée publiquement à Laodicée, par ordre de l'empereur Conſtantius, en préſence d'un juge nommé Probus; & il y rapporte tous leurs diſcours, comme s'il en avoit trouvé les actes: mais il reconnoît lui-même dans un autre ouvrage, que ce n'eſt qu'une fiction dont il eſt l'auteur. Il le déclare encore dans une ſeconde édition qu'il fit de la même diſpute, y ajoutant Sabelius & Photin avec Arius, contre ſaint Athanaſe; & il dit qu'il fait ainſi parler les perſonnages pour rendre la verité plus ſenſible, par les diſcours des parties & la ſentence du juge.

To. 3. op. Athan. p. 614. edit. 1698.

Lib. V. adv. Eutych. c. 2.

Ecd. to. 3. p. 642.

Il compoſa de même ſous le nom de ſaint Auguſtin un dialogue contre Felicien Arien, touchant l'unité de la Trinité; & on lui attribuë avec raiſon la fauſſe diſpute de ſaint Auguſtin contre Paſcentius, & le ſymbole qui a ſi long-temps paſſé ſous le nom de ſaint Athanaſe. Cet artifice de Vigile de Tapſe a produit de la confuſion dans les ouvrages des peres: car on a long-temps attribué les ſiens aux auteurs dont il avoit emprunté le nom; & les nouveaux critiques lui en ont attribué d'autres, dont les auteurs ſont moins certains. Enfin ſon exemple peut avoir enhardi pluſieurs écrivains temeraires, à ſuppoſer ſous de grands noms de fauſſes piéces, de faux actes de martyrs, & des vies des Saints.

App. to. 8. op. Aug. p. 36. edit. 1688.

App. to. 2. p. 39.

Vigile étant depuis venu à C. P. écrivit contre l'héreſie, qui y avoit plus de cours, qui étoit celle d'Eutychés ; & comme il étoit alors en pleine liberté, il mit ſon nom à cet ouvrage, qu'il diviſa en cinq livres. Le quatriéme eſt employé à défendre la lettre de ſaint Leon à Flavien, & le cinquiéme à défendre la définition du concile de Calcedoine. C'eſt le ſeul ouvrage qui porte le nom de Vigile : encore l'a-t-on attribué quelque-temps à Vigile évêque de Trente & martyr, quoiqu'il fut mort long-temps avant l'heréſie d'Eutichés. *Sup. liv. XX. n. 22.*

IX.
Perſecution generale.
Vict. Vit. lib. V.

Avant que les évêques fuſſent conduits en exil, Huneric envoya des bourreaux par toute l'Afrique en même temps pour n'épargner perſonne, ni âge ni ſexe, en ceux qui réſiſteroient à ſa volonté. On faiſoit mourir les uns à coups de bâton, on pendoit ou on brûloit les autres, on dépoüilloit les femmes, principalement les nobles, pour les tourmenter publiquement. Une nommée Deniſe plus hardie & plus belle que les autres, leur dit : Tourmentez-moi comme il vous plaira, épargnez-moi ſeulement la honte de la nudité : mais ils l'éleverent plus haut pour la donner en ſpectacle. Tandis qu'on la battoit de verges, & que les ruiſſeaux de ſang couloient de ſon corps, elle diſoit : Miniſtres du démon, ce que vous faites pour ma confuſion eſt ma gloire ; & comme elle étoit ſçavante dans les écritures, elle exhortoit les autres au martyre. Elle avoit un fils encore jeune & délicat, nommé Majoric, & voyant qu'il craignoit les tourmens, elle jettoit ſur lui des œillades ſeveres, & lui faiſoit des reproches avec ſon autorité maternelle, lui diſant : Souviens-toi, mon fils, que nous avons

été baptisés au nom de la Trinité dans l'église catholique notre mere. Ne perdons pas le vêtement de nôtre salut, de peur que le maître du festin ne nous trouvant pas la robe nuptiale, ne dise à ses serviteurs: Jettez-les dans les tenebres exterieures. Le jeune homme fortifié par ses discours, souffrit constamment le martyre: & sa mere l'embrassant, rendit graces à Dieu à haute voix, & l'ensevelit dans sa maison, pour prier sur son tombeau. Plusieurs autres dans la même ville, souffrirent le martyre par ses exhortations: sçavoir, sa sœur Dative, & le medecin Emelius son parent: Leoncia fils de l'évêque Germain, Tertius & Boniface; ils souffrirent tous de grands tourmens.

Un homme noble de Suburbe nommé Servus,
n. 2. après un grand nombre de coups de bâton, fut élevé avec des poulies, & souvent lâché pour tomber de tout son poids sur le pavé des ruës. On le traîna plusieurs fois, & on le déchira avec des pierres tranchantes: ensorte que la peau lui pendoit des côtes, du dos & du ventre. A Culuse il y eut une multitude innombrable de martyrs & de confesseurs; entre autres une femme nommée Victoire. Comme on la brûloit suspenduë en l'air, son mari lui disoit ce qu'il pouvoit de plus touchant, l'exhortant à avoir au moins pitié de ses enfans. Mais elle n'en fut point ébranlée; lorsqu'on vit qu'elle avoit les épaules démises, & qu'elle ne respiroit plus, on la dépendit: elle raconta depuis, qu'une vierge lui avoit apparu, qui la toucha par tout le corps, & qu'aussi-tôt elle fut guérie.

Victorien citoyen d'Adrumet, étoit alors procon-

ſul de Carthage, c'eſt-à-dire, gouverneur pour le roi. C'étoit l'homme d'Afrique le plus riche, & le roi qui avoit en lui une très-grande confiance, lui manda, que s'il obéïſſoit à ſes ordres, il le tiendroit pour le plus cher de ſes domeſtiques. Victorien répondit: Dites au roi, qu'il m'expoſe au feu ou aux bêtes, qu'il me faſſe ſouffrir toutes ſortes de tourmens; ſi je me rends, c'eſt envain que je ſuis baptiſé dans l'égliſe catholique. Car quand il n'y auroit que cette vie, je ne voudrois pas pour un peu de gloire temporelle être ingrat au créateur, qui m'a fait la grace de croire en lui. Le roi irrité de cette réponſe lui fit ſouffrir de grands tourmens, & pendant long-temps: ainſi il conſomma heureuſement ſon martyre.

A Tambaïe deux freres prierent les bourreaux de *n. 5.*
leur faire ſouffrir le même ſupplice. On les tint ſuſpendus tout le jour avec de groſſes pierres aux pieds. Un d'eux demanda quartier, & pria qu'on le deſcendît: mais ſon frere encore ſuſpendu, lui crioit: Non non, mon frere, ce n'eſt pas là ce que nous avons juré à Jeſus-Chriſt; je t'accuſerai quand nous ſerons devant ſon trône redoutable, que nous avons juré ſur ſon corps & ſon ſang de ſouffrir enſemble pour lui. Par ſes diſcours & pluſieurs autres, il encouragea ſi bien ſon frere, qu'il s'écria: Faites-moi ſouffrir tous les tourmens que vous voudrez, je ferai comme mon frere. On leur appliqua tant de lames ardentes, & on les déchira tant avec les ongles de fer, que les bourreaux rebutez les chaſſerent en diſant: Tout le peuple les imite, & perſonne ne ſe convertit à notre religion. Ce qu'ils diſoient principalement, parce qu'on ne voyoit en eux ni meur-

triſſures ni aucune trace de tourmens.

L. Langues coupées. *n. 6.*

A Typaſe dans la Mauritanie Ceſarienne, les Ariens ordonnerent un évêque qui avoit été ſecretaire de Cyrilla, ce que voyant les habitans ils s'embarquerent tous pour paſſer en Eſpagne, dont ils étoient proches : excepté un très-petit nombre qui ne trouverent point à s'embarquer. L'évêque Arien s'éforça de les pervertir, premierement par careſſes, & puis par menaces : mais ils ſe mocquerent de lui, & s'aſſemblerent dans une maiſon, où ils celebrerent publiquement les myſteres. L'évêque l'ayant appris envoya ſecretement à Carthage une relation contre eux : ſur quoi le roi irrité, envoya un comte, avec ordre de leur couper à tous la langue & la main droite, dans la place publique, en préſence de toute la province. Cela fut executé : mais quoiqu'on leur eût coupé la langue juſques à la racine, ils ne laiſſerent pas de parler auſſi-bien qu'auparavant : Et ſi quelqu'un ne le veut pas croire, ajoute Victor de Vite, qu'il aille à C. P. & il trouvera un ſoudiacre d'entre eux nommé Reparat, qui parle nettement ſans aucune peine, & qui par cette raiſon eſt ſingulierement honoré dans le palais de l'empereur Zenon, principalement par l'imperatrice.

Bibl. PP. G. L. to. 2. p. 415. E.

AN. 484.

Victor n'eſt pas le ſeul témoin de ce miracle, Enée de Gaze philoſophe Platonicien, qui étoit alors à C. P. en parle ainſi à la fin de ſon dialogue ſur la réſurrection : Je les ai vûs moi-même, & les ai oüi parler, & j'ai admiré que leur voix pût être ſi bien articulée. Je cherchois l'inſtrument de la parole, & ne croyant pas à mes oreilles, j'ai voulu en juger par mes yeux, & leur ayant fait ouvrir la bou-

che, j'ai vû toute la langue arrachée juſques à la racine, & me ſuis étonné, non de ce qu'ils parloient, mais de ce qu'ils vivoient encore. L'hiſtorien Procope parlant de cette perſecution d'Huneric, dit : Il fit couper la langue à pluſieurs, qui de mon temps ſe promenoient à C. P. parlant librement ſans ſe ſentir de ce ſupplice. Mais il y en a eu deux, qui ayant peché avec des femmes abandonnées, ceſſerent de parler. Le comte Marcellin dans ſa chronique dit : Le roi Huneric fit couper la langue à un jeune homme catholique muet de naiſſance ; mais ſi-tôt qu'il eut la langue coupée, il parla & commença par donner gloire à Dieu ; j'ai vû quelques-uns de cette troupe de fideles à C. P. qui avoient la langue & la main coupées, & parloient parfaitement. L'empereur Juſtinien témoigne auſſi l'avoir vû, dans une conſtitution faite depuis pour l'Afrique.

1. Bell. Vand. c. 8.

AN. 484.

L. 1. Cod. de Off. P. P. Afr.

XI.

Autres martyrs. *Vict. Vit. lib. V. n. 7.*

Huneric n'épargna pas même les Vandales catholiques ; & n'eut aucun égard à l'interceſſion d'Uranius ambaſſadeur de Zenon. Au contraire, pour montrer le mépris qu'il faiſoit de l'empereur & des Romains, il fit mettre le plus de bourreaux & les plus cruels dans les ruës & les places de Carthage, où l'ambaſſadeur devoit paſſer pour venir au palais. On vit long-temps les marques des cruautez exercées en cette perſecution : les uns étoient ſans mains, ou ſans pieds : d'autres ſans yeux, ſans nez ou ſans oreilles : d'autres à force d'avoir été ſuſpendus, avoient les épaules démiſes & élevées au-deſſus de la tête ; car étant attachez au haut des maiſons, on les pouſſoit avec les mains pour les jetter en l'air : quelquefois

la corde rompoit, & ils se cassoient la tête ou les jambes.

Dagila femme d'un échanson du roi, qui avoit déja confessé plusieurs fois sous Genseric, quoique noble & délicate, après avoir souffert plusieurs coups de foüet & de bâton, fut envoyée en exil, dans un lieu sec & desert, où elle ne pouvoit recevoir consolation de personne, laissant avec joye sa maison, son mari & ses enfans. On lui offrit ensuite de la transferer à une solitude moins rude, mais elle le refusa.

Pass. 7. monach. Sept moines souffrirent aussi le martyre, sçavoir: Liberat abbé, Boniface diacre, Servus & Rustique soudiacres, Rogat, Septime & Maxime simples moines. Ils étoient du territoire de Capse: mais on les attira à Carthage, & on les tenta d'abord par des promesses flateuses, leur proposant une grande fortune, & même la faveur du roi. Comme ils demeurerent fermes dans la foi de la Trinité & d'un seul baptême, on les mit chargez de chaînes dans une obscure prison. Mais le peuple fidele ayant gagné les gardes par présens, les visitoit jour & nuit, pour recevoir leurs instructions, & s'encourager au martyre. Le roi l'ayant appris, les fit charger de fers plus pesans, & souffrir des tourmens inoüis jusques alors. Puis il commanda d'emplir un vaisseau de menu bois sec, de les y attacher, & après les avoir menez en mer y mettre le feu. On les tira de la prison, suivis d'une multitude de peuple, qu'ils exhortoient au martyre: on fit des efforts particuliers pour séduire Maxime qui étoit encore fort jeune; mais il protesta hardiment, qu'il ne vouloit point se séparer de son pere Liberat & de ses freres. Etant menez dans

le

le vaiſſeau, ils furent attachez ſur le bois ; mais comme on y eut mis le feu, il s'éteignit auſſi-tôt, & quoiqu'on eſſayât pluſieurs fois de le rallumer, on ne put jamais y réuſſir. Le roi confus & irrité leur fit caſſer la tête à coups d'aviron ; on jetta leurs corps dans la mer qui les rendit auſſi-tôt contre l'ordinaire ; & le peuple qui étoit préſent les enſevelit honorablement, conduit par le clergé de l'égliſe de Carthage, entr'autres l'archidiacre Salutaris & le ſecond diacre Muritta, qui avoient déja confeſſé la foi par trois fois, & qui porterent les reliques. Elles furent enterrées avec le chant ſolemnel au monaſtere de Bigua près la baſilique de Celerine.

XII. Clergé de Carthage banni. *Vit.* v. *n.* 9.

L'évêque Eugene étant déja en exil, on bannit auſſi tout le clergé de Carthage, compoſé de plus de cinq cens perſonnes, après leur avoir fait ſouffrir la faim & les tourmens. Le diacre Muritta ſe ſignala entre les autres. L'officier le plus ardent à faire tourmenter les Catholiques, étoit un apoſtat nommé Elpidifore, qui avoit été baptiſé par les Cátholiques dans l'égliſe de Fauſte, & levé des fonts par le diacre Muritta. Comme on appelloit par ordre tout le clergé, pour être expoſé aux tourmens, après les prêtres vint l'archidiacre Salutaris, puis le ſecond diacre Muritta, qui étoit un vieillard venerable. Quand on commença à l'étendre, avant qu'il fût dépoüillé, il tira tout d'un coup les linges dont il avoit couvert Elpidifore au ſortir des fonts, & qu'il avoit cachez ſous ſes habits ; & les ayant étendus devant tout le monde, il dit à Elpidifore qui étoit aſſis comme ſon juge: Voilà les linges qui t'accuſeront quand le grand juge viendra, & qui te précipiteront dans le puits de ſouffre:

parce que tu t'es revêtu de malediction, en perdant le ſacrement du vrai baptême & de la foi. Il lui fit pluſieurs autres reproches ſemblables, & Elpidifore confus n'oſa rien répondre.

Après avoir foüetté & tourmenté ces confeſſeurs, on les envoya en exil : & pendant le chemin à la perſuaſion des évêques Ariens, on lâcha après eux des gens impitoyables, pour leur ôter ce que les fideles leur avoient donné par compaſſion pour leur ſubſiſtance. Deux Vandales, qui avoient ſouvent confeſſé ſous Genſeric, accompagnez de leur mere, abandonnerent tous leurs biens & ſuivirent les clercs de Carthage dans leur exil. Un apoſtat nommé Theucarius qui avoit été lecteur, & avoit eu ſous ſa conduite de jeunes enfans, qui apprenoient le chant, conſeilla d'en rappeller douze, qu'il connoiſſoit pour avoir les plus belles voix. On envoya en diligence pour les ramener : ils ne vouloient point quitter les ſaints confeſſeurs, & s'attachoient à leurs genoux en pleurant ; mais les hérétiques les en ſeparerent l'épée à la main & les ramenerent à Carthage. On eſſaya d'abord de les gagner par careſſes, enſuite on les tourmenta à pluſieurs repriſes ; & on les chargea de coups de bâton ; mais ils demeurerent inébranlables. La perſécution étant paſſée, la ville de Carthage les reſpectoit comme douze apôtres : ils demeuroient enſemble, mangeoient enſemble & chantoient en-
n. 15. ſemble les loüanges de Dieu. Les évêques & les clercs Ariens perſécutoient plus cruellement les catholiques, que le roi ni les autres Vandales. Ces évêques marchoient par tout l'épée au côté avec leurs clercs, & le plus cruel de tous étoit Antoine,

voiſin du déſert de Tripoli : il détermina le roi Huneric qui le connoiſſoit, à envoïer dans ce déſert Eugene évêque de Carthage ; & Antoine ayant ordre de le garder, le mit dans une ſi étroite priſon, qu'il ne le laiſſoit voir à perſonne : il chercha même pluſieurs inventions pour le faire périr. Saint Eugene touché des afflictions de ſon égliſe, portoit un cilice & couchoit ſur la terre couverte ſeulement d'un ſac. Cette auſterité jointe à ſa vieilleſſe lui attira une paralyſie qui lui embarraſſoit même la langue. Antoine fit chercher du vinaigre très-fort, & lui en fit boire malgré lui : croyant qu'il en perdroit la vie : ſon mal en augmenta à la verité, mais il ne laiſſa pas de guérir.

XIII. Catholiques rebaptiſez par force. *n.* 12.

Un autre ſaint évêque nommé Habetdeum étoit auſſi relegué à Tamallume où Antoine étoit : ne pouvant l'obliger à ſe faire Arien, il le fit lier pieds & mains, & lui fit fermer la bouche, de peur qu'il ne criât ; puis il lui verſa de l'eau ſur le corps pour le rebaptiſer ; enſuite il le fit délier, & lui dit avec joïe : Mon frere, vous voilà maintenant chrétien comme nous, que pourrez-vous faire déſormais, ſinon d'obéïr à la volonté du roi ? le ſaint évêque répondit : J'ai toujours conſervé la même foi, & tandis que vous me teniez la bouche fermée, je faiſois dans mon cœur une proteſtation, que les anges écrivoient pour la preſenter à Dieu. Cette violence étoit generale, on avoit envoyé par tout des Vandales, pour prendre ceux qui paſſoient ſur les chemins, & les amener aux évêques Ariens, qui les rebaptiſoient, & leur en donnoient des certificats par écrit, de peur qu'on ne leur fît ailleurs la même violence. On ne laiſſoit *n.* 13.

paſſer ni les marchands ni les autres particuliers ſans ces certificats. Les évêques & les prêtres Ariens alloient même la nuit avec des troupes de gens armez par les villes & les bourgades : enfonçoient les portes & entroient dans les maiſons, portant de l'eau, dont ils arroſoient juſques à ceux qu'ils trouvoient dormans dans leurs lits ; puis crioient qu'ils les avoient faits Chrétiens. Les mieux inſtruits ne s'en mettoient pas en peine ; les plus ſimples ſe croyant ſoüillez, jettoient auſſi-tôt de la cendre ſur leur tête, ſe couvroient de cilices, ou ſe frottoient de bouë, déchiroient les linges dont on les avoit couverts, & les jettoient dans des cloaques.

n. 14. A Carthage on enleva ainſi par ordre de Cyrila, le fils d'un homme noble, âgé ſeulement de ſept ans, qui crioit : Je ſuis Chrétien, & ſa mere les cheveux épars le ſuivoit en courant toute la ville : ils fermerent la bouche à cet enfant & le plongerent dans leurs fonts. Ils traiterent de même les enfans du medecin Liberat, qui avoit été condamné au banniſſement avec ſa famille. Les Ariens s'aviſerent de ſeparer les enfans, & comme Liberat les regrettoit, ſa femme arrêta ſes larmes, en diſant : Quoi perdrez-vous votre ame pour vos enfans ? Comptez qu'ils ne ſont pas nez, Jeſus-Chriſt les reclamera, ne les entendez-vous pas crier : Nous ſommes Chrétiens. Comme on avoit mis Liberat & ſa femme dans des priſons ſeparées, on dit à la femme que ſon mari avoit obéi au roi. Que je le voye, dit-elle, & je ferai ce qu'il plaira à Dieu. On le tira de priſon, elle vit ſon mari devant le tribunal enchaîné avec une grande multitude, & le prenant à la gorge, elle lui dit : Miſerable, indigne de

la grace de Dieu, pourquoi veux-tu périr éternellement pour une gloire paſſagere? A quoi te ſerviront l'or & l'argent? te délivreront-ils du feu d'enfer? Son mari lui répondit: Qu'avez-vous, ma femme, que vous a-t-on dit de moi? Je ſuis toujours Catholique par la grace de Jeſus-Chriſt, & ne perdrai jamais la foi.

Pluſieurs, tant hommes que femmes craignant la violence de cette perſécution, ſe retirerent dans des déſerts, & y moururent de faim ou de froid. Ainſi Creſconius prêtre de la ville de Myzente fut trouvé mort dans une caverne du mont de Zique. Il y eut en ce temps-là une ſechereſſe extrême par toute l'Afrique, qui cauſa une grande famine, & enſuite une peſte: & ces fleaux furent regardez comme une punition divine de la perſécution. On regarda de même la mort d'Huneric; car après avoir regné ſept ans & dix mois, il mourut en 485. d'une maladie de corruption, fourmillant de vers & tombant par pieces: il eut pour ſucceſſeur Gontamond fils de ſon frere Genton. *n.* 15. *n.* 17. *n.* 21.

XIV.

Prévarication des légats du pape à C. P.

Le pape Felix écrivit à l'empereur Zenon touchant cette perſecution d'Afrique; & ce fut apparemment ce qui excita l'empereur à envoyer à Carthage ſon ambaſſadeur Uranius, avec le peu de ſuccès qui a été marqué. Mais Zenon lui-même ne traitoit gueres mieux les Catholiques, qui rejettoient ſon prétendu édit d'union. Depuis que le pape eut envoïé à C. P. les évêques Vital & Miſene, & pendant qu'ils étoient encore en chemin, il reçût une lettre de Cyrille abbé des Acemétes de C. P. qui ſe plaignoit à lui-même de ce qu'il agiſſoit ſi lentement avec Acace,, *Evag.* III. *Hiſt.* *c.* 20. *Sup.* *n.* 10. *Sup.* *liv.* XXIX, *n.* 56.

Theophan. an. 12. 13. 14.
Zen. p. 113. C. D.
Liber brev. c. 18.
Gesta de nom. Acac. in fin.
Felix epist. 6. *ad Ac.*

après tant d'attentats contre la foi catholique. Le pape Felix ayant reçû cette lettre, écrivit à ces légats de ne rien faire qu'ils n'eussent vû l'abbé Cyrille, & appris de lui comment ils devoient se conduire, mais ils n'eurent pas la liberté. Car étant arrivez à Abyde, ils y furent arrêtez par ordre de l'empereur Zenon & du patriarche Acace, & on les mit en prison après leur avoir ôté leurs papiers, de peur qu'ils ne rendissent aux Catholiques de C. P. les lettres qu'ils avoient pour eux. Pendant cette prison l'empereur les menaça de mort, s'ils ne communiquoient avec Acace & avec Pierre Monge; ensuite il employa les caresses, les présens & les sermens. Les légats cederent enfin, & contre leurs ordres promirent de communiquer avec Acace. Alors on les tira de prison, ils vinrent à C. P. ils parurent en public avec Acace, reconnurent Pierre Monge pour évêque legitime d'Alexandrie, & communiquerent avec ses apocrisiaires. Après quoi on les renvoya en liberté.

Gelas. ad episc. Dard. Ep. 13. *p.* 1201. 3.

Il n'y avoit que les deux évêques Vital & Misene; car le troisiéme legat Felix défenseur de l'église Romaine, étoit demeuré malade en chemin; & n'arriva à C. P. qu'après que Vital & Misene furent sortis de prison. On lui ôta aussi ses papiers, on le mit en une prison très-rude; & comme il demeura ferme, Acace ne le voulut pas voir. Mais avant que les deux évêques légats partissent de C. P. les Catholiques de la ville firent trois protestations contre leur prévarication. Ils en attacherent une publiquement à l'habit des légats, ils jetterent la seconde comme un livre, & mirent la troisiéme dans un panier d'herbes. Cyrille abbé des Acemétes, & d'autres ab-

Theoph. p. 114. B.

Evag. III. 20. 21.

bez de C. P. avec les évêques catholiques d'Egypte qui y étoient, écrivirent au pape Felix ; & Cyrille envoya Simeon un de ſes moines porter les lettres à Rome. Il y arriva avant les légats, & inſtruiſit le pape de leur prévarication : ajoutant qu'avant leur arrivée à C. P. on n'y recitoit qu'en cachete le nom de Pierre Monge dans les dyptiques, mais depuis on le recitoit publiquement. Ce qui ſervoit aux hérétiques pour ſéduire pluſieurs ſimples, comme ſi le ſiege de Rome avoit reçû Pierre Monge.

Vital & Miſene arriverent enſuite à Rome chargez des lettres de l'empereur & du patriarche. Celles de l'empereur accuſoient Jean Talaïa de parjure ; & diſoient que Pierre Monge n'avoit pas été ordonné ſans examen, mais après avoir ſouſcrit de ſa main, qu'il recevoit le concile de Nicée, ſuivi par celui de Calcedoine. Vous devez tenir pour certain, ajoutoit-il, que nous recevons & honorons avec le ſaint évêque Pierre & toutes les égliſes, le ſaint concile qui s'accorde à la foi de Nicée. Il entend le concile de Calcedoine. Les lettres d'Acace étoient pleines auſſi de loüanges pour Pierre Monge. Alors le pape Felix aſſembla un concile, où l'affaire des légats Vital & Miſene fut examinée. On produiſit des lettres de Cyrille & des autres abbez de C. P. & des évêques Egyptiens, qui portoient que Jean Talaïa étoit catholique & ordonné légitimement : au contraire que Pierre Monge étoit hérétique, & ordonné ſeulement par deux hérétiques comme lui ; & qu'après la fuite de Jean on avoit fait ſouffrir aux catholiques toutes ſortes de ſupplices. Qu'Acace avoit appris tout cela par des gens qui l'étoient venus trouver à.

Liber. brev. c. 18?

XV.
Condamnation des légats.

Evag. III. 20.

AN. 484. C. P. & qu'il favoriſoit Pierre en toutes choſes. Le moine Simeon ſoutint la verité de tous ces faits : & convainquit Vital & Miſene d'avoir communiqué aux hérétiques, & prononcé à haute voix le nom de Pierre Monge dans les ſacrez diptyques. Il leur ſoutint, que bien qu'on leur eût fait pluſieurs queſtions, ils n'avoient voulu parler à aucun catholique, ni rendre les lettres dont ils étoient chargez pour eux, ni rien examiner des attentats commis contre la foi. On produiſit auſſi le prêtre Silvain, qui avoit été à C. P. avec Vital & Miſene, & qui confirma la dépoſition de Cyrille & des autres moines qui l'accompagnoient. On lut la lettre d'Acace au pape Simplicius, qui portoit que Pierre avoit été dépoſé depuis long-temps, & le qualifioit enfant de tenebres.

Tom. 4. concil. p. 12. 13.

Evag. III. c. 20.

Vital & Miſene étant ainſi convaincus, furent dépoſez de l'épiſcopat & excommuniez. Tout le concile prononça auſſi contre Pierre Monge en ces termes : L'égliſe Romaine ne reçoit point l'hérétique Pierre condamné depuis long-temps par le jugement du ſaint ſiége, excommunié & anathematiſé. Car quand il n'y auroit pas autre choſe contre lui : il ſuffiſoit qu'il eût été ordonné par des hérétiques, pour ne pouvoir gouverner des Catholiques. Quant à Acace de C. P. on voit par la choſe même, combien il eſt repréhenſible: puiſqu'ayant qualifié Pierre hérétique dans ſes lettres à Simplicius, il ne l'a pas déclaré à Zenon, comme il devoit faire, s'il aimoit la foi plus que l'empereur. En ce même concile, ou en quelque autre précedent avant l'arrivée des légats, le pape pleinement informé qu'Acace étoit hérétique, lui écrivit une lettre ſynodale, où il diſoit : Vous avez peché,

An. 484.

V. *Vales.*

Liber. breviar. c. 18. p. 77. C. tom. 5. concil.

peché, n'y retournez plus, & demandez pardon du passé. Mais Acace ayant reçû cette lettre ne changea point de conduite. Il ne quitta point la communion de Pierre Monge, & ne lui conseilla point ouvertement de recevoir le concile de Calcedoine, & la lettre de saint Leon. AN. 484.

XVI. Condamnation d'Acace de C. P. *Fel. Epist. 6. to. 4. Conc. p. 1073.*

Le pape Felix en étant informé proceda enfin à la condamnation d'Acace dans un concile des évêques d'Italie, & donna sa sentence, qui commence ainsi: Vous êtes trouvé coupable de plusieurs fautes. Au mépris des canons de Nicée vous avez usurpé les droits des autres provinces. Vous avez non seulement reçû à votre communion des hérétiques usurpateurs, que vous aviez vous-même condamnez: mais vous leur avez encore donné le gouvernement d'autres églises. Témoin Jean que vous avez mis à Tyr, après que les catholiques d'Apamée l'avoient refusé, & qu'il avoit été chassé d'Antioche: & Himerius deposé du diaconat & excommunié, que vous avez élevé à la prêtrise. Il lui reproche ensuite la protection qu'il donne à Pierre Monge, ennemi du concile de Calcedoine, pour le maintenir dans le siege de saint Marc: les violences exercées contre les légats Vital, Misene & Felix, au mépris du droit des gens. Vous n'avez point voulu répondre, ajoute-t-il, devant le saint siege, suivant les canons, au libelle de mon confrere Jean; c'est Talaïa, qui a intenté contre vous des accusations très-graves, & par ce silence affecté vous les avez confirmées. Il conclut: Ayez donc part avec ceux dont vous embrassez si volontiers les interêts, & sçachez que par la presente sentence vous êtes privé de l'honneur du sacerdoce &

de la communion catholique, étant condamné par le jugement du saint Esprit & l'autorité apostolique, sans pouvoir être jamais absous de cet anathême. Celius Felix évêque de la sainte église catholique de Rome, j'ai souscrit. Donné le cinquiéme des calen. des d'Août sous le consulat de Venantius : c'est-à-dire, le vingt-huitiéme de Juillet 484. Soixante & sept évêques souscrivirent cette sentence avec le pape. Ce qui montre que sous le regne d'Odoacre Arien, les évêques d'Italie ne laissoient pas d'avoir la liberté de s'assembler, comme sous les empereurs catholiques.

Tutus ancien clerc de l'église Romaine en fut fait défenseur, afin de porter à C. P. cette sentence que l'on ne pouvoit y envoyer autrement. Il fut aussi chargé de deux lettres, l'une à l'empereur, l'autre au clergé & au peuple. La lettre à l'empereur Zenon est dattée du premier d'Août de la même année, & c'est une réponse à celle qu'il avoit envoyée au pape par Vital & Misene. Le pape s'y plaint d'abord de la violence exercée à leur égard contre le droit des gens, respecté par les nations les plus barbares. Ensuite il déclare que le saint siege ne peut jamais communiquer avec Pierre d'Alexandrie ; quand ce ne seroit que parce qu'il a été ordonné par des hérétiques. C'est pourquoi, dit-il, je vous laisse à juger si on doit choisir la communion de l'apôtre saint Pierre ou celle de Pierre d'Alexandrie. Vous pourrez connoître quel il a été, comment il a usurpé le sacerdoce ayant à peine un ordinateur : comment il a été compté depuis long-temps entre les condamnez, même chez vous : Vous le pourrez,

dis-je, connoître par les lettres qu'Acace, maintenant ſon protecteur, a écrites à mon prédeceſſeur, & dont je vous envoye les copies. Il lui déclare enſuite la condamnation d'Acace, & l'exhorte à y obéïr comme à une ordonnance du ciel, parce qu'il eſt plus utile à l'empereur de ſuivre l'autorité de l'égliſe, que de lui vouloir donner la loi. Dans la lettre au clergé & au peuple de C. P. le pape déclare la condamnation de Vital & de Miſene, pour lever le ſcandale de leur prévarication. Il déclare auſſi la condamnation d'Acace dont il leur envoye la copie, & ajoute: Vous devez par votre jugement conſerver en ſon rang le prêtre Salomon, qu'Acace a dépoſé pour plaire aux hérétiques, & tous ceux qu'il peut avoir traitez de même. Enfin il avertit, que tous ceux qui veulent demeurer catholiques doivent ſe retirer de la communion d'Acace. *Epiſt. 10.*

Le défenſeur Tutus étant arrivé en Orient, paſſa malgré ceux qui l'attendoient à Abyde, & vint à C. P. au monaſtere de Dius de l'ordre des Acemétes. Ne pouvant obliger Acace à recevoir la lettre du pape, qui portoit ſa condamnation, il fut contraint de la faire attacher par des moines de ce monaſtere au manteau d'Acace, le dimanche, comme il entroit dans l'égliſe pour célebrer l'office. On fit mourir quelques-uns des moines qui avoient attaché ſa ſentence, & on en mit d'autres en priſon, après les avoir maltraitez. Mais Tutus, après s'être ſi bien acquitté de ſa commiſſion, ſe laiſſa lui-même gagner par argent, & communiqua avec Acace. Le pape en fut averti, par les lettres de Rufin & de Thalaſſius prêtres & abbez à C. P. apportées par un nommé *Liberat. brev. c. 18. p. 770. c. Theoph. p. 114. Niceph. XVI. c. 17.*

Basile. C'est pourquoi Tutus étant de retour, & convaincu en plein concile, par ses lettres & par sa propre confession, fut privé de la charge de défenseur, qu'il n'avoit que pour un temps, & excommunié. Le pape en donna avis à Rufin, à Thalassius & aux autres moines de C. P. & de Bithynie : les avertissant de separer de leur communion les moines qui se seroient laissé séduire par les hérétiques : en distinguant toutefois ceux qui n'auroient cedé qu'à la violence des tourmens, & les traitant plus humainement.

Epist. 11.

XVII. Pierre le Foulon rétabli.

Acace appuyé de la protection de l'empereur, ne compta pour rien la déposition prononcée contre lui par le pape, & continua jusques à la mort à offrir le saint sacrifice. Il ôta même des diptyques le nom du pape : & fit déposer par tout l'Orient grand nombre d'évêques catholiques, ausquels il en fit substituer d'hérétiques, ou communiqua avec ceux qui l'étoient. Il fit chasser d'Antioche l'évêque légitime Calendion, qu'il avoit lui-même ordonné. Le pretexte de sa déposition fut d'avoir favorisé le parti d'Illus maître des offices, qui s'étoit révolté en Orient avec Leonce & Pamprepius. Mais en effet, ce fut parce que Calendion demeuroit dans la communion du pape Felix & de Jean Talaïa patriarche d'Alexandrie. Calendion fut donc relegué dans l'Oasis, & Pierre le Foulon rétabli à Antioche, du consentement d'Acace qui l'avoit condamné tant de fois. Plusieurs autres évêques furent chassez en même temps; sçavoir, Nestor, Romain de Calcedoine, Julien de Mopsueste, Paul de Constantine, Manus d'Hemeric; tous sous le même prétexte d'avoir fa-

Gelas. epist. ad Dard. p. 1205. *D.* 1206. *B.*
Gesta de nom. Act. in fi.
Liberat. brev. c. 18.
Gelas. ad Dard. p. 1209. *A.*
Evagr. III. *c.* 16.
Theoph. p. 115.

vorisé la révolte ; mais en effet, pour avoir refusé l'henotique de Zenon, Pierre le Foulon y souscrivit & envoya des lettres synodales à Pierre Monge d'Alexandrie. Quelques-uns des évêques chassez souffrirent à C. P. une rude persécution.

XVIII. Xenaïas Iconoclaste.

Pierre le Foulon chassa entre autres Cyrus d'Hieraple, & mit à sa place un Persan nommé Xenaïas ou Philoxene, que le patriarche Calendion avoit chassé du pays, voyant qu'il alteroit les dogmes de la foi, & qu'il soulevoit le peuple. Peu de temps après qu'il fut établi à Hieraple, quelques évêques venus de Perse, prouverent que c'étoit un esclave fugitif, & qu'il n'étoit pas baptisé : mais Pierre ne s'en mit pas en peine, & dit que l'ordination épiscopale lui tenoit lieu de baptême. Ce Xenaïas est le premier, que l'on sçache, qui ait attaqué les saintes images. Il disoit que les anges étant incorporels, il n'étoit pas permis de leur donner des corps, ni de les peindre en figure humaine. Que ce n'étoit point honorer Jesus-Christ que de dépeindre son image, & qu'il n'y avoit que l'adoration en esprit & en verité qui lui fût agréable. Que c'étoit une imagination puerile, de faire des colombes de relief, pour representer le Saint-Esprit. Car, disoit il, il ne s'est pas fait colombe, il a seulement paru en cette forme une seule fois, sans en prendre la substance. Sa pratique étoit conforme à sa doctrine. Il effaça en plusieurs endroits les images des anges, & cacha celle de Jesus-Christ dans les lieux secrets.

Conc. Nic. 2. Act. 5 p. 367. 370. ex Th. lect. & Joan. Diac.

XIX. Reliques de S. Barnabé.

Anthemius évêque de Salamine en Chipre, fut aussi inquieté par Pierre le Foulon : qui prétendoit l'assujettir à son patriarchat. Anthemius se défendoit

Sup. liv. XXV. n. 57.

par le décret du concile d'Epheſe, qui avoit déclaré ſon ſiege exempt : & ſa prétention fut ſoutenuë par la découverte des reliques de ſaint Barnabé, dont le corps fut trouvé ſous un arbre, à un quart de lieuë de Salamine. Il avoit ſur ſa poitrine l'évangile de ſaint Mathieu écrit de ſa main. Anthemius prétendit montrer par là que ſon ſiege ayant été fondé par un apôtre, étoit apoſtolique, auſſi-bien que celui d'Antioche, & fut maintenu dans ſon exemption. L'empereur fit apporter à C. P. l'évangile écrit de la main de ſaint Barnabé, & le mit au palais dans l'égliſe de ſaint Etienne. Il fit auſſi bâtir à Salamine une égliſe magnifique accompagnée de pluſieurs logemens, au lieu où les reliques furent transferées.

Theod. lect. Liv. 2. art. 2.
Sermo Alex. ap. Sur 11. Jun.

Genn. ſcript. cap. 90.

Il y avoit alors en Syrie deux prêtres célebres par leurs écrits, Theodule & Jean. Theodule étoit dans la Celeſyrie, & écrivit entre autres un livre ſur la conformité de l'ancien & du nouveau teſtament contre les anciens hérétiques, qui les attribuoient à differens auteurs, c'eſt-à-dire, les Marcionites & les Manichéens. Il mourut ſous le regne de Zenon. Jean étoit du dioceſe d'Antioche & avoit été grammairien. Il écrivit contre ceux qui nioient les deux natures en J. C. c'eſt-à dire les Eutiquiens : & il attaqua quelques paroles de ſaint Cyrille, comme favoriſant cette erreur. Il ne nous reſte rien de ces deux auteurs. Peut-être Jean étoit-il Neſtorien : car il y en avoit beaucoup en Orient, & ils avoient une école à Edeſſe, où ils enſeignoient en Perſan : ce qui répandit cette erreur dans la Perſe. Martyrius patriarche de Jeruſalem mourut vers ce même temps en 485. après avoir tenu le ſiege huit ans, & Salluſte lui ſucceda.

n. 91.

Theod. lect. Lib. II. p. 558. 6.

Vita S. Sap. 19.

En Egypte Pierre Monge attira à ſa communion quelques évêques & quelques abbez : en anathematiſant de nouveau la lettre de ſaint Leon & le concile de Calcedoine, & ceux qui ne recevoient pas les écrits de Dioſcore & de Timothée Elure : mais ne pouvant perſuader les autres, il les chaſſa la plûpart de leurs monaſteres : ce qui obligea l'abbé Nephalius d'aller à Conſtantinople, & de porter ces nouvelles à l'empereur Zenon. Il en fut irrité, & envoïa Coſme un de ſes gardes, avec de grandes menaces contre Pierre Monge, s'il ne ceſſoit d'exciter des troubles par ſa dureté. Coſme revint ſans rien faire, ſinon que les moines chaſſez furent rétablis dans leurs maiſons. L'empereur envoya enſuite Arſene qu'il avoit fait gouverneur d'Egypte, & qui étant arrivé à Alexandrie avec Nephalius traita de la réünion, mais ſans perſuader ceux qui étoient ſéparez de Pierre Monge. Il en envoya quelques-uns à C. P. où l'empereur leur parla beaucoup du concile de Calcedoine : mais ſans rien conclure non plus, parce qu'en effet il n'approuvoit pas ce concile. *Evag. III. c. 22.*

XX.
Lettres du pape Felix pour l'égliſe d'Afrique.
App. chr. Proſp. to. 1. Canif.

L'égliſe d'Afrique reſpiroit cependant ſous Gontamond, ſucceſſeur d'Huneric, qui rappella d'exil ſaint Eugene évêque de Carthage; & la troiſiéme année de ſon regne, c'eſt-à dire en 487. rendit aux catholiques de la même ville le cimetiere de ſaint Agilée. Cette même année ſous le conſulat de Boëce, il ſe tint à Rome un concile le 13. de Mars dans la Baſilique de Conſtantin, compoſé de quarante évêques d'Italie, le pape Felix à la tête, quatre évêques d'Afrique, & ſoixante & ſeize prêtres, qui ſont tous nommez. Là le pape fit lire par le diacre Anaſtaſe une *To. 4. conc. p. 1249.*

lettre adreſſée à tous les évêques des diverſes provinces, où après avoir marqué la perſécution d'Afrique, & la chûte de pluſieurs, qui s'étoient laiſſé rebaptiſer, même d'entre les prêtres & les évêques; on leur preſcrit differens remedes. Les évêques, les prêtres & les diacres ſeront en pénitence toute leur vie, ſans aſſiſter même aux prieres, non ſeulement des fideles, mais encore des cathecumenes; & recevront ſeulement à la mort la communion laïque. Pour les autres clercs, les moines, les religieuſes & les ſéculiers, on obſervera la regle du concile de Nicée: que ceux qui ſe ſont faits rebaptiſer ſans y être contraints, ſeront trois ans auditeurs, ſept ans proſternez, deux ans aſſiſtans à l'oraiſon ſans offrir: mais s'ils meurent dans ce temps-là ils recevront le viatique, c'eſt-à-dire, l'abſolution, ſoit du même évêque qui leur aura impoſé la pénitence, ſoit d'un autre, qui ſçaura qu'ils l'ont reçûë, ou d'un prêtre.

Epiſt. 7. Felic. p. 1075.

Nic. can. 11. Sup. liv. XI. n. 21.

Les impuberes ſeront tenus quelque-temps ſous l'impoſition des mains, après quoi on leur rendra la communion: de peur qu'ils ne tombent dans de nouvelles fautes, pendant le temps de leur pénitence. Que ſi, venant en danger de mort, ils reçoivent l'abſolution & reviennent après en ſanté, ils ne communiqueront qu'à la priere ſeulement, juſques à ce que leur temps ſoit achevé. Les cathécumenes qui ont été baptiſez par les Ariens, ſeront trois ans entre les auditeurs, puis entre les cathécumenes, pour recevoir avec eux la grace de la communion catholique, par l'impoſition des mains. Les moindres clercs & les laïques, qui auront été rebaptiſez par force ou par ſurpriſe, ne feront que trois ans de pénitence; mais

mais aucun de ceux qui auront été baptiſez ou rebaptiſez hors de l'égliſe, ne pourra jamais être admis au miniſtere eccleſiaſtique. Aucun évêque ou prêtre ne recevra dans ſa ville, le pénitent d'un autre évêque ſans ſon atteſtation par écrit. S'il arrive quelque cas imprevû, on conſultera le ſaint ſiege. Cette lettre, qui eſt le decret du concile de Rome, n'eſt dattée que d'un an après : ſçavoir, du quinziéme de Mars, ſous le conſulat de Dynamius & de Siphidius, c'eſt-à-dire 488. On y traite la rebaptiſation comme l'apoſtaſie : parce que perſonne ne peut ſe faire baptiſer, qu'il ne ſe reconnoiſſe païen. ANN. 488.

La même année le pape avoit écrit à ſaint Ceſaire d'Arles, contre les ordinations précipitées des évêques : recommandant de s'attacher inviolablement à la regle, de ne les ordonner qu'après de longues épreuves, afin qu'ils ſoient fermes dans leur devoir. Car on ſe plaignoit, que quelques évêques après leur ordination avoient paſſé à la vie ſeculiere. Ce mal pouvoit venir du commerce avec les barbares, & des hoſtilitez univerſelles : qui étoient cauſe que les bons évêques étoient obligez d'avoir des châteaux fortifiez, pour leur ſervir de retraites. On le voit en ce même-temps, par l'exemple d'Honorat évêque de Novarre. La lettre du pape à S. Ceſaire, eſt du troiſiéme de Fevrier 488. *Ap. Baron. Sian.* 488. *Ennod epig.* 110. *& ibi. Sirm.*

La même année qui étoit la ſeconde après le conſulat de Longin, mourut Pierre le Foulon faux patriarche d'Antioche, tant de fois condamné. Son ſucceſſeur fut Pallade, heretique comme lui. Acace mourut l'année ſuivante 489. ſous le conſulat de

XXI. Mort d'Acace de C. P. *Victor. Tunnenſ. Evag. III. c.* 21.

AN. 488.

Probin & d'Euſebe, après avoir tenu dix-ſept ans le ſiege de C. P. Il étoit ambitieux, & ſe vouloit aſſujettir toutes les égliſes; mais il en prenoit grand ſoin. On attribua à vanité ſes images, que l'on vit tout d'un coup peintes dans toutes les égliſes. En celle qui étoit près de l'arſenal Gennade ſon prédeceſſeur avoit fait faire une peinture de moſaïque, qui étoit toute achevée. On y peignit Acace à l'endroit le plus apparent, & le Sauveur qui diſoit à Gennade: Abbattez ce temple, & je le releverai ſous votre ſucceſſeur. Cet uſage eſt remarquable, de peindre les évêques dans les égliſes.

Libert. brev. c. 18. p. 761. A. Evagr. III. c. 19. Theophan. an. 15. Zen. p. 114. Fel. epiſt. 13. c. 108. 9. D. F.

A la place d'Acace, Flavita ou Fravita prêtre de ſainte Thecle fut ordonné patriarche de C. P. Il ne voulut pas entrer dans ce ſiege, ſans la participation du pape Felix, & lui envoïa une lettre ſynodale, mais il en envoïa auſſi à Pierre Monge, faux patriarche d'Alexandrie. La lettre de Flavita fut portée à Rome avec une lettre de l'empereur Zenon par des moines catholiques; & le pape voulant les recevoir à ſa communion, leur demanda, ſi eux & Flavita, qui les avoit envoïez, ne promettoient pas de rejetter les noms de Pierre d'Alexandrie & d'Acace de C. P. Les députez de C. P. dirent qu'ils n'avoient point cet ordre: de quoi le pape étant ſurpris, differa de les admettre à ſa communion; & écrivit à Flavita & à l'empereur, pour rendre raiſon de ſa conduite. Il écrivit auſſi à un évêque nommé Vetranion, le conjurant de profiter de la confiance que l'empereur avoit en lui, pour procurer la paix de l'égliſe; & à Thalaſſius abbé d'un monaſtere de C. P. pour l'exhorter à tenir ferme,

Ep. 12. 13.
Ep. 15.
Epiſt. 14

& à ne point communiquer avec leur évêque, qu'il ne ſoit en communion avec le pape : quand même on auroit ôté des dyptiques les noms de Pierre, & d'Acace. Cette lettre eſt du premier de Mai ſous le conſulat de Fauſte, c'eſt-à-dire, en 490. Cependant quelques gens de bien apporterent à Rome copie de la lettre que Flavita avoit écrite à Pierre Monge ; ainſi le pape voïant ſa mauvaiſe foi, chaſſa honteuſement ſes députez. AN. 490. *Theop. p.* 115.

Pierre Monge fit réponſe à la lettre ſynodale de Flavita : mais avant qu'elle fut arrivée à C. P. Flavita mourut ſubitement, n'aïant tenu le ſiege que quatre mois. On élut à ſa place Euphemius prêtre catholique très-ſçavant & très-vertueux. Il reçut la lettre de Pierre Monge à Flavita, où voïant qu'il anathematiſoit le concile le Calcedoine, il en fut fort irrité, & ſe ſepara de la communion de Pierre. La choſe auroit été plus loin, & ils auroient aſſemblé des conciles l'un contre l'autre, ſi Pierre Monge eût vécu, mais il mourut la même année 490. & eut pour ſucceſſeur un nommé Athanaſe, heretique comme lui, & ſurnommé Celetes, parce qu'il étoit incommodé d'une deſcente. Donc Euphemius de C. P. dès le commencement de ſon pontificat effaça de ſa main le nom de Pierre Monge des ſacrez dyptiques, & y mit celui du pape Felix, à qui il envoïa auſſitôt des lettres ſynodales, ſuivant la coutume. Le pape les reçut, mais il n'accorda pas à Euphemius ſa communion, parce qu'il n'avoit pas effacé des dyptiques les noms d'Acace & de Flavita. Le patriarche Euphemius aſſiſta à la mort de ſaint Daniel Stilite, qui mourut ſur ſa colomne, après avoir *Evag.* III. *c.* 23.

Martyr. R. 11. *Dec.* *Vita ap. Sur.* 11. *Decem.*

celebré les ſaints miſteres, âgé de 80. ans ; l'égliſe honore ſa memoire l'onziéme de Decembre.

AN. 491.

XXII. Mort de Zenon, Anaſtaſe empereur.

Chr. p. 328. *Theoph. p.* 116. *Evagr.* III. *c.* 29. *Marcell. chr.* *Victor. chr.* *Cedr. p.* 357. *Theod. lect.* II. *p.* 558.

L'empereur Zenon mourut l'année ſuivante 491. ſous le conſulat d'Olybrius, le ſixiéme d'Avril, âgé de ſoixante & cinq ans, après en avoir regné dix-ſept. Son ſucceſſeur fut Anaſtaſe, ſurnommé Dicorus de Dyrrachium en Epire, auparavant ſilentiaire. Il avoit déja plus de ſoixante ans, & toutefois il en regna vingt ſept. Il avoit accoutumé d'aller à l'égliſe avant le jour, & d'y demeurer en priere juſques à la fin de l'office : jeûnant ſouvent, & donnant beaucoup aux pauvres. Toutefois il paſſoit pour heretique, & les Manichéens, & les Ariens ſe rejoüirent de ſon élection : car ſa mere étoit Manichéene, & avoit un frere nommé Clearque qui étoit Arien. Anaſtaſe lui-même tint quelque-temps des aſſemblées à part, & en fut repris par le patriarche Euphemius. Auſſi s'oppoſa-t-il à ſon élection, diſant qu'il étoit heretique & indigne de commander à des chrétiens. Mais l'imperatrice Ariane, fille de Leon & veuve de Zenon, vouloit l'élection d'Anaſtaſe, qui l'épouſa enſuite : ainſi elle & le ſenat preſſerent tellement le patriarche, qu'il promit de le couronner ; mais à condition qu'il donneroit ſa confeſſion de foi par écrit ; portant qu'il recevroit la définition du concile de Calcedoine, & qu'il n'innoveroit rien dans la religion. Anaſtaſe donna cet écrit à Euphemius, qui le couronna empereur, le jeudi-ſaint onziéme d'Avril 491. & la même année Euphemius aſſembla un concile des évêques qui ſe trouverent à C. P. où il confirma le concile de Calcedoine. L'empereur Anaſtaſe chaſſa de C. P. les.

Suid. in Phatr.

Ced. p. 157.

délateurs ; & à la priere des moines de Paleſtine, il abolit un tribut très-odieux, nommé chryſargire, & en fit brûler publiquement les regiſtres. Comme il faiſoit profeſſion d'aimer la paix, & de haïr les nouveautez, principalement dans la religion : il laiſſa toutes les égliſes en l'état où il les trouva, chaque évêque en uſoit comme il vouloit à l'égard du concile de Calcedoine : les uns le recevoient, d'autres l'anathematiſoient, d'autres ne ſe declaroient point. Ce qui loin de procurer la paix, remplit l'égliſe de diviſion : car les orientaux ne communiquoient point avec les occidentaux, & étoient diviſez eux-mêmes. AN. 491.

XXIII. Commencement de S. Sabas. *Vita Cotel. Mon. Gr. to. 3. p. 221.*

La premiere année du regne d'Anaſtaſe, Salluſte patriarche de Jeruſalem ordonna prêtre ſaint Sabas, qui fut le plus ferme appui de foi la catholique en Paleſtine. Mais pour mieux entendre le ſujet de ſon ordination, il faut reprendre le commencement de ſa vie. Il nâquit l'an 439. ſous le dix-ſeptiéme conſulat de Theodoſe le jeune : ſa patrie étoit Mutalaſque, bourgade obſcure du territoire de Ceſarée en Cappadoce. Dès l'âge de huit ans il entra *n.* 4. dans un monaſtere voiſin, où il ſurpaſſa en humilité & en obéiſſance tous les moines qui étoient plus *n.* 5. de ſoixante-dix. Dix ans après il lui vint en penſée *n.* 6. *p.* 226. d'aller à Jeruſalem, & de ſe retirer dans le deſert voiſin. Il en obtint la permiſſion de ſon abbé, & y vint du temps du patriarche Juvenal, & ſur la fin du regne de Marcien, l'an 457. Il paſſa l'hiver dans le monaſtere de ſaint Paſſarion, alors gouverné par l'abbé Elpide. Enſuite attiré par la reputation de *n.* 7. ſaint Euthymius, il l'alla trouver & ſe mit ſous ſa

conduite, mais ce ſaint le jugeant trop jeune pour demeurer dans la laure avec les anacoretes, l'envoïa au monaſtere d'en bas, ſous la conduite de ſaint
n. 8. Theoctiſte. Comme Sabas étoit grand & fort, il portoit trois fois la charge des autres, & rendoit beaucoup de ſervice.

Etant allé à Alexandrie pour accompagner un moine qui y avoit des affaires: il fut reconnu par ſon pere & ſa mere: qui y étoient établis depuis pluſieurs années. Son pere commandoit la compagnie des Iſaures, & voulut l'engager dans le ſervice; mais Sabas demeura fidele à ſa profeſſion; & comme ſes parens le preſſoient de prendre au moins vingt pieces d'or pour ſon voïage, il en prit ſeulement trois pour le contenter; mais à ſon retour il les mit entre les mains de l'abbé Theoctiſte. A l'âge de trente ans ſaint Euthymius le trouva ſi avancé dans
n. 10. la vertu, qu'il lui permit de demeurer ſeul dans une caverne, c'eſt-à-dire, d'y paſſer cinq jours de la ſemaine. Le dimanche au ſoir, il ſortoit du monaſtere, portant des branches de palmes pour ſon travail. Il paſſoit les cinq jours ſuivans, ſans prendre aucune nourriture. Le ſamedi matin il venoit au monaſtere, apportant ſon ouvrage, qui étoit cinquante corbeilles, & il vêcut cinq ans de la ſorte. Saint Euthymius le nommoit le jeune vieillard, & le prenoit tous les ans avec ſaint Domitien, pour aller dans le deſert de Rouba: où ils paſſoient depuis le quatorze de Janvier juſqu'au dimanche des Rameaux dans une entiere ſolitude.

n. 12. Après la mort de ſaint Euthymius, ſaint Sabas voïant que l'obſervance du monaſtere s'étoit relâ-

chée, se retira dans le desert d'Orient, & y surmonta de grandes tentations du démon. Quatre ans après il apprit par revelation, qu'il devoit s'établir dans une caverne près le torrent de Cedron : c'étoit dans le temps que Martyrius succeda à Anastase patriarche de Jerusalem, & que l'empereur Zenon revint après la mort de Basilique, c'est-à-dire, l'an 478. Saint Sabas demeura cinq ans seul dans cette caverne ; mais ensuite il lui vint plusieurs disciples ; enssorte qu'à l'âge de quarante-cinq ans, il commença à prendre le gouvernement des ames, & à recevoir tous ceux qui s'adressoient à lui. Il eut bientôt une communauté de soixante & dix personnes, dont quelques-uns fonderent de nouveaux monasteres. Au milieu du torrent, il dressa un petit oratoire, & un autel consacré, & quand quelque prêtre le venoit voir, il le prioit d'y offrir le saint sacrifice : car son humilité l'empêchoit de recevoir l'ordination.

n. 15.

p. 238.

Sup. liv. XXIX. *n.* 48. 50.

n. 16.

XXIV. Ordination de saint Sabas.

Le nombre de ses disciples s'étant multiplié jusques à cent cinquante, il y eut quelques faux freres qui voulurent se retirer de sa dépendance. Ils allerent à Jerusalem trouver le patriarche Sallustе, qui avoit succedé à Martyrius, & lui demanderent un abbé. Le patriarche leur dit : De quel lieu êtes-vous ? Ils répondirent : Nous habitons dans un torrent desert. En quel torrent dit le patriarche ? Etant pressez, ils dirent : Celui que quelques-uns nomment de l'abbé Sabas. Le patriarche leur dit : Et l'abbé Sabas où est-il ? Ils répondirent : Il n'est pas propre à conduire ce monastere, il est trop rustique ; & pour vous dire tout, il n'a point reçu les

n. 19.

p. 245.

AN. 491.

ordres, & n'a pas permis qu'on en ordonnât d'autres : comment pourroit-il gouverner une communauté de cent cinquante perſonnes ? Quirice prêtre & gardien de la croix étoit preſent, & leur dit : Eſt-ce vous qui l'avez reçu dans ce lieu-là, ou lui qui vous y a reçus ? Ils répondirent : C'eſt lui qui nous a reçus ; mais il eſt trop groſſier pour nous gouverner depuis que notre nombre eſt augmenté. Le patriarche leur dit : Allez, faites-y reflexion, & revenez demain. Cependant il envoïa querir ſaint Sabas : comme pour un autre ſujet. Il fit auſſi venir ſes accuſateurs, & l'ordonna prêtre à leurs yeux, puis il leur dit : Voilà votre pere, & l'abbé de votre laure, que Dieu a choiſi, & non les hommes. Je me ſuis procuré mon propre avantage, en confirmant le choix de Dieu. Enſuite il les prit avec ſaint Sabas, & le prêtre Quirice ; il alla avec eux à la laure, & dédia leur égliſe, que l'on nomma Theoctiſte ; c'eſt-à-dire bâtie de Dieu. Il dreſſa dans la conque un autel qu'il conſacra, en mettant deſſous pluſieurs reliques de martyrs. C'étoit le douziéme de Decembre indiction quatorziéme, la premiere année du regne d'Anaſtaſe, la cinquante-troiſiéme de l'âge de S. Sabas, 491. de J. C.

La même année un Armenien nommé Jeremie fut reçu dans la laure avec ſes deux diſciples, Pierre & Paul : & ſaint Sabas leur donna un petit oratoire, où il leur permit de faire l'office en leur langue le ſamedi, & le dimanche. Ils attirerent petit à petit pluſieurs Armeniens ; enſorte que dix ans après ſaint Sabas les transfera de leur petit oratoire dans la Théoctiſte pour y faire leur office : mais à la charge qu'après

qu'après qu'ils auroient lû l'évangile en leur langue, ils passeroient dans l'église des Grecs au temps de l'oblation, pour communiquer avec eux aux saints mysteres. C'est-à-dire, qu'ils célébroient séparément la premiere partie de la messe, qui est pour l'instruction, & se réünissoient pour le sacrifice. Et comme quelques uns de ces Armeniens chantoient le Trisagion, avec l'addition de Pierre le Foulon : Crucifié pour nous, saint Sabas leur ordonna de le chanter en Grec, suivant l'ancienne tradition de l'église, sans cette addition. AN. 491. *p.* 265.

Deux ans après saint Sabas bâtit un monastere à une lieuë de la laure, en un lieu nommé Castel, où l'on croyoit qu'il revenoit des démons : saint Sabas y mettoit ceux qui étoient les plus avancés dans la perfection monastique. Pour les novices, il avoit un petit convent au côté septentrional de la laure, où il les faisoit demeurer, sous la conduite de quelques hommes mortifiez & vigilans ; jusques à ce qu'ils eussent appris le psautier, & la discipline reguliere. Mais il ne permettoit de demeurer dans les cellules disperséés de la laure, qu'après de grandes épreuves. Il ne recevoit point dans la laure de jeunes gens, mais il les envoyoit à l'abbé Theodose, qui avoit bâti un monastere à une lieuë & demie de la laure, & vivoit avec lui dans une étroite union. *n.* 27. *n.* 28.

XXV.
S. Theodose.
Vita S. Th. ap. Boll. 11. *Jan. t.* 1.

Theodose étoit aussi de Cappadoce. Dès sa jeunesse il fut ordonné lecteur, & touché de ce qu'il lisoit, il résolut de quitter son païs, & d'aller en Palestine, dans le temps que l'on tenoit le concile de Calcedoine. Passant par la Syrie il alla voir saint

AN. 491. Simeon ſtylite, qui le fit monter ſur ſa colonne, & lui prédit qu'il ſeroit le paſteur d'un grand troupeau. Après avoir viſité les ſaints lieux, il ſe mit ſous la diſcipline d'un reclus, nommé Longin, & fut auſſi inſtruit par Luc & Marin, diſciples de ſaint Euthymius. Enſuite craignant d'être établi ſupérieur, il ſe retira dans une caverne à deux lieuës de Jeruſalem, où il vêcut trente ans de fruits ou de le-

V. Boll. prolog. §. 4 c. 2.

c. 4. 6 gumes, ſans manger de pain. Il eut d'abord ſix ou ſept diſciples, puis comme ils ſe multiplioient, & que ſa grotte ne pouvoit plus les contenir, il bâtit aux environs un grand monaſtere, où on exerçoit tous les arts néceſſaires à la vie; enſorte qu'il reſſembloit à une ville. C'étoit le refuge de tous les miſerables: on y pratiquoit l'hoſpitalité: on y donnoit l'aumône, on y ſoulageoit les malades. Il y avoit quatre infirmeries: deux pour les moines: ſçavoir une pour les malades, & une autre pour ceux qui étoient caſſez de travail ou de vieilleſſe: deux pour les ſeculiers, ſelon leur condition, mettant

c. 9. à part ceux qui étoient plus conſiderables. Il y avoit auſſi quatre égliſes, une pour ceux qui parloient Grec comme lui, une pour les Beſſes, peuple de Trace, la troiſiéme pour les Arméniens, afin que les uns & les autres fiſſent l'office en leur langue: la quatriéme pour quelques moines, qui ayant voulu temerairement vivre en anacoretes, avoient perdu l'eſprit, & depuis étoient revenus en leur bon ſens. Chaque nation faiſoit donc ſon office à part, excepté le ſaint ſacrifice: car après la lecture de l'évangile, ils s'aſſembloient tous dans la grande égliſe, qui étoit celle

c. 10. des Grecs, & y communioient enſemble. On tira de

ce monaſtere pluſieurs abbez & pluſieurs évêques. Saint Theodoſe, ſans avoir aucune teinture des auteurs profanes, ne laiſſoit pas d'être éloquent & perſuaſif. Il ſe ſervoit fort des traitez aſcetiques de ſaint Baſile, & ſe le propoſoit pour exemple. Tels étoient ces ſaints moines de Paleſtine, au commencement du regne de l'empereur Anaſtaſe. AN. 492.

XXVI
Mort de Felix. Gelaſe pape.

Le pape Felix lui écrivit ſur ſon avenement à l'empire. Mais il mourut peu de temps après : ſçavoir le cinquiéme des calendes de Mars, ſous le conſulat d'Anaſtaſe & de Rufus ; c'eſt-à-dire, le vingt-cinquiéme de Février 492. ayant tenu le ſaint Siege près de neuf ans. L'égliſe le compte entre les Saints : il fit la Baſilique de ſaint Agapet, près de celle de ſaint Laurent. En deux ordinations au mois de Decembre, il ordonna vingt-huit prêtres & cinq diacres, & plus de trente & un évêques, & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Paul. Après cinq jours de vacance on élût à ſa place Gelaſe Africain, fils de Valere, qui tint le ſaint ſiege quatre ans & huit mois. Euphemius patriarche de C. P. lui écrivit par un diacre nommé Syncetius, ſe plaignant qu'il ne lui eût pas donné part de ſon ordination, ſuivant la coutume. Il eſt vrai, répond le pape Gelaſe, c'étoit l'ancienne regle entre nos peres, qui étoient unis de communion ; mais vous avez préferé une ſocieté étrangere à celle de ſaint Pierre. Vous dites que je dois uſer de condeſcendance ; il eſt vrai que l'on doit ſe pancher pour relever ceux qui ſont tombez, mais non pas ſe précipiter avec eux. Ainſi nous accordons ſans difficulté à ceux qu'Acace a baptiſez, ou ordonnez, le remede établi par la tradition de

Mort de Felix. *Gelaſ. comm. ad Fauſt. to. 4. conc. p. 1168. B. Vict. Tun. chr.* *Lib. Pontif.* *Martyr. Rom. 25. Feb.*

Gelaſii Epiſt. 1. p. 1157. to. 4. concil.

p. 1159. B.

AN. 492

nos peres. Vous condamnez Eutychez, mais Acace, dites-vous, n'a rien avancé contre la foi : comme si ce n'étoit pas encore pis de connoître la verité, & communiquer avec ses ennemis. Vous demandez quand Acace a été condamné, comme s'il falloit une condamnation particuliere contre un catholique qui communique à une héréſie. Vous dites que vous recevez le concile de Calcedoine, & vous ne tenez pas pour condamnez en general & en particulier ceux qui ont communiqué avec les sectateurs de ceux qu'il a condamnez.

Prétendez-vous que Pierre, à qui Acace a communiqué, ait été juſtifié ? Donnez-en des preuves : puiſqu'il eſt manifeſtement convaincu d'avoir été Euthyquien : & ne vous flattez pas de la déclaration que vous faites, de tenir la foi catholique & d'avoir
p. 1161. ôté le nom d'Eutychez. Il ne ſuffit pas de le dire, il faut encore le montrer par les effets ; en renonçant à la communion des hérétiques, & de ceux qui ont communiqué à leurs ſucceſſeurs. Mais il y a des gens qui vous contraignent. Permettez-moi de le dire, un évêque ne doit jamais parler ainſi, quand il s'agit de publier la verité : mais pardonnez auſſi à ma crainte, je tremble à la vûë du terrible jugement de Dieu : nous devons, comme miniſtres de Jeſus-Chriſt, donner notre vie pour la verité. Vous dites
p. 1162. qu'il faut perſuader le peuple de C. P. & que je dois envoyer quelqu'un pour l'appaiſer. N'eſt-ce pas au paſteur à conduire le troupeau, plûtôt que de ſuivre ſes égaremens ? Votre troupeau rendra-t-il compte de vous, ou vous de lui ? Comment m'écoutera-t-il, moi qui lui ſuis ſuſpect, s'il mépriſe les avertiſſe-

mens de ſes paſteurs ? Nous viendrons, mon frere Euphemius, nous viendrons ſans doute à ce redoutable tribunal de Jeſus-Chriſt, où les chicanes & les fuites ne ſeront point d'uſage. On y verra clairement, ſi c'eſt moi qui ſuis aigre & dur, comme vous dites, ou vous qui refuſez le remede ſalutaire. Quoique le pape en cette lettre traite Euphemius de frere, il y déclare toutefois que ce n'eſt pas une marque de communion, & qu'il lui écrit comme à un étranger.

Vers le même temps le pape Gelaſe reçut une lettre de Laurent évêque de Lignide en Illyrie, portant que dans l'égliſe de Theſſalonique, & dans les autres du païs, on avoit lû la lettre du pape Felix, touchant les excez d'Acace, que tous lui avoient dit anatheme, & que perſonne n'étoit entré dans ſa communion. C'eſt pourquoi Laurent prioit le pape d'envoyer aux évêques d'Illyrie une profeſſiou de foi, qui ſervît d'antidote contre l'héréſie. Le pape dans ſa réponſe reconnoît que c'eſt la coutume que l'évêque nouvellement établi dans l'égliſe Romaine, envoye aux égliſes le formulaire de ſa foi. Il l'inſere en effet dans cette lettre, expliquant principalement le myſtere de l'Incarnation contre l'héréſie d'Eutychez ; & témoigne à la fin de la lettre eſperer, que l'empereur travaillera efficacement à faire ceſſer les diſputes téméraires. Nous avions réſolu, dit il, de vous envoyer quelques-uns des nôtres, ſi l'état des affaires nous l'eût permis. Par où il ſemble marquer les troubles qui agitoient l'Illyrie & l'Italie, qui changea alors de maître. *Epiſt. 2. p. 1163.*

XXVII. Theodoric roi d'Italie.

Theodoric roi des Oſtrogoths avoit été donné

AN. 492. *Jornand. pag. 482. Procop. 1. Goth. c. 1.*

en ôtage à l'empereur Leon, & élevé à C. P. dès l'âge de huit ans. Dix ans après il en fut retiré par son pere Theodemir, & ensuite il lui succeda au royaume ; mais l'empereur Zenon le rappella auprès de lui, l'adopta pour son fils d'armes, l'éleva aux plus grandes dignitez, & le fit consul en 484. Les Goths ses sujets habitoient cependant l'Illyrie, où ne les trouvant pas à leur aise, il pria l'empereur Zenon de lui permettre de les mener en Italie. Il vaut mieux, disoit-il, qu'elle m'obéisse à moi qui suis à vous, qu'à un tyran qui ne vous reconnoît point, parlant d'Odoacre ; & si nous sommmes vaincus, vous serez déchargé de la dépense que nous vous faisons. Zenon y consentit, & lui recommanda le senat, & le peuple Romain. Les Goths y consentirent aussi, & Theodoric leur ayant fait traverser la Pannonie, les amena dans le territoire de Venise : ainsi il entra en Italie sous le consulat de Probin & d'Eusebe, en 489. & dès cette année il gagna deux batailles contre Odoacre. Il en gagna une troisiéme l'année suivante 490. sous le consulat de Faustus & de Longin, & obligea Odoacre à se renfermer dans Ravenne : où l'ayant tenu assiegé trois ans, il le contraignit à se rendre. Ainsi en 493. sous le consulat d'Olybrius, Theodoric entra dans Ravenne, demeura maître de l'Italie, & prit le titre de roi. Il avoit donné la vie à Odoacre, mais il le fit mourir, prétendant qu'il avoit attenté contre sa personne.

AN. 493.

XXVIII. *Memoire du pape Gelase contre les Grecs. Cassiod. var. 1.*

Aussi-tôt Theodoric envoya une ambassade à l'empereur Anastase avec une lettre très-respectueuse, pour lui demander la paix, qu'il obtint facilement. Les ambassadeurs furent Fauste maître des offices,

& Irenée, tous deux portant le titre d'illuſtres ; & le pape Gelaſe ayant appris de Fauſte les plaintes des Grecs contre l'égliſe Romaine, lui envoya une inſtruction pour leur répondre. J'ai bien compris, dit-il, que les Grecs demeureront dans leur obſtination, & qu'ils ne cherchent qu'à renverſer la foi catholique, à l'occaſion de l'ambaſſade du roi. Mais que veut dire l'empereur, quand il ſe plaint que nous l'avons condamné ? puiſque mon prédéceſſeur lui a écrit ſur ſon avenement à l'empire, & que je lui ai fait auſſi mes complimens par la lettre ſans en avoir jamais reçû de lui. Et enſuite : Ils diſent qu'on doit leur pardonner. Qu'on donne un exemple depuis le commencement du Chriſtianiſme, que des évêques, que les apôtres, que le Sauveur lui-même ait pardonné, ſinon à ceux qui ſe corrigoient. Nous liſons que Jeſus-Chriſt a reſſuſcité des morts : mais non pas qu'il ait abſous des gens morts dans l'erreur. Il a donné à ſaint Pierre le pouvoir de délier ; mais ſeulement ceux qui ſont encore ſur la terre. *Epiſt. 4. to. 4. concil. p. 1168.*

Euphemius dit : qu'Acace n'a pû être condamné par un ſeul. C'eſt ce que les Grecs diſoient, que le jugement du pape ſeul ne ſuffiſoit pas, & qu'il falloit un concile general pour condamner un patriarche de C. P. Gelaſe répond : Ne voit-il pas qu'Acace a été condamné en vertu du concile de Calcedoine, comme on a toujours uſé à l'égard de toutes les héréſies : & que mon prédeceſſeur n'a fait qu'exécuter un ancien décret, ſans rien prononcer de nouveau. Non ſeulement un pape, mais tout évêque le pouvoit faire. Car Acace n'a pas inventé une nouvelle erreur, pour avoir beſoin d'un nou- *p. 1169.*

veau jugement. Ils nous oppoſent les canons, & ils y contreviennent, en refuſant d'obéir au premier ſiege, qui ne leur demande que la raiſon. Ce ſont les canons, qui ont voulu que les appellations de toute l'égliſe fuſſent portées à ce ſiege, & que l'on ne pût en appeller nulle part : en ſorte qu'il jugeât de toute l'égliſe ſans être jugé de perſonne, & que ſes jugemens demeuraſſent ſans atteinte. En cette même affaire Timothée d'Alexandrie, Pierre d'Antioche, Pierre, Paul, Jean & les autres qui ſe prétendoient évêques, ont été dépoſez par la ſeule autorité du ſiege apoſtolique ; & Acace lui-même en eſt témoin, puiſqu'il a été l'exécuteur de ce jugement. Il a donc auſſi été condamné de la même maniere, quand il eſt retombé dans leur communion.

En vertu de quel concile ont-ils chaſſé de ſon égliſe Jean d'Alexandrie, ſans qu'il ait été convaincu devant ni après. En vertu de quels canons a-t-on chaſſé Calendion, & pluſieurs autres évêques ? Quoi l'on a dû chaſſer les évêques du ſecond & du troiſiéme ſiege, & tant d'autres évêques innocens ; & l'évêque de C. P. à qui les canons ne donnent aucun rang, retombant dans la communion des héretiques n'a pas dû être dépoſé ? Au reſte c'eſt une grande impudence de ſuppoſer qu'Acace a demandé pardon, & que c'eſt nous qui avons été difficiles. Témoin votre frere l'illuſtre Andromaque, à qui nous avons donné d'amples inſtructions, pour exhorter Acace à rentrer dans la communion du ſiege apoſtolique, & qui nous a aſſuré par ſerment qu'il y avoit fait de grands efforts. Le pape Gelaſe s'attribuë ici en commun, ce qu'avoit fait Felix ſon prédeceſſeur ;

prédeceſſeur qui ſurvéquit à Acace. Gelaſe continuë: Je leur demande, où prétendent-ils que s'exerce le jugement qu'ils propoſent ? chez eux ? enſorte qu'ils ſoient les parties, les témoins & les juges. S'il s'agit de la religion, la ſouveraine autorité de juger n'eſt dûë, ſelon les canons, qu'au ſiege apoſtolique. S'il s'agit de la puiſſance du ſiecle, elle doit être jugée par les évêques, & principalement par le vicaire de ſaint Pierre. Perſonne, quelque puiſſant qu'il ſoit dans le ſiecle, pourvû qu'il ſoit chrétien, ne s'attribuë le pouvoir de juger des choſes divines, s'il ne perſecute la religion. p. 1171.

Vers le même temps le pape Gelaſe reçut une lettre des évêques de Dardanie, où ils le nomment pere des peres ; declarant qu'ils veulent obéir en tout à ſes ordres, & que dès avant qu'ils les euſſent reçus, ils avoient renoncé à la communion d'Eutichez, de Pierre, d'Acace, & de tous leurs ſectateurs : enfin, qu'ils veulent demeurer inviolablement attachez au ſaint ſiege. Ils prient le pape de leur envoyer quelqu'un des ſiens, en preſence duquel ils puiſſent regler ce qui concerne la foi catholique. Cette lettre eſt ſouſcrite par Jean évêque de Scopia, metropole de la province, & par cinq autres évêques. Le pape leur envoya un évêque nommé Urſicin avec une lettre, où il marque qu'il n'a pû leur donner part, ſuivant la coutume, de ſon entrée au pontificat, auſſi-tôt qu'il auroit deſiré, à cauſe des troubles des guerres : ce qui marque la revolution d'Italie, & la conquête de Theodoric. Il dit, que l'hereſie d'Eutichez a commencé depuis environ quarante-cinq ans, ce qui revient à l'an 493. à com- p. 1165.

pter depuis la condamnation d'Eutichez au concile
Sup. l. XXVIII. n. 29. de Conſtantinople en 448. Il les inſtruit de cette hereſie, & de la condamnation d'Acace, les confirme dans l'attachement au ſaint ſiege, & les charge de faire part de cette lettre aux évêques des provinces voiſines.

XXIX. *Le pape écrit contre les Pelagiens.* *Epiſt. 5.* D'autre côté, le pape Gelaſe ayant avis que l'on recommençoit en Dalmatie à ſemer l'hereſie de Pelage, écrivit à un évêque du pays, nommé Honorius : pour avertir ſes confreres de s'éloigner de ceux qui en ſeroient infectez, & de les déſabuſer. Il marque ſix papes, qui ont condamné cette hereſie, Innocent, Zoſime, Boniface, Celeſtin, Sixte & Leon. L'évêque Honorius envoya des députez au pape, & témoigna s'étonner du ſoin qu'il prenoit des égliſes de Dalmatie ; marquant au reſte, qu'il avoit toujours tenu ſur ce point la ſaine doc-
Epiſt. 6. trine. Le pape lui répondit : que de tout temps le ſaint ſiege avoit pris ſoin de toutes les égliſes du monde, & lui envoya des réponſes à quelques articles, pour une plus grande inſtruction. L'hereſie avoit paſſé la mer, & gagné la partie d'Italie la plus voiſine, qui étoit le Picenum. Là un vieillard nom-
Epiſt. 7. mé Seneque, enſeignoit le Pelagianiſme : ſçavoir, qu'il n'y avoit point de peché originel ; que les enfans morts ſans baptême ne pouvoient être condamnez, que l'homme, par le bon uſage de ſon libre arbitre, pouvoit devenir heureux. D'où paſſant à la pratique, il permettoit aux clercs & aux moines de demeurer avec des filles conſacrées à Dieu, comme n'ayant rien à craindre, s'ils ne vouloient. Il parloit indignement de ſaint Jerôme & de ſaint Augu-

AN. 493.

ſtin, & avoit excommunié un prêtre qui reſiſtoit à ſes erreurs.

Ce vieillard fut amené au pape Gelaſe, qui le trouva fort ignorant, & même d'un eſprit bas & groſſier; enſorte qu'il n'avoit que de l'opiniâtreté ſans raiſon. Après donc avoir eſſayé en vain de le convaincre, il écrivit une grande lettre aux évêques de cette province: où il refute ces erreurs, & reprend fortement les évêques de leur negligence à s'y oppoſer. Elle fut envoyée par un diacre, nommé Romulus, & elle eſt dattée du premier de Novembre ſous le conſulat d'Albin, c'eſt-à dire en 493. Le pape Gelaſe fit auſſi un traité contre les Pelagiens, où il montre principalement que l'homme ne peut vivre ſans peché. Il y explique le miſtere de la reſurrection, & cette parole de l'Apôtre: Que l'homme infidele eſt ſanctifié par la femme fidele.

Epiſt. 7.

Tract. 3. t. 4. conc. p. 1240.

1. *Cor.* VII.

XXX. Gennade de Marſeille.

Il y avoit auſſi des Gaulois qui favoriſoient le Pelagianiſme, ou du moins n'approuvoient pas la doctrine de ſaint Auguſtin, touchant la grace. Tel étoit Gennade, prêtre de Marſeille, qui dans ſon catalogue des auteurs eccleſiaſtiques, loüe extrêmement Fauſte de Riez. Au contraire il blâme ſaint Proſper, d'avoir attaqué Caſſien: & ne laiſſe pas même ſaint Auguſtin ſans atteinte. Il écrivit cet ouvrage vers l'an 493. & le dernier auteur dont il parle, eſt ſaint Honorat, évêque de Marſeille. Il eſt éloquent, dit-il, & déclame ſur le champ dans l'égliſe. Il a été élevé dès l'enfance dans la crainte de Dieu, & eſt exercé aux affaires eccleſiaſtiques: Sa bouche eſt comme un tréſor des écritures divines: il compoſe pluſieurs homelies très-utiles

pour expliquer la foi, & convaincre les heretiques. Ce ne ſont pas ſeulement les évêques & les prêtres de ſon voiſinage, qui ſe plaiſent à l'entendre : Ceux qui ſont éloignez l'obligent à parler dans leurs égliſes, quand quelque neceſſité l'attire chez eux. Même le ſaint pape Gelaſe évêque de Rome, ayant connu par ſes écrits l'integrité de ſa foi, a témoigné par ſa réponſe comme il l'approuvoit. Il écrit la vie des ſaints peres pour l'édification de la poſterité, principalement de ſaint Hilaire d'Arles, qui l'a élevé ; & il fait autant qu'il peut avec ſon peuple, des proceſſions pour implorer la miſericorde Dieu. C'eſt ainſi que Gennade parle de ſaint Honorat de Marſeille. Le ſeul ouvrage qui nous reſte de ce ſaint évêque, eſt la vie de ſaint Hilaire d'Arles.

Gennade parle auſſi de Sidonius, mort quelque-temps auparavant ſous l'empereur Zenon. Il étoit, dit-il, parfaitement inſtruit des lettres divines & humaines, & ſes écrits en proſe & en vers, font voir la beauté de ſon eſprit. Mais il avoit auſſi la vigueur du chriſtianiſme, qui le fait regarder comme un paſteur catholique & un docteur inſigne, au milieu de la ferocité des barbares, dont la Gaule étoit alors accablée. Sidonius étant exhorté par un de ſes amis à écrire l'hiſtoire temporelle, s'en excuſa, principalement ſur ſa profeſſion, ſoutenant que cette compoſition ne convient pas à un eccleſiaſtique. Il prédit que ſon ſucceſſeur ſeroit Aprunculus, qui étant évêque de Langres, avoit été obligé d'en ſortir, parce qu'il étoit ſuſpect aux Bourguignons, comme ſouhaitant la domination des Francs. L'égliſe de

11. *Epiſt.* 22.

Greg. Tur. II. *hiſt.* 9. 23.

Sirm. præf.

Clermont honore la memoire de Sidonius, le vingt-uniéme d'Août. On attribuë à Gennade un livre des dogmes eccleſiaſtiques, qui s'accorde peu à la doctrine de ſaint Auguſtin, quoiqu'il ſe trouve avec ſes œuvres. *To. 8. op. 8. Aug. App. p. 75.*

XXXI.

Les ambaſſadeurs du roi Theodoric, Fauſte & Irenée étant revenus à Rome, dirent au pape Gelaſe, que l'empereur Anaſtaſe demandoit pourquoi il ne lui avoit point écrit. Le pape lui écrivit ſur ce ſujet en ces termes : Ce n'eſt pas de mon choix ; mais comme ceux que vous avez envoyé à Rome, dirent par toute la ville, que vos ordres ne leur permettoient pas même de me voir, j'ai cru devoir m'abſtenir de vous écrire, pour ne me pas rendre importun. Il dit enſuite ces paroles remarquables : Il y a deux moyens par leſquels ce monde eſt principalement gouverné : l'autorité ſacrée des évêques, & la puiſſance royale. La charge des évêques eſt d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des rois mêmes au jugement de Dieu. Car vous ſçavez qu'encore que votre dignité vous éleve au-deſſus du genre humain, vous baiſſez la tête devant les prélats, vous recevez d'eux les ſacremens, & leur étes ſoumis dans l'ordre de la religion : vous ſuivez leurs jugemens, & ils ne ſe rendent pas à votre volonté. Que ſi les évêques obéiſſent à vos loix, quant à l'ordre de la police, & des choſes temporelles ; ſçachant que vous avez reçu d'en haut la puiſſance : avec quelle affection devez-vous être ſoumis à ceux qui ſont établis pour diſtribuer les ſacremens ? Et ſi les fideles doivent être ſoumis generalement à tous les évêques, qui traitent dignement les

Lettre du pape Gelaſe à l'empereur.

Epiſt. 8.

choſes divines : combien plus doit-on ſe conformer à l'évêque de ce ſiege, que Dieu a établi au-deſſus de tous les évêques : & qui a toujours été reconnu pour tel par toute l'égliſe ? Il preſſe enſuite l'empereur, par la pieté qu'il avoit témoignée juſqu'alors, étant ſimple particulier : & montre la neceſſité d'éfacer le nom d'Acace, par les mêmes raiſons que contiennent ſes autres lettres. Et comme on objectoit la réſiſtance du peuple de Conſtantinople, il répond : que ce peuple a bien ſouffert que l'on ait rejetté Macedonius & Neſtorius ; & que l'empereur a ſçu reprimer ce peuple, quand il a voulu remuer à l'occaſion des jeux publics. Enfin, dit-il, ſi l'on craint d'irriter le peuple d'une ſeule ville : combien doit-on plus craindre de bleſſer la foi de tous les peuples du monde, qui ſeroient ſcandaliſez de notre prévarication ?

p. 1183. *E. p.* 1185. *D.*

XXXII.
Députation de S. Epiphane de Pavie.
Ennod. vit. Epiph. p. 304. *ed. Sirm. Id. apud Boll.* 21. *Janu. p.* 372. *c.* 10.

Le roi Theodoric pour affermir ſa domination fit une loi, par laquelle il ne laiſſoit la liberté entiere qu'à ceux qui avoient pris ſon parti ; déclarant ceux qui avoient ſuivi le parti d'Odoacre & des Herules, incapables de teſter, ni de diſpoſer de leurs biens. Cette loi jetta la conſternation dans toute l'Italie ; & les peuples affligez s'adreſſerent à ſaint Epiphane, évêque de Pavie, pour être leur interceſſeur auprès du roi. Il avoit déja réuſſi en pluſieurs députations ; mais il refuſa de ſe charger ſeul de celle-ci. On pria Laurent évêque de Milan, d'en vouloir être : ils allerent enſemble à Ravenne, où le roi faiſoit ſa réſidence. Saint Epiphane porta la parole, & obtint la grace des coupables, à l'exception de quelques-uns, qui étoient les auteurs du mal. Enſuite le

roi le fit appeller en particulier, & lui dit : Vous voyez la déſolation de l'Italie, dont les terres demeurent incultes, à cauſe de la multitude d'habitans que les Bourguignons ont emmenez captifs ; je veux les racheter & je ne vois perſonne entre nos évêques ſi capable que vous de cette ambaſſade. Allez donc trouver leur roi Gondebaud, qui vous reſpecte & deſire ardemment de vous voir : je vous ferai donner l'argent neceſſaire. Le ſaint évêque accepta la commiſſion, à la charge que Victor évêque de Turin iroit avec lui. Le pape Gelaſe ſe ſervit de cette occaſion pour écrire à Ruſticius, évêque de Lion, ſucceſſeur de ſaint Patient, & le remercier du ſecours qu'il lui avoit envoyé, pour ſoulager la miſere des peuples d'Italie, auſſi-bien qu'Eonius évêque d'Arles. Il prie auſſi Ruſticius d'aider Epiphane dans ſa négociation ; car Lion étoit la réſidence du roi des Bourguignons. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Janvier, ſous le conſulat d'Aſterius & de Preſidius, c'eſt-à-dire en 494.

AN. 494. c. 11.

To. 4. conc. p. 1259. F.

Epiphane ne partit toutefois qu'au mois de Mars, & paſſa les Alpes, quoique l'hiver fût encore rude, & les rivieres glacées. Tout le peuple accouroit ſur les chemins pour le voir, & lui apportoit des vivres & des preſens, qu'il diſtribuoit aux pauvres. Il arriva en peu de temps à Lion, où l'évêque Ruſticius vint au-devant de lui, s'informa du ſujet de ſon voyage, & l'avertit de l'eſprit artificieux du roi Gondebaud. Epiphane conſeilla au roi de ne rien prendre pour la rançon des captifs. Le roi dit, qu'il examineroit ce qui convenoit à l'interêt de ſon ame, & de ſon royaume. Enſuite il fit dire aux deux prélats

c. 12.

par Laconius ſon miniſtre, qu'ils ne payeroient la rançon que de ceux qui avoient été pris les armes à la main : pour ne pas mécontenter ſes ſoldats à qui ils appartenoient. Cette heureuſe nouvelle fit accourir un ſi grand nombre de ces captifs délivrez ; qu'il ſembloit que cette partie de la Gaule alloit demeurer deſerte. Il en partit de Lion ſeul, quatre cens en un jour ; & en tout il y en eut ſix mille renvoyez ſans rançon. Tout l'argent que le roi Theodoric avoit envoyé, ne laiſſa pas d'être employé, & Syagria femme illuſtre par ſa naiſſance & ſes bonnes œuvres, donna ce qui étoit neceſſaire pour acheter les autres ; ſaint Avit évêque de Vienne y contribua auſſi.

Saint Epiphane craignant que les captifs les plus éloignez ne fuſſent retenus par la dureté de leurs maitres, alla juſques à Geneve, où réſidoit Godegiſile frere du roi Gondebaud, qui ſuivit ſon exemple, pour la délivrance des captifs. Ainſi ſaint Epiphane revint comme en triomphe, au miliu des troupes de
c.13. ces affranchis, qui retournoient en Italie, le chargeant de benedictions. Il arriva à Pavie beaucoup plûtôt qu'on ne l'attendoit ; & écrivit au roi Theodoric, pour lui rendre compte de ſon ambaſſade, & lui demander la reſtitution des biens de ceux qu'il avoit délivrez, ce qu'il obtint.

XXXIII. Vie de S. Epiphane. *Vita apud Ennod. p. 360. ap. Bol. 21. Janu. p. 364. c. 1.*

Saint Epiphane étoit natif de Pavie même, fils de Maur & de Focaria, deſcenduë de la famille de ſaint Mirocles évêque de Milan. Il nâquit en 438. Dès l'âge de huit ans, il fut ordonné lecteur par Criſpin évêque de Pavie, & apprit à lire en notes ; enſorte qu'il faiſoit la fonction d'excepteur ou ſcribe

des

des actes ecclesiastiques. Il étoit beau de visage, bien fait de toute sa personne, & d'une singuliere modestie. Il avoit la voix belle, le discours insinuant, & un grand talent pour instruire. A dix-huit ans il fut ordonné soudiacre, & deux ans après diacre, & quoiqu'il fût si jeune, l'évêque lui confia l'administration de tous les biens de l'église. S'il étoit troublé par quelque songe impur, il combattoit la tentation en se tenant long-temps debout, & joignant de long jeûnes à de longues veilles. Il lisoit assiduëment l'écriture sainte; la retenoit par cœur, & la mettoit en pratique. L'évêque l'emploïoit souvent à interceder en son nom pour les personnes miserables. Il s'en acquittoit avec succès, se faisoit aimer de tout le monde, & étoit la consolation du saint prélat dans sa vieillesse. Ce n'est pas que le clergé de Pavie n'eût encore d'autres excellens sujets, principalement l'archidiacre Silvestre, & le prêtre Bonose.

L'évêque Crispin se sentant près de sa fin, mena Epiphane à Milan, où il le recommanda aux personnes les plus considerables, particulierement à Rusticius, que l'on croit être celui qui fut consul en 464. Crispin mourut étant de retour à Pavie, & l'église honore sa memoire le septiéme de Janvier. *Martyr. R. 7. Janu.* Aussi-tôt tout le monde jetta les yeux sur Epiphane pour le faire son successeur : le peuple des villes voisines s'assembla, & malgré sa résistance on le conduisit à Milan, où il fut consacré évêque de Pavie à l'âge de vingt-huit ans, en 466. Dès qu'il fut évêque il resolut de ne point user du bain, & de ne point dîner, c'est-à-dire, de jeûner tous les jours. De-

puis pour exercer l'hoſpitalité, & n'être point ſingulier, il changea l'heure de ſon repas, & retrancha le ſouper. Il vivoit d'herbes & de legumes, & beuvoit très-peu de vin. Quelque temps qu'il fiſt, il alloit le premier à l'office de la nuit, & pendant le ſaint ſacrifice, il demeuroit toujours debout devant l'autel. Il s'appliquoit avec un grand zele à intercéder pour les miſerables ; & emploïoit ſon loiſir au travail corporel, pour ſubvenir à ſes beſoins.

c. 5. 6. La reputation de ſa vertu le fit ſouvent emploïer dans les affaires publiques. Le patrice Ricimier étant broüillé avec l'empereur Anthemius en 467 obligea ſaint Epiphane d'aller trouver l'empereur, & il rétablit entr'eux la paix pour quelque temps. L'empereur Nepos l'envoïa en 474. à Evaric roi des Viſigots réſidant à Toulouſe, pour lui propoſer la paix qu'il obtint ; mais le roi l'aïant invité à manger à ſa table, il le refuſa, parce qu'il étoit Arien. Au retour il viſita le monaſtere de Lerins & ceux des iſles voiſines. Pendant le voïage, il s'occupoit à la pſalmodie & à la lecture, & ſe retiroit ſouvent ſous des arbres, où il prioit proſterné, & arroſoit l'herbe de
c. 8. ſes larmes. Quand Odoacre ſe rendit maître de l'Italie, en 476. il aſſiegea l'empereur Oreſte à Pavie, qui fut priſe & pillée, les égliſes brûlées, & tous les habitans réduits en captivité. Mais ſaint Epiphane obtint du roi par ſes prieres, la liberté d'un grand nombre, principalement des femmes ; puis il repara la ville, & fit rebâtir les égliſes, ſans avoir d'autre fonds que la providence. Il fut enſuite député vers Odoacre, de qui il obtint une décharge des tributs pour cinq ans, & en profita le moins de tous.

Quand Theodoric entra en Italie en 489. ſaint Epiphane le vint trouver à Milan, & le roi dit : Voici un homme à qui tout l'Orient n'a point de ſemblable. Theodoric vint enſuite à Pavie avec ſon armée ; & le ſaint évêque ſçut ſi bien ſe conduire entre lui & Odoacre, qu'il avoit la confiance de l'un & de l'autre. Il faiſoit du bien à tout le monde, juſques à nourrir dans la ville ceux qui avoient pillé ſes terres au dehors. Il obtint du roi Theodoric la liberté de pluſieurs captifs ; & la guerre étant finie par la victoire de ce roi, il s'appliqua à rétablir Pavie & à la repeupler, en y faiſant venir des habitans des villes voiſines. Après ſon ambaſſade vers le roi des Bourguignons, il croïoit paſſer le reſte de ſes jours en repos. Mais deux ans après, c'eſt-à-dire, en 496. il fut encore obligé d'aller à Ravenne, demander au roi Theodoric la remiſe des tributs de cette année-là pour la Ligurie, & il en obtint les deux tiers. Au retour en paſſant à Parme, il fut frappé d'un caterre, & tomba tout-à-fait malade le jour qu'il arriva à Pavie : il mourut le ſeptiéme jour, après trente ans d'épiſcopat, âgé de cinquante-huit ans. L'égliſe honore ſa memoire le 21. de Janvier. *Martyr. R. 21. Janu.*

XXXIV. Decretales du pape Gelaſe.

Jean évêque de Ravenne, donna ſouvent avis au pape Gelaſe du triſte état de pluſieurs quartiers de l'Italie, tellement déſolez par la guerre & la famine, que l'on y manquoit de clercs pour le ſervice des égliſes, & l'adminiſtration des ſacremens. Cette neceſſité obligea le pape à relâcher quelque choſe de la diſcipline, établie touchant les interſtices des ordinations ; & il en écrivit une grande lettre aux évêques de Lucanie & des Brutiens, qui ſont les parties *Epiſt. 9 to. 4. conc. p. 1180.*

les plus meridionales d'Italie, & à ceux de Sicile : contenant vingt-huit articles ou canons.

A N. 494.

c. 2. Premierement pour les ordinations, celui qui ſera tiré de la vie monaſtique pourra être ordonné prêtre en un an. D'abord lecteur, notaire, ou défenſeur, ce qui eſt compté en même rang : trois mois après acolyte, ſix mois après ſoudiacre, s'il a l'âge, le neuviéme mois diacre, s'il le merite par ſa conduite, & enfin prêtre au bout de l'an. Mais il faut qu'il n'ait d'ailleurs aucune irregularité : ni crime, c. 22. 14. ni pénitence publique, ni bigamie, ni condition c. 16. 17. ſervile, ni défaut corporel, ni ignorance de lettres : car celui qui ne ſçait pas lire, ne pourra tout au plus c. 3. être que portier. Celui qui ſera ordonné étant ſimple laïque, ſera éprouvé ſix mois davantage, & ne pour- c. 14. ra être prêtre qu'après dix-huit mois. Il eſt défendu d'ordonner des hommes de condition ſervile, ni de les recevoir dans les monaſteres : ſi ce n'eſt du conſentement des ſeigneurs, qui les aïent affranchis ou cedez par écrit. Il venoit de tous côtez des plaintes de cet abus, au ſcandale de l'égliſe. Quelques évêques ordonnoient des énergumenes ou des criminels, même ſans qu'ils euſſent fait pénitence ; ou c. 19. ſouffroient dans le miniſtere des clercs, qui avoient c. 17. commis des crimes depuis leur ordination. Tous ces c. 24. abus ſont étroitement défendus auſſi-bien que de recevoir, & encore plus de promouvoir les clercs c. 11. deſerteurs, qui paſſent d'une égliſe à l'autre. On ne doit faire les ordinations qu'aux jours ſolemnels ; c'eſt-à-dire, aux jeûnes du quatriéme, du ſeptiéme & du dixiéme mois, & au commencement du Ca- c. 12. rême, ce ſont les quatre-temps, & encore au milieu

du Carême. Le jour doit être le ſamedi au ſoir. On ne doit donner le voile aux vierges qu'à l'Epiphanie, à Pâques & aux fêtes des apôtres : ſi ce n'eſt qu'étant dangereuſement malades, elles demandent de ne pas mourir ſans cette conſolation. On ne doit baptiſer qu'à Pâques, & à la Pentecôte, hors le cas de neceſſité. AN. 494. c. 10.

Les clercs ne doivent point exceder leur pouvoir. Les prêtres ne s'attribueront point la benediction du crême ou l'onction pontificale ; c'eſt-à-dire, la confirmation. Ils ne feront en preſence de l'évêque, ni la priere ni le ſacrifice, que par ſon ordre ; & ne feront ſans lui ni ſoudiacre ni acolyte. Les diacres ne baptiſeront point ſans neceſſité : auquel cas les laïques même le peuvent. Il eſt défendu aux clercs de faire aucun trafic, ni chercher des gains ſordides. La ſimonie eſt étroitement défenduë ; c'eſt-à-dire, de rien exiger pour le baptême, la confirmation ou l'ordination. Il eſt défendu aux femmes de ſervir à l'autel. On ne doit donner aux veuves ni voile, ni benediction, mais ſeulement les exhorter à être fideles dans leur bonne reſolution. Ceux qui auront épouſé des vierges ſacrées, feront pénitence toute leur vie. On ne doit point conſacrer de nouvelles égliſes, ſous d'autres noms que de ſaints, ni ſans permiſſion du ſaint ſiege ; ce qu'il faut entendre de cette partie de l'Italie, qui dépendoit particulierement du pape. Suivant l'ancienne regle, on doit faire quatre parts des revenus de l'égliſe & des oblations : dont on attribuera la premiere à l'évêque, la ſeconde aux clercs, la troiſiéme aux pauvres, la quatriéme aux fabriques ; c'eſt à-dire, aux c. 7. c. 15. c. 5. c. 24. c. 4. 25. c. 13. c. 10. c. 27.

AN. 494. bâtimens. Tous les clercs doivent avertir le pape des abus qu'ils verront commettre, soit par l'évêque, ou par les prêtres ou les autres clercs.

Voilà les regles que le pape Gelase donne dans cette lettre aux évêques d'Italie. Quoique le relâchement de discipline, qu'il y accorde, soit très-leger, car il se termine à restraindre les interstices des ordinations: il ne laisse pas de témoigner en plusieurs endroits, qu'il ne l'accorde qu'avec une extrême peine, & seulement en cas de necessité, pour ne pas laisser manquer les églises des ministres necessaires. Voulant qu'en ces cas même on observe toutes les autres regles, & que hors de ces cas, on ne se dispense en rien de la rigueur de l'ancienne discipline. C'est qu'il prévoïoit les consequences des moindres relâchemens. La lettre est dattée de l'onziéme de Mars, sous le consulat d'Asterius & de Presidius, l'an 494. Le quinziéme de Mai de la même année, le pape Gelase écrivit aux évêques de Sicile, marquant à peu près le même partage des biens ecclesiastiques, & chargeant la part de l'évêque du soulagement des étrangers & des captifs. Il veut que la prescription de trente ans ait lieu en faveur de l'église, suivant les loix des empereurs.

c. 1. 2. 3. 8. 9. 24.

Epist. 10.

XXXV. Concile, censure des livres.

To. 4. *p.* 1260.

La lettre aux évêques de Lucanie semble être le résultat d'un concile; & en effet le pape Gelase en tint un à Rome avec soixante & dix évêques la même année 494. dont nous avons un decret touchant la distinction des livres autentiques & apocryphes. Il contient premierement, le catalogue des écritures saintes conforme à celui que reçoit aujourd'hui l'église catholique: excepté que celui de Gelase ne

compte qu'un livre des Maccabées, ſuivant la plûpart des exemplaires. Enſuite il eſt dit: qu'encore que toutes les égliſes catholiques du monde ne faſſent qu'une épouſe de Jeſus-Chriſt, toutefois l'égliſe Romaine a été preferée à toutes les autres, non par aucune ordonnance de concile, mais par la parole de N. S. quand il a dit: Tu es Pierre, & le reſte. A S. Pierre a été aſſocié ſaint Paul, qui a ſouffert comme lui le martyre à Rome en même jour & non pas en un autre temps, comme diſent les heretiques. Le ſecond ſiege a été établi à Alexandrie au nom de ſaint Pierre, par ſaint Marc ſon diſciple. Le troiſiéme ſiege établi à Antioche, porte auſſi le nom de ſaint Pierre: parce qu'il y a demeuré avant que de venir à Rome, & que le nom des Chrétiens y a commencé.

A N. 494.

Matth. XVI.

Enſuite il eſt dit: qu'après les écritures ſaintes, l'égliſe Romaine reçoit auſſi les quatre conciles de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe & de Calcedoine; & après eux les autres conciles autoriſez par les peres. Puis les ouvrages de S. Cyprien, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Baſile, de S. Athanaſe, de S. Cyrille d'Alexandrie, de S. J. de C. P. qui eſt S. Chriſoſtome, de Theophile d'Alexandrie, de ſaint Hilaire, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin, de ſaint Jerôme, de ſaint Proſper: & la lettre de ſaint Leon à Flavien. Enfin les ouvrages de tous les peres, qui ſont morts dans la communion de l'égliſe Romaine, & les decretales des papes. Quant aux actes des martyrs, l'ancienne coutume de l'égliſe Romaine eſt de ne les point lire par précaution: parce que les noms de ceux qui les ont écrits, ſont entierement inconnus, & qu'ils ont été alterez par des infideles ou

des ignorans : comme ceux de ſaint Cyrique, & de
AN. 494. ſainte Julite, & de pluſieurs autres, compoſez par des heretiques. C'eſt pourquoi pour éviter la moindre occaſion de raillerie, on ne les lit point dans l'égliſe Romaine, quoiqu'elle honore avec une entiere dévotion tous les martyrs & leurs combats, plus connus à Dieu qu'aux hommes. Le concile reçoit avec honneur les vies des peres ; ſçavoir, de ſaint Paul, de ſaint Antoine, de ſaint Hilarion & les autres écrites par ſaint Jerôme. Il permet les actes de ſaint Silveſtre pape, ceux de l'invention de la croix, & les nouvelles relations de l'invention du chef ſaint Jean ; mais avec précaution. Il permet de même les ouvrages de Rufin & d'Origene, en tant qu'ils n'ont point été repris par ſaint Jerôme ; & l'hiſtoire d'Euſebe de Ceſarée. Mais il approuve celle d'Oroſe, & les poëmes de Sedulius & de Juvencus.

Il vient enſuite à la cenſure des livres apocryphes, entre leſquels il met premierement le concile de Rimini, puis l'Itineraire de S. Pierre ſous le nom de S. Clement, les actes de ſaint André, de ſaint Thomas, de ſaint Pierre, de ſaint Philippe : les évangiles de ſaint Thadée, de ſaint Matthias, de ſaint Pierre, de ſaint Jacques, de ſaint Barnabé, de ſaint Thomas, de ſaint Barthelemi, de ſaint André : ceux que Lucien & Heſychius avoient falſifiés. Le livre de l'enfance du Sauveur, le livre de la nativité du Sauveur, de Marie, & de la ſage femme, & pluſieurs autres : dont les plus connus ſont le fondement & le tréſor des Manichéens, les centons de Virgile, attribués à Proba Faltonia, & la revelation de ſaint Paul, les actes de ſainte Thecle, le paſſage ou l'Aſ-

ſomption

fomption de ſainte Marie, la pénitence d'Adam, la pénitence d'Origene, les ſorts des apôtres, la lettre de J. C. à Abgar ; & celle d'Abgar à J. C. mais il met entre ces apocryphes le livre du paſteur, reveré de l'antiquité, & les canons des apôtres. Ce qui montre que tous ces livres ne ſont pas également condamnez. Enſuite ſont les ouvrages de quelques heretiques, comme Tertullien, Montan, Fauſte Manichéen, Tyconius Donatiſte, & de quelques Catholiques, qui ſe ſont écartez en quelque point de la doctrine de l'égliſe : comme Lactance Africain, S. Clement Alexandrin, Arnobe, Caſſien, Fauſte de Riés. Le concile condamne auſſi tous les caracteres ou billets préſervatifs, qui portent le nom des anges ; & en general tous les écrits des heretiques, dont il rapporte les noms depuis Simon le magicien juſques à Acace de C. P. & les frappe tous d'anathême. Telle eſt la cenſure des livres qui ſe trouve dans ce concile ; mais la varieté des anciens exemplaires, peut faire douter qu'il ne s'y ſoit gliſſé quelques noms d'auteurs, que le concile n'avoit pas condamnez. AN. 494. *V. not. Baluz. ad. Lup. Ferr. ep. 28. p. 455.*

XXXVI. Lettres aux évêques de Dardanie. *Ep. 11. p. 1196.*

La même année le pape Gelaſe écrivit aux évêques de Dardanie, comme il avoit écrit à ceux de Dalmatie, pour les feliciter de leur fermeté dans la communion avec le ſaint ſiege & l'égliſe catholique ; & les avertir de ſe donner de garde de l'évêque de Theſſalonique : qui n'aïant point voulu condamner le nom d'Acace après avoit été averti pluſieurs fois, avoit enfin été retranché de la communion du ſaint ſiege. Ne croïez pas, ajoute-t-il, ce que l'on vous dit, qu'Acace a été abſous. Il eſt mort condamné,

A N. 494.

& il ne nous eſt plus permis de juger de celui qui a comparu au jugement de Dieu. Ne croïez pas non plus ceux qui diſent, qu'il ne s'agit ici que des mœurs & non de la religion ; & que le ſaint ſiege a du reſſentiment de ce qu'il croit avoir été mépriſé par Acace. Vous voïez qu'il s'agit d'introduire l'hereſie avec le nom des heretiques ; & le ſaint ſiege a ſi peu de reſſentiment, qu'il eſt prêt de recevoir à bras ouverts tous ceux qui l'ont mépriſé, s'ils reviennent ſincerement à la communion catholique. La lettre eſt du troiſiéme d'Août, ſous le conſulat d'Aſterius & de Preſidius, en 494.

Le pape Gelaſe reçut enſuite des lettres des mêmes évêques : où ils paroiſſoient touchez de cette objection des ſchiſmatiques, qu'Acace n'étoit pas legitimement condamné, ne l'aïant point été dans un concile tenu exprès : vû principalement qu'il étoit l'évêque de la ville imperiale. Le pape leur répondit par une grande lettre, où il traite à fond toute l'affaire d'Acace. Parcourez, dit-il, ce qui s'eſt paſſé depuis les apôtres, & vous verrez que nos peres les évêques catholiques, aïant une fois condamné en concile chaque hereſie, ont voulu que ce qu'ils avoient décidé demeurât inébranlable : ſans permettre, qu'il fût remis en queſtion : prévoïant très-ſagement, qu'autrement il n'y auroit rien de ſolide dans les jugemens de l'égliſe. Car quelque manifeſte que ſoit une verité, l'erreur ne manque jamais d'objection : étant ſoutenue par l'opiniâtreté, au défaut de la raiſon. Ils ont donc jugé ſuffiſant, de condamner l'hereſie avec ſon auteur ; & de déclarer, que quiconque à l'avenir communiqueroit à

Ep. 13. p. 1199.

p. 1203.

la même erreur, ſeroit compris dans la premiere condamnation. Ainſi Sabellius a été condamné dans un concile: ainſi les Ariens au concile de Nicée: ainſi Eunomius, Macedonius, Neſtorius. Tout cela bien conſideré, nous nous aſſurons qu'aucun vrai Chrétien ne peut ignorer, que c'eſt principalement au premier ſiege à executer les decrets des conciles, approuvez par le conſentement de l'égliſe univerſelle; puiſque ce ſiege confirme les conciles par ſon autorité, & en conſerve l'obſervation, en vertu de ſa primauté. Il faut ſe ſouvenir que c'eſt le pape Gelaſe qui parle ainſi. AN. 495.

Le ſaint ſiege, continuë-t-il, aïant des preuves certaines qu'Acace s'étoit écarté de la communion catholique, a été long-temps ſans le croire; parce qu'il avoit ſouvent été lui-même l'executeur de ſes jugemens contre les heretiques. On n'a point ceſſé de l'avertir par lettres, pendant près de trois ans. On lui a envoïé une députation d'évêques, avec des lettres: pour l'exhorter à ne ſe pas ſeparer de l'unité catholique, & à venir ou envoïer pour ſe défendre contre les accuſations graves de Jean évêque d'Alexandrie. Car encore qu'on ne dût point tenir de nouveau concile, il n'y avoit point d'évêque, qui dût éviter le jugement du premier ſiege: à qui s'étoit adreſſé l'évêque du ſecond ſiege, qui n'avoit point d'autre juge. Acace au lieu de ſatisfaire, a corrompu les légats pour s'efforcer d'attirer le ſaint ſiege dans la communion des heretiques; & par ſes lettres a déclaré, qu'il communiquoit à Pierre d'Alexandrie, le loüant & faiſant des reproches contre Jean: ſans oſer venir ni envoïer, pour

Sup. liv. XXIX. n. 58.

1201.

Sup. n. 14.

AN. 495.

soutenir ce qu'il avançoit. Acace a donc été condamné en vertu du concile de Calcedoine ; & le saint siege l'a retranché de sa communion, pour ne pas tomber dans celle de Pierre d'Alexandrie, avec lequel Acace communiquoit.

C'est ainsi que Timothée, Elure & Pierre d'Alexandrie, qui passoient pour évêques du second siege, ont été condamnez sans nouveau concile, par la seule autorité du saint siege, à la poursuite d'Acace même. C'est à nos adversaires à montrer que Pierre ait été justifié. Toute l'église sçait que le siege de saint Pierre a droit d'absoudre des jugemens de tous les évêques : & de juger de toute l'église, sans que personne puisse juger son jugement ; puisque les canons veulent que l'on puisse y appeller de toutes les parties du monde, & qu'il n'est pas permis d'appeller de lui. Acace n'a donc eu aucun pouvoir d'absoudre Pierre d'Alexandrie, sans la participation du saint siege, qui l'avoit condamné. Qu'on dise par quel concile il l'a fait, lui qui n'étoit qu'un simple évêque dépendant de la metropole d'Heraclée.

Souvent même sans concile precedent, le saint siege a absous ce qu'un concile avoit condamné injustement ; & condamné ceux qui le meritoient. Le pape Gelase apporte les exemples de saint Athanase, de saint Jean Chrysostome, de saint Flavien. Il insiste sur ce dernier, & parlant du brigandage d'Ephese, & du concile de Calcedoine, il dit : Un concile illegitime, c'est-à-dire contraire à l'écriture, à la doctrine des peres, aux canons, que toute l'église a rejetté, & principalement le saint siege, a pû & dû être révoqué par un concile légitime, re-

çû de toute l'égliſe, & approuvé du ſaint ſiege; mais un concile légitime ne peut être revoqué en aucune maniere. Je leur demande donc, continuë-t-il, ce qu'ils croïent d'Eutychés, s'ils le tiennent pour heretique ou non? S'ils ne le croïent pas heretique; pourquoi uſent-ils de détours; Qu'ils ſe déclarent ouvertement Eutyquiens: auſſi-bien voit-on aſſez, que leur attachement à ceux qui communiquoient à ces heretiques, n'eſt qu'un artifice pour nous engager dans la même erreur ſans la nommer. Mais s'ils n'oſent pas nier qu'Eutychés fût heretique, il faut qu'ils approuvent le concile de Calcedoine, & qu'ils confeſſent que quiconque s'eſt écarté de la foi de ce concile ou a communiqué à ceux qui s'en étoient écartez, eſt engagé dans ſa condamnation, ſans qu'il ait été beſoin de nouveau concile.

AN. 495. p. 1204. p. 1205.

Qu'on diſe par quel concile Acace, lui-même, a dépoſé Jean évêque du ſecond ſiege, à qui on ne reprochoit rien contre la foi catholique: pour mettre à ſa place, Pierre heretique manifeſte, qu'il avoit lui-même condamné? Par quel concile Acace a-t-il fait chaſſer Calendion êvêque du troiſiéme ſiege, & dans tout l'Orient tant d'évêques catholiques & ſans reproche, pour leur ſubſtituer des gens chargez de crimes? Veut-on l'excuſer par l'autorité de l'empereur? Pourquoi a-t-il reſiſté, quand il a voulu, au tyran Baſiliſque & à l'empereur Zenon lui-même, pour ne pas communiquer à Pierre d'Antioche? Il pouvoit auſſi, s'il eût voulu, lui réſiſter dans le reſte. Mais l'empereur Zenon déclare dans ſes lettres qu'il a tout fait par le conſeil d'Acace; & Acace le reconnoît lui-même. S'il ne pouvoit ſeul s'oppoſer à

p. 1206.

AN. 495. l'empereur, que n'écrivoit-il au saint siege, pour agir de concert, & ramener l'empereur à la raison ? Posons le cas qu'il n'y eût point eu de concile, dont le saint siege fût l'executeur, avec qui pouvoit-on tenir le concile sur l'affaire d'Acace ? avec ceux qui étoient visiblement ses complices, qui avoient été mis à la place des évêques catholiques, chassez avec violence par tout l'Orient, & qui communiquoient aux heretiques ? Il n'étoit donc pas possible de tenir un concile, outre qu'il n'en étoit pas besoin après le concile de Calcedoine.

p. 1207. Nous avons ri de la prérogative qu'ils veulent attribuer à Acace, pour avoir été évêque de la ville imperiale. L'empereur n'a-t-il pas long-temps demeuré à Ravenne, à Milan, à Sirmiun, à Treves ? Les évêques de ces villes ont-ils pour cela excedé les bornes que l'antiquité leur a prescrites ? S'il s'agit de la dignité des villes, les évêques du second & du troisiéme siege ont plus de dignité que l'évêque d'une ville, qui n'a pas même le droit de metropole. Autre est la puissance de l'empire seculier, autre la distribution des dignitez ecclesiastiques. Pour petite qui soit une ville, elle ne diminuë point la grandeur du prince qui s'y trouve present : mais aussi la presence de l'empereur ne change point l'ordre de la religion : & cette ville doit plûtôt profiter d'un tel avantage pour conserver la liberté de la religion ; en demeurant tranquillement dans ses bornes. Qu'ils écoutent l'empereur Marcien, qui n'aïant pû rien obtenir pour l'élevation de l'évêque de C. P. donna de grandes loüanges au pape Leon de sainte memoire, pour avoir défendu les canons. Qu'ils écoutent

l'évêque Anatolius, qui disoit que cette entreprise venoit plûtôt du clergé & du peuple de C. P. que de lui, & que le pape en étoit le maître. S. Leon lui-même qui avoit confirmé le concile de Calcedoine, cassa tout ce qui s'étoit fait de nouveau contre les canons de Nicée, & outre le pouvoir qu'il avoit donné à ses légats. Sous le pape Simplicius, Probus évêque de Canuse, légat du saint siege, soutint en presence de l'empereur Leon : que cette prétention étoit mal fondée.

Sup. XXVIII. *n.* 52.

Sup. XXVIII. *n.* 13.

Enfin pour lever tout scrupule, le pape Gelase déclare, que la sentence prononcée contre Acace a été renduë dans un concile d'Italie, quoiqu'elle ne porte que le nom du pape, parce qu'elle devoit être envoïée secretement, à cause des gardes que l'on avoit mis par tout, & que l'on ne pouvoit assembler les évêques d'Orient chassez de leurs sieges, ou privez de liberté. Ainsi le saint siege a tenu le concile où il pouvoit & avec qui il pouvoit. Telle est la lettre du pape Gelase aux évêques de Dardanie, dattée du premier de Fevrier, sous le consulat de Victor ; c'est-à-dire l'an 495.

p. 1210 *F.* *Sup. n.* 16.

p. 1211.

XXXVII. Autres écrits contre Acace. *Epist.* 1. *p.* 1212.

Il y promet des instructions plus amples sur l'affaire d'Acace, & nous avons en effet trois pieces de lui sur ce sujet. Premierement, un fragment qui comprend des extraits d'une lettre du pape Simplicius, d'une du pape Felix & une d'Acace, très-forte contre Pierre Monge. Dans cet écrit le pape Gelase soutient que quand même Pierre se seroit converti, toutefois étant évêque du second siege, il n'avoit pû entrer dans la communion de l'église, sans la participation du siege de Rome. La seconde pie-

ce, eſt une lettre aux évêques Orientaux : où il ſe plaint qu'ils ont ſouffert à Antioche Pierre le Foulon à la place de Calendion, & ſont demeurez en communion avec lui. Il dit de même de l'expulſion de Jean Talaïa, pour mettre Pierre Monge à Alexandrie. Il y remarque que celui-ci eſt demeuré en communion avec Pierre d'Antioche, juſques à la mort de ce dernier, avec lequel Acace ſe vantoit de n'avoir jamais communiqué. Les Orientaux diſoient qu'ils n'avoient pas eu connoiſſance de ce que le ſaint ſiege avoit ordonné. Mais, dit le pape, vous le pouviez aiſément apprendre de tant d'évêques qui conſervoient la communion avec le ſaint ſiege : & qui n'ont été chaſſez des leurs, que parce qu'ils approuvoient ſon jugement. Ainſi tous les évêques Orientaux ſont coupables comme Acace.

p. 1220. B. 1223. C.

Tract. 1. *p.* 1227.

Le troiſiéme écrit, eſt le traité de l'anathême, où d'abord il ſe fait cette objection : Si l'on reçoit le concile de Calcedoine, on doit l'admettre tout entier : & par conſequent le privilege du ſecond rang accordé à l'évêque de C. P. Gelaſe répond : Toute l'égliſe reçoit ſans heſiter ce que le concile a décidé, conformément à l'écriture, à la tradition & aux canons, pour la foi catholique pour laquelle le ſaint ſiege a ordonné qu'il fût tenu, & l'a confirmé. Mais ce qui a été avancé ſans autorité & ſans ordre du ſaint ſiege, a été auſſi-tôt contredit par ſes légats, & le ſaint ſiege ne l'a jamais approuvé, quelque inſtance qu'en fiſt l'empereur Marcien. Il explique enſuite cette clauſe de la ſentence contre Acace, qu'il ne devoit jamais être abſous ; c'eſt-à-dire tant qu'il demeureroit

Sup. XXVIII. *n.* 30.

p. 1229. D.

demeureroit obſtiné,& cette clauſe n'ajoute rien à la condamnation. AN. 495.

En ce traité Gelaſe parle ainſi de la diſtinction des deux puiſſances,l'eccleſiaſtique & la ſeculiere:Je veux croire qu'avant la venuë de Jeſus-Chriſt, quelques-uns aïent été en figure,rois & prêtres en même temps, comme Melchiſedec : ce que le démon a imité : enſorte que les empereurs païens prenoient auſſi le nom de ſouverains pontifes. Mais quand on eſt venu à celui qui eſt veritablement roi & pontife tout enſemble, l'empereur n'a plus pris le nom de pontife, & le pontife ne s'eſt plus attribué la dignité roïale. Car encore que tous les membres de Jeſus-Chriſt ſoient nommez une race roïale & ſacerdotale : toutefois Dieu connoiſſant la foibleſſe humaine, & voulant ſauver les ſiens par l'humilité, a ſeparé les fonctions de l'une & de l'autre puiſſance ; enſorte que les empereurs Chrétiens euſſent beſoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes ſuiviſſent les ordonnances des empereurs pour les choſes temporelles, que celui qui ſert Dieu ne s'embarraſſe point d'affaires ſeculieres, & que celui qui y eſt engagé ne gouverne pas le choſes divines. Ainſi l'un & l'autre ordre eſt contenu dans la moderation, & chaque profeſſion eſt appliquée aux actions qui lui conviennent. Ce ſont les paroles du pape Gelaſe.

p. 1232.

1. *Petr.* II. 9.

2. *Tim.* II. 4.

Il tint un concile à Rome la même année 495. ſous le conſulat de Viator le treiziéme de Mai, où ſe trouverent quarante-cinq évêques : entre leſquels ſont ſaint Epiphane de Pavie, & ſaint Laurent de Milan. Il y avoit auſſi cinquante-huit prêtres & deux magiſtrats ſeculiers, Amandien & Diogenien.

XXXVIII. Concile. Abſolution de Miſene.
to 4. 1269.

AN. 495. Miſene l'un des évêques légats qui avoient prévariqué à C.P. preſenta à ce concile une requête, qui fut luë par le diacre Anaſtaſe : le même apparemment qui fut pape l'année ſuivante. Elle ne tendoit qu'à demander miſericorde, attendu la vieilleſſe & l'infirmité du ſuppliant, qui craignoit de mourir hors la communion de l'égliſe. Le pape ordonna qu'on le fiſt entrer. Il ſe proſterna, & demeurant à terre il preſenta encore une autre requête, qui contenoit anathême contre l'hereſie & la perſonne d'Eutychés, & contre ſes ſectateurs, particulierement Dioſcore & Acace de C. P.

Gelaſe aïant demandé l'avis au concile, tous les évêques & les prêtres ſe leverent, & crierent : Jeſus-Chriſt exaucez-nous : longue vie à Gelaſe, vingt fois. Uſez de la puiſſance que Dieu vous a donnée, douze fois. Faites comme ſaint Pierre, dix fois. Nous vous prions de pardonner, neuf fois. Ils ſe raſſirent & Gelaſe dit : Le ſaint ſiege en condamnant Miſene & Vital, ne leur a pas ôté l'eſperance du pardon. Vital a ſubi le jugement de Dieu, ſans que nous aïons pû le ſecourir. Mais nous ne devons pas differer de recevoir celui-ci, tandis qu'il eſt encore en vie : ainſi il rentrera dans notre communion, & dans la dignité ſacerdotale. Tous les évêques & les prêtres ſe leverent, & témoignerent leur conſentement par pluſieurs acclamations ; reconnoiſſant le pape pour vicaire de Jeſus-Chriſt, & lui ſouhaitant les années de ſaint Pierre. Sixte notaire de l'égliſe Romaine en expedia l'acte par ordre du pape, qui parla beaucoup en ce concile contre l'obſtination des Grecs.

Mais la conduite de l'empereur Anaſtaſe ne tendoit qu'à les y fortifier. Car cette même année 495. ſous le conſulat de Viator, il fit dépoſer Euphemius patriarche de C. P. ſous prétexte d'avoir favoriſé la révolte des Iſaures : qui encore fiers de la faveur de l'empereur Zenon leur compatriote, s'étoient élevez contre Anaſtaſe au commencement de ſon regne. Il fit donc aſſembler les évêques qui ſe trouverent à C. P. & ceux-ci par complaiſance pour l'empereur, dépoſerent Euphemius & l'excommunierent. L'empereur fit ordonner à ſa place Macedonius prêtre & tréſorier de l'égliſe, neveu du patriarche Gennade, qui l'avoit élevé dans la pieté & la vie aſcetique. Toutefois l'empereur le fit ſouſcrire à l'henotique de Zenon. Le peuple de C. P. s'émeut en faveur d'Euphemius, & courut à l'hippodrome, chantant des litanies. Mais l'empereur demeura ferme, & envoïa Euphemius en exil à Eucaïte en Paphlagonie. Avant que de partir il voulut que Macedonius lui donnât parole qu'on l'y conduiroit en ſûreté : celui-ci vint pour cet effet le trouver dans le baptiſtere ; mais avant que d'y entrer, il fit ôter ſon pallium par un diacre, n'oſant encore le porter devant Euphemius. Il emprunta même de l'argent qu'il lui donna, pour la dépenſe de ceux qui l'accompagnoient.

ANN. 495.

XXXIX. Euphemius chaſſé de C. P. *Marcell. Chr. Theod. lect. lib. 2. p. 559. Theod. p. 120. an. 5. Anaſt.*

La dépoſition d'Euphemius fut approuvée par Athanaſe patriarche d'Alexandrie, & par Pallade patriarche d'Antioche ; mais non par Elie patriarche de Jeruſalem. Il étoit diſciple de ſaint Euthymius, & depuis deux ans avoit ſuccedé à Salluſte, qui tint ce ſiege huit ans & trois mois. Elie fut or-

XL. Elie patriarche de Jeruſalem. *Vita S. Athana. Cotel. Mon. to. 3. p. 262. p. 196.*

donné la troiſiéme année de l'empereur Anaſtaſe, c'eſt-à-dire en 493. Il bâtit un monaſtere près de la cathedrale, & y raſſembla les plus vertueux de l'égliſe du ſaint Sepulcre, auparavant diſperſez aux environs de la tour de David. Dans le ſchiſme qui diviſoit alors l'égliſe, Elie ne communiquoit de tous les patriarches qu'à celui de C. P. rejettant avec lui la communion des Alexandrins, qui anathematiſoient le concile de Calcedoine, & par conſequent auſſi la communion de Pallade patriarche d'Antioche, qui par complaiſance pour l'empereur s'étoit joint aux Alexandrins, & rejettoit comme eux le concile. Mais d'ailleurs, Elie n'approuvoit pas la fermeté avec laquelle le pape exigeoit que le nom d'Acace fut ôté des diptyques. Or quoiqu'Elie n'approuvât point la dépoſition d'Euphemius, il ne laiſſa pas de recevoir à ſa communion Macedonius, ordonné en ſa place : le trouvant catholique par ſes lettres ſynodales. Pallade d'Antioche mourut peu de temps après, & Flavien ſon ſucceſſeur ſuivit la conduite d'Elie, n'étant en communion qu'avec lui & avec Macedonius : ce qui irrita extrêmement l'empereur contre ces deux patriarches, d'Antioche & de Jeruſalem. L'année ſuivante 496. ſixiéme de l'empereur Anaſtaſe, mourut Athanaſe patriarche d'Alexandrie, & il eut pour ſucceſſeur Jean prêtre & œconome, ſurnommé Hemoula ou Mela, qui ſuivit le parti du ſchiſme, comme ſon predeceſſeur.

Theoph. p. 121. Liber. c. 18.

XLI. Mort du pape Gelaſe, ſes autres ecrits.

Le pape Gelaſe mourut la même année 496. après avoir tenu le ſaint ſiege quatre ans & huit mois. Outre les écrits dont il a été parlé, il fit un traité con-

tre le ſenateur Andromaque & d'autres Romains, qui vouloient rétablir l'ancienne ſuperſtition des jeux nommez Lupercales abolie de ſon temps. Faiſant profeſſion d'être chrétiens, ils ne laiſſoient pas de ſoutenir publiquement que la cauſe des maladies étoit, que l'on n'appaiſoit pas le dieu Februarius. Dites-moi, répond le pape Gelaſe, quand Rome étoit ſi ſouvent affligée de peſte, comme nous liſons dans Tite-Live, ne ſacrifioit-on point à ce dieu & ne faiſoit-on pas les Lupercales? Elles n'ont pas même été inſtituées pour remedier aux maladies, mais à la ſterilité des femmes. Quand l'empereur Anthemius vint à Rome, on faiſoit aſſurément les Lupercales, & toutefois il y eut une peſte inſupportable: Si c'eſt la cauſe de nos malheurs, prenez-vous en à vous mêmes, qui obſervez cette céremonie ſi negligemment, en comparaiſon de vos ancêtres: l'aïant abandonnée à des perſonnes viles & mépriſables. Pourquoi Caſtor & Pollux, dont vous n'avez pas voulu quitter le culte, n'ont-ils pas rendu la mer favorable, afin que Rome eût des bleds en abondance? Dites-moi, vous qui n'êtes ni chrétiens ni païens, défenſeurs des Lupercales & des chanſons infâmes, dignes d'une religion dont le culte eſt ſi honteux: quel bien vous peut-elle faire, tandis qu'elle attire une telle corruption de mœurs; ſacrifiez donc auſſi dans les temples des démons, & au Capitole? Pourquoi voulez-vous conſerver une partie de la ſuperſtition, en abandonnant le principal? Mais, dites-vous, on a ſouffert les Lupercales depuis le chriſtianiſme: on a auſſi ſouffert quelque-temps les ſacrifices. S'enſuit-il qu'on n'ait pas dû les abolir depuis? Chaque

AN. 496.

Tract. 2. p. 235. E. to. 4. conc.

p. 1239. A.

évêque a aboli en divers temps pluſieurs ſuperſtitions mépriſables ou criminelles. On ne guerit pas toutes les maladies à la fois : on commence par les plus dangereuſes, de peur que le corps n'ait pas la force de ſouffrir les remedes. Enfin pour ce qui me regarde, je défends à aucun homme baptiſé, à aucun chrétien de le faire : que les païens ſeuls le pratiquent. Je dois déclarer aux chrétiens, que ces ſuperſtitions leur ſont pernicieuſes & funeſtes. J'acquiterai ma conſcience, c'eſt à ceux qui n'obéïront pas à mes juſtes avis à penſer à eux. Je ne doute pas que mes predéceſſeurs n'en aïent fait autant, & qu'ils n'aïent ſollicité les empereurs d'abolir ces abus : on ne les a pas écoutez, & c'eſt ce qui a fait périr l'empire. Je n'oſe pas les accuſer de negligence, mais chacun de nous rendra compte de ſa conduite.

to. 4. Bibl. PP. p. 515. Lab. ſcript. to. 1. p. 342. Dupin. to. 5. p. 647. to. 4. conc. p. 1224.

Le pape Gelaſe fit auſſi un traité contre Eutychés & Neſtorius, que nous avons, & que quelques-uns ont attribué à Gelaſe de Cyzique. Nous avons auſſi des fragmens de dix lettres, qui ſont des commiſſions à divers évêques pour des affaires particuliers. On y voit le nom d'évêque cardinal, pour marquer le titulaire ou propre évêque, à la difference du viſiteur, qui ne gouvernoit que par commiſſion. On voit qu'outre les peines canoniques, les eccleſiaſtiques pouvoient auſſi s'adreſſer aux juges ſeculiers, pour la punition des injures atroces commiſes contre eux, ou les leurs. Du temps de Gelaſe on trouva à Rome des Manichéens, qu'il fit envoïer en exil, & fit brûler leurs livres devant la porte de la baſilique de ſainte Marie. Il fit deux ordinations à Rome au mois de Fevrier & au mois de Decembre, & ordonna trente-

ep. 1. 2.

ep. 6. 7.

deux prêtres, deux diacres, ſoixante & ſept évêques.

Les mœurs de ce pape répondoient à ſa doctrine. Il regardoit ſa dignité non pas comme une domination, mais comme une ſervitude. Toute ſon occupation étoit la priere ou la lecture, ſi ce n'eſt qu'il fût obligé d'écrire. Il ſe plaiſoit à la compagnie des ſerviteurs de Dieu, & aimoit à s'entretenir avec eux de choſes ſpirituelles. Il fuïoit la bonne chere & l'oiſiveté, pratiquoit le jeûne & vivoit dans la pauvreté nourriſſant tous les pauvres. Il regardoit la moindre negligence d'un évêque comme un grand peril pour les ames. Il ſe gouverna avec beaucoup de prudence & de patience dans les temps difficiles où ſe rencontra ſon pontificat. C'eſt le portrait qu'en fait Denis le Petit, ſur le rapport du prêtre Julien qui avoit été ſon diſciple. Denis met le pape Gelaſe au nombre des ſaints, & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-uniéme de Novembre, qui fut le jour de ſa mort.

Dioniſ. praf. coll. decret.

Martyr. R. 21. Nov.

Il avoit compoſé des himnes à l'imitation de ſaint Ambroiſe : des prefaces & des oraiſons pour le ſaint ſacrifice, & pour l'adminiſtration des Sacremens. C'eſt pourquoi on lui attribuë avec beaucoup de vrai-ſemblance un ancien ſacramentaire de l'égliſe Romaine, qui contient les meſſes de toute l'année, & les formules de tous les ſacremens. Il eſt diviſé en trois livres, dont le premier comprend principalement l'office du temps, le ſecond l'office des ſaints, & le troiſiéme les offices qui ne ſont point attachez à certains jours. Chaque meſſe a deux collectes au commencement, une ſecrette, une poſt-communion, & une oraiſon ſur le peuple : la plûpart ont des pré-

XLII. Sacramentaire de S. Gelaſe. *Lib. Pontif. Thomaſſ. praf. in Cod. ſacr.*

faces propres. Le premier livre commence à Noël, & met les trois meſſes, outre celle de la vigile ; au premier de Janvier, il y a des oraiſons pour détourner des ſuperſtitions païennes, qui ſe pratiquoient
Lib. I. n. 15. en ce jour-là. Après la meſſe de la Sexageſime, ſont pluſieurs oraiſons ſur les pénitens, pour marquer qu'on les préparoit dès-lors à l'impoſition de la pé-
n. 16. nitence publique, ſuivant cette rubrique : Vous le recevez le matin du mercredi à l'entrée du Carême, vous le couvrez d'un cilice ; vous priez pour lui, &
Lib. III. in fi. l'enfermez juſques au jeudi-ſaint. Ailleurs, il ordonne pour l'impoſition de la pénitence, le pſeaume ſixiéme, le cent deuxiéme, & le cinquantiéme avec trois oraiſons.

Pendant le carême il y a des meſſes pour tous les
Lib. I. n. 18. jours excepté les jeudis. Au ſamedi de la premiere ſemaine, ſont marquées les prieres des quatre-temps, pour le premier mois : car on nommoit alors ainſi le mois de Mars. On diſoit en ces jours douze leçons, & on faiſoit les ordinations, c'eſt pourquoi le ſacre-
n. 20. mentaire en traite en ce lieu. On y voit les prieres de l'ordination du prêtre, & de celle du diacre, à peu près telles qu'on les dit encore à preſent ; mais il n'eſt point parlé de leur donner les habits ſacrez, le livre
n. 96. des évangiles ou le calice. La conſecration des mains eſt rapportée dans un autre lieu, à l'occaſion du ſoudiacre : & l'on y trouve les benedictions pour les moindres ordres ; ſçavoir le portier, le lecteur & l'exorciſte. On y voit les regles des ordinations, telles que nous les avons vûës dans les décretales de
c. 93. Gelaſe en cette ſorte. Si dès l'enfance il a donné ſon nom au miniſtre de l'égliſe, il demeurera juſqu'à l'âge

de

de vingt ans entre les lecteurs. S'il ſe donne à l'égliſe en âge plus avancé, mais incontinent après ſon baptême, il ſera cinq ans entre les lecteurs ou les exorciſtes, puis quatre ans acolyte ou ſoudiacre, puis diacre, s'il le merite, pendant cinq ans; puis prêtre, & enſuite évêque. On n'admettra aux ordres ni bigame ni penitent. Les défenſeurs de l'égliſe qui ſont laïques, ſeront ſujets aux mêmes regles s'ils entrent dans le clergé. A l'ordination de l'évêque, deux évêques lui tiendront ſur la tête le livre des évangiles; un d'eux prononcera la benediction, tous les autres évêques preſens lui toucheront la tête de leurs mains. Tous les prêtres preſens en uſeront de même à l'ordination du prêtre; mais à l'ordination du diacre, l'évêque ſeul lui met la main ſur la tête; parce qu'il eſt conſacré pour le miniſtere, & non pour le ſacerdoce. Quant au ſoudiacre, parce qu'il ne reçoit point l'impoſition des mains, il reçoit de la main de l'évêque la patene & le calice vuides, & de la main de l'archidiacre la burette avec l'eau & l'eſſuye-main. L'acolyte reçoit de l'archidiacre le chandelier avec le cierge; & le reſte, comme il ſe pratique aujourd'hui. De même pour l'exorciſte, le lecteur & le portier. Enſuite ſont les meſſes propres pour la conſecration du diacre, du prêtre & de l'évêque, & pour l'anniverſaire de leur ordination.

XLIII. Ceremonies du baptême. n. 26.

Le troiſiéme Dimanche de Carême, on commence à parler des ſcrutins ou examens des élus, c'eſt-à-dire, des catecumenes, choiſis pour être baptiſez à Pâques. On prie dans le canon, & pour eux & pour leurs parains & maraines. L'évangile du poſſedé, ſourd & muet convenoit bien à ce ſujet. On com-

n. 29. mençoit ces ſcrutins dès le Lundi ſuivant, & on les continuoit à differens jours ; mais on les annonçoit auparavant au peuple, afin qu'il y pût aſſiſter. On commençoit vers le midi avant la meſſe, qui ne ſe diſoit en Carême que le ſoir. Quand les élus étoient venus à l'égliſe, un acolyte écrivoit leurs noms, & on les rangeoit, les garçons à droit, & les filles à gauche, puis on faiſoit ſur eux les oraiſons, & les exorciſmes. Le ſecond ſcrutin eſt marqué au quatriéme Dimanche & un autre au cinquiéme ; mais il n'y eſt point parlé de la paſſion. Après cette ſemaine, on rapporte de ſuite tout ce qui regarde la préparation
n. 30. 31. 33. & l'inſtruction des catecumenes ; la premiere benediction, celle où l'on donne le ſel, les exorciſmes, qui ſe faiſoient par des acolytes, & étoient differens pour les garçons & pour les filles.

n. 34. Enſuite on leur expliquoit les évangiles, ce qu'on appelloit leur ouvrir les oreilles. Quatre diacres ſortoient de la ſacriſtie portant les quatre évangiles, précedez de deux chandeliers avec des encenſoirs. Ils mettoient les livres ſur les quatre coins de l'autel, & un prêtre commençoit à inſtruire les catecumenes : leur expliquant ce que ſignifie le mot d'évangile, qui ſont les évangeliſtes, & comme on leur a appli-
n. 35. qué les figures des quatre animaux myſterieux. Puis il faiſoit lire par les diacres le commencement de chaque évangile. Un autre jour le prêtre leur expliquoit le ſimbole. D'abord il leur diſoit en general ce que c'eſt, puis un acolyte prenoit ſur ſon bras gauche un des enfans deſtinez au baptême, lui tenant la main droite ſur la tête ; le prêtre demandoit : En quelle langue confeſſent-ils Notre-Seigneur

JESUS-CHRIST, on répondoit : En grec, ou en latin. Car il y avoit toujours grand nombre de Grecs à Rome. Alors l'acolyte prononçoit le ſimbole de Nicée, en chantant premierement en grec, puis en latin; & ce qui marque l'antiquité de ce ſacramentaire, c'eſt qu'il y eſt dit ſeulement que le Saint-Eſprit procede du Pere. Le prêtre expliquoit de même l'oraiſon dominicale.

Le Dimanche des Rameaux eſt auſſi nommé de la Paſſion. Il eſt marqué au Jeudi-ſaint que l'on ne chante point, & que l'on ne ſaluë point le peuple. Ce même jour comprend deux grandes cérémonies, la réconciliation des penitens, & la conſecration des ſaintes huiles. Le penitent ſortoit du lieu où il avoit été renfermé, & ſe preſentoit à l'égliſe proſterné par terre. Alors le diacre intercedoit pour lui auprès de l'évêque, qui l'aïant exhorté à ne plus retomber, faiſoit ſur lui pluſieurs prieres. On marque enſuite la maniere de réconcilier un penitent à la mort. La benediction des ſaintes huiles étoit telle à peu près qu'elle eſt encore, excepté la ſalutation & les genuflexions. Ce jour du Jeudi-ſaint, il y avoit deux meſſes, l'une le matin, l'autre le ſoir : comme ſaint Auguſtin a remarqué, qu'il ſe pratiquoit en quelques égliſes. Le ſacramentaire marque pour le Vendredi-ſaint les mêmes oraiſons que nous diſons, l'adoration de la croix, & la communion generale de l'euchariſtie, reſervée le jour precedent.

n. 40.

ep. 54. ad Janu. c. 7.
Sacram. n. 41.

Le Samedi-ſaint le matin, les catecumenes élus venoient rendre le ſimbole. Premierement, l'évêque ou le prêtre faiſoit ſur eux le dernier exorciſme, puis il leur touchoit de ſa ſalive le nez & les oreilles,

en disant Eppheta & le reste, puis il leur faisoit l'onction de l'huile des catecumenes : leur faisoit faire les rénonciations, & disoit sur eux le simbole ; & après les avoir fait prier, le diacre les renvoïoit jusques à l'heure du baptême. Au milieu de la huitiéme heure, c'est-à-dire à une heure & demie, l'office commençoit par une litanie, suivie de la benediction du cierge pascal, & des douze leçons, avec les oraisons après chacune. Ensuite on alloit aux fonts en faire la benediction, & baptiser tous les élus l'un après l'autre, en les plongeant trois fois. Au sortir des fonts, le prêtre leur faisoit l'onction du crême sur la tête : puis l'évêque leur donnoit la confirmation : Premierement il leur imposoit les mains en demandant pour eux les sept dons du Saint-Esprit ; puis il leur faisoit l'onction au front. On retournoit au sanctuaire, & on commençoit la messe quand la premiere étoile paroissoit au ciel. Après l'octave de Pâque, est la messe de la Pâque annotine : aïnsi nommoit-on l'anniversaire du baptême. Soit que chacun le célébrât au même jour qu'il avoit été baptisé, soit qu'on le célébrât pour tous ensemble, le Samedi de l'octave de Pâque. A la messe de l'Ascension, on met la benediction des premiers fruits. Au Samedi de la Pentecôte, à l'occasion du baptême solemnel, on met la maniere de baptiser un malade, un énergumene ou un payen. Car il en restoit peu, & la plûpart de ceux que l'on baptisoit, étoient enfans de chrétiens. Après avoir baptisé le malade, on lui donnoit la communion, & l'évêque le confirmoit.

n. 54.

Cang. gloss. pasch. ann.

n. 63.

n. 66. 67.

n. 71.

n. 75.

XLIV. Autres offices. *n.* 81.

Après l'office de la Pentecôte, est la dénonciation

du jeûne des Quatre-temps, pour le quatriéme, le
ſeptiéme, & le dixiéme mois, à peu près comme
dans les ſermons de ſaint Leon : c'eſt à-dire, le jeûne
du mercredi & du vendredi, & le ſamedi, les veil-
les dans l'égliſe de ſaint Pierre. On met enſuite les n. 85.
prieres pour la réconciliation des Ariens & des autres
heretiques : puis la dédicace d'une égliſe, beaucoup n. 88.
plus ſimple que dans les derniers temps ; & tout de
ſuite la conſecration de l'autel, des vaiſſeaux ſacrez,
& des linges. On remarque ſéparément la dédicace
du baptiſtaire. On voit enſuite les ordinations, que
j'ai déja rapportées : puis la conſecration des vierges,
qui ſe doit faire à l'Epiphanie, le lundi de Pâques ou n. 103.
aux fêtes des apôtres.

Le ſecond livre du ſacramentaire de Gelaſe con-
tient les meſſes des ſaints ; & premierement la for-
mule de dénoncer le jour & le lieu, auquel on devoit
les célébrer, ou auquel on devoit transferer des reli-
ques : dont nous avons vû un exemple dans ſaint
Ambroiſe. On ne trouve ici que des fêtes de mar-
tyrs, & ſéparément celle de ſaint Pierre & de ſaint
Paul ; ce qui marque l'antiquité de ce ſacramentaire.
Le troiſiéme livre contient premierement ſeize meſ-
ſes pour les dimanches, ſans en déſigner aucun en
particulier : ce qui ſemble montrer qu'elles ſervoient
indifferemment pour tous les ſimples dimanches,
pendant le cours de l'année. Enſuite eſt le canon
de la meſſe, tel que nous le diſons encore : & plu-
ſieurs benedictions ſur le peuple, après la commu-
nion : puis ſix meſſes pour les jours ordinaires. En- n. 17.
ſuite pluſieurs meſſes votives, pour les voïageurs,
pour les affligez, pour la ſterilité & les autres cau- n. 23.

Sup. liv. XVIII. n. 47. Ambr. ep. 22. n. 15. n. 30 41. V. Thom. præf.

ſes ſemblables. Il y en a quelques-unes plus remar-
n. 48. quables : pour ceux qui font une agape ou feſtin de
n. 50. charité : une meſſe pour dire dans un monaſtere, ap-
n. 52. paremment quand l'évêque l'alloit viſiter. La meſ-
ſe pour les nôces y eſt auſſi, avec la benediction
n. 53. nuptiale ; & la meſſe pour le jour de la naiſſance. La
n. 70. meſſe pour les malades, & à la fin les prieres pour les
n. 92. morts, devant & après la ſépulture, & pluſieurs meſ-
n. 96. ſes pour eux : entr'autres pour un mort nouvellement
baptiſé, & pour ceux qui ont deſiré la penitence, &
n'ont pu la recevoir. On voit dans ce même livre la
n. 98. benediction & l'aſperſion de l'eau benite & pluſieurs
n. 75. autres benedictions. Et c'eſt ce qui m'a paru de plus
remarquable dans le ſacramentaire attribué au pape
ſaint Gelaſe.

Sup. liv. XXIX. n. 35. *Vita ap. Boll.* 8. *Janu. c.* 11. 12.

De ſon temps & par ſon autorité le corps de ſaint Severin apôtre du Norique, fut transferé au château de Lucullan près de Naples, & l'on y bâtit un monaſtere. Le ſaint étoit mort dès l'an 482. & ſix ans après tous les Romains qui étoient dans le païs, aïant été obligez de paſſer en Italie, comme il l'avoit prédit, emporterent ſes reliques avec eux. Il ſe fit pluſieurs miracles à ces deux tranſlations : dont l'hiſtoire, auſſi-bien que la vie du ſaint, a été écrite l'an 511. par le prêtre Eugipius ſon diſciple, témoin oculaire de ce qu'il raconte. L'égliſe honore la memoire de ſaint Severin le huitiéme de Janvier.

Epiſt. ad Paſch. Ap. Boll. to. 1. *p.* 484. *Martyr. R.* 8 *Januar.*

XLV. Converſion de Clovis. *lib pontif. Epiſt.* 2.

Le ſucceſſeur du pape S. Gelaſe fut Anaſtaſe, ſecond du nom, Romain de naiſſance, qui tint le ſaint ſiege près de deux ans. Peu de temps après ſon ordination il écrivit à Clovis roi des François, ſur ſa converſion à la religion chrétienne : lui en témoignant ſa

joïe, & l'exhortant à perſeverer. Les Francs ou François étoit une nation Germanique, connuë depuis deux cens quarante ans : ils habitoient vers le bas Rhin, & aïant paſſé ce fleuve, ils entrerent dans les Gaules, & commencerent à s'y établir vers l'an 420. ſous la conduite de Pharamond, que l'on compte pour leur premier roi. Clodion lui ſucceda en 420. puis en 448. Meroüée qui aida à chaſſer Attila des Gaules & vint juſqu'à la Seine. Son fils Childeric lui ſucceda en 458. & avança juſqu'à la Loire, & Clovis ſucceda à Childeric ſon pere en 481. Il étendit encore ſes conquêtes : & aïant vaincu Siagrius, qui commandoit pour les Romains, il acheva d'éteindre leur puiſſance dans cette partie des Gaules. Le reſte obéiſſoit aux Bourguignons & aux Viſigots. En 493. Clovis épouſa Clotilde, fille de Chilperic & niece de Gondebaut roi des Bourguignons : elle étoit chrétienne & catholique, quoique le roi ſon oncle & toute la nation fît profeſſion de l'Arianiſme. Le roi Clovis traitoit bien les chrétiens, épargnoit les égliſes, & honoroit les ſaints perſonnages, particulierement ſaint Remi évêque de Reims, à qui il fit rendre un des vaſes de ſon égliſe, qui en avoit été enlevé.

to. 4. conc. p. 1282. Rain. ann. Franc. ad Greg. Tur.

Proſp. chr. Pit. an. 26. Honor.

Greg. Tur. 11. hiſt. c. 26.

Ibid. c. 26.

c. 27.

Le premier fruit du mariage de Clovis & de Clotilde, fut un fils, qu'elle voulut faire baptiſer, & dit au roi ſon époux : Les dieux que vous adorez ne ſont rien, ils ne peuvent aider ni à eux ni aux autres ; puiſqu'ils ſont faits de bois, de pierre ou de métail. Ceux dont on leur a donné les noms, n'étoient que des hommes, & des hommes criminels. Il faut plûtôt adorer le créateur de l'univers, qui a fait luire le ſoleil, orné le ciel d'étoiles, rempli la terre d'animaux,

c. 29.

& formé de ſa main l'homme, à qui il a ſoumis toutes les créatures. Ce diſcours ne perſuada point Clovis, mais Clotilde ne laiſſa pas de préparer le baptême de ſon fils : & fit orner l'égliſe de tapiſſeries, pour attirer au moins le roi par cet extérieur. L'enfant fut baptiſé & nommé Ingomer, mais il mourut, portant encore l'habit blanc ; c'eſt-à-dire, dans la ſemaine de ſon baptême. Clovis en fit des reproches amers à Clotilde, & lui dit : S'il avoit été conſacré au nom de mes dieux, il ne ſeroit pas mort : mais étant baptiſé au nom du vôtre, il ne pouvoit vivre. La reine répondit : Je rends graces à Dieu qui ne m'a pas jugée indigne de porter un enfant qu'il a appellé à ſon roïaume. Elle eut encore un autre fils qu'elle fit baptiſer, & le nomma Clodomer: Il tomba auſſi malade, & le roi dit : Il ne peut en arriver autrement, il mourra incontinent comme ſon frere, aïant été
c. 30. baptiſé au nom de votre Chriſt. Il guerit toutefois par les prieres de la mere.

Elle ne ceſſoit d'exhorter le roi à quitter les idoles, & à reconnoître le vrai Dieu ; mais elle ne put le perſuader, juſqu'à ce qu'il ſe trouva en peril, faiſant la guerre aux peuples que l'on nommoit proprement Allemans. Il leur donna une bataille où les François furent battus & prêts à être défaits. Alors Clovis élevant les ïeux au ciel dit avec larmes : Jeſus-Chriſt que Clotilde dit être fils du Dieu vivant, j'implore ton ſecours. Si tu me donnes la victoire, je croirai en toi, & me ferai baptiſer en ton nom. J'ai invoqué mes dieux, mais je vois qu'ils n'ont point de pouvoir. Je t'invoque maintenant, & je veux croire en toi; délivres-moi ſeulement de mes ennemis. Comme il parloit ainſi, les Allemans

mans tournerent le dos, & commencerent à fuir, & voyant leur roi tué, ils ſe ſoumirent, & demanderent quartier. C'étoit la quinziéme année du regne de Clovis, 496. de Jeſus-Chriſt. AN. 496.

Au retour de cette expedition, Clovis paſſant par Toul, prit un ſaint prêtre nommé Vedaſte ou Vaſt, qui vivoit depuis quelque temps en retraite, & qui l'inſtruiſit pendant le chemin pour le préparer au baptême qu'il déſiroit. Alors la reine fit venir ſecretement ſaint Remi, qui continua de l'inſtruire. Saint pere, dit le roi, je vous écoute volontiers, mais il reſte une difficulté : le peuple qui m'obéit ne voudra point quitter ſes dieux. Je vais leur parler ſuivant vos inſtructions. Il aſſembla donc les François, mais avant qu'il leur parlât, ils le prévinrent, & touchez de Dieu, ils s'écrierent tout d'une voix : Seigneur, nous quittons les dieux mortels, & nous ſommes prêts à ſuivre le dieu immortel que Remi enſeigne. On prépara tout pour le baptême du roi, & des François. Saint Remi & ſaint Vaſt continuerent de les inſtruire, & leur faiſoient obſerver ſuivant les canons, quelques jours de jeûne & de pénitence. Cependant pluſieurs évêques ſe rendirent à Reims pour cette ſolemnité, & ſans differer juſques à Pâque, on jugea à propos de la faire le jour de Noël.

Vita S. Ved. ap. Boll. 6. Febr.

XLVI. Baptême de Clovis. *Greg. c. 31.*

On avoit tapiſſé les ruës depuis le logis du roi juſqu'à l'égliſe, qui étoit éclairée de cierges parfumez, & le baptiſtaire rempli d'odeurs exquiſes. On marcha en proceſſion, portant les croix & les évangiles, & chantant les litanies. Saint Remi tenoit Clovis par la main, ſuivi de la reine & du peuple.

Hincm. Vita S. Remig. ap. Sur. 13. Januar.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

AN. 496.

En marchant le roi lui dit : Mon pere, eſt-ce-là le roïaume de Dieu que vous me promettez ? Non, répondit l'évêque, ce n'eſt que le commencement du chemin pour y arriver. Dans l'action du baptême, il lui dit : Baiſſes la tête, fier Sicambre, adores ce que tu as brûlé, & brûle ce que tu as adoré. Il baptiſa enſuite Albofledе ſœur du roi, & trois mille perſonnes de ſon armée ; c'eſt-à-dire, des François, qui n'étoient encore qu'un corps de troupes répandu dans les Gaules. Albofledе mourut peu de temps après, & comme le roi en étoit ſenſiblement affligé, ſaint Remi lui écrivit une lettre de conſolation, où il lui repréſente, qu'ayant conſervé la grace de ſon baptême, il eſt à croire qu'elle a reçû la couronne des vierges. Lantilde autre ſœur de Clovis, qui étoit tombée dans l'héréſie Arienne, ayant profeſſé la foi catholique, reçût l'onction du ſaint chrême ; c'eſt-à-dire, la confirmation. Le roi après ſon baptême donna à S. Remi pluſieurs terres en diverſes provinces, & les plus puiſſans des Francs à proportion ; mais ſaint Remi les diſtribua à diverſes égliſes, de peur que les François ne cruſſent qu'il eût travaillé à leur converſion par interêt. Il en donna une partie conſidérable à l'égliſe de ſainte Marie de la ville de Laon, où il avoit été élevé ; & y établit pour évêque Genebaud, homme noble, & inſtruit dans les lettres ſaintes & profanes. Il avoit épouſé la niéce de ſaint Remi, & s'en étoit ſeparé pour vivre dans la pieté. Telle fut l'origine de l'évêché de Laon, qui faiſoit auparavant partie du dioceſe de Reims. Clovis fit bâtir pluſieurs autres égliſes, donna de grands biens à pluſieurs, & ſollicita par un édit tous ſes ſujets à ſe faire chré-

Epiſt. Remig. tc. 4. cont. p. 1268.

Hincm. vita.

Vita S. Melan. ap. Boll. 6. Januar.

tiens. C'étoit alors le ſeul prince catholique. L'empereur Anaſtaſe favoriſoit les Eutyquiens : Thraſamond roi des Vandales, en Afrique : Theodoric roi des Oſtrogots, en Italie : Alaric roi des Viſigots, en Eſpagne : Gondebaud roi des Bourguignons étoient Ariens.

Saint Avit évêque de Vienne, écrivit auſſi à Clovis une lettre, où il le felicite particulierement de la circonſtance du jour de ſon baptême, qui a été celui de la nativité de Notre Seigneur. Il ſouhaite que Dieu ſe ſerve de ce roi pour amener à ſa connoiſſance les nations les plus éloignées, qui ſont encore dans leur ignorance naturelle, & l'exhorte à leur envoyer des ambaſſadeurs pour cet effet. Il parle des nations Germaniques d'au-delà du Rhin. *Tom. 4. concil. p. 1266. D. Epiſt. Aviti 42.*

XLVII. Le pape Anaſtaſe écrit à l'empereur. *Epiſt. 1 tom. 4. concil. p. 1276.*

Le pape Anaſtaſe dès le commencement de ſon pontificat, écrivit à l'empereur Anaſtaſe, relevant la pieté qu'il avoit témoignée dans ſa vie privée, & le priant de procurer la paix des égliſes, en ſupprimant le nom d'Acace. Mais comme quelques-uns prétendoient que depuis qu'Acace avoit été condamné par le pape Felix, il n'avoit plus eu le pouvoir de faire aucune fonction : le pape Anaſtaſe déclare qu'il tient pour valables les baptêmes & les ordinations conferées par Acace, parce que l'indignité du miniſtre ne nuit point à la vertu des ſacremens. *n. 7.* Il prie auſſi l'empereur de ramener les Alexandrins à l'unité de l'égliſe. *n. 5.* Cette lettre fut envoyée par deux évêques, Creſconius & Germain, qui accompagnerent le patrice Feſtus, envoyé de Rome à C. P. pour quelques affaires publiques. Ils y trouverent deux apocryſiaires de l'égliſe d'Alexan-

drie, Dioſcore prêtre & Cheremond lecteur, qui les chargerent d'un memoire, pour demander d'être reçûs à la communion du pape. Ils prétendoient que la diviſion des deux égliſes n'étoit venuë que de la mauvaiſe traduction de la lettre de ſaint Leon à Flavien ; & pour montrer qu'ils étoient catholiques ; ils inſeroient une confeſſion de foi, où ils recevoient les trois premiers conciles, & condamnoient Eutychés, comme Neſtorius : mais ſans faire aucune mention du concile de Calcedoine. Ils ſoutenoient que Dioſcore, Timothée & Pierre n'avoient jamais eu autrefois que la leur ; mais cette déclaration captieuſe fut ſans effet.

Theoph. p. 122. Vers le même temps, c'eſt-à-dire, l'an 498. huitiéme de l'empereur Anaſtaſe, le patriarche Macedonius, de concert avec lui, voulut réünir les monaſteres de C. P. qui s'étoient ſéparez de la communion du patriarche, à cauſe de l'henotique de Zenon qu'il avoit ſouſcrit. Macedonius ne pouvant y réüſſir, conſeilla à l'empereur d'aſſembler les évêques préſens, & de confirmer par écrit ce qui avoit été ordonné au concile de Calcedoine ; ce qui fut executé, & on en dreſſa des actes. Mais les moines catholiques ne s'en contenterent pas, & Macedonius les voyant fermes à rejetter l'henotique, & à ſouffrir l'exil, plûtôt que de communiquer à ceux qui le recevoient, fut d'avis de les laiſſer en liberté ſans exciter une perſécution contre eux. Les monaſteres qui ſe ſignalerent le plus en cette occaſion furent ceux de Dius, de Baſſien, des Acemetes & de ſainte Matrone.

Elle ſouffrit beaucoup elle-même de la part d'un

diacre, nommé Chryſaore, qui vouloit l'obliger à communiquer à ceux qui recevoient l'henotique; & une autre religieuſe très-ſçavante nommée Sophie, montra auſſi une grande conſtance. Sainte Matrone étoit de Perge en Pamphilie : ayant quitté ſon mari, elle entra d'abord dans un monaſtere d'hommes, mais elle y fut reconnuë, & paſſa à Emeſe en Phenicie, où elle gouverna une communauté de filles. A Beryte elle convertit pluſieurs femmes idolâtres, puis étant venuë à C. P. elle y attira quelques étrangeres qu'elle gouvernoit. L'imperatrice Verine, femme de Leon la prit en affection, admirant particulierement ſon deſintereſſement. Une dame très-riche lui donna enſuite de quoi bâtir un grand monaſtere. Sainte Matrone vêcut cent ans, dont elle ne paſſa que vingt-cinq dans le monde.

AN. 498.

Vita S. Matr ap. Sur. 8. Nov.

Le patrice Feſtus étant à C. P. demanda que l'on y célebrât avec plus de ſolemnité qu'auparavant la fête de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & il l'obtint. Macedonius patriarche de C. P. voulut envoyer par Feſtus ſes lettres ſynodales au pape Anaſtaſe, mais l'empereur l'en empêcha. On dit même que Feſtus convint ſecretement avec l'empereur, de perſuader au pape de ſouſcrire à l'henotique de Zenon. Mais quand il revint à Rome, il trouva que le pape Anaſtaſe étoit mort le ſeiziéme de Novembre 498. ayant tenu le ſaint ſiege quelques jours moins de deux ans: en une ordination au mois de Decembre, il avoit ordonné douze prêtres, & d'ailleurs ſeize évêques. Il avoit orné de 80. livres d'argent la confeſſion de ſaint Laurent.

Theod. lect. lib. 2. p. 560.

Lib. Pontif.

XLVIII. Symmaque pape.

On élut pour ſon ſucceſſeur le diacre Symmaque,

AN. 498
Schisme de Laurent.
Theod. ibid.

fils de Fortunat & natif de Sardaigne; mais le patrice Festus voulant parvenir à son but de faire souscrire l'henotique, gagna par argent plusieurs personnes, & fit élire en même temps l'archiprêtre Laurent. Ils furent tous deux ordonnez en même jour, Symmaque dans la basilique de Constantin, ayant pour lui le plus grand nombre : Laurent dans la basilique de sainte Marie. Le plus illustre de son parti fut le diacre Pascase, homme de grande vertu, recommandable par le soin des pauvres, & le mépris de lui-même. Il demeura jusqu'à la mort attaché au parti de Laurent, & laissa deux livres sur la divinité du saint Esprit, que nous avons.

Greg. VII. dial. c. 40.

Bibl. PP. Paris. tom. 8. p. 118.

Pour terminer le schisme, on convint que les deux contendans iroient à Ravenne subir le jugement du roi Theodoric, tout Arien qu'il étoit. Il décida que celui-là demeureroit dans le saint siege, qui avoit été ordonné le premier, ou qui avoit pour lui le plus grand nombre. Il se trouva que c'étoit Symmaque, ainsi il fut reconnu pour pape légitime, & tint le saint siege plus de quinze ans. Au commencement de son pontificat, le premier jour de Mars après le consulat de Paulin; c'est-à-dire en 499. il assembla à Rome un concile de soixante & douze évêques dans la basilique de saint Pierre, & y présida.

Tom. 4. concil. p. 1312.

L'archidiacre Fulgence ouvrit l'action, & dit : Votre sainteté ayant envoïé des ordres par les provinces, a assemblé ce nombreux concile des évêques d'Italie : reglez maintenant ce qui regarde la sûreté & la paix de l'église. Tous les évêques & les prêtres s'écrierent : Jesus-Christ, exaucez nous ; vive

Symmaque, nous vous prions de le faire, ce qu'ils repeterent dix fois. Le pape dit: Je vous ai assemblez malgré la rigueur de l'hyver; pour chercher les moyens les plus puissans, de retrancher les brigues des évêques, & les tumultes populaires, comme on en a excité à mon ordination. Voyons donc ce que l'on doit observer touchant l'ordination de l'évêque de Rome. Tous les évêques & les prêtres dirent: Nous prions qu'on le fasse: qu'on retranche les scandales, qu'on étcigne les brigues. Après ces acclamations repetées plusieurs fois, le pape fit lire par le notaire Emilien les decrets du concile. AN. 499.

Le premier porte: Si quelque prêtre, diacre ou clerc du vivant du pape, & sans sa participation, ose donner sa souscription, promettre son suffrage par billet ou par serment, ou déliberer sur ce sujet, en quelque assemblée particuliere: qu'il soit dépose ou excommunié. Le second: Si le pape meurt subitement sans avoir pû pourvoir à l'élection de son successeur, celui-là sera consacré évêque, qui aura les suffrages de tout le clergé, ou du plus grand nombre. Le troisiéme: Si quelqu'un découvre les brigues que nous venons de condamner, & les prouve; non seulement il sera absous, s'il est complice, mais encore récompensé. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations: soixante & treize évêques souscrivirent en comptant le pape, dont la souscription est en ces termes. Celius Symmaque, évêque de la sainte église catholique de la ville de Rome; j'ai souscrit à ces decrets synodaux, que j'ai approuvez; puis Rustique évêque de Minturne, Boniface de Velitre, Misene de Cume, & les autres apparem-

ment, ſuivant le rang de leur ordination. Enſuite ſoixante-ſept prêtres dont le premier eſt Celius Laurent archiprêtre du titre de ſainte Pradexe, le même qui avoit été élu antipape, & qui depuis fut fait évêque de Nocera : enfin il y a les ſouſcriptions de cinq diacres.

Theod. lect. lib. pontif.

XLIX. Symmaque accuſé devant Theodoric.

Peu de temps après quelques-uns du clergé de Rome, & quelques ſenateurs, principalement Feſtus & Probin, accuſerent le pape Symmaque, de crimes horribles ; & ſubornerent des faux témoins, qu'ils envoyerent à Ravenne au roi Theodoric. En même temps ils rappellerent ſecretement Laurent & renouvellerent le ſchiſme. Car une partie du clergé communiquoit à Symmaque, une partie à Laurent. Feſtus & Probin demanderent au roi qu'il envoyât à Rome un évêque viſiteur, comme on avoit accoutumé aux égliſes vacantes. Le roi Theodoric y envoya Pierre évêque d'Altino, avec ordre exprès quand il ſeroit arrivé à Rome d'aller d'abord à la baſilique de ſaint Pierre, d'y ſaluer le pape Symmaque ; & de lui demander les eſclaves, que l'on prétendoit produire pour témoins contre lui : afin qu'ils fuſſent interrogez par les évêques, mais ſans les mettre à la queſtion. L'évêque d'Altino n'obſerva point cet ordre, & ſans aller à ſaint Pierre, il ſe joignit aux ſchiſmatiques. Les catholiques de leur côté furent indignez, que l'on eut envoyé à Rome un évêque viſiteur : prétendant que c'étoit contre l'uſage & les canons.

Ennod. apolog. p. 342. ed. Sirm.

p. 143.

L. Concile de Palme.

Ce fut peut-être ce qui détermina le roi Theodoric, à venir alors à Rome, où il étoit fort ſouhaité ; car ſa preſence étoit de grand poids pour la tranquillité

quillité du concile, qui devoit juger le pape Symmaque. Quoiqu'il en ſoit, il y vint, ſous le conſulat de Patrice & d'Hypatius; c'eſt-à-dire, l'an 500. Mais le concile ne ſe tint que l'année ſuivante 501. ſous le conſulat de Pompée & de Fauſtus Avienus, qui tenoit le parti du pape Symmaque, & de la bonne cauſe. Il avoit déja été conſul l'an 490. & deſcendoit de l'illuſtre famille des Scipions. Les évêques de Ligurie, d'Emilie & de Venetie allant au concile, paſſerent à Ravenne qui ſe trouvoit ſur leur chemin, & virent le roi qui y étoit retourné. Ils lui demanderent pourquoi il avoit voulu qu'ils s'aſſemblaſſent; & il leur répondit: que c'étoit pour examiner les crimes dont on accuſoit le pape Symmaque. Les évêques dirent, que le pape lui-même devoit convoquer le concile: que le ſaint ſiege avoit ce droit, & par ſa primauté tirée de ſaint Pierre, & par l'autorité des conciles; & qu'il n'y avoit point d'exemple, qu'il eût été ſoumis au jugement de ſes inferieurs. Le roi dit, que le pape avoit conſenti à la convocation du concile & leur fit donner les lettres qu'il en avoit écrites. Les évêques d'Italie étant arrivez à Rome s'abſtinrent de voir le pape Symmaque, pour ne ſe pas rendre ſuſpects; mais ils firent toujours mention de lui au ſaint ſacrifice, pour montrer qu'ils étoient en ſa communion. On marque en particulier Laurent de Milan, & Pierre de Ravenne, qui en uſerent ainſi: parce que la dignité de leurs ſieges les mettoit à la tête de tous les autres.

Le concile s'aſſembla d'abord dans la Baſilique de Jule au mois de Juillet. Là les évêques qui avoient

ANN. 501.

Caſſiod. chr. lib. pontif. Ennod. 1. epiſt. 5.

AN. 501. passé par Ravenne, firent le rapport de ce qu'ils avoient dit au roi. Enſuite comme ils vouloient commencer à traiter l'affaire principale, le pape Symmaque entra dans l'égliſe, témoigna ſa reconnoiſſance envers le roi pour la convocation du concile, & déclara qu'il l'avoit deſiré lui-même. Ainſi les évêques n'eurent plus aucune peine ſur ce ſujet. Mais le pape demanda avant toutes choſes, que l'on fiſt retirer le viſiteur : qui avoit été demandé contre les regles par une partie du clergé, & par quelques laïques ; & qu'on lui reſtituât tout ce qu'il avoit perdu. Après quoi il répondroit aux accuſations, ſi on le
p. 1324. jugeoit à propos. Le plus grand nombre des évêques trouva la demande juſte : toutefois le concile n'oſa rien ordonner, ſans conſulter le roi dont la réponſe ne fut pas favorable. Car il ordonna que le pape Symmaque répondroit à ſes accuſateurs, avant la reſtitution de ſon patrimoine, & des égliſes qu'on lui avoit ôtées ; & le pape ne conteſta pas davantage ſur ce point.

Enſuite le concile s'aſſembla le premier de Septembre à l'égliſe de Sainte-Croix de Jeruſalem, autrement la baſilique du palais de Seſſorius. Quelques évêques furent d'avis de recevoir le libelle des accuſateurs. Mais on y trouva deux défauts : l'un, qu'ils diſoient que les crimes de Symmaque avoient été prouvez devant le roi, ce qui parut être faux ; puiſqu'il avoit renvoïé la cauſe aux évêques comme entiere : l'autre défaut eſt, que les accuſateurs prétendoient convaincre Symmaque par ſes eſclaves, & demandoient qu'il les livrât pour cet effet. Ce qui étoit contraire aux loix civiles, & par conſequent

aux canons, qui ne recevoient point en jugement ceux qui en étoient exclus par les loix. ANN. 501.

Cependant le pape venoit au concile, ſuivi d'un grand peuple de l'un & de l'autre ſexe, qui témoignoit ſon affection par ſes larmes. Mais il fut attaqué en chemin par une troupe de ſes ennemis : qui lui jetterent une grêle de pierres, bleſſerent pluſieurs des prêtres qui l'accompagnoient, & les auroient tuez, ſans trois officiers du roi qui les arrêterent, & reconduiſirent le pape à ſaint Pierre, d'où il étoit parti. Ces officiers étoient le comte Aligerne, Gudila, & Bedulfe, maître de la maiſon du roi, qui avoient apporté au concile un ordre de finir cette affaire. Les évêques envoïerent au roi une relation de ce qui s'étoit paſſé, où ils diſoient : Nous avons envoïé au pape juſques à quatre fois des évêques pour lui demander, s'il vouloit encore ſe preſenter au jugement du concile. Il a répondu par d'autres évêques, que le deſir de ſe juſtifier l'avoit fait relâcher de ſon droit & de ſa dignité : mais qu'après un tel danger, où il avoit penſé périr, le roi feroit ce qu'il lui plairoit, que pour lui on ne pouvoit le contraindre par les canons. Quant à nous, ajoutent les évêques, nous ne pouvons prononcer contre un abſent, ni accuſer de contumace celui qui a voulu ſe preſenter, & ils conclurent en priant le roi, de les délivrer des périls où ils ſont expoſez à Rome, & de leur permettre de retourner à leurs égliſes.

Ennod. apol.

To. 4. conc. p. 1326.

p. 1330.

En effet il ſe commit à cette occaſion des violences & des meurtres. Des vierges furent tirées de leurs monaſteres & de leurs maiſons, dépoüillées honteuſement, battuës & bleſſées : on tua pluſieurs prê-

Lib. pontif. In Sym.

tres, entre autres Digniſſime & Gordien.

AN. 501. Le roi Theodoric répondit ainſi au concile : Si j'avois voulu juger cette affaire, je croi que j'aurois pû la terminer à la ſatisfaction de tout le monde : mais je n'ai pas cru qu'il m'appartînt de décider les affaires eccleſiaſtiques. C'eſt à vous à juger comme vous eſtimerez à propos : ſoit en examinant la cauſe, ſoit ſans l'examiner ; pourvû que vous rétabliſſiez la paix dans Rome. Cette réponſe étoit dattée du premier d'Octobre. Le concile l'aïant reçuë, envoïa des députez au ſenat, lui déclarer, que les cauſes de Dieu devoient être laiſſées au jugement de Dieu, principalement s'agiſſant du ſucceſſeur de ſaint Pierre ; que preſque tout le peuple étoit dans la communion de Symmaque, & qu'il falloit remedier promptement au mal que pouvoit cauſer la diviſion. Ils firent par pluſieurs fois au ſenat des remontrances ſemblables. Enfin ils tinrent le vingt-trois d'Octo-
p. 1325. bre leur derniere ſéance dont nous avons les actes. On y rapporte tout ce qui s'étoit paſſé dans les trois précedentes : la premiere tenuë à Ravenne par les évêques qui y paſſerent : la ſeconde, à Rome dans la baſilique de Jule : & la troiſiéme encore à Rome à ſainte Croix de Jeruſalem. Enſuite on prononça le jugement en ces termes : Nous déclarons le pape Symmaque, quant aux hommes, déchargé des accuſations intentées contre lui, laiſſant le tout au jugement de Dieu. Nous ordonnons, qu'il adminiſtrera les divins miſteres dans toutes les égliſes qui dépendent de ſon ſiege. Nous lui rendons, en vertu des ordres du princé qui nous en donne le pouvoir, tout ce qui appartient à l'égliſe au dedans ou au

dehors de Rome. Ceci ſe doit entendre du temporel, qui avoit été uſurpé. Nous exhortons tous les fideles à recevoir de lui la ſainte communion, ſous peine d'en rendre compte au jugement de Dieu. Quant aux clercs qui ont fait ſchiſme, en donnant ſatisfaction au pape ils obtiendront pardon, & ſeront rétablis dans leurs fonctions. Mais quiconque après ce jugement, oſera celebrer des meſſes en quelqu'un des lieux conſacrez à Dieu de l'égliſe Romaine, ſans le conſentement du pape Symmaque, il ſera puni canoniquement comme ſchiſmatique. Ce jugement eſt ſouſcrit de ſoixante & ſeize évêques dont les premiers ſont Laurent de Milan & Pierre de Ravenne. C'eſt cette quatriéme ſéance qui eſt nommée dans un concile ſuivant le quatriéme ſynode, ou le ſynode de Palme, *Palmaris*, peut-être à cauſe du lieu où elle avoit été tenuë.

AN. 501.

p. 1364. D.

Ce decret du concile de Rome aïant été apporté en Gaule, tous les évêques en furent allarmez, & chargerent ſaint Avit évêque de Vienne, d'en écrire au nom de tous. Il adreſſa ſa lettre aux deux premiers du ſenat, Fauſte & Symmaque, tous deux patrices, & tous deux anciens conſuls, Fauſte de l'an 483. Symmaque de 485. S. Avit marque d'abord que le malheur des temps & la diviſion des roïaumes, ne permettoit plus aux évêques des Gaules d'aller librement à Rome, ni même de s'aſſembler tous. Entrant en matiere, il ſe plaint que le pape étant accuſé devant le prince, les évêques ſe ſoient chargez de le juger, au lieu de le défendre. Car, dit-il, comme Dieu nous ordonne d'être ſoumis aux puiſſances de la terre; auſſi n'eſt-il pas aiſé de comprendre com-

LI. Lettre de S. Avit.

p. 1362. D.

ment le ſuperieur peut être jugé par ſes inferieurs, & principalement le chef de l'égliſe : il louë toutefois le concile, d'avoir reſervé au jugement de Dieu cette cauſe, dont il s'étoit chargé un peu legerement : & d'avoir fait entendre, que ni lui ni le roi Theodoric, n'ont point vû de preuves des crimes qu'on reprochoit au pape. Il conjure le ſenat de conſerver l'honneur de l'égliſe, de ne pas ſouffrir que l'on attaque tout l'épiſcopat en la perſonne du pape, & ne pas donner aux troupeaux le mauvais exemple de s'élever contre leurs paſteurs.

Saint Avit joint dans cette lettre la qualité de ſenateur Romain à celle d'évêque ; & en effet, il étoit de la premiere nobleſſe de Rome, petit-fils de l'empereur Avitus & fils du ſenateur Heſyquius, qui avoit été avant lui évêque de Vienne. Le roi Gondebaud quoiqu'Arien, eſtimoit particulierement ſaint Avit, & le conſultoit ſouvent, comme il paroît par ſes lettres, ſur differentes queſtions de l'écriture. Dans la premiere, il nous apprend l'origine du mot de meſſe, en marquant que l'on uſoit de cette formule: *Ite miſſa eſt*, non-ſeulement à l'égliſe, mais au palais du prince, & aux prétoires des juges, pour congedier le peuple quand l'aſſemblée étoit finie. Il aſſiſta vers l'an 500. à une conference avec les Ariens, où il fit le principal perſonnage, ce qui ſe paſſa ainſi.

LII. Conference de Lion avec les Ariens. *Coll. epiſt. to. 4. conc. p. 118. to. 5. ſpicil. p. 110.*

L'exemple de ſaint Remi, qui après la converſion de Clovis détruiſoit par tout les autels des idoles, & étendoit la foi par la multitude de ſes miracles, excita pluſieurs évêques à s'aſſembler, pour eſſaïer de réunir les Ariens. Mais afin qu'il n'y pa-

rût point d'affectation, Etienne évêque de Lion, les invita à la fête de saint Juſt, qui étoit proche ; ſçavoir, le ſecond jour de Septembre. Pluſieurs y vinrent, entre autres saint Avit de Vienne, ſon frere Apollinaire de Valence, Eonius d'Arles. Ils allerent tous ſaluer le roi Gondebaud qui étoit à Savigny ; & eurent audience, malgré quelques-uns des plus puiſſans Ariens. Saint Avit, à qui les autres déferoient le plus, quoiqu'il ne fut ni le plus ancien, ni le premier en dignité porta la parole, & demanda au roi la conference pour procurer la paix.

Martyr. Uſuar. 2. Sept.

Le roi répondit : Si votre foi eſt veritable, pourquoi vos évêques n'empêchent-ils pas le roi des François de me faire la guerre, & de ſe joindre avec mes ennemis pour me détruire ? La foi ne permet pas de deſirer le bien d'autrui, & d'être alteré du ſang des peuples ; qu'il montre ſa foi par ſes œuvres. Seigneur, dit ſaint Avit, nous ne ſçavons pas les raiſons du roi des François : mais l'écriture nous enſeigne, que ſouvent les roïaumes ſont renverſez pour le mépris de la religion. Revenez avec votre peuple à la loi de Dieu : mettez vous en paix avec lui, & vous l'aurez avec tout le monde. Le roi dit : Parce que je ne veux pas reconnoître trois dieux, vous dites que je ne profeſſe pas la loi de Dieu. Je n'ai point lu dans l'écriture qu'il y ait pluſieurs dieux, mais un ſeul. Saint Avit répondit : Dieu nous garde, ſeigneur, d'adorer pluſieurs dieux ; mais ce Dieu un, en eſſence, eſt en trois perſonnes : le Fils & le Saint-Eſprit, ne ſont pas d'autres dieux ; mais le même Dieu. Il commença à lui expliquer la foi catholique, & voïant qu'il l'écoutoit paiſiblement, il ajouta : O ſi vous

To. 4. conc. p. 1512.

vouliez connoître par vos lumieres comme notre foi eſt bien fondée, quel bien nous en viendroit, & à votre peuple ! Mais les votres étant ennemis de Jeſus-Chriſt attirent la colere de Dieu ſur vous. Cela n'arriveroit pas, ſi vous vouliez nous écouter, & commander à vos évêques de conferer publiquement avec nous. Aïant ainſi parlé, il ſe jetta aux pieds du roi, & les embraſſant il pleuroit amerement : tous les évêques ſe proſternerent avec lui. Le roi ſenſiblement touché les releva, & leur promit amiablement de leur rendre réponſe.

Dès le lendemain étant retourné à Lion, il envoïa querir Etienne & Avit, & leur dit : Vous avez ce que vous demandez, mes évêques ſont prêts de vous montrer que perſonne ne peut être coéternel, & conſubſtantiel à Dieu. Mais je ne veux pas que ce ſoit devant tout le peuple, de peur qu'il n'y ait du tumulte : ce ſera ſeulement devant mes ſenateurs, & les autres que je choiſirai, comme de votre part vous choiſirez qui vous voudrez des vôtres, mais non pas en grand nombre : & ce ſera demain en ce lieu. Les évêques ſe retirerent pour le faire ſçavoir aux autres : c'étoit la veille de ſaint Juſt. Ils euſſent bien voulu remettre la conference au lendemain de la fête, mais ils ne voulurent pas differer un ſi grand bien : ſeulement ils reſolurent de paſſer la nuit auprès du ſepulchre du ſaint, pour obtenir de Dieu par ſes prieres, ce qu'ils deſiroient. Pendant cette nuit, on lût à l'office quatre leçons de l'écriture, ſuivant l'uſage du temps : deux de l'ancien teſtament, de la loi & des prophetes : deux du nouveau, de l'évangile & des épitres ; & dans toutes les quatre, il ſe trouva

V. Mabill. de Curſ. Gall. 2. n. 25. p. 1320.

Exod. VII. 3.
Iſa. VI. 9.
Matth. XI. 21.
Rom. II. 4.

trouva des paſſages qui marquoient les cœurs endurcis. Les évêques crurent, que Dieu leur montroit l'endurciſſement du roi ; & paſſerent la nuit dans la triſteſſe & les larmes. A l'heure que le roi avoit marquée, tous les évêques aſſemblez ſe rendirent au palais, accompagnez de pluſieurs prêtres, pluſieurs diacres, & quelques laïques catholiques : entre autres Placide & Lucain, deux des principaux officiers du roi. Les Ariens vinrent auſſi, & après qu'ils ſe furent aſſis, le roi preſent, ſaint Avit parla pour les catholiques, & Boniface pour les Ariens. Il écouta ſaint Avit aſſez paiſiblement ; mais quand ſon tour vint de parler, il propoſa des queſtions difficiles, comme pour fatiguer le prince. Saint Avit eut beau preſſer Boniface, jamais il ne répondit à aucune de ſes raiſons ; mais il ſe répandit en injures, traitant les catholiques d'enchanteurs, & d'adorateurs de pluſieurs dieux. Le roi le voyant embarraſſé, ſe leva de ſon ſiege, & dit, qu'il répondroit le lendemain. Tous les évêques ſe retirerent, & comme il n'étoit pas encore tard, ils allerent avec les autres catholiques à l'égliſe de ſaint Juſt, rendre graces à Dieu de l'avantage qu'ils avoient remporté.

Le lendemain les évêques retournerent au palais. *p. 1322.* En entrant ils trouverent Aredius, homme illuſtre & habile, qui bien que catholique de profeſſion, favoriſoit les Ariens, pour faire ſa cour au roi, qui avoit grande confiance en lui. Il voulut leur perſuader de s'en retourner : diſant que ces diſputes ne faiſoient qu'aigrir la multitude, & qu'il n'en pouvoit rien venir de bon. Eſtienne évêque de Lion lui répondit : Rien n'eſt plus propre à réünir les

eſprits, que de connoître de quelle part ſe rencontre la verité, toujours aimable & propre à faire aimer ceux qui la ſuivent. Enfin il ajouta, qu'ils étoient tous venus par ordre du roi; après quoi Aredius n'oſa plus réſiſter. Ils entrerent donc, le roi ſe leva pour venir au-devant d'eux, & ſe tenant entre Eſtienne & Avit, il leur parla encore contre le roi des François : diſant qu'il ſollicitoit ſon frere contre lui. Il étoit vrai que Clovis étoit d'intelligence avec Godegiſile, qui regnoit ſur une partie de la Bourgogne, & réſidoit à Geneve. Mais c'étoit Godegiſile, qui avoit ſollicité Clovis de faire la guerre à Gondebaud, qui ne le ſçavoit pas. Les évêques lui répondirent, que le meilleur moyen de faire la paix étoit de s'accorder ſur la foi; & lui offrirent leur entremiſe pour traiter la paix, s'il l'avoit agréable. Après quoi chacun prit ſa place.

Greg. Tur. II. hiſt. c. 32.

Saint Avit voulant répondre aux reproches de Boniface, montra que les catholiques n'adoroient point pluſieurs dieux : ce qu'il prouva ſi clairement qu'il ſe fit admirer même des Ariens. Boniface ne fit que dire des injures, comme le jour précedent, & s'enroüa tellement, à force de crier, qu'il ne pouvoit plus parler. Le roi ayant attendu aſſez longtemps, ſe leva, montrant ſur ſon viſage ſon indignation contre Boniface. Alors ſaint Avit dit au roi : Si les votres ne peuvent nous répondre, qui empêche que nous ne convenions tous d'une même foi. Et comme ils murmuroient, il ajouta avec une confiance extraordinaire : Si nos raiſons ne peuvent les convaincre, je ne doute point que Dieu ne confirme notre foi par un miracle. Ordonnez que nous

allions tous au tombeau de ſaint Juſt, que nous l'interrogions ſur notre foi, & Boniface ſur la ſienne : & Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de ſon ſerviteur. Le roi étonné, ſembloit y conſentir, mais les Ariens ſe recrierent, & dirent : que pour faire connoître leur foi, ils ne vouloient pas faire comme Saül, qui s'étoit attiré la malediction, ayant recours à des enchantemens & à des voyes illicites : qu'ils ſe contentoient d'avoir l'écriture, plus forte que tous les preſtiges. Ils le repeterent pluſieurs fois avec de grands cris ; & le roi qui s'étoit déja levé, prenant par la main Etienne & Avit, les mena juſques à ſa chambre, les embraſſa & leur dit de prier pour lui, paroiſſant fort embarraſſé. Pluſieurs Ariens ſe convertirent, & furent baptiſez quelques jours après.

p. 1[illegible]2. 1. *Reg.* XXVIII. 12.

Gondebaud, lui-même, après avoir terminé la guerre contre Clovis, voyant les foibles raiſons des hérétiques, confeſſa devant ſaint Avit, que le Fils de Dieu & le ſaint Eſprit ſont égaux au Pere, & le pria de lui donner en ſecret l'onction du ſaint chrême. Saint Avit lui dit : Si vous croïez véritablement, ſuivez le précepte du Seigneur, qui a dit : Qui me confeſſera devant les hommes, je le confeſſerai devant mon Pere, & le reſte. Vous êtes roi, & n'avez point à craindre d'être perſecuté, comme les apôtres. Vous apprehendez la ſédition du peuple ; mais c'eſt au peuple à vous ſuivre, plûtôt qu'à vous de fomenter ſa foibleſſe. On ne ſe mocque pas de Dieu, & il n'aime pas celui, qui pour un royaume terreſtre, n'oſe le confeſſer en ce monde. Le roi ne ſçut que répondre ; mais il n'eut jamais le courage de faire

Greg. 11. *hiſt. c.* 34.

Math. x. 22.

publiquement profeſſion de la foi catholique, & demeura en cet état juſques à la mort.

LIII. Different entre Vienne & Arles.

Saint Avit avoit obtenu du pape Anaſtaſe un reglement entre lui & l'évêque d'Arles, qui étendoit ſa juriſdiction ſur les évêques voiſins. Eonius évêque d'Arles s'en plaignit au pape Symmaque, ſoutenant que ce reglement avoit été obtenu par ſubreption contre les canons. Le pape Symmaque ne voulant juger qu'en connoiſſance de cauſe, manda aux deux évêques, d'Arles & de Vienne, de lui envoyer à un jour nommé des gens pour ſoutenir leurs prétentions. La lettre eſt du troiſiéme des calendes de Novembre après le conſulat de Paulin : c'eſt-à-dire du 30. d'Octobre 499. Eonius envoya à Rome un prêtre nommé Creſcence, qui ayant inſtruit Symmaque, il vit que le pape Anaſtaſe avoit mis de la confuſion dans la province, en changeant l'ordre ancien. Il blâme cette conduite, & dit : que le ſacerdoce étant indiviſible, les ſucceſſeurs ne peuvent donner atteinte aux ordonnances de leurs prédeceſſeurs, autrement cette legereté ôteroit tout le reſpect dû au ſaint ſiege. Il ordonne donc à Eonius de s'en tenir à la venerable antiquité, ſans avoir égard aux nouvelles conſtitutions, qui ne ſervent qu'à troubler la paix, & à favoriſer l'ambition ; c'eſt-à dire, qu'il lui fait gagner ſa cauſe. La lettre eſt du 29. de Septembre l'an 500. Saint Avit en ayant eu connoiſſance ſe plaignit d'avoir été condamné ſans être entendu : car il ne paroît pas qu'il eût envoyé à Rome, mais le pape lui fit cette réponſe : Si vous pouvez montrer qu'Anaſtaſe mon prédeceſſeur ait eu raiſon de faire ce qu'il a fait, nous ſerons

Epiſt. 2. pag. 1292.

Epiſt. 1.

Epiſt. 12. p. 1311. B.

bien aiſes qu'il n'ait point bleſſé les canons. Car il faut quelquefois relâcher de la rigueur de la loi pour un bien que la loi même auroit ordonné, ſi elle l'avoit prévû. La lettre eſt du troiſiéme des ides d'Octobre ſous le conſulat d'Avienus & de Pompée, c'eſt-à-dire, du 30. Octobre 501. AN. 502.

L'année ſuivante 502. ſous le conſulat d'Avienus le jeune, le 6 de Novembre le pape Symmaque tint un concile à Rome, dont les reglemens tendent principalement à empêcher les alienations des biens eccleſiaſtiques. Ce concile fut tenu dans la baſilique de S. Pierre : avec le pape il y eut quatre-vingt évêques, dont les premiers étoient Laurent de Milan & Pierre de Ravenne : on y voit auſſi Eulalius de Syracuſe, recommandable par ſa vertu. Il y avoit trente ſept prêtres, & quatre diacres, dont le ſecond étoit Hormiſdas depuis pape. Symmaque remercia d'abord les peres, d'avoir offert le pardon aux clercs ſchiſmatiques : puis il ajouta, que ceux-ci avoient voulu prendre avantage d'un écrit fait par le patrice Baſile, ſous prétexte de la conſervation des biens eccleſiaſtiques ; & on le fit lire par le diacre Hormiſdas. C'étoit le décret fait ſous le roi Odoacre l'an 483

LIV. Decrets contre l'aliénation des biens d'égliſe. *To. 4. p. 1333.*

Vita S. Fulg. c. 12. ap. Boll. 1. Jan. p. 36.

Sup. liv. XXIX. n. 59. p. 1336.

Après la lecture, Laurent de Milan dit : Cet écrit n'a pû obliger aucun évêque de Rome, parce qu'un laïque n'a pas eu le pouvoir de rien ordonner dans l'égliſe ; vû principalement que le pape n'y a point ſouſcrit, ni aucun métropolitain. Pierre de Ravenne en dit autant. Eulalius de Syracuſe ajouta ; que les évêques qui avoient conſenti à ce décret, n'avoient pû faire préjudice au pape, le ſaint ſiege étant vacant. Tout le concile fut de même avis, que l'on

ne devoit avoir aucun égard à cet écrit. Enſuite le
AN. 503. pape voulant pourvoir à l'avenir, prononça le décret
t. 1337. n. 4. ſuivant : Il ne ſera permis à aucun pape d'aliener à perpetuité aucun héritage de la campagne, ni de le donner en uſufruit, ſi ce n'eſt aux clercs, aux captifs & aux étrangers. Les maiſons des villes, qui ne pourroient être entretenuës qu'à grands frais, pourront être baillées à rente. Les prêtres des titres de la ville de Rome, ſeront tenus de la même loi, ſous peine de dépoſition : celui qui aura reçû la choſe alienée ſera frappé d'anathême, le contrat ſera nul. Tout eccleſiaſtique pourra repeter les choſes alienées avec les fruits. Cette ordonnance n'eſt que pour le ſaint ſiege : chaque évêque dans les provinces ſuivra ſelon ſa conſcience la coutume de ſon égliſe.

LV. Apologies pour Symmaque. *to. 4. p. 1364.*

L'année ſuivante 503. après le conſulat d'Avienus, il ſe tint encore un concile à Rome, que l'on compte pour le cinquiéme, ſous le pape Symmaque. Les évêques étant aſſis devant la confeſſion de ſaint Pierre, le pape dit : Qu'on apporte l'écrit compoſé par Ennodius, contre ceux qui ont oſé attaquer notre quatriéme concile, tenu à Rome à la Palme, & qu'on le liſe devant tout le monde. Ennodius étoit un diacre en grande réputation pour ſon éloquence ; &
Edit. Sirm. p. 317. to. 4. conc. p. 1340. nous avons ce traité, compoſé pour la défenſe du pape Symmaque, en réponſe à un écrit publié par les ſchiſmatiques, ſous ce titre : Contre le ſynode de
Ibid. p. 1343. D. l'abſolution irréguliere. Leur principale objection étoit, qu'en diſant que le pape ne pouvoit être jugé, on ſembloit dire que ſaint Pierre & ſes ſucceſſeurs avoient reçu de Dieu la licence de pecher avec les prérogatives de leur ſiege. Ennodius nie cette

conſequence, & dit, parlant de ſaint Pierre : Il a tranſmis à ſes ſucceſſeurs un avantage perpetuel de mérites, avec l'héritage de l'innocence : ce qui lui a été accordé pour la gloire de ſes actions, s'étend à ceux dont la vie ne brille pas moins. Car qui peut douter que celui-là ne ſoit ſaint, qui eſt élevé à une ſi haute dignité. S'il manque des avantages acquis par ſon merite, ceux de ſon prédeceſſeur lui ſuffiſent. Jeſus-Chriſt éleve des hommes illuſtres à cette place ſi éminente, ou rend illuſtres ceux qu'il y éleve : lui ſur qui l'égliſe eſt appuyée, prévoit ce qui eſt propre à lui ſervir de fondement. En un mot, Ennodius prétend que le ſaint ſiege rend impeccables ceux qui y montent, ou plûtôt que Dieu n'en permet l'entrée qu'à ceux qu'il a prédeſtinez pour être ſaints. Et veritablement la plûpart des papes, qui avoient été juſques alors, avoient vêcu ſi ſaintement, qu'ils pouvoient donner lieu à cette penſée. AN. 503.

Les ſchiſmatiques diſoient encore : S'il eſt vrai que le pape n'ait jamais ſubi le jugement de ſes inferieurs, pourquoi a-t-il été cité, & emmené en jugement ? A quoi Ennodius répond : qu'il l'a fait par humilité, & ſans y être obligé ; & que ce ſont leurs violences qui l'ont obligé à ſe retirer. Ils ſoutenoient que le pape devoit recevoir un évêque viſiteur, comme il en donnoit aux autres égliſes. Ennodius le nie, & ajoute : Dieu a voulu peut-être terminer par des hommes les cauſes des autres hommes : mais il a reſervé à ſon jugement l'évêque de ce ſiege ; & ſi vous dites que toutes les ames ſont ſujettes à ce jugement, je répondrai qu'il n'a été dit qu'à un ſeul : Tu es Pierre, & le reſte. *p. 1244. D.* *p. 1346. F.* *Math. XVI.*

Après que l'écrit d'Ennodius eût été lû dans le concile de Rome, les évêques l'approuverent tout
ep. 1364. d'une voix, & dirent : Que cet écrit ſoit reçu de tout le monde, & gardé à la poſterité entre les actes de notre concile, comme ayant été compoſé par ſon autorité. Le pape ordonna qu'il fut mis au nombre des decrets apoſtoliques. Les évêques demanderent enſuite la condamnation de ceux qui avoient
ep. 1365. accuſé le pape, & attaqué le concile. Mais le pape pria que ſes perſécuteurs fuſſent traitez plus doucement, déclarant qu'il leur pardonnoit. Toutefois, pour prévenir de tels maux, il demanda l'obſervation des anciens canons, ſuivant leſquels les oüailles ne doivent point accuſer leur paſteur : s'il n'erre contre la foi, ou s'il ne leur a fait tort en particulier. La premiere de ces exceptions eſt remarquable ; puiſque le pape y reconnoît que tout évêque, & lui même peut être accuſé d'erreur contre la foi. Il ajoute, qu'un évêque dépoüillé de ſon bien, ou chaſſé de ſon ſiege, doit être réintegré & toutes choſes rétablies en leur entier, avant qu'il puiſſe être appellé
p. 1366. *D.* au jugement. Le concile confirma toutes ces regles, ſous peine de dépoſition pour les clercs ; & pour les moines & les laïques, ſous peine d'être privez de la communion, & s'ils ne ſe corrigent, d'être frappez d'anathême. Où l'on voit clairement que l'excommunication étoit moins.

Il paroît par quelques endroits de l'apologie d'Ennodius, que la calomnie inventée contre le pa-
p. 1342. *C.* pe Symmaque étoit un adultere ou quelque crime
p. 1357. *B.* ſemblable. On croit que ce fut l'occaſion d'une ordonnance, faite par le pape en ce même temps,

mais

mais on ne ſçait pas en quel concile, pour obliger les évêques, les prêtres & les diacres d'avoir toujours auprès d'eux une perſonne de probité connuë, qui fût témoin de leurs actions ; & ceux qui n'avoient pas aſſez de bien pour entretenir un tel compagnon, devoient ſervir de compagnon à d'autres ; afin que la vie des eccléſiaſtiques fût à couvert, non-ſeulement du mal, mais du ſoupçon. Nous avons une ordonnance dreſſée au nom d'un évêque par Ennodius, en exécution de ce décret : & c'étoit ces compagnons inſéparables que l'on appelloit Syncelles.

Le pape Symmaque écrivit une apologie pour lui-même, ſervant de réponſe à un libelle, publié contre lui par l'empereur Anaſtaſe. Il l'accuſoit d'être Manichéen, à quoi le pape répond: Suis-je Eutiquien ou protecteur des Eutiquiens, dont l'erreur favoriſe principalement celle des Manichéens ? Rome m'eſt témoin, & ſes archives font foi : ſi je me ſuis écarté de la foi que j'ai reçûë du ſaint ſiege, en ſortant du paganiſme. Au reſte on rapporte que ce même pape aïant trouvé à Rome des Manichéens, brûla leurs livres devant la porte de la baſilique de Conſtantin, & les envoïa en exil. Il pourſuit ainſi ſon apologie : Vous dites que j'ai conſpiré avec le ſenat pour vous excommunier ; il eſt vrai, mais je ne fais en cela que ſuivre ce que mes prédéceſſeurs ont eu raiſon de faire. Que m'importe, dites-vous, ce qu'a fait Acace ? Abandonnez-le donc, pour montrer que vous n'y prenez point d'interêt : nous ne demandons pas mieux. Ce n'eſt pas vous, ſeigneur, que nous excommunions, c'eſt Acace ; ſeparez-vous de lui, vous vous retirez

to 4. conc. p. 1166. p. 1297. D.

auſſi de ſon excommunication, autrement ce n'eſt pas nous qui vous excommunions, c'eſt vous-même. Ces paroles font croire que l'excommunication dont ſe plaignoit l'empereur, n'étoit pas un jugement prononcé nommément contre lui ; mais une ceſſation de commerce, ſuivant l'uſage de ce temps-là. Encore le pape marque-t-il qu'il lui avoit écrit, quoiqu'il n'en eût point reçû de lettre de ſon ordination, ſuivant la coutume. Il ſe plaint enſuite de la perſécution que l'empereur faiſoit ſouffrir aux catholiques, leur défendant à eux ſeuls le libre exercice de la religion, tandis qu'il le permettoit à toutes ſortes d'hérétiques. Quand ce ſeroit une erreur, dit-il, il faudroit la ſouffrir comme les autres. Si vous l'attaquez il faut les attaquer toutes.

LVI. Anaſtaſe perſecute les catholiques. *Act. 5. Leonc. de ſect. to. 4. Bibl. PP. p. 97. Sup. n. 21. Evag. III. c. 30.*

L'empereur Anaſtaſe n'étoit pas proprement Eutiquien : mais de la ſecte des Acephales, que l'on nomma auſſi les héſitans ; parce qu'ils n'étoient proprement d'aucun parti. Au commencement de ſon regne, ſous prétexte de maintenir la paix, il défendit toute nouveauté, c'eſt-à-dire, qu'il voulut que chaque égliſe demeurât dans la poſſeſſion où elle étoit de recevoir ou de rejetter le concile de Calcedoine, & il chaſſoit les évêques qui le recevoient ou le rejettoient de nouveau : voulant que l'on s'en tînt à l'henotique de Zenon.

Lib. brev. c 18. Theod. lect. 2. p. 561. Theoph. p. 128.

Les guerres qu'il eut à ſoûtenir contre les Iſaures, & enſuite contre d'autres barbares, & contre les Perſes, l'empêcherent pendant pluſieurs années de perſecuter les catholiques ; mais étant délivré de ces guerres la ſeiziéme année de ſon regne, 506. de Jeſus-Chriſt, il recommença à les attaquer, & particulie-

rement Macedonius patriarche de C. P. Pluſieurs évêques pour faire leur cour, ſe déclarerent contre le concile de Calcedoine, & le premier fut Eleuſinius de Saſime, dans la ſeconde Cappadoce. L'empereur fit venir de Cyzique un Syrien demi Perſan, habillé en prêtre, quoique Manichéen de religion, & peintre de profeſſion, qui fit dans le palais d'Helene des peintures extravagantes, & differentes des ſaintes images approuvées de l'égliſe; & cela par l'ordre de l'empereur, qui aimoit les viſions des Manichéens. Cette nouveauté cauſa une grande ſédition à C. P. & l'empereur craignant les catholiques zelez pour le concile de Calcedoine, s'aviſa de faire marcher le prefet de la ville dans les proceſſions, à la ſuite du peuple, ce qui paſſa en coutume. Il fit auſſi venir à C. P. Xenaïas ou Philoxene, ce Perſan impie que Pierre le Foulon avoit fait évêque d'Hieraple. Xenaïas aïant pris en haine Flavien patriarche d'Antioche, l'accuſa d'être Neſtorien; & Flavien aïant anathematiſé Neſtorius & ſa doctrine, Xenaïas voulut qu'il condamnât auſſi tous ceux qui avoient été ſoupçonnez de Neſtorianiſme; ſçavoir Diodore de Tarſe, Theodore de Mopſueſte, Theodoret, Ibas, Eutherius de Tyane, & pluſieurs autres: dont quelques-uns avoient été effectivement Neſtoriens, les autres en aïant été ſoupçonnez, s'étoient juſtifiez & étoient morts dans la communion de l'égliſe. Xenaïas écrivit aux Eutiquiens pour les exciter contre Flavien. Eleuſinius de Saſime, Nicias de Laodicée en Syrie, & quelques autres qui étoient ennemis de Flavien pour divers ſujets, ſe joignirent à Xenaïas; & étant venus

Sup. n 18.

Epiſt. ad Aleiſ. Evagr. III. *c.* 31.

V. Valeſ. hic.

à C. P. ils animerent l'empereur contre Flavien, comme partiſan de Macedonius.

Theoph. an. 506. p. 128. Toutefois l'empereur fut obligé de faire ſortir ſecretement Xenaïas de C. P. car ſon arrivée avoit troublé tous les catholiques, le clergé, les moines, le peuple; & le patriarche Macedonius ne communiquoit point avec lui, & n'avoit même daigné lui parler. L'empereur Anaſtaſe avoit dès-lors réſolu la perte de Macedonius, & la religion ne lui ſervoit que de prétexte. *Sup. n. 21.* Le patriarche Euphemius avant que de le couronner empereur, lui fit promettre par écrit de ne rien innover dans la religion: & cette promeſſe fut confiée à Macedonius alors tréſorier de l'égliſe de C. P. Quand il fut devenu patriarche, l'empereur voulut abſolument qu'il lui rendît cet écrit, comme honteux à ſa dignité. Macedonius le refuſoit conſtamment, & diſoit, qu'il ne trahiroit point la foi; c'eſt ce qui lui attira la perſecution. Ses ennemis ſubornerent un nommé Acholius pour l'attaquer à coups d'épée, mais le patriarche pour faire le bien contre le mal, lui donna une penſion, & en uſa de même envers quelques pauvres qui avoient pillé l'égliſe.

LVII. Perſecution en Afrique. *Sup. n. 21. Iſid. hiſt. Vand. ara. 514. Vict. Tun. chr.* La perſecution avoit auſſi recommencé en Afrique. Le roi Gontamond ayant ſuccedé à Hunneric en 484. rendit la paix à l'égliſe, & rappella les catholiques exilez. Mais il y eut d'abord quelque eſpece de perſécution. La troiſiéme année de ſon regne, il rendit à ceux de Carthage le cimetiere de ſaint Agilée, ayant déjà rappellé d'exil l'évêque Eugene. La dixiéme année, en 494. il ouvrit toutes les égliſes, après qu'elles eurent été fermées dix ans

ſix mois & cinq jours, depuis le ſeptiéme de Février de la huitiéme année d'Huneric, juſqu'au dernier d'Août de cette année. Gontamond rappella auſſi tous les autres évêques, à la priere de ſaint Eugene; mais il mourut deux ans après, & ſon frere Traſamond lui ſucceda le 24 de Septembre 496. Il perſecuta les catholiques, non par violence comme ſes prédéceſſeurs, mais leur promettant des charges, des dignités, de l'argent, ou l'impunité des crimes. Il défendit d'ordonner des évêques aux égliſes qui en manquoient: mais ceux qui reſtoïent réſolurent de concert, de ne point obéïr à cet ordre. Ils penſerent que la colere du roi s'appaiſeroit: ou que ſi ſa perſecution s'excitoit, les nouveaux évêques conſoleroient les peuples, & gagneroient la couronne du martire. On croit que cette réſolution fut priſe l'an 507. & deux ans auparavant Eugene de Carthage étoit mort à Albi dans les Gaules, où ſa memoire eſt encore célebre & honorée, comme dans toute l'égliſe, le treiziéme de Juillet. Il pouvoit y avoir été envoyé par Traſamond, ami d'Alaric roi des Viſigoths & Arien comme lui. Saint Eugene mourut ſous le conſulat de Theodore, qui eſt l'an 505.

Procop. 1. Vand. c. 8.

Vita S. Fulg. c. 16. Boll. 1. Junii.

Martyr. R. 13. Jul.

Suivant la réſolution priſe par les évêques, on élût promptement pluſieurs prêtres & pluſieurs diacres, que l'on enlevoit auſſi-tôt, & on les conſacroit évêques: chaque ville s'empreſſoit pour n'être pas la derniere à remplir ſon ſiege. La province Byzacene fut bien-tôt pleine d'évêques, & le roi irrité avoit déja réſolu de les envoïer tous en exil, & premierement le primat Victor, qui les avoit ordonnez. Il fut pris & mené à Carthage; enſorte que la joie

Vit. B. Tun.

des nouvelles ordinations fut ſuivie d'une plus grande triſteſſe. Alors ſaint Fulgence fut ordonné évêque de Rupſe, ville célebre de la même province ; mais il devint lui-même ſi illuſtre, qu'il faut reprendre ſon hiſtoire de plus haut.

LVIII. Commencement de S. Fulgence. *Vitae.* 1.

Il étoit de la premiere nobleſſe de Carthage. Le ſenateur Gordien ſon aïeul, chaſſé avec les autres par Genſeric, paſſa en Italie & y mourut. Deux de ſes fils revinrent en Afrique, dans l'eſperance de recouvrer ſa ſucceſſion. Mais ils ne purent demeurer à Carthage, où leur maiſon avoit été donnée aux prêtres Ariens, & s'établirent à Telepe dans la Byzacene, où le roi leur fit rendre quelques terres. L'un d'eux nommé Claude, épouſa Mariane femme chrétienne, dont en 468. il eut ce fils qu'il nomma Fulgence, & mourut peu de temps après. Sa mere lui fit d'abord apprendre le grec afin qu'il le prononçât mieux ; & en effet il le parla toute ſa vie comme un Grec naturel. Il fut obligé de bonne heure à prendre la conduite de ſes affaires : mais il ſe dégoûta bien-
c. 2. tôt de la vie du monde, & prenant plaiſir à viſiter ſouvent des moines, il fut touché d'un déſir ardent
c. 3. de les imiter. Il cacha quelque-temps ſon deſſein, s'exerçant dans la maiſon de ſa mere à la retraite, au jeûne & à la priere ; mais enfin touché d'un ſermon de ſaint Auguſtin ſur le trente-ſixiéme pſeaume, il réſolut de ſe déclarer.

Un évêque nommé Fauſte, relegué par ordre d'Huneric près de ſon dioceſe, avoit bâti un monaſtere dans le lieu de ſon exil, & y vivoit ſi ſaintement, qu'il ſe faiſoit reſpecter de tous les chrétiens. Saint Fulgence, qui en étoit fort connu, lui ouvrit ſon

cœur ; mais le ſaint évêque voïant un jeune homme noble, riche & élevé dans les délices, le rebuta d'abord, & ne le reçût qu'après l'avoir bien éprouvé. Sa mere, quoique pieuſe, fut fort troublée de ſa retraite ; elle vint au monaſtere, criant & ſe lamentant, comme ſi ſon fils avoit été mort, & chargeant d'injures l'évêque Fauſte, elle le preſſoit de le lui rendre. Saint Fulgence qui aimoit tendrement ſa mere fut ſenſiblement touché de ſes cris, mais il demeura ferme ; & après une telle épreuve le ſaint évêque ne fit plus de difficulté de l'admettre dans ſa communauté. Pluſieurs de ſes amis quitterent le monde à ſon exemple, & entrerent dans des monaſteres. Il laiſſa tous ſes biens à ſa mere, quoiqu'il eût un frere, nommé Claude, plus jeune que lui : mais il aima mieux que ſon frere, s'il ſe conduiſoit bien, les tînt de la liberalité de ſa mere. c. 7.

La perſécution recommençant, l'évêque Fauſte fut obligé de changer ſouvent de place pour ſe cacher : ce qui obligea ſaint Fulgence, de l'avis de Fauſte même, de paſſer à un monaſtere voiſin, dont l'abbé nommé Felix étoit ſon ami dès la premiere jeuneſſe. Il voulut ceder à Fulgence le gouvernement du monaſtere, l'en jugeant plus capable que lui ; & enfin du conſentement de la communauté, ils convinrent de le gouverner enſemble. Fulgence étoit chargé particulierement de l'inſtruction des freres & des hôtes : Felix du temporel & de l'hoſpitalité. L'incurſion des barbares les obligea de quitter leur monaſtere pour chercher du repos plus loin. Ils ſortirent avec toute leur communauté, & après un aſſez grand voïage, ils s'arrêterent au territoire de c. 8.

Sicque, attirez par la fertilité du lieu, & par la charité de quelques fideles. Un prêtre Arien nommé Felix, gouvernoit une paroiſſe dans le voiſinage, il étoit riche, barbare de naiſſance, cruel, & très-animé contre les catholiques. Il prit ſaint Fulgence pour un évêque déguiſé en moine, & craignit qu'il ne reconciliât ſecretement pluſieurs de ceux qu'il avoit ſéduits : & en effet, ſaint Fulgence travailloit autant qu'il pouvoit à les convertir. Le prêtre Arien mit donc des ſentinelles ſur le chemin pour arrêter les deux amis ; & en effet, ils furent pris.

c. 10. L'abbé Felix portoit quelques pieces d'or pour la ſubſiſtance des freres, & il les jetta où il put, ſans que les gardes s'en apperçuſſent. On les mena tous deux liez au prêtre Arien, qui leur demanda d'une voix terrible : Pourquoi êtes-vous venus en cachete de votre païs, contre le ſervice des rois chrétiens ? Et ſans attendre leur réponſe, il commanda qu'on les frappât. Alors l'abbé Felix dit : Epargnez mon frere Fulgence, il n'a pas la force de ſouffrir les tourmens, & mourra peut-être entre vos mains. Tournez votre colere contre moi, je ſçai que répondre, je ſuis cauſe de tout. Le prêtre Arien étonné de cette charité, fit un peu éloigner ſaint Fulgence, & commanda à ſes gens de frapper rudement l'abbé Felix, qui étoit ravi de ſouffrir pour le délivrer. Mais l'Arien ne laiſſa pas de faire enſuite frapper ſaint Fulgence, qui étant beaucoup plus délicat, ne put long-temps ſouffrir les coups de bâton. Pour avoir donc quelque relâche, il s'écria : J'ai quelque choſe à dire, ſi on me le permet. Alors il commença à raconter l'hiſtoire de ſon voyage, d'une maniere ſi agréable,

que

que le prêtre Arien l'admiroit. Toutefois, de peur de paroître vaincu, il dit : Frappez encore, je penſe qu'il veut auſſi me ſéduire. Enfin il leur fit raſer la tête & ôter leurs habits, & les renvoïa ainſi dépoüillés de tout ; mais en retournant par la plaine où ils avoient été pris, ils retrouverent tout l'or que l'abbé Felix avoit jetté, & loüant Dieu, ils s'en retournerent chez eux. Le bruit de cette cruauté vint à Carthage ; car la ville de Sique étoit dans la province proconſulaire ; & l'évêque des Ariens, qui connoiſſoit ſaint Fulgence & ſa famille, étoit prêt de châtier ſon prêtre : mais ſaint Fulgence ne voulut jamais lui porter ſes plaintes, & dit à ceux qui l'y excitoient : Il n'eſt pas permis à un chrétien de chercher la vengeance en ce monde. Dieu ſçait comment il doit défendre ſes ſerviteurs : & pluſieurs ſeroient ſcandaliſés de voir un catholique & un moine demander juſtice à un évêque Arien. Ils ſortirent toutefois de cette province, aimant mieux s'expoſer aux Maures qu'aux Ariens. Ils retournerent au voiſinage de leur païs, & fonderent un nouveau monaſtere.

LIX. Saint Fulgence paſſe en Sicile. *c.* 12.

Peu de temps après ſaint Fulgence admirant les vies des moines d'Egypte qu'il avoit luës dans les inſtitutions & les conferences de Caſſien, réſolut d'aller dans leur païs : tant pour renoncer à la charge d'abbé, & vivre ſous l'obéiſſance, que pour pratiquer une abſtinence plus rigoureuſe. Il alla donc à Carthage avec un moine nommé Redemptus, & s'embarqua pour paſſer à Alexandrie. Etant arrivé à Syracuſe, il fut reçu par l'évêque Eulalius, qui entre ſes autres vertus, cheriſſoit la profeſſion monaſtique, & avoit un monaſtere particulier, où il paſſoit

tout le temps que ſes fonctions lui laiſſoient de libre. Il reçut ſaint Fulgence avec beaucoup de charité, comme un ſimple étranger : mais pendant le repas, quand on commença à parler des choſes de Dieu, ſuivant la coutume des évêques, Eulalius connut bien-tôt aux diſcours de ſaint Fulgence, que c'étoit un grand docteur, ſous l'apparence d'un ſimple moine.

Après le dîner, il le fit venir, & aïant appris ſon deſſein, il lui dit : Vous avez raiſon de chercher la perfection. Mais il eſt impoſſible de plaire à Dieu ſans la foi ; le païs où vous allez eſt ſéparé de la communion de ſaint Pierre ; & tous ces moines dont on admire l'abſtinence, ne communiqueront point avec vous. Retournez, mon fils, de peur de mettre votre foi en danger : moi-même dans ma jeuneſſe avant que d'être évêque, j'ai eu le même deſſein : mais cette raiſon m'en a détourné. Saint Fulgence ſe rendit, & conſentit de demeurer quelques mois à Syracuſe ; mais dans le petit logement que ſaint Eulalius lui avoit donné, il commença à exercer lui-même l'hoſpitalité envers d'autres étrangers, avec le peu qu'on lui fourniſſoit : ce qui remplit Eulalius d'admiration & de joïe.

c. 13. Quand l'hiver fut paſſé, ſaint Fulgence traverſa par terre la Sicile, pour aller voir un évêque Africain nommé Rufinien : qui fuïant la perſecution, s'étoit retiré dans une petite iſle, où il pratiquoit la vie monaſtique. L'aïant trouvé, il le conſulta encore ſur ſon deſſein, & il en reçut le même conſeil, de ne point aller en Egypte. Mais avant que de retourner, il voulut profiter de l'occaſion, & aller à Rome

visiter les sepulchres des apôtres. Il y arriva dans le même temps que le roi Theodoric : c'est-à-dire, l'an 500. & trouva toute la ville en joïe. Il assista même à la harangue que fit le roi en presence du senat & du peuple, avec toute la pompe dont Rome étoit encore capable. A ce spectacle saint Fulgence dit aux freres qui l'accompagnoient : Quelle doit être la beauté de la Jerusalem celeste, si telle est la splendeur de Rome terrestre ? & si tant d'honneur est donné en ce monde aux amateurs de la vanité, quelle doit être la gloire des saints qui contemplent la verité ?

Etant de retour en Afrique, il fonda un nouveau monastere dans la province Byzacene, par la liberalité d'un nommé Silvestre, & y fut le pere d'une grande communauté ; mais l'amour d'une plus grande retraite, le porta à s'aller cacher dans une isle en un autre monastere, où l'on gardoit avec plus de severité l'ancienne discipline. Il y vêcut comme simple moine : s'occupant à écrire de sa main, & à faire des évantails de feuilles de palme, necessaires en ces païs chauds. Mais l'abbé Felix & ses moines, aïant appris où étoit Fulgence, obligerent l'évêque Fauste à le revendiquer comme son moine ; & à son retour il l'ordonna prêtre tout d'un coup : afin qu'il ne pût quitter le monastere, ni être ordonné dans une autre église. Car sa réputation s'étendoit par toute l'Afrique, & on l'auroit demandé pour évêque, si on avoit pu en ordonner. Mais c'étoit le temps où le roi Trasamond empêchoit les ordinations ; & cette défense mettoit l'esprit en repos à saint Fulgence, qui n'ignoroit pas le desir des peuples. Ensuite voïant que les évêques avoient résolu de faire des ordina-

tions, malgré la défenſe ; il ſe cacha ſi bien, que l'on ne pût le trouver, & qu'après l'avoir élu en pluſieurs lieux, on fut obligé d'en élire d'autres ; mais quand il vit la plûpart des égliſes remplies, & les nouveaux évêques condamnés à l'exil, il crut le péril paſſé, & revint à ſon monaſtere.

LX. Son épiſcopat. c. 17.

La ville de Ruſpe étoit demeuré ſans évêque, par l'ambition d'un diacre nommé Felix, qui avoit aſſés de crédit pour empêcher l'élection d'un autre, & trop peu de merite pour ſe faire élire lui-même. Les plus honnêtes gens de la ville ſçachant que S. Fulgence étoit demeuré prêtre, s'adreſſerent au primat Victor, comme on le menoit à Carthage ; & obtinrent permiſſion de faire ordonner ſaint Fulgence par les évêques voiſins. Alors on aſſembla une troupe nombreuſe, & on alla ſurprendre ſaint Fulgence dans ſa cellule aïant mal aux yeux : on le prit, on l'amena, on le força d'être évêque, le conduiſant à celui qui devoit l'ordonner, & qui étoit averti. Quoique ſaint Fulgence ne fut point connu en ce lieu-là, il ne laiſſa pas d'attirer d'abord tous les cœurs par la modeſtie de ſon viſage & de ſa démarche, & la pauvreté de ſes habits. Le diacre ambitieux, aſſembla une groſſe troupe, & ſe mit en embuſcade ſur le chemin par où on devoit amener ſaint Fulgence à Ruſpe après ſa conſecration : mais le peuple ſans deſſein, l'amena par un autre chemin ; il fut mis dans ſa chaire, celebra les ſaints miſteres, & donna la communion à tout le peuple. Le diacre ceda à la volonté de Dieu, & ſe ſoumit : ſaint Fulgence le reçut avec bonté, & l'ordonna prêtre enſuite : mais il mourut dans l'année, & le procurateur qui avoit ſoutenu ſa brigue,

tomba dans la pauvreté : ſaint Fulgence fut ordonné l'an 508. étant âgé de quarante ans.

Il conſerva dans l'épiſcopat les pratiques de la vie monaſtique. Il ne porta jamais d'habits précieux, & ne ſe diſpenſa point des jeûnes. Il n'étoit vêtu que d'une tunique fort pauvre, hiver & été, ſans uſer de l'orarium comme tous les évêques : c'étoit une écharpe de toile autour du col, dont eſt venu notre étole. Il ne portoit pas la chauſſure des clercs ; mais celle des moines, & marchoit ſouvent nuds pieds. La chaſuble étoit alors un habillement ordinaire qui couvroit tout le corps ; mais il n'en porta jamais de précieuſe ou de couleur éclatante ; ni n'en permit de telles à ſes moines. Il portoit par deſſous un petit manteau noir ou blanc ; & quand il faiſoit doux, quelquefois dans le monaſtere il ne portoit que le manteau. Il n'ôtoit pas même ſa ceinture pour dormir ; & il offroit le ſacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchoit, diſant : que pour cette ſainte action, il falloit plûtôt changer de cœur que d'habits. Jamais il ne mangea de chair, mais ſeulement des herbes, des grains & des œufs, tant qu'il fut jeûne, ſans huile. Enſuite on lui perſuada d'en uſer de peur d'affoiblir ſa vûë. Jamais il ne but de vin, que comme un remede, mais avec tant d'eau qu'il n'en ſentoit point le goût. Avant qu'on avertît les freres pour l'office de la nuit, il veilloit pour prier, lire, dicter, ou mediter, étant détourné tout le jour pour les affaires de ſon peuple. Quelquefois il deſcendoit pour célebrer les vigiles avec les autres. c. 19.
Comme il ne pouvoit demeurer nulle part ſans avoir des moines : la premiere grace qu'il demanda aux

V. Noriſ. hiſt. Pelag. II. *c. ult.*
V. Fulg. c. 18.

citoïens de Ruſpe fut de lui donner une place pour bâtir un monaſtere. Un homme noble nommé Poſtumien lui donna un petit heritage proche de l'égliſe ; & auſſi-tôt ſaint Fulgence fit venir l'abbé Felix avec la plus grande partie de ſa communauté : le reſte demeura ſous la conduite d'un nommé Vital, mais avec la même union entre les deux monaſteres que ſi ce n'en eût été qu'un ſeul.

LXI. Exil de ſaint Fulgence.

Cependant le roi Traſamond fit prendre ſaint Fulgence pour l'envoïer en Sardaigne avec les autres évêques : avant qu'il eût le temps d'inſtruire ſon égliſe. Il ſortit accompagné de moines & de clercs, & vint à Carthage, où on lui fit des preſens qu'il envoïa au monaſtere qu'il faiſoit bâtir, & s'embarqua ſans rien emporter. Ils étoient plus de ſoixante évêques exilés enſemble ; & quoique ſaint Fulgence fût le dernier par l'ordination, ſa ſcience & ſa vertu lui donnoient le premier rang. Quand ils s'aſſembloient pour quelque déliberation, le primat & tous les autres vouloient ſçavoir ſon avis ; & le chargeoient d'expliquer les reſolutions communes. On le chargeoit auſſi de répondre au nom de tous, aux conſultations des évêques d'outre-mer ; c'eſt-à-dire, de dreſſer les lettres où l'on mettoit les noms de tous les autres. Et outre ces lettres publiques, chaque évêque le prioit encore d'écrire pour lui, quand il avoit quelque avis à donner à ſon peuple, ou quelqu'un à corriger ; & ceux que les évêques abſens avoient punis de quelque cenſure, s'adreſſoient à lui pour les appaiſer.

Dans les commencemens de cet exil, il ne put former des monaſteres, aïant emmené trop peu de

moines avec lui ; toutefois ne pouvant ſe paſſer de vivre en communauté, il perſuada à deux évêques, Illuſtre & Janvier de demeurer avec lui ; & raſſemblant des moines & des clercs il fit une image d'un grand monaſtere. Ils avoient même table, ils prioient & liſoient enſemble ; ſeulement les moines ſe diſtinguoient par une plus grande auſterité que les clercs, & ne poſſedoient rien en propre. Cette maiſon étoit l'oracle de la ville de Cagliari : les affligez y cherchoient la conſolation : on y accordoit les differends : on y expliquoit l'écriture : on y faiſoit l'aumône ; ſouvent ſaint Fulgence par ſes exhortations attiroit à la vie monaſtique, ceux dont il avoit ſoulagé les beſoins. Ces bonnes nouvelles venoient de jour en jour à Carthage, & rejoüiſſoient le peuple fidele.

Outre les ſoixante évêques de la Byzacene, le roi Traſamond en bannit encore pluſieurs autres du reſte de l'Afrique ; enſorte que l'on en compte juſques à deux cens vingt. Ils apporterent avec eux pluſieurs reliques d'Afrique en Sardaigne, entre autres le corps de ſaint Auguſtin, qui y demeura deux cens ans. Le pape Symmaque envoïoit tous les ans à ces évêques exilez de l'argent & des habits, & nous avons une lettre qu'il leur écrivit, apparemment par Ennodius, puiſqu'elle ſe trouve entre ſes œuvres. Avec cette lettre le pape leur envoïa des reliques de ſaint Nazaire & de ſaint Romain.

Chr. br. ap. Caniſ. to. 4. hiſt. miſc.

Epiſt. Oldr. ap. Bar. an. 725. n. 2. hiſt. miſc. lib. VI. c. 48. Lib. pontif. Epiſt. 7. ap. Enn. lib. II. ep. 14.

LIVRE TRENTE-UNIE'ME.

AN. 506.
I.
Concile d'Agde. *To. 4. p. 1381.*

TANDIS que Trasamond roi des Vandales persecutoit ainsi les catholiques en Afrique : Alaric roi des Visigots en Espagne, Arien comme lui, les traitoit humainement. Il fit faire en faveur des Romains ses sujets, qui la plûpart étoient catholiques, un recueil du Code Theodosien & de plusieurs autres livres de l'ancien droit ; & lui donna autorité, du consentement des évêques, & des plus nobles de chaque province. On mit à la plûpart des articles de ce recueil, des explications ou plûtôt des sommaires, pour en faciliter l'intelligence. Anien chancelier d'Alaric le publia à Aire en Aquitaine, la vingt-deuxiéme année de son regne, 506. de Jesus-Christ ; & la même année, le quatriéme de Fevrier, le roi l'autorisa à Toulouse.

Communit. in fronte Cod. Theod.

La même année il permit aux évêques de son roïaume, de s'assembler en la ville d'Agde. Il s'y trouva vingt-quatre évêques de diverses provinces de Gaule, qui obéissoient aux Visigots : entre autres saint Cesaire d'Arles, qui y présidoit : Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Heraclien de Toulouse, Sophronius d'Agde, Quintien de Rodès. Il s'y trouva aussi dix députez d'évêques absens, dont le dernier est le diacre Leon, envoïé par Verus évêque de Tours. Le concile se tint dans l'église de saint André, où il y avoit des reliques de cet apôtre, le troisiéme des ides de Septembre, sous le consulat de Messala,

Meſſala, la vingt-deuxiéme année du regne d'Alaric : c'eſt-à-dire, l'an 506. l'onziéme de Septembre. Les peres étant aſſemblez, ſe mirent à genoux & prierent pour la longue vie du roi, & la proſperité de ſon regne, & pour le peuple : puis s'étant aſſis, ils traiterent de la diſcipline de l'égliſe, & firent quarante-huit canons, auſquels on en a ajouté depuis vint-cinq, tirez apparemment d'autres conciles ſuivans. Ces canons confirment la diſcipline déja établie par pluſieurs autres conciles : voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. AN. 506. *Nota. Sirm. p. 1380.*

Ceux qui retiennent ce que leurs parens ont donné aux égliſes & aux monaſteres, ſeront exclus de l'égliſe, juſqu'à ce qu'ils le rendent, comme étant meurtriers des pauvres. Le concile d'Agde en cite ici un autre, qui eſt celui de Vaiſon, tenu en 442. Ce qu'un particulier donne à l'évêque pour le ſalut de ſon ame, non pour l'utilité de l'évêque, doit appartenir à l'égliſe. Les évêques ne peuvent aliener ni les maiſons ni les eſclaves de l'égliſe, ni les vaſes ſacrez. Si toutefois le beſoin ou l'utilité de l'égliſe oblige de les vendre ou de les donner en uſufruit : la cauſe doit-être examinée par deux ou trois évêques voiſins, & l'alienation autoriſée par leur ſouſcription. L'évêque peut affranchir les eſclaves qui ont bien ſervi l'égliſe ; & ſes ſucceſſeurs doivent les conſerver en liberté, avec ce qui leur a été donné en les affranchiſſant : pourvû qu'il n'excede pas la valeur de vingt ſous d'or, ſoit terre, vigne ou maiſon. L'évêque peut donner aux clercs ou aux étrangers l'uſage des choſes de peu de valeur, & les moins utiles à l'égliſe : & même les aliener en cas de beſoin, ſans

c. 4.

Sup. XXVI. n. 52. Conc. Vaſ. c. 4.

Conc. Ag. c. 6. c. 7.

c. 45. c. 46.

AN. 506.

consulter ses confreres. Il en peut user de même des esclaves fugitifs, qu'on ne peut garder : Si l'évêque n'aïant point d'enfans, laisse héritier un autre que l'église, on doit reprendre tout ce qu'il a aliené du bien de l'église : s'il a des enfans, ils indemniseront l'église sur le bien qu'il leur a laissé. Les clercs qui auront détourné les titres de l'église l'indemniseront à leurs dépens, & seront excommuniez.

c. 33.

c. 26.

c. 36. Tous les clercs qui servent fidelement l'église, doivent recevoir des gages à proportion de leur service.

Sup. liv. XXX, *n.* 54. C'étoit-là l'ancienne regle : toutefois on commençoit dès-lors à donner à quelques clercs des fonds en usufruit, comme il a été marqué. Cela paroît encore par un autre canon de ce concile, qui permet aux prêtres & aux clercs, soit de la ville, soit du diocese, de retenir les biens de l'église, suivant la permission de l'évêque, sauf le droit de l'église, & sans pouvoir les vendre ou les donner : sous peine d'indemniser l'église de leur bien propre, & d'être privez de la communion. Voilà donc l'origine des benefices. Les clercs desobéïssans qui négligent d'assister à l'église, & de faire leurs fonctions, seront effacez de la matricule, & réduits à la communion étrangere : c'est-à-dire, traitez comme des clercs étrangers, mais s'ils se corrigent, ils seront rétablis. Si un clerc abandonne sa fonction, & se refugie auprès d'un juge seculier, pour éviter la séverité de la discipline : il sera excommunié avec celui qui lui aura donné protection. Un clerc ne doit appeller personne devant un juge seculier, sans la permission de l'évêque, principalement en matiere criminelle : mais il doit ré-

c. 22.

c. 2.

c. 8.

c. 32.

pondre, s'il eſt appellé. Le ſéculier qui aura fait un mauvais procès à l'égliſe ou à un clerc, & l'aura perdu, ſera excommunié. Si des clercs portent de grands cheveux, l'archidiacre les leur coupera malgré eux. Leurs habits & leur chauſſures doivent auſſi convenir à leur état. C'eſt que les barbares qui dominoient dans les Gaules portoient les cheveux longs. On ne doit ordonner les diacres qu'à vingt-cinq ans, les prêtres & les évêques qu'à trente, ni donner le voile aux vierges qu'à quarante.

Ceux qui demandent la pénitence doivent recevoir de l'évêque l'impoſition des mains, & le cilice ſur la tête, comme il eſt établi par tout. S'ils ne veulent pas couper leurs cheveux ou changer d'habit, ils ſeront rejettez. On ne confiera pas aiſément la pénitence aux jeunes gens, à cauſe de la foibleſſe de l'âge. Mais à la mort on ne refuſera à perſonne le viatique : c'eſt-à-dire l'abſolution. Tous les enfans de l'égliſe jeûneront le Carême, même les ſamedis; & il n'y aura que les dimanches d'exceptez. C'eſt qu'il y avoit des égliſes qui ne jeûnoient pas le ſamedi. En toutes les égliſes on expliquera le ſymbole aux competans en même jour, c'eſt-à-dire, huit jours avant Pâque. Les ſeculiers qui ne communieront pas à Noël, à Pâque & à la Pentecôte, ne ſeront pas tenus pour catholiques. On peut permettre des oratoires à la campagne, à ceux qui ſont loin des paroiſſes, pour la commodité de leur famille : mais on doit paſſer les jours ſolemnels dans la ville, ou venir à la paroiſſe : ces jours ſont Pâque, Noël, l'Epiphanie, l'Aſcenſion, la Pentecôte, la ſaint Jean, & les autres grandes fêtes. Les clercs, qui ces jours

AN. 506.

c. 20.

c. 16.

c. 17.

c. 19.

c. 15.

V. Serm. 55. Caſar. n. 6. in ap. Aug.

c. 12.

c. 13.

c. 18.

c. 21.

AN. 506. là oseront celebrer les messes dans les oratoires, sans la permission de l'évêque, seront excommuniez. Ces reglemens semblent venir de ce que les barbares, *Tacit. Germ.* suivant les mœurs Germaniques, demeuroient à la campagne, plûtôt que dans les villes; & peut-être *c.* 47. les Romains commençoient à les imiter. Il est ordonné aux seculiers d'assister les dimanches à la messe entiere, & de ne point sortir avant la bénédiction *c.* 44. de l'évêque: car il n'étoit pas permis aux prêtres de la donner. C'étoit cette bénédiction solemnelle qui se donne encore aux grandes fêtes avant la communion, suivant l'usage de quelques égliſes.

Saint Cesaire qui présidoit au concile, étoit zelé contre cet abus. Un jour étant à l'autel, il vit quelques personnes qui sortoient de l'égliſe après l'évan- *Vita S. Caes. lib. 1. n.* 14. gile, pour ne pas écouter son sermon. Aussi-tôt il s'écria: Que faites-vous, mes enfans, où allez-vous? demeurez pour l'interêt de vos ames: vous ne pourrez pas en faire autant au jour du jugement. Cela l'obligea à faire souvent fermer les portes après l'évangile: enfin ceux qui avoient voulu sortir, lui sçurent gré de cette conduite salutaire. Nous avons deux *In App. Aug. serm.* 281. 282. *Caesarii* 80. 81, *al.* 12. 13. sermons de lui sur ce sujet: dans le premier desquels il dit, que la messe ne consiste pas dans les lectures, mais dans l'oblation & la consecration du corps & du sang de Notre-Seigneur.

Le concile d'Agde regle encore l'office de l'égliſe par ce canon: Il faut avoir soin, comme il se pra- *c.* 30. tique par tout, qu'après les antiennes, les prêtres & les évêques disent des collectes: que l'on chante tous les jours les himnes du matin & du soir: qu'à la fin des offices après les himnes, on dise des capi-

AN. 506.

tules tirez des pſeaumes ; & qu'après la collecte du ſoir, le peuple ſoit renvoïé avec la benédiction de l'évêque. J'entens ici par le mot d'antiennes ou antiphones, les pſeaumes chantez à deux chœurs, comme dans l'hiſtoire de ſaint Ambroiſe ; & ſaint Ceſaire explique dans un de ſes ſermons, ce qui eſt ordonné dans ce canon. Car il recommande de prier après que l'on a chanté ; & dit, que chanter, c'eſt ſemer, & prier, c'eſt couvrir le grain, de peur que les oiſeaux ne l'emportent. Il veut que l'on baiſſe la tête pendant la priere, & même que l'on flechiſſe le genoux quand le diacre en avertit à haute voix : ce qui montre l'antiquité de ces ſaintes ceremonies.

Sup. liv. XVIII. *n.* 46.

App. Aug. ſerm. 285.

Serm. 286.

Le concile d'Agde défend aux clercs & aux laïques de s'appliquer aux augures, & à cette eſpece de divination, que l'on appelloit les ſorts des ſaints, & qui s'inſinuoit ſous prétexte de religion. C'étoit d'ouvrir quelque livre de l'écriture, & prendre pour préſage de l'avenir, les premieres paroles que l'on rencontroit à l'ouverture du livre. Saint Auguſtin avoit remarqué & condamné dès ſon temps cette ſuperſtition : on la défend ici ſous peine d'excommunication, & toutefois elle prévalut de plus en plus.

c. 42.

Aug. epiſt. 55. *al.* 119. *ad. Januar. n.* 37.

V. Baluz. not. ad 3. *capit. an.* 789. *c.* 4.

Touchant les moines, le concile défend de fonder un nouveau monaſtere ſans la permiſſion de l'évêque, & d'ordonner les moines vagabonds, dans les villes ou dans les paroiſſes de la campagne, ſi leur abbé n'en rend témoignage. Un moine paſſant d'un monaſtere à l'autre n'y ſera point reçû, ſans la permiſſion de ſon abbé. Elle ſera auſſi néceſſaire à l'évêque, pour ordonner un moine. Les monaſteres de

c. 27.

c. 28.

AN. 506.

filles seront éloignez de ceux des hommes, pour éviter non seulement les tentations du démon, mais les mauvais discours des hommes. Ce sont les principaux canons du concile d'Agde. Les évêques s'étoient proposez d'en tenir un l'année suivante à Toulouse, où l'on esperoit, que se trouveroient les évêques d'Espagne, qui obéissoient au même roi Alaric. Mais la guerre qui survint empêcha apparemment l'execution de ce dessein. Il y avoit à Agde un monastere de 360. moines, fondé quelque-temps auparavant sous l'évêque Betique par saint Severe, natif de Syrie, qui mourut vers l'an 500.

Epist. Cæsar. ad Ruric. to. 4. conc. p. 1397.

Vita S. Sev. to. 1. Act. Bened. 1. p. 563.

II. Commencemens de saint Cesaire.

Saint Cesaire lui-même pratiquoit la vie monastique. Il nâquit en 470. au territoire de Challon sur Saone, d'une famille distinguée par sa pieté. Aïant environ sept ans, il donnoit ses habits aux pauvres qu'il rencontroit, & revenant au logis demi nud, il disoit que les passans l'avoient dépoüillé. A dix-huit ans, il pria saint Silvestre évêque de Challon, de lui couper les cheveux & lui changer d'habit, pour l'engager au service de Dieu, ce qu'il obtint: mais deux ans après, le désir d'une plus grande perfection le fit retirer secretement au monastere de Lerins, sous la conduite de l'abbé Porcaire. Etant tombé malade par ses austeritez, l'abbé l'envoïa à

Vita S. Cæs. to. 1. Act. Bened. p. 659.

n. 8. Arles, pour le faire traiter: il y fut reconnu par l'évêque Eonius, comme étant de son païs & son parent. Il le demanda à l'abbé Porcaire, & aussi-tôt l'ordonna diacre, & puis prêtre; mais Cesaire ne quitta point pour cela le chant de l'office, & le reste des observances monastiques. L'abbé d'une isle

n. 9. voisine étant mort, Eonius lui donna la conduite

de ce monaſtere. Trois ans après il déclara à ſon clergé & à ſon peuple, qu'il deſiroit avoir Ceſaire pour ſucceſſeur ; afin de rétablir la diſcipline monaſtique. Il mourut, & Ceſaire ſçachant qu'on vouloit effectivement le faire évêque, ſe cacha entre des ſepulchres; mais il en fut tiré & ordonné évêque d'Arles en 501. étant âgé de trente ans, & gouverna cette égliſe plus de quarante.

D'abord il inſtitua que les clercs chantaſſent tous les jours l'office de Tierce, de Sexte, & de None dans l'égliſe de ſaint Eſtienne, afin que les pénitens, & les autres ſeculiers puſſent y aſſiſter. Pour l'office de Prime, on ne le diſoit que le dimanche, le ſamedi & les fêtes ſolemnelles. Il obligea auſſi les laïques à chanter comme les clercs des pſeaumes & des himnes ; afin qu'ils n'euſſent pas le temps de cauſer dans l'égliſe. Les uns chantoient en grec, les autres en latin, ſoit à cauſe des étrangers, ſoit que le grec fût encore en uſage dans ce païs, où les Grecs avoient fondé Marſeille & tant d'autres colonies. Nous avons un ſermon de ſaint Ceſaire, où il témoigne à ſon peuple la joïe qu'il a de les voir chanter des pſeaumes, comme il deſiroit depuis pluſieurs années, à l'exemple des villes voiſines. Il les exhorte à ne pas ſeulement chanter de la bouche ; mais à conformer leurs penſées & leurs mœurs aux paroles qu'ils prononcent. Dans un autre ſermon il les exhorte à prier attentivement, & à rejetter les diſtractions, avant que de ſe proſterner pour l'oraiſon. Car, dit-il, on adore l'objet auquel on penſe pendant la priere. Celui qui penſe en priant à la place publique ou à ſa maiſon qu'il bâtit, adore la place ou ſa

n. 10.

Append. reg. S. Cæſar.

n. 11.

App. aug. ſerm. 284.

Serm. 283.

Serm. 140. n. 2. maiſon. Il les exhortoit pendant le Carême à venir
Serm. 300. de bonne heure à l'office de la nuit, à aſſiſter à Tierce, à Sexte & à None, & à ne s'en pas diſpenſer ſans grande néceſſité : à ne ſe pas contenter d'entendre lire l'écriture dans l'égliſe, mais à la lire encore dans leurs maiſons. On liſoit auſſi aux offices de la nuit les actes des martyrs ; & quand les lectures étoient longues, ſaint Ceſaire permettoit à ceux qui étoient incommodez de s'aſſeoir. Car l'uſage étoit de les entendre debout.

Vita lib. 1. n. 10. Il laiſſoit aux œconomes & aux diacres tout le ſoin du temporel, pour s'appliquer tout entier à la lec-
n. 34. ture & à la prédication. Il prêchoit tous les dimanches & toutes les fêtes : il donnoit de ſes ſermons à ceux qui le venoient voir : & en envoïoit aux évêques éloignez, non ſeulement dans les Gaules, mais
n. 31. en Italie & en Eſpagne. Quand il ne pouvoit prêcher lui-même, il faiſoit lire par des prêtres ou par des diacres ſes ſermons ou ceux de ſaint Ambroiſe, ou de ſaint Auguſtin ; & comme quelques évêques ſe plaignoient que c'étoit leur confier la prédication contre l'uſage de ce temps-là, il diſoit : S'ils peuvent lire les paroles des prophetes, des apôtres & de Notre-Seigneur, ils peuvent bien lire les nôtres. Souvent il faiſoit lire des homelies à Matines & à Vêpres, afin que perſonne ne fut privé d'inſtruction. Son ſtile étoit ſimple & accommodé à la portée de ſes auditeurs. Il entroit dans un grand détail & prêchoit contre les vices qui regnoient le plus ; ſur tout il reprenoit ceux qui obſervoient les augures, qui honoroient des arbres ou des fontaines, ou gardoient
App. Serm. Aug. quelque autre reſte du paganiſme. On trouve de

lui

lui juſques à cent deux ſermons, dont pluſieurs ont été attribuez à d'autres peres, particulierement à S. Auguſtin, qu'il avoit le plus aimé. *App. ſerm. Aug. Lib. 2. n. 35.*

La tranquillité de ſa vie fut troublée par la calomnie d'un de ſes ſecretaires, qui fit dire au roi Alaric que l'évêque Ceſaire étant natif de Challon ſur Saone, faiſoit tous ſes efforts pour ſoumettre aux Bourguignons la ville & le territoire d'Arles. Cependant le ſaint évêque faiſoit tout le contraire, & prioit jour & nuit à genoux pour la paix des nations & le repos des villes en general. Le roi ſans examiner l'envoïa en exil à Bourdeaux. Le feu prit une nuit dans la ville, & le peuple accourut vers ſaint Ceſaire, lui criant de l'éteindre pas ſes prieres. Il ſe proſterna en oraiſon devant les flammes, & auſſi-tôt elles s'arrêterent : ce qui le fit regarder comme un apôtre dans le lieu de ſon exil. Le roi Alaric aïant reconnu ſon innocence, ordonna qu'il retournât à ſon égliſe, & que ſon accuſateur fût lapidé. Le peuple accouroit déja avec des pierres ; mais ſaint Ceſaire l'aïant appris, alla promptement trouver le roi & obtint ſa grace, pour lui donner le moïen de faire pénitence. A ſon retour tout le peuple vint au devant de lui avec des cierges & des croix en chantant des pſeaumes, & crut lui être redevable d'une grande pluïe qui tomba alors après une longue ſechereſſe. *Lib. 1. n. 12.*

III. Evêques chaſſez. *Greg. Tur. 11. hiſt. 23.*

Pluſieurs évêques des Gaules furent chaſſez de leurs ſieges par des ſoupçons ſemblables, de favoriſer une domination étrangere. Ainſi Aprunculus évêque de Langres, devint ſuſpect aux Bourguignons : parce que la terreur des François étoit répanduë dans le païs, & que tous deſiroient les avoir

pour maîtres. La haine des Bourguignons contre le ſaint évêque alla ſi loin, qu'il fut ordonné de le tuer ſecretement. Ce qu'aïant appris à Dijon qui étoit ſa patrie, il ſe fit deſcendre de nuit par deſſus la muraille & ſe ſauva en Auvergne, où il ſucceda à ſaint Sidoine, & fut l'onziéme évêque de Clermont. Son ſucc. 30. ceſſeur Euphraſius reçut ſaint Quintien évêque de Rodès, chaſſé ſous le même prétexte. Car depuis la converſion de Clovis, les François étoient encore plus deſirez. Ainſi étant ſurvenu un differend entre les citoïens de Rodès & leur évêque, ils lui reprocherent qu'il vouloit ſe ſoumettre au François. Les Goths qui demeuroient dans la ville ſe le perſuaderent, & reſolurent de le tuer. Mais il en fut averti, & partit de nuit avec les plus fideles de ſes ſerviteurs, pour ſe retirer en Auvergne, où l'évêque Euphraſius le reçut humainement, & lui donna des maiſons, des terres & des vignes, diſant: que les biens de cette égliſe étoient ſuffiſans pour les entretenir tous deux. L'évêque de Lion lui donna auſſi quelque bien que ſon égliſe avoit en Auvergne. Saint Quintien fut enſuite évêque de Clermont & vêcut juſques à une extrême vieilleſſe: l'égliſe honore ſa memoire le 14. de Juin. Le même prétexte d'intelligence avec les François, fit auſſi chaſſer par les Goths Volufien ſeptiéme évêque de Tours, ſucceſſeur de ſaint Perpete, qui fut envoïé à Toulouſe & y mourut. Verus ſon ſucceſſeur fut chaſſé pour le même ſujet, & mourut auſſi en exil.

Greg. vit. PP. c. 4.

Martyr. R. 14. Jun.

Greg. x. hiſt. c. 31.

IV. S. Severin d'Agaune. *Vita. S. Sever. tom. 1. Act.*

Il parut bien par la ſuite qu'Alaric roi des Viſigoths avoit raiſon de craindre les François, puiſqu'il périt par la main de Clovis. Mais avant cette guerre

Clovis tomba malade d'une fievre quarte la vingt-cinquiéme année de ſon regne, 505. de Jeſus-Chriſt: & en fut affligé pendant deux ans, ſans trouver de ſecours, ni dans l'art des medecins, ni dans les prieres des évêques. Enfin Tranquillin ſon medecin, lui conſeilla d'envoïer au monaſtere d'Agaune, où repoſoient les reliques de ſaint Maurice, & dont l'abbé Severin gueriſſoit grand nombre de maladies. Le roi y envoïa un de ſes chambellans nommé Tranſoaire, qui amena le ſaint abbé. Paſſant à Nevers il trouva que l'évêque Eulalius étoit malade depuis un an & avoit perdu l'oüie & la parole. Il le guerit par ſes prieres, enſorte qu'il ſe leva le même jour, vint à l'égliſe, offrit le ſaint ſacrifice & bénit le peuple. Entrant à Paris ſaint Severin trouva à la porte un lepreux qu'il guerit, le baiſant & lui appliquant de ſa ſalive.

Bened. p. 568. Boll. 11. Febr. p. 547.

Quand il fut chez le roi, il ſe proſterna en priere devant ſon lit: puis s'étant levé il ôta ſa chaſuble & en revêtit le roi, que la fievre quitta auſſitôt. Clovis beniſſant Dieu, ſe jetta aux pieds du ſaint abbé, & lui dit: Mon pere, je vous offre mon tréſor, prenez-en ce qu'il vous plaira pour les pauvres; & je fais grace à tous les criminels arrêtez dans mon roïaume. S. Severin guerit pluſieurs autres malades dans la maiſon du roi & dans toute la ville de Paris: puis il en partit, & arriva à Château-Landon en Gatinois, où Dieu lui avoit revelé qu'il devoit mourir. Il le déclara à deux prêtres qu'il y trouva, nommez Paſcaſe & Urſicin, & leur recommanda le prêtre Fauſte qui l'avoit ſervi trente ans. Trois jours après il mourut: les deux prêtres l'enſevelirent avec

honneur, & il se fit quantité de miracles à son tombeau : où le roi Childebert fils de Clovis fonda depuis une église, aujourd'hui servie par des chanoines reguliers. On honore saint Severin l'onziéme de Fevrier.

Martyr. R. 11. Febr.

V. Clovis marche contre Alaric.

Clovis étant gueri, dit aux siens : Je souffre avec grande peine que ces Ariens occupent une partie des Gaules : allons avec le secours de Dieu les vaincre & conquerir ce païs. Tous approuverent son dessein, & les troupes marcherent vers Poitiers où Alaric étoit alors. Cependant pour attirer les benedictions du ciel sur cette entreprise, Clovis fonda à Paris une grande église en l'honneur de saint Pierre & saint Paul sur le tombeau de sainte Geneviéve, decedée quelques années auparavant. Cette sainte fille étoit si célebre par tout le monde, que saint Simeon Stylité en demandoit des nouvelles aux marchands qui venoient de Gaule. Elle fit un grand nombre de miracles & secourut souvent la ville de Paris, particulierement dans une grande famine. Nonobstant ses austeritez, elle vêcut plus de quatre-vingts ans, & mourut à Paris vers l'an 500. le troisiéme de Janvier, jour auquel l'église honore encore sa memoire. On bâtit d'abord sur son sepulchre un oratoire de bois ; mais ensuite le roi Clovis par le conseil de la reine Clotilde, y fit commencer une grande église que la reine acheva après sa mort. Il y avoit à l'entrée trois galeries, apparemment pour enfermer la cour ; & des peintures, qui representoient les patriarches, les prophetes, les martyrs & les confesseurs. Il s'y fit un grand nombre de miracles, & dès le même siecle on avoit recours à l'intercession de sainte Gene-

Greg. 11. hist. c. 37.

Hincmar. vita S. Rem. g.

Vita S. Genov. c. ult. ap. Boll. 10. 1 p. 143.

Ibid. c. 6. n. 26.

c. 7. n. 40.

c. 11. n. 52.

Martyr. R. 3. Januar.

viéve pour les fievres, comme on fait encore à preſent. Son nom eſt demeuré à cette égliſe, qui fut d'abord ſervie par des moines. *Greg. Tur. de glor. conf. c. 91*

Le roi Clovis avant que d'entrer dans le païs des Goths, défendit à toute ſon armée de piller les vaſes ſacrez des égliſes, ni de faire aucune inſulte aux vierges ou aux veuves conſacrées à Dieu, aux clercs, à leurs enfans, à leurs domeſtiques, ou aux ſerfs des égliſes. Et il en avertit les évêques après la guerre; afin que chacun pût repeter ce qu'il avoit perdu, & même demander la liberté des caprifs. Il fit obſerver exactement cette ordonnance. Paſſant près de Tours il fit publier un ban, portant défenſe de rien prendre que l'herbe & de l'eau : pour le reſpect de ſaint Martin. Un ſoldat aïant trouvé du foin, dit : C'eſt auſſi de l'herbe, & l'enleva de force à un pauvre homme à qui il appartenoit. Le roi le fit mourir auſſi-tôt, & dit : Où ſera l'eſperance de la victoire, ſi on offenſe ſaint Martin ? Cet exemple retint toute l'armée. Le roi envoïa à l'égliſe de S. Martin des députez avec des preſens, demandant à Dieu un preſage de ſa victoire. Comme ſes ſerviteurs entroient dans l'égliſe, le primicier entonna par hazard ce verſet du pſeaume : Vous m'avez donné de la force pour la guerre, vous avez mis mes ennemis ſous mes pieds. Les envoïez rendirent graces à Dieu, firent des vœux à ſaint Martin & porterent au roi cette agréable nouvelle. Quand il fut près de Poitiers, il fit encore conſerver avec grand ſoin les terres de ſaint Hilaire.

Epiſt. Clodov. to. 4. conc. p. 1402.

Greg. 11. hiſt. c. 37.

Pſ. XVII. 49.

Près de-là étoit le monaſtere de ſaint Maixent natif d'Agde & diſciple de ſaint Severe. Etant venu *Supr. v.*

ANN. 507.

en Poitou, il se mit sous la conduite d'Agapit prêtre & abbé ; & pour se mieux cacher il quitta le nom d'Ajutor, qu'il avoit reçu au baptême. Le roi Clovis aïant appris son merite lui rendit de grands honneurs & lui donna une terre nommée Milon & plusieurs autres choses. Saint Maixent mourut quelque temps après, âgé de soixante & huit ans, le 26. de Juin, jour auquel l'église honore sa memoire. Son nom est demeuré non-seulement au monastere, mais à une ville entiere. Clovis vint aux mains avec Alaric ; & le défit près de Voüillé en Poitou, l'an 507. vingt-troisiéme du regne d'Alaric, dont le fils Amalaric se sauva en Espagne ; & fut depuis reconnu roi des Visigots, qui en tenoient la plus grande partie. Cependant Clovis conquit presque toute l'Aquitaine, & l'année suivante 508. il s'avança jusqu'à Toulouse, d'où il enleva tous les trésors d'Alaric : car c'étoit sa résidence. De-là Clovis vint à Angoulême, puis à Tours où il fit de grands presens à l'église de saint Martin. Enfin il vint à Paris, & y établit sa demeure, se logeant au palais que l'empereur Julien avoit fait faire hors de la ville au midy, & près duquel Clovis faisoit bâtir l'église des saints apôtres.

Vita S. Max. to. 1. Act. Bened. p. 578.

Martyr. R. 26. Jun.

Greg. 11. hist. c. 37.

Greg. 11. c. 38.

Sup. liv. XIV. n. 34.

VI. Saint Cesaire calomnié.

Cependant la guerre continuoit dans la Gaule Narbonnoise. Les François aidez par les Bourguignons, vouloient achever d'en chasser les Goths, soutenus par Theodoric roi d'Italie, qui prenoit les interêts du jeune Amalaric leur roi, fils de sa fille. Les François & les Bourguignons assiegeoient Arles, quand un jeune clerc parent de l'évêque saint Cesaire, craignant d'être pris avec la ville, descendit

Vita S. Cæs. lib. 2. c. 15.

de nuit par le mur avec une corde, & ſe rendit aux ennemis. Les Goths qui étoient dedans l'aïant appris, ſe jetterent ſur le ſaint évêque, avec le peuple ſéditieux & les Juifs, qui crioient le plus haut de tous, diſant qu'il avoit envoïé ſon parent pour livrer la ville. On n'écouta point ſes défenſes, on le tira de la maiſon de l'égliſe, & on le garda étroitement dans le palais à deſſein de le jetter la nuit dans le Rhône, ou l'enfermer dans le château d'Ugerne, qui eſt à preſent la ville de Beaucaire. Mais les aſſiegeans empêcherent les Goths de faire paſſer la barque où ils avoient mis le ſaint évêque: ainſi les Goths le ramenerent, & le cacherent ſi bien dans le palais, qu'aucun catholique ne pouvoit ſçavoir s'il étoit en vie.

Une nuit un Juif qui étoit de garde ſur la muraille, jetta du côté des ennemis une lettre attachée à une pierre. Mais le lendemain l'attaque aïant ceſſé, quelques habitans qui ſortirent trouverent la lettre & la porterent dans la ville. Elle fut luë publiquement dans la place: & on vit que les Juifs invitoient les aſſiegeans à planter leurs échelles de nuit au lieu où ils ſeroient de garde, à la charge de les garantir de la captivité & du pillage. Le Juif qui avoit écrit la lettre fut convaincu & puni, & ſaint Ceſaire juſtifié & mis en liberté. Toutefois les François & les Bourguignons furent obligez de lever le ſiege, & Arles fut délivrée. Les Goths y amenerent un grand nombre de captifs, dont on remplit juſques aux égliſes; & comme ils manquoient de vivres & d'habits, ſaint Ceſaire leur en fournit abondamment, y emploïant l'argent que ſon prédeceſſeur

n. 16.

n. 17.

Eonius avoit laiſſé au tréſor de l'égliſe. Il ôta même celui dont les colonnes & les baluſtrades étoient ornées, & donna juſques aux encenſoirs, aux calices & aux patenes, diſant : Notre Seigneur a fait la cêne dans un plat de terre, & non en vaiſſelle d'argent : on peut bien donner ſes vaſes pour racheter ceux qu'il a rachetez par ſa propre vie. Je voudrois bien ſçavoir, ſi ceux qui trouvent mauvais que l'on rachete les ſerviteurs de Jeſus-Chriſt aux dépens de ſes vaſes, ne voudroient pas eux-mêmes être rachetez à
n. 11. ce prix, ſi le même malheur leur arrivoit ? Saint Ceſaire avoit grand ſoin des malades, il leur deſtina une maiſon très-ſpacieuſe, où ils pouvoient entendre l'office en repos, & où ils étoient bien ſervis. Il donnoit accès facile aux pauvres, & ordonnoit toujours à celui qui le ſervoit, de voir s'il n'y avoit point à la porte quelque pauvre qui n'osât entrer.

VII. Regle de ſaint Ceſaire.

Quand la ville d'Arles fut aſſiegée, il commençoit à bâtir un monaſtere de filles ; & il y travailloit
n. 15. même de ſa main : mais les barbares en ruinerent une grande partie, pour prendre le bois. Il l'acheva quand le ſiege fut levé, & y fit une grande égliſe
n. 32. partagée en trois : le milieu dédié à la ſainte Vierge, un des côtez à ſaint Jean, l'autre à ſaint Martin. On donna toutefois au monaſtere le nom de ſaint Jean ; mais enfin celui de ſaint Ceſaire lui eſt demeuré. Toute l'égliſe fut pavée de grands coffres de pierre, taillez exprès pour la ſepulture des religieuſes. Pour gouverner ce monaſtere, ſaint Ceſaire fit revenir ſa ſœur Ceſarie de Marſeille, où il l'avoit envoïée s'inſtruire de la vie monaſtique : ap-
n. 18. *Sup. l.* XXIV. *n.* 56. paremment dans le monaſtere de filles, fondé par Caſſien.

Cassien. Cesarie entra dans le nouveau monastere avec deux ou trois compagnes ; mais elle eût bientôt une grande communauté.

La clôture y étoit exacte, & c'est le premier article de la regle, que saint Cesaire donna à cette maison, & qui fut depuis reçûë en plusieurs autres. Non seulement les religieuses ne sortoient jamais ; mais personne n'entroit dans l'interieur du monastere, ni homme ni femme ; non pas même dans l'église. Si ce n'étoit des évêques, des abbez ou des religieux de vertu connuë, pour y faire leurs prieres : un prêtre, un diacre, un soudiacre avec un ou deux lecteurs, pour célebrer quelquefois la messe. Au dedans pouvoient entrer en cas de nécessité, les évêques, le proviseur & les ouvriers, pour les réparations des bâtimens. Le proviseur étoit comme un intendant pour les affaires du dehors. Il y avoit un parloir pour recevoir les visites ; mais l'abbesse n'y devoit aller qu'accompagnée de deux ou trois sœurs : les autres avec une ancienne. Il étoit défendu de donner à manger à personne, pas même à l'évêque.

Cod. reg. to. 3. p. 21.

Reg. n. 33. 34. 35.

n. 35.

n. 37.

n. 36.

On éprouvoit les religieuses pendant un an, avant que de leur donner l'habit : on recevoit des veuves & des filles mineures ; ce qui montre que le canon du concile d'Agde, de ne donner le voile qu'à quarante ans, ne regardoit pas le commun des religieuses. On pouvoit recevoir de petites filles de six ou sept ans ; mais on ne prenoit point de pensionaires. Il étoit sur tout défendu d'avoir rien en propre, & l'abbesse même ne pouvoit avoir de servante. On ne pouvoit rien recevoir de dehors ni rien donner. Aucune religieuse n'avoit ni chambre, ni armoire,

n. 3. 4.

c. n. 19.

n. 5.

n. 4. 15.

n. 2. 3.

n. 7.

ni rien qui fermât. Elles couchoient en differens lits, mais dans une même chambre. Les vieilles & les infirmes avoient une autre chambre commune. Les lits étoient ſimples, ſans aucun ornement aux
n. 41. 42. couvertures : leurs habits blancs ; leur coëfure ne pouvoit exceder en hauteur la meſure marquée dans
Recap. n. 7. la regle, qui eſt d'un pouce & deux lignes. Elles faiſoient elles-mêmes leurs habits & s'occupoient
Reg. n. 14. 41. 43. ordinairement à travailler en laine. On leur donnoit chaque jour la tâche qu'elles devoient remplir : mais
Rec. n. 3. 11. il ne leur étoit point permis de travailler en broderie, ni de blanchir ou raccommoder des habits pour des perſonnes de dehors. Les ornemens même de leur égliſe n'étoient que de laine ou de toile, & ſans
Vita lib. 1. *n.* 33. broderie ni fleurs. Il y avoit de ces religieuſes qui s'occupoient à écrire en belle lettre les livres ſaints.
Reg. n. 17. 18. Elles apprenoient toutes à lire, & faiſoient tous les jours deux heures de lecture, depuis ſix heures du matin juſques à huit : on liſoit encore pendant une partie du travail.

Reg. n. 15. Elles jeûnoient pendant le mois de Septembre & d'Octobre, le lundi, le mercredi & le vendredi. Depuis le premier de Novembre juſques à Noël, tous les jours, hors les fêtes & le ſamedi : avant l'Epiphanie, ſept jours : depuis l'Epiphanie juſques au
n. 16. Carême, le lundi, le mercredi & le vendredi. On
n. 17. leur donnoit deux portions à dîner, trois à ſouper ; jamais de groſſe viande, mais de la volaille aux
Reg. n. 29. infirmes. Elles n'uſoient de bain, que par l'ordon-
Reg. n. 11. nance du medecin. Les corrections étoient les re-
n. 31. primendes, l'excommunication : c'eſt-à-dire, la ſéparation de la priere ou de la table commune, &

enfin la diſcipline ; c'eſt-à-dire la flagellation. Les évêques uſoient de cette eſpece de correction, non ſeulement ſur leurs eſclaves, mais ſur les hommes libres de leur dépendance ; & on remarque comme une preuve ſinguliere de la douceur de ſaint Ceſaire, qu'il ne faiſoit jamais donner plus de trente-neuf coups de foüet, ſuivant la loi de Moiſe.

Vita lib. 1. n. 13.

Deuter. XXV. 2.

VIII. Premier concile d'Orleans.

On fit quelques reglemens touchant la diſcipline monaſtique dans le premier concile d'Orleans, tenu l'an 511. ſous le conſulat de Felix, le dixiéme de Juillet. C'étoit le roi Clovis qui avoit ordonné aux évêques de s'aſſembler, les aïant conſultez ſur divers articles. Ils firent trente-un canons, qu'ils envoïerent au roi, le priant de les appuïer de ſon autorité. Le premier eſt pour la confirmation des aſiles, ſuivant les canons & la loi Romaine. Il eſt défendu d'enlever les criminels, non ſeulement de l'égliſe, mais du parvis & de la maiſon de l'évêque ; ni de les rendre, qu'après avoir pris ſerment de ne leur faire ſouffrir ni mutilation ni autre peine ; mais à la charge auſſi que le coupable ſatisfera à la partie ; & que celui qui aura violé ſon ſerment ſera excommunié. Que ſi la partie intereſſée ne veut pas recevoir la compoſition, & que le coupable s'enfuye : les clercs ne ſont pas obligez à le repreſenter. Il étoit ordinaire aux barbares de couper les pieds, les mains, ou quelque autre partie du corps, à ceux qu'ils vouloient punir ; c'eſt pourquoi il eſt ſouvent parlé depuis ce temps, de mutilation de membres. Il étoit auſſi de leur uſage de compoſer de tous les crimes, pour certaines amendes, comme l'on voit dans leurs loix.

AN. 511. *to. 4. concil. p. 1403.*

AN. 511. Le concile défend d'ordonner aucun séculier, sans le commandement du roi, ou le consentement du juge: mais il ajoute que ceux dont les peres & les ancêtres auront été dans le clergé, seront sous la puissance des évêques. Ce qui semble restraindre la défense aux familles des barbares, qui jusques là étoient rarement admis dans le clergé. Le serf ordonné à l'insçû de son maître demeurera clerc: mais l'évêque ou celui qui l'a fait ordonner en païera le prix au double. Les prêtres, les clercs, les abbez & les religieux ne doivent point aller demander des graces au prince, sans la permission de l'évêque.

can. 4.
c. 8.
c. 7.

c. 19. Les abbez seront soumis aux évêques, qui les corrigeront s'ils manquent contre la regle, & les assembleront une fois l'an. Les moines obéïront aux abbez, qui leur ôteront ce qu'ils auroient en propre, & reprendront les vagabonds avec le secours de l'évêque, pour les punir selon la regle. On ne sçait quelle étoit la regle dont il est fait mention dans ce concile; & il ne paroît pas qu'il y en eût encore alors dans les Gaules, qui fût commune à tous les monasteres. Il est défendu aux moines de bâtir une maison pour y vivre séparément, sans la permission de l'évêque ou de l'abbé. Celui qui après être entré dans un monastere, ou avoir pris l'habit sera marié, ne pourra jamais être admis dans le clergé après un tel crime. Les pénitens, qui abandonnent leur état pour retourner aux actions du siecle, seront excommuniez.

V. Mabill. præf. 1. sæc. n. 25.
c. 22.
c. 21.
c. 11.

Touchant les biens d'église, il est ordonné, que les fruits des terres que les églises tiennent de la liberalité du roi, avec exemption de charges, seront

c. 5.

emploïez aux réparations des égliſes, à la nourriture des prêtres & des pauvres, & à la redemption des captifs. L'évêque a l'adminiſtration de tous les fonds appartenans à l'égliſe, ſoit qu'on les ait donnez à l'égliſe matrice ou aux paroiſſes : mais pour les oblations qui ſe font à l'autel, dans l'égliſe cathedrale il en a la moitié, & le clergé l'autre ; dans les paroiſſes il en a le tiers. Si l'évêque a donné des terres pour un temps à cultiver à des clercs ou à des moines, elles appartiendront toujours à l'égliſe, ſans qu'on puiſſe alléguer la preſcription. L'évêque doit, autant qu'il pourra, donner le vivre & le vêtement aux pauvres & aux invalides qui ne peuvent travailler. Si quelqu'un pourſuit ſon droit contre l'évêque ou l'égliſe, ce n'eſt pas une cauſe pour l'excommunier

AN. 511.
c. 14.
c. 15.
can. 15.
can. 23.
c. 16.

L'évêque ne manquera point, s'il n'eſt malade, de ſe trouver le dimanche à l'égliſe, dont il ſera le plus proche. Aucun des citoïens ne pourra célébrer à la campagne, Pâque, Noël, ou la Pentecôte : & perſonne ne ſortira de la meſſe avant qu'elle ſoit achevée, & que l'évêque ait donné la bénédiction. Les mêmes raiſons obligeoient à faire les mêmes reglemens qu'au concile d'Agde. Toutes les égliſes celebreront les Rogations ; & pendant ces trois jours, les eſclaves ſeront exempts de travail : on jeûnera, & on uſera de viandes de carême. Le Carême ne ſera que de quarante jours, & non de cinquante.

c. 25.
Sup. n. 1.
c. 27.
c. 24.

Si la veuve d'un prêtre ou d'un diacre ſe remarie, & ne veut pas quitter ſon ſecond mari, ils ſeront tous deux excommuniez. Il eſt défendu d'épouſer ſa belle ſœur, ſoit la veuve du frere ou la ſœur de

c. 13.
c. 18.

la défunte femme. Les clercs hérétiques, bien con-
AN. 511. vertis, peuvent être admis aux fonctions dont l'é-
c. 10. vêque les jugera dignes ; & les égliſes des Goths pourront auſſi être reconciliées avec les cérémonies eccléſiaſtiques. Ces cas étoient fréquens depuis la
c. 30. victoire de Clovis ſur les Goths. Ceux qui obſervent les divinations, les augures ou les ſorts que l'on appelle fauſſement des ſaints, ſeront excommuniez.
Sup. n. 1. J'ai marqué ce que c'étoit que ces ſorts des ſaints, auſquels les Romains ignorans & les barbares, étoient ſi attachez, que cette ſuperſtition ne ceſſa pas pour ces défenſes.

IX. Saints évêques de Gaule.

Le concile d'Orleans eſt ſouſcrit par trente-deux évêques, dont les cinq premiers ſont des metropolitains. Ciprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Licinius de Tours, Leonce d'Eauſe ou Auch, Gildarede de Roüen : c'eſt ſaint Gildard frere de ſaint
Vers. S. Aud. ap. Sur. 8. Jun. V. Coint. ad an. 456. n. 8. 494. n. 4. 529. n. 2. Medard, né & baptiſé en même jour que lui, comme l'on croit, en 456. Saint Medard n'étoit pas encore évêque alors ; puiſque au même concile d'Orleans, on voit la ſouſcription de Sofrone évêque de
Greg. x. hiſt. c. 31. Vermandois ſon prédéceſſeur. Licinius de Tours après avoir fait un pelerinage en Orient, & viſité les ſaints lieux, bâtit un monaſtere en Anjou dans ſa terre, & fut enſuite abbé au monaſtere de ſaint Venant
Id. vit. patr. c. 16. de Tours, fondé près de l'égliſe de ſaint Martin, par ſaint Silvin, dont ſaint Venant fut diſciple. Licinius ſucceda à Verus, & fut le neuviéme évêque de Tours. Les autres évêques fameux du concile d'Or-
Sup. n. 4. leans ſont, ſaint Quintien de Rhodès, dont il a été parlé : Eufraſius de Clermont, qui l'avoit reçû ſi humainement : Loup évêque de Soiſſons, fils & ſuc-

ceſſeur de ſaint Principe, frere de ſaint Remi: ſaint Melaigne de Rennes, Euſebe d'Orleans, ſaint Theodoſe d'Auxerre. Saint Melaigne ou Melanius ſe diſtingua fort dans le concile d'Orleans, tant pour refuter les hérétiques, que pour établir la pureté de la foi & de la diſcipline: comme il paroiſſoit par les actes du concile, que nous n'avons plus. Le roi Clovis avoit grande créance en lui, & par ſes conſeils il fonda ou repara pluſieurs égliſes, bâtit des monaſteres, fit de grandes aumônes, & prit ſoin d'adminiſtrer la juſtice. Saint Melaigne fit pluſieurs miracles & convertit les habitans de Rennes ſa patrie, qui étoient encore païens. Il fonda un monaſtere au lieu nommé Placitum ou Pleds, & y mourut après l'an 530. L'égliſe honore ſa memoire le ſixiéme de Janvier; & de ſaint Theodoſe d'Auxerre, le dix-ſeptiéme de Juillet.

Vita S. Melan. c. 2. ap. Boll. 6. Januar.

c. 4.

Martyr. R. & Jann. 17. Jul.

Euſebe évêque d'Orleans dédia l'égliſe du monaſtere que Clovis fonda dans ſon dioceſe en faveur de ſaint Euſpice & ſaint Meſmin, à cette occaſion. Les habitans de Verdun s'étant révoltez contre Clovis, il aſſiegea la ville, & l'évêque Firmin mourut dans le même temps. Les aſſiegez prierent le prêtre Euſpice, recommandable par ſes vertus, d'interceder pour eux auprès du roi: ce qu'il fit avec tant de ſuccès, qu'il obtint le pardon des rebelles. Le roi aïant été reçû dans la ville, vouloit qu'Euſpice en fut évêque: mais le ſaint homme s'excuſa ſur ſon grand âge, & fit élire Viton l'un de ſes trois neveux: les deux autres étoient Loup, depuis évêque de Troyes, & Maximin. Le roi voulut que ſaint Euſpice l'accompagnât juſques à Orleans,

Vita S. Maxim. Sec. 1. Bened. p. 582.

& le ſaint y conſentit, à la charge de mener ſon neveu Maximin, pour le ſoulagement de ſa vieilleſſe. Là le roi lui donna vers l'an 508. une terre nommée Micy, à deux lieuës d'Orleans, pour y bâtir un monaſtere du conſentement de l'évêque Euſebe, qui en dédia l'égliſe en l'honneur de ſaint Eſtienne, & en même temps ordonna diacre Maximin. Quelque-temps après ſaint Euſpice ſe voïant près de ſa fin, pria l'évêque de donner à ſaint Maximin l'ordre de prêtriſe, & la bénédiction d'abbé, ce qu'il fit, & ſaint Euſpice mourut peu de temps après. De ce monaſtere ſortirent pluſieurs ſaints illuſtres : ſçavoir, Avit, Theodemir, Carilef ou Calais, Letus ou Lié, Dulcard, Viator. Saint Maximin ou Meſmin mourut vers l'an 520.

to. 5. ſpicil. Mabill. Diplom. p. 463.

Le roi Clovis mourut la même année du concile d'Orleans, la cinquiéme après la bataille de Vouillé, trentiéme de ſon regne & quarante-cinquiéme de ſon âge, 112. depuis la mort de ſaint Martin : c'eſt-à-dire, l'an 511. Il mourut à Paris & fut enterré dans l'égliſe des ſaints apôtres, qu'il faiſoit bâtir.

Greg. Tur. lib. 31. hiſt. c. ult.

X. Trouble des ſchiſmatiques en Orient. *Theoph. p. 12.*

L'Orient étoit toujours troublé par les ennemis du concile de Calcedoine. L'empereur Anaſtaſe, excité par Xenaïas & ſa cabale, voulut la dix-huitiéme année de ſon regne 508. de Jeſus-Chriſt, obliger Flavien, patriarche d'Antioche à ſouſcrire l'henotique de Zenon. Flavien aſſembla un concile des évêques de ſa dépendance, & écrivit une grande lettre ſynodale ; où il recevoit les trois conciles de Nicée, de C. P. & d'Epheſe, ſans parler de celui de Calcedoine. Il condamnoit Diodore de Tarſe, & Theodore de Mopſueſte ; & joignit à ſa lettre quelques

ques articles, par lesquels il paroissoit ne pas approuver le concile de Calcedoine, principalement quant à cette expression : En deux natures. On disoit que ces articles avoient été dressez par Acace de C. P. Outre la lettre sinodale, Flavien en son particulier écrivit à l'empereur, se conformant à ses intentions; c'est-à-dire qu'il recevoit l'henotique de Zenon. Mais Xenaïas n'en fut pas content. Il dressa un écrit, qui ajoutoit aux articles d'Acace, anathême contre saint Leon, contre le concile de Calcedoine & ceux qui l'approuvoient. Constantin évêque de Seleucie en Isaurie fit un écrit semblable, où il anathematisa le concile de Calcedoine. Flavien se plaignit à l'empereur de l'un & de l'autre; mais l'empereur en fut irrité contre lui, & approuva la conduite de Constantin & de Xenaïas, qui se separerent dès-lors ouvertement de la communion de Flavien d'Antioche & de Macedonius de C. P.

Epist. ad Aleis.

Il restoit encore à gagner Elie de Jerusalem; car Jean d'Alexandrie étoit entierement pour les schismatiques. C'étoit Jean Nicaïote ou Machiote, qui avoit succedé à Jean Hemula deux ans auparavant en 506. L'empereur Anastase écrivit donc à Elie d'assembler son concile & de condamner celui de Calcedoine. Elie sans assembler de concile, donna sa confession de foi, où il condamnoit Nestorius, Eutichés, Diodore, Theodore, & le concile de Calcedoine. Il envoïa cette confession de foi par des sectateurs de Dioscore, qui la firent paroître avec anathême contre ceux qui ont admis deux natures : mais Elie soutint qu'ils l'avoient falsifiée, & en fit paroître une autre sans cet anathême. On

Theoph. p. 128. A. Theod. lect. lib. 2. p. 561. D.

Theoph. p. 129. D.

Epist. ad Aleis.

AN. 508.

accuſoit les ſchiſmatiques d'avoir ainſi corrompu
AN. 509. pluſieurs ouvrages des peres ; & d'avoir fait paſſer des traitez d'Apollinaire ſous le nom de ſaint Athanaſe, de ſaint Gregoire Thaumaturge, & du pape Jule. C'étoit leur plus grand artifice, pour attirer la multitude.

Theoph. p. 130. L'année ſuivante, dix-neuviéme de l'empereur Anaſtaſe & 509. de Jeſus-Chriſt, deux cens moines heretiques vinrent d'Orient à C. P. aïant à leur tête un nommé Severe, qui fut regardé depuis comme le chef du parti. Ils avoient déja troublé l'Orient, & venoient encore attaquer le patriarche Macedonius & le concile de Calcedoine : c'eſt pourquoi l'empereur Anaſtaſe les reçut avec honneur. D'un autre côté, Jean patriarche d'Alexandrie promit de donner à l'empereur deux mille livres d'or, s'il aboliſſoit entierement le concile de Calcedoine. L'empereur voulut obliger Macedonius à communiquer avec les apocriſiaires de Jean ; & à le recevoir lui-même à ſa communion : mais Macedonius déclara, qu'il ne communiqueroit point avec eux, s'ils ne reconnoſſoient l'autorité du concile de Calcedoine.

L'empereur au contraire, preſſoit Macedonius d'anathématiſer le concile comme avoit fait Elie de Jeruſalem : à quoi Macedonius répondit, qu'il ne le pouvoit faire ſans un concile œcumenique, où preſidât l'évêque de Rome. L'empereur irrité de ce refus, commanda que l'on enlevât de force ceux qui ſe refugioient dans l'égliſe de C. P. conſervant cependant l'immunité aux égliſes des heretiques. Toutefois Macedonius demeura ferme, anathématiſa

tous ceux qui osoient parler contre le concile de Calcedoine, même Flavien d'Antioche, & chassa avec anathême ces apocrisiaires, qui l'étoient venus trouver pour quelques affaires.

Tout le peuple de C. P. étoit pour Macedonius; & il fut enfin excité par l'insolence des schismatiques, qui aïant assemblé une troupe de gens gagnez par argent, entrerent un dimanche en l'église de saint Michel dans le palais, & comme les chantres disoient le Trisagium, ils répondirent en chantant avec l'addition : Crucifié pour nous. Le dimanche suivant ils en firent autant dans la grande église, étant armez de bâtons. Le peuple catholique répondit par de grands cris : on se dit des injures de part & d'autre, puis on en vint aux coups, & les schismatiques furent chassez de l'église. Alors l'empereur ne gardant plus de mesures avec Macedonius, excita contre lui les moines schismatiques, pour l'attaquer avec de grands cris & des injures infames. Julien évêque d'Halicarnasse, & le moine Severe; quoiqu'ennemis l'un de l'autre, s'y emploïoient également. Mais le peuple dont la multitude étoit infinie, aïant à sa tête les abbez catholiques, crioit par la ville : Chrétiens, c'est le temps du martyre. N'abandonnons pas notre pere. Ils disoient même des injures à l'empereur, l'appellant Manichéen & indigne de regner. Il en fut épouvanté, & aïant fait fermer toutes les portes du palais, il tenoit des vaisseaux prêts pour s'enfuir. Quoiqu'il eût juré la veille de ne jamais voir Macedonius, il l'envoïa prier de le venir trouver. Comme il y entroit le peuple recommandoit aux abbez de

Theod. lect. p. 562. Theoph. p. 132.

Theod. lect. p. 562. Theod. p. 132.

Theod. p. 563. leur conſerver leur pere, & les ſoldats lui donnoient des benedictions en paſſant. Etant entré il fit des reproches à l'empereur comme ennemi de l'égliſe, & l'empereur diſſimulant, feignit de vouloir s'y réunir.

Theoph. an. 21. p. 132. *Niceph.* Enſuite il envoïa au patriarche par Celer maître des offices un écrit, où il confeſſoit de recevoir les deux premiers conciles; c'eſt-à-dire de Nicée & de C. P. ſans parler des deux autres d'Epheſe & de Calcedoine. Macedonius ſe laiſſa ſurprendre à cet artifice, & ſouſcrivit à cette confeſſion de foi, ce qui lui attira de grands reproches: car c'étoit recevoir l'henotique de Zenon, qu'il avoit déja ſouſcrit à ſon ordination. Il alla au monaſtere de ſaint Dalmace; & là pour ſe juſtifier envers les clercs & les moines qu'il avoit ſcandaliſez, il publia une apologie: déclarant qu'il recevoit le concile de Calcedoine, & *Theoph. p. 133.* qu'il tenoit pour heretiques ceux qui ne le recevroient pas. Après cette déclaration ils celebrerent la liturgie avec lui.

XI. Macedonius chaſſé de C. P.

Cependant l'empereur perſuada par preſens les clercs & les moines, qui étoient dans ſes ſentimens, d'élire un autre évêque: au grand déplaiſir de l'imperatrice Ariane, & de tout le ſenat. Car Macedonius étoit aimé pour la pureté de ſa vie & la droiture de ſa foi, quoiqu'il ſe fût laiſſé tromper. Pour avoir un prétexte de le dépoſer, l'empereur ſuborna deux *Evagr. III. c. 31.* jeunes hommes qui l'accuſerent d'un crime infame & d'hereſie, & donnerent leur accuſation par écrit au préfet de C. P. & au maître des offices. On accuſa auſſi des prêtres & des diacres catholiques. L'empereur fit enlever Macedonius violemment de l'évêché

par Celer, quoiqu'il criât, qu'il étoit prêt de ſe juſtifier, non-ſeulement dans le prétoire, mais dans le théatre devant tout le peuple : il fit même voir qu'il étoit eunuque, pour ſe purger de la premiere accuſation. L'empereur voulut faire enlever par le même Celer maître des offices, l'original autentique des actes de Calcedoine. Macedonius le dépoſa ſcellé dans le ſanctuaire : mais l'eunuque Calepodius œconome de la grande égliſe le déroba, & le porta à l'empereur, qui le fit brûler.

ANN. 511.

Nicephor. lib. XVI. c. 26. Theod. lect. p. 563.

Alors l'empereur Anaſtaſe voïant qu'il ne pouvoit faire condamner Macedonius juridiquement ; & qu'il ſeroit ſoutenu par le peuple, perſuadé de ſon innocence : le fit ſortir de nuit par force & l'envoïa à Calcedoine, pour être conduit à Eucaïte en Paphlagonie. Pluſieurs clercs furent mis en priſon, pluſieurs s'enfuirent, quelques-uns allerent en Phenicie, d'autres juſqu'à Rome. Macedonius fut ainſi chaſſé la vingt-uniéme année d'Anaſtaſe, ſous le conſulat de Secondin & de Felix, indiction quatriéme : c'eſt-à-dire l'an 511. après avoir tenu le ſiege de C. P pendant ſeize ans. Le lendemain l'empereur fit ordonner évêque de C. P. Timothée prêtre & tréſorier de l'égliſe, ſurnommé par mépris Litrobulbe & Celon, comme noté d'incontinence. Quand il entroit dans les égliſes, avant que d'y commencer l'office, il faiſoit ôter les images de Macedonius, que l'on y avoit miſes ſuivant la coutume ; & il faiſoit dire le ſymbole de Nicée à toutes les meſſes : au lieu qu'on ne le diſoit que le vendredi-ſaint, dans le temps que l'évêque faiſoit les catecheſes. Il prétendoit montrer par-là ſon zele pour le concile de

Theod. an. 21. Marcel. chr.

V. Not. in Theoph.

Theod. lect. & Valeſ. ibid.

AN. 511.

Nicée, qu'il accuſoit Macedonius de ne pas recevoir.

Cependant l'empereur faiſant reflexion, qu'il avoit banni Macedonius, ſans qu'il eût été jugé ni dépoſé : le fit condamner abſent, par des gens qui étoient tous enſemble juges, témoins & accuſateurs ; & lui envoïa la ſentence de dépoſition, par des évêques & un prêtre de Cyzique. Macedonius avant que de les laiſſer parler, leur demanda s'ils recevoient le concile de Calcedoine. Qui êtes-vous, lui dirent-ils, pour nous faire cette queſtion ? Il leur dit : Si des Sabbatiens ou des Macedoniens m'apportoient une ſentence de dépoſition, devrois-je la recevoir ? voulant dire que des heretiques n'avoient aucun droit de le dépoſer. Ainſi ils s'en retournerent ſans rien faire ; & Macedonius alla au lieu de ſon exil. Timothée nouveau patriarche de C. P. mit dans les dyptiques le nom de Jean Nicaïote patriarche d'Alexandrie, & lui envoïa ſes lettres ſynodiques. Il les envoïa auſſi à Flavien d'Antioche & à Elie de Jeruſalem ; & l'empereur voulut les obliger d'approuver la dépoſition de Macedonius, & l'ordination de Timothée. Ils reçurent bien les lettres ſinodiques de Timothée : mais ils n'approuverent pas la dépoſition de Macedonius.

Theoph. p. 134.

Id. p. 133. D.

Vita S. Sabæ ap. Cotel. p. 197.

XII. Concile de Sidon.

L'empereur en fut extrêmement irrité contre l'un & l'autre ; & le patriarche Elie, voïant la tempête dont l'égliſe étoit menacée, envoïa à C. P. ſaint Sabas le plus illuſtre des abbez de Paleſtine, accompagné de quelques autres abbez pour reſiſter à Severe, & aux autres heretiques Orientaux, qui dominoient

p. 198. à C. P. Tandis que les abbez de Paleſtine étoient en

chemin, l'empereur fit assembler à Sidon un concile, des évêques d'Orient & de Palestine : dont il nomma pour présidens Soteric de Cesarée en Cappadoce & Xenaïas d'Hieraple, les plus emportez contre le concile de Calcedoine, & les plus attachez aux erreurs d'Eutichés & de Dioscore. Soteric avoit été ordonné par Macedonius de C. P. & avoit déclaré par écrit, qu'il recevoit la définition du concile de Calcedoine comme regle de la foi. Mais depuis il étoit devenu tellement ennemi de Macedonius, qu'il étoit allé en Orient concerter avec Xenaïas; & tous deux ensemble avoient demandé à l'empereur ce concile de Sidon, pour abolir entierement celui de Calcedoine.

AN. 511.

Theoph. p. 131.

Il se trouva à Sidon environ quatre-vingts évêques, qui y tinrent le concile l'an 511. indiction quatriéme. Ils ne furent pas long-temps assemblez, & l'empereur envoïa pour les separer le tribun Eutrope, qui conseilla à Flavien d'Antioche & à Elie de Jerusalem, d'écrire à l'empereur ce qui s'étoit fait en ce concile. Flavien déclara par sa lettre, qu'il recevoit les trois premiers conciles & l'henotique de Zenon, sans faire mention du concile de Calcedoine. Elie le rejettoit, mais en des termes, qui ne contenterent pas Soteric & Xenaïas. C'est pourquoi ils écrivirent à l'empereur, que Flavien & Elie avoient concerté ensemble, pour se mocquer de lui; & il en fut si irrité, qu'il résolut de les faire chasser l'un & l'autre.

Marc. chr. an. 511.

Marcell. chr. an. 512.

XIII.

S. Sabas à C. P.

Vita S. Sabæ n. 51. p. 298.

Cependant saint Sabas & les autres abbez de Palestine étant arrivez à C. P. demanderent audience à l'empereur, qui commanda qu'on les fist tous entrer. Quand ils furent dans l'anti-chambre, les silen-

AN. 511. tiaires qui gardoient la porte les laiſſerent tous paſſer, hormis ſaint Sabas, qu'ils prirent pour un mandiant, le voïant couvert d'un habit craſſeux & re-
p. 295. couſu de pluſieurs pieces. L'empereur reçut humainement les autres, car il aimoit les moines, & lut la lettre du patriarche Elie, qu'ils lui preſenterent,
p. 297. conçuë en ces termes : Je vous envoïe l'élite des bons & fideles ſerviteurs de Dieu, des ſuperieurs de tout le deſert, entre autres le ſeigneur Sabas, la lumiere de toute la Paleſtine. L'empereur demanda où il étoit, & les abbez regardoient de côté & d'autre, ne ſçachant comment il les avoit quittez. L'empereur ordonna qu'on le cherchât exactement, les officiers de la chambre firent du bruit, les ſilentiaires étant ſortis, le trouverent debout en un coin qui recitoit des pſeaumes. Ils l'emmenerent au dedans du voile : l'empereur crut voir un ange devant lui, & les fit tous aſſeoir.

Après quelques diſcours chacun recommanda les interêts de ſon monaſtere. L'un demanda les terres qui l'environnoient, l'autre quelque autre grace de l'empereur : il les ſatisfit tous, puis il dit à ſaint Sabas : Calogere, c'eſt-à-dire, bon vieillard : pourquoi avez vous entrepris un ſi grand voïage, ſans
p. 300. vouloir rien demander. Saint Sabas répondit : Je ſuis venu premierement pour baiſer les pieds de votre pieté pendant que je ſuis encore en ce monde : enſuite pour vous ſupplier au nom de la ſainte cité de Jeruſalem & de notre ſaint archevêque, de donner la paix à nos égliſes, & ne point troubler le ſacerdoce : afin que nous puiſſions prier tranquillement jour & nuit pour votre ſerenité L'empereur fit apporter

porter mille ſols d'or, & lui dit : Prenez cela, mon pere, & priez pour nous : car j'ai oüi dire que vous gouvernez pluſieurs monaſteres dans le déſert. Saint Sabas dit : Je veux ici paſſer l'hyver, & vous rendre encore mes reſpects. L'empereur renvoïa les autres abbez en Paleſtine ; & ordonna que ſaint Sabas entrât au palais toutes les fois qu'il voudroit, ſans ſe faire annoncer. AN. 511.

Quelques jours après il l'envoïa querir, & lui dit: *n.* 52. Votre archevêque s'eſt déclaré défenſeur du concile de Calcedoine, qui a autoriſé la doctrine de Neſtorius. De plus, il a perverti Flavien d'Antioche, & l'a attiré à lui : enſorte que comme les decrets de Calcedoine alloient être anathématiſez generalement au concile, qui eſt maintenant aſſemblé à Si- *p.* 301. don, il l'a ſeul empêché de concert avec Flavien, & croit s'être mocqué de moi, m'écrivant en ces propres termes : Nous rejettons toute héréſie qui a introduit quelque nouveauté contre la foi orthodoxe, ſans recevoir ce qui a été fait à Calcedoine, à cauſe des ſcandales qui en ſont arrivez. Il croit par là nous avoir trompez : mais nous voïons bien, qu'il eſt le défenſeur du concile de Calcedoine, & de toute l'héréſie de Neſtorius ; & nous l'avons vû auparavant quand il a refuſé de conſentir à la dépoſition d'Euphemius & de Macedonius, tous deux Neſtoriens. C'eſt pourquoi nous voulons qu'il ſoit chaſſé, & que l'on mette en ce ſiege apoſtolique un homme digne & orthodoxe, afin que les lieux ſaints ne ſoient pas profanez par les dogmes de Neſtorius.

Saint Sabas répondit : Soïez perſuadé, ſeigneur, que notre archevêque inſtruit par nos anciens peres,

AN. 511. faiſeurs de miracles, & les lumieres du deſert, rejette également la diviſion de Neſtorius & la confuſion
p. 302. d'Eutichés : marchant au milieu par le chemin de la foi catholique : nous ſçavons qu'il ne reſpire que la doctrine de ſaint Cyrille d'Alexandrie. Nous vous ſupplions donc de conſerver ſans trouble la ſainte cité de Jeruſalem, où le miſtere de notre ſalut a été manifeſté ; & de n'y point ébranler le ſacerdoce. L'empereur touché de la ſainteté & de la ſimplicité
Prov. x. 9. du vieillard, lui dit : L'écriture a bien dit, que celui qui marche en ſimplicité, marche avec confiance. Priez pour nous, & n'aïez point d'inquiétude : je n'ordonne rien contre votre archevêque, à votre conſideration ; & je veux que vous retourniez pleinement ſatisfait. Saint Sabas étant ainſi ſorti de
n. 53. chez l'empereur, entra chez l'imperatrice Ariane ; & après lui avoir donné ſa bénédiction, il l'exhorta à maintenir la foi de l'empereur Leon ſon pere. Elle
p. 303. lui dit : Vous dites bien, ſaint vieillard, ſi on le vouloit entendre. Aïant ainſi quitté l'imperatrice, & voulant éviter le tumulte, il ſortit de la ville, & demeura dans le faubourg de Rufin. Il étoit viſité par Julienne & Anaſtaſie, dames très-catholiques & très-vertueuſes, qui alloient ſouvent lui baiſer les pieds & recevoir ſes inſtructions. Julienne étoit petite-fille de l'empereur Valentinien III. Elle avoit
Theoph. an. 22. p. 135. Cang. C. P. lib. 4. 15. n. 14. fait bâtir une égliſe de la mere de Dieu, au lieu nommé Honorat, du côté d'Aſie. L'Empereur Anaſtaſe ne put jamais l'obliger à communiquer avec le patriarche Timothée, quelque artifice qu'il y emploïât : quelque ſoin que prît Timothée lui-même, de lui rendre des viſites. Anaſtaſie étoit femme du

patrice Pompée, neveu de l'empereur Anaſtaſe, qui les maltraita en pluſieurs manieres, comme partiſans du concile de Calcedoine & de Macedonius, à qui ils fourniſſoient de quoi ſubſiſter pendant ſon exil. AN. 512.

L'empereur aïant encore envoïé querir ſaint Sabas peu de jours après, il le pria de remettre à la ville de Jeruſalem, quelques reſtes du tribut nommé Chryſargyre, qu'il avoit ôté par tout l'empire treize ans auparavant en 499. Ces reſtes montoient à cent livres d'or provenant des non-valeurs, & on les avoit impoſées même ſur les égliſes. L'empereur ordonna à Zotique préfet du prétoire, de décharger de cette ſomme le bureau de Paleſtine. Mais Marin, qui avoit grand crédit ſur ſon eſprit, étant ſurvenu, dit, que les habitans de Jeruſalem étoient des Neſtoriens & des Juifs, indignes de cette grace. Saint Sabas lui dit: Ne vous oppoſez pas à la bonne volonté de l'empereur pour les égliſes, renoncez à l'avarice, & prenez garde à vous: autrement vous vous attirerez dans peu de grands maux. Vous perdrez tous vos biens en un inſtant, votre maiſon ſera brûlée, vous mettrez l'empire même en péril. Enſuite ſaint Sabas pria l'empereur de le renvoïer en Paleſtine, & reçut encore de ſa main mille pieces d'or: mais il n'obtint pas la remiſe des reſtes du Chryſargyre. Il s'embarqua pour ſon retour au mois de Mai de la cinquiéme indiction, c'eſt-à-dire, l'an 512. Quelques mois après Marin s'étant trouvé dans une ſédition, ſa maiſon fut brûlée, & le reſte de la prophetie accompli.

Vita n. 54.

Sup. liv. XXX. n. 21.

p. 304.

p. 305.

XIV.
Saint Jean le ſilentieux.

Depuis le commencement de l'empereur Anaſtaſe, les monaſteres de Paleſtine étoient tombez dans

Sup. xxx. n. 25. Vita S. Sab. n. 30.

une eſpece d'anarchie, tant par le relâchement des ſucceſſeurs de ſaint Paſſarion, trop attachez au temporel, que par le ſchiſme des Acephales & la protection que l'empereur leur donnoit. Ainſi les moines du déſert vinrent trouver le patriarche Saluſte, qui étoit malade; & s'étant aſſemblez autour de lui, ils choiſirent ſaint Theodoſe & ſaint Sabas, qui furent établis exarques ou ſupérieurs généraux de tous les monaſteres dépendans de Jeruſalem: ſçavoir, ſaint Theodoſe des Cenobites, & ſaint Sabas des Anacoretes.

Vita S. Joan. Silent. ap. Boll. 13. Mai. to. 14. p. 232. Sup. xxx. n. 23. Vita S. Sab. n. 21. V. S. Jo. c. 6. 7.

Entre les diſciples de ſaint Sabas, étoit Jean, que ſon amour pour la retraite fit ſurnommer Heſycaſte, ou ſilentieux, & quil avoit reçu dans ſa laure, du temps que ſon égliſe Théoctiſte fut dédiée: c'eſt-à-dire, en 491. Il fit de ſi grands progrez dans la vertu, que ſept ans après ſaint Sabas voulut le faire ordonner prêtre. Il le mena donc à Jeruſalem, & le préſenta au patriarche Elie ſucceſſeur de Saluſte, qui voulant l'ordonner de ſa main, le mena à l'égliſe du Calvaire. Alors Jean dit au patriarche: Saint pere, j'ai quelque choſe à vous dire en ſecret, après quoi ſi vous me jugez digne, je recevrai l'ordination: le patriarche l'ayant tiré à part, Jean le pria de lui garder le ſecret, autrement qu'il abandonneroit le païs. Elie le lui aïant promis, il dit: Mon pere, j'ai été ordonné évêque d'une ville: mais à cauſe de la multitude de mes péchez, je m'en ſuis fui bien loin, & jai demeuré dans le déſert, attendant la viſite du Seigneur. Le patriarche fort ſurpris appella ſaint Sabas, & lui dit: il m'a dit quelque choſe en ſecret, il n'eſt pas poſſible de l'ordonner,

qu'on le laiſſe en repos déſormais, ſans que perſonne l'inquiete : il les renvoïa ainſi. S. Sabas fort affligé ſe retira hors de la laure, & demanda à Dieu avec larmes de lui découvrir ce miſtere. Il l'apprit par revélation ; & étant venu trouver Jean, ils convinrent qu'il demeureroit ſeul dans ſa cellule, ſans même venir à l'égliſe. c. 8.

Saint Jean le ſilentieux étoit né vers l'an 452. à Nicopolis en Armenie d'une famille noble. A l'âge de 18. ans il fonda un monaſtere dans ſa ville, & s'y retira. Mais les habitans de Colonie l'aïant demandé pour évêque, il fut obligé d'en ſortir & de recevoir l'ordination. Il continua toutefois de pratiquer la vie monaſtique. Son beau frere Paſinique gouverneur d'Armenie, entreprenant ſur l'adminiſtration des biens eccléſiaſtiques, & ſur le droit des aziles ; Jean alla s'en plaindre à C. P. ſur la fin du regne de Zenon, & on lui fit juſtice. Alors il conçut le deſſein de ſe mettre en liberté ; & aïant congedié les prêtres qui l'accompagnoient, il s'embarqua ſecretement, & vint à Jeruſalem ; d'où il ſe retira dans la laure de ſaint Sabas.

Après qu'il fut reconnu, il demeura quatre ans dans ſa retraite, & n'en ſortit qu'une ſeule fois, pour venir voir le patriarche Elie, à la dédicace de la nouvelle égliſe : car la Theoctiſte étant déſormais trop petite pour une ſi grande communauté, ſaint Sabas la laiſſa aux Armeniens, & fit bâtir une grande égliſe en l'honneur de la ſainte Vierge Le patriarche vint la dédier, & y conſacrer un autel, le premier jour de Juillet, indiction neuviéme, c'eſt-à-dire, l'an 501. ſaint Sabas étant dans ſa ſoixante & troiſiéme année. *Vita S. Sab. n. 32.*

XV. Commencement de la nouvelle laure.

La grande laure & le monaſtere de Caſtel proſperoient ainſi, quand il s'éleva un grand orage contre ſaint Sabas. Les faux freres qui l'avoient autrefois accuſé, n'étoient point appaiſez, & ils conſpiroient contre lui au nombre de quarante. Lui qui étoit accoutumé de céder aux hommes & à combattre les démons, ſe retira vers Scythopolis dans une caverne, habitée par un grand lion qui lui quitta la place. Il lui vint là pluſieurs diſciples, dont l'un nommé Eumathius changea la grotte en un monaſtere, dont il devint abbé. Saint Sabas importuné des viſites que lui attiroient ſes miracles, retourna à ſa laure. Mais trouvant que le nombre des révoltez étoit augmenté juſques à ſoixante, il quitta encore & ſe retira au quartier de Nicopolis, où on lui bâtit une cellule, qui devint enſuite un monaſtere. Cependant ſes ennemis publierent que les lions l'avoient mangé, & allerent à Jeruſalem demander un autre abbé : mais le patriarche les envoïa le chercher. La fête de la dédicace du ſaint Sepulcre étant venuë, ſaint Sabas vint à Jeruſalem, ſuivant la coutume des abbez ; & le patriarche Elie, bien joïeux qu'il fut retrouvé, le renvoïa à ſa laure.

n. 33.

n. 34. p. 268.

n. 35. Les ſéditieux ſe retirerent, & s'établirent près de Thecué dans les cellules abandonnées, qui furent

n. 36. depuis la nouvelle laure. Mais ſaint Sabas aïant appris où ils demeuroient, les alla trouver, remédia à leurs beſoins, & par les bienfaits du patriarche leur bâtit une égliſe qui fut dédiée la ſoixante & neuviéme année de ſon âge, c'eſt-à-dire, 507. Il les gagna ainſi par ſa charité, & leur donna un ſuperieur nommé Jean, le premier de ſes diſciples. Il

fonda encore d'autres monaſteres à l'occaſion de ſes diverſes retraites, & en gouverna juſqu'à ſept. Tel étoit ſaint Sabas, quand le patriarche Elie l'envoïa vers l'empereur Anaſtaſe, avec le ſuccès qui a été dit.

XVI. Lettre du pape Symmaque aux Orientaux. *Tom. 4. concil. pag. 1304.*

L'égliſe orientale ainſi affligée, implora le ſecours du pape Symmaque, par une grande lettre, qui ſemble auſſi s'adreſſer aux autres évêques d'Occident, ſuivant l'ancien uſage. Les Orientaux demandent à être établis dans la communion du pape, ſans être punis pour la faute d'Acace, puiſqu'ils n'y prennent point de part, & reçoivent la lettre de ſaint Leon, & le concile de Calcedoine. Ne nous rejettez pas, diſent ils, à cauſe que nous communiquons avec nos adverſaires : car ceux qui le font, ne le font pas par l'attachement à la vie : mais de peur de laiſſer leurs troupeaux en proïe aux hérétiques. Et tous, ſoit ceux qui communiquent avec eux en apparence, ſoit ceux qui s'en ſéparent, attendent après Dieu votre ſecours, & que vous rendiez à l'Orient la lumiere que vous en avez originairement reçûë. Le mal eſt ſi grand, que nous ne pouvons même aller chercher le remede : il faut que vous veniez à nous. Enfin pour montrer qu'ils ſont catholiques, ils finiſſent par l'expoſition de leur doctrine : où ils condamnent nettement Neſtorius & Eutichés, & reconnoiſſent en Jeſus-Chriſt deux natures, la divine & l'humaine, unies en une ſeule perſonne.

Nous avons une lettre du pape Symmaque aux Orientaux, qui ſemble être la réponſe à celle-ci, quoiqu'elle n'en faſſe point de mention. Le pape les conſole, & les exhorte à demeurer fermes dans ce *Epiſt. 8. pag. 1301.*

AN. 512.

qui a été une fois décidé contre Eutichés ; & à ſouffrir, s'il eſt beſoin, pour la foi, l'exil & toutes ſortes d'extrémitez. Il veut qu'ils ſe ſéparent de la communion des Eutiquiens ; & déclare qu'il n'y a aucun autre moïen de rentrer dans celle du ſaint ſiege, que de condamner ceux qu'il a condamnez, c'eſt-à-dire, Eutichés, Dioſcore, Timothée, Pierre & Acace. Comme s'il diſoit, que la confeſſion de foi des Orientaux, toute catholique qu'elle eſt, eſt inutile ſans la condamnation de ces perſonnes. La lettre eſt du huitiéme d'Octobre après le conſulat de Felix, c'eſt-à-dire, l'an 512.

XVII. S. Ceſaire en Italie. *Vita S. Cæſ. lib. 1. n. 19.*

Saint Ceſaire d'Arles vint à Rome quelque-temps après, aïant été obligé de paſſer en Italie, par une nouvelle perſécution. La ville d'Arles obéiſſoit au roi Theodoric, auprès duquel il fut encore accuſé ; juſques à être pris & amené ſous bonne garde. Etant arrivé à Ravenne, il entra dans le palais & ſalua le roi : qui voïant un homme ſi intrépide & ſi venerable, ſe leva, ôta l'ornement de ſa tête, & lui rendit ſon ſalut avec beaucoup d'honnêteté. Puis il demanda, s'il étoit fatigué du voïage, & l'interrogea ſur l'état de la ville d'Arles, & des Goths qu'il avoit dedans. Quand ſaint Ceſaire fut ſorti, le roi Theodoric dit aux ſiens : Dieu puniſſe ceux qui ont fait faire inutilement un ſi long voïage à un ſi ſaint homme. J'ai tremblé à ſon entrée, il a un viſage d'ange, & il n'eſt pas permis de penſer mal d'un perſonnage ſi vénérable.

Il lui envoïa à ſon logis un baſſin d'argent, du poids de ſoixante livres, avec trois cens ſous d'or, & lui fit dire. Le roi votre fils, vous prie, ſaint évêque, de

de recevoir ce vaſe qu'il vous donne, & de vous en ſervir pour l'amour de lui. Saint Ceſaire qui hors les cuilleres ne ſe ſervoit point d'argent à ſa table, fit vendre le baſſin publiquement, & en délivra pluſieurs captifs. On le vint dire au roi, & que l'on trouvoit tant de pauvres à la porte du ſaint évêque, qu'on ne pouvoit en approcher. Le roi le loüa ſi hautement, que les ſenateurs & les grands s'empreſſoient à donner leurs aumônes pour être diſtribuées par les mains de S. Ceſaire, & diſoient publiquement, que Dieu leur avoit fait une grande grace, de voir cet homme apoſtolique. Il délivra ainſi tous ceux qui avoient été pris delà la Durance, principalement de la ville d'Orange, & leur donna des voitures & de quoi retourner chez eux.

A Ravenne même, il y avoit une veuve dont le n. 20.
fils encore jeune ſervoit ſous le préfet du prétoire, & la faiſoit vivre ſur ſes gages. Il tomba malade à l'extremité; & la mere courut implorer le ſecours du ſaint évêque, qui ne pouvant la refuſer, vint à ſon logis, & après s'être proſterné en priere, y laiſſa le prêtre Meſſien, alors ſon ſecretaire, avec ordre de l'avertir ſi-tôt que le jeune homme reviendroit à lui. Il revint au bout d'une heure, ouvrit les yeux, & dit à ſa mere: Allez remercier le ſerviteur de Dieu, dont les prieres m'ont rendu la vie. Elle y courut, s'expliquant plus par ſes larmes que par ſes paroles, & pria le ſaint d'emmener ſon fils avec lui en Gaule, pour s'attacher à ſon ſervice. Ce miracle ſe répandit non-ſeulement dans toute la ville, mais dans toute la province; & la réputation de ſaint Ceſaire s'étendit juſques à Rome où il étoit déja cheri &

desiré de tout le monde, du pape, du clergé, des
A N. 513. grands & du peuple.

Il y alla en effet, & se presenta au pape Symmaque, qui lui donna le pallium, & permit à ses diacres de porter des dalmatiques, comme ceux de l'église Romaine. Car les diacres & les évêques mêmes, ne portoient encore que des tuniques à manches étroites.

S. Greg. lib. VII. epist. 123. Pendant ce voïage saint Cesaire obtint du pape plusieurs rescrits. Premierement, il lui presenta une

To. 4. conc. p. 1294. requête, pour demander la condamnation de plusieurs abus, qui avoient cours dans la Gaule; & le pape lui répondit par une décretale, dattée du sixiéme

Epist. 5. p. 1295. de Novembre, sous le consulat de Probus: c'est-à-dire, l'an 513. Elle contient six articles, dont le premier, & le plus considerable, défend l'alienation des fonds de l'église; si ce n'est qu'on les donne aux clercs à cause de leur service, aux moines ou aux étrangers pour leurs besoins: mais à la charge d'en joüir seulement leur vie durant. On croit voir encore ici l'origine des benefices ecclesiastiques.

Sup. XXX. n. 47. Saint Cesaire obtint aussi étant à Rome la décision du differend de son église avec celle de Vienne. Car sur sa requête pour la conservation des privileges de l'église d'Arles, le pape Symmaque ordonna que l'on s'en tiendroit au reglement fait par saint Leon, avec connoissance de cause. Suivant lequel, le droit de l'église de Vienne ne s'étendoit que sur les églises de Valence, Tarantaise, Geneve & Grenoble: les autres dont il est question devoient dépendre de l'évêque d'Arles. C'est ce qui paroît par

Epist. 9. p. 1309. la lettre du pape Symmaque, à tous les évêques de Gaule du treiziéme de Novembre 513. où il les

exhorte à ſe contenter de leurs droits, ſans chercher à les étendre, par l'appui de la puiſſance ſeculiere : Saint Ceſaire demanda encore, que l'évêque d'Aix fût tenu de venir à ſes mandemens : ſoit pour les conciles, ſoit pour les autres affaires eccleſiaſtiques. Le pape lui répondit par une lettre de l'onziéme de Juin, de l'année ſuivante 514. ſous le conſulat de Senateur : où il confirme les privileges de l'égliſe d'Arles, & ordonne, que ſaint Ceſaire veillera ſur toutes les affaires eccleſiaſtiques de Gaule & d'Eſpagne : qu'il en aſſemblera les évêques quand il ſera beſoin ; & qu'ils ne pourront venir à Rome ſans ſa permiſſion.

AN. 514.

Ibid. p. 130.

Le pape Symmaque ne vêcut qu'un mois après la datte de cette lettre, & mourut le dix-neuviéme de Juillet de la même année 514. aïant tenu le ſaint ſiege quinze ans & près de huit mois. Il fut enterré à ſaint Pierre, & le ſaint ſiege vaqua ſept jours. Il avoit fait quatre ordinations à Rome, aux mois de Decembre & de Fevrier, & avoit ordonné quatre-vingt-douze prêtres, ſeize diacres & cent dix-ſept évêques. On dit qu'il inſtitua de chanter *Gloria in excelſis*, tous les dimanches & les fêtes des martyrs. Il fit bâtir pluſieurs égliſes, où il mit des ciboires d'argent du poids de ſix-vingt livres chacun. Car ces ciboires étoient comme des tabernacles qui couvroient l'autel étant ſoutenus de colonnes ; l'un d'eux portoit les figures du Sauveur & des douze apôtres. Symmaque fit auſſi en pluſieurs égliſes des fontaines au milieu de la cour, qui ſervoit d'entrée à la baſilique ; & des bains en quelques-unes. Tout l'argent qu'il donna à diverſes égliſes, montoit à quatorze

XVIII. Mort de Symmaque. Hormiſda pape. *Lib. pontif.*

cens ſoixante & dix-neuf livres Romaines. Sept
AN. 514. jours après ſa mort : c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de Juillet 514. ſous le conſulat de Senateur, qui eſt Caſſiodore, on élut le diacre Hormiſda fils de Juſte, né à Fruſione en Campanie, qui tint le ſaint ſiege neuf ans.

XIX. Sedition contre l'empereur Anaſtaſe. *p. 1221. ro. 4. conc. Theoph. p. 134.*

L'empereur Anaſtaſe eut recours à lui pour appaiſer les mouvemens qui s'étoient élevez du côté de la Scythie : c'eſt-à-dire, la révolte de Vitalien, que les catholiques de Scythie & de la Miſie avoient excité contre l'empereur Anaſtaſe, ne pouvant plus ſouffrir la perſecution qu'il exerçoit contre ceux qui ne vouloient pas communiquer avec le patriarche Timothée. L'abbé du monaſtere de Dius étant mort, Timothée y alla pour ordonner ſon ſucceſſeur : mais celui-ci dit, qu'il ne recevoit point l'ordination d'un homme qui anathématiſoit le concile de Calcedoine. Timothée lui dit : Anathême à quiconque rejette le concile de Calcedoine : ainſi l'abbé reçut l'ordination de ſa main. L'archidiacre Jean qui étoit Manichéen, commença à dire des injures à Timothée, & courut porter cette nouvelle à l'empereur, qui envoïa querir Timothée & lui fit des reproches. Mais Timothée nia le fait, & dit : Anathême à quiconque reçoit le concile de Calcedoine.

Theod. lect. p. 563.

Marcell. an. 512. Theoph. p. 136. Evagr. 11. hiſt. c. 11.

Le ſixiéme de Novembre 511. jour auquel on faiſoit une proceſſion à C. P. à cauſe de la cendre, qui tombant du ciel avoit autrefois couvert tout le païs ; l'empereur Anaſtaſe fit monter ſur l'ambon, dans l'égliſe de ſaint Theodore de Spharace, Platon préfet de C. P. & quelques autres magiſtrats qui chanterent le Triſagion, avec l'addition : Crucifié pour nous.

Le peuple indigné, abandonna la proceſſion. Pluſieurs continuerent de chanter le Triſagion à l'ordinaire ſans addition : ce qui fut cauſe qu'il y eut pluſieurs catholiques tuez dans l'égliſe, & pluſieurs mis en priſon. En même temps le patriarche Timothée ordonna par écrit à toutes les égliſes, de chanter le Triſagion avec l'addition dans les proceſſions. Pluſieurs obéïrent par crainte ; mais les moines chantoient ſans cette addition, & le peuple les voïant, s'écria : Les orthodoxes ſont bien venus : ce qui cauſa une grande ſédition. Le peuple s'aſſembla dans la place ; & tandis que les uns y demeuroient, chantant jour & nuit le Triſagion, d'autres alloient par la ville, pour tuer les moines du parti de l'empereur. Ils en trouverent un entre autres dans la maiſon de Marin le Syrien, à qui ils couperent la tête, & la porterent au bout d'une pique, criant que c'étoit l'ennemi de la Trinité : car ils prétendoient qu'il étoit l'auteur de l'addition. On commit pluſieurs autres meurtres, & pluſieurs incendies : on brûla entre autres les maiſons de Marin & de Pompée. On apporta les clefs des portes de la ville, & les enſeignes militaires dans la place où les catholiques campoient. On jetta à terre les images & les ſtatuës d'Anaſtaſe, criant qu'il falloit faire un autre empereur, & demandant Vitalien qui étoit maître de la milice, fils de Patriciole & petit fils d'Aſpar : d'autres à cauſe de Julienne, demandoient pour empereur Areobinde ſon mari.

Sup. XXIX. n. 26. chr. Paſch. an. 512. p. 530.

Les ſenateurs Celer & Patrice, envoïez pour appaiſer le tumulte, furent repouſſez par une grêle de pierres. L'empereur Anaſtaſe s'enfuit & ſe cacha

Marcell. chr. an. eod.

dans le fauxbourg près de Blaquernes : l'imperatrice Ariane lui fit elle-même des reproches, des maux qu'il cauſoit aux Chrétiens. Enfin forcé de ceder au peuple, il vint à l'Hippodrome ſans couronne, pour faire pitié. Pluſieurs s'avancerent devant ſon trône, chantant le Triſagion, lui preſentant la croix & l'évangile, & demandant en même temps que l'on fiſt mourir Marin & Platon. Anaſtaſe leur fit dire par des crieurs, qu'il étoit prêt à quitter l'empire : mais que tous ne pouvoient pas commander, & qu'il ne pouvoit avoir qu'un ſucceſſeur. Il leur fit de belles promeſſes, qu'il confirma par des ſermens. Le peuple changé tout d'un coup, comme par miracle, le pria de reprendre la couronne, & promit de ſe tenir en repos. Ainſi la ſédition s'appaiſa au bout de trois jours, que le peuple s'étoit aſſemblé dans la place ; & chacun retourna chez ſoi, ſans avoir rien avancé : car Anaſtaſe ne tint rien de ce qu'il avoit promis.

Evagr. III. *c. ult.*

XX. Severe patriarche d'Antioche. *Sup. n.* 12. *Evagr.* III. *c.* 32.

Cependant irrité contre Flavien d'Antioche & contre Elie de Jeruſalem, à cauſe du peu de ſuccès du concile de Sidon ; il avoit réſolu de les chaſſer l'un & l'autre, & il commença par Flavien. Xenaïas aſſembla les moines du quartier nommé Cynegique, & de la premiere Syrie, qui vinrent à Antioche avec beaucoup de tumulte & d'inſolence, voulant contraindre Flavien à anathêmatiſer le concile de Calcedoine & la lettre de ſaint Leon. Flavien en fut indigné, & comme les moines le preſſoient avec grande violence, le peuple de la ville s'émeut, en tua un grand nombre, & jetta les corps dans l'Oronte. D'un autre côté, les moines de la ſeconde Sy-

rie, prirent le parti de Flavien ; parce qu'il avoit mené la vie monaſtique dans une communauté du quartier nommé Tilmognon. Ils vinrent donc à Antioche pour le défendre, & y firent encore beaucoup de maux, qui ſervirent de prétexte pour le chaſſer, & le releguer à Petra, ſur la frontiere de Paleſtine & d'Arabie. On mit en ſa place le moine Severe, chef des ſchiſmatiques. Il étoit de Sozopole en Piſidie, & fut d'abord avocat à Beryte : puis il reçut le baptême dans l'égliſe du martyr ſaint Leonce, à Tripoli de Phenicie. Enſuite il ſe retira dans un monaſtere, entre Gaze & Majume, où s'étoit auſſi retiré Pierre Iberien évêque de Gaze, ordonné par Theodoſe, & chaſſé avec Timothée Elure. Dans ce monaſtere, Severe paſſa d'abord pour catholique ; enſuite il combattit ouvertement le concile de Calcedoine, & eut de grandes diſputes avec l'abbé Nephalius, qui après avoir été dans la même erreur, étoit revenu à la ſaine doctrine. Il chaſſa du monaſtere Severe avec pluſieurs autres infectez des mêmes opinions. Mais Severe ſe refugia dans le monaſtere de Romain ; & les patiſans de Pierre Monge l'envoïerent à C. P. ſolliciter leurs affaires : là il ſe fit connoître à l'empereur, qui le prit en affection, comme il a été dit. Severe étoit pur Eutichien : non-ſeulement il rejettoit avec anathême le concile de Calcedoine, mais il ne recevoit pas même l'henotique de Zenon. Il ſoutenoit, qu'après l'incarnation il n'y avoit en Jeſus-Chriſt qu'une nature, & qu'elle étoit corruptible. Il recevoit le faux concile d'Epheſe, l'égalant au premier, & mettant Dioſcore au même rang que ſaint Cyrille : Il diſoit que l'hi-

Evagr. III. c. 33. Liberat. brev. c. 19.

Vita S. Sab. n. 56.

poſtaſe & la nature étoit la même choſe : ainſi il reconnoiſſoit dans la Trinité trois natures, trois divinitez, trois Dieux.

Theoph. p. 131. Vita S. Sab. n. 56.

Afin de l'établir à Antioche, Anaſtaſe y envoïa des officiers avec beaucoup d'argent, pour diſtribuer au peuple. Ces officiers perſuaderent à Flavien de ſortir de la ville, pour ceder un peu à la ſédition : il ſe retira au lieu nommé les Platanes, & auſſi-tôt ils firent ordonner Severe évêque d'Antioche, & envoïerent Flavien en exil avec pluſieurs autres, tant évêques que clercs & moines. Severe fut ordonné l'an 561. d'Antioche, indiction ſixiéme au mois Dius : c'eſt-à dire, en Novembre l'an de Jeſus-Chriſt 512. Il envoïa par tout auſſi-tôt ſes lettres ſinodiques, où il anathématiſoit expreſſément le concile de Calcedoine. Mais elles ne furent point reçuës en Paleſtine, au contraire ceux qui les avoient apportées furent chaſſez honteuſement. Quant aux évêques qui dépendoient d'Antioche, les uns ſe laiſſerent ſéduire, comme Marin de Beryte, les autres cederent à la force ; & quelques-uns d'entre eux ſe retracterent, comme les évêques dépendans d'Apamée. D'autres refuſerent abſolument de recevoir les lettres ſinodiques de Severe : comme Julien de Boſtre, Epiphane de Tir, & quelques autres. Il y en eut même qui abandonnerent leurs égliſes ; comme Julien de Boſtre, & Pierre de Damas, & ils ſe retirerent dans les monaſteres de Paleſtine : car Julien étoit diſciple de ſaint Theodoſe. L'abbé Mamas un des chefs des ſchiſmatiques, qui a C. P. avoit combattu la foi avec Severe, & avoit grande familiarité avec l'empereur, fut ramené à la communion

Epiſt. ad Alcyſ. ap. Evagr.

Vita S. Sab. n. 55.

de

de l'égliſe catholique par ſaint Sabas, étant choqué de l'inſolence de Severe. Coſme évêque d'Epiphanie ſur l'Oronte & Severien d'Arethuſe ſon voiſin paſſerent plus avant ; & non contens de ſe ſeparer de la communion de Severe, ils lui envoyerent à Antioche un decret de dépoſition. Ils en chargerent Aurelien archidiacre d'Epiphanie, qui craignant la puiſſance de Severe, quand il fut arrivé à Antioche, prit un habit de femme, & en imitoit les geſtes & les manieres, aïant la tête couverte d'un grand voile, qui deſcendoit juſques à la ceinture : ainſi ſoupirant & ſe lamentant, il donna à Severe qui ſortoit, la ſentence de dépoſition, comme ſi ç'eût été une requête ; puis il ſe mêla dans la foule, & s'enfuit avant que Severe eût lû l'écrit. L'empereur l'aïant appris, ordonna à Aſiatique gouverneur de la Phenicie du Liban, de chaſſer Coſme & Severien de leurs ſieges. Mais le gouverneur voïant qu'ils avoient beaucoup de partiſans, & que leurs villes les ſoutenoient vigoureuſement, remontra qu'on ne pouvoit les chaſſer ſans effuſion de ſang ; à quoi l'empereur répondit, qu'il ne vouloit pas qu'on en répandît une goute. *Evagr. III. c. 34.*

Severe voïant qu'Elie patriarche de Jeruſalem, n'avoit pas voulu recevoir ſes lettres ſynodiques, les lui renvoïa au mois de Mai de la ſixiéme indiction : c'eſt-à-dire, en 513. avec quelques clercs, & des officiers de l'empereur, pour leur prêter main-forte. Mais ſaint Sabas l'aïant appris, il vint à Jeruſalem avec les autres abbez du déſert, chaſſa de la ville ceux qui portoient les lettres de Severe ; & aïant aſſemblé de tous côtez une grande multitude de *n. 56.*

moines devant le calvaire, avec le peuple de Jerusalem, ils crioient: Anathême à Severe & à ceux qui communiquent avec lui, & cela en presence des magistriens, des capitaines & des soldats que l'empereur avoit envoïez.

Severe voulut aussi attirer à son parti Almondar, qui commandoit les Sarrasins, sujets des Perses, & qui fit de grands ravages sur les Romains, en Arabie & en Palestine; mais il est à croire, qu'il fut touché des miracles de saint Sabas, & des autres saints solitaires qui y demeuroient: car il se convertit & fut baptisé par des catholiques. Severe lui envoïa donc deux évêques pour le pervertir; mais il leur dit: Je viens de recevoir des lettres qui portent que l'archange saint Michel est mort. Cela est impossible, dirent-ils. Il leur répondit: Et comment donc, Jesus-Christ étant purement Dieu, sans avoir la nature humaine, a-t-il été crucifié pour nous; puisqu'un ange même ne peut mourir? Ainsi il les renvoïa confus.

Theod. lect. 11. p. 574.
Theoph. an. 22. p. 137.

XXI.
L'empereur écrit au pape.
Theoph. an. 23.
Marcell. chr. an. 514.

Cependant Vitalien avoit fait de grands progrès. Il tua beaucoup de monde à l'empereur, pilla l'argent & les armes qu'il envoïoit à ses troupes & prit son neveu Hypace. Il conquit toute la Thrace, la Scythie & la Mysie, & vint aux portes de C. P. Alors l'empereur Anastase voïant ses affaires désesperées, lui envoïa des senateurs pour demander la paix, promettant de rappeller les évêques exilez. Vitalien demanda sur tout, que Macedonius de C. P. & Flavien d'Antioche fussent remis dans leurs sieges: & que l'on assemblât un concile general, où le pape se trouvât, pour examiner les excès commis contre

les catholiques. L'empereur, le ſenat & les magiſtrats le jurerent. Vitalien ſe retira & délivra Hypace neveu d'Anaſtaſe. AN. 515.

En exécution de ce traité, l'empereur Anaſtaſe écrivit au pape Hormiſda, le douziéme de Janvier 515. ſous le conſulat d'Anthemius & de Florentius. D'abord il tâche d'excuſer la longueur de ſon ſilence, la rejettant ſûr la dureté des papes précédens. Puis il prie Hormiſda de ſe rendre médiateur, pour appaiſer les mouvemens de Scythie, qui obligeront à aſſembler un concile. La lettre fut reçûë à Rome de la main de Patrice, le vingt-ſeptiéme de Mars. Par une autre lettre Anaſtaſe marquoit que le concile devoit ſe tenir à Heraclée en Europe, c'eſt-à-dire, en Thrace : priant le pape de s'y rendre dans le premier de Juillet de la même année 515. Le pape répondit à l'empereur, lui témoignant ſa joïe de ce qu'il avoit ainſi rompu le ſilence, & promettant de lui répondre plus amplement, quand il ſçauroit le ſujet de la convocation du concile. La lettre eſt du quatriéme d'Avril 515. & par une autre du huitiéme de Juillet, il promit de lui envoïer bien-tôt des évêques chargez de ſes ordres. Vitalien de ſon côté avoit envoïé des députez au pape ; & Theodoric roi d'Italie le ſollicitoit auſſi d'envoïer à C. P. Ainſi par déliberation d'un concile, il envoïa Ennodius évêque de Pavie, fameux par ſes écrits, un autre évêque nommé Fortunat, Venance prêtre, Vital diacre, & Hilarius notaire. Le pape les chargea d'une inſtruction, qui commence ainſi

To. 4. conc. p. 1420.

p. 1425.

Epiſt. 2. & 6.

Epiſt. 4.

Lib. pontif. in Hormiſda.

Theoph. an. 23. p. 137. D.

XXII. Inſtruction du pape à ſes légats. *p. 1426.*

Quand vous arriverez en Grece, ſi les évêques viennent au-devant de vous, recevez-les avec le

AN. 515.

respect convenable ; & s'ils vous préparent un logement, ne le refusez pas, de peur qu'il ne semble aux laïques, que vous ne voulez point de réünion. S'ils vous prient à manger, excusez-vous-en honnêtement, en disant : Priez Dieu que nous communiquions auparavant à la table mistique, & alors celle-ci nous sera plus agréable. Ne recevez point les autres choses qu'ils vous pourront offrir, si ce n'est les voitures, en cas de besoin ; dites que vous ne manquez de rien, & que vous esperez qu'ils vous donneront même leurs cœurs. Lorsque vous serez à C. P. prenez le logement que l'empereur aura ordonné, & avant que de le voir, ne recevez personne que ceux qui seront zelez pour l'union : mais avec grande précaution, & pour vous instruire de ce qui se passe.

Etant présentez à l'empereur, rendez-lui nos lettres, en disant : Votre pere vous saluë, priant Dieu tous les jours pour la prosperité de votre regne, par les intercessions de S. Pierre & de S. Paul ; afin que comme il vous a donné le désir de le consulter, pour l'unité de l'église, il vous en donne la volonté parfaite. Ne lui parlez de rien avant qu'il ait reçû vos lettres : & après qu'elles auront été lûës, ajoutez : Le pape a aussi écrit à votre serviteur Vitalien, qui lui a envoïé des gens de sa part, avec votre permission, à ce quil a écrit : mais le pape a ordonné que les lettres que nous lui portons, ne lui soient renduës que par votre ordre. Si l'empereur demande les lettres que nous envoïons à Vitalien, il faut répondre : Le pape ne nous l'a pas ordonné : mais afin que vous connoissiez la simplicité de ces lettres, & qu'elles ne

AN. 515.

rendent qu'à vous porter à la réünion de l'égliſe : envoïez quelqu'un avec nous, en preſence de qui on les liſe. S'il dit : Vous pouvez encore avoir d'autres ordres. Vous répondrez : Dieu nous en garde, ce n'eſt pas notre coutume. Nous venons pour la cauſe de Dieu, & nous offenſerions Dieu. Le pape agit ſimplement, & ne demande autre choſe, ſinon que l'on n'altere point les conſtitutions des peres, & que l'on chaſſe de l'égliſe les hérétiques : notre commiſſion ne contient rien de plus.

Si l'empereur dit : C'eſt pour cela que j'ai invité le pape au concile, afin que s'il y a quelque difficulté, elle ſoit terminée. Il faut repondre : Nous en rendons graces à Dieu : mais le moïen de rétablir l'union entre les égliſes, c'eſt que vous obſerviez ce que vos prédeceſſeurs Marcien & Leon ont obſervé. S'il demande ce que c'eſt ? Vous direz : que l'on ne donne point d'atteinte au concile de Calcedoine, & à la lettre du pape S. Leon. S'il dit : Nous recevons le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous lui rendrez graces, & lui baiſerez la poitrine, en diſant : Nous voïons maintenant que Dieu vous favoriſe. C'eſt la foi catholique, ſans laquelle on ne peut être orthodoxe. S'il dit : Les évêques ſont catholiques, & ne s'écartent point des maximes des peres. Vous répondrez : Pourquoi donc y a-t-il tant de diviſion entre les égliſes de ces quartiers ? S'il dit : Les évêques étoient en repos, c'eſt le prédeceſſeur du pape qui les a troublez par ſes lettres. Vous direz : Nous avons en main les lettres de Symmaque. Si elles ne contiennent autre choſe que ce dont vous convenez, le

AN. 515.

concile de Calcedoine, la lettre de S. Leon & de exhortations pour les obſerver, que peut-on y trouver à reprendre? Ajoutez à ce diſcours des prieres & des larmes, en diſant : Seigneur, regardez Dieu, mettez devant vos yeux ſon jugement. Les peres, qui ont fait ces déciſions, ont ſuivi la foi de S. Pierre, par laquelle l'égliſe a été bâtie.

Si l'empereur dit : Et bien communiquez avec moi ; puiſque je reçois le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous répondrez : Nous nous en réjoüiſſons, & nous vous prions de réünir l'égliſe : que tous les évêques ſçachent votre intention, & que vous obſervez le concile & les lettres du pape Leon. S'il demande en quel ordre cela ſe doit faire. Vous répondrez avec humilité : Le pape a écrit aux évêques en general. Joignez-y vos lettres, déclarant, que vous ſoutenez ce qu'enſeigne le ſiege apoſtolique : alors on connoîtra ceux qui ſont orthodoxes, & ceux qui ne le ſont pas. Enſuite le pape eſt prêt de venir en perſonne, s'il eſt beſoin, & ne refuſera rien pour la réünion de l'égliſe. Si l'empereur dit : Cela va bien, cependant recevez l'évêque de cette ville. Vous lui direz humblement : Seigneur, il s'agit de deux perſonnes ; c'eſt-à-dire, de Macedonius & de Timothée, c'eſt une affaire particuliere : il faut auparavant regler le general des évêques & rétablir une communion univerſelle ; enſuite on pourra mieux examiner l'affaire de ceux-ci, ou des autres qui ſont hors de leurs égliſes. Si l'empereur dit : Vous parlez de Macedonius, j'entens votre fineſſe ; c'eſt un hérétique, il ne peut être rappellé en aucune maniere. Vous répon-

drez : Nous ne marquions perſonne en particulier, nous parlons pour l'interêt de votre conſcience & de vôtre réputation; afin que ſi Macedonius eſt heretique, on le connoiſſe, & qu'on ne diſe pas qu'il eſt opprimé injuſtement. AN. 515.

Si l'empereur dit : L'évêque de cette ville reçoit le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous répondrez : Sa cauſe en ſera plus favorable : mais puiſque vous avez permis à Vitalien d'examiner ſes affaires devant le pape, laiſſez les en leur entier. Si l'empereur dit : Ma ville ſera-t-elle ſans évêque : Il faut répondre : Il y a pluſieurs remedes pour faire que vous ne ſoïez pas ſans communion, en conſervant la forme des jugemens. On peut tenir en ſuſpens la cauſe des autres évêques ; & cependant par proviſion laiſſer en la place d'évêque de C. P. celui qui s'accordera à votre confeſſion de foi, & aux décrets du ſaint ſiege.

L'inſtruction continuë : Si on vous donne des requêtes contre d'autres évêques, principalement contre ceux qui anathématiſent le concile de Calcedoine, & rejettent les lettres de S. Leon : recevez les requêtes, mais reſervez la cauſe au jugement du ſaint ſiege. Si l'empereur promet tout, pourvû que nous venions en perſonne : il faut abſolument envoïer auparavant ſa lettre par les provinces, & qu'un des votres accompagne ceux qu'il envoïera : afin que tout le monde connoiſſe, qu'il reçoit le concile de Calcedoine & les lettres de S. Leon : alors vous nous manderez de venir. De plus, c'eſt la coutume, que tous les évêques ſont préſentez à l'empereur, par l'évêque de C. P. s'ils veulent s'en *p. 1429.*

AN. 515.

prévaloir pour vous obliger à voir Timothée ; & que vous le puiſſiez prévoir, vous direz : Les ordres que le pape nous a donnez, portent que nous voïons votre clemence, ſans aucun évêque, & vous tiendrez fermes juſques à ce qu'il renonce à cette coutume. S'il ne veut pas, ou ſi par adreſſe on vous fait voir Timothée devant l'empereur, vous direz : Que votre pieté nous faſſe mettre en particulier, pour expoſer notre charge. S'il ordonne de le dire devant lui, vous répondrez : Nous ne prétendons pas l'offenſer, mais nous avons des ordres qui le regardent lui-même, & nous ne pouvons parler en ſa préſence. Enfin ne propoſez rien devant lui, en quelque maniere que ce ſoit.

Telle eſt l'inſtruction du pape Hormiſda à ſes légats : la plus ancienne piece de ce genre qui nous reſte, où la prudence & la charité reluiſent également. Au reſte, il ne faut pas s'étonner, que le pape prévoïe ſi bien les réponſes & les objections de l'empereur : il pouvoit en être bien inſtruit, & par Patrice envoïé d'Anaſtaſe, & par ceux de Vitalien. Après cette inſtruction, ſont quelques articles qui en marquent les principaux points, & y ajoutent : que les évêques qui voudront ſe réünir, doivent déclarer dans l'égliſe devant le peuple, qu'ils reçoivent la foi de Calcedoine & les lettres de ſaint Leon, contre Neſtorius, Eutichés, Dioſcore & leurs ſectateurs, Timothée Elure, Pierre & ceux qui ſont en la même cauſe : anathématiſant auſſi Acace de C. P. & Pierre d'Antioche avec leurs compagnons. Ils doivent l'écrire de leur main en préſence de perſonnes choiſies, ſuivant le formulaire tiré des archi-

ves

ves de l'égliſe Romaine, dont le notaire Hilarius eſt porteur. Ceux qui ont été chaſſez de leurs égliſes, étant en communion avec le ſaint ſiege, doivent être rappellez avant toutes choſes. Le pape chargea ſes légats d'une lettre pour l'empereur, contenant en ſubſtance les mêmes conditions pour la réunion des égliſes, & l'offre d'aller en perſonne au concile pour un ſi grand bien ; quoique la choſe fût ſans exemple. Cette lettre eſt de l'onziéme d'Août la même année 515.

AN. 515.

Epiſt. 5.

XXIII. Artifices de l'empereur Anaſtaſe. *p.* 1432.

L'empereur Anaſtaſe, qui ne vouloit que gagner du temps, renvoïa les légats du pape avec une lettre, où il déclare qu'il condamne Neſtorius & Eutichés, & qu'il reçoit le concile de Calcedoine. Mais ſur le chapitre d'Acace, il trouve rude de chaſſer de l'égliſe les vivans à cauſe des morts : ſçachant même qu'on ne le pourroit faire ſans une grande effuſion de ſang. Il ajoute, que tout ſe fera mieux par le concile, & qu'il envoïera des ambaſſadeurs, pour faire connoître au pape la pureté de ſes intentions.

Epiſt. ad Avit p. 1446 *D.*

Il avoit promis à Ennodius, d'envoïer des évêques ; mais il n'envoïa que des laïques, comme pour une affaire de peu d'importance : ſçavoir, Theopompe comte des domeſtiques, ou capitaine des gardes, & Severien comte du conſiſtoire, ou conſeiller d'état. Encore ne les envoïa-t-il qu'au milieu de l'année ſuivante ; ſous prétexte de l'hiver & de la longueur du chemin, comme porte la lettre au pape, dont ils furent chargez, dattée du dix-ſeptiéme des calendes d'Août ſous le conſulat de Pierre : c'eſt-à-dire, du ſeiziéme de Juillet 516. Il les chargea

AN. 516. *p.* 1439. *p.* 1437. *Epiſt.* 6.

auſſi d'une lettre pour le ſenat de Rome, qu'il prie de ſolliciter le roi Theoderic & le pape, de travailler à la paix de l'égliſe. Le ſenat répondit à l'empereur, que le pape demandoit inſtamment la paix, mais qu'il n'y en pouvoit avoir tant que l'on voudroit conſerver le nom d'Acace. Le pape ſans nommer Acace répondit la même choſe; & que loin d'avoir beſoin d'être exhorté par le ſenat, il ſe jette lui-même aux pieds de l'empereur pour l'interêt de l'égliſe.

XXIV. Evêques d'Illyrie unis au pape. *Epiſt. Synod. to.* 4. *conc. p.* 1440. D *Marcell. chr. an.* 516. *Hormiſda. epiſt.* 18. *ap. Evagr.* III. *c.* 31.

En même temps qu'Ennodius, Fortunat, & les autres légats du pape étoient à C. P. il y avoit auſſi pluſieurs évêques catholiques d'Illyrie. L'empereur Anaſtaſe fit amener devant lui les quatre principaux, Laurent de Lignide, Alcyſon de Nicopolis, Gaïen de Naïſſe & Evangele de Paulitale, & les condamna à l'éxil. Alcyſon avoit quitté le ſchiſme, & étoit revenu à la communion de l'égliſe Romaine & à la foi catholique: pour laquelle il étoit des plus zelez, comme il paroît par une lettre que les moines catholiques de Paleſtine lui écrivirent vers le même temps, touchant les troubles de l'égliſe d'Orient. Evangele & un autre évêque nommé Domnion, furent auſſitôt renvoïez chez eux, par la crainte qu'avoit l'empereur des ſoldats catholiques d'Illyrie: mais il retint à C. P. Laurent de Lignide, comme en exil, & le faiſant ſouvent venir au palais: où cet évêque ſoutenant la foi catholique, convainquit pluſieurs fois l'empereur devant ſa propre cour. Il fut enſuite renvoïez chez lui, où il mourut âgé de quatre-vingt ans. Alcyſon & Gaïen moururent à C. P.

Dorothée évêque de Theſſalonique embraſſa la

communion de Timothée de C. P. par la crainte de l'empereur : mais quarante évêques d'Illyrie & de Grece, s'étant assemblez, déclarerent par écrit, qu'ils se separoient de lui, quoique leur metropolitain ; & envoïerent à Rome pour embrasser la communion du pape. De tous ces évêques d'Illyrie, nous n'avons les lettres que de ceux de l'ancien Epire, & de leur metropolitain, Jean évêque de Nicopolis successeur d'Alcyson. Il y a premierement la lettre sinodale, souscrite par huit évêques, pour donner part au pape de l'ordination de Jean : puis une lettre particuliere de Jean, où il déclare qu'il reçoit les quatre conciles generaux, & anathématise Dioscore, Timothée Elure, Pierre Monge, Acace, Pierre le Foulon, & reçoit les lettres de saint Leon, demandant au pape de l'instruire plus amplement de ce qu'il doit observer.

ANN. 516.

Theoph. an. 25. Anast. p. 139 B.

Synod. p. 1440.

p. 1438.

Le pape Hormisda répondit à Jean de Nicopolis, & à son concile, que ceux qui veulent revenir à l'union, doivent condamner nommément Nestorius, Eutichés & Acace, c'est-à-dire, non-seulement les chefs, mais les sectateurs de l'heresie : suivant le memoire qu'il leur en envoïe par Polion, soudiacre de l'église Romaine, à qui il donna aussi cette instruction. Quand vous serez arrivé à Nicopolis, & que l'évêque aura reçu nos lettres, faites qu'il assemble les évêques de sa province, & leur fasse souscrire le libelle, joint à ces lettres. S'il dit qu'il est difficile de les assembler, qu'il envoïe avec vous des personnes à chaque évêque ; afin qu'ils souscrivent en votre presence. Vous devez faire lire publiquement nos lettres, ou si les évêques n'osent le faire, qu'ils

p. 1444.

AN. 517.

les liſent au moins à leur clergé. Laiſſez leur en le choix, & rapportez-nous leurs ſouſcriptions, & de Jean leur metropolitain; ſans vous arrêter enſuite ſur les lieux, à cauſe des artifices des ennemis. Ces lettres aux évêques d'Epire ſont du mois de Novembre 516.

XXV. Lettre du pape à S. Avit de Vienne.

Av. epiſt. to. 4. conc. p. 1445.

Le pape Hormiſda avoit écrit l'année précedente 515. à ſaint Avit évêque de Vienne, pour lui faire part de la converſion des provinces de Dardanie, d'Illyrie, & de Thrace, & le précautionner contre les artifices des ſchiſmatiques. Saint Avit ſçavoit auſſi que le pape avoit envoïé Ennodius en Orient, & croïoit qu'il y avoit eu une ſeconde légation, ſur ce qu'en effet elle étoit prête à partir. Pour en apprendre le ſuccès, il envoïa à Rome le prêtre Alexis, & le diacre Venance, au nom de toute la province de Vienne: parce que les Grecs ſe vantoient d'être reconciliez avec l'égliſe Romaine. Sa lettre fut reçuë à Rome, le troiſiéme des calendes de Fevrier, ſous le conſulat d'Agapit: c'eſt-à-dire, le trentiéme de Janvier 517.

Epiſt. 10.

Le pape répondit, qu'il n'avoit envoïé qu'une légation, & encore ſans effet, parce que les Grecs ne deſiroient la paix qu'en paroles. C'eſt, ajoute-t-il, la cauſe de mon ſilence: car que pourrois-je vous mander, voïant qu'ils perſiſtent dans leur opiniâtreté? C'eſt pourquoi je vous avertis, & par vous, tous les évêques des Gaules, de demeurer fermes dans la foi, & vous garder des artifices des ſeducteurs. Mais afin que vous ſçachiez la diſpoſition de ces quartiers là: pluſieurs des Thraces, quoique perſecutez, demeurent dans notre communion: la

Dardanie & l'Illyrie, voiſine de la Pannonie, nous ont demandé qu'on leur ordonnât des évêques ; & nous l'avons fait où il a été neceſſaire : l'évêque de Nicopolis metropolitain d'Epire, s'eſt joint à notre communion avec ſon concile. Nous ſommes obligez d'envoïer une ſeconde légation, afin de ne rien omettre, pour rendre les ſchiſmatiques inexcuſables. Joignez vos prieres aux notres pour le ſuccès. Nous vous envoïons les pieces, qui vous feront connoître comment ceux de Nicopolis & de Dardanie ſe ſont réunis. Cette lettre eſt du quinziéme de Fevrier 517. Le pape écrivit ſur le même ſujet à ſaint Ceſaire d'Arles, pour lui faire part, & par lui, aux évêques des Gaules, de la réunion de ceux d'Illyrie. Il y parle d'une légation en Orient, qui doit être la ſeconde, & témoigne en attendre encore le fruit. Cette lettre eſt du ſixiéme de Septembre, ſous le conſulat de Florentius, que l'on met en 518. mais cette datte eſt ſuſpecte. ANN. 517.

XXVI. Seconde légation à C. P. *Lib. Pontif. in Horm. Epiſt.* 11.

Peu de temps après la lettre à ſaint Avit, le pape Hormiſda fit partir la ſeconde légation, qu'il avoit deſtinée pour C. P. il en chargea encore Ennodius de Pavie avec Peregrin de Miſene, & leur donna ſix lettres, avec le libelle ou formulaire de réunion des ſchiſmatiques ; & dix-neuf copies de la proteſtation, qu'ils devoient faire répandre par les villes, ſi on ne recevoit pas leurs lettres. La premiere lettre eſt adreſſée à l'empereur Anaſtaſe, que le pape exhorte à executer ce qu'il a promis ; lui déclarant, qu'il ne ſuffit pas de condamner Neſtorius & Eutichés, s'il ne condamne encore Acace : qui eſt cauſe que l'égliſe d'Alexandrie demeure dans le ſchiſ-

AN. 517. me, où le reſte de l'Orient eſt depuis tombé. La ſeconde lettre eſt à Timothée, évêque de C. P.

Epiſt. 12. Quoiqu'intrus & excommunié, le pape ne laiſſe pas de lui écrire & de le traiter d'évêque : pour l'exhorter à revenir à l'union, & à ſupplier l'empereur de la procurer. Le pape écrivit auſſi aux évêques ſchiſ-

Epiſt. 13. matiques d'Orient : ſuppoſant que la plûpart étoient dans la vraïe foi, & leur repreſentant la neceſſité

Epiſt. 14. de ſe déclarer, & de la profeſſer courageuſement. Il écrit aux évêques orthodoxes, pour les conſoler dans

Epiſt. 15. leurs ſouffrances ; & en particulier à un évêque Africain nommé Poſſeſſor, qui étant banni de chez lui pour la foi par les Ariens, s'étoit retiré à C. P. d'où il avoit envoïé au pape par les premiers légats ſa confeſſion de foi ; & ſoutenoit vigoureuſement la cauſe

Epiſt. 16. de la religion. Enfin le pape écrit au peuple & aux moines de C. P. pour les conſoler & les encourager. Toutes ces lettres ſont du même jour troiſiéme d'Avril 517.

Incontinent après que les légats furent partis, arriva à Rome un diacre de Nicopolis : à qui le pa-

Epiſt. 17. pe donna auſſi-tôt audience, jugeant bien qu'il ſeroit obligé d'ajouter à l'inſtruction de ſes légats. Ce diacre preſenta au pape des lettres de Jean, évêque de Nicopolis, & du concile de ſa province ; par leſquelles ils ſe plaignoient que Dorothée évêque de Theſſalonique excitoit contre eux les juges ordinaires & les officiers de l'empereur, & les accabloit de concuſſions & de frais : étant irrité de ce que Jean ne lui avoit pas donné avis de ſon ordination. Il eſt vrai qu'il eût dû le faire, ſuivant l'ancien uſage, qui donnoit à l'évêque de Theſſaloni-

que juriſdiction ſur toute l'Illyrie Occidentale, comme vicaire du ſaint ſiege ; mais Dorothée étant ſchiſmatique, & les évêques d'Epire catholiques, ils ne pouvoient le reconnoître. Ils demandoient toutefois au pape la permiſſion de lui écrire en cette occaſion, ſuivant la coutume, pour ſe délivrer de la perſecution. AN. 517.

Sur cet avis le pape envoïa à ſes légats quatre lettres de même datte du douziéme d'Avril 517. La premiere à l'empereur Anaſtaſe, où il le prie de faire ceſſer la perſecution contre les évêques, afin d'encourager les autres à ſe réunir comme eux : la ſeconde à Jean de Nicopolis & à ſon concile, où il les reprend fortement, de la permiſſion qu'ils lui avoient demandée, d'écrire à l'évêque de Theſſalonique ; puiſque ſe ſoumettant à ce ſchiſmatique, c'étoit retourner au ſchiſme qu'ils venoient de quitter, & y engager le pape même, qui communiquoit avec eux. Il écrit auſſi à Dorothée, & lui dit en ſubſtance : Vous auriez ſujet de vous plaindre, ſi nous étions tous unis par la charité : on n'a pas négligé l'ancienne coutume ; mais on a évité le ſchiſme, & vous deviez le premier en montrer l'exemple. De quel front prétendez-vous conſerver les privileges que le ſaint ſiege vous a accordez, en ne ſuivant pas ſa foi, & perſecutant ceux qui s'y réuniſſent ? Enfin le pape écrit à ſes légats, & leur donne une inſtruction en ces termes. Ep. 19. Ep. 21. Ep. 22. Ep. 17.

Quand vous ſerez arrivez à Theſſalonique, rendez à l'évêque nos lettres, obſervant à ſon égard ce que nous vous avons enjoint, touchant ceux qui ne communiquent point avec le ſaint ſiege. Vous de- Ep. 18.

AN. 517.

vez le preſſer fortement de faire ceſſer la perſecution contre l'égliſe de Nicopolis : lui repreſentant, que l'évêque étant revenu à la communion de l'égliſe, n'a pû communiquer avec ceux qui n'y ſont pas ; & que ſi Dororhée veut y entrer, loin de revoquer ſes privileges, nous en pourſuivrons avec lui la conſervation. Si vous pouvez terminer l'affaire à Theſſalonique, donnez en avis à l'évêque de Nicopolis. Si Dorothée demeure obſtiné, vous pourſuivrez cette affaire auprès de l'empereur, ſuivant les lettres que nous lui en écrivons ; & vous lui direz : Si vous n'arrêtez cette vexation, il ſemblera que Jean de Nicopolis la ſouffre, pour être rentré dans la communion du ſaint ſiege ; & ceux qui s'attendent que vous procurerez l'union, commenceront à en douter. Nous croïons expedient, ajoute le pape, que vous rendiez publiques en divers lieux nos lettres, à l'évêque de Theſſalonique, & principalement dans ſa ville. Cela pourra arrêter la perſecution, & le corriger lui-même.

Lib. pontif. in Horm. to. 4. conc. p. 1460.

Cette ſeconde légation n'eût pas plus d'effet que la premiere. L'empereur Anaſtaſe refuſa le formulaire de réunion, & s'efforça de corrompre les légats par argent ; mais n'y aïant pas réuſſi, il les fit ſortir par une porte de derriere, & embarquer avec des magiſtriens, & deux prefets, Heliodore & Demetrius : défendant de les laiſſer entrer en aucune ville. Les légats ne laiſſerent pas de repandre leurs dix-neuf proteſtations, par des moines qui les expoſerent dans toutes les villes. Mais les évêques qui les reçurent, craignant d'être accuſez, les envoïerent toutes à C. P. Alors l'empereur Anaſtaſe fort irrité

irrité écrivit au pape l'onziéme de Juillet, la même année 517. une lettre où après un grand lieu commun ſur la douceur de J. C. il conclut en ces mots : Nous ne croïons pas raiſonnable de prier ceux qui rejettent opiniâtrement les prieres ; car nous pouvons ſouffrir les injures & les mépris, mais non pas les commandemens. C'eſt à quoi ſe terminerent les paroles qu'il avoit données, de procurer la réunion de l'égliſe ; & il renvoïa ſans rien faire environ deux cens évêques qui étoient venus pour le concile, qui ſe devoit tenir à Heraclée. Le peuple & le ſenat lui reprocherent ſon parjure : mais il dit qu'il y avoit une loi qui ordonnoit à l'empereur, de ſe parjurer & de mentir au beſoin. Auſſi le croïoit-on imbu des maximes des Manichéens.

AN. 517.

XXVII. Elie chaſſé de Jeruſalem.

Quand il apprit qu'Elie patriarche de Jeruſalem avoit refuſé la communion de Severe, faux patriarche d'Antioche, il entra en grande colere, & envoïa Olympius duc de Paleſtine, qui ayant emploïé pluſieurs artifices, chaſſa Elie de ſon ſiege, & l'envoïa en exil à Aïla, & mit en ſa place Jean fils de Marcien, qui avoit été gardien de la croix, & qui promit d'embraſſer la communion de Severe. Il fut fait évêque de Jeruſalem le troiſiéme jour de Septembre, au commencement de l'onziéme indiction ; c'eſt-à-dire, l'an 517. S. Sabas & les autres peres du déſert ayant appris que Jean avoit fait cette promeſſe, le conjurerent de ne point recevoir Severe à ſa communion ; & de s'expoſer plûtôt à toute ſorte d'extrémité, pour le concile de Calcedoine : offrant tous de le ſoutenir de tout leur pouvoir. Jean eut tant de reſpect pour eux, qu'il manqua à

Vita S. Sab. n. 56. p. 310.

Theoph. p. 134.

AN. 517.

la parole qu'il avoit donnée au duc Olympius.

Sur cette nouvelle, la colere de l'empereur monta juſques à la fureur, & pour en profiter, un nommé Anaſtaſe fils de Pamphile, déſirant d'être duc de Paleſtine, promit 300. livres d'or, s'il n'obligeoit pas Jean à recevoir Severe à ſa communion, & à anathématiſer le concile de Calcedoine. Il fut donc envoïé à la place d'Olympius. Etant arrivé à Jeruſalem, il ſurprit le patriarche Jean & le mit dans la priſon publique. Tous les habitans s'en réjoüirent, regardant Jean comme un traître, qui avoit ſupplanté le patriarche Elie. Mais un nommé Zacharie magiſtrat de Ceſarée, étant entré dans la priſon en cachette, parla ainſi à Jean : Si vous voulez conſerver l'épiſcopat, ne vous laiſſez pas perſuader de recevoir Severe à votre communion, mais faites ſemblant de conſentir au duc, & lui dites : Je ne refuſe pas de faire ce que j'ai promis : mais de peur qu'on ne diſe que je l'ai fait par force, tirez-moi d'ici, & dimanche je ferai ce que vous ordonnez. Le duc perſuadé par ce diſcours, le fit ſortir de priſon.

Theoph. p. 1236. A.

Auſſi tôt Jean envoïa de nuit à tous les moines pour les faire venir à Jeruſalem. Ils s'y rendirent de tous côtez, & on prétendit en avoir compté juſques à dix mille : mais comme l'égliſe cathédrale ne pouvoit contenir une telle multitude, on réſolut de s'aſſembler dans celle de ſaint Eſtienne, qui étoit beaucoup plus grande. Tous y étant donc aſſemblez, tant les moines que les habitans, le duc Anaſtaſe & le conſulaire Zacharie s'y rendirent. Hypace neveu de l'empereur s'y trouva auſſi. Car étant délivré de la priſon de Vitalien il étoit venu à Jeru-

Vita S. Sab. p. 312.

ſalem accomplir un vœu. Comme le duc Anaſtaſe s'attendoit à voir exécuter la volonté de l'empereur, le patriarche Jean monta ſur l'ambon, aïant à ſes côtez Theodoſe & Sabas, chefs de tous les moines. Le peuple cria pendant pluſieurs heures : Anathématiſez les hérétiques, confirmez le concile. Auſſitôt tout d'une voix, ils anathématiſerent Neſtorius, Eutychés, Severe d'Antioche, Soteric de Ceſarée en Cappadoce ; & quiconque ne recevoit pas le concile de Calcedoine. Après qu'ils eurent ainſi parlé, ils deſcendirent : mais S. Theodoſe remonta, *p.* 318. & dit à haute voix : Si quelqu'un ne reçoit pas les quatre conciles, comme les quatre évangiles, qu'il ſoit anathême. Le duc fut fort ſurpris, & craignant la multitude des moines, s'enfuit à Ceſarée : mais Hypace proteſta aux abbez avec ſerment, qu'il étoit venu à Jeruſalem pour entrer dans leur communion, ſans avoir jamais pris part à celle de Severe, il offrit cent livres d'or pour le ſaint ſepulchre, le calvaire, & la ſainte croix, & en donna autant à ſaint Theodoſe, & à ſaint Sabas pour diſtribuer aux moines du païs.

L'empereur aïant appris ce qui s'étoit paſſé à Je- *n.* 57. ruſalem, ſe préparoit à emploïer la force pour envoïer en exil le patriarche Jean, ſaint Theodoſe & ſaint Sabas. Mais les ſaints abbez en aïant reçû la nouvelle, aſſemblerent tous les moines, & d'un commun accord écrivirent une proteſtation, qu'ils envoïerent à l'empereur. Elle étoit conçûë en for- *p.* 314. me de requête au nom de Theodoſe & de Sabas, archimandrites, des autres abbez, & de tous les moines qui habitoient la ſainte cité, le déſert d'a-

lentour, & le Jourdain ; & disoit en substance.

XXVIII. Lettre des moines de Palestine.

Dieu vous a confié l'empire, pour procurer la paix à toutes les églises ; mais principalement à la mere des églises, en laquelle le mistere du salut a été accompli. Habitant cette sainte terre nous avons reçû la foi de ce mistere, non par imagination, mais réellement par la croix de Jesus-Christ, son sepulchre & tous les saints lieux que l'on y adore. Nous l'avons reçûë dès le commencement de la bouche des prophetes & des apôtres : nous la conservons entiere, & la conserverons toujours par la grace de Dieu, sans être épouvantez par ses adversaires, ni
p. 315. emportez par tout vent de doctrine. Et comme c'est dans cette sainte créance que vous avez été nourri, & que vous avez reçu l'empire : nous nous étonnons comment sous votre regne, il s'est élevé un si grand orage contre la sainte cité, ensorte que les évêques, les ministres sacrez, les solitaires en aïent été chas-
p. 316. sez avec violence, en presence des païens, des Juifs & des Samaritains ; & traînez au milieu des villes, en des lieux prophanes & impurs, pour les obliger à faire des choses qui blessent la foi. De façon que ceux qui viennent ici par dévotion, au lieu d'y être édifiez, retournent scandalisez dans leur païs.

Si c'est à cause de la foi que l'on attaque ainsi la sainte cité : comment prétend-on nous apprendre notre créance, cinq cens & tant d'années après la venuë de Jesus-Christ ? Il paroît clairement que la réformation que l'on veut maintenant introduire dans la foi, est la doctrine de l'antechrist, qui veut troubler la paix des églises. L'auteur de tous ces maux est Severe Acephale, & schismatique de tout

temps, dont Dieu a permis pour nos pechez l'élevation ſur le ſiege d'Antioche. Nous rejettons ſa communion, & vous ſupplions d'avoir pitié de Sion, la mere de toutes les égliſes. Car en matiere de foi, s'il faut choiſir entre la vie & la mort, la mort nous ſera plus chere, nous ne communiquerons jamais en aucune maniere avec les ennemis de Dieu, & de l'égliſe ; & nous recevons, comme les évangiles, les quatre ſaints conciles, qui expriment le même ſens, en differentes paroles. On ne pourra jamais nous unir à ceux qui n'obéiſſent pas à ces conciles, quand on nous menaceroit de mille morts. Et pour vous en aſſurer, nous diſons anathême à Neſtorius, qui diviſe Jeſus-Chriſt, & à Eutichés, qui confond la divinité & l'humanité. Après cette déclaration par écrit de notre part, faites ceſſer les maux qui ſe commettent tous les jours contre la ſainte cité, & contre notre ſaint archevêque Jean. Autrement nous vous proteſtons devant la ſainte Trinité, que nous ſouffrirons plûtôt que l'on répande notre ſang, & que l'on brûle les ſaints lieux. Car à quoi ſervent leurs noms ſi on les profane, en effet ? Que la grace de Dieu, qui ſurpaſſe toute intelligence, conſerve ſon égliſe, & faſſe ceſſer tous les ſcandales par vos ordres, à ſa gloire & à l'honneur de votre regne.

p. 317.

p. 318.

p. 319.

On fit quatre copies de cette déclaration : on en garda deux dans le païs, une pour les gouverneurs ; l'autre pour Jean patriarche de Jeruſalem. On envoïa les deux autres à C. P. pour l'empereur & le patriarche. L'empereur Anaſtaſe aïant reçû cette requête, fut conſeillé de ſe tenir pour lors en re-

Theoph. an. 25. p. 139. B.

Vita S. Sab. n. 57. 310.

AN. 517.

pos, à cauſe de Vitalien, qui avoit recommencé la guerre, étant irrité de ſes parjures. Ainſi le patriarche Jean ne fut point chaſſé de Jeruſalem.

XXIX. Jean patriarche de C. P.

Il y en avoit un nouveau à C. P. Macedonius mourut en ſon exil à Gangres, où il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Callinique; & on lui attribua des miracles après ſa mort. Timothée mourut le cinquiéme d'Avril 517. ſous le conſulat d'Agapit, après avoir tenu le ſiege de C. P. pendant ſix ans. On ordonna à ſa place, la troiſiéme fête de Pâque, c'eſt à-dire, le vingt-quatriéme d'Avril, le prêtre Jean de Cappadoce ſon ſyncelle. Avant ſon ordination l'empereur lui avoit fait condamner le concile de Calcedoine; mais le peuple lui demanda avec grand bruit, qu'il anathématiſât Severe.

Dioſcore d'Alexandrie. *Theoph. an. 25. p. 138. D. Theod. lect. p. 565. A. Niceph. chr. Theoph. an. 27. p. 140.*

L'année même 517. ſous le conſulat d'Agapit, Jean Niceote patriarche hérétique d'Alexandrie, mourut après avoir tenu le ſiege dix ans. On élut à ſa place Dioſcore le jeune, neveu de Timothée Elure. Mais comme il avoit été introniſé par les magiſtrats, le peuple de la campagne ſe ſépara de lui: diſant qu'on ne pouvoit ordonner un évêque que ſelon les canons des apôtres. Dioſcore alla donc à l'égliſe de ſaint Marc, où le clergé vint, & il fut ordonné de nouveau: puis il alla célébrer l'office à l'égliſe de ſaint Jean. Theodoſe fils de Callopius préfet d'Egypte, & Acace commandant des troupes, y étoient préſens. Le peuple s'émeut & commença à dire des injures au préfet, parce qu'il loüoit l'empereur Anaſtaſe. Enfin ils s'emporterent à tel point, qu'ils tirerent de ſon ſiege le fils du gouverneur & le tuerent. Le commandant Acace fit mourir ceux

Sup. n. 2. Theoph. an. p. 139.

qu'il put prendre ; & comme on ſçût que l'empereur étoit fort irrité, le patriarche Dioſcore fut député pour interceder auprès de lui : mais quand il fut arrivé à C. *P.* les catholiques croïant qu'il étoit venu ſolliciter contre la foi, l'inſulterent publiquement ; il appaiſa l'empereur & s'en retourna auſſi-tôt. Vers le même temps au moins ſous l'empereur Anaſtaſe, les Immireniens ſujets des Perſes, ſe convertirent à la foi. Ils habitoient à l'extrémité de l'Arabie, au midi, & on croit que ce ſont les mêmes que l'on nommoit Homerites. La reine de Saba les avoit autrefois rendu Juifs : depuis ils étoient redevenus païens, & alors ils ſe firent Chrétiens, & reçurent un évêque.

Theod. lect. lib. 2. p. 567. C.

XXX.
Concile d'Epaone. *Marii. chr.*

En Gaule Gondebaud roi des Bourguignons, mourut en 516. ſous le conſulat de Pierre, & laiſſa pour ſucceſſeur ſon fils Sigiſmond, que ſaint Avit évêque de Vienne avoit converti à la foi catholique ; & dès l'année précédente 515. ſous le conſulat de Florentius & d'Anthemius. Ce prince avoit bâti le monaſtere d'Agaune ou ſaint Maurice en Valais, c'eſt-à-dire, qu'il rebâtit l'égliſe, & donna des biens au monaſtere. Car il ſubſiſtoit déja, puiſque ſaint Severin en étoit abbé du temps de Clovis. Le roi Sigiſmond y donna pluſieurs terres, dans les diverſes provinces de ſon obéiſſance : & on en compte juſques à ſeize. Pour y former une grande communauté, on tira des moines de pluſieurs monaſteres : & on les diviſa en neuf bandes, qui faiſoient l'office tour à tour : car on y établit la pſalmodie perpetuelle. Hymnemond conduiſoit cette grande communauté. Saint Avit prêcha à la dédicace du nouveau monaſtere.

Agobard. adverſ. leg. Cond. Ado. in. Chr.

Sup. n. 5. Tom. 4. conc. p. 1557. E.

Edit. Sirm. p. 158.

AN. 517.

Dès le commencement du regne de Sigiſmond & ſans doute de ſon conſentement, ſaint Avit convoqua les évêques de ſa province pour tenir un concile à Epaone, que l'on croit être Yene au dioceſe de Bellay. Il fut tenu le dix-ſeptiéme des calendes d'Octobre, ſous le conſulat d'Agapit; c'eſt-à-dire, le quinziéme de Septembre 517. vingt-cinq évêques s'y trouverent, tous du roïaume de Bourgogne. Les deux premiers étoient ſaint Avit de Vienne & ſaint Viventiole de Lyon: dont l'égliſe honore la memoire le douziéme de Juillet. On y voit auſſi ſaint Apollinaire évêque de Valence & frere de ſaint Avit, honoré le cinquiéme d'Octobre. Saint Gregoire de Langres, qui cinq ans auparavant: c'eſt-à-dire, l'an 512. aïant trouvé à Dijon les reliques de ſaint Benigne martyr, les transfera & bâtit autour une égliſe, & un monaſtere, qu'il dota de ſon bien, & fit confirmer la fondation par des lettres du pape Horſmida. Gregoire étoit de race de ſenateurs, & avoit été quarante ans comte d'Autun. Après la mort de ſa femme il fut élû évêque, & gouverna l'égliſe de Langres trente-deux ans. Il mourut à quatre-vingt-douze, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Tetrique. L'égliſe honore Gregoire le quatriéme de Janvier. Au concile d'Epaone, aſſiſta auſſi ſaint Pragmace évêque d'Autun, honoré le vingt-deuxiéme de Novembre.

Martyr. R. 12. Jul. 5. Oct. Vita ap. Boll. 4. Janu. Greg. Tur. vita PP. c. 7.

Tom. 1. Spicil.

Martyr. R. 4. Janu. 22. Nov.

Ce concile fit quarante canons: dont le premier défend de s'excuſer d'aſſiſter aux conciles, ſinon pour cauſe de maladie. Saint Avit le marquoit dans la lettre de convoçation, & ſe plaignoit de la ceſſation des conciles, témoignant que le pape lui en avoit

Avit. epiſt. 40. & to. 2. conc. p. 1573.

avoit fait des reproches. Il eſt défendu aux évêques, aux prêtres & aux diacres, d'avoir des chiens de chaſſe & des oiſeaux. On voit par-là que le clergé commençoit à ſe laiſſer entraîner aux mœurs Germaniques des nations dominantes. Les clercs peuvent plaider devant les juges ſeculiers en défendant, non en demandant, ſi ce n'eſt par ordre de l'évêque. Il eſt dit, que le clerc convaincu de faux témoignage ſera tenu pour coupable de crime capital; & un autre canon marque la peine de ces ſortes de crimes, qui eſt d'être dépoſé & mis dans un monaſtere. Pluſieurs de ces canons parlent des fonds de l'égliſe, dont la joüiſſance étoit accordée aux clercs par precaire, & les diſtinguent des biens propres. On abolit la conſecration des veuves diaconeſſes. On défend l'entrée des monaſteres de filles, ſi ce n'eſt aux perſonnes âgées, & d'une vertu éprouvée, ou aux proches parens: ceux mêmes qui y entrent pour dire la meſſe, doivent ſortir ſi-tôt que le ſervice eſt fini. Ce qui fait voir qu'elles n'avoient que des oratoires dans l'interieur de la maiſon.

AN. 517.
c. 4.
c. 11.
c. 13.
c. 22.
c. 8. 14. 18.
c. 21.
c. 38.

Les abbez étoient ſoumis à la correction de l'évêque, qui pouvoit même les dépoſer: les moines travailloient tous les jours à la campagne; on ne pouvoit établir de nouveaux monaſteres, ſans le conſentement de l'évêque; & un même abbé ne pouvoit gouverner deux monaſteres. On ne doit point mettre de reliques dans les oratoires des villages: s'il n'y a des clercs aſſez proche pour y venir faire l'office, ou que l'on ne faſſe une fondation ſuffiſante pour y en entretenir. On ne conſacrera que les autels de pierre avec l'onction du crême. Il y en avoit

c. 19.
c. 8.
c. 10.
c. 9.
c. 25.
c. 26.

donc encore de bois. Les égliſes des heretiques ſont
AN. 517. regardées comme impures & execrables, & il eſt
c. 3. défendu de les appliquer à des ſaints uſages. Mais on peut reprendre celles qu'ils ont ôtées par violence
Avit, epiſt. 6. aux catholiques. Victorius évêque de Grenoble, qui étoit à ce concile, avoit conſulté ſur ce ſujet ſaint Avit peu de temps auparavant : c'eſt-à-dire, depuis la converſion du roi Sigiſmond. Et ſaint Avit avoit décidé, comme il fit en ce concile, qu'il ne falloit point ſe ſervir des égliſes des heretiques ; non pas même de leurs vaſes ſacrez. Toutefois le concile d'Orleans, tenu ſix ans auparavant, avoit décidé
Conc. Aur. 1. c. 10. au contraire, qu'il falloit conſacrer les égliſes des Goths ; & c'eſt la pratique univerſelle de toute l'égliſe.

c. 16. Epaon. Il eſt permis aux prêtres de donner l'onction du crême aux heretiques malades à l'extremité, qui ſe convertiſſent : mais en ſanté ils doivent la demander à l'évêque. On abrege la pénitence des apoſtats,
c. 29. qui aïant été baptiſez dans l'égliſe catholique, ſont tombez dans l'hereſie, & on la réduit à deux ans : pendant leſquels ils jeûneront tous les trois jours, frequenteront l'égliſe, s'y tiendront à la place des pénitens, & ſortiront avec les catecumenes. S'ils s'en plaignent ils obſerveront la pénitence des anciens
c. 31. canons. Les homicides qui éviteront la peine des
Conc. Anc. c. 22. 23. loix, feront la pénitence du concile d'Ancyre. Elle
Sup. liv. x. n. 26. étoit au moins de ſept ans. Celui qui aura tué ſon
Conc. Ep. 34. c. 30. eſclave, ſans miniſtere du juge, ſera excommunié pendant deux ans. On ne recevra point à pénitence ceux qui auront contracté des mariages inceſtueux, s'ils ne ſe ſeparent, & on déclare tels les mariages

avec la belle-ſœur, la belle-mere, la belle-fille, la veuve de l'oncle, la couſine germaine ou iſſuë de germaine. La veuve d'un prêtre ou d'un diacre ne peut ſe remarier. En chaque province on ſuivra pour le ſervice divin, le rit de la metropole. Les citoïens nobles célebreront la nuit de Pâque & de Noël, au lieu où ſera l'évêque, pour recevoir ſa benediction. Ce ſont les principaux canons du concile d'Epaone. AN. 517. c. 32. c. 27. c. 35.

XXXI. Autres conciles.

Onze évêques tous du nombre de ceux qui y avoient aſſiſté, tinrent vers le même temps un concile à Lion, à l'occaſion de l'inceſte d'un nommé Etienne avec une femme nommée Palladia. C'étoit ſans doute des perſonnes puiſſantes; car les évêques déclarent, que ſi quelqu'un d'eux eſt perſecuté pour ce ſujet, tous les autres prendront part à ſes ſouffrances, & le ſoulageront des pertes qu'il aura ſouffertes. Ils ajoutent, que ſi le roi continuë à s'abſtenir de leur communion, ils ſe retireront dans des monaſteres, d'où aucun ne ſortira, que la paix ne ſoit renduë à tous. Cependant perſonne n'aura la témerité d'uſurper l'égliſe d'un autre, ou d'y faire l'office en ſon abſence, ſous peine d'en être puni dans le concile. Ces précautions des évêques montrent ce qu'ils avoient à ſouffrir des rois barbares, quoique catholiques. *To. 4. conc. p.* 1584. c. 2. c. 3. c. 4. 5. 6.

Dans le même-temps il ſe tint deux conciles en Eſpagne, le premier à Tarragone, le ſecond à Girone, dans la même province. Le concile de Tarragone fut tenu la ſixiéme année du regne de Theodoric, ſous le conſulat de Pierre : c'eſt-à-dire, l'an 516. le ſixiéme de Novembre. Car Theodoric roi *To. 4. p. 1562.*

d'Italie regnoit auſſi en Eſpagne, comme tuteur de ſon petit-fils Amalaric. Ce concile fut compoſé de dix évêques, dont le premier étoit Jean de Tarragone metropolitain. Entre les autres, le plus remarquable eſt Oronce ou Orentius évêque d'Elvire, que l'on croit être l'auteur d'un avertiſſement aux fideles en vers élegiaques. En ce concile on fit treize canons, & on y ordonna entre autres choſes que
c. 6. les évêques ne s'abſenteroient des conciles, que pour
c. 5. cauſe de maladie: & que l'évêque qui n'auroit pas été ordonné dans la metropole, ſe preſenteroit dans deux mois au metropolitain, pour recevoir ſes inſ-
c. 13. tructions. Le metropolitain doit appeller au concile non-ſeulement les prêtres de la cathedrale, mais encore ceux de la campagne, & quelques ſeculiers. Je croi qu'il ne s'agit ici que du concile, dont il eſt parlé dans le canon précedent, & que l'on aſſem-
c. 13. bloit pour l'ordination d'un évêque. Les évêques ou
c. 10. les clercs, ne doivent exercer aucun jugement le
c. 3. dimanche, & jamais en matiere criminelle. Ils ne doivent prendre aucun ſalaire pour avoir procuré
c. 2. la juſtice. Ils ne doivent point prêter à uſure, ni acheter à trop vil prix, ou vendre trop cher. Dans les égliſes de la campagne, les prêtres & les diacres ſerviront tour à tour chacun leur ſemaine; enſorte que tous les jours on y diſe vêpres & matines: c'eſt-à-dire, les prieres du ſoir & du matin.
c. 8. Mais tout le clergé de chaque égliſe ſera prêt le ſamedi au ſoir pour l'office du dimanche. L'évêque viſitera tous les ans les égliſes de la campagne, pour y faire faire les reparations, ſur le tiers de tous les
c. 11. fruits qui lui eſt attribué. Les moines ſortis de leur

monaſtere n'exerceront aucune fonction eccleſiaſtique, & ne pourſuivront aucune affaire ſeculiere. Il eſt encore parlé des moines dans le premier canon de ce concile ; & l'on voit clairement dans l'un & dans l'autre, qu'il y avoit dès-lors des monaſteres en Eſpagne, gouvernez par des abbez. Le plus ancien que nous connoiſſions, eſt celui d'Aſane en Arragon ſur la riviere de Cinga. Il fut fondé par ſaint Victorien natif du païs, qui aïant embraſſé la pieté dès ſa jeuneſſe, s'appliqua auſſi à procurer le ſalut des autres, & gouverna pluſieurs communautez de moines. Il fut ſoixante ans abbé ; & nous le connoiſſons principalement par ſon épitaphe, qui eſt l'ouvrage de Fortunat. AN. 517. *Act. SS. Bened. to. 1. p. 189.*

Le concile de Girone fut tenu l'année ſuivante 517. où l'on comptoit en Eſpagne l'ere 555. Jean de Tarragone y préſida encore, avec partie des mêmes évêques, au nombre de ſept en tout, & ils ne firent que dix canons. On y ordonna comme à Epaone, que toute la province ſuivroit le rit de la metropole dans les meſſes & le ſervice divin ; & que tous les jours après matines & vêpres le prêtre prononceroit l'oraiſon dominicale. On ordonne deux litanies ou Rogations de trois jours, jeudi, vendredi, ſamedi avec abſtinence de chair & de vin : la premiere, la ſemaine d'après la Pentecôte, la ſeconde, le premier jeudi de Novembre. Les clercs qui ont été ordonnez, étant mariez, depuis l'évêque juſques au ſoudiacre, doivent habiter ſeparez de leurs femmes, ou s'ils ne logent pas à part, avoir avec eux un de leurs confreres, qui ſoit témoin de leur vie. Ceux qui ſont ordonnez dans le celibat, ne doivent point *To. 4. conc. p. 1567.* *c. 1.* *c. 2. 3.* *c. 6.* *c. 7.*

AN. 517. avoir des femmes pour conduire leur menage, ſi ce n'eſt leur mere ou leur ſœur. Jean évêque de Tarragone pria le pape Hormiſda, de donner des ordres generaux aux évêques d'Eſpagne, pour l'obſervation de la diſcipline : ce que le pape fit par une
Epiſt. 25. lettre, où il leur recommande de faire les ordinations des évêques, ſuivant les canons : de fuir la ſimonie, & de ne pas ordonner par foibleſſe, celui dont l'élection ſeroit ſimoniaque : enfin de tenir les conciles au moins une fois l'an. Il accompagna cette let-
Epiſt. 24. tre d'une à Jean en particulier, où il louë ſon zele, & le fait ſon vicaire en Eſpagne, ſans préjudice des privileges des metropolitains. Ces deux lettres ſont du ſecond d'Avril 517. ſous le conſulat d'Agapit ; & ſemblent avoir précedé le concile de Girone : car
Epiſt. 26. Jean de Tarragone étoit en Italie, quand il écrivit au pape. Le pape fit auſſi ſon vicaire pour la Betique & la Luſitanie Saluſte évêque de Seville : lui donnant le pouvoir d'aſſembler en concile les évêques de ces provinces, quand il ſeroit neceſſaire ; & de juger leurs differends, à la charge de lui en faire le rapport.

XXXII. Lettres des moines de Syrie au pape. *To. 4. conc. p. 1461.*

Cependant le pape Hormiſda reçut une requête des archimandrites & des moines de la ſeconde Syrie, où ils ſe plaignoient de la perſecution de Severe. Comme nous allions, diſoient-ils, au monaſtere de ſaint Simeon pour la cauſe de l'égliſe : c'eſt S. Simeon Stylite : ces méchans nous ont dreſſé une embuſcade ſur le chemin, & venant fondre ſur nous ont tué trois cens cinquante hommes des nôtres, & en ont bleſſé pluſieurs. Ils ont tué même près des autels ceux qui s'y ſont refugiez. Ils ont brûlé les

monaſteres, envoïant de nuit une multitude de gens ſéditieux, & gagnez par argent; qui ont enlevé le peu qu'il y avoit. Vous ſerez inſtruit de tout par les memoires que vous rendront nos venerables freres Jean & Sergius. Nous les avions envoïez à C. P. eſperant avoir juſtice de ces excès: mais l'empereur, ſans daigner leur dire une parole, les a chaſſez honteuſement. Ce qui nous a fait connoître qu'il eſt lui-même auteur des ces maux. Nous vous ſupplions donc, très-ſaint pere, de compatir aux bleſſures du corps de l'égliſe, dont vous êtes le chef, & de vanger le mépris de la foi, des canons & du concile: vous à qui Dieu a donné la puiſſance de lier & de délier. Ils continuent, comme parlant à pluſieurs: c'eſt-à-dire, qu'avec le pape ils s'adreſſent aux évêques d'Italie & de tout l'Occident, ſuivant l'ancienne coutume. Et pour montrer qu'ils ſont catholiques, ils concluent en anathematiſant Neſtorius, Eutichés, Dioſcore, Pierre Monge, Pierre le Foulon & Acace. Cette requête eſt ſouſcrite par plus de deux cens, tant abbez que prêtres & diacres: mais de vingt-ſix abbez, la plûpart ne prennent le titre ni de prêtre ni de diacre. Le premier eſt Alexandre, prêtre & archimandrite de ſaint Maron. Theodoret à écrit la vie de ce ſaint, & nous voïons ici, que ſon monaſtere étoit le premier de ſa province. Le pape fit réponſe à cette requête par une grande lettre adreſſée non-ſeulement aux archimandrites de la ſeconde Syrie, mais aux catholiques de tout l'Orient, où ils les exhorte à demeurer fermes dans la foi. La lettre eſt dattée du dixiéme de Fevrier, après le conſulat d'Agapet: c'eſt à-dire, 518.

Philoth. c. 16.

to. 5. conc. p.

Epiſt. 30.

AN. 518.

XXXIII. Mort d'Anaſtaſe. Juſtin empereur. *Mar. chr. Vict. Tun. chr. paſch. p.* 330.

La paix ne fut renduë à l'égliſe que par la mort de l'empereur Anaſtaſe, qui arriva la même année 518. ſous le conſulat de Magnus, indiction onziéme, la nuit du dixiéme de Juillet. Il y eut autour de ſon palais des tonnerres & des éclairs, dont il fut épouvanté; fuïant de place en place, il fut enfin trouvé mort ſubitement dans une petite chambre; & on crut qu'il avoit été frappé de la foudre. Il étoit âgé de quatre-vingt-huit ans, & en avoit regné vingt-ſept. Sa mort fut revelée à Elie patriarche de Jeruſalem. Car ſaint Sabas, alors âgé de quatre-vingts ans, l'étant allé voir à Aila dans ſon exil, le neuviéme de Juillet, il ne parut point à l'ordinaire pour manger à none, & dire vêpres enſemble. Mais il dit à ſaint Sabas, & à ceux qui étoient avec lui: Mangez vous autres, pour moi je n'en ai pas le loiſir. Et ſaint Sabas l'aïant voulu retenir, il lui dit en pleurant. L'empereur Anaſtaſe vient de mourir, & je dois partir dans dix jours, & être jugé avec lui. Il donna ordre enſuite à la conduite de ſes monaſteres, & pendant huit jours il ne vêcut que de la ſainte communion, & de vin trempé; puis il tomba dans une petite maladie, & le 20. de Juillet, après avoir communié, fait les prieres, & répondu *amen*, il mourut âgé de quatre-vingt-huit ans. Saint Sabas marqua le jour, & étant revenu à Jeruſalem, il apprit la mort de l'empereur. L'égliſe honore la memoire d'Elie le quatriéme de Juillet, avec celle de Flavien patriarche d'Antioche exilé pour la même cauſe, & mort dans le même temps.

Theod. lect. p. 565. B.

V. S. Sab. n. 60.

Martyr. R. 4. *Jul.*

Prat. ſpir. c. 35.

Chr. paſc. p. 331.

Procop. Anec. c. 6.

Le même jour de la mort d'Anaſtaſe, neuviéme de Juillet 518. Juſtin fut reconnu empereur. Il étoit né

né à Bederiane dans les confins d'Illyrie & de Thrace, de très-bas lieu. De ſimple ſoldat, il devint par tous les dégrez de la milice, comte des Excubiteurs: c'eſt-à-dire, capitaine des gardes du palais. L'eunuque Amantius préfet de la chambre, qui avoit tout le pouvoir ſous Anaſtaſe, avoit donné à Juſtin de grandes ſommes à diſtribuer, pour faire déclarer empereur Theocrite ſon confident: mais Juſtin emploïa l'argent pour lui-même, & fit enſuite périr Amantius & Theocrite. Il étoit âgé de ſoixante-huit ans quand il vint à la couronne, ignorant juſques à ne ſçavoir pas lire; mais bon catholique. Sa femme ſe nommoit Lupicine, mais depuis qu'elle fut imperatrice, le peuple la nomma Euphemie.

AN. 518.
Theoph. p. 141.
Theod. lect. p. 565.

Evagr. VI. hiſt. c. 2.

Le dimanche qui ſuivit l'élection de l'empereur Juſtin, & qui étoit le quinziéme jour de Juillet 518. indiction onziéme, le patriarche Jean étant entré, ſuivant la coutume, avec ſon clergé dans la grande égliſe de C. P. & ſe trouvant près de l'ambon, le peuple s'écria: Longues années au patriarche, longues années à l'empereur, longues années à l'imperatrice; pourquoi demeurons nous excommuniez? Pourquoi ne communions-nous point depuis tant d'années? Nous voulons communier de votre main. Eh montez ſur l'ambon! eh perſuadez votre peuple: il y a pluſieurs années que nous voulons communier. Vous êtes catholique, que craignez-vous? Chaſſez Severe le Manichéen: qu'on déterre les os des Manichéens: publiez tout à l'heure le ſaint concile. Sainte Marie eſt mere de Dieu, celui qui ne parle pas eſt Manichéen. La foi de la Trinité eſt victorieuſe:

XXXIV. Acclamations à C. P. le 15. Juillet.
Tom. 5. concil. p. 178.
Conc. ſub. Men. Act. 5.

AN. 518.

l'empereur eſt catholique, que craignez vous ? longues années au nouveau Conſtantin, longues années à la nouvelle Helene. *Juſtine Auguſte tu vincas.* Ils diſoient ces mots en latin, quoiqu'ils diſſent tout le reſte en grec, qui étoit leur langue ordinaire.

Ils continuerent à faire pluſieurs acclamations ſemblables, en diſant au patriarche : Ou ſortez, ou publiez tout à l'heure le concile de Calcedoine. Anathême à Severe le Manichéen, le nouveau Ju-
p. 179. das. Après qu'ils eurent ainſi long-temps crié, & repeté les mêmes acclamations, le patriarche Jean leur dit : Mes freres, aïez patience, que nous aïons ſalué le ſaint autel, enſuite je vous ferai réponſe. On voit ici la coutume qui s'obſerve au commencement de la meſſe, de baiſer l'autel avant que de ſaluer le peuple. Le patriarche entra donc dans le ſanctuaire avec ſon clergé, & le peuple continua de crier : Eh, je vous conjure, vous ne ſortirez point, que vous n'aïez anathématiſé Severe. Chaſſez le, je vous conjure. Alors le patriarche monta ſur l'ambon, & dit : Vous ſçavez, mes chers freres, les combats que j'ai ſoutenus étant prêtre, pour la foi catholique, & que je ſoutiens encore juſques à la mort. Il ne faut donc point de bruit ni de tumulte, on n'a rien fait contre la foi : perſonne n'oſe anathematiſer le ſaint concile. Nous reconnoiſſons pour orthodoxes, tous les conciles qui ont confirmé le ſymbole de Nicée ; & principalement ces trois : le concile de C. P. le concile d'Epheſe, & le grand concile de Calcedoine.

Après cette réponſe ils continuerent les mêmes acclamations pendant pluſieurs heures, & ajouterent :

La fête du concile de Calcedoine, annoncez-la tout à l'heure. Je ne me retire point ſi vous ne l'annoncez, nous ſerons ici juſques au ſoir : annoncez la fête pour demain. Le patriarche leur propoſa d'attendre le conſentement de l'empereur. Mais le peuple inſiſta, que la fête fût annoncée ſur le champ, & le diacre Samuël le fit ainſi : Nous faiſons ſçavoir à votre charité, que demain nous célébrerons la memoire de nos ſaints peres les évêques, qui ont été aſſemblez à Calcedoine, & qui avec ceux de C. P. & d'Epheſe ont confirmé le ſymbole de Nicée, & nous nous aſſemblerons ici. Les Grecs font encore le même jour, c'eſt-à-dire le dimanche le plus proche du ſeiziéme de Juillet, la memoire des ſix cens trente peres du concile de Calcedoine, & en même temps des autres conciles generaux. Le peuple continua de crier long-temps tout d'une voix : Qu'on anathématiſe tout à l'heure Severe, l'ennemi de la Trinité, l'ennemi des peres, qui a anathématiſé le concile de Calcedoine : je ne ſortirai point que je n'aïe réponſe. Alors le patriarche Jean fit prononcer l'anathême contre Severe, du conſentement de tous les évêques préſens, dont douze ſont nommez, & les premiers ſont Theophile d'Heraclée & Theodote de Gangres. On le prononça en ces termes : Tout le monde ſçait que Severe s'eſt rendu coupable, en ſe ſéparant de cette ſainte égliſe. Nous donc ſuivant les canons & les peres, le tenons pour étranger, & pour condamné, à cauſe de ſes blaſphêmes, & nous l'anathématiſons.

AN. 518.

p. 182. Menolog. 16. Jul.

Le lendemain lundi ſeiziéme de Juillet, on célebra la fête des peres de Calcedoine ; & le patriar-

XXXV. Acclamations du 16. Juillet.

AN. 518.

che aïant fait ſon entrée, quand il fut près de l'ambon tout le peuple s'écria : Longues années à l'empereur. Rendez à l'égliſe les reliques de Macedonius. Ils entendoient le dernier patriarche de ce nom, mort en exil. Rendez à l'égliſe ceux qui ſont en exil pour la foi. Qu'on déterre les os des Neſtoriens : qu'on déterre les os des Eutiquiens. Qui eſt Neſtorius ? je ne le connois point : anathême à lui & à Eutichés. Chaſſez les Manichéens, chaſſez les deux Eſtiennes : apportez les reliques de Macedonius. Remettez le nom de Macedonius. De grace rapportez nos acclamations à l'empereur. Chaſſez Amantius : chaſſez la honte du palais. Rendez Euphemius & Macedonius à l'égliſe. Envoïez les lettres ſynodiques à Rome. Remettez les noms d'Euphemius & de Macedonius, rendez la fête complette, chaſſez les faux témoins de Macedonius. Mettez les quatre conciles dans les diptiques. Leon l'évêque de Rome dans les diptiques. Apportez les diptiques ſur l'ambon.

Sup. n. 11.

p. 183.

Le patriarche répondit : Nous fimes hier ce qu'il falloit pour vous contenter, & nous le ferons encore aujourd hui. Nous devons mettre la foi pour fondement inébranlable : elle nous ſervira à réünir les égliſes. Glorifions donc tous d'une bouche la ſainte & conſubſtantielle Trinité. Mais le peuple continua à crier : tout à l'heure, perſonne ne ſortira. Je vous conjure, je ferme les portes. Vous ne craignez plus Amantius le Manichéen. Juſtin regne, pourquoi craindre Amantius ? Ils firent encore pluſieurs acclamations ſemblables ; & on leur répondit : Vous ſçavez que nous avons toujours cherché à vous ſatisfaire : mais pour agir canoniquement, permettez-

nous d'assembler les évêques, & de recevoir l'ordre de l'empereur. Car nous lui rapporterons toutes vos acclamations. Le peuple ferma les portes & continua de crier : ce qui obligea enfin le patriarche à prendre les diptiques, où il fit mettre les quatre conciles de Nicée, de C. P. d'Ephese & de Calcedoine ; & les noms d'Euphemius & de Macedonius patriarches de C. P. & du pape saint Leon. Alors le peuple s'écria tout d'une voix : Beni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui a visité & délivré son peuple : ce qu'ils continuerent long-temps, chantant à deux chœurs. Puis on fit monter sur l'ambon les chantres, qui entonnerent le Trisagion ; & l'empereur s'arrêta pour l'écouter. Car suivant la liturgie grecque, on le chante au commmencement de la messe avant l'épitre. Après la lecture de l'évangile, la messe des catecumenes étant finie, & les portes fermées ; le symbole fut récité à l'ordinaire, & le temps des diptiques étant venu, tout le peuple accourut en grand silence autour de l'autel pour écouter. Si-tôt que le diacre eut dit les noms des quatre conciles, & des archevêques Euphemius, Macedonius & Leon, ils crierent tous à haute voix : Gloire à vous, Seigneur : ensuite on acheva la messe tranquillement. C'est ce qui se passa dans la grande église de C. P. le quinziéme & le seiziéme de Juillet 518. & on en dressa des actes.

AN. 518. p. 186.

Liturg. Chrysost.

XXXVI. Concile de C. P.

Pour confirmer autentiquement ce que le peuple avoit ainsi exigé, le patriarche Jean assembla en concile quarante évêques, qui se trouvoient à C. P. & les abbez de la ville présenterent au concile une requête, tendante à même fin. Cette requête étoit

to. 5. concil. p. 170. E.

AN. 518.

ſouſcrite par cinquante-quatre abbez, tous prêtres à la réſerve d'Euethius ſuperieur des Acemetes, qui n'étoit que diacre. Le premier eſt Alexandre, exarque de tous les monaſteres, & vrai-ſemblablement abbé de ſaint Dalmace. Le ſecond eſt Conſtant abbé de Dius, qui ne mit de ſa main qu'une croix, & fit écrire ſon nom & ſa ſouſcription par Stratonique, qui tenoit le ſecond rang du monaſtere. Diogene abbé du monaſtere de ſaint Thalaſſius, ſurnommé des Déchauſſez, en uſa de même à cauſe de ſa grande vieilleſſe.

Le concile aſſemblé le vingtiéme du même mois de Juillet 518. onziéme indiction, ſous le conſulat de Magnus, fit droit ſur les chefs contenus dans cette requête : dont le premier étoit le rétabliſſement d'Euphemius & de Macedonius dans les dip-
p. 163. D. tiques. Sur quoi l'on examina la procédure faite contre eux ; & par la lecture des actes elle fut trouvée irréguliere, & l'on vit qu'ils n'avoient point été chaſſez, pour avoir rien attenté contre la foi. C'eſt pourquoi l'on jugea raiſonnable la demande de tout le peuple & des moines ; & pour y ſatisfaire, il fut otdonné, que la memoire de ces deux patriarches ſeroit rétablie dans les tables ſacrées : comme celle de ſaint Paul, banni du temps de Conſtantin, de ſaint Jean Chryſoſtome, de ſaint Flavien. En conſequence on ordonna, que ceux qui avoient été bannis ou chaſſez, pour la cauſe d'Euphemius & de Macedonius, fuſſent auſſi rappellez & rétablis dans leurs places.

Il fut auſſi jugé raiſonnable & utile à la paix de l'égliſe, de mettre dans les diptiques, les noms des

quatre conciles generaux & du pape ſaint Leon : parce que le concile de Calcedoine avoit également approuvé ſa foi & celle de ſaint Cyrille, dont le nom étoit récité dans les diptiques. Quant à Severe, le faux patriarche d'Antioche, le concile fit lire ſes diſcours, où l'on trouva entre autres ces paroles : Nous anathématiſons ce qui a été défini à Calcedoine, par le concile qui fut alors aſſemblé, & par ceux qui l'ont défendu. Ces paroles de Severe ayant été lûës, le concile de C. P. le déclara digne d'un anathême éternel : déchu de toute fonction & de tout nom de prêtre ou de chrétien, & privé de la communion, comme blaſphemateur & calomniateur des ſaints conciles. Le concile de C. P. aïant ainſi ſtatué ſur la requête des moines, en écrivit une lettre ſynodale au patriarche Jean, qui n'y avoit pas aſſiſté, afin qu'il en fît ſon rapport à l'empereur, à l'imperatrice & au ſenat. Cette lettre eſt ſouſcrite des quarante évêques, dont les premiers ſont Theophile d'Heraclée, Eſtienne de Nicomedie, Baſilique de Cyzique, Anaſtaſe de Nicée, Marcien de Calcedoine, Theodote de Gangres, Hypace de Claudiopolis & Cyriaque de Thiane.

AN. 518.

Tom. 5. concil. p. 162. E.

Le patriarche Jean de C. P. écrivit à Jean patriarche de Jeruſalem, & à tous les métropolitains qui s'y trouvoient aſſemblez, pour leur faire part de cette bonne nouvelle, c'eſt-à-dire, des acclamations du peuple de C. P. de la requête des moines & du décret du concile, dont il leur envoïa les actes en diligence, les priant de les confirmer. Jean de C. P. écrivit de même à Epiphane évêque de Tyr ; & ſes lettres furent accompagnées des ordres de l'empe-

XXXVII. Réunion acceptée à Jeruſalem. *Tom. 5. concil. pag. 186.*

Ibid.

AN. 518.
Vita S. Sab. n. 60. p. 326. B.

reur Juſtin, pour rappeller tous ceux qui avoient été bannis par Anaſtaſe, & mettre le concile de Calcedoine dans les diptiques.

Ces ordres étant venus à Jeruſalem, ſaint Sabas y accourut : il s'y aſſembla une multitude infinie de moines & de laïques, & les évêques y tinrent leur concile ; & on célébra une fête le ſixiéme jour du mois d'Août. On publia les ordres de l'empereur, & on mit les quatre conciles dans les diptiques.

To. 5. conc. p. 187. C.

Jean de Jeruſalem en écrivit une lettre ſinodale à Jean de C. P. en ſon nom, & de tous les évêques des trois Paleſtines. Elle eſt ſouſcrite par trente-trois, dont les premiers ſont Jean de Ceſarée & Theodoſe de Scytopolis, qui toutefois ne ſe trouverent pas au concile de Jeruſalem : mais le patriarche Jean leur

Vita S. Sab. n. 61.

envoïa ſaint Sabas avec quelques autres abbez du déſert.

XXXVIII. Réunion à Tyr.
Epiſt. Epiph. to. 5. conc. p. 198. B.

A Tyr le peuple étoit particulierement animé contre un moine nommé Jean, manſionaire de l'égliſe de la ſainte Vierge : qui aïant traité ſecretement avec les ſchiſmatiques, s'en alla à Antioche, ſe donna à Severe, & ſouſcrivit de ſa main l'anathême du concile de Calcedoine & de la lettre de ſaint Leon. Puis étant revenu à Tyr, il livra aux ſchiſmatiques l'égliſe de la ſainte Vierge, où il tint des aſſemblées illicites, juſques à célébrer le baptême au grand ſcandale du peuple, qui voïoit de nouveaux baptiſez ſortir de deux endroits : choſe juſques alors inoüie. On en vint à des ſéditions, où les ſchiſmatiques jetterent des pierres contre les croix, il y eut des clercs & des laïques bleſſez ; l'évêque Epiphane courut hazard de perdre la vie.

Les

Les lettres de C. P. furent apportées dans l'ancienne égliſe, le vingt-huitiéme du mois Loüs, l'an de Tir 643. indiction douziéme : c'eſt-à-dire, le dimanche ſeiziéme de Septembre 518. Après la lecture de l'évangile, le diacre Sergius lut les lettres de Jean de C. P. de Theophile d'Heraclée, & du concile de C. P. à Epiphane de Tyr : puis la lettre ſinodale à Jean de C. P. contenant anathême contre Severe d'Antioche. Alors le peuple aſſemblé dans l'égliſe de Tyr, s'écria : Longues années à l'empereur, longues années à l'imperatrice, longues années au ſenat, aux préfets, au comte Jean, au patriarche Epiphane. Ils qualifient ainſi leur évêque. C'eſt Dieu ſeul qui a fait ceci. Voilà la foi : un Dieu, une foi. Et s'adreſſant à Epiphane : Faites ce qu'a fait le concile : qui ne parle pas, n'eſt pas fidele. Longue vie au patrice Vitalien. Montez, anathematiſez Severe & le moine Jean.

ANN. 518.

To. 5. conc. p. 202. E.

p. 203.

L'évêque Epiphane étant monté ſur l'ambon, le peuple continua de crier : Dieu vous y a mis : un Dieu, une foi. Faites monter les évêques : Ils monterent en effet ; ſçavoir, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphireone, & Elie de Rachlene ; & le peuple continua de crier : Longues années au patriarche Epiphane : vous avez ſouffert le martyre comme les ſaints, & votre foi a vaincu. La mere de Dieu a chaſſé Severe, qui a troublé les égliſes : chaſſez les ſchiſmatiques de la ville, chaſſez les Egyptiens, l'empereur eſt orthodoxe. Otez la caverne des voleurs : ôtez, brûlez la caverne des ſchiſmatiques. Et enſuite : Chaſſez les évêques heretiques : Juſtin regne, il n'y a rien à craindre. Chaſſez les

AN. 518.

Acephales. S'ils avoient vaincu, nous étions morts : prenez la mere de Dieu. Ils veulent dire que l'évêque doit reprendre poſſeſſion de l'égliſe de la ſainte Vierge, occupée par les ſchiſmatiques. C'eſt pourquoi ils continuent : Entrez, purifiez la ſainte maiſon. Allons à la mere de Dieu. Faites apporter les reliques de Flavien. C'eſt Flavien patriarche d'Antioche, chaſſé par Severe, & mort en exil. Le peuple continuë : Allons à ſainte Marie. Donnez-nous la croix. Ils ont lapidé la croix : la croix a vaincu. Allons, entrons : annoncez la fête.

p. 206.

L'archevêque Epiphane dit : Je vous prie, aïez patience, & permettez que nous anathématiſions l'Acephale ; puis il ajouta : La foi que nous ont enſeignée les apôtres, & que nos peres ont reçuë d'eux, tant ceux de Nicée, que ceux de C. P. d'Epheſe & de Calcedoine ; c'eſt celle que nous vous enſeignons: & nous anathématiſons tous les heretiques. Il nomme tous ceux qui ont attaqué l'incarnation ; puis il ajoute : Et ſemblablement nous anathématiſons l'impie Severe, l'Acephale & le ſchiſmatique, comme aïant anathématiſé nos ſaints peres, & cauſé des ſchiſmes dans l'égliſe. Le peuple l'interrompit en criant : c'eſt Dieu qui l'a fait, un Dieu, une foi, pour la paix des égliſes. Longue vie à l'archevêque Epiphane. Anathématiſez le Mandrite. L'archevêque continua, en diſant : Nous anathématiſons auſſi Jean moine apoſtat, depuis qu'il a reçu la doctrine impie de Severe. Qu'ils ſoient l'un & l'autre anathême, & malediction, de par le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, au ciel & en la terre, en ce monde & en l'autre. Amen. Le peuple cria : Amen, amen, amen ;

p. 207.

& ajouta pluſieurs autres acclamations, entre autres celle-ci : Anaſtaſe n'eſt plus ; c'eſt Juſtin qui regne. Il n'eſt pas Manichéen comme Anaſtaſe. Amantius eſt mort, l'ennemi de la Trinité. AN. 518.

Enſuite Jean évêque de Ptolemaïde dit au peuple : Nous anathématiſons tous ceux que le très-ſaint archevêque a anathématiſez, & particulierement Severe & Jean Mandrite : ajoutant le reſte de la formule, comme l'archevêque. Theodore évêque de Porphyreone en dit autant ; puis Elie de Rachlene. Le peuple répondit par ſes acclamations : preſſant toujours que l'on fiſt l'office dans l'égliſe de la ſainte Vierge. Alors l'archevêque leur dit : Il eſt tard, il faut faire la divine liturgie. C'eſt aſſez, car il nous reſte beaucoup de choſes à lire. Dimanche prochain, s'il plaît à Dieu, nous lirons le reſte dans l'égliſe de Notre-Dame, & nous anathématiſerons de nouveau l'Acephale & ſes ſectateurs. Enſuite l'archidiacre Zacarie annonça la fête en ces mots : Nous faiſons ſçavoir à votre charité, que dimanche prochain, à la gloire de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, & de Notre-Dame la mere de Dieu, pour le ſalut & la proſperité de l'empereur Juſtin, de l'imperatrice Euphemie, des hautes puiſſances, du ſaint archevêque de C. P. Jean & du concile qui y eſt aſſemblé, nous ferons la ſainte aſſemblée dans l'égliſe de la ſainte Vierge, de Jampſouphe. Nous nous aſſemblerons ici le matin, pour y aller en chantant avec les cierges & l'encens : tous auront ſoin de s'y trouver. L'archevêque ajouta : Samedi au ſoir nous ferons l'office des vêpres dans la même égliſe de la ſainte Vierge. On fit ſilence & on acheva la meſſe.

p. 210. B.

p. 211.

AN. 518.

XXXIX.
Plaintes contre Severe.

L'archevêque Epiphane & les évêques de ſa dépendance, écrivirent enſuite au concile de C. P. pour réponſe à la lettre qu'ils en avoient reçuë, approuvant la condamnation de Severe. Ils s'étendent ſur le recit de ſes crimes, & diſent: Il a excommunié des clercs, ſans le conſentement de leurs évêques; & reçu à ſa communion ceux qu'ils avoient excommuniez, & leur a permis de faire leurs fonctions. Il a reduit au rang de diacres, des prêtres ordonnez par des évêques qu'il n'a pû ſéduire. Il a ordonné dans d'autres dioceſes des chorévêques & des manſionnaires; & il a permis à Etienne évêque d'Orthoſie, de faire des ordinations dans le dioceſe d'Antarade, du vivant de l'évêque Theodoſe. A Antioche Severe a diſſipé l'argent de l'égliſe, & s'eſt ſervi de ceux qui ſont nourris d'aumônes pour exciter des ſéditions. Les évêques déclarent enſuite comme ils reçoivent les quatre conciles & les lettres de ſaint Leon, & demandent que le corps du patriarche Flavien ſoit rapporté à Antioche, & ſon nom mis dans les diptiques. Cette lettre étoit ſouſcrite par Epiphane de Tyr, André de Sidon, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone, Elie de Zenopolis, & d'autres évêques qui ne ſont pas nommez.

p. 104.
p. 195.
p. 199.

Le clergé d'Antioche écrivit auſſi au patriarche Jean de C. P. & à ſon concile, pour ſe plaindre des crimes de Severe. Perſonne n'ignore, diſent-ils, combien de moines il a tuez par les mains des Juifs. C'étoit un ſpectacle horrible, de voir des hommes qui avoient blanchi dans les travaux de la vie aſcetique, nuds & ſans ſepulture, au nombre de

p. 158.
p. 159.

plus de trois cens, expoſez aux chiens & aux oiſeaux. Ce qu'il a fait dans les hôpitaux n'eſt pas moins pitoïable. Car il a bâti des priſons, où il a fait mourir les fideles à coups de foüet dans les tenebres. Toute la ville ſçait ce qu'il a fait aux fontaines de Daphné, emploïant la magie & offrant de l'encens aux démons. Il n'a pas épargné les ſaints autels, ni les vaſes ſacrez, dont il a briſé les uns & fondu les autres, pour les diſtribuer à ſes ſemblables. Il a pris entre autres les colombes d'or & d'argent, ſuſpenduës ſur les ſacrez fonts, & ſur les autels : diſant qu'il ne faut pas repreſenter le S. Eſprit en forme de colombe. Il a dépenſé tous les revenus de l'égliſe, engagé les maiſons & les plus belles terres, & l'a accablée de dettes. Nous vous prions donc de nous délivrer de ce méchant homme, le puniſſant ſelon les canons, & ſelon les loix civiles : & de pourvoir à la conſervation du peu qui reſte, perſuadant à l'empereur d'envoïer en diligence des gens de probité, pour arrêter ceux qui adminiſtrent ces biens, & qui en ont beaucoup détourné à leur profit, leur faire rendre compte & mettre le ſurplus en ſûreté. Nous vous prions auſſi d'interceder pour nos freres évêques, clercs, moines & laïques, afin qu'ils ſoient rappellez & rétablis dans leurs places. Il paroît ici, que l'édit pour le rappel des exilez, n'avoit pas encore été porté à Antioche. Cette lettre eſt ſouſcrite par quatorze prêtres, diacres & autres clercs de l'égliſe d'Antioche, & par douze moines d'autant de differens monaſteres.

AN. 518.

V. Sup. liv. XV. n. 36.

XL. Plaintes contre Pierre d'Apamée.

Les évêques de la ſeconde Syrie, écrivirent auſſi au patriarche Jean & au concile de C. P. contre Se-

ANN. 518.

vere & contre Pierre évêque d'Apamée : déclarant qu'ils les ont anathématiſez, dépoſez & excommuniez ; & demandant d'être délivrez de leur vexation, par l'autorité de l'empereur. Cette lettre étoit ſouſcrite par pluſieurs évêques, dont il n'y a que cinq de nommez. Pour preuve des crimes de Pierre d'Apamée, ils envoïent à C. P. les procedures faites contre lui, devant le comte Jean gouverneur de la province : ou par la dépoſition de pluſieurs prêtres & autres clercs de l'égliſe d'Apamée, ſont prouvez les faits ſuivans. Après la mort de Rufin, économe de l'égliſe d'Apamée, l'évêque Pierre aſſembla tout le clergé, & demanda que l'on déclarât devant Dieu, ſi pendant le temps de ſon adminiſtration, il avoit fait quelque tort à l'égliſe. Le prêtre Antonin déclara pluſieurs articles, qui montoient à une grande ſomme d'argent ; & après pluſieurs débats, l'évêque fit compoſer les heritiers de Rufin, à la ſomme de trois cens ſous d'or ; & prononça anathême contre ceux qui romproient ce concordat. Quand même, dit-il, l'apôtre Paul reſſuſciteroit, & viendroit s'aſſeoir dans ce ſiege. Et toutefois après une telle malediction, il contrevint lui-même au traité, & exigea de Jean heritier de Rufin, une promeſſe de cinquante ſous d'or.

p. 215.

p. 219. D.

La ſamedi ſaint comme on faiſoit l'office dans le baptiſtere de l'égliſe de la Vierge, les catecumenes étant déja deshabillez & déchauſſez, & les diacres faiſant ſur eux les exorciſmes, l'évêque Pierre ſurvint, & fit ſortir tout le monde pour y faire entrer une nommée Marie d'Emeſe, qui avoit monté ſur le theatre, & qu'il diſoit être religieuſe : mais

qui n'étoit ni baptiſée ni catecumene. Il y demeura ſeule avec elle pendant pluſieurs heures, & la fit ainſi entrer pluſieurs fois dans le baptiſtere, même les ſacrez fonts étant découverts. A la fête de l'Epiphanie, aïant aſſemblé tout le clergé dans la ſale ſecrete, il dit au diacre Julien : Pourquoi n'anathématiſez-vous pas le concile des 630. c'eſt-à-dire, de Calcedoine. Julien dit, parce que l'empereur eſt catholique, je me conforme à ſa créance, & j'anathématiſe ceux qui anathématiſent le concile. Alors l'évêque Pierre ſe leva en fureur, & défendit à Julien de faire aucune fonction. Ces faits étoient prouvez dans l'information contre Pierre d'Apamée.

ANN. 518.

p. 231. B.

Il y en a pluſieurs autres énoncez dans la requête du clergé d'Apamée, qui fut le fondement de cette information, & parlant du fait de Marie d'Emeſe, introduite dans le baptiſtere au mépris des catecumenes, ils diſent ces paroles remarquables : Tous ceux qui ſont initiez aux ſaints miſteres, ſçavent de quelle ſainte fraïeur ſont ſaiſis ceux qui craignent Dieu, lorſqu'ils ſont prêts à s'approcher du ſaint baptême : quand la lumiere commence à éclairer veritablement leurs ames, & qu'ils ſont délivrez de la dure ſervitude du démon. Leur poſture témoigne leur inquiétude. Ils ſont debout les yeux baiſſez, les mains jointes, tremblant & réſiſtant aux artifices du démon, attendant d'être délivrez une fois pour toujours par le baptême. Pluſieurs autres égliſes ſe déclarerent alors pour le concile de Calcedoine, & on comptoit juſques à deux mille cinq cens évêques qui l'avoient confirmé par leurs lettres, ſous le regne de l'empereur Juſtin.

p. 222. E.

Dial. ruſt. diac. in fine bibl. PP. Pariſ. to. 4. *p.* 1047. *A.*

AN. 518.

XLI.
Troiſiéme légation de Rome à C. P.

To. 4. conc. p. 1469. D.

Mais l'affaire la plus importante de l'égliſe, étoit la réunion de C. P. avec Rome, dont elle étoit ſeparée depuis trente-quatre ans. Pour cet effet l'empereur Juſtin avoit déja donné part de ſon élection au pape Hormiſda, par une lettre du premier d'Août 518. le priant de concourir aux deſirs de Jean de C. P. & des autres évêques, pour la réunion, & d'envoïer

p. 1472. des évêques capables de la procurer. La lettre du patriarche Jean, qui accompagnoit celle-ci, contenoit ſa déclaration, qu'il recevoit les quatre conciles generaux, & que le nom de ſaint Leon & celui

p. 1473. D. d'Hormiſda, avoient été mis dans les diptiques. Le comte Juſtinien écrivit auſſi au pape à même fin, marquant qu'il n'y avoit plus de difficulté que ſur le nom d'Acace. Juſtinien étoit neveu de l'empereur, fils de ſa ſœur Vigilantia, & avoit auprès de lui le plus de credit. Ces lettres furent apportées à Rome le vingtiéme de Decembre de la même année 518. par Gratus comte du conſiſtoire. Pour y

Lib. Pontif. in Horm. ſatisfaire, le pape Hormiſda alla à Ravenne trouver le roi Theodoric, & par ſon conſeil il envoïa à

Sup. n. 22. C. P. une troiſiéme légation compoſée de cinq perſonnes; Germain évêque de Capoüe, qui y avoit déja été envoïé du temps de l'empereur Anaſtaſe: Jean évêque d'une autre égliſe, Blandus prêtre, Fe-

Epiſ. 32. 33. lix & Dioſcore diacres. Il les chargea de pluſieurs lettres pour l'empereur Juſtin, l'imperatrice Euphemie, le patriarche Jean de C. P. ſon archidiacre & ſon clergé; pour le comte Juſtinien, Celer & Patrice, deux des principaux de la cour; le préfet du prétoire reſidant à Theſſalonique, où les légats devoient paſſer; & deux dames illuſtres, Anaſtaſie

leur requête à l'empereur, par laquelle ils rejettoient le nom de Neſtorius, & renonçoient à ſa ſecte, & recevoient les quatre conciles.

Ces pieces aïant été luës à l'empereur, il écrivit à Hypace maître de la milice d'Orient d'appeller devant lui Sergius évêque de Cyr : les ſoldats qui étoient témoins dans l'information faite à Antioche, le prêtre Andronic & le diacre George, accuſez d'avoir honoré l'image : d'informer exactement de ce fait ; & ſi l'évêque Sergius l'aïant appris, avoit admis ces clercs à la communion des ſaints miſteres. S'il avoit promis de celebrer la fête de Theodoret, de Theodore & de Diodore, & ſur tout de Neſtorius. La lettre étoit du ſeptiéme d'Août ſous le conſulat de Ruſtique : c'eſt-à-dire, en 520. L'empereur envoïa Thomas un de ſes agens pour l'execution de cet ordre ; & l'évêque Sergius aïant été trouvé coupable, fut dépoſé & chaſſé de ſon égliſe. *Ibid. p. 550.*

XLVI. Violence contre les légats à Theſſalonique. *Sugg Germ. p. 1509. Sup. n. 42.*

Dorothée évêque de Theſſalonique aſſembla ſon concile, comme il avoit promis aux légats : on y fit les libelles de réunion, & on les ſouſcrivit en preſence du comte Licinius, envoïé à Theſſalonique pour une autre affaire. Il mit même ſon ſceau aux libelles, & étant de retour à C. P. il dit aux légats ce qui s'étoit paſſé. Il s'y trouva auſſi un apocriſiaire de Dorothée, qui diſoit aux légats, d'envoïer quelqu'un pour recevoir les libelles. Ils y envoïerent, comme on étoit convenu, quoique plus tard. On deſtina pour ce voïage l'évêque Jean, un des légats, avec un prêtre nommé Epiphane ; l'empereur à leur priere renvoïa avec eux le comte Licinius.

AN. 519. Quand ils furent arrivez à Theſſalonique, le comte Licinius en avertit Dorothée, qui envoïa un prêtre nommé Ariſtide avec deux évêques, qu'il ſçavoit être les ſeuls oppoſez à la réunion. Ils voulurent d'abord diſputer avec les Romains, en diſant: qu'il y avoit des articles à corriger. Les Romains dirent: Cela n'eſt pas en notre pouvoir. Si vous voulez faire la réunion, Dieu ſoit loüé: ſinon, nous vous avons ſaluez, nous paſſerons outre. Ils ſe ſeparerent, & revinrent le lendemain tenir le même diſcours. Mais avant que les Romains euſſent répondu, ou que l'on fût entré en diſpute, le peuple furieux ſe jetta ſur l'évêque Jean légat du pape. On tua deux de ſes domeſtiques, on le bleſſa lui-même à la tête en deux endroits, & aux reins; & ils auroient été tous tuez, s'ils ne ſe fuſſent ſauvez dans le baptiſtere de l'égliſe de ſaint Marc, & s'ils n'avoient été ſecourus par la puiſſance publique. Toutefois le peuple tua encore & mit en pieces un catholique nommé Jean, qui avoit reçu les Romains dans ſa maiſon, & qui avoit toujours été ſéparé de la communion de l'archevêque Dorothée, à cauſe du concile de Calcedoine.

On ſçut depuis que Dorothée avoit excité le peuple, en faiſant entendre que l'égliſe alloit être perſecutée. Deux jours avant l'arrivée des Romains, il baptiſa plus de deux mille perſonnes, quoique hors le temps paſcal: comme s'il eût été à craindre que les enfans ne mouruſſent ſans baptême; & il fit diſtribuer au peuple l'euchariſtie à pleines corbeilles, & en ſi grande quantité, qu'ils avoient de quoi communier long-temps. Ce qui montre qu'il étoit en-

core en uſage que les laïques, en cas de beſoin, emportoient l'euchariſtie dans leurs maiſons, pour ſe communier eux-mêmes. Après que la violence eut éclaté contre les légats, Dorothée déchira devant le peuple le libelle de réunion qu'il avoit fait avec ſes évêques, en diſant : Je n'en ferai rien, tant que je vivrai, & ne conſentirai point qu'on le faſſe. Comme les Romains étoient cachez dans le baptiſtere, les ſchiſmatiques, aïant déliberé entre eux, voulurent les faire embarquer la nuit, ſous prétexte de les délivrer de ce péril : mais en effet, pour les jetter dans la mer. Les Romains répondirent par les diacres Demetrius & André : Tout le monde ſçait, que nous ſommes chez vous. Si vous voulez veritablement nous ſauver, faites-nous demain appeller ſecretement par cinq ou ſix ſenateurs, & le comte Candide, dont les biens & les vies répondront de nous : qu'ils ſçachent où on nous emmene, & nous ferons ce qu'ils voudront. Les ſchiſmatiques ne répondirent rien pour lors : mais le lendemain ils exciterent encore une ſédition, dont les Romains ſe ſauverent à grande peine. AN. 519.

Ces nouvelles aïant été portées à C. P. tous les catholiques en furent fort affligez, l'empereur promit d'en faire juſtice ; & donna ordre pour amener à C. P. Dorothée & les autres évêques coupables. Car les légats lui déclarerent, que le pape ne pouvoit compter Dorothée pour évêque, ni le recevoir à ſa communion, ni ceux qui communiqueroient avec lui. Mais l'évêque Jean & le prêtre Epiphane, qui étoient encore à Theſſalonique, envoïerent aux légats à C. P. une inſtruction où ils diſoient : Si pour *Indic. p. 1522. D.*

nos pechez les évêques qui ont été emmenez d'ici
AN. 519. entrent à C. P. non-seulement ils verront l'empereur, mais ils seront rétablis dans leurs sieges. Car ils ont emporté tant d'argent avec eux, qu'ils peuvent aveugler non pas les hommes, mais les anges. S'ils y entrent, ce qu'à Dieu ne plaise, ils diront en notre absence tant de fausſetez que le diable en peut inventer : car s'ils ont tant entrepris ici en notre presence, que ne feront-ils point en notre absence ? Afin donc de dissiper leur malice, faites en sorte que, s'il est necessaire d'en venir à une audience, nous y soïons presens, afin que tout le monde sçache que nous avons été assassinez sans sujet. Car nous les pouvons convaincre devant le senat, d'être de parfaits heretiques.

XLVII. Moderation du pape Hormisda. *Ep.* 62.

Le pape Hormisda aïant appris ces facheuses nouvelles, par une autre voïe que de ses légats, leur écrivit : Je ne me plains pas tant du peuple : car il sera au pouvoir de l'empereur, de punir comme il voudra l'injure faite à son regne, & à un évêque catholique. Mais ce qui nous regarde & à quoi vous devez travailler ; c'est que personne ne se convertisse sans connoissance de cause, ou ne se plaigne que le prince l'oblige à faire profession de foi, sans en être persuadé. Donc puisque l'évêque de Thessalonique n'a pas voulu recevoir votre instruction : demandez que l'empereur l'envoïe à Rome, pour recevoir celle du saint siege, & apprendre de nous la resolution de ses doutes. Que s'il ne veut pas s'instruire, il faut voir avec quel esprit il resiste à l'ordre de Dieu & à l'exemple du prince. Il faut aussi que l'empereur nous envoïe avec lui le prêtre Aristide. Cette lettre

eſt du treiziéme d'Octobre 519. Enſuite le pape aïant reçu la relation des légats, leur écrivit une autre lettre du troiſiéme Decembre 519. où il dit avoir appris que l'empereur a ordonné de faire venir Dorothée à C. P. & leur recommande de pourſuivre ſa dépoſition ; & d'empêcher que l'on ne mette à ſa place le prêtre Ariſtide. Dorothée fut mené par ordre de l'empereur à Heraclée, en attendant que l'on jugeât l'affaire. Les légats du pape demanderent ſuivant ſes ordres, qu'il fût mené à Rome avec le prêtre Ariſtide, pour y être inſtruit de la doctrine catholique : mais l'empereur répondit qu'il n'étoit pas raiſonnable de les y envoïer : parce que leurs accuſateurs n'y étant point, il leur ſeroit plus aiſé de ſe tirer d'affaire. Mais comme on en étoit là, Dorothée fut tout d'un coup renvoïé d'Heraclée, ſans que l'on ſçût comment. Les légats en donnerent avis au pape ; & en même temps, que la Pâque ſuivante, ſur laquelle il étoit en doute, ſeroit le treiziéme des calendes de Mai : c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme d'Avril. Enſuite l'empereur obligea Dorothée d'envoïer à Rome des députez au nom de ſon égliſe, pour faire ſatisfaction au pape. Dorothée écrivit au pape une lettre pleine de complimens : où il ſoutient, qu'il a expoſé ſa vie pour l'évêque Jean, & qu'on le voit par des informations faites en ſon abſence. Le pape lui fit connoître par ſa réponſe, qu'il ne ſe païoit pas de ſes beaux diſcours, & que Dorothée ne ſe pouvoit juſtifier, qu'en revenant comme les autres à l'unité de l'égliſe. La lettre eſt du vingt-neuviéme d'Octobre 520. Au reſte le pape renvoïa l'examen de cette affaire à l'évêque de C. P.

AN. 519.

p. 1510. *D.*

Epiſt. 63.

Sugg. Germ. p. 1522.

Tom. 5. conc. p. 155. *C.*

To. 4 p. 1539. *E.*

pour la terminer, ſi ceux de Theſſalonique faiſoient ce qu'il falloit. C'eſt ainſi qu'il en parle dans ſa lettre à Epiphane de C. P. du ſeptiéme des calendes d'Avril, ſous le conſulat de Valere : c'eſt-à-dire, du vingt-ſixiéme de Mars 521.

XLVIII. Queſtion des moines de Scythie. *Sugg. Dioſc. to. 4. conc. p. 1612. E. & p. 1519. Sug. Germ. &c. p. 1514.*

Quand les légats du pape Hormiſda arriverent à C. P. ils y trouverent une diſpute fort échauffée touchant cette propoſition : Un de la Trinité a été crucifié. Ceux qui la ſoutenoient étoient des moines de Scythie, que le comte Vitalien protegeoit, & l'un d'eux nommé Leonce ſe diſoit ſon parent. Le plus ſçavant étoit Jean Maxence. Ils accuſoient pluſieurs évêques de leur province, entre autres Paterne de Tomi : ils accuſoient auſſi un diacre nommé Victor, d'erreurs contre la foi, & donnerent un libelle contre lui, aux légats du pape & à l'évêque de C. P. Nous avons un libelle preſenté aux légats, où ces moines ſe plaignent qu'on les accuſe d'ajouter à la foi, parce qu'ils propoſent des ſentences des peres contre les ennemis du concile de Calcedoine. Ils donnent leur expoſition de foi ſur l'incarnation & ſur la grace, & la ſoumettent au jugement des légats. *Bibl. PP. to. 4. p. 634.*

Sur l'incarnation, ils s'attachent principalement à refuter Neſtorius & Theodore de Mopſueſte ; & pretendent que pour le mieux faire, il faut dire qu'un de la Trinité a ſouffert : ſoutenant que les peres ont ainſi parlé : mais ils ne citent de paſſage formel, qu'un de Proclus dans la lettre aux Armeniens. Dans l'autre partie ils établiſſent le peché originel, & la neceſſité de la grace ; & on ne voit rien en toute cette expoſition, qui ne ſoit catholique.

Quoique les légats du pape ne vouluſſent point ſe charger d'autres affaires, que de celle pour laquelle ils étoient envoïez : ils ne purent refuſer à Vitalien & à l'empereur de venir chez le patriarche de C. P. pour examiner cette affaire, & tâcher de l'accommoder. On s'aſſembla donc. Le patriarche prit le concile de Calcedoine, & en lut la déciſion devant tout le monde, en diſant : Que l'on ne me diſe rien autre choſe, on peut être catholique en ſuivant ceci. Le diacre Victor dit : Je le croi, & les lettres du pape Leon & celles de ſaint Cyrille, qui ſont rapportées dans le concile. Je ſouſcris de ma main, & j'affirme par ſerment, que je ne ſoutiens autre choſe. Les moines de Scythie dirent : que l'on ajoute : Un de la Trinité. Les légats du pape répondirent : Nous ne pouvons ajouter, ce qui n'eſt point défini dans les quatre conciles, & dans les lettres de ſaint Leon. Mais cette réponſe déplut aux Scythes.

Enſuite Vitalien fit venir Victor devant lui, & le patriarche de C. P. ſans les légats, qui ne ſçurent point ce qui s'étoit paſſé entre eux. Seulement ils s'apperçurent que Victor ne vint plus chez eux, & que l'affaire ne fut point examinée. Après pluſieurs conferences inutiles des légats avec les moines Scythes : l'empereur, dans une aſſemblée publique où les légats étoient preſens, reconcilia l'évêque Paterne avec Vitalien ; & obligea ſes accuſateurs de lui demander pardon, comme à leur évêque. On cherchoit les moines, pour les obliger auſſi à s'accorder ; mais ils ſe retirerent de C. P. & s'en allerent à Rome, eſperant faire confirmer leur propoſition : Un

Sugg. Germ. p. 1514. D.

ANN. 519.

de la Trinité, & quelques autres, par l'autorité du pape. Les légats lui en donnerent avis par leur relation du vingt-neuviéme Juin 519. accusant les moines Scythes, d'avoir le plus traversé l'élection d'un évêque d'Antioche, à la place de Severe.

p. 1513. Ils disoient en même temps leur avis sur la proposition des Scythes. Elle n'est, dit le légat Dioscore, ni dans les conciles, ni dans les lettres de saint Leon, ni dans l'usage de l'église. L'empereur Anastase vouloit obliger les catholiques à la recevoir ; & les disciples d'Eutichés le proposerent au concile de Calcedoine. Mais il me semble utile pour la paix des églises, de leur répondre, que le concile & les lettres de saint Leon nous suffisent. Nous ne voulons ni ne devons introduire dans l'église aucune nouveauté. Ils diront : Nous recevons le concile de Calcedoine, mais nous esperons que vous nous le ferez expliquer. Ce n'est pas qu'ils ne l'entendent : c'est un artifice, pour nous engager à en disputer. Or si on le fait, & si on ajoute quelque chose de nouveau, il me semble que c'est détruire tout ce qui a été fait.

Le comte Justinien prit parti contre les moines de Scythie, peut-être par opposition à Vitalien, qui les protegeoit, & qu'il regardoit comme son competiteur. Il en écrivit au pape, les traitant de broüillons, qui cherchoient à troubler la paix des églises, par des nouveautez & de vains discours : il le prie de les recevoir comme ils meritent, & de les chasser bien loin. Leurs noms, dit-il, sont : Achille, Jean, Leonce & Maurice. Dans une autre lettre aïant apparemment mieux examiné la chose il prie

p. 1516. Propitia.

p. 1517. Ut pleniff.

le

tasie & Palmatia, qui du temps de l'empereur Anastase avoient été persecutées pour la foi. Les légats étoient aussi chargez d'une instruction, à peu près semblable à celle de la premiere légation du temps de l'empereur Anastase : mais avec moins de précautions, parce que le pape sçavoit que les choses avoient changé de face, & que l'empereur Justin désiroit la paix sincerement. Le pape ordonne donc ici à ses légats de recevoir à leur communion les évêques qui souscriront le formulaire dont ils étoient porteurs, & dont les premiers mots étoient : Le commencement du salut est de garder la regle de la foi. On y anathématisoit tous les hérétiques & leurs complices, & nommément Acace de C. P. Les légats devoient montrer ce formulaire à l'empereur, s'il le désiroit.

AN. 519.
Post. ep. 31. p. 1476.
Sup. n. 22.
p. 1486. E.

Mais, ajoûte l'instruction, si, consentant à l'anathême d'Acace, il croit que l'on doit laisser dans les diptiques les noms de ses successeurs, parce qu'il y en a quelques-uns qui ont été exilez pour la défense du concile de Calcedoine ; c'étoit Euphemius & Macedonius : vous representerez, que vous ne pouvez rien ôter du formulaire, qui contient les sectateurs des condamnez. Que si vous ne pouvez démouvoir l'empereur de cette prétention, tenez-vous-en au moins à ceci ; qu'Acace étant nommément anathématisé, on passe sous silence les noms de ses prédécesseurs, les effaçant des diptiques. Après cela vous recevrez à votre communion l'évêque de C. P. vous ferez lire devant le peuple le libelle que lui & les autres, que Dieu vous fera la grace de recevoir, auront donné : si cela ne se peut,

p. 1477. B.

AN. 519.

vous le ferez lire au moins dans la salle secrette, en presence du clergé & des abbez Ensuite vous prierez l'empereur d'envoïer ses lettres aux metropolitains, avec celles de l'évêque de C. P. pour leur faire sçavoir que cet évêque aïant fait la profession de foi envoïée par le saint siege, a été reçû à sa communion ; & les exhorter à en faire autant. Si l'empereur y apporte quelque difficulté, l'évêque de C. P. envoïera des ordres à ses comprovinciaux, & aux autres métropolitains : pour leur déclarer ce qu'il aura fait, en présence de ceux que vous envoïerez de votre côté. Ce que vous exigerez de lui en toute maniere, afin que les plus éloignez en soient instruits.

XLII. Voïage des légats. *Suggest. 2. p. 1484.*

Au sortir d'Italie les légats arriverent premierement à Aulone, aujourd'hui la Valone, qui est le premier port de Macedoine. Ils y furent bien reçûs par l'évêque, qui promit de faire avec son métropolitain le libelle que les légats demandoient. De-là continuant leur chemin par la Macedoine, ils arriverent à Scampis. L'évêque Troïus leur vint au-devant avec son clergé & son peuple, portant des cierges, & les soldats portoient des croix. Ensuite on s'assembla dans l'église de saint Pierre. L'évêque souscrivit le formulaire envoïé par le pape, en présence de son clergé & des plus nobles de la ville : & les légats le firent lire publiquement par Pierre notaire de l'église Romaine. Le peuple loüa Dieu, répandit des larmes, & témoigna une extrême joïe. L'évêque Germain, l'un des légats, célébra la messe. On lût dans les diptiques le nom du pape Hormisda : mais aucun nom suspect n'y fut recité, & on

promit de n'y plus faire mention, que de ceux que le ſaint ſiege auroit reçus. Après la meſſe, à l'heure du ſouper, les légats reçurent viſites de deux comtes, Eſtienne & Leonce, que l'empereur envoïoit au devant d'eux, & qui devoient paſſer juſques en Italie, ne ſçachant pas qu'ils fuſſent déja en Grece. Eſtienne étoit parent de Vitalien. AN. 519.

Enſuite les légats arriverent à Lignide, ou plûtôt Lychnide, où l'évêque Theodoret les reçut, comme celui de Scampis : donna ſon libelle, qui fut lû dans l'égliſe ; & tout ſe paſſa ſuivant les ordres du pape ; à qui les légats en donnerent avis, le ſeptiéme de Mars 519. Mais à Theſſalonique ils eurent de grands combats à ſoutenir contre l'évêque Dorothée, qui avoit toujours eu la réputation d'être attaché au ſchiſme. Il parut toutefois convaincu de leurs raiſons, & demeura d'accord de ſouſcrire le libelle : mais il en differa l'exécution, ſous prétexte que les évêques de ſa dépendance n'étoient pas tous préſens : & promit de les aſſembler après Pâques, qui étoit proche, & ſe rencontroit cette année 519. le trente-uniéme de Mars. Il promit donc qu'après les fêtes il aſſembleroit ſon concile, où ils ſouſcriroient tous enſemble, en préſence d'un des légats, qui reviendroit exprès de C. P. *3. Sugg. p. 1485. C.* *Sugg. Dioſc. p. 1489. B.*

Enfin les légats arriverent à C. P. le lundi de la ſemaine ſainte, vingt-cinquiéme de Mars. A dix milles de la ville pluſieurs perſonnes du premier rang vinrent au devant d'eux, entre autres Vitalien maître de la milice, le même qui s'étoit élevé contre l'empereur Anaſtaſe ; Pompée, Juſtinien & pluſieurs ſenateurs : qui témoignoient tous deſirer *Sugg. Dioſc. Suſ. Germ. p. 1487. E.*

AN. 519.

ardemment la paix de l'église. Quand les légats entrerent dans la ville, le peuple fit paroître une extrême joïe : portant des cierges, & faisant des acclamations à la loüange du pape. Le lendemain mardi 26. ils eurent audience de l'empereur Justin, en présence de tout le senat, & de quatre évêques, députez par le patriarche de C. P. L'empereur reçut avec grand respect les lettres du pape, puis il dit aux légats : Voïez l'évêque de cette ville, & vous expliquez ensemble paisiblement. Les légats répondirent : Le pape Hormisda ne nous a point ordonné de disputer : mais nous avons en main un formulaire reçû par tous les évêques, qui ont voulu se reconcilier au saint siege, ordonnez qu'on le lise ; & si l'on y trouve quelque difficulté, nous y répondrons. Le libelle fut lû en présence de l'empereur & du senat, puis les légats dirent : Que les quatre évêques qui sont ici de la part de l'évêque de C. P. disent, si le contenu de ce libelle ne se trouve pas dans les actes ecclésiastiques. Ils répondirent que tout étoit vrai ; & les légats dirent : Seigneur, ils nous ont déchargé d'une grande peine, & ont fait une chose digne d'eux, en reconnoissant la verité. L'empereur dit aux évêques : Et si cela est vrai que ne le faites-vous ? Quelques-uns des senateurs ajouterent : Nous sommes des laïques : vous dites que cela est vrai ; executez-le, & nous vous imiterons.

XLIII. Réunion de l'église de C. P.

On laissa passer le mercredi ; & le jeudi-saint 28. Mars le patriarche de C. P. vint au palais, où se tint une assemblée generale. Il reçut le formulaire des légats ; & voulut d'abord faire une lettre plûtôt qu'un libelle : mais après un peu de contestation, il

convint de faire une petite préface, & de mettre enſuite le libelle tel que le pape l'avoit dicté. La préface étoit en forme de lettre, où Jean déclaroit qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape, qu'il recevoit les quatre conciles, & condamnoit tous ceux qui avoient voulu le moins du monde y contrevenir. Il y mit ſa ſouſcription avec la datte, du vingt-huitiéme de Mars, indiction douziéme, ſous le conſulat de Juſtin & d'Eutharic, qui eſt l'an 519. Les légats en envoïerent deux exemplaires au pape, un grec & un latin. L'empereur, le ſenat & tous les aſſiſtans, témoignerent une extrême joïe de cette réünion, juſques à répandre des larmes.

AN. 519.
p. 1426. libell. Joan.

On effaça des diptiques le nom d'Acace & ceux des patriarches ſuivans, Fravitta, Euphemius, Macedonius & Timothée, & ceux des empereurs Zenon & Anaſtaſe. Tous les évêques qui ſe trouverent à C. P. donnerent auſſi leur libelle; & les légats eurent grand ſoin de ne communiquer avec aucun qui ne l'eût donné auparavant. Tous les abbez en firent autant, quoique quelques-uns en fiſſent difficulté, diſant qu'il ſuffiſoit que l'archevêque l'eût fait. Enfin après bien des diſputes ils ſe rendirent, & donnerent leurs libelles.

Cela fait on alla du palais à l'égliſe, où il y eut une affluence de peuple incroïable, & une telle joïe, que le peuple lui-même s'en étonnoit: tout retentiſſoit d'acclamations à la loüange de Dieu, de l'empereur, de ſaint Pierre, du pape. Il n'y eut ni ſédition, ni tumulte, comme les ennemis de la paix en menaçoient. Les eccléſiaſtiques de C. P. rendant graces à Dieu, diſoient n'avoir aucune me-

AN. 519.

moire qu'une ſi grande multitude de peuple eût communié. L'empereur en envoïa des lettres par toutes les provinces. Les légats de leur côté envoïerent au pape une ample relation, par le ſoudiacre Pullion : lui marquant qu'il ne reſtoit que de travailler à la réunion de l'égliſe d'Antioche. Ainſi fut terminé le ſchiſme de C. P. après qu'il eut duré trente-cinq ans, depuis la condamnation d'Acace.

Sup. XXX. *n.* 15. *p.* 1492. 93. *&c.*

Avec les lettres de l'empereur & du patriarche, il y en avoit de Juſtinien, de Pompée, de Julienne & d'Anaſtaſie ; le diacre Pullion chargé de toutes ces lettres, arriva à Rome le treiziéme des calendes de Juillet, ſous le conſulat d'Eutharic : c'eſt-à-dire, le 19. de Juin 519. Le pape Hormiſda ayant reçû ces heureuſes nouvelles, fit réponſe à l'empereur & au patriarche Jean, les exhortant l'un & l'autre à travailler à la réünion des égliſes d'Antioche & d'Alexandrie. Il écrivit auſſi aux évêques d'Eſpagne, pour les avertir de ce qui s'étoit paſſé, dont il leur envoïa les actes, avec la copie du formulaire de réünion : afin qu'ils ſçuſſent à quelles conditions ils devoient admettre à leur communion les Orientaux.

p. 1494. D.

Epiſt. 44. 45.

Epiſt. 51.

Pendant le cours de cette négociation, le pape interceda fortement pour trois évêques, qui avoient été chaſſez de leurs ſieges, pour s'être réünis les premiers à l'égliſe catholique : ſçavoir, Elie évêque de Ceſarée, Thomas & Nicoſtrate. Après une longue pourſuite Juſtinien lui répondit, que le ſucceſſeur d'Elie étoit tellement ſoutenu par le peuple, qu'il n'y avoit point d'apparence de le chaſſer ; & qu'Elie devoit attendre en patience qu'il fût mort : que

Epiſt. 53. 54. 55. *&c. p.* 1526.

Thomas & Nicoſtrate ſeroient rétablis après que les autres égliſes ſeroient réünies ; c'eſt tout ce que le pape pût obtenir. La réponſe de Juſtinien eſt du 7. Juin 520. AN. 519.

XLIV. Severe chaſſé d'Antioche.

On donna enſuite un évêque catholique à Antioche ; mais ce ne fut pas ſans de grandes difficultez, ſuſcitées par ceux qui s'oppoſoient à la réünion des égliſes. L'empereur vouloit y mettre le diacre Dioſcore, un des légats du pape ; mais comme il étoit Alexandrin, le pape jugea qu'il ſeroit plus utile de l'ordonner évêque d'Alexandrie, que de l'envoïer en un païs éloigné & inconnu. Les légats vouloient que l'évêque d'Antioche fut élû d'entre ceux de cette égliſe, qui s'étoient abſtenus de l'anathême prononcé par Severe contre le concile de Calcedoine. Les autres s'y oppoſoient en diſant : Tous ceux qui étoient dans la communion du ſaint ſiege ſont Neſtoriens ; & il ſe faut plûtôt fier à ceux qui y reviennent maintenant. Après pluſieurs diſputes qui durerent plus de trois mois, l'empereur de ſon autorité, choiſit un prêtre de l'égliſe de C. P. nommé Paul, diſant entre autres choſes, qu'étant à Antioche, pendant deux ans, il avoit fortement réſiſté à l'hérétique Severe ; & tous les catholiques lui rendoient le même témoignage. On vouloit l'ordonner à C. P. mais le légat Dioſcore l'empêcha, ſoutenant que le pape vouloit qu'il fût ordonné ſur les lieux, ſuivant l'ancienne coutume ; les légats donnerent avis au pape de cette élection, par leur relation du vingt-neuviéme de Juin 519.

Suggeſt. Dioſc. p. 1512. E.

Epiſt. 54. ad Dioſc.

Sugg. Germ. p. 1514.

Sugg. Dioſc.

L'empereur Juſtin envoïa ordre à Irenée comte d'Orient & reſidant à Antioche, d'arrêter le faux

Evagr. IV. c. 4. Lib. brev. c. 19.

AN. 519.

patriarche Severe & l'envoïer à C. P. rendre compte de ſa conduite. On diſoit même que Vitalien avoit demandé, qu'il eût la langue coupée, parce qu'il avoit prêché contre lui. Mais quelques précautions qu'eût pris le comte Irenée, pour empêcher Severe de ſortir d'Antioche, il ſe ſauva de nuit au mois Gorpiée, l'an 567. d'Antioche: c'eſt-à-dire, en Septembre 519. Il vint à Seleucie, & s'étant embarqué paſſa à Alexandrie: où il trouva Julien d'Halicarnaſſe, que l'empereur avoit déja fait chaſſer de ſon ſiege, comme ennemi du concile de Calcedoine. Severe & Julien furent très-bien reçûs par Timothée évêque d'Alexandrie, qui avoit ſuccedé à Dioſcore le jeune. L'empereur envoïa auſſi en éxil Xenaïas d'Hieraple, Pierre d'Apamée & tous leurs complices.

Theoph. p. 142. A.

XLV. Image de Theodoret honorée.

Conc. V. coll. 7. p. 560. C.

Quelque-temps après, on apporta à l'empereur Juſtin des informations faites par le défenſeur de l'égliſe d'Antioche, portant qu'avant que Sergius évêque de Cyr entrât dans la ville, Andronic prêtre & défenſeur, & George diacre avoient pris l'image de Theodoret, l'avoient miſe ſur un char, & l'avoient ainſi fait entrer en chantant des pſeaumes. Enſuite Sergius ayant pris poſſeſſion du ſiege de Cyr, célébra une fête en l'honneur du même Theodoret, de Diodore de Tarſe, de Theodore de Mopſueſte & de l'héréſiarque Neſtorius qu'il qualifioit de martir. D'un autre côté, les députez de Sergius préſenterent à l'empereur d'autres informations faites par le défenſeur de Cyr: portant que jamais on n'y avoit publié ni célébré de fêtes au nom d'aucun Neſtorius. De plus, Sergius, & les autres évêques de la province de l'Eufrate, donnerent leur

le pape de décider, & de renvoïer ces moines : puis il ajoute : Ce n'eſt qu'une diſpute de mots, tous les Catholiques conviennent du même ſens : mais nous tiendrons pour doctrine catholique, ce que vous aurez décidé. AN. 519.

XLIX. Lettres du pape. *Epiſt. 66.*

Le pape répondit : J'ai voulu renvoïer ſur le champ les moines dont vous m'avez écrit : mais ils prenoïent Dieu à témoin, que s'ils retournoient à C. P. leur vie ne ſeroit pas en ſûreté ſur les chemins. Ainſi je ne les ai pas fait chaſſer, & j'ai crû devoir attendre le retour de mes légats, pour ſçavoir au vrai le ſujet de leur diſpute. Cette lettre eſt du ſecond Septembre 519. Par une autre lettre à Juſtinien, le pape demande que l'empereur envoïe à Rome le diacre Victor, que les moines accuſoient, & tous ceux qui faiſoient des queſtions dangereuſes. *Epiſt. 67.*

Il écrivit en même temps à ſes légats, qu'il jugeoit à propos de déleguer cette cauſe à l'évêque de C. P. afin qu'il entendît les parties. Sur quoi le légat Dioſcore répondit au pape : Cette propoſition ne me déplaiſoit pas, car qui ſent ſa conſcience nette, ne craint point d'être jugé. Vous m'avez mandé qu'ils ont donné une proteſtation, à ce que les heretiques ne ſe joigniſſent point à moi. Je ne ſçai qui ſont ceux qu'ils nomment héretiques, ſinon ceux qui reçoivent le concile de Calcedoine, & que je nomme Catholiques. Là-deſſus il raconte ce qui s'étoit paſſé à C. P. entre les moines Scythes & le diacre Victor ; & comme il avoit déclaré qu'il recevoit le concile & les lettres de ſaint Leon ; puis Dioſcore ajoute : Si Victor parloit ſincerement, ou avec *Sugg. Dioſc. p. 1519.*

AN. 519.

artifice, qui peut le ſçavoir, ſinon celui qui connoît les cœurs ? Nous avons oüi ces paroles : c'eſt à Dieu à juger de la penſée. Pour ces Scythes, votre beatitude doit ſçavoir, qu'ils traitent de Neſtoriens tous ceux qui reçoivent le concile de Calcedoine ; & diſent, que ce concile ne ſuffit pas contre Neſtorius, ſi on ne le reçoit avec leur explication. Tous les Catholiques connoiſſent, graces à Dieu, quels gens ce ſont, & quelles intentions ils ont. Et enſuite : Maxence qui ſe dit abbé, ſi on lui demande en quel monaſtere il a vêcu, ou ſous quel abbé, il ne le pourra dire. J'en pourrois dire autant d'Achille. Cette relation du légat Dioſcore eſt du quinziéme d'Octobre 519. mais elle ne fut reçûë que le dix-ſeptiéme de Novembre de l'année ſuivante 520.

Epiſt. Propit. pag. 1516.

Dans le même temps & par les mêmes lettres, le comte Juſtinien prioit inſtamment le pape, de lui envoïer des reliques pour mettre dans une égliſe des apôtres, qu'il avoit fait bâtir dans ſa maiſon. Sur quoi les légats écrivirent au pape une lettre parti-

Integ. p. 1515. culiere, où ils diſent : Votre fils Juſtinien, outre les reliques des apôtres, en déſire auſſi de ſaint Laurent, & eſpere que par notre moïen, vous lui en envoïerez promptement. Il fait cette demande ſuivant la coutume des Grecs : mais nous lui avons expliqué celle du ſaint ſiege, & il a entendu raiſon. C'eſt que les Grecs partageoient & transferoient les reliques ; ce qui ne ſe faiſoit point à Rome. Les légats prient enſuite le pape de ſatisfaire la dévotion de Juſtinien & de lui envoïer des ſanctuaires de ſaint Pierre & de ſaint Paul, même de la ſeconde cataracte : c'eſt-à-dire, des linges qui euſſent touché au plus près

des corps ſaints. Il demandoit auſſi des chaînes des apôtres, & du gril de ſaint Laurent ; & avoit envoïé à Rome Euloge magiſtrien, pour avoir ces reliques de la ſource. La lettre des légats eſt du vingt-neuviéme de Juin 519. Le pape envoïa à Juſtinien des ſanctuaires de S. Pierre & de S. Paul, comme il paroît par ſa lettre du ſecond de Septembre de la même année. ANN. 519. *Epiſt. 66.*

Pendant que les moines Scythes étoient à Rome, un ſenateur nommé Fauſte, conſulta le prêtre Trifolius ſur la queſtion qu'ils ſoutenoient : Un de la Trinité a été crucifié. Trifolius répondit que cette expreſſion vient originairement des Ariens, & qu'elle doit être rejettée, puiſqu'elle ne ſe trouve ni dans le concile de Calcedoine ni dans les peres. *Tom. 4. concil. p. 1530. E.*

Après que ces moines eurent demeuré plus d'un an à Rome, ils s'en retirerent mal ſatisfaits, & retournerent à C. P. Le pape prévoïant bien, qu'ils s'y plaindroient de lui, en avertit l'évêque Africain Poſſeſſor, qui y étoit, comme il a été dit. Poſſeſſor avoit écrit au pape, pour le conſulter touchant les écrits de Fauſte évêque de Riez en Gaule. Il faut, dit-il, recourir au chef, quand il s'agit de la ſanté des membres. Quelques-uns de nos freres ſont ſcandaliſez des écrits de Fauſte ſur la grace, d'autres les ſoutiennent. Ils m'ont conſulté ; je leur ai dit, que les écrits des évêques ne devoient pas être tenus pour loi, comme les écritures canoniques, ou les décrets des conciles : mais qu'on les devoit eſtimer ce qu'ils valoient, ſans préjudice de la foi. Ils ont pris cela pour une excuſe : c'eſt pourquoi je vous envoïe mon diacre Juſtin, vous priant de déclarer par l'autorité apoſtolique, ce que vous croïez

L. Lettre à Poſſeſſor. *Tom. 4. concil. p. 1529.*

AN. 520.

des écrits de cet auteur. Vû principalement que vos fils Vitalien maître de la milice & Juſtinien, déſirent auſſi d'en être inſtruits par votre réponſe. La lettre de Poſſeſſor fut reçûë à Rome le quinziéme des calendes d'Août, ſous le conſulat de Ruſtique, c'eſt-à-dire le dixhuitiéme de Juillet 520.

Marcell. chr. hic.

Vitalien étoit conſul cette année avec Ruſtique : mais le ſeptiéme mois de ſon conſulat, c'eſt-à-dire, dans le même mois de Juillet il fut tué à C. P. dans le palais, percé de dix-ſept coups, en trahiſon : car Juſtin avoit feint juſques là de l'aimer particulierement. On attribua cette mort à la cabale de Juſtinien. On diſoit auſſi que le peuple de C. P. ſe ſouvenoit des maux que Vitalien avoit faits ſous Anaſtaſe.

Evagr. IV. hiſt. c. 3.

Vict. Tun. an. 523. Theoph. an. 2. Juſt.

Le pape Hormiſda répondit à Poſſeſſor, par ſa lettre du treiziéme d'Août : mais avant que de venir à ſa conſultation, il lui parle des moines de Scythie, & les traite de faux moines, qui ſous prétexte de religion ne cherchoient qu'à ſatisfaire leur haine envenimée. Nous voulions, dit-il, les guérir par notre patience : mais ils ſont trop accoutumez aux diſputes, trop amoureux des nouveautez, & trop attachez à leurs opinions. Ils ne comptent point pour catholiques ceux qui ſuivent la tradition des peres, à moins qu'ils ne ſe rendent à leur ſentiment. Ils ſont exercez à calomnier, à médire, & à exciter des ſéditions. Nous n'avons pû les retenir, ni par les avertiſſemens, ni par la douceur, ni par l'autorité. Ils ſe ſont preſentez juſques dans l'aſſemblée du peuple, criant auprès des ſtatuës des empereurs : & ſi le peuple fidele ne leur eût réſiſté, ils y auroient excité de

la diviſion : mais avec l'aide de Dieu il les a chaſſez. Nous vous écrivons ceci par occaſion : de peur que ſi par hazard ils vont par de-là, ils ne trompent ceux qui ne ſçavent pas comment ils ſe ſont conduits à Rome. Voilà ce que le pape Hormiſda dit des moines de Scythie : il ne porte aucun jugement contre eux, & ne les frappe d'aucune cenſure, & il ne prononce rien ſur la propoſition qu'ils ſoutenoient, quoiqu'il ſemble incliner à la rejetter. Il continuë parlant toujours à Poſſeſſor : Quant à ceux qui vous ont conſulté ſur les écrits d'un certain Fauſte évêque Gaulois, ils auront cette réponſe : Nous ne le recevons point ; & aucun de ceux que l'égliſe catholique ne reçoit point entre les peres, ne peut cauſer de l'ambiguité dans la diſcipline, ni porter de préjudice à la religion. Le pape Hormiſda, ſemble ici marquer la cenſure de Gelaſe ſon prédéceſſeur, où les livres de Fauſte de Riez ſont notez comme apocriphes. Il ajoute, qu'on ne blâme pas ceux qui liſent ces ſortes de livres, mais ceux qui les ſuivent : puiſqu'on s'en ſert quelquefois pour refuter les mêmes erreurs. Ainſi l'on voit que la cenſure des livres, n'étoit que pour avertir les lecteurs de s'en défier, & non pour en interdire la lecture. Le pape ajoute : Quant à ce que l'égliſe Romaine, c'eſt-à-dire, l'égliſe catholique, ſuit & ſoutient touchant le libre arbitre & la grace de Dieu, quoiqu'on le puiſſe voir en divers écrits de S. Auguſtin, & principalement à Hilaire & à Proſper : toutefois il y en a des articles exprès dans les archives de l'égliſe, que je vous envoïerai ſi vous ne les avez pas, & ſi vous les croïez néceſſaires. Cette lettre eſt du treiziéme d'Août 520.

AN. 520.

Sup. liv. XII. n. 35.

AN. 520.

L. I.

Mort de Jean, Epiphane évêque de C. P.

Sup. n. 34. *Theoph. an.* 2. *Just. p.* 142. *Sugg. Dios. p.* 1523. *D.*

Cependant Jean patriarche de C. P. étoit mort au commencement de la même année 520. aïant rempli le siege près de trois ans, & on avoit élû à sa place le prêtre Epiphane, son syncelle, le vingt-cinquiéme de Février. Le légat Dioscore en donna aussi-tôt avis au pape, qui se plaignit amiablement à Epiphane de ce qu'il tardoit à lui écrire, & lui envoïer des députez, suivant la coutume : ne faisant point de difficulté de le prévenir. Epiphane y satisfit & écrivit au pape une lettre, où il lui déclare, qu'il a été ordonné évêque de C. P. par le choix de l'empereur & du consentement des évêques, des moines & du peuple : qu'il veut être uni au saint siege, & suivre la foi de saint Pierre. Il explique ensuite sa créance, qu'il dit avoir souvent exposée aux catecumenes, étant commis pour leur instruction ; & déclare, qu'il condamne tous ceux dont le pape a défendu de réciter les noms dans les diptiques. Cette lettre fut reçûë à Rome le dix-septiéme de Septembre 520.

p. 1536. Le pape en reçut une en même temps du comte Justinien, qui lui mandoit qu'une grande partie des Orientaux ne pouvoit se résoudre à condamner les noms de leurs évêques, morts après Acace ; & qu'ils étoient prêts, pour les maintenir, à souffrir toutes sortes d'extrêmitez. Votre sainteté, ajoutoit-il, doit donc avoir égard au temps, & finir cette ancienne dispute, en condamnant les auteurs de l'erreur, Acace de C. P. Pierre d'Alexandrie, Timothée Elure, Dioscore & Pierre d'Antioche : sans parler davantage des autres, de peur qu'en voulant gagner les ames, nous ne perdions les corps & les

ames de pluſieurs. Vos prédeceſſeurs ont déja ſouvent déclaré, qu'ils ſe contenteroient de la condamnation d'Acace & des autres que j'ai nommez. AN. 520.

Le pape étoit en peine depuis quelque temps de ſes légats, dont l'empereur lui avoit mandé le départ, dès le neuviéme de Juillet. Il apprit le premier d'Octobre, que l'évêque Jean, l'un d'eux, étoit retenu par une longue maladie : ils arriverent à la fin de Novembre, & avec eux les députez de C. P. apportant la lettre ſinodale des évêques, qui avoient ordonné le patriarche Epiphane, & une ſeconde lettre de lui : où, conformément à ce qu'avoit écrit Juſtinien, il repreſente au pape l'attachement de pluſieurs égliſes à conſerver dans les diptiques, les noms de leurs évêques, l'exhortant à ne pas en exiger la ſuppreſſion avec trop de rigueur; & ſe remettant à ce que lui en diront les trois députez, Jean évêque de Claudiopole en Iſaurie, le prêtre Heraclien ſon ſincelle, & le diacre Conſtantin. Par ces mêmes députez il envoïe à l'égliſe Romaine en ſigne de charité, un calice d'or entouré de pierreries, une patene d'or, un calice d'argent & deux voiles de ſoye. Cette lettre fut reçûë à Rome le trentiéme de Novembre 520. avec une de l'empereur, contenant les mêmes remontrances ſur l'attachement de certaines égliſes, aux noms de leurs évêques : dans le Pont, dans l'Aſie, & ſur-tout en Orient. Le clergé & le peuple de ces égliſes, dit l'empereur, ne peut être fléchi, ni par raiſons, ni par menaces, pour abolir les noms des évêques qui ont été en réputation chez eux; & ils aiment mieux mourir, que de les condamner morts. Nous croïons qu'il faut les traiter avec douceur,

Epiſt. 68. 69. p. 1527. D.

p. 1537.

p. 1542.

AN. 520. d'autant plus, que votre prédeceſſeur Anaſtaſe a déclaré, qu'il ſuffiſoit à ceux qui déſiroient la paix, de ſupprimer le nom d'Acace. A cette lettre étoit jointe
p. 1542. E. une requête, préſentée à l'empereur par les clercs, les abbez & les principaux laïques de Jeruſalem, d'Antioche & de la ſeconde Syrie : pour le prier de procurer l'union parfaite des égliſes. Elle contenoit leur profeſſion de foi, recevant les quatre conciles, & condamnant les Neſtoriens, & les Eutyquiens : mais Dioſcore, légat du pape, aïant vû cet-
p. 1545. E. te requête à C. P. n'en étoit pas content : apparemment, parce qu'il y eſt dit : Qu'un de la Trinité s'eſt incarné.

LII. Lettres du pape touchant les Orientaux.

Les députez de C. P. paſſerent l'hyver à Rome, & Juſtinien trouvant qu'ils tardoient trop, preſſoit le pape de les expedier. Enfin il les renvoïa vers la fin du mois de Mars 521. chargez de pluſieurs lettres, deux à Epiphane, dont l'une marque la réception des légats & des préſens pour l'égliſe de ſaint Pierre : l'autre beaucoup plus ample, contient la réſolution du pape ſur l'attachement de tant d'égliſes aux
p. 154. A. noms de leurs évêques. Vous devez, dit-il, vous mettre à ma place, & vous ſouvenir, que vous rendrez compte à Dieu de votre conduite. Vous nous déclarerez par vos lettres, ceux qui vous ſeront unis de communion, & par vous au ſaint ſiege : y inſerant la teneur des libelles qu'ils auront donnés. Ainſi pourront être abſous, Severe & ſes complices. Mais en uſant d'humanité envers ceux qui ſe ſoumettent, rejettez ceux qui demeurent dans l'héréſie, ou qui feignent d'être catholiques, & ne ſont d'accord avec nous, que de parole. Quant à ceux

Epiſt. Juſt. p. 1549. C.
Epiſt. 76.
Epiſt. 80. tom. 5. conc. p. 151.

de

de Jeruſalem, dont vous nous avez auſſi écrit, ils doivent s'en tenir à ce que les peres ont défini, particulierement au concile de Calcedoine. Si donc ils deſirent la communion du ſaint ſiege, qu'ils nous envoïent la profeſſion de foi qu'ils ont preſentée à nos légats à C. P. ou qu'ils vous la donnent, pour nous la faire tenir. AN. 521.

En même temps le pape Hormiſda écrivit à l'empereur Juſtin ſur le même ſujet, diſant : Il faut ſe garder de la ſubtilité de ceux, qui ne font les difficiles, que pour donner atteinte à ce qui eſt rétabli ; & leur perſeverance dans l'erreur empêche de les traiter auſſi doucement, que dans les commencemens. Enfin, j'ai écrit à Epiphane de recevoir ceux qu'il en jugera dignes en ſa conſcience, ſuivant la formule que je lui ai envoïée. Toutes ces lettres ſont du même jour vingt-ſixiéme de Mars 521. *Epiſt. 78.*

Paul que l'empereur avoit fait ordonner patriarche d'Antioche, après avoir chaſſé Severe, fut accuſé par ſon peuple & par ſes autres clercs, & on preſſoit l'empereur de permettre d'informer contre lui. Il craignoit qu'après les preuves juridiques, ſa condition ne fût plus mauvaiſe ; & preſſé par le témoignage de ſa conſcience, il preſenta une requête, par laquelle il renonçoit volontairement à l'épiſcopat, demandant permiſſion de ſe retirer, pour vivre en repos. L'empereur & le patriarche de C. P. en donnerent avis au pape, le premier jour de Mai 521. ſous le conſulat de Juſtinien & de Valere. Paul mourut peu de temps après, aïant tenu le ſiege d'Antioche environ deux ans ; & Euphraſius lui ſucceda. Il *Sup. n. 44.* *Tom. 4. conc. p. 1555.* *Evagr. IV. hiſt. c. 4.*

étoit de Jeruſalem, & tint le ſiege cinq ans.

LIII. Ecrit de Jean Maxence. *Tom. 4. bibl. PP. p. 547.*

Jean Maxence étant de retour à C. P. compoſa un écrit contre la lettre du pape à Poſſeſſor : qu'il ſuppoſe toutefois n'être pas du pape, mais de quelque ennemi des moines de Scythie, qui a emprunté ſon nom. Il ſe plaint que le pape ne leur a point voulu donner de réponſe, après quatorze mois de ſéjour à Rome, quoiqu'il les ait tenus pendant tout ce temps dans ſa communion. Mais qu'étant prévenu *p. 554.* contre eux par ſon légat Dioſcore, & le voïant prêt à revenir : il voulut lui épargner l'affront, d'être publiquement convaincu d'hereſie par ces moines. C'eſt pourquoi il envoïa les défenſeurs de l'égliſe, pour les chaſſer de Rome avec violence : qu'alors ils furent contraints de proteſter devant le peuple en des lieux publics, de peur qu'on ne les accusât de s'être retirez ſecretement. Au fonds, Jean Maxence ſoutient toujours, que quiconque ne dit pas : Un de la Trinité a ſouffert, eſt heretique & Neſtorien. C'eſt ainſi qu'il traite l'auteur de la lettre qu'il combat, le légat Dioſcore & Poſſeſſor. Il ajoute : Je dis hardiment que ſi le pape *p. 549. A.* défendoit d'avancer cette propoſition, non par une *p. 551. A.* lettre, mais de vive voix, ici preſent en perſonne, jamais l'égliſe de Dieu n'y conſentiroit ; & loin de le reſpecter comme un évêque catholique, elle l'auroit en execration comme un heretique. Il pretend qu'il y a de l'artifice, d'ajouter à cette propoſition le nom de perſonne, & dire : Une perſonne de la Trinité a ſouffert.

p. 536. B. Quant aux livres de Fauſte de Riès, il ſoutient qu'ils ſont heretiques, & que Poſſeſſor en eſt le prin-

çipal défenſeur. C'eſt pourquoi il ſe plaint que le pape en permette la lecture. Il rapporte pluſieurs paſſages de Fauſte, qu'il eſt difficile de ſauver de demi-pelagianiſme. Toutefois on ne voit point que ſa perſonne ait jamais été condamnée : au contraire, on trouve qu'il eſt honoré comme ſaint dans ſon égliſe de Riès : ce qui fait croire qu'il s'eſt retracté, ou du moins qu'il eſt mort dans la communion de l'égliſe.

V. Boll. 16. Januar. p. 23. Baron ap. tom. 6. an. 492.

LIV. Ecrits de S. Fulgence.

Tandis que les moines de Scythie étoient à Rome, ils écrivirent une lettre aux évêques d'Afrique, releguez en Sardaigne par les Vandales. La lettre porte le nom de Pierre diacre & de ſes confreres, qui ont été envoïez d'Orient à Rome, pour les queſtions de la foi ; & eſt ſouſcrite par quatre : le même Pierre diacre, Jean & Leonce moines, & Jean lecteur. Elle contient deux parties, la premiere ſur l'incarnation, la ſeconde ſur la grace ; & par la preface les moines demandent aux évêques d'Afrique, de l'examiner & en dire leur avis, afin de confirmer les catholiques d'Orient, par l'approbation de tant d'évêques d'Occident, perſecutez pour la foi. Saint Fulgence fut chargé par les autres de répondre à cette lettre. Il y avoit environ douze ans que ces ſaints évêques avoient été exilez par Traſamond roi des Vandales, implacable ennemi de la religion catholique. Ce prince artificieux emploïoit les menaces, les promeſſes & les diſputes : feignant de vouloir s'inſtruire, & écouter patiemment les réponſes à ſes objections. Ce qui donna occaſion à pluſieurs catholiques de le refuter forrement. Quelques-uns auſſi embaraſſez par les objections des Ariens,

Epiſt. 17. Sup. liv. XXX. n. 58. Vita S. Fulg. c. 21.

écrivoient aux évêques exilez, particulierement à saint Fulgence, & c'est le sujet de plusieurs de ses ouvrages. Ainsi un jeune homme nommé Donat, très-fidele à la religion catholique, mais plus instruit des lettres humaines que de la theologie, con-
Epist. 7. sulta saint Fulgence, sur l'égalité du pere & du fils; & le saint évêque lui répondit par le livre intitulé de la foi orthodoxe, où il lui explique le mistere de la Trinité. C'est aussi le sujet du livre adressé au
p. 228. notaire Felix, pour lui donner moïen de se défendre contre les artifices des heretiques.

Comme le roi Trasamond s'informoit qui étoit
Vita c. 21. le plus puissant défenseur de la doctrine catholique: on lui nomma Fulgence entre les évêques exilez. Aussi tôt le roi lui envoïa un de ses gens, & le fit venir à Carthage: où saint Fulgence profitant de l'occasion, commença à instruire soigneusement du mistere de la Trinité les catholiques, qui venoient le trouver à son logis avec un grand empressement: car il parloit avec une grace particuliere. Il répondoit à tout le monde, sans mépriser personne: toujours prêt à écouter les autres, & à apprendre d'eux. Il reconcilioit à l'église ceux qui s'étoient laissez re-
c. 21. baptiser par les heretiques: il soutenoit les autres prêts à tomber, & les encourageoit tous. Le roi en étant averti par ses émissaires secrets, lui envoïa un écrit plein de ses erreurs, avec un ordre pressant d'y répondre promptement. Le saint évêque réduisit cet écrit, qui étoit fort long, à quelques objections divisées par articles, & y joignit des réponses courtes
c. 31. & solides. On croit que c'est la réponse aux dix objections des Ariens. Il les examina long-temps avec

plusieurs hommes habiles, & les fit même connoître au peuple : enfin il les fit donner au roi, qui les attendoit avec impatience. Il les lut attentivement, admira l'éloquence de saint Fulgence, & loüa son humilité, mais n'en fut pas plus touché. Le peuple de Carthage triomphoit de la victoire que la foi catholique avoit remportée.

Le roi voulant éprouver encore saint Fulgence, *c. 23.* lui envoïa d'autres questions, ordonnant qu'on les lût seulement une foi devant lui, sans lui permettre d'en prendre copie : car il craignoit, qu'il n'insérât dans sa réponse les paroles de l'écrit, comme la premiere fois, & que toute la ville ne connût son avantage. Saint Fulgence ne vouloit point répondre : mais le roi le pressa tant, qu'il composa les trois livres adressez au roi Trasamond lui-même, *p. 69.* qui commencent ainsi : Je crois que vous vous souvenez, roi très-pieux, que vous m'envoïates dernierement un volume par Felix, m'ordonnant d'y repondre aussi-tôt. Comme il étoit long, & que le jour étoit prêt de finir ; à peine en put-on lire à la hâte le commencement : c'est pourquoi, je demandai qu'on me donnât une nuit, pour le lire tout entier : votre clemence le refusa absolument. J'attendois vos ordres pendant quelques jours : mais vous ne me demandâtes que la réponse, sans me donner les questions ; ainsi je vous envoïe le peu que je puis dire, sur ce que j'ai entendu legerement du commencement de l'écrit : de peur que vous ne m'accusiez d'un dedain superbe, ou de défiance de ma foi.

Il continuë de traiter avec grand respect ce roi

heretique & perſecuteur, & le loüe de ſon applica-
c. 2. tion à s'inſtruire de la religion. Il eſt rare, dit-il, juſques ici, de voir qu'un roi barbare, occupé continuellement des ſoins de ſon roïaume, ſoit touché d'un deſir ſi ardent d'apprendre la ſageſſe : il n'y a d'ordinaire que des gens de loiſir, ou des Romains, qui s'y appliquent ſi fortement : les barbares ſe piquent d'ignorance, comme de leur proprieté naturelle. Les Vandales ni les autres nouveaux conquerans, ne tenoient point à injure le nom de barbares ; & ſe le donnoient eux-mêmes, pour ſe diſtinguer des Romains. Enſuite ſaint Fulgence entre en matiere, & traite dans le premier livre, des deux natures de Jeſus-Chriſt en une perſonne, montrant principalement qu'il a une ame raiſonnable outre la divinité : dans le ſecond il traite de l'immenſité du fils de Dieu : dans le troiſiéme, de ſa paſſion, pour montrer principalement que ce n'eſt pas la divinité qui a ſouffert. Le roi étonné de cette réponſe, n'oſa plus
Vita c. 23. faire de queſtions à ſaint Fulgence : mais un de ſes évêques nommé Pinta fut plus hardi, & ſaint Fulgence lui répliqua par un ouvrage particulier, que nous n'avons plus : car ce n'eſt pas celui qui porte aujourd'hui ce titre.
ap. Fulg. p. 535.

LV. Second exil de S. Fulgence.

Le roi Traſamond vouloit retenir ſaint Fulgence plus long-temps à Carthage ; mais les Ariens lui dirent : Seigneur, il rend votre zele inutile : il a déja perverti quelques-uns de vos évêques, & ſi vous n'y donnez ordre promptement notre religion perira. Le roi ceda à cette remontrance, & renvoïa ſaint
c. 25. Fulgence en Sardaigne. Pour dérober au peuple ſon départ, il le fit embarquer de nuit : mais les vents

contraires arrêterent le vaiſſeau ſur la côte pendant pluſieurs jours : enſorte que preſque toute la ville s'y aſſembla pour lui dire adieu , & communia de ſa main. Voïant un homme vertueux nommé Juliatée , qui s'affligeoit extrémement , il lui dit : Ne pleurez point , nous reviendrons bien-tôt , & l'égliſe catholique recouvrera ſa liberté. Mais il lui recommanda le ſecret , craignant de paſſer pour prophete ; & il en uſoit ainſi à l'égard de tous les dons ſurnaturels. Il ne demanda jamais à Dieu de faire des miracles , & ſi on recommandoit à ſes prieres des malades ou d'autres affligez , il diſoit : Vous ſçavez , Seigneur , ce qui convient au ſalut de nos ames , que votre volonté ſoit premierement accomplie. Les miracles , diſoit-il , ne donnent pas la juſtice : mais la reputation , qui ſans la juſtice ne ſert qu'à notre condamnation. c. 26.

Etant arrivé en Sardaigne il quitta ſa premiere demeure , où il y avoit une grande communauté ; & bâtit un nouveau monaſtere à ſes dépens , près de l'égliſe du martyr S. Saturnin , loin du bruit de la ville ; après en avoir demandé la permiſſion , comme il devoit , à Brumaſe évêque de Caillari. Il y aſſembla plus de quarante moines : leur faiſant principalement obſerver , de n'avoir rien en propre : ce qu'il regardoit comme l'eſſentiel de la vie monaſtique. Car , diſoit-il , un moine peut quelquefois être obligé par la foibleſſe de ſon corps à prendre une nourriture plus délicate : mais de s'attribuer la moindre proprieté de la moindre choſe , c'eſt un ſigne d'orgueil ou d'avarice. Il avoit grand égard à l'infirmité des freres , pour donner à chacun ſelon ſes beſoins , & c. 27.

même les prévenir : auſſi ne vouloit-il pas qu'ils les demandaſſent, mais qu'ils attendiſſent avec une entiere réſignation. Il aimoit moins ceux qui ne s'occupoient qu'au travail du corps, que ceux en qui il voïoit un grand amour pour la lecture & la ſcience ſpirituelle : quand même la foibleſſe de leur corps les eût abſolument empêché de travailler.

LVI. Autres écrits de S. Fulgence.

Pendant ce temps il écrivit aux Carthaginois une lettre d'exhortation, où il découvroit tous les artifices dont on uſoit pour les ſéduire. Nous n'avons
c. 28. *p.* 360. plus cette lettre : mais nous avons les deux livres de la remiſſion des pechez, écrits dans le même temps, pour répondre à la conſultation d'un homme vertueux nommé Euthimius. Sçavoir, ſi Dieu par ſa toute-puiſſance ne remet point quelquefois les pechez aux morts après cette vie. Saint Fulgence repond, que Dieu n'accorde la remiſſion des pechez qu'à ceux qui ſont veritablement convertis, dans l'égliſe catholique ſeulement & pendant le cours de cette vie. Mais il eſt clair par la lecture de l'ouvrage, qu'il ne traite que des pechez qui cauſent la mort éternelle, & non des peines qui peuvent reſter à expier aux juſtes, & qui ſont cauſe que l'égliſe a toujours prié pour les morts. On rapporte au même temps les trois livres de ſaint Fulgence, à Monime ſon ami, qui l'avoit conſulté par pluſieurs lettres.

Dans le premier il traite de la predeſtination, & montre que Dieu ne predeſtine point les hommes au peché, mais ſeulement à la peine ; parce qu'il ne predeſtine que ce qu'il veut faire : or il ne fait point
c. 17. 18. *&c.* le mal, & la peine n'en eſt point un, étant l'effet de

ſa

ſa juſtice. Le péché eſt donc ſeulement compris dans la preſcience de Dieu, mais non dans ſa prédeſtination. Dans le ſecond livre, il prouve que le ſacrifice eſt offert à toute la Trinité, & non pas ſeulement au pere, comme prétendoient les Ariens. Puis il traite de la miſſion du ſaint Eſprit, que l'égliſe demandoit au ſaint ſacrifice. Car il faut ſçavoir, que l'égliſe latine faiſoit alors une priere que l'égliſe grecque a conſervée : demandant à Dieu, que le ſaint Eſprit deſcende ſur les dons, c'eſt-à-dire, ſur le pain & le vin : pour les changer au corps, & au ſang de Jeſus-Chriſt. Les Grecs ne font plus cette priere, qu'après avoir recité les paroles de Jeſus Chriſt : Ceci eſt mon corps, & le reſte. Les Latins la faiſoient, tantôt devant, tantôt après : comme il paroît par l'ancien meſſel gothique : où cette priere eſt en quelques meſſes immédiatement après la préface ; & en quelques autres immédiatement après la conſécration : mais en la plûpart, elle ne paroît point du tout. Nous avons à la place de cette priere, que nous diſons incontinent après l'oblation : Venez ſanctificateur Dieu éternel, & le reſte.

Liturg. S. Chryſ. S. Baſil.

Liturg. Gall. lib. III. n. 12.

p. 255. n. 65.
p. 283. n. 77.
p. 256.

Sur cette priere donc les Ariens fondoient une objection contre la divinité du ſaint Eſprit : ſoutenant qu'il étoit moindre que le Pere & le Fils ; puiſqu'il étoit envoïé par eux. Saint Fulgence répond, que cette miſſion n'eſt point locale, mais ſpirituelle : que toute la Trinité concourt à la ſanctification de l'euchariſtie ; & que l'invocation particuliere du ſaint Eſprit, marque ſeulement l'effet du ſacrement, qui eſt la ſanctification de nos ames par la charité. Il traite enſuite la quatriéme queſtion de

Fulg. ad Mon. 12. c. 6. 7. &c.

c. 13. 14. 15.

Monime ſur les œuvres de ſurérogation, & la diſtinction des préceptes & des conſeils, où il montre que le même paſſage de l'écriture peut avoir divers ſens tous approuvez. Dans le troiſiéme livre, il traite de lui-même une objection des Ariens, qui lui étoit revenuë, ſur ces paroles de l'évangile : *Verbum erat apud Deum* : & montre qu'elles ſignifient : Le verbe étoit en Dieu, & qu'*in* & *apud* ſe prennent quelquefois indifferemment.

Vita c. 28. Dans le même temps de ſon ſecond exil ſaint Fulgence écrivit pluſieurs lettres d'édification, à des gens qui demeuroient en Sardaigne même, en Afrique & à Rome à des ſenateurs, des veuves & des vierges de grande réputation. Telles ſont les lettres à Proba, à Galla & à Theodore. Proba étoit une fille de grande naiſſance à Rome, qui avoit embraſſé la virginité. Saint Fulgence lui écrivit deux grandes lettres, ou plûtôt deux traitez, pour la confirmer dans la vertu : le premier eſt de la virginité & de l'humilité, le ſecond de la priere. Galla étoit ſœur de Proba fille du conſul Symmaque, veuve d'un conſul qui n'avoit pas vécu un an avec elle. Elle embraſſa la continence ; & ſaint Fulgence l'inſtruiſit des devoirs d'une veuve chrétienne. Saint Gregoire a écrit depuis ſes vertus & ſon heureuſe mort. Theodore étoit un ſénateur, qui fut conſul en 505. enſuite il ſe donna tout à Dieu, & embraſſa la continence avec ſa femme. Saint Fulgence le felicite de cet heureux changement ; & marque combien eſt important l'exemple des grands, qui perdent ou ſauvent avec eux pluſieurs perſonnes.

Ep ſt. 2.
Greg. IV. dialog. c. 13.

Epiſt. 6.

Ce fut dans ce même temps, que les évêques re-

leguez en Sardaigne reçurent, comme j'ai dit, la lettre des moines de Scythie, sur l'incarnation & la grace. Saint Fulgence y répondit au nom de tous, par le traité de ce titre, qui porte les noms de quinze évêques. Saint Fulgence y approuve la foi des moines Scythes : toutefois il dit, qu'une personne de la Trinité ; c'est-à-dire, Jesus-Christ, est né de la Vierge. Ce que ne vouloient pas les moines : car ils soutenoient, qu'il falloit dire simplement, un de la Trinité, & non pas une personne. La seconde partie du traité, est sur la grace, contre les demi-pelagiens : c'est à-dire, contre Fauste de Riès, que les moines Scythes combattoient vigoureusement. Il y a apparence que ce furent eux qui envoïerent de C. P. ses deux livres à saint Fulgence. Il y répondit par sept livres, que nous n'avons plus, où il travailloit à expliquer la doctrine catholique, plûtôt qu'à convaincre Fauste.

Sup. n. 54.

Epist. 17.

c. 10. n. 18.

c. 12. 13. &c.

Vita c. 28.

LVII. Rappel des évêques d'Afrique. *Victor. Tun. Chr. Noris. hist. Pel. II. c. 21. Sup. XXVIII. n. 55.*

Si-tôt qu'il eut fini ce travail, son exil finit aussi. Car le roi Trasamond mourut le vingt-huitiéme de Mai l'an 523. sous le consulat de Maxime, après avoir regné plus de vingt-sept ans. Son successeur fut Hilderic fils d'Huneric & d'Eudocie fille de l'empereur Valentinien, que Genseric avoit emmenée quand il pilla Rome. Trasamond avoit fait jurer Hilderic, que pendant son regne il n'ouvriroit point les églises aux catholiques, & ne leur rendroit point leurs privileges. Mais Hilderic crut ne pas fausser son serment, en donnant ces ordres avant que d'être roi : c'est-à-dire, apparemment avant la mort de Trasamond. Il rappella donc les évêques catholiques, & fit ouvrir les églises : mais il ne pro-

AN. 523.

Vita S. Fulg. c. 28.

feſſa pas pour cela la religion catholique. Il étoit d'une bonté ſinguliere, qui dégeneroit en foibleſſe : ſon regne fut de ſept ans & trois mois. Aïant rendu la liberté à l'égliſe d'Afrique, il permit d'ordonner par tout des évêques ; & premierement à Carthage, où l'on élût Eugene, recommandable pour ſa doctrine. Ainſi l'Afrique recouvra l'exercice libre de la religion catholique, après ſoixante-ſix ans d'interruption, à compter depuis la perſécution de Genſeric en 457.

c. 29. Les évêques exilez arrivant à Carthage, y furent reçûs comme des confeſſeurs de Jeſus-Chriſt : particulierement ſaint Fulgence, plus connu que les autres par les combats qu'il y avoit livrez contre les hérétiques, quand il fut rappellé par Traſamond. Le peuple attentif ſur le rivage, obſervoit le vaiſſeau dont il deſcendroit ; ſi-tôt que ſon viſage parut, il s'éleva un grand cri, & on entendoit chanter les loüanges de Dieu en toutes ſortes de langues. Les évêques aïant mis pied à terre, allerent d'abord à l'égliſe de ſaint Agilée, au milieu d'une grande foule de peuple, qui marchoit devant & après ; & comme on s'empreſſoit principalement autour de S. Fulgence, car c'étoit à qui recevroit le premier ſa benediction : les plus diſcrets l'environnerent, pour le ſoulager dans la chaleur, & lui faire le paſſage libre. Une groſſe pluye qui ſurvint, ne diſſipa point le peuple : mais comme S. Fulgence marchoit la tête nuë, les plus nobles étendirent ſur lui leurs chaſubles : c'eſt-à-dire leurs manteaux. Aïant viſité ſes amis à Carthage, il en ſortit pour ſe rendre à ſa ville de Ruſpe ; & pendant tout le chemin, qui

étoit long, le peuple venoit au-devant de lui, portant des lampes, des flambeaux & des branches d'arbres, & rendant graces à Dieu. AN. 523.

Le premier ouvrage de saint Fulgence après son retour, sont les trois livres de la prédestination & de la grace, adressez à Jean prêtre, que l'on croit être Maxence, & à Venerius diacre. Douze évêques de ceux qui avoient été exilez avec lui en Sardaigne & qui avoient écrit la réponse au diacre Pierre, écrivirent une seconde lettre adressée à Jean & à Venerius, sur la grace & le libre arbitre, pour réponse à celle qu'ils en avoient reçûë. A la fin ils les exhortent à instruire ceux qui soutenoient les opinions contraires, en leur lisant les livres de saint Augustin à Prosper & à Hilaire.

p. 434.

ap. Fulg. epist. 15. Tom. 4. conc. p. 1591.

LVIII. Mort d'Hormisda. Jean I. pape. *Lib. Pontif.*

Le pape Hormisda mourut la même année 523. de Jesus-Christ, sous le consulat de Maxime, le sixiéme jour d'Août, après neuf ans de pontificat. De son temps, outre les présens qui vinrent de Grece, le roi Theodoric offrit à l'église de saint Pierre, deux chandeliers d'argent du poids de soixante & dix livres; & il est remarquable, qu'on reçût l'offrande d'un prince Arien. Les presens que le pape Hormisda fit lui-même à plusieurs églises de Rome, montent à quinze cent soixante & onze livres d'argent. En plusieurs ordinations au mois de Decembre, il fit vingt-un prêtres & cinquante cinq évêques. Il trouva des Manichéens qu'il fit foüetter & bannir, après les avoir convaincus. On doit entendre que ce fut par le ministere de la puissance seculiere. Après que le saint siége eut vacqué sept jours, on élut pour pape, le treiziéme d'Août, Jean natif de Toscane,

Lib. Pontif.

AN. 523.

fils de Conſtantius, qui tint le ſaint ſiege deux ans & neuf mois.

LIX. Manichéens pourſuivis. *L. 12. c. de hær.*

On trouve une loi de l'empereur Juſtin contre les Manichéens, qui n'avoient pas été recherchez ſous Anaſtaſe, accuſé au contraire de les favoriſer. Juſtin donc ordonne qu'ils ſoient chaſſez par tout, & punis de mort. Il exclut les autres hérétiques, les païens & les Juifs de toute charge ou dignité : de peur qu'ils n'en prennent occaſion de vexer les chrétiens, & particulierement les évêques. On excepte les Goths, alliez des Romains, parce que l'on ne vouloit pas choquer Theodoric. Les Manichéens furent auſſi recherchez & punis en grand nombre, par le patrice Hypace, fils de Secondin, qui fut fait gouverneur d'Orient la même année 523. ſixiéme de Juſtin.

Cedr. tom. 1. p. 364. D.
Theoph. an. 6. p. 145.

Mais ils furent bien plus maltraitez en Perſe, dans le même-temps par le roi Cabade fils de Peroſe. Ils avoient gagné ſon troiſiéme fils Ftaſoüarſan, en lui promettant la couronne. Votre pere, diſoient-ils, eſt vieux, s'il vient à mourir les mages feront roi un de vos freres, pour accréditer leur ſecte. Mais nous pouvons faire enſorte par certaines prieres, que votre pere renoncera à l'empire en votre faveur ; afin que notre doctrine s'établiſſe par tout. Le jeune prince le leur promit, s'ils le faiſoient roi. Mais Cabade l'aïant appris aſſembla ſes états, feignant de vouloir déclarer roi Ftaſoüarſan. Il ordonna aux Manichéens d'y venir avec leur évêque Indazar, leurs femmes & leurs enfans : il y fit auſſi venir les mages, avec leur chef Glonaze, & Bazane évêque des Chrétiens, qu'il aimoit comme excellent medecin. Cabade aïant appellé les Manichéens, leur

dit. J'aime votre doctrine, je veux de mon vivant donner le roïaume à mon fils Ftasoïiarsan, parce qu'il l'a embrassée. Separez-vous pour le recevoir. Ils se separerent en effet, & Cabade fit entrer son armée, qui les mit tous en pieces avec leur évêque, en présence du chef des mages, & de l'évêque des Chrétiens. Ensuite Cabade envoïa des lettres par tout son empire, pour tuer & brûler tous les Manichéens, qui s'y trouveroient; confisquer leurs biens à son trésor, & brûler leurs livres. AN. 523.

Cabade étoit mal satisfait de l'empereur Justin, à cause de la conversion du roi des Lazes, arrivée l'année précédente 522. sous le consulat de Symmaque & de Boëce. Les Lazes habitoient l'ancienne Colchide, & étoient sujets des Perses, qui leur donnoient des rois. Leur roi Zamnaxe étant mort, son fils Zathe vint aussi-tôt à C. P. se donner à l'empereur Justin, & le prier de le déclarer roi des Lazes: disant qu'il vouloit être Chrétien, & ne pouvoit se résoudre à être couronné par le roi des Perses: qui l'obligeroit à faire des sacrifices, & à toutes les cérémonies de sa religion. L'empereur Justin le reçut avec joïe, le fit baptiser, l'adopta pour son fils, & lui fit épouser une fille de qualité nommée Valeriene. Il le déclara roi des Lazes, lui donnant une couronne à la Romaine avec des habits blancs, où étoit en broderie l'image de l'empereur, & le renvoïa avec de grands présens. Le roi des Perses se plaignit, de ce que l'empereur avoit couronné le roi des Lazes son sujet: au préjudice de la paix & de l'amitié qui étoit entre eux. Justin répondit, qu'il n'avoit pû s'empêcher de recevoir un homme, qui

Chr. pasc. p. 332. Agat. lib. 2. p. 55. C. Theoph. an. 5. p. 144.

vouloit renoncer aux ſuperſtitions du paganiſme pour embraſſer la religion chrétienne. Mais le roi des Perſes ne fut pas content de cette réponſe. Les Iberiens voiſins des Lazes & ſujets des Perſes étoient déja Chrétiens.

Procop. I. Perſ. c. 2.

LX. Chrétiens perſécutez en Arabie.

Il y avoit un grand nombre de Chrétiens dans l'Hemiar, partie de l'Arabie heureuſe, dont les Grecs nommoient les habitans, Homerites. Mais ils avoient alors pour roi un Juif nommé Joſeph Dounoüas ou Dunaan, grand ennemi des Chrétiens. On le ſurnomma auſſi l'auteur des foſſes, parce qu'il faiſoit jetter dans des foſſes pleines de feu, tous ceux qui ne vouloient pas ſe rendre Juifs. La cinquiéme année de Juſtin, qui eſt l'an 522. Dounoüas aſſiegea la ville de Negra, ou Nageran, dont tous les habitans étoient Chrétiens. Mais ne pouvant la prendre de force, il fit ſi bien par de faux ſermens, qu'il y entra par compoſition. Alors il eſſaïa de pervertir les habitans, & ne pouvant les faire renoncer à Jeſus-Chriſt; il fit brûler les os de l'évêque Paul, mort deux ans auparavant: il fit allumer un grand bucher où il jetta tous les prêtres, les moines & les religieuſes: il fit couper la tête à Arethas gouverneur de la ville, vénérable vieillard, & à un grand nombre de peuple, même à des femmes: enfin il emmena toute la jeuneſſe en captivité. L'égliſe fait memoire des martirs brûlez ſous Dunaam en general, le vingt-ſeptiéme de Juillet, & de ſaint Arethas en particulier le vingt-quatriéme d'Octobre, avec trois cens quarante autres de Nagran, & une femme dont le fils âgé ſeulement de cinq ans, ſe jetta dans le feu où étoit ſa mere, en confeſſant Jeſus-Chriſt.

Acta S. Arethæ 24. Oct. Sur. ſpec. hiſt. Arab. Poc. p. 62.

V. Bibl. Orient. Jahoud. p. 475.

Theoph. p. 144. Niceph. XVII. c. 6.

Martyr. R. 27. Jul. & 24. Oct.

L'année

L'année ſuivante 523. Eleſbaan roi d'Auxume en Ethiopie, Chrétien fort zelé, & déja ennemi de Dounoüas, excité encore par l'empereur Juſtin, & ſoutenu des forces d'Egypte & d'Orient, attaqua Dounoüas par terre & par mer, le prit avec les principaux de ſes parens, les fit mourir, & ſubjugua tout ſon païs; & enfin quitta la couronne pour embraſſer la vie monaſtique. Les Arabes diſent, que Dounoüas preſſé par les Abyſſins ou Ethiopiens, pouſſa ſon cheval, & ſe précipita dans la mer.

ANN. 523.

LIVRE TRENTE-DEUXIE'ME.

AN. 524.

I.

Mort de saint Sigismond.

Greg. III. *hist.* c. 5. 6. *Mar. Avent. Chr. Greg. de gl. mart.* c. 75.

SIGISMOND roi des Bourguignons s'étant remarié, fit mourir son fils Sigeric l'an 522. sur la calomnie de sa belle-mere. Il s'en repentit, & passa plusieurs jours en jeûnes & en larmes, au tombeau de saint Maurice : demandant à Dieu d'être puni en cette vie, plûtôt qu'en l'autre. Sa priere fut exaucée. L'année suivante 523. sous le consulat de Maxime, indiction premiere, il fut attaqué par Clodomir roi des François, à qui les Bourguignons mêmes le livrerent. Clodomir l'emmena, revêtu d'un habit monastique, avec sa femme & ses enfans, & les mit en prison près d'Orleans. Il les y garda jusques à l'année suivante 524. sous le consulat de Justin & d'Opilion : mais alors il resolut de les faire mourir, retournant en Bourgogne, pour faire la guerre à Godomar frere de Sigismond. Saint Avit abbé de Mici près d'Orleans, lui dit : Si vous épargnez ces princes en vûë de Dieu, il sera avec vous, & vous remporterez la victoire : Si vous les faites mourir, vous perirez de même avec votre femme & vos enfans. Clodomir se mocqua de ce conseil, & dit : qu'il ne vouloit point laisser d'ennemi derriere. Il fit donc tuer Sigismond avec sa femme & ses enfans, les fit jetter dans un puits, & marcha en Bourgogne. Il y fut tué lui-même, & laissa trois fils en bas âge, Theodebalde, Gontaire & Clodoalde, qui furent élevez par sainte Clotilde leur aïeule. Le corps du roi Sigismond fut reporté à Agaune en l'église de saint

Maurice, où il se fit plusieurs miracles : principalement sur ceux qui aïant la fievre, faisoient celebrer des messes en son honneur. Aussi l'église l'a-t-elle mis au nombre des saints, & honore sa memoire le premier jour de Mai. ANN. 524. *Martyr. Usu. & R. 1. Mai.*

La même année 524. se tinrent plusieurs conciles. Il y en eut trois dans les païs qui obéissoient à Theodoric ; dont le premier est le quatriéme concile d'Arles, tenu le sixiéme de Juin, sous le consulat d'Opilion, à l'occasion de la dédicace d'une église. Saint Cesaire y présida, assisté de douze évêques, & de quatre prêtres pour les absens. On y fit quatre canons touchant les ordinations, pour confirmer l'ancienne discipline. Le diacre doit avoir vingt-cinq ans, le prêtre ou l'évêque trente. Un laïque ne peut être ordonné diacre, ou prêtre qu'un an après sa conversion. Défense de recevoir les clercs vagabonds. II. Conciles d'Espagne. *To. 4. conc. p 1622.* *c. 1.* *c. 2.* *c. 4.*

Les deux autres conciles tenus dans les terres du roi Theodoric, furent à Lerida & à Valence, tous deux la quinziéme année de son regne en Espagne, qui est cette année 524. Le concile de Lerida fut de huit évêques, & ils firent seize canons : dont le premier ordonne, que ceux qui servent à l'autel, qui distribuent le sang de Jesus-Christ, ou qui touchent les vases sacrez, s'abstiennent de repandre le sang humain, sous quelque prétexte que ce soit : même de défendre une ville assiegée. Les clercs tombez dans ce malheur, feront deux ans de pénitence, & ne pourront jamais être promus aux ordres superieurs. On voit ici que la necessité de se défendre dans les incursions des barbares, faisoit insensible- *To. 4. p. 1629.*

AN. 524. ment oublier aux clercs l'ancienne douceur eccleſiaſtique ; & on le voit encore par un autre canon, qui
c. 11. remet à la diſcretion de l'évêque, la punition des
c. 8. clercs qui ſe ſeront battus enſemble. Il eſt auſſi défendu à tout clerc, de retirer ſon eſclave ou ſon diſciple, de l'égliſe où il s'eſt refugié pour le foüetter.
c. 5. Si un des miniſtres de l'autel, tombe dans un peché de la chair : il demeurera interdit, juſqu'à ce que l'évêque ſoit ſatisfait de ſa pénitence, ſans eſperance de promotion : s'il retombe, il ne recevra la communion qu'à la mort. Touchant les moines, on obſervera les decrets du concile d'Agde, & de celui
c. 3. d'Orleans : ajoutant ſeulement, que l'évêque pour-
Sup. XXXI. n. 1. ra du conſentement de l'abbé, ordonner ceux qu'il
8. jugera pouvoir être utiles à l'égliſe : l'évêque ne touchera point aux biens donnez aux monaſteres, ſans fraude.

c. 2. Ceux qui auront fait perir le fruit de leur adultere, recevront la communion au bout de ſept ans, & ne laiſſeront pas de faire pénitence toute leur vie. S'ils ſont clercs, après être rentrez dans la communion, ils ne ſerviront plus : mais ils pourront aſſiſter
c. 4. 6. au chœur avec les chantres. Les empoiſonneurs ne recevront la communion qu'à la fin de leur vie. Les inceſtueux, juſqu'à ce qu'ils ſe ſeparent, ſeront excommuniez & admis ſeulement à la meſſe des cate-
c. 10. cumenes. Celui qui refuſera de ſortir de l'égliſe, à l'ordre de l'évêque, en ſera exclu plus long-temps,
c. 9. 13. 14. pour peine de ſa déſobéiſſance. Il y a en ce concile, pluſieurs canons touchant les catholiques rebaptiſez par les heretiques, c'eſt-à-dire, par les Ariens : & ils ſont traitez comme apoſtats. Le dernier ca-

non défend de piller les biens de l'évêque mort. Ce qui fut ordonné encore plus expreſſément au concile de Valence. AN. 524. p. 1617.

Il n'y aſſiſta que ſix évêques, & on n'y fit que ſix canons, qui reglent principalement ce qui doit être obſervé pendant la vacance du ſiege. Quand Dieu aura appellé à lui un évêque, les clercs ne prendront rien de ce qui ſe trouvera dans ſa maiſon, ou dans celle de l'égliſe. S'ils ont pris quelque choſe, ils ſeront contraints à le rendre, par l'autorité du metropolitain & des comprovinciaux. Pour cet effet, on obſervera le canon du concile de Riez, ſuivant lequel, à la mort d'un évêque, l'évêque le plus proche viendra faire ſes funerailles, & prendre ſoin de ſon égliſe, juſques à l'ordination du ſucceſſeur. Il fera faire inventaire dans la huitaine, & l'envoïera au metropolitain; afin qu'il commette une perſonne capable, pour païer aux clercs leurs penſions, à la charge de rendre compte au metropolitain, ſi la vacance dure long-temps. c. 2. *Can. 6. Sup. liv. XXVI. n. 47.*

Les parens du défunt évêque ſeront auſſi avertis, de ne rien prendre de ſes biens, à l'inſçu du metropolitain & des comprovinciaux: de peur qu'ils ne confondent les biens de l'égliſe avec ceux de ſa ſucceſſion. Mais ſi quelqu'un demande modeſtement ce qui lui eſt dû: le metropolitain, ou celui qu'il a commis, lui doit faire raiſon. Il arrivoit quelquefois, que les funerailles d'un évêque étoient differées, avec indecence, pour l'abſence de l'évêque commendataire, ou viſiteur: qui devoit prendre ſoin de l'égliſe vacante. Pour obvier à cet inconvenient, le concile ordonne que l'évêque qui a ac- *Valent. c. 3.*

AN. 524.

coutumé d'être invité aux funerailles, viendra visiter le malade : pour l'avertir de donner ordre à ses
c. 4. affaires, & pour executer sa derniere volonté. Si-tôt qu'il sera mort, il offrira à Dieu le sacrifice pour lui, le fera enterrer, & observera ce qui a été reglé cidessus. Que si un évêque meurt subitement, on gardera son corps un jour & une nuit, chantant auprès de lui continuellement : puis les prêtres le mettront dans un cercueil, sans l'enterrer, jusques à l'arrivée de l'évêque invité, pour l'ensevelir solemnellement.

c. 5. Le concile de Valence ordonne encore, que les clercs vagabonds seront privez de leurs fonctions ; & que les évêques n'en ordonneront aucun, qui ne promette d'être local : c'est-à-dire, stable dans le lieu de son service. On ordonne aussi qu'à la messe,
c. 1. on lira l'évangile avant l'offrande, & le renvoi des catecumenes. Afin que les preceptes de Notre Seigneur, & l'instruction de l'évêque, puissent être oüis : non-seulement des fideles, mais des catecumenes, des pénitens & de tous ceux qui sont séparez de l'égliſe. Car on en voit qui se convertissent par ce moïen.

III. Conciles d'Afrique. *To. 4. p. 1627. Vita S. Ful. c. 29. n. 59.*

Sur la fin de la même année 524. il se tint un concile à Junque en Afrique, dans la province Byzacene, où saint Fulgence assista comme évêque de Ruspe. Un évêque nommé Quodvultdeus lui disputa la préseance : mais tout le concile jugea en sa faveur. Saint Fulgence ne dit mot pour lors, ne voulant pas préjudicier à l'autorité du concile : mais voïant l'autre évêque affligé de ce jugement, & craignant d'alterer la charité : dans un concile qui se

tint enſuite à Suffete, il ſupplia publiquement les évêques de mettre Quodvultdeus devant lui, & les évêques admirant ſon humilité, le lui accorderent. AN. 525.

Boniface évêque de Carthage, y convoqua un concile general de toutes les provinces d'Afrique. Il en marque le ſujet dans la lettre à Miſſor primat de Numidie, en diſant: que la paix qui venoit d'être renduë à l'égliſe d'Afrique, après une ſi longue & ſi rude perſecution, étoit troublée au dedans, par quelques évêques, qui ne vouloient point déferer à leurs ſuperieurs. Il le prie donc d'envoïer de ſa province trois évêques, Firmus, Marien & Felix: pour lui aider à conſerver les privileges de l'égliſe de Carthage. Il ne lui demande pas d'y venir lui-même, à cauſe de ſon grand âge. Il avertit ſuivant l'ancienne coutume, que la Pâque doit être le troiſiéme des calendes d'Avril: c'eſt-à-dire, le trentiéme de Mars, comme elle fut en effet l'an 525. Il lui envoïe auſſi la matricule des évêques morts, & de leurs ſucceſſeurs: comme nous avons vû dans les lettres paſcales de Theophile d'Alexandrie. *To. 4. conc. p. 1630. C.* *Supl. liv. XXI. n. 2.*

Les députez des provinces étant arrivez, il ſe trouva en tout ſoixante évêques, qui s'aſſemblerent à Carthage, dans la ſale ſecrete de l'égliſe de S. Agilée martyr, le cinquiéme jour de Fevrier, la ſeconde année du regne de Hilderic: c'eſt-à-dire, en 525. Boniface prit la parole & rendit graces à Dieu de la liberté de l'égliſe, & de cette nombreuſe aſſemblée. Les évêques témoignerent leur joïe, de voir le ſiege de Carthage ſi dignement rempli, après une ſi longue vacance; & l'exhorterent à maintenir *p. 1629. C.*

AN. 525.

les canons, à l'imitation d'Aurelius ſon prédeceſſeur. Enſuite Boniface fit lire ſes lettres aux évêques de la province proconſulaire, de celles de Tripoli & de Numidie. Les députez de ces trois provinces étoient preſens. Il n'y en avoit qu'un de la Mauritanie Ceſarienne, mais la guerre avoit empêché les autres de venir; & pour la province de Sitifi, Optat avoit été à Carthage, & n'étoit abſent, que par ordre du roi. Ainſi Boniface témoigna être content de toutes les provinces, excepté de la Byzacene: dont le primat Liberat ne paroiſſoit point, quoique Boniface lui eût écrit deux fois. Les évêques le prierent de l'attendre juſques au lendemain. Cependant Boniface fit lire les canons, qui marquoient l'ordre des provinces d'Afrique. On lut un extrait du concile, tenu le premier de Mai 418. où il paroiſſoit, que la premiere province étoit la proconſulaire, ou Carthaginoiſe: la ſeconde, la Numidie, la troiſiéme, la Byzacene.

Sup. liv. XXIII. *n.* 49.
To. 2. *conc. p.* 1667. E.

Pour établir premierement la foi, on lut le ſymbole de Nicée, ſuivant l'exemplaire envoïé par Aticus de C. P. & tous les évêques déclarerent, que qui refuſeroit d'y ſouſcrire, ne ſeroit pas tenu pour catholique. Enſuite, pour l'inſtruction des nouveaux évêques on fit lire les canons de pluſieurs conciles d'Afrique, ſur divers points de diſcipline. On y compte juſques à vingt conciles ſous Aurelius. On vint en particulier aux privileges de l'égliſe de Carthage, ſurquoi Boniface fit lire les canons. Premierement, celui de Nicée, touchant les privileges des grandes égliſes en general: puis ceux de pluſieurs conciles, qui montroient la primauté de Carthage ſur

Tom. IV. *p.* 1635.

p. 1637. E.
V. Sup. l. XXIV. *n.* 10.
Nic. can. 6. *ſup. liv.* XI. *n.* 20.

ſur toutes les égliſes Africaines. Entre autres un du concile d'Hippone, où il eſt permis à chaque province d'avoir ſon primat, à la charge de reconnoître la ſuperiorité de Carthage. Comme il étoit tard, le reſte des affaires fut remis au lendemain ; & les ſoixante évêques ſouſcrivirent aux actes de cette journée. Janvier de Maſcule, un des députez de Numidie, ſouſcrivit par la main d'un autre, à cauſe de ſa vieilleſſe. AN. 525. p. 1640. B.

Le lendemain ſixiéme de Février 525. les évêques s'aſſemblerent au même lieu, & Boniface dit : Après la conference d'hier, qui nous tint preſque juſqu'au ſoir, je crois qu'il ne reſte plus rien, qui regarde l'utilité générale des égliſes : c'eſt pourquoi, il faut venir aux affaires particulieres. Gaudioſe diacre dit : L'abbé Pierre avec quelques-uns des anciens de ſon monaſtere, eſt à la porte, qui demande audience. Boniface dit : Qu'ils entrent. Ils preſenterent une requête, contenant des plaintes contre Liberat primat de la Byzacene ; & pour les mieux entendre, Boniface ordonna la lecture de toutes les pieces, concernant cette affaire, qui furent tirées des archives de l'égliſe de Carthage. Le fait qui en réſulte eſt tel. Pluſieurs moines de divers quartiers d'Afrique, & quelques-uns même de deçà la mer, s'aſſemblerent pour former un monaſtere dans la province Byzacene, & le bâtirent par le ſecours de leurs parens, & d'autres perſonnes de pieté. Ils le ſoumirent immédiatement à l'égliſe de Carthage, choiſirent pour abbé un d'entre eux, qui étoit ſoudiacre de la province Byzacene, & firent dédier leur égliſe par Rappart évêque de Puppien, ville de la province proconſulaire. Le ſiege de Car-

VI. Exemptions de Monaſteres. p. 1641. E.

AN. 525.

thage demeura vacant vingt-ſept ans, pendant la perſécution du roi Traſamond; & comme durant ce temps on eut beſoin de prêtres dans le monaſtere, on eut recours à Boniface évêque de Gratiane & primat de la Byzacene, qui ordonna quelques moines. Après ſa mort, Liberat ſon ſucceſſeur dans la primatie, prétendit que le monaſtere dépendoit de lui: & comme l'abbé Pierre ne vouloit pas le reconnoître, il l'excommunia lui & tous ſes moines. Les fideles de la province, obéiſſant à cet ordre, les fuïoient, & leur refuſoient l'hoſpitalité; quoique les moines de leur côté l'exerçaſſent fidélement. On leur fermoit la porte des égliſes, & ſi on les y trouvoit, on les en faiſoit ſortir. Perſonne n'oſoit les ſaluer, ni recevoir leur bénédiction.

L'égliſe de Carthage aïant recouvré ſa liberté, & Boniface étant ordonné évêque, l'abbé Pierre lui préſenta des requêtes pour demander ſa protection, & juſtifier par des raiſons & des exemples, l'exemption qu'il prétendoit. Les raiſons étoient, la qualité de ceux qui avoient fondé le monaſtere, raſſemblez de diverſes provinces. Encore que le premier abbé fut ſoudiacre de la province Byzacene, il n'avoit pas été élu abbé comme ſoudiacre, mais comme moine, & n'étoit ni ſeigneur ni proprietaire du monaſtere. On avoit eu recours au primat de la Byzacene pour les ordinations, à cauſe de la vacance du ſiege de Carthage. Les exemples étoient le monaſtere de Précis, qui, bien que ſitué au milieu du dioceſe de Leptimin dans la Byzacene, dépendoit de l'évêque de Vicataire, autre ville de la même

province. Le monaſtere de Bacce près de l'égliſe de Maximien en Numidie, dépendoit du primat de la Byzacene. Le monaſtere d'Adrumet avoit toujours fait ordonner ſes prêtres outre mer, ſans s'adreſſer à l'évêque de la ville. AN. 525.

L'abbé Pierre pour appuïer ſa prétention, produiſoit les pieces ſuivantes. Un extrait du ſecond ſermon de ſaint Auguſtin, de la vie commune: qui fait voir que les monaſteres fondez par ſes diſciples, n'appartenoient ni aux fondateurs, ni à l'égliſe d'Hippone: mais à la communauté. Un privilege accordé l'an 517. à un monaſtere de filles, par Boniface primat de la Byzacene, où après avoir marqué en général, que les monaſteres de l'un & de l'autre ſexe doivent être exempts de la condition des clercs, ſuivant la coutume des peres: il leur permet de choiſir un prêtre, pour celebrer les miſteres dans leur monaſtere, à la charge qu'il fera memoire à l'autel, du primat de la province. La derniere piece eſt le décret du troiſiéme concile d'Arles, pour terminer le differend entre l'évêque Theodore & Fauſte abbé de Lerins, qui a été rapporté. Boniface ne parut pas content de la conduite de Liberat en cette affaire, & dès l'année précedente, il lui avoit écrit, qu'il ne pouvoit changer les uſages obſervez par tant d'évêques: puiſqu'autrement il n'y avoit rien de ferme dans la diſcipline. Nous n'avons pas la fin des actes de ce concile de Carthage: mais il eſt certain, qu'il décida en faveur de Pierre, & ordonna en general, que tous les monaſteres ſeroient libres, comme ils l'avoient toujours été.

Sup. xxx. *n.* 41. *Serm.* 356.

Tom. 4. *concil. p.* 1023. *E.*

Sup. xxii. *n.* 19.

p. 1645.

p. 1649. *C.*

L'empereur Juſtin vouloit obliger les Ariens à ſe

Le pape Jean à C. P. V.

AN. 525. *Pontif. lib. in Joan. Theoph. an. 6. p. 145.*

convertir & faire consacrer leurs églises à l'usage des catholiques. Theodoric roi d'Italie en fut extrêmement irrité, & menaçoit de traiter de même les catholiques en Italie, & de la remplir de carnage. Il fit donc venir à Ravenne le pape Jean, & l'obligea d'aller en ambassade à C. P. pour faire révoquer ces ordres, & rendre les églises aux Ariens. Avec le pape, Theodoric envoïa quatre senateurs : sçavoir, Theodore, Importun & Agapit, qui avoient été consuls, & un autre Agapit patrice. Ce fut la premiere fois qu'un pape fit le voïage de C. P. On dit qu'en entrant dans la ville par la porte dorée, un aveugle le pria de lui rendre la vûë, & qu'il le fit, mettant la main sur ses yeux, en presence de tout le peuple, qui étoit venu au-devant de lui : car on lui rendoit de grands honneurs. Toute la ville l'alla recevoir jusqu'à douze milles, avec des cierges & des croix : l'empereur Justin se prosterna devant lui, & voulut encore être couronné de sa main. Le patriarche Epiphane l'invita à faire l'office : mais il ne l'accepta, qu'après qu'on lui eût accordé de s'asseoir à la premiere place. Il célébra donc l'office solemnellement en latin, le jour de Pâque trentiéme de Mars, indiction troisiéme, sous le consulat de Philoxene & de Probus : c'est-à-dire, en 525. Il communiqua avec tous les évêques d'Orient, excepté Timothée d'Alexandrie, ennemi declaré du concile de Calcedoine. Le pape Jean s'acquitta fidelement de sa commission. Car aïant représenté à l'empereur Justin le péril auquel étoit exposée l'Italie, il obtint ce qu'il demandoit, c'est-à-dire, que les Ariens demeureroient en liberté.

Greg. 11b. dial.

Marc. ch. 525.

Hist. misc. lib. 15. sub. fin.

Pendant que le pape étoit à C. P. le roi Theodoric fit mettre en priſon les deux plus illuſtres ſenateurs, Symmaque & Boëce ſon gendre, qui tous deux avoient été conſuls. Ils furent accuſez de crime d'état, c'eſt-à-dire, de vouloir ſoutenir la dignité du ſenat, contre les entrepriſes de Theodoric; & d'ailleurs Boëce étoit fort zelé pour la religion catholique, qu'il défendit par pluſieurs écrits. Il en adreſſa deux au pape Jean, alors diacre de l'égliſe Romaine: ſçavoir, un contre Eutychés & Neſtorius, touchant les deux natures & l'unique perſonne de Jeſus-Chriſt. L'autre ſur cette queſtion de logique: Si le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit peuvent être affirmez ſubſtantiellement de la divinité. Il adreſſa à ſon beau-pere Symmaque un autre traité, où il prouve que la Trinité eſt un ſeul Dieu, & non pas trois dieux. Il s'étoit fort appliqué à la logique d'Ariſtote, dont il traduiſit & expliqua pluſieurs traitez; & l'on prétend qu'il eſt le premier des Latins, qui a appliqué à la théologie la doctrine de ce philoſophe. Le plus beau & le plus fameux de ſes ouvrages, eſt la conſolation de la philoſophie, qu'il compoſa dans ſa priſon, & où il parle dignement de la providence & de la preſcience de Dieu. Il fut arrêté à Pavie, & mis à mort dès l'an 524. ſous le conſulat de Juſtin & d'Opilion, indiction ſeconde; & ſon beau-pere Symmaque fut arrêté après lui, & mis à mort l'année ſuivante 525.

AN. 525.

VI. Mort de Boëce & de Symmaque.

Marii Chr.

Le pape Jean étant revenu de ſon ambaſſade, fut auſſi arrêté à Ravenne par ordre du roi Theodoric, avec les ſenateurs qui l'avoient accompagné: apparemment comme complices de Boëce & de Sym-

VII. Mort de Jean I. Felix III. pape.

AN. 526.
Hist. Misc.

maque. Theodoric étoit irrité contre le pape en particulier, à cauſe des honneurs qu'il avoit reçûs à C. P. Toutefois craignant l'indignation de l'empereur Juſtin, il n'oſa les faire mourir : mais il les tint en une rude priſon, où le pape Jean mourut de maladie, le vingt-ſeptiéme de Mai 526. ſous le conſulat d'Olybrius, après avoir tenu le ſaint ſiege deux ans & neuf mois. Son corps fut transferé à Rome, & enterré à ſaint Pierre, & l'égliſe honore le jour de ſa mort comme d'un ſaint martir. Il avoit ordonné quinze évêques. Son ſucceſſeur fut Felix III. du païs des Samnites, fils de Caſtor. Le roi Theodoric le choiſit après une meure délibération : le ſenat de Rome l'accepta comme très-digne : il fut ordonné le douziéme de Juillet 526. & tint le ſaint ſiege trois ans & deux mois.

Martyr. R. 27. Mai.

Lib. Pontif. Caſſiod. VIII. var. 15.

VIII.
Mort du roi Theodoric.

Le roi Theodoric ne ſurvêcut que trois mois au pape Jean. Un jour ſes officiers aïant ſervi ſur ſa table la tête d'un grand poiſſon, il crut voir dans le plat la tête de Symmaque, fraîchement coupée, qui ſe mordoit la levre, & le regardoit d'un œil furieux. Il en fut ſi épouvanté, qu'il lui prit un grand friſſon, il ſe mit au lit, & conta ce qu'il avoit vû à ſon medecin Elpide : pleurant ſon crime d'avoir fait mourir Symmaque & Boëce ſur des calomnies. Se voïant prêt de mourir, il appella les principaux de la nation des Goths, & fit reconnoître pour roi Athalaric ſon petit-fils, âgé de huit ans, fils de ſa fille Amalaſonte & d'Eutaric déja mort. Ainſi mourut Theodoric, ſous le conſulat d'Olybrius, indiction quatriéme, c'eſt-à-dire, l'an 526. Il étoit fort âgé & avoit regné trente-trois ans. Amalaric ſon

Procop. I. Goth. c. 1.

Jornand.

petit-fils par une autre fille, fut reconnu roi des Visigots en Espagne, & dans la partie voisine des Gaules jusques au Rhône.

AN 526.

En Orient, Jean patriarche de Jerusalem mourut l'an 525. après avoir tenu le siege sept ans & neuf mois, depuis l'an 517. Il eut pour successeur Pierre natif d'Eleutheropole. A Antioche le patriarche Euphrasius fut accablé sous les ruines, dans le tremblement de terre, qui renversa la ville, le vendredi vingt-neuviéme de Mai, sous le consulat d'Olybrius, indiction quatriéme, c'est-à-dire, en 526. A sa place on élut Ephrem, Syrien de race & de langage, qui après avoir passé plusieurs charges, étoit alors comte d'Orient. Il avoit gagné l'affection du peuple en procurant à la ville toutes sortes de soulagemens en cette calamité. Aussi entre ses autres vertus, il fut toujours fort aumônier. Il avoit un grand zéle pour la religion catholique, & la défendit par plusieurs écrits en grec : car il avoit assez bien appris cette langue.

IX. Patriarches de Jerusalem & d'Antioche.
Vita S. Sab n. 68. Sup. XXXI. n. 32.

Evagr. IV. hist. c. 6. Phot. Cod. 128. p. 773.

L'empereur Justin témoigna une grande affliction de la ruine d'Antioche, & envoïa de grandes sommes d'argent pour la rétablir. Mais l'année suivante se sentant près de sa fin, il déclara auguste son neveu Justinien ; & le fit couronner avec sa femme Theodora, le premier d'Avril, indiction cinquiéme, sous le consulat de Mavortius, c'est-à-dire, l'an 527. Justin mourut quatre mois après, le dimanche premier jour d'Août, âgé de soixante & dix-sept ans, après en avoir regné neuf. Justinien avoit quarante-cinq ans, & en regna trente-neuf. Sa taille étoit au-dessus de la médiocre, ses yeux très-mo-

X. Mort de Justin, Justinien empereur.
Theoph. an. 9. p. 147. D. l. 8. Chr. Pasch. pag. 334. & 375. Marcell. chr. an. 526. 527.

AN. 527. *ap. Rub. hist. Raven p. 897. Cang. famil. Byz. in Justin. pag. 97. Alam. not. ad Procop. p. 366. Cedr. p. 366.*

biles, l'air riant, peu de cheveux. Il se rasoit la barbe à la Romaine. Il est ainsi représenté dans une peinture de mosaïque, qui se voit encore à Ravenne dans l'église de saint Vital, & que l'on croit être de son temps. Elle est d'un côté du grand autel; & de l'autre en est une pareille, qui représente l'imperatrice Theodora: l'un & l'autre comme portant leur offrande dans l'église. Justinien y porte un habillement de tête en forme de mortier, orné de perles, ce qu'il semble avoir pris des Perses: aussi Procope dit, qu'il imitoit l'habit des barbares. Il mangeoit & dormoit peu, se relevant souvent la nuit pour se promener dans son palais. Pendant le Carême il ne prenoit de la nourriture que de deux jours l'un, encore n'étoit-ce que des herbes sauvages, détrempées au sel & au vinaigre, en petite quantité, & sans pain. Il ne bûvoit alors que de l'eau. Il donna tous les biens qu'il avoit avant que d'être empereur, à l'église de saint Serge & saint Bacque, & à celle des saints apôtres, qu'il avoit bâties dans sa maison & y fonda un monastere d'hommes choisis. En un mot il faisoit paroître un grand zele pour la religion.

Procop. Anecd. c. 14.

c. 8. 12.

Id. 1. edif. c. 7.

XI. Loix pour l'église.

On rapporte au commencement de son regne une constitution, qui contient sa profession de foi sur la Trinité & l'incarnation. Elle est entierement orthodoxe: mais on y peut remarquer, qu'il reconnoît qu'un de la Trinité s'est incarné: quoiqu'il eût autrefois blâmé les moines de Scythie, qui soutenoient cette proposition. Il anathematise toutes les hérésies, & en particulier Nestorius, Eutychés & Apollinaire. Déclarant sujets aux peines des hérétiques, tous ceux que les évêques trouveront dans

L. 5. Cod. de sum. Trin.

Sup. XXXI. n. 48.

des

des ſentimens contraires à cette confeſſion.

AN. 528.

Dès la premiere année il fit deux conſtitutions touchant les évêques : dont la premiere eſt adreſſée à Epiphane, patriarche de C. P. & dattée du dixiéme des calendes de Mars, ſous le ſecond conſulat de Juſtinien : c'eſt-à dire du vingt-uniéme Février 528. Elle regarde la réſidence des évêques, & l'empereur y parle ainſi en ſubſtance : *l. 43. C. de epiſc.*

L'abſence des évêques eſt cauſe, que le ſervice divin ſe fait plus négligemment : que les affaires des égliſes ſont moins bien gouvernées, & leurs revenus emploïez aux frais des voïages des évêques, & de leur ſéjour en cette ville, avec les clercs & les domeſtiques qui les accompagnent : enſorte que ſouvent ils ſont obligez d'emprunter à uſure, à la charge des égliſes. C'eſt pourquoi nous vous enjoignons de faire ſçavoir à tous les métropolitains de votre dépendance, que ni eux ni les évêques de leurs provinces, ne doivent point quitter leurs égliſes pour venir en cette ville de leur propre mouvement, ſans ordre particulier de nous, quelque affaire qui ſurvienne. Mais ils doivent envoïer ici un ou deux de leurs clercs, pour nous déclarer leurs beſoins, ſoit par eux-mêmes, ſoit par votre moïen, & recevoir de nous un promt ſecours. Car ſi nous trouvons que la preſence des évêques ſoit neceſſaire ici, nous leur ordonnerons de venir. Le contrevenant encourera notre indignation, & ſera excommunié par vous, ſi c'eſt un métropolitain ; & par ſon métropolitain, s'il n'eſt qu'évêque. Nous n'avons pas cru neceſſaire d'impoſer une peine pecuniaire, de peur que le dommage ne retournât ſur les égliſes.

AN. 528.

L'autre loi eſt adreſſée à Atarbe préfet du prétoire, dattée du premier jour de Mars de la même année 528. Elle porte : Quand un ſiege epiſcopal ſera vacant, les habitans de la ville feront un decret en faveur de trois perſonnes, dont la foi & les mœurs ſoient connuës par de bons témoignages ; afin que l'on choiſiſſe le plus digne. Celui qui ſera ordonné évêque, doit n'avoir ni enfans ni petits-enfans : de peur que les ſoins de ſa famille ne le détournent du ſervice de Dieu & des affaires de l'égliſe : & qu'il n'applique au profit des ſiens, les biens qui ont été donnez pour les pauvres. Les évêques ne pourront diſpoſer par teſtament, par donation, par quelque autre alienation que ce ſoit, des biens qu'ils auront acquis depuis leur épiſcopat : ſi ce n'eſt par ſucceſſion de leurs peres & meres, oncles ou freres. Tout le reſte appartiendra à leur égliſe : car il eſt clair que ceux qui leur donnent, le font en conſideration du ſacerdoce.

l. 42. C. de epiſc.

Après la mort des évêques, les œconomes rendront compte des biens qu'ils auront laiſſez. Ces œconomes ſeront établis avec examen, & tous les ans rendront compte à l'évêque ; & reſtituëront à l'égliſe le tort qu'ils lui auront fait. Que s'ils meurent avant que d'avoir rendu leurs comptes, leurs heritiers en ſeront tenus. Les adminiſtrateurs des hôpitaux n'auront point la liberté de diſpoſer de ce qu'ils auront acquis depuis qu'ils ſont entrez en charge, non plus que les évêques : tous leurs acquets appartiendront aux hôpitaux, en conſideration deſquels on leur donne : puiſque l'on eſt perſuadé qu'ils emploïent à ces bonnes œuvres, même

AN. 528.

leurs biens propres. L'adminiſtration des hôpitaux étoit alors une fonction eccleſiaſtique, que l'on ne donnoit qu'à des prêtres ou des diacres d'une charité connuë. La loi continuë ainſi : Le revenant bon du revenu des hôpitaux, ſera emploïé en acquiſition de nouveaux revenus, pour exciter d'autant plus à y donner. Si l'adminiſtrateur ſort de charge, ſon ſucceſſeur lui demandera compte, dont nous chargeons ſa conſcience.

Suivant les ſaints canons, les évêques, les corévêques, les viſiteurs, les prêtres & tous les autres clercs, ſeront ordonnez gratuitement. On ne donnera rien non plus pour être œconome, défenſeur de l'égliſe, ou adminiſtrateur d'hôpital. Quiconque aura donné ou reçu pour ce ſujet, ſera dépoſé ou privé de ſa charge. Tous les clercs chanteront dans chaque égliſe les offices de la nuit, du matin & du ſoir : c'eſt-à-dire, ſuivant notre maniere de parler, matines, laudes & vêpres : car on ne diſoit point en public les petites heures. La loi continuë : Ils ne doivent pas ſe contenter de conſumer les biens de l'égliſe, & porter le nom de clercs, ſans en faire les fonctions. Car il eſt abſurde qu'ils obligent des mercenaires à chanter à leur place : tandis que pluſieurs laïques frequentent les offices par devotion. Nous enjoignons à l'évêque d'y tenir la main, avec les deux premiers prêtres, l'arconte ou l'exarque, & le ſindic de chaque égliſe ; & de chaſſer du clergé, ceux qui ne ſeront pas aſſidus au ſervice, pour ſatisfaire à l'intention des fondateurs. Nous permettons à toute perſonne de dénoncer les contrevenans.

En Italie on publia une loi, ſous le nom du nou-

AN. 528.

ap. Caſſiod. VIII. var. e. 24.

veau roi Athalaric en faveur du clergé de Rome : où confirmant l'ancienne coutume, il dit : Si quelqu'un veut intenter action contre un clerc de l'égliſe Romaine, il doit premierement s'adreſſer au pape, qui jugera par lui-même, ou déleguera des juges. Si le demandeur n'a pas fait ſatisfaction, il s'adreſſera au juge ſeculier, après avoir prouvé le déni de juſtice de la part du pape. Mais celui qui s'adreſſera à nous ſans rendre le reſpect dû au ſaint ſiege, perdra ſa cauſe, & païera dix livres d'or, appliquables aux pauvres par les mains du pape. Voilà où s'étendoit alors la juriſdiction du pape à Rome, quant aux matieres profanes : ſur les clercs, en défendant ; & avec appel au juge ſéculier.

XII. Concile de Gaule.

Epiſt. 3. 10. 4. *p.* 1657.

La même année 528. premiere de Juſtinien, le pape Felix écrivit à ſaint Ceſaire d'Arles, en confirmation du reglement, qui défendoit d'ordonner des évêques, qui n'euſſent auparavant ſervi dans le clergé.

p. 1663. L'année précédente 527. le ſixiéme de Novembre ſaint Ceſaire avoit préſidé à un concile tenu à Carpentras par ſeize évêques, lui compris, où il fut ordonné : que ſi l'égliſe cathédrale eſt aſſez riche, ce qui ſera donné aux paroiſſes de la campagne, ſera emploïé aux clercs qui les ſervent, ou aux réparations des égliſes. Si l'évêque n'a pas aſſez de revenu pour la dépenſe qu'il eſt obligé de faire, les paroiſſes ne retiendront que ce qui ſera ſuffiſant pour le clergé & les réparations, & l'évêque prendra le ſurplus. Le concile fut indiqué pour l'année ſuivante, au même jour

p. 1666. ſixiéme Novembre à Vaiſon : mais il ne ſe tint que deux ans après.

Cependant il s'en tint un à Orange, le troiſiéme

de Juillet, ſous le conſulat de Decius le jeune, ſurnommé Baſile, c'eſt-à-dire en 529. L'occaſion de ce concile fut la dédicace d'une égliſe, que le patrice Libere prefet du pretoire des Gaules avoit bâtie dans la ville d'Orange : car il avoit invité pluſieurs évêques pour cette ſolemnité. Il s'y en trouva treize, dont le premier eſt ſaint Ceſaire, & la plûpart ſont les mêmes du concile de Carpentras. Nous avons appris, diſent-ils, que quelques-uns par ſimplicité, ont des ſentimens touchant la grace & le libre arbitre, qui ne ſont pas conformes à la foi catholique. C'eſt pourquoi nous avons jugé raiſonnable, de propoſer & ſouſcrire quelques articles, qui nous ont été envoïez du ſaint ſiege, tirez des ſaintes écritures par les anciens peres ſur ce ſujet. AN. 528.

Enſuite ſont vingt-cinq articles dont les huit premiers ſont conçus en forme de canons : mais ſans anathême, & prouvez chacun par des paſſages de l'écriture : ils portent en ſubſtance : Que le peché d'Adam n'a pas ſeulement nui au corps, mais à l'ame : Qu'il n'a pas nui à lui ſeul, mais qu'il a paſſé à ſes deſcendans : Que la grace de Dieu n'eſt pas donnée à ceux qui l'invoquent, mais qu'elle fait qu'on l'invoque : Que la purgation du peché, & le commencement de la foi ne viennent pas de nous, mais de la grace. En un mot, que par les forces de la nature, nous ne pouvons rien faire ni penſer qui tende au ſalut. Les dix-ſept autres articles ne ſont pas tant des canons, que des ſentences tirées de ſaint Auguſtin & de ſaint Proſper, tendant à prouver la neceſſité de la grace prévenante. Après ces vingt-cinq articles, le concile d'Orange continuë : Nous devons. *C. 9. 10. &c.*

AN. 529.

donc enſeigner & croire, que par le peché du premier homme, le libre arbitre a tellement été affoibli, que perſonne n'a pû aimer Dieu comme il faut, croire en lui, ou faire le bien pour lui, s'il n'a été prévenu par la grace. C'eſt pourquoi nous croïons, qu'Abel, Noé, Abraham & les autres peres, n'ont pas eu par la nature cette foi que ſaint Paul louë en eux, mais par la grace. Et après la venuë de Notre-Seigneur cette grace en ceux qui deſirent le baptême, ne vient pas du libre arbitre, mais de la bonté de Jeſus-Chriſt. Nous croïons auſſi que tous les baptiſez peuvent & doivent, par le ſecours & la cooperation de Jeſus-Chriſt, accomplir ce qui tend au ſalut de leur ame, s'ils veulent travailler fidelement. Que quelques-uns ſoient prédeſtinez au mal par la puiſſance divine, non ſeulement nous ne le croïons point, mais ſi quelqu'un le croit, nous le déteſtons, & lui diſons anathême. Il faut croire que la foi du bon larron, du centurion Corneille, & de Zachée, ne venoit pas de la nature, mais de la grace. Les prélats ne ſe contenterent pas de ſouſcrire à cette définition de foi : mais afin qu'elle ſervît auſſi à déſabuſer les laïques, ils y firent ſouſcrire les perſonnes illuſtres, qui avoient aſſiſté à cette dédicace : ſçavoir, le patrice Libere, & ſept autres. Saint Ceſaire envoïa à Rome cette confeſſion de foi, par Armenius prêtre & abbé, pour la faire approuver par le pape. On rapporte à ce même temps un concile de Valence, ſur la même doctrine de la grace, où ſaint Ceſaire ne put ſe trouver, étant malade : mais Ciprien évêque de Toulon, y ſoûtint fortement la doctrine catholique.

Hebr. XI.

Bonif. epiſt. 2. *p.* 1687.

Vita S. Cæſ. lib. 1. *n.* 35.

Le concile de Vaiſon indiqué deux ans auparavant, ſe tint le ſeptiéme jour de Novembre 529. & il y aſſiſta douze évêques, compris S. Ceſaire. Après y avoir fait la lecture des canons ſuivant la coutume, il ne ſe trouva aucune plainte contre les évêques preſens : enſorte que cette aſſemblée ne ſervit qu'à ſe voir, & entretenir la charité. Toutefois avant que de ſe ſéparer, ils firent cinq canons, qui portent : AN. 529. *conc. p.* 1679.

Que ſuivant la coutume utilement pratiquée dans *c.* 1.
toute l'Italie, tous les prêtres de la campagne recevront chez eux les jeunes lecteurs qui ne ſont point mariez : pour les élever comme de bons peres, leur faiſant apprendre les pſeaumes, lire l'écriture, & les inſtruiſant dans la loi de Dieu : afin de ſe préparer de dignes ſucceſſeurs. Quand ils ſeront venus en âge, ſi quelqu'un d'eux veut ſe marier, on lui en laiſſera la liberté.

c. 2.

Pour l'utilité du peuple, on permet aux prêtres de prêcher non ſeulement dans les villes, mais dans toutes les paroiſſes de la campagne. Que ſi quelque infirmité empêche le prêtre de prêcher, les diacres liront *c.* 3.
des homelies des peres. A l'exemple du ſaint ſiege & des provinces d'Orient & d'Italie, où l'on dit ſouvent *Kirie eleiſon*, avec grande devotion : on le dira dans toutes nos égliſes, à matines, à la meſſe & à vêpres ; & à toutes les meſſes, même du Carême & des morts, on dira trois fois le *Sanctus*, comme aux *c.* 4.
meſſes publiques. On recitera dans nos égliſes le nom *c.* 5.
du pape ; & après *Gloria Patri*, on ajoutera *Sicut erat in principio*, comme on fait à Rome, en Afrique & en Italie, à cauſe des hérétiques, qui diſent que le fils de Dieu a commencé dans le temps. C'étoit les

AN. 529.

XIII. Commencement de saint Benoît.

Ariens qui dominoient dans les provinces.

Le plus ancien modele qui nous reste de l'office de l'église en Occident, est la regle de saint Benoît, composée vers le même temps : car on rapporte à l'an 529. la fondation de son fameux monastere du Mont-Cassin. Saint Benoît naquit vers l'an 480. aux environs de Norsie d'une famille considerable. Son pere se nommoit Eutrope, sa mere Abundantia. On l'avoit envoïé étudier à Rome : mais voïant la corruption de la jeunesse, il se retira secretement, & s'étant dérobé même de sa nourrice qui l'avoit suivi, il vint à un lieu nommé Sublac, à quarante milles de Rome : où il s'enferma dans une caverne fort étroite. Il y demeura trois ans, sans que personne en sçut rien, excepté un moine nommé Romain ; qui l'aïant rencontré lorsqu'il y alloit, & aïant appris son dessein, le revêtit de l'habit monastique, lui donna tout le secours qu'il pouvoit, & lui garda le secret. Romain demeuroit dans un monastere voisin sous un abbé nommé Theodat : mais il se déroboit quelquefois & portoit du pain à S. Benoît, d'une partie de sa portion. Il n'y avoit point de chemin pour arriver à sa caverne du côté du monastere de Theodat : c'étoit une roche fort élevée. De sorte que Romain attachoit le pain à une longue corde avec une clochette pour avertir Benoît de le prendre. S. Romain vint depuis en Gaule, & gouverna un monastere près d'Auxerre, où il mourut.

S. Greg. II. Dialog. c. I.

V. Iter. Italic. Mabill.

Act. SS. Bened. to. I. p. 81.

Saint Benoît vivant dans sa grotte, ne sçavoit pas même quel jour il étoit. Ensorte qu'un jour de Pâque, un prêtre d'un lieu assez éloigné, ayant préparé à manger pour lui-même, Dieu lui fit connoître par

par révelation, le lieu où étoit ſon ſerviteur qui mouroit de faim. L'aïant trouvé à grande peine, il lui apprit que c'étoit le jour de Pâque, auquel il ne devoit pas jeûner, & lui fit manger de ce qu'il avoit apporté. Vers le même temps, des paſtres le trouverent caché dans ſa grotte, & le voïant vétu de peau dans des brouſſailles, ils le prirent pour une bête: mais quand ils connurent que c'étoit un ſerviteur de Dieu, ils le reſpecterent: pluſieurs mêmes quitterent leurs mœurs brutales & ſe convertirent. Depuis ce temps il commença à être connu de tout le voiſinage, pluſieurs le venoient voir, & lui apportoient de la nourriture, recevant ſes inſtructions. Un jour comme il étoit ſeul, le ſouvenir d'une femme qu'il avoit vuë, excita en lui une tentation ſi violente, qu'il fut prêt à quitter le deſert. Mais étant revenu à ſoi, & voïant auprès de lui quantité d'orties & d'épines, il ſe jetta dedans, & s'y roula long-temps à nud: de maniere qu'il en ſortît tout en ſang, & ne fut plus attaqué depuis de pareilles tentations. *cap. 2.*

Alors pluſieurs commencerent à quitter le monde, & ſe ranger ſous ſa conduite: car ſon nom étoit déja fort celebre. Il y avoit là proche un monaſtere, en un lieu nommé Vicovarro, entre Sublac & Tibur. L'abbé étant mort, toute la communauté vint trouver Benoît, & le pria inſtamment d'en prendre la conduite. Il les refuſa long-temps, & leur prédit que leurs manieres ne pourroient s'accorder avec les ſiennes, enfin il ſe laiſſa vaincre. Mais comme il vouloit corriger ces moines, & les faire vivre regulierement: ils commencerent à ſe repentir de l'avoir *cap. 3.*

appellé, & ne voulant point quitter leurs mauvaiſes habitudes, ils réſolurent de s'en défaire, & lui donnerent du vin empoiſonné. Comme il étoit à table, on lui preſenta le verre à benir, ſuivant la coutume du monaſtere ; il étendit la main & fit le ſigne de la croix : auſſi-tôt le verre, quoiqu'éloigné, ſe caſſa comme s'il eut jetté une pierre. L'homme de Dieu comprit ce que c'étoit, & ſe levant auſſi-tôt, il appella les moines, & leur dit d'un viſage tranquille : Dieu vous pardonne, mes freres, pourquoi m'avez-vous voulu traiter ainſi ? Ne vous avois-je pas dit, que nous ne pouvions nous accommoder ? Allez, cherchez un ſuperieur qui vous convienne. Alors il ſe retira à ſa chere ſolitude.

Il y demeura long-temps, & devint encore plus célébre par ſes vertus & ſes miracles, qui lui attirerent tant de diſciples, qu'il bâtit douze monaſteres, en chacun deſquels il mit douze moines ſous un ſuperieur. On en marque encore les lieux & les noms. Il retint ſeulement avec lui quelque peu de moines, qu'il croïoit avoir encore beſoin de ſon inſtruction. Les plus nobles de Rome venoient à lui & lui donnoient leurs enfans à élever. Ainſi Equitius lui donna ſon fils Maur, & le patrice Tertullus ſon fils Placide encore enfant. Un jour le jeune Placide alla puiſer de l'eau dans le lac : mais aïant trop enfoncé le vaſe, il tomba lui-même dans l'eau, qui l'emporta loin de terre, environ la portée d'un trait. Saint Benoît qui étoit dans le monaſtere, le connut auſſi-tôt, & appellant Maur, il lui dit : Mon frere, courez vîte, cet enfant eſt tombé dans l'eau. Maur lui aïant demandé ſa benediction, courut juſqu'à l'endroit où

cap. 7.

l'eau emportoit Placide, & l'aïant pris par les cheveux, il revint avec la même diligence. Si-tôt qu'il fut à terre il regarda derriere lui, & voïant qu'il avoit marché ſur l'eau, il en fut épouvanté. Il raconta la choſe à ſaint Benoît, qui attribua ce miracle à ſon obéiſſance : mais ſaint Maur l'attribuoit au commandement de ſon maître, ſoutenant qu'il n'avoit pas fait un miracle ſans s'en appercevoir. Placide décida la choſe, en diſant : Lorſqu'on me tiroit de l'eau, je voïois ſur ma tête la melote de l'abbé, & lui-même qui me tiroit. La melote étoit une peau de mouton, que les moines portoient ſur les épaules. Quant à ſaint Placide, il étoit ſi jeune, que l'on peut croire qu'il n'avoit pas encore l'habit & la tonſure monaſtique. *Sup. liv. xx. n. 8.*

Quelque-temps après S. Benoît cedant à l'envie d'un prêtre nommé Florentius, laiſſa tous ſes monaſteres, ſous les ſupérieurs qu'il leur avoit donnez, & ſe retira avec quelque peu de moines. Paſſant d'un lieu en un autre, il vint à Caſſin, petite ville ſur le penchant d'une haute montagne, dans le païs des Samnites. Il y avoit un très-ancien temple d'Apollon, que les païſans adoroient encore ; & tout autour, des bois conſacrez à l'idole, où ils faiſoient des ſacrifices. Saint Benoît y étant arrivé, briſa l'idole, renverſa l'autel, coupa les bois ; & dans le temple même d'Apollon bâtit un oratoire de S. Martin ; & un de ſaint Jean, à l'endroit où étoit l'autel des idoles ; & par ſes inſtructions continuelles, attira à la foi tout le peuple d'alentour. Il y bâtit un monaſtere où il demeura depuis, & qui fut le plus fameux de ſa regle. On en rapporte la fondation à l'an 529. *cap. 8.*

V. Iter. Italic. Mabill.

AN. 529.

XIV. Regle de saint Benoît. Office divin.

On croit aussi qu'il acheva vers ce temps de composer la regle, reçuë depuis par tous les moines d'Occident. Il la commence par la distinction de quatre sortes de moines. Les Cenobites vivant dans une communauté reglée, sous la conduite d'un abbé: Les anacoretes ou ermites, qui après s'être long-temps exercez dans une communauté, se retiroient pour mener seuls une vie encore plus parfaite. Les deux autres genres étoient mauvais: sçavoir les Sarabaïtes, qui demeuroient deux ou trois ensemble, ou entierement seuls, vivant à leur fantaisie, sans suivre de regles: Les girovagues ou vagabonds, qui couroient continuellement de monastere en monastere, sujets à leur bouche & à leurs plaisirs. C'étoit les pires de tous.

Reg. S. B. c. 1.

V. Cass. coll. 18. Sup. l. xx. n. 5.

Reg. c. 8.

Quant aux offices divins, saint Benoît les regle ainsi: L'hiver, c'est-à-dire, depuis le premier de Novembre jusqu'à Pâques, on se levera à la huitiéme heure de la nuit, c'est à-dire, à deux heures. L'abbé lui-même annoncera l'heure de l'office, ou en commettra le soin à un frere très-exact. Ce qui restera de temps après les vigiles jusqu'au jour, sera emploïé à apprendre les pseaumes, ou à les mediter, ou à quelque lecture necessaire. Saint Benoît appelle vigiles, l'office nocturne, que nous appellons matines: & il appelle matines l'office du point du jour, que nous nommons laudes. Pour l'été, c'est-à-dire, depuis Pâque jusqu'en Novembre il ne regle point le temps précis de commencer les vigiles: il veut seulement qu'on les regle de telle sorte, qu'on puisse commencer matines au point du jour.

c. 47.

Tous les jours aux vigiles, on chantera douze

pſeaumes après l'himne que ſaint Benoît nomme l'Ambroſien ; parce que la plûpart étoient de ſaint Ambroiſe. Après ſix pſeaumes tous les freres étant aſſis, ils liront tour à tour trois leçons : à chacune deſquelles on chantera un répons. Enſuite on dira ſix autres pſeaumes avec *Alleluia* : puis une leçon de l'Apôtre, que l'on recitera par cœur, avec le verſet & la litanie : c'eſt-à-dire, *Kyrie eleiſon*. Ainſi finira c. 10. l'office de la nuit. En été comme les nuits ſont plus courtes, on ne lira point de leçons : mais on en dira ſeulement par cœur une de l'ancien teſtament, qui ſera ſuivie d'un bref répons. Les leçons des vigiles c. 9. ſeront de l'écriture ſainte, ou des expoſitions des peres.

Les dimanches on ſe levera plus matin, & après c. 11. avoir chanté ſix pſeaumes, on lira quatre leçons avec leurs répons : puis ſix autres pſeaumes & quatre leçons : puis trois cantiques tirez des prophetes, & quatre leçons du nouveau teſtament. Après le dernier répons, l'abbé commencera l'himne *Te Deum* : Si par malheur on s'étoit levé plus tard, on abregeroit quelque choſe des leçons ou des répons, pour dire toujours matines au point du jour. Aux fêtes des c. 14. ſaints & aux autres ſolemnitez, on fera comme le dimanche, excepté les pſeaumes, les antiennes & les leçons propres du jour.

A matines, on dira outre les pſeaumes un canti- c. 12. 13. que tiré des prophetes, comme chante l'égliſe Romaine. C'eſt ainſi que parle ſaint Benoît ; & par là il montre qu'il ſuivoit l'uſage de cette égliſe. Il nomme benedictions le cantique *Benedicite*, qui ſe dit les dimanches ; & laudes ou loüanges, les trois derniers.

pſeaumes qui ſe diſent tous les jours, & commencent par *Laudate*. Le *Pater* ſe dira tout haut à la fin de matines & de vêpres ; afin que ſi quelqu'un avoit quelque peine contre un autre, il ſoit preſſé de pardonner, par ces paroles : Remettez-nous nos dettes, comme nous remettons aux autres. Il ne paroît pas qu'il y eût alors d'autre oraiſon, pour la concluſion des offices.

c. 16. 17. Pour marquer la fin de chaque heure, ſaint Benoît ſe ſert de ces mots : *Et miſſæ fiant* : c'eſt-à-dire, que l'office étant achevé, on renvoïera la compagnie. Il
c. 18. marque en détail la diſtribution des pſeaumes pour chacune des heures, telle que ſon ordre l'obſerve encore : puis il ajoute : Si quelqu'un n'eſt pas content de cette diſtribution, il peut les ranger autrement : pourvû que chaque ſemaine on diſe le pſeautier tout entier. Car c'eſt le moins que nous puiſſions faire, puiſque nous liſons que nos peres le diſoient tout entier chaque jour avec ferveur.

S. Benoît ne preſcrit point d'autres prieres : mais il ſuppoſe que les moines s'appliqueront d'eux-mêmes à l'oraiſon mentale, lorſqu'il dit : que l'oraiſon
c. 20. doit être courte & pure, ſi ce n'eſt qu'on la continuë plus long-temps, par un mouvement de la grace, qu'a-
c. 25. près l'office tous doivent ſortir de l'oratoire, afin de ne pas troubler ceux qui voudroient prier en particulier ; & que ceux-ci le doivent faire ſans parler haut,
Vita c. 4. mais avec larmes & application de cœur. On voit auſſi dans ſa vie, que les moines après avoir achevé de chanter les pſeaumes ſe mettoient en oraiſon, & qu'un d'entr'eux tenté par le demon n'y pouvoit durer, & ſortoit de l'oratoire.

XV. Travail.

Reg. c. 48.

Après la priere, le reſte de la journée des moines étoit emploïé au travail ou à la lecture. En été, c'eſt-à-dire, depuis Pâques juſqu'au premier Octobre, ils ſortoient le matin pour travailler, depuis la premiere heure juſqu'à la quatriéme : c'eſt depuis ſix heures juſqu'à dix, allongeant ou diminuant les heures, ſuivant la longueur des jours. Après ces quatre heures de travail, ils vaqueront à la lecture, dit la regle, pendant deux heures, juſques environ ſexte. Après ſexte & le dîner, ils ſe repoſeront ſur leurs lits en ſilence. Si quelqu'un veut lire, il le fera ſans troubler les autres. On avancera none, & on la dira au milieu de la huitiéme heure, c'eſt-à-dire, à une heure & demie, & on travaillera juſqu'au ſoir. Ce ſont au moins ſept heures de travail par jour, avec deux heures de lecture. Saint Benoît ajoute : Que ſi la neceſſité du lieu ou la pauvreté les oblige à s'occuper eux-mêmes, de la recolte de leurs fruits, qu'ils ne s'en affligent point ; puiſque c'eſt alors qu'ils ſeront veritablement moines, quand ils vivront du travail de leurs mains, comme nos peres & les apôtres.

En hiver, c'eſt-à-dire, depuis le premier Octobre juſqu'au Carême, les ſept heures de travail ſe prenoient de ſuite. On commençoit par la lecture, qui duroit juſqu'à la ſeconde heure, c'eſt-à-dire, à huit heures du matin. Alors on diſoit tierce, puis on travailloit juſqu'a none. Après le repos on vaquoit à la lecture, ou à apprendre les pſeaumes par cœur. En Carême la lecture duroit juſqu'à tierce, & le travail depuis neuf heures du matin, juſqu'à quatre heures après midi. Au commencement du Carême, on don-

noit à chacun un livre de la bibliotheque, pour le lire de ſuite. Pendant les heures de la lecture, un ou deux anciens viſitoient le monaſtere, pour voir ſi quelqu'un dormoit ou s'amuſoit à cauſer, & interrompre les autres. Le dimanche tous étoient occupez à la lecture, excepté ceux qui étoient chargez de divers offices. Si quelqu'un ne pouvoit mediter ni lire, on le faiſoit travailler à la place. On donnoit des travaux plus faciles, à ceux qui étoient foibles & délicats.

50. Ceux qui travailloient trop loin, pour venir à l'oratoire aux heures marquées, ſe mettoient à genoux au lieu du travail, & y faiſoient leurs prieres: ceux qui étoient en chemin, diſoient auſſi l'office aux heures, ſelon qu'ils le pouvoient. Perſonne ne choiſiſſoit ſon travail: mais il étoit impoſé par les
57. ſuperieurs. Ceux qui ſçavoient des métiers ne les pouvoient exercer que par la permiſſion de l'abbé, en toute humilité. Que ſi quelqu'un, dit ſaint Benoît, s'éleve de la ſcience de ſon art, s'imaginant apporter quelque utilité au monaſtere, on le retirera de ſon métier. Si l'on vend quelque ouvrage, ceux qui en ſeront chargez, prendront garde également à ne rien retenir du prix, en fraude du monaſtere, & à ne les pas augmenter par avarice: mais ils donneront toujours les ouvrages un peu à meilleur marché que les ſéculiers, afin que Dieu ſoit glorifié en tout. Cette diſtinction des artiſans fait voir que le commun des moines n'étoit que de ſimples ouvriers, comme les gens de journée, & que les plus nobles, ſe réduiſoient par humilité au rang du plus bas peuple. Ils n'avoient point beſoin d'étude pour entendre

tendre la langue latine, qui étoit encore vulgaire.

Ils étoient ſimples laïques, il ne paroît pas que ſaint Benoît, lui-même, ait eû aucun rang dans le clergé. Toutefois il prêchoit, puiſqu'il convertit pluſieurs infideles par ſes inſtructions; & il envoyoit ſouvent ſes moines, faire des exhortations à des religieuſes voiſines. Si un prêtre, dit-il, veut être reçû dans le monaſtere, on ne ſe preſſera pas de lui accorder. Mais s'il perſiſte, il doit garder toute la regle, ſans aucune diſpenſe. On lui accordera toutefois la premiere place après l'abbé, & de donner la benediction, & preſider à l'office, ſi l'abbé l'ordonne. Mais dans les aſſemblées pour les affaires, il ne tiendra que le rang de ſon entrée au monaſtere. Si quelqu'un des clercs inferieurs veut être reçû au monaſtere, on lui accordera un moindre rang. Si l'abbé veut faire ordonner un prêtre ou un diacre, il choiſira d'entre les ſiens, celui qu'il en croira digne. Mais le nouveau prêtre n'en ſera pas moins ſoûmis à la diſcipline reguliere, & aux ſuperieurs. Que s'il eſt rebelle, il pourra être châtié, & même chaſſé du monaſtere : toutefois avec la participation de l'évêque. Toutes les heures de la journée ſont tellement remplies par la regle, qu'on n'y voit point de place pour la meſſe, les jours ouvriers. Ce qui fait croire que les moines ne l'entendoient que le dimanche.

Vitæ c. 19.

Reg. c. 60.

c. 62.

XVI. Nourriture.

Quant à la nourriture, ſaint Benoît donne à chaque repas deux portions cuites, afin que celui qui ne pourroit manger de l'une, mangeât de l'autre. Le mot de *pulmentarium*, dont il ſe ſert, ſignifie proprement des legumes, ou des grains reduits en boüillie

c. 39.

ou en purée, quoiqu'il ſe puiſſe étendre à toutes ſortes de viandes boüillies : mais la pauvreté des moines ne donne pas lieu de croire qu'ils y compriſſent le poiſſon, que les anciens comptoient entre les mets les plus delicieux. La regle permet une troiſiéme portion de fruits ou de legumes, croiſſant ſur le lieu. Elle ne donne qu'une livre de pain par jour, c'eſt à-dire, douze onces, ſoit qu'on faſſe un repas ou deux. L'abbé pourra augmenter la portion, s'il y a quelque travail extraordinaire, & on donnera
6.40. moins aux enfans. La chair des bêtes à quatre pieds eſt défenduë à tous, hors les malades. Pour la boiſſon, ils auront chacun une hemine de vin par jour : c'eſt-à-dire, un demi-ſeptier, ſuivant la meilleure explication. Si ce n'eſt que le travail ou la chaleur oblige à en donner plus. Saint Benoît loüe ceux qui pouvoient s'en paſſer, & ajoûte : Quoique nous liſions que le vin ne convient point du tout aux moines, toutefois comme dans notre temps, il n'eſt pas poſſible de le leur perſuader, au moins gardons la temperance neceſſaire. Que ſi la qualité du païs fait qu'il ne s'y en trouve point du tout, que ceux qui y demeurent, en loüent Dieu & ſe gardent d'en murmurer.

Quant aux heures des repas, depuis Pâque juſques à la Pentecôte, ils dîneront à ſexte, & ils ſouperont le ſoir. Tout le reſte de l'été ils jeûneront juſques à none, le mercredi & le vendredi, ſi le travail de la campagne, ou la chaleur exceſſive ne les en empêche : les autres jours ils dîneront à ſexte. Depuis le treiziéme de Septembre juſqu'au Carême, ils mangeront toûjours à none, & pendant le Carême au

soir : ensorte toutefois qu'ils soupent toûjours au jour, en quelque temps que ce soit. En la partie d'Italie, où vivoit saint Benoît, le soleil ne se couche jamais plus tard que quatre heures & demie. Il exhorte les moines *c. 49.* à faire en Carême, quelque abstinence particuliere, mais avec le conseil du superieur. On fera la lecture *c. 38.* pendant le repas, & le lecteur sera choisi toutes les semaines : non par ordre, mais selon qu'il y sera plus propre.

Les moines se servoient les uns les autres, & fai- *c. 35.* soient tous la cuisine tour à tour par semaine. Ce qui montre combien leur nourriture étoit simple : puisque tous étoient capables de l'apprêter. On *c. 36.* avoit grand soin des malades : ils avoient une chambre particuliere, & un des freres pour les servir. On leur donnoit de la viande, & le bain, toutes les fois qu'il étoit à propos. Mais on n'accordoit guerre l'usage du bain en santé, principalement aux jeunes.

XVII. Habits, &c.

Les habits étoient reglez à la discretion de l'abbé, *p. 55.* suivant la qualité du païs, plus chaud ou plus froid. Nous croïons, dit saint Benoît, que dans les climats temperez, c'est assez d'une cuculle & une tunique, la cuculle plus épaisse pour l'hyver, plus rase pour l'été ; & un scapulaire pour le travail. C'étoit depuis long-temps l'habit ordinaire des pauvres & des païsans.

Saint Benoît n'en marque ni la couleur ni la longueur, qui sans doute étoit proportionnée à la commodité du travail. Le scapulaire étoit plus large & plus court qu'à present, & avoit son capuce. C'étoit l'habit de dessus pendant le travail : on l'ôtoit pour prendre la cuculle, qu'on portoit le reste du jour.

Chacun avoit deux tuniques & deux cuculles, ſoit pour changer les nuits, ſoit pour les laver. Ils les prenoient au veſtiaire commun, & y remettoient les vieilles. Les étoffes étoient celles qui ſe trouvoient dans le païs à meilleur marché. Pour ôter tout ſujet de proprieté, l'abbé donnoit à chacun toutes les choſes neceſſaires : c'eſt-à-dire, outre les habits un mouchoir, un coûteau, une éguille, un ſtilet & une tablette pour écrire.

Leurs lits conſiſtoient en une natte ou paillaſſe piquée, un drap de ſerge, une couverture & un che-
c. 22. vet. Chacun avoit ſon lit : mais ils couchoient tous en un même lieu, au moins dix ou vingt enſemble, ſi la communauté étoit grande. Une lampe brûloit toute la nuit dans le dortoir ; & toûjours quelque ancien y couchoit, pour obſerver la conduite des autres. Afin d'être toûjours prêts à ſe lever pour l'office, ils couchoient tous vêtus, même avec leurs ceintures de cuir ou de corde : ſeulement ils devoient en ôter les coûteaux, de peur de ſe bleſſer en dor-
c. 24. mant. On ne parloit plus après complies, & on gar-
c. 6. doit la nuit un profond ſilence. Le jour même, on parloit rarement. Les bouffonneries, les paroles inutiles ou propres à faire rire, étoient entierement bannies des monaſteres ; & la regle ne fait aucune men-
c. 42. tion de recreation. Mais elle ordonne qu'en tout temps après le ſouper, les freres ſoient tous aſſis en un même lieu, & qu'un d'entre eux liſe des conferences, des vies des peres, ou quelqu'autre livre d'édification.

c. 54. Les moines ne recevoient ſans ordre de l'abbé ni lettres ni preſens de perſonne, pas même de leurs pa-

tens. Ils ne sortoient point sans sa permission de l'enclos du monastere. Et pour leur en ôter tout pretexte, on le bâtissoit autant qu'il étoit possible, de telle sorte qu'ils eussent au dedans toutes les choses necessaires, l'eau, le jardin, le moulin, la boulangerie & les commoditez pour les métiers differens. La porte étoit gardée par un vieillard sage & discret, qui sçût répondre à propos aux pauvres, & aux autres survenans. Si quelques freres étoient envoïez dehors, ils se recommandoient aux prieres de la communauté; & à leur retour demeuroient prosternez dans l'oratoire pendant toutes les heures de l'office pour expier les distractions & les autres fautes qu'ils pouvoient avoir commises. Il leur étoit étroitement défendu de rien dire, de ce qu'ils avoient appris au dehors. c. 66.

On recevoit les hôtes avec beaucoup de charité & de respect. On les menoit à l'oratoire pour prier, on leur faisoit une lecture d'édification : puis on les traitoit avec toute l'honnêteté possible. L'abbé leur donnoit à laver, & mangeoit avec eux; aussi avoit-il sa cuisine & sa table à part, pour être en état de les recevoir à toute heure, sans troubler la communauté. Personne ne leur parloit, que le moine destiné à les recevoir, & ils avoient leur logement séparé. c. 53.

XVIII. Gouvernement. c. 64.

L'abbé qui devoit gouverner le monastere, étoit choisi par toute la communauté, ou la plus saine partie, eû égard au seul merite, sans considerer son rang d'antiquité. Que s'ils s'accordoient tous à choisir un mauvais sujet, l'évêque diocesain, les abbez, ou les simples fideles du voisinage, devoient empêcher ce désordre, & procurer un digne pasteur au

c. 65. monaſtere. L'abbé étant choiſi, étoit ordonné par l'évêque ou par d'autres abbez. Il devoit être inſtruit de la loi de Dieu, charitable, prudent, & diſcret; montrer en tout l'exemple, & n'être que l'executeur
c. 2. de la regle, pour la faire garder fidelement. Qu'il ſe ſouvienne toûjours, dit ſaint Benoît, qu'il eſt chargé du gouvernement des ames; & qu'il ſe garde bien de les negliger, pour s'appliquer davantage aux choſes temporelles: mais qu'il ait grande foi en la provi-
c. 3. dence. Il doit tout faire avec conſeil. Dans les moindres choſes, il conſultera ſeulement les anciens: mais dans les plus importantes, il aſſemblera toute la communauté, propoſera le ſujet, & demandera l'avis de chacun: à la charge toutefois, que la déciſion dépendra de lui, & que tous lui obéïront. Au-deſſous de l'abbé, il y avoit d'ordinaire un prieur ou prevôt, *præpoſitus*, & pluſieurs doïens. En quelques monaſteres, le prevôt étoit ordonné par l'évêque ou par les abbez, comme l'abbé même: ce qui lui donnoit ſujet de ſe regarder comme un ſecond abbé, & de n'être pas aſſez ſoûmis. C'eſt pourquoi ſaint Benoît rejette cet uſage, & veut que le monaſtere ne ſoit gouverné ſous l'abbé que par des doïens, dont l'au-
c. 21. torité étant partagée, ſera moindre. Que ſi l'on juge à propos d'avoir un prevôt, il ſera établi par l'abbé, & lui demeurera ſoûmis. Ces doïens, *decani*, étoient établis pour veiller ſur dix moines, au travail & à leurs autres exercices, & ſoulager l'abbé qui ne pouvoit être par tout. On les choiſiſſoit non par l'antiquité, mais par le merite, & on pouvoit les dépoſer après trois admonitions. Voilà les officiers pour le gouvernement du monaſtere.

Il y en avoit d'autres pour le ſervice, comme le cellerier, l'infirmier, l'hoſpitalier, le portier. Le cellerier avoit la garde de toutes les proviſions, & de toutes les uſtanciles, & diſtribuoit à chacun, ſuivant l'ordre de l'abbé, ce qui lui étoit neceſſaire, pour les beſoins de la vie, ou pour le travail. L'abbé avoit un état de tous les meubles & les habits du monaſtere, afin que rien ne ſe perdît, & la proprieté étoit étroitement défenduë, juſques dans les moindres choſes, un livre, une tablette, un ſtilet. c. 31. c. 32. c. 33.

XIX. Reception de Novices.

Ceux qui ſe preſentoient pour entrer dans le monaſtere, n'étoient reçûs qu'après de grandes épreuves. Premierement, pendant quatre ou cinq jours, on laiſſoit le poſtulant frapper à la porte, & on lui faiſoit des difficultez, juſques à le maltraiter. S'il perſiſtoit, on le mettoit pour quelques jours dans le logement des hôtes, puis dans celui des novices; & on lui donnoit un ancien pour examiner ſa vocation, lui propoſant combien le chemin du ciel eſt rude. Au bout de deux mois on lui liſoit la regle: puis ſix mois après, & une troiſiéme fois au bout de quatre mois. Après un an de perſeverance, on le recevoit. La profeſſion ſe faiſoit dans l'oratoire devant toute la communauté, & il ne promettoit autre choſe que la ſtabilité, la converſion de ſes mœurs, & l'obéïſſance. Il en faiſoit ſa cedule écrite de ſa main, & la mettoit ſur l'autel. Sil avoit quelque bien, il le donnoit aux pauvres, ou au monaſtere, par un acte ſolemnel. Alors on le revêtoit de l'habit du monaſtere, & on gardoit le ſien pour le lui rendre, ſi par malheur il ſortoit. Les peres pouvoient offrir leurs enfans en bas âge, pour être reçûs dans le mo- c. 58. c. 59.

V. Mabill. Liturg. Gall. lib. 1. c. 5. n. 10.

naſtere. Ils faiſoient pour eux la promeſſe, qu'ils enveloppoient de la palle ou nappe de l'autel, avec leur offrande, & la main de l'enfant. Ils ne pouvoient

c. 61. lui rien donner : mais ſeulement au monaſtere, pour lui ôter tout ſujet de tentation. Si un moine étranger demandoit l'hoſpitalité, on le gardoit tant qu'il vouloit. On recevoit ſes avis, & ſi l'on étoit édifié de ſa conduite, on le prioit de demeurer dans le monaſtere. Mais on ne recevoit point un moine d'un monaſtere connu, ſans le conſentement de

c. 63. l'abbé. On gardoit dans le monaſtere le rang de la reception ; & les plus jeunes rendoient honneur aux anciens, les appellant Nonnes, c'eſt-à-dire peres, ſe levant devant eux, & leur demandant la benediction.

c. 69. Il n'étoit pas permis aux freres de ſe défendre l'un

c. 70. l'autre, ni de ſe frapper, ou s'excommunier, de leur

c. 23. autorité privée. Si quelqu'un manquoit à la regle, ou déſobéiſſoit aux ſuperieurs, les anciens l'avertiſ-

c. 30. ſoient en ſecret, juſques à deux fois. S'il ne ſe cor-

c. 43. 45. 46. rigeoit on le reprenoit publiquement : puis on l'ex-

c. 24. communioit, ſi on jugeoit qu'il comprît la grandeur de cette peine : s'il étoit trop dur, on uſoit de punition corporelle, c'eſt-à-dire, de jeûnes ou de coups de foüet ; & on traitoit de même à proportion les enfans. Les moindres fautes étoient châtiées : mais plus legerement, quand le coupable s'en accuſoit le premier.

La regle appelle excommunication, toute ſeparation de la communauté, plus ou moins grande, à proportion des fautes. Comme de ne point entonner de pſeaume ou d'antienne, & ne point lire de leçon à l'office ;

l'office : de manger ſeul après les autres, d'être exclus tout enſemble de la table & de l'oratoire : de ne parler à perſonne, d'être ſéparé de tous, même dans le travail. Saint Benoît applique à cette entiere ſéparation, les paroles de l'Apôtre, qui dit, que l'excommunié eſt livré à Satan : ce qui fait croire qu'il parle d'une veritable cenſure eccleſiaſtique : mais il veut que l'abbé prenne un ſoin particulier de l'excommunié. Que ſi quelqu'un ne profitoit point des corrections, même corporelles : après avoir eſſaïé tous les moïens de le corriger, on le chaſſoit enfin du monaſtere, de peur qu'il ne corrompît les autres. Que s'il vouloit revenir, promettant de s'amender, on le recevoit juſqu'à trois fois. Telle eſt la regle de ſaint Benoît, qui prétend n'y mettre rien de rude ni de difficile, & ne la traite que d'un petit commencement ; bien éloigné de la perfection qui eſt décrite dans les conferences de Caſſien, les vies des peres & la regle de S. Baſile. J'ai rapporté celle-ci aſſez au long, parce qu'elle a été trouvée ſi ſage, que dans la ſuite des temps elle a été reçuë par tous les moines d'Occident.

c. 25. *c. 27.* *1. Cor. v. 5.* *c. 28.* *c. 29.* *Prolog. c. ult.*

XX.
S. Equice bbé. *Greg. 1. dial. c. 4.*

Dans le même temps, mais dans une autre partie d'Italie, nommée alors la province Valerie, aujourd'hui l'Abruzze ulterieure, vivoit ſaint Equice, pere de pluſieurs monaſteres. Etant fatigué dans ſa jeuneſſe de rudes tentations de la chair, il s'appliqua à l'oraiſon avec plus d'aſſiduité. La nuit un ange lui apparut, en preſence duquel il lui ſembla qu'on retranchoit la ſource de ce mal ; & depuis ce temps il ne ſentit plus aucune tentation ſemblable. Ainſi appuïé du ſecours de Dieu, outre les hommes qu'il gouvernoit déja, il commença à conduire des fil-

les, avertiſſant toutefois ſes diſciples de ne ſe pas fier à ſon exemple. Outre le ſoin de ſes monaſteres, il s'appliquoit encore à l'inſtruction des peuples, allant dans les villes, dans les bourgades, & les maiſons particulieres. Ses habits étoient ſi pauvres, & ſon exterieur ſi mépriſable, qu'à moins de le connoître on ne lui auroit pas rendu ſon ſalut. Il montoit le plus méchant cheval du monaſtere, qui n'avoit pour bride qu'un licou, & que des peaux de mouton pour ſelle. Il portoit ſur lui, dans des ſacs les livres ſacrez, & les expliquoit par tout où il arrivoit.

Felix homme noble de la province de Nurſie, lui dit un jour : Comment oſez-vous prêcher ſans avoir d'ordre ſacré, ni de permiſſion de l'évêque de Rome, ſous qui vous vivez ? Saint Equice lui répondit : Je m'en diſois autant à moi-même : mais une nuit un jeune homme très-beau m'a apparu, & m'a appliqué une lancette ſur la langue, en diſant : J'ai mis mes paroles en ta bouche : vas prêcher. Depuis ce jour là je ne puis m'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ſes prédications étant venu juſqu'à Rome, les clercs de l'égliſe Romaine dirent au pape : Qui eſt cet homme ruſtique, qui ſe donne l'autorité de prêcher, & s'attribuë vos fonctions, tout ignorant qu'il eſt ? Il faut l'envoïer prendre, afin qu'il connoiſſe la vigueur de la diſcipline. Le pape y conſentit, & envoïa Julien, alors défenſeur de l'égliſe Romaine, & depuis évêque de Sabine : lui ordonnant toutefois d'amener le ſerviteur de Dieu avec beaucoup d'honneur.

Julien alla promptement au monaſtere, où il trouva les moines occupez à tranſcrire des livres. Il

leur demanda où étoit l'abbé : Il eſt, dirent-ils, dans ce valon, qui fauche du foin. Julien avoit un valet inſolent, qu'il envoïa pour lui amener l'abbé. Il entra promptement dans le pré, & regardant tous les faucheurs, il demanda qui étoit Equice. Mais quand on le lui eut montré, quoiqu'il ne le vît que de loin, il commença à trembler : enſorte qu'il pouvoit à peine ſe ſoûtenir. Il embraſſa les genoux du ſaint abbé, & lui dit, que ſon maître étoit venu le trouver. Saint Equice lui dit : Prenez du foin pour vos chevaux : je vous ſuis, quand j'aurai achevé le peu d'ouvrage qui reſte. Julien étonné de ce que ſon valet tardoit, le fut encore plus quand il le vit revenir chargé de foin. Je ne t'ai pas envoïé querir du foin, lui dit-il : mais m'amener un homme. Le voici qui vient, dit le valet. En effet ſaint Equice arriva, aïant des bottines garnies de clouds, & portant ſa faux ſur ſon cou. Julien le mépriſa, & ſe préparoit à lui parler rudement : mais quand il le vit proche, il fut ſaiſi d'un tel tremblement, qu'à peine lui put-il parler pour s'acquitter de ſa commiſſion. Il courut lui embraſſer les genoux, ſe recommanda à ſes prieres, & lui dit que le pape deſiroit le voir.

Saint Equice rendit graces à Dieu, qui le viſitoit par le ſouverain pontife ; & aïant appellé ſes freres, il commanda de préparer les chevaux & preſſa fortement Julien de partir à l'inſtant. Il eſt impoſſible, dit Julien, je ſuis trop las pour partir aujourd'hui. Saint Equice lui dit : Vous m'affligez, mon fils ; car ſi nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons point. En effet, le lendemain au point du jour, ar-

AN. 529.

riva un courier en diligence avec une lettre à Julien, portant ordre de ne point tirer le ſerviteur de Dieu de ſon monaſtere. Et comme Julien demanda la cauſe de ce changement, il apprit que le pape avoit été fort épouvanté en une viſion, pour avoir voulu faire amener le ſerviteur de Dieu. Saint Equice retint Julien quelque-temps, pour exercer envers lui la charité, & le força à recevoir le ſalaire de ſon voïage. On croit que ſaint Equice mourut vers l'an 540. & ſon tombeau ſervit de refuge aux moines pendant les incurſions des Lombards.

Act. SS. Ben. to. 1. p. 658.

XXI. Mort de Felix III. Boniface II. pape. *Lib. Pontif.*

Le pape Felix III. mourut le douziéme d'Octobre 529. après trois ans & deux mois de pontificat. Il bâtit à Rome dans la ruë ſacrée l'égliſe de ſaint Coſme & ſaint Damien, & rebâtit celle de ſaint Saturnin, qui avoit été brûlée. Il fit deux ordinations aux mois de Février & de Mars, & ordonna cinquante cinq prêtres, quatre diacres & vingt-neuf évêques. On élut en ſa place Boniface II. Romain de naiſſance, fils de Sigiſvult, par conſequent de race de Goths. En même-tems un autre parti élut un nommé Dioſcore, qui fut ordonné dans la baſilique de Conſtantin, & Boniface dans celle de Jule, le quinziéme d'Octobre. Mais le ſchiſme ne dura qu'environ un mois : car Dioſcore mourut le douziéme de Novembre. Boniface pouſſa ſon reſſentiment juſqu'à le faire condamner, & anathematiſer après ſa mort ; & il en fit ſigner un écrit, qu'il extorqua au clergé par artifice, & le mit dans les archives de l'égliſe.

Enſuite il aſſembla un concile dans la baſilique de S. Pierre, où il fit paſſer un decret qui lui donnoit

pouvoir de désigner son successeur : après quoi il obligea les évêques par écrit & par serment, à reconnoître que ce seroit le diacre Vigile. Mais peu de temps après on tint un autre concile où ce decret fut cassé, comme contraire aux canons & à la dignité du saint siege ; & le pape Boniface se confessa coupable de leze majesté : sans doute à cause de la part que le roi devoit avoir dans l'élection du pape. Il brûla le decret en presence de tous les evêques, du clergé & du senat. On louë toutefois Boniface d'avoir fait des liberalitez à son clergé, & de leur avoir distribué une grande quantité de vivres dans un peril de famine.

AN. 531.

XXII. Second concile de Tolede.

De son temps on tint le second concile de Tolede la cinquiéme année du regne d'Amalaric, Ere 565. le seiziéme des calendes de Juin : c'est-à-dire, le dix-septiéme de Mai 531. Montant évêque de Tolede y présida, accompagné de cinq autres ; & on y fit cinq canons, dont le premier marque ainsi les interstices des ordinations. Ceux que leurs parens destineront dès l'enfance à la clericature, seront d'abord tonsurez & mis au rang des lecteurs, pour être instruits dans la maison de l'église, en presence de l'évêque par celui qui leur sera prépossé. Quand ils auront dix-huit ans accomplis, l'évêque leur demandera, en presence du clergé & du peuple, s'ils veulent se marier : car nous ne pouvons leur ôter la liberté accordée par l'Apôtre. S'ils promettent librement de garder la continence, on les ordonnera soudiacres à vingt ans. A vingt-cinq ans accomplis, s'ils se sont bien conduits, on les ordonnera diacres. Que si étant mariez & en âge mûr, ils

Tom. 4. p. 1734.

AN. 531. promettent de garder la continence, du consentement de leurs femmes, ils pourront aspirer aux ordres sacrez. Ceux qui auront été ainsi nourris, ne c. 2. pourront passer d'une église à l'autre. Car il est dur, qu'un évêque ôte à son confrere un jeune homme qu'il a tiré de la rusticité & de la crasse de l'enfance. Les autres canons de ce concile confirment les anciens, touchant la continence des clercs, la conservation des biens d'église, & les mariages entre parens; dont ils étendent la défense, tant que la parenté se peut connoître. A la fin de ce concile, Tolede est nommée métropole, & c'est la premiere fois qu'on lui donne ce titre.

V. Marca Prim. Lug. n. 124.

Outre les cinq évêques qui avoient assisté à ce concile, deux autres étant venus depuis à Tolede, y souscrivirent: sçavoir, Nebridius d'Egare & Juste d'Urgel. Ils étoient freres, & avoient deux autres freres évêques: sçavoir, Justinien de Valence & Elpide, dont on ne sçait pas le siege. Tous quatre laisserent des écrits, dont il ne nous reste qu'une explication du cantique par Juste d'Urgel; & l'église honore sa memoire le vingt-huitiéme de Mai.

Isid. illustr. c. 20. 21.
Tom. 1. Bibl. PP. Paris. pag. 609.
Martyr. Rom. 28. Mai.

XXIII. Concile de Rome. Plaintes d'Estienne de Lariſſe.

La même année 531. après le consulat de Lampade & d'Oreste, le septiéme de Decembre, le pape Boniface tint un concile à Rome, dans le consistoire de saint André, qui étoit au Vatican près l'église de saint Pierre. Avec le pape y assisterent quatre évêques, dont le second étoit Abundantius & Demetriade en Thessalie, les trois autres étoient Italiens. Il y avoit aussi quarante prêtres, dont le second est Mercure, depuis pape; & quatre diacres, dont le second fut aussi pape, sçavoir Agapit. Le premier

To. 4. p. 1691. V. Not. Holst.

des diacres nommé Tribun, dit que Theodoſe évêque d'Echine en Theſſalie, demandoit à entrer. Le pape Boniface dit : Qu'il entre ; & lui demanda ce qu'il deſiroit. Theodoſe, parlant par interprete, dit qu'il étoit chargé d'une requête d'Etienne évêque de Lariſſe, métropole de Theſſalie ; & le pape la fit lire par le notaire Menas. AN. 531.

Eſtienne y diſoit en ſubſtance : Je ſervois dans la milice de la province, & vivois dans une fortune mediocre. Après la mort de Proclus évêque de Lariſſe, le clergé & le peuple de cette métropole choiſit trois ſujets, entre leſquels je fus préferé, & le decret ſouſcrit. Et comme, ſuivant l'ancienne coutume, l'ordination ſe devoit faire dans la ville même : le concile de la province s'y aſſembla, & je fus ordonné au contentement de tous ; & entr'autres de Probien, évêque de Demetriade, qui fit mon éloge dans l'égliſe. Cependant je ne ſçai quel motif a excité contre moi Antoine prêtre & œconome de mon égliſe, le même évêque Probien, & Demetrius évêque de Sciate. Ils ſont allez tout d'un coup à Conſtantinople, & ont formé une accuſation contre moi, devant l'archevêque Epiphane : diſant que mon ordination n'étoit pas ſelon les canons, & prétendant faire ordonner un autre évêque à ma place. Epiphane a chargé André, diacre & notaire de ſon égliſe, d'un monitoire, qui m'enjoint de me retirer du miniſtere ſacré, & ſuſpend de ma communion les évêques de la province & le clergé de mon égliſe ; ſans me permettre même de tirer ma ſubſiſtance de ſes biens, & me traitant, ſans connoiſſance de cauſe, comme ſi j'étois convaincu. Le monitoire m'ordon-

p. 1691. B.

p. 1693.

noit auſſi de me preſenter devant l'archevêque Epiphane avec Euſtache évêque de Gomphe, Elpide de Thebes & Eſtienne de Lamine, comme auteurs de mon ordination.

Le diacre André ne me trouvant pas à Lariſſe, lut le monitoire au clergé, & à tous ceux qu'il put aſſembler, avec les lettres d'Epiphane, qui leur
p. 1694. étoient adreſſées. On fit un inventaire des vaſes ſacrez, & des biens de l'égliſe; & quelques perſonnes furent éloignées de l'adminiſtration de ces biens, par l'œconome Antoine, qui étoit d'accord en tout avec le diacre André. Le même André vint à Theſſalonique, où j'étois avec les évêques Elpide & Eſtienne, & nous ſignifia ſa commiſſion. Alors je declarai par acte public, que ſi je devois être jugé ſur mon ordination, je ne devois pas l'être à Conſtantinople, mais devant vous & le ſaint ſiege. On ne laiſſa pas de me mener à Conſtantinople malgré moi;
p. 1695. & on m'auroit mis en priſon, ſi des perſonnes charitables n'avoient promis de me repreſenter. C'eſt pourquoi j'implore votre ſecours: vous qui devez maintenir les canons & les decrets de votre ſaint ſiege dans toutes les égliſes; mais principalement dans votre province d'Illirie.

Abundantius évêque de Demetriade, un des quatre évêques qui aſſiſtoient au concile de Rome, ſe leva alors, & dit: Ce Probien dont il s'agit, eſt celui qui a uſurpé mon égliſe: prenant avantage de mon abſence, quand je ſuis venu vers votre ſainteté. Suivant les ſaints canons il ne doit pas être nommé évêque, & je demande juſtice au ſaint ſiege contre lui. Theodoſe d'Echine préſenta une ſeconde requête d'Eſtienne

d'Eſtienne de Lariſſe, où il diſoit : L'archevêque de Conſtantinople a aſſemblé les évêques qui s'y trouvoient. J'ai encore declaré, que je ne devois être jugé que par le ſaint ſiege, ſuivant l'ancienne coutume de notre province : mais il ne m'a point écouté, prétendant être juge de l'égliſe de Theſſalie. Je vous ai donc envoïé ma requête : mais pour prévenir votre réponſe, ils ont donné leur ſentence, & m'ont ſuſpendu des fonctions du ſacerdoce. Je les priois de ne rien prononcer contre moi, que vous ne fuſſiez informé de l'affaire ; mais cette remontrance n'a fait que les aigrir, comme ſi je diminuois les droits de l'égliſe de Conſtantinople en oſant nommer le ſaint ſiege. Après la lecture de la ſentence, j'ai encore appellé à vous : ils m'ont mis à la garde des défenſeurs de l'égliſe. Mais des gens craignant Dieu, ont répondu de moi, promettant ſous une groſſe amende, que je ne ſortirois point de C. P. car ceux qui me perſecutent, ont grand ſoin d'empêcher que je n'aille me jetter aux pieds de votre ſainteté. C'eſt ce qui ſe paſſa en la premiere ſeſſion du concile de Rome. *p. 1696. B.* *p. 1697.*

XXIV. Vicariat de Theſſalonique. *p. 1693.*

La ſeconde ſe tint deux jours après, Theodoſe d'Echine y préſenta une troiſiéme requête au nom d'Elpide, Eſtienne & Timothée, évêques de la même province de Theſſalie, qui ſe plaignoient de la ſentence prononcée à Conſtantinople contre leur metropolitain, au préjudice de la juriſdiction du ſaint ſiege, dont ils imploroient le ſecours. Après la lecture de cette requête, Theodoſe d'Echine dit : Vous voïez ce qui a été fait contre les canons. Car il eſt certain, qu'encore que le ſaint ſiege s'attribuë à bon droit la primauté de toutes les égliſes du monde, *p. 1699.*

il a un droit particulier pour gouverner les égliſes d'Illirie. Et quoique vous connoiſſiez les lettres de vos prédéceſſeurs, je produis les copies de quelques lettres, que je demande qui ſoient verifiées ſur vos archives. Le pape Boniface l'ordonna ainſi, elles furent luës par le notaire Menas. Il y en a deux du pape Damaſe à Acholius, ou plûtôt Aſcole évêque de Theſſalonique : une de Sirice à Anyſius : deux d'Innocent, une à Anyſius, une à Rufus : cinq de Boniface, trois à Rufus, deux aux évêques de Theſſalie. La lettre d'Honorius à Theodoſe le jeune avec la réponſe. Une lettre du pape ſaint Celeſtin, aux évêques d'Illirie : trois de Sixte III. la lettre de Marcien à ſaint Leon ſur la dignité de l'égliſe de C. P. & ſept lettres de ſaint Leon. On en lut encore d'autres ; mais nous n'avons pas le reſte des actes de ce concile de Rome, & j'ai fait mention en leur temps des pieces qui y ſont rapportées.

Sup. liv. XVIII. n. 21.

Liv. XXIV. n. 31.

Liv. XXVI. n. 39.

XXV. Mort de Boniface II. Jean II. pape.

Lib. pontif. & inſcript. apud Holſt.

Le pape Boniface mourut peu de temps après, dans le même mois de Decembre, & on élut à ſa place Jean, ſurnommé Mercure, Romain de naiſſance, auparavant prêtre du titre de ſaint Clement, il fut ordonné le vingt-deuxiéme de Janvier, la ſeconde année après le conſulat d'Oreſte & de Lampade : c'eſt-à-dire, en 532.

Peu de temps après un défenſeur de l'égliſe Romaine ſe plaignit du roi Athalaric, que pendant la vacance du ſaint ſiege, quelques-uns faiſant des briques pour l'élection, avoient extorqué des promeſſes ſur les biens de l'égliſe, pour leſquelles on avoit expoſé publiquement en vente, juſques aux vaſes ſacrez. Pour remedier à cet abus, le roi écrivit au

pape Jean & à tous les patriarches, & les égliſes metropolitaines : qu'il vouloit qu'on obſervât un decret du ſenat, fait du temps du pape Boniface, & portant : que quiconque auroit promis quelque choſe par ſoi, ou par perſonne interpoſée, pour obtenir un évêché, le contrat ſeroit declaré nul, avec reſtitution de ce qui auroit été donné.

Tom. 4. conc. p. 1748. ap. Caſſiod. IX. var. 15.

Le roi permet toutefois aux officiers de ſon palais, de prendre juſques à trois mille ſous d'or, compris l'expedition des lettres, lorſqu'il y aura un differend touchant l'élection du pape : à la charge que les officiers riches n'en prendront rien, puiſque c'eſt du bien des pauvres. Pour les autres patriarches, c'eſt-à-dire les archevêques : on pourra prendre juſques à deux mille ſous ; & pour les ſimples évêques, on pourra diſtribuer au petit peuple, juſques à cinq cens ſous. Le roi ordonna au prefet de Rome, de faire graver cet édit en des tables de marbre, qui ſeroient miſes à l'entrée du parvis de ſaint Pierre.

Ibid. IX. 16.

XXVI. Converſions des barbares.

L'empereur Juſtinien témoignoit un grand zele pour la converſion des infideles, & des heretiques. Dès le commencement de ſon regne, il attira à ſon alliance les Herules ou Elures : car on les nommoit auſſi de ce nom, à cauſe des marais qu'ils habitoient. Il leur donna des terres, leur fit de grands preſens, & leur perſuada d'embraſſer la religion chrétienne : car ils étoient encore païens. Leur roi Graitis vint à Conſtantinople & fut baptiſé à l'Epiphanie, la premiere année de Juſtinien : c'eſt-à-dire, en 528. & avec lui douze de ſon conſeil & de ſes parens. L'empereur le leva des fonts ; & le renvoïa

Theoph. p. 149. Evagr. IV. c. 20. & 161. Valeſ.

Procop. Goth. II. c. 14.

très-content. Mais bien que les Herules fissent profession du christianisme, & qu'ils eussent un peu adouci leurs mœurs, ils ne laissoient pas d'être encore fort corrompus, & rompoient souvent leurs traitez. Ce qui fait craindre que Justinien n'eût trop hâté leur conversion, par le desir de leur alliance.

Theoph. p. 149

La même année Gordas roi des Huns, les plus voisins du Bosphore, s'allia aussi avec les Romains, se fit chrétien, reçut le baptême, & fut levé des fonts par l'empereur : qui lui fit de grands presens, & le renvoïa chez lui pour garder la frontiere de l'empire. Gordas étant de retour, raconta à son frere Moüagere, l'honnêteté & la liberalité de l'empereur ; & prenant les idoles des Huns, qui étoient d'argent & d'autre métail pretieux, il les fondit. Dequoi les Huns irritez, égorgerent Gordas, de concert avec Moüagere, qu'ils firent roi, & se revolterent contre les Romains. On rapporte aussi à ces

Procop. III. ædif. c. 6.

commencemens la conversion des Zanes, peuple d'Armenie, que Justinien aïant vaincus par un de ses capitaines, adoucit leurs mœurs farouches, leur fit embrasser la réligion chrétienne, & leur bâtit une église.

Id. I. Pers. c. 19.

En Ethiopie sur la frontiere d'Egipte, les Blemiens & les Nobates, tributaires des Romains, adoroient entr'autres dieux, Isis, Osiris & Priape ; & les Blemiens sacrifioient des hommes au soleil. Mais Narses y commandant des troupes, abbattit les temples par ordre de Justinien, mit les sacrificateurs en prison, & envoïa les idoles à C. P.

XXVII. Heretiques pourfuivis.

Quant aux hérétiques Justinien leur ôta toutes les églises qu'ils possedoient, & les rendit aux catholi-

ques. La troiſiéme année de ſon regne, indiction huitiéme, c'eſt-à-dire, l'an 530. il fit une grande recherche des païens, & des hérétiques, & confiſqua leurs biens. On accuſa Macedonius, qui avoit été referendaire, & Aſclepiodoté auparavant préfet. Ce dernier, de crainte ſe fit chrétien, & mourut peu de temps après. On fit le procès à Pegaſe d'Heliopolis avec ſes enfans. Le patrice Cratere, le queſteur Thomas & d'autres furent arrêtez; & la terreur fut grande. L'empereur ordonna que les catholiques ſeuls entreroient dans les charges publiques, à l'excluſion des païens & des hérétiques, à qui il donna trois mois pour ſe convertir.

Theoph. an. 1. p. 150. C.
Id. p. 153.

On accuſoit ce zele de Juſtinien d'être mêlé d'interêt, parce qu'il profitoit des confiſcations des particuliers. Car pour celles des égliſes hérétiques, il les donnoit aux catholiques. Or ces égliſes hérétiques étoient très-riches, particulierement celles des Ariens. Elles avoient de grands tréſors en vaſes ſacrez, & en meubles prétieux, & de grands revenus en terres & en maiſons, qui faiſoient ſubſiſter beaucoup de particuliers, même catholiques. On ſe plaignit encore que ces converſions étoient forcées & précipitées: ce qui faiſoit beaucoup d'hipocrites, & de deſerteurs, qui paſſoient en païs étrangers. Souvent auſſi les plus ruſtiques en venoient à des ſéditions. Quelques-uns de déſeſpoir ſe tuoient eux-mêmes. Il y eut des Montaniſtes en Phrygie, qui s'enfermerent dans leurs égliſes, y mirent le feu, & ſe brûlerent.

Procop. Anecd. c. 11.

Pelag. epiſt. 10. tom. 5. conc. p. 798. E.

Juſtinien pourſuivit auſſi des aſtrologues, & il y eut des vieillards, qui furent promenez ſur des cha-

meaux à C. P. pour ce ſeul crime. Il fit des loix très-
Nov. 77. 141. ſeveres contre les blaſphêmes, & contre l'impudici-
té, en differentes années de ſon regne, & dès la ſecon-
Theph. p. 151. de année, il fit punir ſeverement Iſaïe évêque de
Rodes, & Alexandre évêque de Dioſpolis en Thra-
ce, dépoſez pour leurs crimes abominables, & par la
dépoſition réduits au rang des laïques. On les pro-
mena par la ville après les avoir mutilez, & le crieur
diſoit: Evêques, ne deshonorez pas votre ſaint habit.
Pluſieurs autres impudiques furent punis, ce qui ré-
Nov. 14. pandit une grande crainte. Il défendit les lieux de
Proc. I. ædif. c. 9. débauche, principalement à C. P. & y fonda un mo-
naſtere de penitentes avec de grands revenus.

XXVIII.
Révolte des Samaritains.

Les Samaritains furent traitez comme les héréti-
ques, & les pourſuites que l'on fit contr'eux cauſe-
rent de grands déſordres en Paleſtine. Il eſt vrai qu'à
Céſarée & dans les autres villes, pluſieurs firent pro-
feſſion du chriſtianiſme: quelques-uns de bonne foi,
mais la plûpart ſeulement en apparence, indignez de
la violence qu'on leur faiſoit; & il y en avoit qui de-
venoient Manichéens ou païens. Mais dans le plat
païs tous les laboureurs s'aſſemblerent & prirent les
Procop. Anecd. c. 11. Vita S. Sab. c. 70. Chr. paſc. armes au mois de Mai de l'an 530. pillant & brûlant
les égliſes & les villages entiers, tuant après de cruels
tourmens tous les Chrétiens qu'ils rencontroient,
ſans diſtinction; en ſorte qu'il n'y avoit plus de sû-
reté ſur les grands chemins. Ils exercerent ces hoſti-
litez, principalement autour de Naples ou Samarie:
où l'empereur Zenon avoit mis une garniſon, pour
les punir d'une ſédition, dans laquelle l'évêque
Terebithius avoit penſé être tué. Il leur ôta donc
le mont Garizim, qui étoit proche; y fit bâtir une

égliſe de la Vierge, enfermée d'une muraille avec dix hommes pour la garder. Mais en bas dans la ville de Samarie, il mit une bonne garniſon. Sous Anaſtaſe les Samaritains ſurprirent l'égliſe d'en-haut: mais la garniſon retint la ville baſſe. En cette revolte, ſous Juſtinien, les Samaritains ſe rendirent maîtres de Samarie. Ils y couronnerent empereur un d'entr'eux, nommé Julien: égorgerent l'évêque nommé Ammonas, & prirent des prêtres qu'ils mirent en pieces, & les firent frire, avec des reliques de martirs. L'empereur Juſtinien fut donc obligé d'envoïer contr'eux des troupes reglées; & il y eut un combat, où on en tua grand nombre, entr'autres Julien leur chef. Pluſieurs ſe firent baptiſer, & feignirent d'être chrétiens: mais il garderent long-temps leur ancienne ſuperſtition: en ſorte que ſous ſes gouverneurs ſeveres, ils ſauvoient les apparences: mais ſous les gouverneurs négligens ou intereſſez, ils vivoient en Samaritains, & en ennemis déclarez du chriſtianiſme. AN. 531.

Pendant cette guerre un nommé Silvain, Samaritain très puiſſant, & grand ennemi des chrétiens, étant entré à Scithopolis ſans ordre de l'empereur, fut pris par les chrétiens, & brûlé au milieu de la ville, comme ſaint Sabas avoit prédit dix ans auparavant. Arſene fils de Silvain étoit à C. P. où il portoit le titre d'illuſtre, & avoit grand credit auprès de l'empereur & de l'imperatrice. Ainſi les plaintes qu'il fit de la mort de ſon pere, attirerent leur indignation contre les chrétiens de Paleſtine. Alors Pierre patriarche de Jeruſalem & les évêques de ſa dépendance, prierent ſaint Sabas d'aller à Conſtantinople, & de

Vita S. Sab. c. 62. Ibid. c. 70.

AN. 531. demander à l'empereur une remiſe des impoſitions, pour la premiere & la ſeconde Paleſtine, à cauſe des ravages des Samaritains. S. Sabas fit donc une ſeconde fois le voïage de Conſtantinople au mois d'Avril de la neuviéme indiction : c'eſt-à-dire, l'an 531. étant âgé de quatre-vingt-treize ans. Deux ans auparavant, il avoit perdu ſon ami l'abbé ſaint Theodoſe, qui mourut l'onziéme de Janvier, jour auquel l'égliſe honore encore ſa memoire.

Marty. R. 11. *Jann.*

XXIX. S. Sabas à C. P.

Le patriarche Pierre avoit écrit par avance à l'empereur, le voïage de ſaint Sabas ; & l'empereur ravi de cette nouvelle, envoïa au-devant de lui ſes galeres, avec leſquelles ſortirent le patriarche Epiphane, Hypace évêque d'Epheſe, & un autre évêque nommé Euſebe. Ils prirent le ſaint vieillard, & le preſenterent à l'empereur : qui l'aïant reçu avec eux au-dedans du voile, crut voir ſur ſa tête une couronne de lumiere : il courut ſe proſterner devant lui, lui baiſa la tête, & reçut ſa benediction. Puis il le fit entrer chez l'imperatrice Theodora, qui ſe proſterna auſſi, & lui dit : Mon pere, priez pour moi, afin que Dieu me donne un fils. Saint Sabas répondit : Le Dieu de gloire conſerve votre empire, dans la pieté & la victoire. L'imperatrice fut affligée qu'il ne lui eût pas accordé ſa demande ; & quand il fut ſorti, les peres qui l'accompagnoient lui en demanderent la raiſon. Il leur dit : Croïez-moi, mes peres, il ne ſortira point de fruit de ce ventre : de peur qu'il ne ſoit nourri de la doctrine de Severe, & ne trouble l'égliſe plus qu'Anaſtaſe.

c. 71.

Les ſaints abbez furent logez dans le palais, & ſaint Sabas aïant rendu à l'empereur les requêtes des égliſes

égliſes de Paleſtine, ſa colere ſe tourna contre les Samaritains, & il fit une conſtitution, par laquelle il leur défendit d'avoir des ſynagogues, d'exercer aucune charge publique, de ſucceder les uns aux autres, ni ſe faire des donations. Il ordonna auſſi d'en faire mourir pluſieurs, principalement les chefs & les ſeditieux. Arſene étoit du nombre : mais il ſe cacha quelque-temps, puis il eut recours à ſaint Sabas, qui étoit encore à C. P. & ſe fit baptiſer avec tous les ſiens.

AN. 531.

l. 17. C. de her.

Quelques jours après l'empereur envoya querir ſaint Sabas, & lui dit : Mon pere, j'ai oüi dire que vous avez fondé pluſieurs monaſteres dans le deſert : demandez tel revenu que vous voudrez pour la ſubſiſtance des moines, afin qu'ils prient pour nous & pour notre empire. Saint Sabas répondit : Ils n'ont pas beſoin d'un tel revenu, leur partage eſt le Seigneur, qui dans le deſert a fait pleuvoir le pain du ciel ſur le peuple rebelle. Nous vous demandons ſeulement pour les fideles de Paleſtine, la décharge des impoſitions, & le rétabliſſement des égliſes brûlées par les Samaritains : un ſecours pour les Chrétiens, qui ont été pillez & reduits à un petit nombre : d'établir un hôpital à Jeruſalem, pour les malades étrangers : d'achever le bâtiment de l'égliſe de la mere de Dieu, commencé par le patriarche Elie ; enfin, à cauſe des incurſions des Sarraſins, de faire bâtir un château dans le deſert, au deſſous des monaſteres que j'ai fondez. Je croi qu'en recompenſe de ces cinq œuvres, Dieu ajoûtera à vos états, l'Afrique, Rome & le reſte de l'empire d'Honorius, que vos predeceſſeurs ont perdu. A la charge encore que

AN. 531.

vous délivrerez les égliſes de trois hereſies, d'Arius, de Neſtorius & d'Origene. Par les Ariens, il entendoit les Goths & les Vandales : par les Neſtoriens, les défenſeurs de Theodore de Mopſueſte. Car il y en avoit entre les moines de ſa ſuite. Il s'en trouva auſſi un, ſçavoir, Leonce de C. P. qui ſous prétexte de défendre le concile de Calcedoine, ſoûtenoit la doctrine d'Origene : mais ſaint Sabas le retrancha de ſa compagnie.

§. 73. L'empereur lui accorda tout ce qu'il avoit demandé. Il envoya des ordres à Pierre patriarche de Jeruſalem, & aux magiſtrats de Paleſtine, portant qu'Antoine évêque d'Aſcalon, & Zacarie évêque de Pella, viſiteroient les villages de la premiere & de la ſeconde Paleſtine, brûlez par les Samaritains ; & qu'on les déchargeroit de treize cens livres d'or, ſur les impoſitions de la neuviéme & de la dixiéme indiction : c'eſt à-dire, des années 531. & 532. à proportion du dommage que chacun avoit ſouffert. Ils devoient auſſi viſiter les égliſes brûlées ; & tout ce qui ſeroit neceſſaire pour les reparer, devoit être fourni du treſor public, ou des biens des Samaritains, par le comte Eſtienne, qui devoit en tout aider les évêques. L'empereur ordonna encore de bâtir un hôpital au milieu de Jeruſalem, auquel il attribua d'abord un revenu de 1850. ſous d'or pour cent lits, puis il y en ajoûta encore autant pour cent autres. Il fit auſſi bâtir à Jeruſalem l'égliſe neuve de la ſainte Vierge, par les ſoins du patriarche & de Barach évêque de Bacathe, qui eut l'intendance de l'ouvrage. Theodore en fut l'architecte : on fut douze ans à l'achever, & on l'orna magnifiquement.

Procop. 5. ædif. c. 6.

Enfin l'empereur fit bâtir le château pour les monaſteres de ſaint Sabas, & y mit une garniſon entretenuë. Ainſi il accomplit ſes cinq demandes. Un jour comme il étoit occupé à donner ſes ordres avec le queſteur Tribonien, ſaint Sabas ſe retira à l'écart pour dire tierce. Jeremie diacre de la grande laure, un de ſes diſciples, lui dit : Mon pere, puiſque l'empereur témoigne tant d'affection à accomplir vos demandes, pourquoi le quittez-vous ? Le ſaint vieillard répondit : Mon fils, ils font leur devoir, faiſons le nôtre. AN. 531.

XXX. Mort de Saint Sabas. c. 74.

Aïant reçû les ordres de l'empereur, il s'en retourna, & arriva en Paleſtine au mois de Septembre de la neuviéme indiction, la même année 531. Il vint à Jeruſalem, publia les ordres de l'empereur, & diſtribua à ſes monaſteres l'argent qu'il avoit apporté de C. P. Puis à la priere du patriarche & des évêques, il alla publier les mêmes ordres à Ceſarée & à Scytopolis, & les faire executer. Il revint à Jeruſalem viſiter les ſaints lieux : comme pour leur dire adieu, & ſe rendit enfin à ſa grande laure, où peu de temps après il tomba malade. Le patriarche Pierre l'aïant appris l'alla voir, & ne lui trouvant pour tout rafraîchiſſement dans ſa cellule, que des coſſes & de vieilles dattes, il le fit mettre dans une litiere, & porter à l'évêché, où il prit ſoin de lui, le ſervant de ſes propres mains. Le ſaint eut revelation qu'il mourroit dans peu de jours, & l'aïant dit au patriarche, le pria de le renvoïer. Le patriarche voulant le contenter en tout, le renvoïa à ſa laure avec le ſervice neceſſaire. Le ſaint homme étant couché dans ſa petite tour au commencement de Decembre, appella les

c. 75.

c. 76.

AN. 531.

peres de la laure, & leur donna pour abbé Melitas de Beryte, l'exhortant à conſerver les traditions de ſes monaſteres, qu'il lui donna par écrit. Il demeura quatre jours ſans rien prendre, & ſans voir perſonne; & le ſamedi au ſoir aïant demandé & reçû la communion, il mourut. C'étoit le cinquiéme de Decembre, indiction dixiéme, la ſixiéme année de Juſtinien, c'eſt-à-dire, l'an 531. Il étoit dans ſa quatre-vingt-quatorziéme année. Les Grecs prétendent encore aujourd'hui ſuivre dans les offices divins, l'ordre établi dans la laure de ſaint Sabas.

Martyr. R. 5. Dec.

XXXI. Schiſme à Alexandrie.

L'égliſe d'Alexandrie étoit dans une étrange confuſion. Les Eutyquiens y dominoient : mais diviſez en deux ſectes, dont voici l'origine. Severe le faux patriarche d'Antioche, étant refugié à Alexandrie, un moine lui demanda, ſi on devoit dire que le corps de Jeſus-Chriſt fût corruptible, ou incorruptible. Severe répondit, que les peres l'avoient reconnu corruptible. Autrement ce ſeroit nier la verité de ſa paſſion, & lui donner un corps fantaſtique, & imaginaire, comme les Manichéens. On propoſa la même queſtion à Julien d'Halicarnaſſe, refugié en un autre lieu d'Egypte ; & lui, ſuivant les principes d'Eutychès, dit : Le corps de Jeſus-Chriſt a toûjours été incorruptible. Car ſi nous diſons qu'il étoit corruptible, nous admettons de la diſtinction entre le corps de Jeſus-Chriſt & le verbe de Dieu, & par conſequent deux natures en Jeſus-Chriſt : & pourquoi donc combattons-nous le concile de Calcedoine ? Chacun voulant ſoûtenir ſon opinion, Severe & Julien écrivirent l'un contre l'autre, & leurs écrits diviſerent le peuple d'Alexandrie. On nomma Cor-

Liber. brev. c. 19.

rupticoles les ſectateurs de Severe : c'eſt-à-dire, adorateurs du corruptible ; & on appella les partiſans de Julien Incorruptibles ou Phantaſiaſtes. Un diacre d'Alexandrie nommé Themiſtius, fit un ſchiſme particulier : ſe ſeparant de la communion du patriarche Timothée, qui favoriſoit tantôt l'un, tantôt l'autre parti.

L'empereur Juſtinien manda à Timothée de venir à C. P. voulant l'obliger à ſe réunir aux catholiques, ou le chaſſer du ſiege d'Alexandrie : mais comme il ſe preparoit à partir, il mourut après environ dix-huit ans d'épiſcopat. Sa mort fortifia le ſchiſme, par les brigues de deux competiteurs. Le clergé & les puiſſances ſeculieres favoriſoient Theodoſe, homme de lettres, diſciple de Severe, & de la ſecte des Corruptibles : mais les moines & le peuple portoient l'archidiacre Gaïen, diſciple de Julien & de la ſecte des Phantaſiaſtes. C'étoit la coûtume à Alexandrie, que le nouvel évêque veilloit auprès du corps de ſon predeceſſeur, mettoit la main ſur ſa tête, l'enſeveliſſoit lui-même : puis mettant à ſon cou le pallium de ſaint Marc, prenoit poſſeſſion du ſiege.

Sup. liv. XXXI. n. 44.

Liber. brev. c. 20.

Theodoſe fut ordonné le ſoir dans la cathedrale ſur un decret du clergé, à la pourſuite du chambellan Calotychius, qui étoit du parti de l'imperatrice : de l'autorité du prefet Dioſcore & du duc Ariſtomaque. Mais quand il voulut faire les funerailles de ſon predeceſſeur, le peuple & les moines, qui n'avoient point eû de part à ſon élection, s'y oppoſerent, le chaſſerent de l'égliſe, & introduiſirent Gaïen. Celui-ci avoit pour lui quelques-uns de clergé, les plus ri-

ches citoïens, les corps des métiers, les ſoldats, les nobles & toute la province : ainſi il ſe maintint pendant trois mois. Cependant l'imperatrice Theodora, envoïa au nom de l'empereur, le chambellan Narsès, qui remit en poſſeſſion Theodoſe, comme ordonné le premier ; & envoïa Gaïen en exil : premierement à Carthage, puis en Sardaigne : après quoi on ne ſçait ce qu'il devint. Theodoſe demeura à Alexandrie un an & quatre mois : mais peu de gens communiquoient avec lui, & la plûpart tenoient pour Gaïen.

Ils en vinrent aux mains contre les ſoldats de Narſès : ſur leſquels les femmes du haut des maiſons jettoient tout ce qui leur tomboit ſous les mains. Il y eut pluſieurs perſonnes tuées de part & d'autre. Enfin Theodoſe fatigué de ces ſeditions vint à C. P. où l'imperatrice le fit traiter avec honneur, promettant à l'empereur qu'il recevroit le concile de Calcedoine. Mais comme il perſiſtoit à le refuſer, il eut ordre de ſortir de C. P. & demeura comme exilé à ſix milles de la ville.

XXXII. Conference à C. P.

Cependant l'empereur Juſtinien voulant ramener à l'unité de l'égliſe les partiſans de Severe, appella à C. P. Hypace archevêque d'Epheſe, Jean de Veſine & Innocent de Maronie, qu'il joignit à trois autres évêques, qui étoient déja à C. P. ſçavoir Eſtienne de Seleucie, Antoine de Trebiſonde, & Demetrius de Philippi. Il deſtina ces ſix évêques à entrer en conference avec ſix du parti de Severe : ſçavoir, Sergius de Cyr, Thomas de Germanicie, Philoxene de Dulichium, Pierre de Theodoſiople, Jean de Conſtantine & Nonnus de Ceresine. Mais il ne s'y

Collat. to. 4. conc. p. 1765.

trouva que cinq évêques catholiques : car Demetrius de Philippi tomba malade. Avant la conference l'empereur les appella, & les exhorta à emploïer toute la douceur & la patience poſſible, & ajoûta : Je ne veux pas que la conference ſe tienne en ma preſence, de peur que les partiſans de Severe ne ſoient chargez de confuſion : mais le patrice Strategius y aſſiſtera.

Ils s'aſſemblerent dans une ſalle du palais. Avec les cinq évêques catholiques, étoient Euſebe, prêtre & treſorier de la grande égliſe de C. P. Heraclien & Laurent, prêtres & ſyncelles du patriarche Epiphane : Hermeſigene, Magnus & Aquilin, prêtres œconomes, & députez d'Antioche : Leonce député des moines de Jeruſalem. Quand ils furent aſſis, le patrice Strategius dit aux Orientaux, c'eſt-à-dire, aux Severiens : L'empereur vous a aſſemblez, non pour uſer d'autorité, mais par une compaſſion paternelle, afin que vous receviez de la bouche de ces évêques l'éclairciſſement de vos doutes. Propoſez-les donc ſans eſprit de contention, comme il convient à des perſonnes auſſi venerables que vous êtes. p. 1764.

Les Orientaux dirent : Nous avons preſenté à l'empereur un écrit contenant l'expoſition de notre foi, où nous avons mis tout ce qui nous ſcandaliſe. Les catholiques répondirent par la bouche d'Hypace évêque d'Epheſe : Nous avons vû cet écrit : où vous vous plaignez du concile de Calcedoine, qui a été aſſemblé contre l'hereſie d'Eutychès. Dites-nous donc quelle opinion vous avez d'Eutychès. Les Orientaux dirent : Nous le tenons pour hereti-

que, ou plûtôt pour hereſiarque. Hypace ajoûta : Et quelle opinion avez-vous de Dioſcore & du ſecond concile d'Epheſe qu'il a aſſemblé ? Les Orientaux dirent : Nous les tenons pour orthodoxes. Si vous condamnez Eutychès, reprit Hypace, comment juſtifiez-vous Dioſcore & ſon concile, qui ont juſtifié Eutychès ? Les Orientaux dirent : Peut-être qu'ils l'ont juſtifié, comme aïant fait penitence. Hypace dit : S'il a fait penitence, pourquoi l'anathématiſez vous ? Comme cette replique les embarraſſoit, Hypace ajoûta : Il s'eſt ſi peu repenti, qu'avant que l'on eût achevé de lire les actes faits contre lui à C. P. ils l'ont juſtifié, & condamné Flavien & Euſebe. Si Eutychès s'étoit repenti, il falloit les prier & non pas les condamner. On exigeoit d'Eutychès la confeſſion des deux natures en Jeſus-Chriſt. Dioſcore au contraire approuvoit qu'il dît : Je reconnois qu'il étoit de deux natures avant l'union : mais après l'union, je n'admets qu'une ſeule nature. Que vous en ſemble ? Les Orientaux dirent : Dioſcore devoit exiger d'Eutychès de reconnoître Jeſus-Chriſt conſubſtantiel à ſa mere ; s'il l'a juſtifié ſans cela, il eſt tombé dans l'aveuglement. Hypace dit : Reprenons donc ce que nous avons dit. Dites-vous qu'Eutychès fût catholique ou heretique ? Ils repondirent : Heretique. Donc, ajoûta-il, Euſebe eut raiſon de l'accuſer, & Flavien de le condamner. Ils en convinrent. Hypace ajoûta : Dioſcore & ſon concile eurent donc tort de le recevoir ? Ils en convinrent encore ; & il pourſuivit : Il falloit donc un autre concile univerſel, pour corriger les injuſtices de celui de Dioſcore ? Ils reconnurent qu'il le falloit. D'où

Sup. liv. XXVII. *n.* 40. *to.* 4. *conc. p.* 123. *A.*

p. 1765.

Hypace

Hypace conclut qu'il étoit donc juſte d'aſſembler le concile de Calcedoine. Les Orientaux dirent : Il étoit juſte & neceſſaire de l'aſſembler ; la queſtion eſt de ſçavoir ſi la fin en a été auſſi juſte. C'eſt ce qui fut fait en la premiere journée.

XXXIII. Seconde journée. p. 1766.

Le ſecond jour l'archevêque Hypace aïant remis l'état de la queſtion, demanda aux Orientaux ce qu'ils reprenoient dans le concile de Calcedoine. Premierement, dirent-ils, la nouveauté des deux natures. Car S. Cyrille & ſes prédeceſſeurs, diſoient que de deux natures, s'étoit faite après l'union une nature du verbe de Dieu incarné. Hypace dit : Toute nouveauté n'eſt pas mauvaiſe. Prétendez-vous que celle-ci le ſoit ? Oüi, dirent les Orientaux : car ſaint Cyrille, ſaint Athanaſe, Felix & Jules, évêque de Rome, S. Gregoire Thaumaturge, & ſaint Denis l'Areopagite, aïant décidé qu'il n'y a qu'une nature du verbe après l'union : ceux-ci ont oſé dire, au mépris de tous ces peres, qu'il y a deux natures après l'union. C'eſt ici la premiere fois qu'il eſt fait mention des écrits attribués à ſaint Denis Areopagite. Hypace répondit : Ces autoritez ſont ſi fauſſes, que ſaint Cyrille n'en rapporte aucune. A Epheſe il rapporta des paſſages des douze peres contre les blaſphêmes de Neſtorius, dont il n'y a aucun pour l'unité de nature. Cependant c'étoit-là qu'il eût dû les rapporter en preſence du concile.

p. 1767.

Les Orientaux dirent : Quoi donc nous ſoupçonnez-vous de les avoir falſifiez ? Hypace dit : Nous ne vous en ſoupçonnons pas, mais les Apollinariſtes ; & venant enſuite aux écrits de ſaint Denis, il dit : Quant à ces paſſages, que vous dites être de

Ibid. D.

Denis l'Areopagite, comment pouvez-vous montrer qu'ils ſoient veritables ? S'ils étoient de lui, S. Cyrille n'auroit pû les ignorer. Et, que dis-je, ſaint Cyrille ? Saint Athanaſe, s'il eût été aſſuré qu'ils fuſſent de lui, les auroit produits avant tout autre, contre Arius, dans le concile de Nicée. Que ſi aucun des anciens n'en a fait mention, je ne ſçai comment vous pouvez montrer maintenant qu'ils ſont de lui.

Les Orientaux inſiſtoient ſur cette expreſſion, qui ſe trouve en quelques lettres de ſaint Cyrille : Une nature incarnée. Soutenant qu'il ne reconnoiſ-
p. 1770. *B.* ſoit point deux natures ſubſiſtantes après l'union. Hypace dit : Nous recevons ce qui s'accorde avec ſes lettres ſinodiques, qui ont été approuvées dans les conciles : c'eſt-à-dire, la lettre à Neſtorius, & la lettre aux Orientaux. Ce qui ne s'y accorde pas, ni nous ne le condamnons, ni nous ne le recevons, comme une loi eccleſiaſtique. Les lettres écrites en
p. 1771. *D.* ſecret à un ou deux amis, ont pû facilement être corrompuës. Toutefois après cette proteſtation, Hypace ne laiſſa pas d'expliquer les paſſages qu'ils alleguoient des lettres à Euloge & à Succeſſus.

Les Orientaux ſe plaignirent qu'on avoit reçu
p. 1775 *C.* Ibas & Theodoret comme catholiques. Hypace répondit, que l'un & l'autre avoient été reçus, en anathématiſant Neſtorius. Les Orientaux ſoutinrent, que Theodoret ne l'avoit pas fait de bonne foi. Hypace répondit : Quoi donc, parce qu'Euſebe de Nicomedie, Theognis de Nicée, & quelques autres, ont ſouſcrit de mauvaiſe foi, au concile de Nicée, & ſoutenu enſuite ouvertement Arius : de-

vous-nous moins recevoir le concile de Nicée ? Nous ne défendons point Theodoret : mais nous défendons le concile qui a eu raiſon de le recevoir ; ſçachant qu'il s'étoit reconcilié avec S. Cyrille. Et comme les Orientaux vouloient nier cette reconciliation, Hypace en rapporta les preuves. Quant à Ibas, les Orientaux inſiſtoient ſur ſa lettre à Maris, comme favorable à Neſtorius, & injurieuſe à ſaint Cyrille : à quoi Hypace répondit : Cette lettre a été publiée du vivant de ſaint Cyrille ; & il n'en a point été touché pour ébranler la paix, comme il a témoigné dans ſa lettre à Valerien d'Icone. Et toutefois le concile de Calcedoine n'a reçu Ibas, qu'après avoir anathématiſé Neſtorius & ſa doctrine. Neſtorius & Eutichés auroient été eux-mêmes reçus ainſi, en renonçant à leurs erreurs. Le concile de Calcedoine a donc traité Ibas & Theodoret, plus rigoureuſement que n'avoit fait ſaint Cyrille. Car il s'étoit contenté qu'ils conſentiſſent à la condamnation de Neſtorius, & à l'ordination de Maximien de C. P. & le concile les a obligez à anathématiſer publiquement Neſtorius. Les Orientaux témoignerent être contens de cette réponſe ; & ainſi finit la ſeconde journée. *p. 1776. C.* *p. 1777.*

XXXIV. Fin de la conference.

A la troiſiéme, l'empereur aſſiſta à la conference avec le ſenat & le patriarche Euphemius. L'empereur aïant fait aſſeoir les évêques, les exhorta à la paix, avec une douceur dont ils furent charmez : Les Orientaux lui firent entendre ſecretement, que les catholiques ne confeſſoient pas que Dieu eût ſouffert dans ſa chair, ni que celui qui a ſouffert fût un de la Trinité, que les mircles, & les ſouffrances fuſſent de la même perſonne : ſur quoi l'em- *p. 1778.*

pereur aïant interrogé Hypace, il répondit : Nous confeſſons avec l'égliſe catholique, que les ſouffrances & les miracles appartiennent à la même perſonne de J. C. mais non à la même nature. La chair eſt paſſible, la divinité impaſſible. Il eſt un de la Trinité ſelon la nature divine, & un d'entre nous ſelon la chair. Il eſt conſubſtantiel au pere ſelon la divinité, & à nous ſelon l'humanité.

Après la conference l'empereur parla encore aux
p. 1779. évêques : mais il n'y eut qu'un des Severiens qui ſe laiſſa perſuader : ſçavoir, Philoxene de Dulichium. Toutefois pluſieurs des clercs & des moines qui les accompagnoient, ſe réunirent, & retournerent avec joïe à leurs égliſes & à leurs monaſteres. Quelques-uns parlant en leur ſiriaque par interprete, diſoient aux évêques catholiques : Ils nous ont ſéduits, & nous en avons ſéduit pluſieurs autres. Car ils nous diſoient, que le S. Eſprit s'étoit retiré des égliſes & du baptême des catholiques. Nous eſperons par la grace de Dieu, ramener la plûpart de ceux que nous avons trompez. Ainſi finit la conference de C. P. dont nous n'avons point les actes : mais une relation fidelle dans une lettre d'Innocent évêque de Marone, à un prêtre nommé Thomas. On la rapporte à l'an 532.

XXXV. Moines Acemetes à Rome. *Liber. brev. c.* 20.

Peu de temps après l'empereur Juſtinien envoïa à Rome le même Hypace archevêque d'Epheſe, & Demetrius évêque de Philippes, conſulter le pape & le ſaint ſiege, contre Cyrus & Euloge, députez du monaſtere des Acemetes : qui étoient déja allez à Rome ſoutenir qu'on ne doit pas dire, que la ſainte Vierge Marie ſoit vraiment & proprement mere de Dieu, & qu'un de la Trinité ſe ſoit incarné. Avec

les lettres de l'empereur & du patriarche de C. P. les évêques députez apporterent des preſens pour l'égliſe de ſaint Pierre : ſçavoir, un vaſe d'or du poids de cinq livres, entourré de pierreries, deux calices d'argent de ſix livres chacun, deux autres de quinze livres, & quatre voiles tiſſus d'or. AN. 533. *Lib. Pontif. in Joan.*

Cependant l'empereur publia un édit adreſſé au peuple de C. P. où il fait ſa profeſſion de foi, ſur la Trinité & l'incarnation, & anathématiſe nommément Neſtorius, Eutichés & Apollinaire. Cet édit eſt datté du quinziéme de Mars 535. ſous le troiſiéme conſulat de Juſtinien. Il fut ſouſcrit par le patriarche de C. P. & par tous les évêques & abbez qui s'y trouverent. Enſuite il fut envoïé à Epheſe, à Ceſarée de Cappadoce, à Cyzique, à Amide, à Trebiſonde, à Jeruſalem, à Apamée, à Juſtinianople, à Theopolis, c'eſt-à-dire, à Antioche, à Sebaſte, à Tarſe & à Ancyre : toutes villes metropolitaines. Onze jours après, l'empereur publia une autre conſtitution adreſſée au patriarche Epiphane : où il fait mention de l'édit précedent, & de ſa lettre au pape; qu'il nomme le chef de tous les évêques, & reconnoît que toutes les fois qu'il s'eſt élevé des hereſies en Orient, elles ont été reprimées par le jugement du ſaint ſiege. Il rapporte l'erreur des moines Acemetes, comme dans la lettre au pape, & y oppoſe la confeſſion de foi de ſon édit. *L. 6. Cod. de S. Trin.* *L. 7. Cod.*

On croit que ce fut en ce temps, & à l'occaſion de cette députation des moines Acemetes, qu'Anatolius diacre de l'égliſe Romaine, conſulta Ferrand diacre de l'égliſe de Carthage, & diſciple de ſaint Fulgence, ſur cette expreſſion : Un de la Trinité a.

souffert. Ferrand l'approuve, pourvû que l'on explique bien auparavant la foi de la Trinité, & de l'incarnation : afin qu'il ne semble pas que le Pere ou le Saint-Esprit est celui qui a souffert ; & il veut que l'on ajoute, ou du moins que l'on sous-entende, qu'il a souffert dans la chair. Il écrivit sur le même sujet & dans le même sens, à Severe scolastique, c'est-à-dire, avocat de C. P. Interrogez, lui dit-il, principalement le pape : interrogez aussi plusieurs évêques en divers endroits du monde, que leur doctrine a rendus fameux.

ANN. 533.

Ferr. epist. ad Anatol.

XXXVI. Derniers écrits de S. Fulgence.

On auroit sans doute consulté saint Fulgence, lui-même ; mais il étoit mort le premier jour de cette année 533. Depuis son dernier exil & son retour à son église, il composa encore plusieurs ouvrages : entre autres, dix livres contre un Arien fameux nommé Fabien, qui aïant eu une conference avec lui, en avoit publié une fausse relation. Il ne reste de cet ouvrage que des fragmens. Ce fut aussi dans le même temps qu'il écrivit contre Fastidiosus, qui aïant été moine & prêtre catholique, s'étoit rendu Arien : & avoit composé un sermon, où il prétendoit montrer, que si les trois personnes divines étoient de même nature & inseparables, il s'ensuivroit que toutes trois s'étoient incarnées. Il y a d'autres ouvrages, dont on ne sçait pas le temps : & dont le plus fameux est le traité de la foi à Pierre, attribué autrefois à S. Augustin. Ce Pierre allant à Jerusalem, & craignant d'être surpris par les heretiques, dont l'Orient étoit rempli, pria saint Fulgence de lui donner une regle de foi : mais comme il vouloit l'avoir promptement, saint Fulgence lui envoïa un petit traité, où

Vita S. Ful. c. 18. n. 60.

p. 577.

p. 340.

Epist. 9. p. 210. p. 500.

après avoir parlé de la Trinité, de l'incarnation, de la création & de la chûte des anges & des hommes, & de quelques autres points : il met à la fin quarante regles, qui ſont autant d'articles de foi, que l'on ne peut combattre ſans être heretique. On ne ſçait pas non plus le temps du traité de la Trinité contre les Ariens, adreſſé au notaire Felix, & de celui de l'incarnation à Scarila. *p. 328. p. 406. ep. 10.*

Il y a deux lettres ou traitez au diacre Ferrand, dont l'un répond à cinq queſtions qu'il avoit propoſées, la plûpart ſur la Trinité : l'autre eſt ſur le baptême d'un Ethiopien, dont voici l'occaſion. Un jeune homme noir, eſclave d'un Chrétien, avoit été inſtruit dans la religion par les ſoins de ſon maître, on l'avoit mené à l'égliſe & fait catecumene. Le temps de Pâque approchant, il fut écrit entre les competens, reçut les inſtructions & les exorciſmes, renonça au démon, apprit par cœur le ſymbole, & le recita tout haut devant le peuple. Alors il fut ſaiſi d'une groſſe fievre : mais comme il reſtoit peu de jours juſque au ſamedi-ſaint, on le garda pour être baptiſé avec les autres. On le porta à l'égliſe à l'heure du baptême ſolemnel ; mais comme il n'avoit plus ni voix, ni mouvement, ni connoiſſance, on répondit pour lui, comme on fait pour les enfans : il fut baptiſé, & mourut peu de temps après. Je demande, dit Ferrand, ce que l'on doit croire de ſon ſalut. Je crains que Dieu ne lui ait ôté la parole, parce qu'il ne l'a pas jugé digne d'être regeneré: car je ne vois pas comment une perſonne en âge de raiſon, peut être juſtifiée par la confeſſion d'autrui : il me ſemble que cela ne convient qu'aux enfans qui n'ont que le pe- *ep. 13. 14. epiſt. 12.*

ché originel. Je demande auſſi, s'il ne nuit point aux baptiſez, de ne point manger la chair du Seigneur, ni boire ſon ſang : quand ils meurent ſubitement, entre le baptême & la communion.

Epiſt. 12. c. 5. Saint Fulgence répond : Nous devons croire, que ce jeune homme eſt ſauvé, puiſqu'il avoit témoigné ſa foi, en prononçant le ſymbole ; & la perte de la parole ne lui a point nui, puiſqu'il n'avoit pas changé de ſentiment. La confeſſion des autres ne lui auroit de rien ſervi à cet âge-là, ſi la ſienne n'a-
n. 7. voit précedé : mais il a crû quand il connoiſſoit, & a reçu le ſacrement encore en vie, quoique ſans connoiſſance. Nous ne baptiſons point les morts ;
c. 9. parce que chacun doit être jugé ſuivant ce qu'il a fait dans ſon corps, & que le corps ſans ame ne peut recevoir la remiſſion des pechez. Ainſi il faut s'en
c. 10. tenir ferme aux canons, qui veulent que les malades qui ne peuvent répondre, ſoient baptiſez ſur la foi
c. 11. de ceux qui témoignent qu'ils le veulent être. Quant à ceux qui meurent avant que d'avoir reçu le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt : il ne faut point en être en peine. Car chacun de nous commence à participer à ce pain, quand il commence à être membre du même corps, c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt : ce qui ſe fait au baptême. Pour preuve de cette verité, ſaint Fulgence rapporte un ſermon de ſaint Auguſtin aux nouveaux baptiſez. Et c'eſt en conſequence de cette doctrine, que l'on a ceſſé depuis pluſieurs ſiecles de donner, même aux enfans, l'euchariſtie avec le baptême.

Epiſt. 18. Le dernier ouvrage de ſaint Fulgence eſt la lettre au comte Regin, qui l'avoit conſulté ſur deux points

points. Le premier de doctrine, ſi le corps de Jeſus-Chriſt étoit corruptible: le ſecond de morale, ſur la vie que doit mener un homme de guerre. La premiere queſtion avoit commencé à être agitée depuis peu entre les Eutychiens d'Alexandrie, ſous le patriarche Timothée, comme il a été dit. *Sup. n. 51.*

Saint Fulgence répondit ſur cette queſtion, que le corps de Jeſus-Chriſt étoit corruptible en un ſens, puiſqu'il étoit ſujet à la faim, à la ſoif & aux autres incommoditez ſemblables; mais qu'après ſa mort, il n'a point été ſujet à la pourriture, ni pendant ſa vie mortelle aux paſſions, qui préviennent la raiſon & cauſent des troubles involontaires. Il ne put achever cet ouvrage, étant prévenu par la mort; & Regin obligea le diacre Ferrand à y ſuppléer, & à lui donner ſes inſtructions de morale qu'il avoit demandées. *Fer. paranet. ad Reg p. 153.*

XXXVII. Mort de S. Fulgence. *Vita c. 29. n. 62.*

Saint Fulgence environ un an avant ſa mort, quitta ſecretement ſon égliſe & ſa communauté, & ſe retira dans l'iſle Circine, ſur un petit rocher où il avoit fait bâtir un autre monaſtere. Il y redoubla ſes mortifications & ſes larmes, comme s'il n'eût fait que commencer: mais la charité l'obligea de revenir à ſon monaſtere, où il tomba malade, & ſouffrit pendant plus de deux mois des douleurs très-aiguës, diſant continuellement: Seigneur, donnez-moi maintenant la patience, & enſuite le pardon. Les medecins lui vouloient perſuader de ſe baigner; mais il ne voulut rien relâcher de ſon auſterité ordinaire. Se ſentant près de ſa fin, il aſſembla tous ſes clercs & ſes moines, & leur demanda pardon de la ſeverité dont il craignoit d'avoir uſé envers eux. Il diſtribua

AN. 533. ce qui lui reſtoit d'argent aux veuves, aux orphelins, aux étrangers, les nommant tous par leur nom, & n'oublia pas ſes clercs. Enfin il mourut le premier jour de Janvier 533. la vingt-cinquiéme de ſon pontificat, & la ſoixante-cinquiéme année de ſon âge. Il fut enterré dans une égliſe de la ville de Ruſpe, où il avoit mis des reliques des apôtres, & où, ſuivant l'ancienne coutume, on n'avoit encore enterré aucun mort. L'égliſe honore ſa memoire le jour de ſon decès; & ſa vie, écrite comme l'on croit par le diacre Ferrand ſon diſciple, eſt adreſſée à Felicien ſon ſucceſſeur.

Martyr. Rom. 1. Jauua.

XXXVIII. Denis le Petit.

C'eſt peut-être au même Felicien que Denis le Petit adreſſa la verſion de la lettre de Proclus de C.P. aux Armeniens, qu'il traduiſit par ſon ordre, pour autoriſer cette propoſition : Un de la Trinité a ſouffert. Il y joint une préface, où il prouve ſuccinctement la verité de cette propoſition, & ſon utilité contre les Neſtoriens. Denis ſurnommé le Petit, à cauſe de ſa taille, étoit un moine, prêtre de l'égliſe Romaine, très-fameux pour ſa doctrine & pour ſa vertu. Quoique Scythe de nation, il avoit les mœurs tout-à-fait Romaines, & ſçavoit ſi parfaitement le grec & le latin, qu'il traduiſoit également en liſant, le grec en latin & le latin en grec. Auſſi fit il pluſieurs verſions de livres grecs : entr'autres, à la priere d'Eſtienne évêque de Salone, il traduiſit le code des canons eccleſiaſtiques, dont il y avoit déja une ancienne verſion, mais aſſez confuſe. Cet ouvrage fut ſi bien reçû, que quelques années après. Denis fit encore le recueil de toutes les lettres decretales des papes qu'il put trouver, à la priere de Julien prêtre

Bibl. PP. to. 3. p. 166.

Caſſiod. divin. lect. c. 23.

Præf. Cod. Can.

Præf. in decr.

de l'égliſe Romaine du titre de ſainte Anaſtaſie, diſciple du pape ſaint Gelaſe. Ce recueil comprend les lettres de huit papes : Sirice, Innocent, Zoſime, Boniface, Celeſtin, Leon, Gelaſe, Anaſtaſe.

Denis le petit étoit ſçavant dans la dialectique, l'arithmetique & l'aſtronomie ; & il eſt l'auteur du calcul des années depuis l'incarnation de J. C. dont nous nous ſervons à preſent : car voyant le cycle paſchal de ſaint Cyrille près de finir en l'année 248. de Diocletien, c'eſt-à-dire, 531. de J. C. il en fit un de quatre-vingt-quinze ans pour continuer celui de ſaint Cyrille. Mais au lieu du nom odieux de Diocletien, que ſaint Cyrille avoit mis ſuivant la coutume de ſon tems & de ſon pays, Denis aima mieux mettre le nom de Jeſus-Chriſt, & compter les années de l'incarnation : depuis laquelle il trouva que la premiere de ſon cycle étoit 532. Les chronologiſtes des derniers tems ont trouvé qu'il s'étoit méconté ; & l'opinion la plus commune eſt, qu'il a prévenu de quatre ans la véritable année de l'incarnation. Il avoit ſi bien étudié l'écriture ſainte, qu'il étoit toujours prêt à répondre ſur le champ à toutes les queſtions qu'on lui faiſoit. Mais avec toute ſa ſcience il étoit très-ſimple & très-humble ; quoique fort éloquent, il parloit peu. Sa vie étoit pure & mortifiée, ſans aucune ſingularité. C'eſt le témoignage qu'en rendoit après ſa mort Caſſiodore, qui avoit vécu pluſieurs années avec lui, & qui l'invoquoit comme un ſaint.

Epiſt. 1. Diony. x. ad Petron. ap. Petav. III. doctr. temp. c. 2. 3.

Caſſiod. ibid.

Cependant le pape Jean faiſoit ſon poſſible pour ramener à la raiſon le moine Cyrus député des Acemetes, & ceux qui étoient venus à Rome avec lui

XXXIX. Condamnation des Acemetes.

Epiſt. Joan. 2.

AN. 534.
to. 4. p. 1746. C.
Liber. brev. c. 20

combattre cette propoſition : Un de la Trinité a ſouffert. Ils demeurerent obſtinez, & le pape les déclara exclus de ſa communion & de toute l'égliſe Catholique, comme ils l'étoient déja de celle de leur évêque, patriarche de C. P. Il y eut toutefois à Rome quelques moines qui ſe ſéparerent à cette occaſion de la communion du pape, & aimerent mieux ſuivre les députez des Acemetes. Le pape fit donc réponſe à l'empereur Juſtinien, approuvant l'édit qu'il avoit propoſé ſur la foi, du conſentement des évêques; & pour le faire plus expreſſément, il inſere la lettre de l'empereur dans la ſienne. Ainſi il approuve authentiquement cette propoſition : Un de la Trinité a ſouffert, de la maniere que l'empereur l'avoit énoncée, après avoir expliqué la foi de la Trinité & de l'incarnation, & en y ajoutant qu'il a ſouffert dans ſa chair. Le pape marque enſuite comme il a condamné les moines Acemetes; exhortant toutefois l'empereur à les recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs. Cette lettre eſt dattée du huitiéme des calendes d'Avril, ſous le quatriéme conſulat de Juſtinien avec Paulin, c'eſt-à-dire du vingt-cinquiéme de Mars 534.

Epiſt. 3. p. 1751.

Après que le pape eut envoyé les députez de l'empereur, il écrivit aux ſenateurs de Rome, pour les inſtruire ſuivant leur deſir de la réponſe qu'il leur avoit faite. L'empereur, dit-il, nous a marqué qu'il s'étoit élevé trois queſtions : ſçavoir, ſi Jeſus-Chriſt peut être nommé un de la Trinité : s'il a ſouffert en ſa chair, la divinité demeurant impaſſible : ſi la ſainte Vierge Marie doit être nommée mere de Dieu proprement & véritablement. Nous avons approuvé

la foi de l'empereur, & montré qu'il eſt ainſi par l'écriture & les peres. Enſuite il rapporte des autoritez ſur chacune de ces propoſitions. Le premier des peres qu'il cite eſt ſaint Auguſtin, dont l'égliſe Romaine, dit-il, ſuit & obſerve la doctrine, ſelon les decrets de mes prédeceſſeurs. A la fin de la lettre il déclare que l'égliſe Romaine condamne les moines Acemetes, qui ont paru évidemment être Neſtoriens. C'eſt pourquoi, ajoute-t-il, ſuivant les canons qui obligent d'éviter les excommuniez, je vous avertis de ne pas même leur parler, & de n'avoir rien de commun avec eux. Au reſte des lettres du pape Jean ſur cette matiere ne ſont point contraires à celles du pape Hormiſda; car il témoigne ſeulement être mal content des moines de Scythie, ſans condamner ni leurs perſonnes, ni la propoſition qu'ils ſoutenoient; au lieu que le pape Jean approuve expreſſément cette propoſition, & excommunie les moines Acemetes qui la rejettoient.

AN. 534.

Sup.

L'empereur Juſtinien ayant reçu la lettre du pape, l'inſera dans ſon code, qu'il publia pour la ſeconde fois le quinziéme de Novembre de la même année 534. Dès le commencement de ſon regne il entreprit de réformer les loix Romaines, & d'abord il fit compoſer un code, c'eſt-à-dire, un recueil des conſtitutions choiſies des empereurs précedens. Il en donna l'ordre en 528. & l'ouvrage étant executé, il le fit publier l'année ſuivante 529. Enſuite il entreprit de faire un corps de tous les ouvrages les plus utiles des anciens juriſconſultes, dont il fit ranger les extraits ſous certains titres, & y donna le nom de Digeſte ou Pandectes. L'ordre en fut donné le quinziéme

XL.
Code de Juſtinien.
l. 8. c. de ſanctiſ. Trin.

l. 1. de no. cod. fac.
l. 1. ibid.

AN. 534.

l. 1. de Vet. Jur. in l. 3. ibid.

de Decembre 350. & l'ouvrage étant achevé fut confirmé & publié le seiziéme Decembre 533. Ensuite Justinien fit composer les Institutes pour servir d'introduction à ces livres. Puis il fit corriger son code, & en publia une seconde édition plus parfaite cette année 534. & c'est celle que nous avons aujourd'hui. Il se servit pour ces ouvrages des plus fameux jurisconsultes de son tems & des principaux officiers de son empire: entr'autres de Tribonien questeur, c'est-à-dire, comme chancelier. Il étoit véritablement fort sçavant, mais aussi fort avare: en sorte qu'il vendoit la justice, & faisoit ou supprimoit tous les jours de nouvelles loix, suivant les interêts des particuliers. Il étoit agréable & beau parleur, & flattoit Justinien, lui persuadant qu'il ne mourroit point: car il étoit païen ou plûtôt sans religion, entierement éloigné du Christianisme: ce qui est peut-être la cause qu'il a laissé quelques vestiges de paganisme dans les écrits des anciens jurisconsultes, dont il a composé le Digeste.

Procop. l. Pers. c. 24. 25. Suid. v. Tribon.

XLI. Concile de Gaule.

Vers le même tems le pape Jean reçut les lettres de saint Cesaire d'Arles, & de quelques autres évêques de Gaule, touchant Contumeliosus évêque de Riés, convaincu de plusieurs crimes par sa propre confession. Sur quoi le pape écrivit trois lettres, l'une à saint Cesaire, l'autre aux évêques, la troisiéme au clergé de l'église de Riés: par lesquelles il ordonne que Contumeliosus sera interdit de toutes ses fonctions, & enfermé dans un monastere, pour faire penitence: après toutefois qu'il aura demandé cette permission aux évêques, par une requête où il confesse son peché; que cependant son église sera administrée par un visiteur, qui ne se mêlera que de la cé-

ep. 4. 5. 6.

lebration des saints mysteres: sans toucher aux ordinations des clercs, ni au temporel de l'église. Ces lettres sont du septiéme d'Avril, sous le consulat de Paulin le jeune, c'est-à-dire, en 534. L'on trouve ensuite une exhortation, que l'on croit être de saint Cesaire, contre ceux qui vouloient que les clercs convaincus de crime, & particulierement d'adultere, pussent être rétablis dans le ministere; & en general contre le relâchement qui commençoit à s'introduire sur la pénitence au mépris de l'ancienne discipline. AN. 534.

Nous avons deux conciles de Gaule, dont l'un est de l'année précedente, l'autre de la suivante: car le second concile d'Orleans fut assemblé par ordre des trois rois, Theodoric, Childebert & Clotaire fils de Clovis, la vingt-deuxiéme année de son regne, le neuviéme des calendes de Juillet: c'est-à-dire, le vingt-troisiéme de Juin 533. On y fit vingt-un canons contre la simonie & divers autres abus. Il est défendu d'ordonner un prêtre ou un diacre non lettré, ou qui ne sçait pas la forme de baptiser. Il est défendu de donner à l'avenir à des femmes la benediction de diaconesse, à cause de la fragilité du sexe. On défend aux abbez, aux reclus & aux prêtres de donner des lettres pacifiques: les abbez qui mépriseut les ordres des évêques, seront excommuniez. On excommunie ceux qui retournent à l'idolâtrie, ou mangent des viandes immolées, & même ceux qui mangent des animaux tuez par les bêtes, étouffez ou morts de maladie. On recevra les oblations de ceux qui ont été tuez en quelque crime: pourvû qu'ils ne se soient pas tuez eux-mêmes. On

to. 4. p. 1779.

Can. 3. 4. 5. can. 16. can. 18. can. 13. can. 22. can. 20. can. 15. can. 12.

défend d'accomplir des vœux en chantant, en bûvant ou en folâtrant, parce que de tels vœux irritent Dieu, plûtôt qu'ils ne l'appaiſent.

XLII. Saints évêques de Gaule.

Ces canons furent ſouſcrits par vingt-ſix évêques preſens, & par cinq prêtres, pour autant d'abſens. Il y en a des quatre provinces Lyonnoiſes, & des trois Aquitaines; & les plus remarquables ſont: Honorat archevêque de Bourges, qui préſidoit au concile, Leonce évêque d'Orleans, qui ſouſcrit le ſecond, Eleuthere évêque d'Auxerre, que l'égliſe honore comme ſaint le ſeize d'Août. Leon archevêque de Sens, honoré auſſi comme ſaint le vingt-deuxiéme d'Avril, y envoya ſeulement un député. Mais Flavius de Rouen & injurioſus de Tours y aſſiſterent en perſonne; & quoiqu'archevêques ils ſouſcrivirent après des évêques: ce qui montre qu'on ſuivoit le rang d'ordination, ſans avoir égard à la dignité des ſieges. Flavius eſt honoré dans ſon égliſe ſous le nom de ſaint Flieu, & ſon corps eſt à ſaint Martin de Pontoiſe. De ſon tems le roi Clotaire fonda à Rouen le monaſtere de ſaint Pierre & ſaint Paul, qui depuis a pris le nom de ſaint Ouen.

Martyr. 16. Aug. Bibl. nov. to. 1. p. 419. Martyr. 22. Apr

Greg. X. hiſt. c. ult.

Injurioſus étoit le quinziéme évêque de Tours. Il inſtituta dans ſon égliſe l'office de tierce & de ſexte; & réſiſta avec fermeté au roi Clotaire, quand il ordonna que toutes les égliſes de ſon royaume païaſſent au fiſc la troiſiéme partie de leurs revenus. Tous les autres évêques s'y étoient ſoumis même par ecrit, quoiqu'à regret; mais Injurioſus refuſa courageuſement de ſouſcrire à cette impoſition, & dit au roi: Si vous prétendez ôter à Dieu les biens qui lui ſont conſacrez, il vous ôtera bien-tôt votre royaume?

Id. IV. hiſt. c. 2.

Car

Car il n'eſt pas juſte que vos greniers ſoient remplis des aumônes des pauvres. Vous devez plûtôt en tirer dequoi les nourrir. Ayant ainſi parlé, il ſe retira en colere ſans dire adieu. Le roi touché de ce diſcours, & craignant la puiſſance de ſaint Martin, envoya après l'évêque, lui demanda pardon, condamna ce qu'il avoit fait, & le pria d'interceder pour lui auprès du ſaint.

Il y eut encore deux ſaints évêques au ſecond concile d'Orleans: ſaint Lo ou Lauto de Coutance, que l'égliſe honore le vingt-deuxiéme de Septembre; & ſaint Gal de Clermont, dont la fête eſt le premier de Juillet. Ce dernier étoit de la premiere nobleſſe d'Auvergne, fils de Gerorge ſenateur, & de Leocadie, deſcenduë de la race de Vertius Epagathus, martyriſé à Lyon ſous Marc Aurele. Comme Gal étoit aîné, ſon pere vouloit le marier: mais il ſe retira à un monaſtere voiſin nommé alors Cremone, aujourd'hui Cornon: dont l'abbé ayant obtenu le conſentement de ſon pere, le fit clerc en lui donnant la tonſure, & le reçut dans ſa communauté. Saint Quintien alors évêque de Clermont étant venu à ce monaſtere, & l'ayant oüi chanter, l'emmena à la ville & le retint avec lui. La beauté de ſa voix le fit auſſi cherir du roi Theodoric, & il le prit à ſa ſuite avec pluſieurs autres clercs de Clermont qu'il emmena à Tréves. Mais il vouloit toujours avoir Gal avec lui; & le ſaint étant à Cologne, y brûla un temple d'Idoles, que l'on adoroit encore. Après la mort de ſaint Quintien, le prêtre Impetrat oncle de ſaint Gal lui conſeilla d'y aller donner promptement avis au roi Theodoric, diſant: Si Dieu lui inſpire de vous don-

Martyr. 22. Sept.

Martyr 1. Jul. Acta S. Ben. to. 1. p 116. ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 6. Sup. liv. IV. n. 12.

Sup. liv. XXXI. n. 3. Vit. PP. c. 6. n. 3.

ner cet évêché, nous en rendons graces à Dieu : sinon, du moins vous vous recommanderez à celui qui l'aura. Gal alla donc trouver le roi : & dans le même tems mourut Aprunculus évêque de Tréves. Le clergé de cette ville vint encore demander au roi Theodoric de leur donner S. Gal pour évêque ; mais il leur dit : Cherchez-en un autre, je l'ai destiné ailleurs. Ils choisirent donc saint Nicet.

Cependant le clergé de Clermont vint trouver le roi avec un decret d'élection & de grands presens. Car dès-lors la mauvaise coutume commençoit à s'introduire, que les rois vendoient l'épiscopat, ou *Vit. PP. c. 6. n. 3.* que les clercs l'achetoient. Ce sont les paroles de Gregoire de Tours neveu de S. Gal. Le roi dit aux clercs de Clermont, qu'ils avoient saint Gal pour évêque. Il le fit ordonner prêtre, & voulut que l'on fît un festin aux citoïens aux dépens du public. Ainsi l'évêché ne lui coûta qu'un tiers de sous d'or, qu'il donna au cuisinier. Le roi le fit accompagner par deux évêques jusques à Clermont, où il fut reçu au chant des pseaumes & ordonné évêque vers l'an 537. Il conduisit cette église avec beaucoup d'humilité & de charité ; & se distingua sur-tout par sa patience à souffrir les injures.

XLIII. Autres saints évêques. *Acta sanct. Ben. to. 1. p. 191. ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 17.*

Saint Nicet ou Nicetius qui fut ordonné en même tems, parut dès sa naissance destiné à la clericature, parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux autour de la tête. Ce qui prouve que dès-lors, c'est-à-dire, vers l'an 500. la tonsure clericale étoit en usage : j'entens la couronne de cheveux, comme la portent les reguliers. Ses parens l'ayant instruit dans les lettres, le recommanderent à un ab-

bé, auquel il ſucceda dans le gouvernement du monaſtere. Le roi Theodoric le recevoir particulierement, parce que le ſaint lui découvroit ſouvent ſes pechez pour le corriger. C'eſt pourquoi il le fit ordonner évêque de Tréves avec le conſentement du peuple en 527. Ce roi étant mort en 534. ſaint Nicet continua à reprendre avec la même liberté ſon fils Theodoric, qui commettoit beaucoup d'injuſtices. Un jour ce jeune roi étant entré dans l'égliſe, après les lectures, lorſqu'on offroit les dons ſur l'autel, le ſaint évêque dit: Nous ne celebrerons point ici la meſſe aujourd'hui, ſi les excommuniez ne ſe retirent. Et comme le roi refuſoit d'obéir: tout d'un coup, un jeune homme ſaiſi du démon, commença de publier les vertus de l'évêque, & les crimes du roi. Le roi épouvanté, prioit qu'on chaſſât de l'égliſe cet énergumene; mais l'évêque dit: Qu'on chaſſe premierement ceux qui vous ont ſuivi, c'eſt-à-dire, les inceſtueux, les homicides, les adulteres. Telle étoit la fermeté de S. Nicet.

Un des plus illuſtres évêques de France étoit alors S. Medard évêque de Noyon & de Tournay. Il nâquit comme l'on croit l'an 456. à Salency près de Noyon, & fut élevé avec ſaint Eleuthere depuis évêque de Tournay. En 530. ſaint Remy l'ordonna évêque de Vermandois; mais peu de tems après il transfera le ſiege à Noyon, lieu plus fort & plus ſûr que l'ancienne Auguſte, capitale du Vermandois, que l'on croit avoir été à peu près où eſt aujourd'hui ſaint Quentin. Or cette ville avoit été déja pluſieurs fois ruinée par les barbares, entre autres par Attila en 441. & ſe trouvoit continuellement expoſée aux

p. 15. Vita ap. Sur. 8. Jun. V. Coint. an 456. n. 7. 530. n. 14. 531. n. 23. 532. n. 10. 545. n. 9. Vita S. Eleuth. ap. Boll. 20. Feb.

guerres civiles entre les rois Francs. Peu de tems après encore, c'eſt-à-dire en 512. ſaint Eleuthere de Tournay étant mort, ſaint Medard fut élu pour lui ſucceder d'un commun conſentement du peuple, du roi & des évêques de la province & de ſaint Remy, qui étoit le métropolitain. Il fut donc contraint par un exemple ſingulier, d'accepter le gouvernement de cette ſeconde égliſe, ſans quitter la premiere. Elles demeurerent unies depuis; & pendant ſix cens ans & plus, le même évêque gouverna les deux égliſes de Noyon & de Tournay, ſans confuſion des dioceſes, ni ſurppreſſion de l'une ni de l'autre cathedrale. S. Medard fut celebre par ſes vertus & par ſes miracles, & mourut dans une extrême vieilleſſe l'an 545. après quinze ans d'épiſcopat. Le roi Clotaire aſſiſta à ſes funerailles, & voulut que le corps fût transferé près de Soiſſons, à une terre nommée Croüy, qu'il donna pour y bâtir un monaſtere.

Bibl. nº. to. 1. in fin.

Saint Remy étoit mort dès le treiziéme de Janvier l'an 533. Nous avons ſon teſtament, où il inſtituë heritiers l'égliſe de Reims & ſes deux neveux, Loup évêque de Soiſſons fils de ſon pere Principius, & Agricola prêtre, qu'il avoit élevé dans ſa maiſon. On voit par ce teſtament, que ſaint Remi avoit pluſieurs terres & un grand nombre d'eſclaves, puiſqu'il en nomme juſques à quatre-vingt-quatre: Entre ces legs celui-ci paroît le plus remarquable: Je laiſſe à mon égliſe un vaſe d'argent, qui m'a été donné par le roi Clovis d'illuſtre memoire, que j'ai levé des ſacrez fonts de baptême; & je veux que l'on en faſſe une petite tour & un calice orné d'images.

Cette tour ſervoit de ciboire pour conſerver l'euchariſtie. L'égliſe honore la memoire de ſaint Remy, le premier d'Octobre, jour de la tranſlation de ſes reliques. Son ſucceſſeur fut ſaint Romain, auparavant abbé de Mantenay près de Troye : mais il ne tint le ſiege de Reims que deux ans. Entre les diſciples de ſaint Remy, on y remarque ſaint Thierri : à qui il donna la conduite d'un monaſtere qu'il fonda près de Reims ; & qui porte encore le nom de ce ſaint abbé.

Greg. 1. de glor. mart. c. 86.

Acta SS. Ben. to. 1. p. 614. Flod. I. hiſt. c. 23.

Au commencement du regne de Theodebert & de ſon conſentement il ſe tint un concile à Clermont en Auvergne, où aſſiſterent quinze évêques: ſçavoir, Honarat de Bourges qui y preſidoit, ſaint Gal de Clermont, ſaint Gregoire de Langres, qui avoit aſſiſté au concile d'Epaone, ſaint Hilaire de Mende, que l'égliſe honore le vingt-cinquiéme d'Octobre, Ruricius de Limoges : Flavius de Reims ſucceſſeur de Romain, ſaint Nicet de Treves, Deuterius de Lodeves, ſaint Dalmace de Rodez, que cette égliſe honore le treiziéme de Novembre : Loup de Châlons, ſaint Dominitien de Tongres, honoré à Liege le ſeptiéme de Mai : Venance de Viviers, dont ſon égliſe fait memoire le cinquiéme d'Août : Heſperius de Mets, honoré auſſi dans ſon égliſe le vingt-troiſiéme d'Août : Deſiré de Verdun, & Gramace de Vindoneſſe, à preſent Vindiſch, bourgade du canton de Berne, dont le ſiege épiſcopal a été transferé à Conſtance.

t. 4. conc. p. 1805. Sup. xxxi. n. 30.

Martyr. R. 25. Octob.

On raconte de Deſiré de Verdun, que voyant ſes citoyens dans une grande pauvreté, il étoit fort affligé de ne pouvoir les ſoulager. Car le roi Theodoriel'a-

Greg. III. hiſt. c. 34.

voit fort maltraité, & lui avoit ôté tout son bien.
AN. 535. Mais connoissant la bonté du roi Theodebert, il l'envoya prier de lui prêter quelque argent pour la ville, offrant de le rendre avec interêt. Le roi lui envoya sept mille sous d'or que l'évêque distribua aux citoïens. Ils en firent commerce & s'y enrichirent. L'évêque offrit ensuite au roi de lui rendre son argent : mais le roi dit qu'il n'en avoit pas besoin, & qu'il suffisoit qu'on en eût soulagé la pauvreté de cette ville.

XLIV. Concile de Clermont.

Le concile de Clermont s'assembla le huitiéme de Novembre après le consulat de Paulin le jeune, c'est-à-dire, l'an 535. On y fit seize canons. Pour prévenir l'abus qui commençoit à s'introduire, d'obtenir les
can. 2. évêchez par la faveur des rois, il est dit : que celui qui desire l'épiscopat sera ordonné par l'élection des clercs & des citoïens, & le consentement du métropolitain, sans emploïer la protection des personnes puissantes, sans user d'artifice, ni obliger personne, soit par crainte, soit par presens, à écrire un decret
can. 4. d'élection ; autrement l'aspirant sera privé de la communion de l'eglise qu'il veut gouverner. Les clercs ne doivent point être soutenus contre leurs évêques
c. 5. par les puissances seculieres. Ceux qui demandent aux rois les biens d'une église, au préjudice des pauvres, seront privez de la communion de cette église,
c. 14. & la donation sera nulle. Celui-là sera aussi excommunié qui privera l'église en quelque maniere que ce soit, de ce qui lui a été donné par écrit, & ne le rendra pas à la premiere sommation de l'évêque.

c. 15. Tous les clercs doivent celebrer Noël, Pâque, la Pentecôte & les autres fêtes solemnelles avec l'évê-

que dans la cité, excepté ceux qui ſont attachez à des titres dans la ville ou à la campagne. La même choſe eſt ordonnée aux plus anciens d'entre les citoïens ; ſous peine d'être privez de la communion à ces fêtes. Il eſt défendu d'employer les tapis & les voiles de l'autel pour couvrir les corps des morts, même des prêtres, ni de prêter l'argenterie des égliſes pour ſervir à des nôces. *c. 3. 7. 8.*

Enſuite des canons eſt une lettre ſynodale des mêmes évêques au roi Theodebert : par laquelle, ſur les plaintes de pluſieurs particuliers, ils le prient d'empêcher que perſonne ne ſoit privé des biens qui lui appartiennent dans les terres d'un autre roi, pourvû qu'il lui païe les tributs. C'eſt qu'après la mort de Clovis, ſon royaume fut partagé entre ſes quatre fils, Theodoric, Clodomir, Childebert & Clotaire. *p. 1805.*

XLV. Saint Cloud. *Sup. n. 1. Greg. III. liſ. c. 18.*

Mais Clodomir ayant été tué par les Bourguignons en 524. laiſſa trois fils en bas âge, Theobalde, Gonthaire & Clodoalde, que la reine Clotilde leur aïeule faiſoit élever auprès d'elle à Paris, & les aimoit uniquement : ce qui fit craindre à Childebert qu'elle ne les fit reconnoître rois. Il envoya donc ſecretement dire à ſon frere Clotaire de venir à Paris, pour déliberer enſemble ce qu'ils devoient faire de ces enfans, ou leur couper les cheveux, pour les reduire à l'état du peuple, ou les mettre à mort, pour partager le royaume de Clodomir. C'étoit le privilege de la famille royale, de porter les cheveux longs. Clotaire fort réjoüi de cette propoſition vint à Paris, & Childebert fit courir le bruit, qu'ils s'aſſembloient pour élever ces enfans au royaume. Ils firent dire à

la reine leur mere de les leur envoyer pour ce ſujet: & Clotilde ravie de joïe, les fit manger & les envoïa, diſant: Je ne croirai pas avoir perdu mon fils, ſi je vous vois regner à ſa place.

Quand ils furent arrivez, on les prit, & on les ſépara de leurs ſerviteurs & de leurs gouverneurs. Alors Childebert & Clotaire envoyerent Arcade homme de confiance, porter à Clotilde des ciſeaux & une épee nuë, & lui dire: Les rois vos fils demandent ce qu'il vous plaît que l'on faſſe de ces enfans. Si vous voulez qu'on leur coupe les cheveux & qu'on les laiſſe vivre, ou qu'on les égorge tous deux. On n'avoit pris que les deux aînez: le troiſiéme, ſçavoir Clodoalde, fut ſauvé par des braves gens. Clotilde effraïée de cette propoſition, & outrée de douleur, dit dans le premier tranſport de ſa colere: Si on ne les fait pas regner, j'aime mieux les voir morts que tondus. Arcade vint promptement dire aux deux rois: Executez vos deſſeins, la reine y conſent. Auſſitôt Clotaire prit par le bras Theobalde l'aîné de ſes neveux âgé de dix ans, le jetta par terre, & lui enfonça ſous l'aiſſelle un couteau dont il le tua. Aux cris de l'enfant, Gontaire ſon frere âgé de ſept ans, ſe jetta aux pieds de Childebert, & lui embraſſa les genoux en pleurant, en diſant: Mon cher pere, empêchez qu'on ne me tuë, comme mon frere. Childebert, le viſage trempé de larmes, dit à Clotaire: Mon frere, je vous prie de m'accorder la vie de cet enfant. Je vous donnerai pour lui tout ce qu'il vous plaira. Mais Clotaire lui répondit en fureur: Tu le laiſſera ou tu mourras pour lui. C'eſt toi qui m'as engagé dans cette affaire, & tu manques ſi-tôt à ta

parole;

parole? Childebert lui rejetta l'enfant, & Clotaire le prenant, lui perça le côté de ſon coûteau, comme il avoit fais au premier : puis il monta à cheval & s'en retourna comme s'il n'avoit rien fait. Childebert ſe retira auſſi à la campagne, enſuite ils partagerent enſemble le royaume de Clodomir. Ainſi fut accomplie la prophetie de ſaint Avit abbé de Mici, lors qu'il vouloit détourner le roi Clodomir de faire mourir le roi Sigiſmond & ſes enfans. La reine Clotilde fit mettre dans un cercuëil les corps de ſes deux petits-fils, & avec un deüil extrême, faiſant chanter des pſeaumes, les ſuivit à l'égliſe de ſaint Pierre où ils furent enterrez. Enſuite elle ſe retira à Tours, où elle acheva ſa vie dans les prieres, les aumônes, les veilles, & l'exercice de toutes ſortes de vertus ; donnant liberalement des terres aux égliſes, aux monaſteres & à tous les lieux de pieté. Enfin pleine d'années & de bonnes œuvres, elle mourut à Tours du tems de l'évêque Injurioſus, vers l'an 545. Son corps fut tranſporté à Paris, & enterré par ſes enfans Childebert & Clotaire, dans le ſanctuaire de la même égliſe de ſaint Pierre, à côté du roi Clovis ſon époux. C'eſt l'égliſe de ſainte Geneviéve que Clotilde avoit fait bâtir. Ses reliques y ſont encore, & l'égliſe honore ſa memoire le troiſiéme de Juin.

Sup. n. 1. Greg. III. hiſt. c. 6.

Greg. IV. hiſt. c. 1.

Mart. R. 3. Jun.

Le jeune Clodoalde ayant été ſauvé du maſſacre, ſe coupa les cheveux de ſa propre main, & renonçant au monde, alla trouver ſaint Severin, qui demeuroit prés de Paris enfermé dans une cellule, & reçut de lui l'habit de religieux. Il pratiqua toutes les auſteritez de la vie monaſtique, & donna aux monaſteres & aux égliſes ce qui lui reſtoit d'heri-

Id. III. c. 18. Vita Acta SS. Ben. p. 137.

tages. Enſuite pour éviter les loüanges & vivre inconnu aux hommes, il alla en Provence, y demeura long-tems, & y fit pluſieurs miracles. Il revint à Paris, où il fut reçu avec une grande joye ; & à la priere du peuple, l'évêque Euſebe l'ordonna prêtre vers l'an 551. Enfin ſaint Cloud, car c'eſt ainſi que nous nommons Clodoald, bâtit un monaſtere en un lieu nommé Nogent, à deux lieuës au-deſſous de Paris ſur la Seine, où il finit ſaintement ſes jours vers l'an 560. Le monaſtere a été depuis changé en égliſe collegiale, qui conſerve les reliques du Saint, & le lieu a pris ſon nom. L'égliſe honore ſa memoire le ſeptiéme de Septembre, & c'eſt le premier Saint de la race de nos rois.

Martyr. 7. Sept.

XLVI. Monaſteres des Gaules.

Il y avoit alors dans les Gaules grand nombre de monaſteres & de ſaints ſolitaires, dont je me contenterai de marquer les plus fameux. La ville le ſaint Pourçain, ſur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois, a commencé par un monaſtere dans lequel Porcien, eſclave d'un barbare ſe refugioit ſouvent pour éviter les mauvais traitemens de ſon maître. Il y fut enfin reçu, & par ſon merite il en fut élû abbé. Ses vertus & ſes miracles le firent reſpecter par le roi des Francs Theodoric, comme il faiſoit la guerre en Auvergne l'an 525. & il lui accorda la liberté de pluſieurs captifs. L'égliſe honore la memoire de ſaint Porcien le vingt quatriéme de Novembre, & ſon abbaye a été réduite depuis huit cens ans à un prieuré de Benedictins dépendant de l'abbaye de Tournus. Le monaſtere de Combronde en Auvergne, eſt auſſi devenu un prieuré de l'abbaye de Menat dans la même province.

Greg. Vit. PP. c 5

Martyr. R. 24. Nov.

Cette abbaye fondée dès le regne de Clovis, avoit formé de grands Saints, entr'autres, ſaint Calais & ſaint Avit. Le relâchement s'y gliſſa depuis; mais elle fut reformée par ſaint Brach ou Brachion. Il étoit au ſervice de Sigivalde comte d'Auvergne, qui l'employoit à la chaſſe du ſanglier. Comme il en pourſuivoit un, il ſe réfugia près la cellule d'un ſaint hermite nommé Emilien, qui habitoit dans une forêt. Ce ſaint homme perſuada à Brachion de ſe donner à Dieu; il ſe retira auprès de lui après la mort de ſon maître. Emilien étant mort, Brachion ſucceda à ſon hermitage, devenu monaſtere, & l'augmenta par la liberalité de Ranichilde, fille de Sigivalde, puis il alla en Touraine, & y fonda deux monaſteres, où il mit des abbez. Etant revenu en Auvergne, il fut fait abbé de Menat, pour y rétablir l'obſervance, & mourut l'an 576.

Greg.' vit. PP. c. 12.

L'abbaye de Celle en Berry a été fondée par ſaint Euſice des liberalitez du roi Childebert. Ce Saint fut vendu par ſes parens à l'abbé de Patrici, qui le fit moine: il fut ordonné prêtre; enſuite il ſe retira en un lieu ſolitaire près la riviere de Cher. Le roi Childebert paſſant par-là pour aller en Eſpagne l'an 531. lui voulut donner cinquante ſols d'or; mais ſaint Euſice lui dit: Donnez-les plûtôt à ceux qui peuvent les diſtribuer aux pauvres; il me ſuffit de prier pour mes pechez. Il lui promit la victoire & un heureux ſuccès de ſon voyage; le roi ayant donné cet argent aux pauvres, fit vœu de bâtir en ce lieu une égliſe, où repoſeroit le corps de ce ſaint vieillard: ce qu'il accomplit enſuite. L'abbaye de Celle eſt aujourd'hui poſſedée par des Feüillans.

Vita ap. Lab. bibl. Nov. to. 2. p. 371. Vita Coint. ann. 531. Greg. gl. conf. c. 28.

Boll 28. Jan. act.SS. Ben.to.2. p 791. Greg conf c.87. Ceint.ann. 539. n. 18.Greg.conf. c. 42.

En Bourgogne étoit dès-lors célébre l'abbaye de Reomaüs, fondée par ſaint Jean prêtre, dont enſuite elle a pris le nom. Il étoit né dans le même pays, au territoire de Langres, fils du ſénateur Hilaire, dont Gregoire de Tours louë la vertu. Il quitta ſa famille dès l'âge de vingt ans, & ſe retira dans une cellule qu'il avoit bâtie de ſes mains; puis il s'éloigna, & s'établit dans un déſert près de Tonnerre, où il eut premierement deux diſciples, & enſuite pluſieurs autres; enſorte qu'il y forma un monaſtere. Pour le mieux regler, il viſita les plus fameux monaſteres de Gaule, & en remarqua les uſages. Enſuite il quitta ſecretement le gouvernement de ſon monaſtere, & avec deux de ſes diſciples il alla ſe cacher dans celui de Lérins, où il vêcut environ dix-huit ans: mais ayant été reconnu, il fut rappellé par S. Gregoire évêque de Langres. Il réforma ſa communauté, qui s'étoit relâchée pendant ſon abſence, & y établit la regle de ſaint Macaire d'Egypte, faiſant ſur-tout obſerver le travail des mains, pour maintenir l'humilité & la pureté de cœur. Il ne recevoit point de ſéculiers dans l'oratoire du monaſtere; mais il ne laiſſoit pas de prêcher quelquefois au peuple. Il vêcut juſqu'à cent vingt-huit ans, & mourut vers l'an 540. Son abbaye eſt connuë ſous le nom de Mouſtier-ſaint-Jean. L'égliſe honore ſa memoire le vingt-huitiéme de Janvier.

Martyr. R. 28. Janu.

Greg.conf. c. 82. Acta SS. Ben. to. 1. p. 26.

Saint Seine, en latin *Sequanus*, fut ſon diſciple. Sa vertu éclata de ſi bonne heure, qu'il fut ordonné diacre à quinze ans, & prêtre à vingt. Après s'être ſuffiſamment inſtruit auprès de ſaint Jean de Reomie, il ſe retira dans une ſolitude du même diocèſe.

de Langres près des ſources de la Seine, où il bâtit le monaſtere de Seguſtre, qui depuis a pris le nom de ſon fondateur. Il vêcut long-tems, fit pluſieurs miracles, & mourut vers l'an 580. L'égliſe honore ſa memoire le dix-neuviéme de Septembre. *Martyr. R. 19. Sept.*

Dans la partie des Gaules, que l'on nommoit alors Neuſtrie, étoient alors deux célébres fondateurs de monaſteres, S. Marcou & S. Euroul, tous deux originaires de Bayeux. S. Marcou ou Marculfe, ſe retira auprès de S. Poſſeſſeur évêque de Coutances, prédéceſſeur de ſaint Lo, qui le reçut dans ſon clergé, l'ordonna prêtre, & l'envoya prêcher l'évangile dans ſon diocèſe. Il obtint du roi Childebert la terre de Nanteüil dans le Côtentin, & y fonda un monaſtere. Enſuite il en fonda pluſieurs autres, & mourut vers l'an 558. S. Euroul ou Ebrulfe ſervit à la cour pendant ſa jeuneſſe, & y fut eſtimé par ſon éloquence. Il fut marié; mais quelque tems après ſa femme & lui ſe ſéparerent. Elle entra la premiere dans une communauté de filles, & lui après avoir donné ſon bien aux pauvres, ſe retira dans un monaſtere, où ſe trouvant trop honoré à cauſe de ſa vertu, il ſe retira avec trois autres moines dans la forêt nommée alors Uticum, à préſent Ouche, au diocèſe de Liſieux. Il y convertit quelques voleurs, & y attira par ſon merite grand nombre de diſciples; enſorte qu'il y fonda une abbaye, qui porta long-tems le nom de la forêt où elle étoit, & porte aujourd'hui le nom de ſaint Euroul. Il fit pluſieurs miracles: on dit même qu'il reſſuſcita deux morts. Il mourut l'an 596. & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-neuviéme de Decembre. Il ne faut pas le confondre avec un autre *Boll. 1. Mai. to. 1. p. 70.* *Act. B. to. 2. p. 128.* *Act. B. p. 354. Sur. 29. Dec.* *Martyr. R. 29. Dec.*

ſaint Eurol abbé, qui vivoit vers le même tems près de Beauvais.

Acta Ben. p. 366.

XLVII. Mort de Jean II. Agapit pape.

Le pape Jean Mercure mourut le vingt-ſixiéme d'Avril 535. après avoir tenu le ſiége trois ans & quatre mois. Son ſucceſſeur fut Agapit archidiacre, fils du prêtre Gordien, qui fut ordonné le quatriéme de Mai, & tint le ſiége environ un an. Dès le commencement de ſon pontificat, il fit brûler au milieu de l'égliſe publiquement, les libelles d'anathême que le pape Boniface avoit extorquez aux évêques & aux prêtres, contre Dioſcore ſon competiteur, & purgea l'égliſe de cette conduite odieuſe.

Sup. n. 25.

Lib. pontif.

Sup. n. 40.

Contumelioſus évêque de Riés, quoique jugé par les évêques de Gaule, en conſéquence des lettres du pape Jean, ne laiſſa pas d'appeller au ſaint ſiége de leur jugement. Sur quoi le pape Agapit écrivit à S. Céſaire d'Arles: Nous déleguerons des juges pour examiner ce que vous avez fait en l'affaire de Contumelioſus; & quoique vous lui ayez permis de rétourner à ſon égliſe, il doit demeurer ſuſpens juſques au jugement. On lui rendra ſeulement ſon bien particulier, & ſa ſubſiſtance ſuffiſante; mais il ne diſpoſera point du bien de l'égliſe, & ne célébrera point de meſſe: il y aura un viſiteur à ſa place. Cette lettre eſt du quinziéme des calendes d'Août, après le conſulat de Paulin le jeune, c'eſt-à-dire, du dix-huitiéme de Juillet 535. Par une autre lettre du même jour, le pape Agapit refuſe à S. Ceſaire la permiſſion d'aliener des fonds de l'égliſe pour nourrir les pauvres, parce, dit il, que nous n'oſons contrevenir aux canons, pour quelque occaſion & pour la conſideration de quelque perſonne que ce ſoit.

Epiſt. 7.

Epiſt. 6.

XLVIII. Conquête d'Afrique par Justinien.

Vers le même tems il reçut une lettre synodale des évêques d'Afrique, sur le rétablissement de leurs églises délivrées enfin de l'oppression des Vandales. Dès l'année 551. leur roi Hideric avoit été dépoüillé par Gilimer, qui lui devoit succeder. Justinien en entreprit la vengeance, & rompit l'alliance que l'empereur Zenon avoit faite avec le roi Genseric. Donc la septiéme année de son regne, & sous son troisiéme consulat, c'est-à-dire, l'an 533. il envoya en Afrique une flotte de cinq cens voiles sous la conduite de Belisaire. Avant qu'il partît, l'empereur fit amener au bord de la mer, près du palais de CP. le vaisseau du commandant: le patriarche Epiphane fit les prieres convenables pour la benediction du vaisseau, & y embarqua un soldat nouvellement baptisé. La conquête de l'Afrique fut presque sans résistance, & l'armée Romaine arriva près de Carthage la veille de la fête de saint Cyprien, c'est-à-dire, le treiziéme de Septembre. Il y avoit une église en son honneur hors la ville sur le bord de la mer, que les prêtres Ariens avoient préparée pour y célébrer la fête. Ils l'avoient nettoïée, attaché des lampes, & tous les ornemens qu'ils gardoient dans le trésor. Mais un corps de Vandales qui étoit proche, ayant été battu ce jour-là par les Romains, les prêtres Ariens s'enfuirent, les Catholiques entrerent dans l'église de saint Cyprien, allumerent les lampes, & célébrerent solemnellement la fête. Gilimer fut pris, & le royaume des Vandales en Afrique éteint au bout de cent sept ans de leur conquête, sous le quatriéme consulat de Justinien, indiction douziéme, qui est l'année 534.

L. 1. ff. de confir. digest.

Procop. 1. Vand. c. 12.

Ibid. c. 21.

Sup. lib. XXIV. n. 51.

Lib. 2 Vandal. c. 9.

Belisaire triompha à CP. & entre les richesses qui furent portées a son triomphe, ce qu'il y eut de plus remarquable furent les vases sacrez de Jerusalem, que l'empereur Titus avoit autrefois apportez à Rome, & que Genseric en pillant Rome avoit portez à Carthage. Un Juif les ayant vûs, dit à un homme connu de l'empereur : Il n'est pas permis de mettre ces vases dans le palais de CP. ils ne doivent être qu'au lieu où Salomon les avoit mis : c'est pour punition de ce crime que Genseric prit la capitale de l'empire Romain, & que les Romains viennent de prendre celle des Vandales. Ce discours ayant été rapporté à Justinien, il fut saisi de crainte, & envoya promptement tous ces vases aux églises de Jerusalem.

Sup. liv. II. n. 40. Sup. XXIII. n. 55.

L. 1. c. de præf. prat. Afr.

Après cette conquête Justinien rétablit l'état temporel de l'Afrique. Il la divisa en sept provinces. La Zeugitane, nommée auparavant proconsulaire, celle de Carthage, la Byzacene, celle de Tripoli : ces quatre étoient gouvernées par des consulaires ; les trois autres étoient la Numidie, la Mauritanie & la Sardaigne, & n'avoient que des présidens ; & au-dessus de tout étoit le préfet du prétoire d'Afrique, résidant à Carthage. Justinien répara plusieurs villes, & fit quantité de bâtimens considerables, entr'autres des églises. Il en bâtit cinq dans la seule ville de Leptis, dont la plus belle étoit dédiée à la sainte Vierge. Il lui en bâtit aussi une à Septa, aujourd'hui Ceuta, près le détroit ; une à Carthage. & un monastere dans la même ville, à laquelle il donna le nom de Justinienne.

Procop. ædif. lib 6.

XLIX. Concile de Carthage.

Cependant Boniface évêque de Carthage étant mort,

mort, on élut à ſa place Reparat, qui convoqua un concile general d'Afrique, ſuivant la coutume interrompuë pendant cent ans par la violence de la ſervitude. Il s'y trouva deux cens dix-ſept évêques, qui s'aſſemblerent à Carthage dans la baſilique de Fauſte, où repoſoient les corps de pluſieurs martyrs. Ils rendirent à Dieu de grandes actions de graces de leur délivrance, verſant des larmes de joie, & travaillerent à rétablir la diſcipline. Ayant lû les canons de Nicée, ils examinerent comment il falloit recevoir les évêques Ariens qui ſe faiſoient catholiques: s'il falloit leur rendre leur dignité, ou les recevoir ſeulement à la communion laïque. Quoique ce concile de Carthage témoignât aſſez n'être pas d'avis de les recevoir comme évêques; toutefois on réſolut de conſulter premierement le ſaint ſiege, & on députa pour cet effet deux évêques, Caïus & Pierre, & un diacre nommé Liberat, qui avoit déja été à Rome du tems de l'affaire des moines Acemetes. On les chargea d'une lettre ſynodale, adreſſée au pape Jean qui vivoit encore, par laquelle on demande de plus, ſi l'on peut élever à la clericature ceux qui dans leur enfance ont été baptiſez par les Ariens. Et comme pluſieurs évêques, pendant la domination des Vandales, avoient paſſé la mer, on prie le pape de ne point recevoir à ſa communion ceux qui ne prouveront point par les lettres des évêques d'Afrique qu'ils ont été envoyez pour l'utilité des égliſes.

Xp ſt. ſyn. t. 4. conc. p. 1755.

En ce concile Felicien évêque de Ruſpe demanda ce qu'il davoit obſerver à l'égard du monaſtere fondé par ſaint Fulgence ſon prédeceſſeur. Pelix

p. 1785.

AN. 535. évêque de Zactave en Numidie, répondit au nom du concile qu'on ne devoit rien changer à ce qui avoit été ordonné par l'archevêque Boniface, & que les monasteres devoient jouir d'une pleine liberté, aux conditions prescrites par les conciles : sçavoir, que les moines s'adresseroient à l'évêque diocésain pour l'ordination des clercs, & la consecration des oratoires. Que les moines seroient sous la conduite de leurs abbez, & que l'abbé étant mort, ils en éliroient un autre, sans que l'évêque s'en attribuât le choix. Que s'il arrivoit quelque differend sur ce sujet, il seroit terminé par le jugement des autres abbez.

Ce même concile de Carthage demanda à l'empereur la restitution des biens & des droits des égli-
ap. Bar. an. 535. p. 134. ses d'Afrique, usurpez par les Vandales. On envoïa pour cet effet à C. P. un diacre nommé Théodore, qui obtint de l'empereur Justinien une loi adressée à
Nov. 37. Edit. Pith. p. 691. Salomon préfet du prétoire d'Afrique, par laquelle il ordonne que toutes les terres usurpées sur les églises d'Afrique leur soient restituées, à condition de païer les tributs, & que l'on rende aussi les maisons & les ornemens des églises. Il est défendu aux Ariens & aux Donatistes de tenir des assemblées, d'ordonner des évêques ou des clercs, de baptiser & de pervertir personne, ni d'exercer aucune charge publique. L'église de Carthage aura tous les droits accordez par les loix précedentes aux églises métropolitaines. Cette loi est du premier jour d'Août, sous le consulat de Belisaire, c'est-à-dire, l'an 535.

II. Loix pour l'église. La même année Justinien fit plusieurs loix pour l'église, toutes compriſes entre ses Novelles, comme étant posterieures à la publication de son code.

AN. 535.

Par la ſixiéme il regle les ordinations des évêques & des clercs, c'eſt-à-dire, qu'il recommande l'obſervation des canons. Il veut de plus que l'évêque ne ſoit point marié, & n'ait point d'enfans, & qu'il ait au §. 4. moins paſſé ſix mois dans le clergé ou dans un monaſtere : qu'il ſoit inſtruit des canons, & qu'à ſon ordination on l'interroge s'il veut y conformer ſa vie ; §. 8. ce que nous voyons encore dans la formule de l'ordination. La ſimonie y eſt ſi fortement défenduë, §. 9. qu'il y a lieu de croire qu'elle devenoit fort commune. La peine eſt la perte de la dignité que l'on a voulu acquerir, & de celle que l'on poſſedoit déja, & la reſtitution de l'argent au profit de l'égliſe. Les laïcs ſont condamnez à la reſtitution du double, & à l'exil perpetuel. Tout le monde eſt reçu à s'oppoſer à §. 10. l'ordination ; & on ne doit point paſſer outre que l'oppoſition ne ſoit examinée.

Un évêque ne doit point être abſent de ſon égliſe cap. 2. plus d'une année. S'il a quelque affaire qui demande un plus long ſéjour pour l'interêt de ſon égliſe, il la pourſuivra par quelqu'un de ſon clergé. Aucun évêc. 3. que ne pourra venir à la cour ſans le congé de ſon métropolitain, ni avoir audience de l'empereur, qu'il n'ait rendu compte de ſon affaire au patriarche de C. P. A l'égard des prêtres & des autres clercs, c. 4. 5. on recommande principalement la continence. Les c. 6. diaconeſſes, ſoit vierges, ſoit veuves auront paſſé cinquante ans. Les clercs qui quitteront l'habit & la c. 7. vie clericale, ſeront réduits à ſervir les magiſtrats c. 8. dans leurs fonctions publiques. On doit en chaque égliſe obſerver le nombre des clercs établi par la fondation, ſans l'augmenter. Cette loi eſt adreſſée à

AN. 535. Euphemius patriarche de C. P. & de plus, comme étant generale, elle fut envoyée au patriarche d'Alexandrie, qui n'eſt point nommé, à Ephrem d'Antioche, à Pierre de Jeruſalem, & aux préfets du prétoire d'Orient & d'Illyrie.

La derniere partie touchant la réduction du nombre exceſſif des clercs avoit été reglée en particulier pour l'égliſe de C. P. par la Novelle troiſiéme. Les fondateurs des égliſes avoient donné de quoi les entretenir ſuffiſamment, déterminant le nombre de prêtres, de diacres, de diaconeſſes, de ſoudiacres, de chantres, de lecteurs & de portiers, neceſſaires pour les ſervir. Depuis les évêques cedant aux ſollicitations, avoient augmenté ſans bornes le nombre des clercs; en ſorte que les revenus de l'égliſe ne pouvant ſuffire à leurs penſions, il falloit emprunter à uſure, & hypothequer les fonds, même ayant uſé le credit, on venoit à des alienations qui tendoient

§. 1. à ruiner entierement les égliſes. L'empereur ordonne donc que l'on ne fera point de nouvelles ordinations, juſques à ce que le nombre des clercs ſoit réduit au pied de la fondation; & pour la grande égliſe de C. P. en particulier, qu'elle n'aura que ſoixante prêtres, cent diacres, quarante diaconeſſes, quatre-vingt-dix ſoudiacres, cent dix lecteurs, vingt-cinq chantres, en ſorte que tout le clergé ſoit de quatre cens vingt-cinq perſonnes: & de plus cent portiers, qui ſemblent n'être pas comptez entre les clercs. Il eſt vrai que ce clergé ſervoit à deux autres

§. 2. égliſes unies à la cathédrale. Les clercs doivent être fixes, & ne point ſolliciter pour paſſer d'une moindre égliſe à une plus grande.

Par la Novelle ſeptiéme l'empereur défend l'alie- AN. 535.
nation des biens des égliſes. Premierement aucune
égliſe, monaſtere ou hôpital, ne peut aliener aucun c. 1.
de ſes immeubles. Il eſt ſeulement permis au prince c. 2.
d'échanger contre l'égliſe un immeuble d'égale ou
plus grande valeur. L'emphyteoſe des biens eccle- c. 4.
ſiaſtiques ne peut être perpetuelle : elle eſt bornée
au preneur, ſes enfans & ſes petits enfans. On peut c. 4.
recevoir en uſufruit un bien eccleſiaſtique, à la char-
ge de donner à l'égliſe un immeuble de pareil reve-
nu, & que l'un & l'autre demeurera à l'égliſe après
la mort de l'uſufruitier. On peut hypothequer les c. 6.
biens de l'égliſe generalement ; mais non par hypo-
theque ſpeciale. On ne peut aliener les vaſes ſacrez c. 8.
que pour la rédemption des captifs. Les monaſteres c. 11.
où il y a des oratoires & des autels, ne peuvent être
vendus pour être tournez à des uſages profanes, com-
me il s'étoit pratiqué en Egypte.

La Novelle cinquiéme regarde les moines. On ne c. 2.
doit point fonder de monaſteres ſans la permiſſion
de l'évêque, qui y plantera la croix, & conſacrera le
lieu par ſes prieres. Les novices demeureront trois c. 2.
ans avant que de recevoir l'habit & faire profeſſion;
car l'un & l'autre ſe faiſoit enſemble. Pendant ce
tems, ceux qui ſont eſclaves pourront être reven-
diquez. Les moines logeront enſemble & couche-
ront en même lieu. Les biens du moine ſont acquis c. 3.
au monaſtere ; & s'il en ſort, il n'en peut rien re- c. 4. 5.
tirer. Pour lui il ſera appliqué au ſervice des ma- c. 6.
giſtrats, comme le clerc déſerteur. S'il paſſe à un c. 7.
autre monaſtere, les biens demeureront au premier. c. 8.
Si un moine devient clerc, du nombre de ceux à

AN. 535. qui le mariage eſt permis, & ſe marie en effet, il ſera chaſſé du clergé. L'abbé doit être choiſi par l'évêque, non ſelon l'ordre d'antiquité, mais ſelon le merite. Et tous ces reglemens s'étendent aux monaſteres de filles. Toutes ces loix ſont adreſſées à Epiphane patriarche de C. P. & il eſt vrai-ſemblable qu'il y avoit grande part.

c. 9.

Nov. 8. Après une autre loi qui regarde les gouverneurs des provinces, il y a un édit adreſſé à tous les archevêques & les patriarches, par lequel il les charge de tenir la main à l'execution de la loi précedente, & de déclarer les magiſtrats qui feront leur devoir & ceux qui ne le feront pas. Il veut auſſi qu'après que la loi aura été publiée, elle ſoit gardée dans l'égliſe avec les vaſes ſacrez, & gravée ſur des pierres, pour être affichée aux portiques des égliſes.

Agap. epiſt. 4. L'empereur Juſtinien ayant appris l'ordination du pape Agapit, lui envoya ſa confeſſion de foi, & le pria de conſerver dans les dignitez eccleſiaſtiques les Ariens convertis: ce qui ſemble ſe rapporter à la députation du concile de Carthage. L'empereur lui parloit auſſi d'Eſtienne évêque de Lariſſe, & d'Achille ordonné à ſa place par Epiphane de C. P. Enfin il lui demandoit de faire ſon vicaire dans l'Illyrie, l'évêque de Juſtinianée. C'étoit une grande ville que Juſtinien fit bâtir dans la Dardanie, près le village où il étoit né. Il la nomma *Juſtinianæa prima*, pour la diſtinguer des autres villes auſquelles il avoit donné ſon nom, & la fit capitale de l'Illyrie.

Procop. iv. ædif. c. 1.

LI. Lettres du pape Agapit.

Le pape répondit à l'empereur, approuvant ſa confeſſion de foi, & le felicitant de ſes conquêtes.

Epiſt. 4. Quant aux Ariens il louë ſon zele pour leur réu-

nion : mais il lui repreſente qu'il ne peut rien faire contre les canons qui défendent ni de promouvoir ni de conſerver dans les ordres les heretiques reconciliez. Ils montrent, dit-il, que leur converſion n'eſt pas ſolide, s'il leur reſte de l'ambition. Touchant l'affaire d'Eſtienne de Lariſſe, comme vous nous offrez qu'elle ſoit terminée par nos légats, nous la commettrons à ceux que nous envoierons inceſſamment, & nous récevons dès maintenant Achille à notre communion. Vous excuſez l'évêque Epiphane de l'avoir ordonné, en diſant que c'eſt par votre ordre ; mais il devoit vous repréſenter lui-même ce qui étoit dû au reſpect du ſaint ſiege. Le pape ſe remet à ſes légats de faire ſçavoir à l'empereur ſa réſolution touchant la nouvelle Juſtinienne. La lettre eſt du quinziéme d'Octobre, & par conſequent de l'an 535. Le pape Agapit envoya en effet à C. P. cinq évêques pour ſes légats, ſçavoir, Sabin de Canuſe, Epiphane d'Eclane, Aſtere de Salerne, Ruſtique de Feſule & Leon de Nole.

AN. 535.

Conc.C. P. act 1. t. 5. p. 14.

Cependant les évêques d'Afrique après leur lettre ſynodale adreſſée au pape Jean, comme l'hyver retardoit le voyage de ceux qui en étoient chargez, apprirent ſa mort & l'ordination d'Agapit : ce qui obligea Reparat d'y joindre une lettre de congratulation pour lui. Le pape lui fit réponſe, & en même tems à la lettre ſynodale adreſſée à ſon prédeceſſeur. Il veut que l'on s'en tienne aux anciennes regles, & que les Ariens ſe contentent d'être reçûs à l'égliſe catholique, en quelque âge qu'ils ayent été baptiſez, ſans prétendre être admis dans le clergé, ni y conſerver aucun rang. Il convient auſſi que les évê-

Epiſt. xv.

AN. 535.

ques & les clercs étrangers ne doivent point être reçûs ſans montrer la permiſſion de leurs ſuperieurs, pour éviter les inconveniens de la vie vagabonde.

Proc. VI. & dif. c. 8.

Ainſi l'égliſe d'Afrique ſe rétabliſſoit après tant de ſouffrances. Elle s'augmentoit même par la converſion de quelques barbares : ſçavoir, des Maures voiſins de Tripoli, dont la ville ſe nommoit Cidame, & que l'on appelloit *Pacati*, à cauſe de leur fidelité à obſerver la paix avec les Romains : ils ſe firent tous chrétiens par les ſoins de Juſtinien, auſſi-bien que les Gadabitains voiſins de Leptis. A l'extrémité de la Pentapole étoient deux villes, toutes deux nommées Augila, où l'on adoroit encore Ammon & Alexandre, & on leur offroit des ſacrifices. Juſtinien fit inſtruire ces peuples, les rendit tous chrétiens, & bâtit chez eux une égliſe de la Vierge. Il changea en égliſe un temple que les Juifs avoient à Borion ville voiſine des Mauruſiens, & qu'ils diſoient avoir été bâti par Salomon, & leur fit embraſſer à tous la religion chrétienne.

Ibid. c. 4.

Ibid. c. 2.

LII. Mort d'Epihane. Anthime patriarche de C P.

Liber. c 20. Marcell. chr. an. 535.

Cependant Epiphane patriarche de C. P. mourut en 535. & Anthime évêque de Trebiſonde fut mis à ſa place par le credit de l'imperatrice Theodora. Il paſſoit pour catholique, & comme tel avoit été un des commiſſaires de la conference contre les Severiens : mais en effet il étoit ennemi du concile de Calcedoine, auſſi-bien que l'imperatrice. Ephrem patriarche d'Antioche ayant appris cette ordination, écrivit à l'empereur Juſtinien, le priant de faire en ſorte que les lettres ſynodiques qu'Anthime devoit envoyer ſelon la coutume, fuſſent entierement conformes à la doctrine de l'égliſe. Enſuite

Sup. n. 32. Phot. bibl. Cod. 228. p. 777. in fin.

après

après qu'Anthime lui eut envoyé sa lettre synodale, il lui écrivit à lui-même, ne refusant pas de la recevoir : car Anthime n'y découvroit rien de son impieté: mais le priant de s'expliquer avec plus de détail & d'exactitude, & d'anathematiser Eutiches & sa doctrine. Ephrem étoit bien averti des sentimens d'Anthime, comme il paroît par une lettre qu'il lui avoit écrite auparavant : où il lui montroit, que le concile de Calcedoine avoit également condamné Nestorius & Eutichés, & en quoi consistoit l'heresie de ce dernier. *Ibid. p. 781.*

L'ordination d'Anthime encouragea tellement les Acephales, que les principaux de la secte vinrent à C. P. sçavoir, Severe faux patriarche d'Antioche, Pierre chassé d'Apamée, & un moine Syrien nommé Zoara. Ils tenoient des assemblées dans des maisons particulieres, & osoient même y baptiser. Les abbez catholiques de C. P. envoyerent à Rome avertir le pape Agapit de tous ces desordres. Mais ayant appris qu'il devoit venir lui-même à Constantinople, ils attendirent son arrivée : ayant parole de l'empereur, qu'il feroit executer ce que le pape auroit ordonné canoniquement contre les schismatiques. *Sup. XXXI. n. 443.* *Libell. to. 5. conc. p. 31. A.*

LIII. Le pape Agapit à C. P.

En effet le pape Agapit fut obligé de venir à C. P. par ordre de Theodat roi des Goths. Car Justinien résolut de reprendre sur eux l'Italie, comme il avoit repris l'Afrique sur les Vandales ; & Theodat épouvanté de ses menaces, écrivit au pape & au senat de Rome, que s'ils ne faisoient en sorte de détourner d'Italie l'armée de l'empereur, il feroit mourir les senateurs avec leurs femmes & leurs enfans. Le pape Agapit fut donc obligé de se charger de cette *Procop. I. Goth. I. Liber. brev. c. 21. Marcell. chr. an. 535. 590.*

AN. 536.

Cassiod. XII. Var. 20.

négociation. Mais n'ayant pas de quoi faire son voyage, il engagea les vases sacrez de l'église de S. Pierre, pour une certaine somme d'argent, que lui prêterent les treſoriers du prince, & dont il leur donna sa promesse. Etant arrivé en Grece, on lui presenta un homme qui ne pouvoit ni parler ni se lever de terre. Le pape demanda à ses parens qui le lui avoient amené, s'ils croyoient qu'il pût guérir. Ils dirent qu'ils en avoient une esperance ferme par la puissance de Dieu, & l'autorité de saint Pierre. Aussi-tôt le pape se mit en prieres, & commença la messe, après laquelle sortant de l'autel il prit le boiteux par la main, le leva de terre, & le fit marcher en presence de tout le peuple; & aïant mis dans sa bouche le corps de Notre Seigneur, sa langue fut déliée.

Greg. III. dial. c. 3.

Le pape entra dans C. P. le second jour de Février 536. accompagné des cinq évêques ses legats, & des clercs qu'il avoit amenez: sçavoir, Theophane & Pelage, diacres de l'église Romaine, Mennas & Pierre, notaires; & quelques autres. Il reçut avec honneur ceux que l'empereur envoya au-devant de lui: mais il ne voulut point voir le nouveau patriarche Anthime. Il ne put rien obtenir touchant le sujet de son ambassade, de détourner la guerre d'Italie: l'empereur y étoit déja engagé par trop de grandes dépenses. Ainsi il se réduisit à traiter les affaires de la religion. L'empereur & l'imperatrice le prioient de recevoir la visite d'Anthime, & de l'admettre à sa communion; & le pape offrit de le faire, pourvû qu'il donnât par écrit une confession de foi catholique, & qu'il retournât à son siege de Trebisonde. Car il est impossible, disoit-il, qu'un homme trans-

Liber. brev. c. 22.

Libell. to. 5. conc. p. 32. A.

feré demeure dans le ſiege de C. P. L'imperatrice offrit ſecretement au pape de grands preſens, & lui fit de grandes menaces: mais il demeura ferme. Au contraire, il perſuada à l'empereur de faire dépoſer Anthime: qui aima mieux quitter le ſiege de C. P. que de faire profeſſion de la foi Catholique; & cela à la perſuaſion de Severe, ainſi que celui-ci s'en vantoit dans ſes lettres à Theodoſe d'Alexandrie. AN. 536. *Evagr. IV. hiſt. c. 11.*

LIV. Dépoſition d'Anthime.

Anthime ne voulut point comparoître dans le concile que le pape tint à C. P. pour le juger: ainſi il fut dépoſé & rendit à l'empereur ſon pallium. Après quoi il ſe retira en un lieu où il étoit ſous la protection de l'imperatrice. Avec lui furent condamnez Severe, Pierre & Zoara. A la place d'Anthime, ont élut évêque de C. P. Mennas Alexandrin de naiſſance, ſuperieur du grand hôpital de ſaint Samſon à Conſtantinople, qui étoit Catholique, recevant le concile de Calcedoine, connu par ſa ſcience & l'integrité de ſes mœurs. L'empereur le choiſit avec l'approbation de tout le clergé & de tout le peuple, & le pape le conſacra de ſa main dans l'égliſe de ſainte Marie. *Liber. c. 22.* *Libell. to. 5. conc. p. 14. D.*

Le pape Agapit écrivit une lettre ſynodale à Pierre patriarche de Jeruſalem, pour lui donner avis de ce qu'il avoit fait en ce concile. Etant arrivé, dit-il, à la cour de l'empereur, nous avons trouvé le ſiege de Conſtantinople uſurpé contre les canons, par Anthime évêque de Trebiſonde. Il a même refuſé de quitter l'erreur d'Eutychez. C'eſt pourquoi après l'avoir attendu à penitence, nous le déclarons indigne du nom de Catholique & d'évêque, juſques à ce qu'il reçoive pleinement la doctrine des peres. *to. 5. p. 475.*

AN. 536. Vous devez rejetter de même les autres que le saint siege a condamnez. Nous nous sommez étonnez que vous aïez approuvé cette injure faite au siege de Constantinople, au lieu de nous en avertir; & nous l'avons reparée par l'ordination de Mennas, qui est le premier de l'eglise Orientale, ordonné par les mains de notre siege. Les évêques d'Orient & de Palestine qui se trouvoient alors à Constantinople, presente-

Ap.5.tom.p.38. rent ensuite une requête au pape, qu'ils qualifient pere des peres, & patriarche: où ils accusent Severe d'avoir été initié aux mysteres des païens, d'avoir enseigné la doctrine d'Eutichés & de Manés, & d'avoir répandu en Orient le sang des saints, par les mains des Juifs seditieux. Ils se plaignent aussi de Pierre d'A-

Sup.XXXI.n.39. pamée & de Zoara, qu'ils accusent en particulier d'ignorance & de dissolution; & concluent à ce que l'on délivre l'église de ces heretiques; que l'on demande à l'empereur une loi pour faire brûler leurs écrits, & que l'on mette à execution le jugement prononcé contre Anthime. Cette requête est souscrite par onze évêques, dont les premiers sont Thalassius de Beryte, Megas de Berée & Jean de Gabale. Il y a aussi les signatures de trente-trois prêtres, diacres, ou lecteurs députez de diverses églises, dont les premiers sont ceux d'Antioche.

Ap.Leont.p.21.C Le pape Agapit reçut une autre requête presentée par Marien prêtre & exarque des monasteres de C. P. tant en son nom que des autres abbez de la même ville, & de ceux de Jerusalem & d'Orient, qui s'y trouvoient presens. Ils donnent au pape le titre d'archevêque de l'ancienne Rome, & patriarche écumenique. Ils se plaignent que les schismatiques Ace-

AN. 536.

phales ſectateurs de Dioſcore & d'Eutiches, tiennent des aſſemblées. Ils entrent, diſent-ils, en pluſieurs maiſons de perſonnes conſtituées en dignité, & y ſéduiſent des femmes par leurs erreurs. Ils élevent des autels & des baptiſtaires dans les maiſons particulieres de la ville & des fauxbourgs, & mépriſent tout le monde, à cauſe de la protection qu'ils reçoivent du palais. Nonobſtant les loix de l'empereur, qui défendent aux heretiques de s'aſſembler & de baptiſer, Zoara a baptiſé le jour de Pâque pluſieurs perſonnes, entre leſquelles ſont des enfans de ceux qui demeurent dans le palais. La requête paſſe enſuite à la dépoſition d'Anthime, & demande que le pape lui marque un terme pour retourner à ſon égliſe de Trebiſonde, ſous peine d'être dépoſé de l'épiſcopat, & un autre ordonné à ſa place. Quant à Severe, Pierre & Zoara, ils demandent que le pape les faſſe chaſſer de C. P. comme déja condamnez; auſſi-bien que pluſieurs évêques, prêtres & moines, tant Neſtoriens qu'Eutychiens, qu'ils offrent de nommer en tems & lieu. Cette requête eſt ſouſcrite par quatre-vingt ſeize abbez, la plûpart de C. P. & des environs, les autres de Paleſtine & de Syrie, dont pluſieurs ſouſcrivent en ſyriaque. Le pape Agapit envoya ces requêtes à l'empereur: mais avant que l'affaire fût terminée, il tomba malade & mourut, après dix mois de pontificat, le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année 636. Il mourut à C. P. comme il ſe préparoit à retourner en Italie, ayant declaré le diacre Pelage ſon apocriſiaire auprès de l'empereur. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à ſaint Pierre. Il ordonna quatre diacres dans une ordination, & onze évêques.

Liber. c. 22.

Lib. Pontif.

AN. 536.

LV. Concile de C.P. ſous Mennas.

to. 5. init.

Pour achever ce que le pape Agapit avoit commencé, & juger définitivement les ſchiſmatiques : l'empereur Juſtinien fit tenir un concile à C. P. dont la premiere ſeſſion fut le ſixiéme des nones de Mai, après le conſulat de Beliſaire, indiction quatorziéme : c'eſt-à-dire, le ſecond jour de Mai 536. Mennas y preſidoit, & à ſa droite étoient aſſis premierement les cinq évêques d'Italie, qui étoient venus à Conſtantinople comme legats du pape Agapit. A la gauche le premier étoit Hypace d'Epheſe, & ce concile étoit en tout de cinquante-deux évêques. Enſuite étoient les députez des abſens. Premierement ceux de l'égliſe Romaine en particulier : car les cinq évêques d'Italie repreſentoient toute l'égliſe d'Occident. C'étoit les clercs que le pape avoit amenez avec lui : entre autres le diacre Pelage. Puis les députez d'Ephrem patriarche d'Antioche, de Pierre patriarche de Jeruſalem, de Soteric archevêque de Ceſarée en Cappadoce, d'Elpide d'Ancyre, de Photius de Corinthe. Le clergé de C. P. aſſiſtoit auſſi au concile : mais perſonne n'y parut de la part de l'égliſe d'Alexandrie, à cauſe du trouble où elle étoit.

Sup. n. 31.

p. 7. Après que chacun eut pris ſa place, on fit entrer les abbez, qui avoient preſenté requête à l'empereur, & avec eux le referendaire Theodore, chargé de l'apporter au concile. Les abbez de Conſtantinople étoient au nombre de cinquante-quatre : tant il y avoit de monaſteres dans cette grande ville & aux environs. Le premier étoit Marien abbé de ſaint Dalmace, & le ſecond, Agapit abbé de Dius. D'Antioche : c'eſt-à-dire, de la ſeconde Syrie, ils étoient onze, dont le premier étoit Paul, député du monaſtere de

ſaint Maron. De Paleſtine dix-neuf, & à leur tête Domitien, abbé du monaſtere de ſaint Martyrius. Il y en avoit du mont Sinaï, & de Raïthe. Tous les abbez & les députez enſemble étoient au nombre de quatre-vingt-ſept. AN. 536.

On fit lire leur requête, qui contentoit des plaintes contre Anthime, Severe, Pierre & Zoara, à peu près ſemblables à celles des requêtes preſentées au pape Agapit. Ils accuſent Anthime d'avoir quitté depuis long-tems ſon égliſe de Trebiſonde, & d'avoir trompé le monde par une apparence de vie mortifiée. Ils diſent à l'empereur: Quoique vous euſſiez pû chaſſer ces ſchiſmatiques; vous êtes louable d'avoir voulu qu'ils fuſſent jugez canoniquement par l'archevêque de l'ancienne Rome, que Dieu a envoyé, ici, comme il envoya à Rome ſaint Pierre, pour diſſiper les preſtiges de Simon. Nous vous ſupplions donc de faire executer ſon jugement, & de délivrer l'égliſe d'Anthime & de ces autres heretiques. Enſuite les évêques d'Italie & les legats du ſaint ſiege, donnerent à lire les deux requêtes preſentées au pape Agapit, tant par les abbez que par les évêques & la lettre ſynodale du pape à Pierre de Jeruſalem; en execution de laquelle le patriarche Mennas nomma des commiſſaires pour chercher Anthime, lui ſignifier ce qui avoit été fait, & le citer à comparoître devant le concile dans trois jours. Ainſi finit la premiere ſeſſion.

p. 11.

p. 11. D.

p. 222

p. 47.

La ſeconde ſe tint quatre jours après; ſçavoir, le ſixiéme de Mai 536. Les commiſſaires firent leur rapport de la perquiſition qu'ils avoient faite d'Anthime, en tous les lieux où ils croyoient qu'il pouvoit

AN. 536. être, ſans avoir pû découvrir où il étoit. Sur quoi le patriarche Menas dit: Quoique l'intention d'Anthime ſoit évidente, de ne ſe pas preſenter, toutefois pour imiter la bonté de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, nous lui donnons encore un autre délai de trois jours, & il nomma d'autres commiſſaires, qui aiant fait leur rapport à la troiſiéme ſéance le dixiéme de Mai, le patriarche donna encore un troiſiéme délai, & nomma de nouveaux commiſſaires. Et pour ôter à Anthime tout prétexte d'ignorance, il ordonna que l'on afficheroit publiquement un monitoire contenant la perquiſition & la citation.

p. 58. E.

p. 66.

p. 71.

On avoit donné trois jours francs pour chaque citation, & on en donna ſept pour le monitoire; ainſi la quatriéme ſeſſion ne ſe tint que le vingt-uniéme de Mai. Les commiſſaires firent leur rapport des perquiſitions qu'ils avoient faites, ſans pouvoir apprendre aucune nouvelle d'Anthime, & du monitoire qu'ils avoient fait afficher; ſur quoi le patriarche Mennas demanda les avis, premierement aux Romains, puis au reſte du concile. Les Romains dirent, qu'ils ſuivoient en tout le jugement du pape Agapit: le concile par la bouche d'Hypace d'Epheſe dit, qu'Anthime ſe trouvoit coupable d'avoir violé les canons par ſa tranſlation, & la foi en ſoutenant ſecretement l'hereſie d'Eutichés, & travaillant à rompre l'union des égliſes, procurée avec tant de peine, quoiqu'il eût promis à l'empereur & écrit aux patriarches qu'il ſuivroit en tout le ſaint ſiege. Qu'on lui avoit donné tout le temps de ſe reconnoître, mais que puiſqu'il perſeveroit dans ſa contumace, il devoit, ſuivant le jugement du pape, être privé de l'evêché

p. 78.

p. 82. C.

p. 86.

p. 87.

l'évêché de Trebiſonde, & du nom de catholique. Le patriarche prononça le jugement conforme à cet avis. Quand le concile fut levé les Orientaux & quelques autres firent pluſieurs acclamations, demandant qu'on anathématiſât en même-tems Severe, Pierre & Zoara. Chaſſez, diſoient-ils, ceux qui baptiſent dans les maiſons: renverſez la caverne de Zoara; brûlez les cavernes des heretiques. Pourquoi Pierre a-t'il des monaſteres? Il y tient tous les heretiques. Le patriarche les pria de prendre patience juſqu'à ce que l'on en eût parlé à l'empereur. Ainſi finit la quatriéme ſeſſion, qui fut ſouſcrite par ſoixante & onze évêques. Les Romains ſouſcrivirent en Latin, les Grecs en grec, & les Syriens au nombre de quarante en ſyriaque.

AN. 536.

La cinquiéme ſeſſion fut tenuë le quatriéme de Juin 536. Le referendaire Theodore y apporta des requêtes préſentées à l'empereur par les évêques de la ſeconde Syrie, & les abbez de C. P. avec quelques-uns de Jeruſalem. On les fit lire, puis le referendaire de l'empereur s'étant retiré, on lût la requête que les moines adreſſoient au patriarche, aux Romains & au concile. Elle portoit qu'après le jugement rendu contre Anthime, ils étoient obligez de porter leurs plaintes contre Severe & Pierre, qui avoient troublé tout l'Orient. Là ils rapportent leurs crimes, qui ont été marquez ci-deſſus; & concluent à ce que Severe & Pierre ſoient anathématiſez, & l'empereur ſupplié de les chaſſer de Conſtantinople, de faire ceſſer leurs aſſemblées illicites, & de brûler les écrits impies de Severe. Nous demandons auſſi, ajoutent-ils, la condamnation du nommé Zoara Syrien, ignorant & in-

LVI. Condamnation de Severe, Pierre & Zoara.

p. 90.
p. 91.
p. 100.
p. 107.
p. 108.
Sup. liv. XXXI. n. 45. 46.
p. 126. C.

AN. 536.

solent, qui ne sçait que ce qu'il a appris d'eux.

Pour faire droit sur cette requête, les Romains demanderent la lecture des deux lettres du pape Hormisdas, la premiere du dixiéme de Fevrier 518. aux moines de la seconde Syrie, la seconde à Epiphane patriarche de Constantinople du vingt-sixiéme de Mai 521. dans lesquelles ils condamnoit Severe d'Antioche & Pierre d'Apamée. Les legats represenerent ces lettres en latin, & on en lût la version greque. Le patriarche Mennas ordonna ensuite aux notaires de l'église de C. P. de produire les pieces qu'ils avoient touchant cette affaire. On lût la requête du clergé & des moines d'Antioche au patriarche de C. P. Jean, & à son concile en 518. La relation du même concile au patriarche, portant anathême contre Severe; & la requête des abbez de C. P. sur laquelle le concile avoit prononcé. Puis les acclamations faites dans l'église de C. P. le quinziéme de Juillet 518. les lettres de Jean de C. P. à Jean de Jerusalem & à Epiphane de Tyr, pour la réünion, la lettre synodale de Jean de Jerusalem à Jean de C. P. Celle d'Epiphane de Tyr au concile de C. P. les acclamations faites dans l'église de Tyr, le seiziéme de Septembre 518. La lettre des évêques de la seconde Syrie à Jean de C. P. & à son concile, contenant leurs plaintes contre Severe & Pierre. Les informations faites contre Pierre par le gouverneur de la province, sur la requête du clergé aux évêques, la requête des moines d'Apamée aux mêmes évêques.

p. 143. *Sup. liv.* XXXI *n.* 38. 54.

p. 155. *E.*

p. 158. *Sup.* XXXI. *n.* 45.

p. 162. *E.*

Sup. XXXI. *n.* 42.

Ibid. n. 40.

Ibid. n. 43.

n. 44.

n. 46.

conc. p. 243.

p. 250. *E.*

Après la lecture de toutes ces pieces, le patriarche Mennas demanda les avis. Les Romains le dirent les premiers, en ces termes: Il paroît que Severe, Pier-

re & leurs complices ſont condamnez depuis long-tems par les decrets du pape Hormiſdas, c'eſt pourquoi, nous les tenons pour condamnez, avec les écrits impies de Severe, contre les decrets du concile de Calcedoine, & les lettres de ſaint Leon. Nous comprenons dans le même anathême Zoara & tous ceux qui communiquent avec eux. Le concile dit enſuite, anathême à Severe & à Pierre, comme déja condamnez, & à Zoara, aux faux baptêmes & aux écrits impies de Severe, & le patriarche Mennas confirma l'avis du concile par le jugement ſolemnel qu'il prononça. Ainſi finit ce concile de Conſtantinople, remarquable principalement par les pieces inſerées dans cette cinquiéme ſeſſion, que nous avons déja rapportées chacune en leur tems.

AN. 536.

p. 251.

p. 254.

L'empereur Juſtinien confirma le jugement du concile par une conſtitution adreſſée au patriarche Mennas, & apparemment accordée à ſa priere. Il défend à Anthime, à Severe, à Pierre & à Zoara, d'entrer dans Conſtantinople ni dans aucune ville conſiderable. Il veut que les écrits de Severe ſoient brûlez, & défend de les tranſcrire, ſous peine d'avoir le poing coupé. Il défend à tous les heretiques, particulierement aux ſectateurs de Neſtorius, d'Eutichés & de Severe, d'exciter aucune ſedition, ni de troubler la paix de l'égliſe par des aſſemblées illicites & l'adminiſtration illegitime des ſacremens. Cette loi eſt du ſixiéme d'Août 536.

Nov. 42. to. 6. conc. p. 264.

Les moines de Paleſtine qui avoient été députez à C. P. l'apporterent à Jeruſalem, avec une lettre du patriarche Mennas au patriarche Pierre, & les actes du concile de C. P. Le patriarche Pierre aſſembla

t. 5. con. Nov. 40.

AN. 536. son concile à Jerusalem, le treiziéme des calendes d'Octobre, après le consulat de Belisaire, indiction quinziéme: c'est-à-dire, le dix-neuviéme de Septembre 536. La procedure faite à C. P. y fut trouvée canonique, & on confirma la dépositon d'Anthime: car pour les autres, ils avoient été suffisamment condamnez auparavant. Ce jugement fut souscrit par quarante-neuf évêques, dont les premiers sont Pierre de Jerusalem, Elie de Cesarée & Theodose de Scythopolis. Il est à croire qu'il se tint dans les provinces plusieurs conciles semblables.

Nov. 40. Le prêtre Eusebe trésorier de l'église du saint sepulcre de Jerusalem, & l'un des députez pour le concile à Jerusalem, le treiziéme des calendes de son église, le privilege de pouvoir aliener des maisons qui lui produisoient peu de revenu, pour subvenir plus aisément aux pelerins innombrables qui venoient visiter les saints lieux.

Nov. 58. Il semble aussi que ce fut en conséquence du concile, & pour réprimer les entreprises des schismatiques, que l'empereur défendit de celebrer le saint sacrifice à C. P. dans les oratoires des maisons particulieres: sinon par des clercs que le patriarche auroit députez, sous peine de confiscation de la maison. Cette loi est de l'année suivante 537. aussi-bien que

Nov. 59. celle qui pourvoit aux frais des funerailles. Il y avoit à C. P. onze cens boutiques destinées à les fournir, & pour cela exemptes de toute imposition. Chaque lit, c'est-à-dire, chaque corps devoit être accompagné de huit religieuses qui chantoient, & de trois acolytes. Des onze cens boutiques, huit cens four-

Nov 43. nissoient les fossoyeurs, nommez doïens ou lecticai-

res, qui se tiroient ainsi de tous les corps de mêtiers. Les trois cens autres boutiques, donnoient seulement de l'argent. Ainsi tous les enterremens se faisoient gratis, à moins que quelqu'un ne voulût ajouter quelque dépense extraordinaire.

LVII. Silverius pape, puis Vigile. *Liber.brev.c.22. Chr.Marcell. 536. lib. Pontif.*

A Rome quand on eut appris la mort du pape Agapit, le roi Theodat fit élire à sa place Silverius soûdiacre, fils du pape Hormisdas, qui tint le saint siege deux ans. Cependant l'imperatrice Theodora fit appeller Vigile diacre de l'église Romaine, qui étoit à Constantinople. & lui fit promettre secretement qu'il aboliroit le concile de Calcedoine, & écriroit à Theodose d'Alexandrie, à Anthime & à Severe, approuvant leur foi: moïennant quoi, elle lui donneroit sept cens livres d'or, & un ordre pour Belisaire, qui le feroit ordonner pape. Vigile en aïant donné sa promesse, vint à Rome, où il trouva Silverius en possession du saint siege. Il alla donc à Ravenne trouver Belisaire, & lui montra l'ordre de l'imperatrice, lui promettant deux cens livres d'or, s'il le faisoit ordonner à la place de Silverius. Belisaire prit Rome le dixiéme de Decembre 536. & elle se rendit principalement à la persuasion du pape Silverius: mais l'année suivante Vitiges roi des Goths vint l'assieger. Pendant ce siege qui fut long, on remarqua le respect des Goths pour les églises de saint Pierre & de saint Paul, toutes deux hors de Rome. Loin d'y faire aucun de ordre, ils laisserent toujours aux ecclesiastiques la liberté d'exercer leurs fonctions.

Procop. 1. Goth. c. 14.

11. Goth. c. 4.

Cependant on accusa le pape Silverius d'avoir écrit aux Goths, pour les faire entrer dans Rome par

Libérat. c. 22. Procop. 1. Goth. c. 25.

AN. 537.

intelligence. Mais il paſſoit pour conſtant que c'étoit une calomnie, & qu'un avocat nommé Marc, & un garde prétorien nommé Julien, avoient compoſé en ſon nom de fauſſes lettres adreſſées au roi des Goths. Toutefois Beliſaire fit venir Silverius au palais, où lui & ſa femme Antonine confidente de l'imperatrice, s'efforcerent de lui perſuader ſecretement d'obéïr à cette princeſſe, de renoncer au concile de Calcedoine, & d'approuver par écrit la créance des heretiques. Le pape au ſortir du palais, dit à ceux de ſon conſeil ce que l'on vouloit lui faire faire; & ſe retira à l'égliſe de ſainte Marie Sabine. Là on lui envoïa Photius fils d'Antonine d'un premier lit, pour l'inviter à venir au palais, lui promettant ſûreté avec ſerment. Ceux qui accompagnoient le pape Silverius, lui conſeilloient de ne ſe point fier aux ſermens des Grecs. Il ſortit pourtant, & vint au palais. On ne lui fit rien ce jour-là, & on lui permit de retourner à l'égliſe où il demeuroit, à cauſe du ſerment qu'on lui avoit fait.

Beliſaire le manda une autre fois. Il voïoit bien qu'on vouloit le ſurprendre : toutefois après s'être mis en priere, & avoir recomandé ſes affaires à Dieu, il ſortit de ſon égliſe, & vint au palais. On le fit entrer ſeul; & les ſiens ne le virent plus. Le lendemain Beliſaire aſſembla les prêtres, les diacres & tout le clergé de Rome, & leur ordonna d'élire un autre pape. Ils doutoient de ce qu'ils devoient faire, & quelques-uns reſiſtoient : mais enfin par l'autorité de Beliſaire, Vigile fut ordonné pape le vingt-deuxiéme de Novembre 537. Alors Beliſaire preſſa Vigile de lui païer ſes deux cens livres d'or, & d'ac-

complir la promeſſe qu'il avoit faite à l'imperatrice. Mais Vigile avoit peine à s'y reſourdre, tant par la crainte des Romains, que par avarice.

Quant au pape Silverius, il fut envoyé en exil à Patare en Lycie: dont l'évêque alla trouver Juſtinien, & le menaça du jugement de Dieu, pour avoir ainſi chaſſé de ſon ſiege le chef de toute l'égliſe. L'empereur qui ne ſçavoit rien des ordres que l'imperatrice avoit donnez, commanda que Silverius fût renvoïé à Rome: que l'on informât de la verité des lettres qu'on l'accuſoit d'avoir écrites aux Goths: & que s'il étoit prouvé qu'elles fuſſent de lui, il demeurât évêque dans quelque autre ville: & ſi elles étoient trouvées fauſſes, il fût rétabli dans ſon ſiege. Le diacre Pelage qu'Apagit avoit laiſſé ſon legat à C. P. étant gagné par l'imperatrice, & chargé de ſes ordres, courut en diligence, pour empêcher que l'ordre de l'empereur ne fût executé, & que Silverius ne retournât à Rome: mais l'ordre de l'empereur l'emporta. Vigile épouvanté du retour de Silverius, & craignant d'être chaſſé, manda à Beliſaire: Donnez-moi Silverius, autrement je ne puis executer ce que vous me demandez. Silverius fut donc livré à deux défenſeurs, & à d'autres ſerviteurs de Vigile, qui le menerent dans l'île Palmaria, où ils le garderent, & il y mourut de faim le vingtiéme de Juillet 538. après avoir tenu le ſaint ſiege deux ans.

Alors Vigile pour accomplir la promeſſe qu'il avoit faite à l'imperatrice, donna à Antonine une lettre pour Theodoſe d'Alexandrie, Anthime dépoſé de C. P. & Severe d'Antioche, où il leur déclare qu'il

Liber. Vitæ. Tun. chr.

tient la même foi qu'eux : mais il les prie de tenir ſa lettre ſecrete, & au contraire de faire ſemblant qu'il leur eſt ſuſpect. Avec cette lettre il leur envoïa ſa confeſſion de foi, où il rejettoit les deux natures en Jeſus-Chriſt, & la lettre de ſaint Leon, diſant : anathême à ceux qui ne confeſſent pas une perſonne & une eſſence ; & en particulier à Paul de Samoſate, à Diodore de Tarſe, à Theodore de Mopſueſte, & à Theodoret. Aïant ainſi écrit ſecretement aux heretiques, il demeura en poſſeſſion du ſaint ſiege.

LVIII. Lettres de Vigile. *Epiſt. 4. p. 315.*

Mais en publique il profeſſa toujours la foi catholique, & en donna un témoignage authentique à l'empereur Juſtinien, irrité de ce qu'il ne lui avoit point écrit ſuivant la coutume, à ſon entrée au pontificat, ni répondu à la lettre du patriarche Mennas, contenant ſa profeſſion de foi. Juſtinien interpreta mal le ſilence de Vigile & entra en ſoupçon de ſa foi, aïant peut-être quelque connoiſſance de ce qu'il avoit écrit ſecretement aux ſchiſmatiques. Il envoïa donc à Rome le patrice Dominique avec des lettres, par leſquelles il témoignoit ſa défiance à l'égard du pape, & ſon attachement à la foi. Le pape Vigile dans ſa réponſe louë hautement la foi de l'empereur, & déclare, qu'il n'en a point d'autre que celle de ſes predeceſſeurs, Celeſtin, Leon, Hormiſdas, Jean, & Agapit : qu'il reçoit les quatre conciles & la lettre de ſaint Leon, & anathématiſe tous ceux qui croïent le contraire ; & en particulier Severe, Pierre d'Apamée, Anthime, Zoara & Theodoſe d'Alexandrie. Mais que comme ils ont été déja ſuffiſamment condamnez, il n'a pas cru devoir répondre

dre à la declaration que Mennas en avoit donnée. Enfin il prie l'empereur de conſerver les privileges du ſaint ſiége, & de ne lui envoyer que des perſonnes Catholiques & irréprochables. Il eſt viſible que cette lettre eſt une apologie du pape Vigile, pour effacer les ſoupçons que l'empereur avoit conçûs de ſa foi.

Il écrivit en même tems au patriarche Mennas une lettre, où il le félicite de ce qu'il exécute ce qu'il avoit promis au pape Agapit à ſon ordination ; en recevant les quatre conciles, & anathématiſant les ſchiſmatiques. A la fin de ces deux lettres, outre la ſouſcription du pape Vigile, étoit celle du patrice Dominique, datée du quinziéme des calendes d'Octobre, ſous le conſulat de Juſtinien, c'eſt-à-dire, du dix-ſeptiéme de Septembre 540. *Epiſt. 5.*

Cependant Vigile étoit reconnu pour pape légitime depuis ſon ordination, comme il paroît par la conſultation de Profuturus évêque de Brague en Luſitanie, à laquelle il répondit le vingt-neuviéme de Juin, ſous le conſulat de Jean, c'eſt-à-dire, 358. Il parle d'abord des Priſcillianiſtes, qui s'abſtenoient de la chair par ſuperſtition ; & conclut en ces mots : Nous ne blâmons point l'abſtinence agréable à Dieu: mais nous ne recevons point ceux qui déteſtent ſes créatures. Il parle de la maniere de réconcilier les Ariens, à cauſe des Goths qui dominoient en Eſpagne, & dont il ſe convertiſſoit toûjours quelques-uns. Il dit qu'une égliſe eſt ſuffiſamment conſacrée, dès qu'on y a célébré la meſſe, quoiqu'on n'y ait point jetté d'eau-benîte ; & que l'ordre des prieres de la meſſe, eſt toûjours le même ; excepté quel- *Vigil. epiſt. 2. p. 311. Baluz. nova coll. p. 1472.* *c. 3.* *c. 4.* *c. 5.*

AN. 538.

que petite addition aux jours les plus ſolemnels ; c'eſt-à-dire, que le canon de la meſſe ne change point, excepté les cauſes particulieres que l'on inſere après le *Communicantes*. On voit en cette lettre l'eau-benîte bien expreſſement marquée.

Theodebert roi des Francs, ayant envoyé des troupes en Italie, à l'occaſion de la guerre entre les Romains & les Goths ; fit conſulter le pape Vigile par Moderic ſon ambaſſadeur, quelle devoit être la pénitence de celui qui avoit épouſé la femme de ſon frere. Le pape outre la réponſe qu'il fit au roi, écrivit à ſaint Céſaire d'Arles, qui étoit dans ſes états, de s'informer de la qualité du fait & de la diſpoſition du pénitent, pour inſtruire le roi du tems néceſſaire à une telle pénitence, & le prier d'empêcher de tels déſordres à l'avenir. La raiſon de renvoyer cette affaire à ſaint Céſaire eſt remarquable : On doit, dit le pape, commettre aux évêques préſens, la meſure de la pénitence, afin que l'on puiſſe auſſi accorder l'indulgence, ſelon la componction du pénitent. La lettre eſt du troiſiéme de Mars 538.

Epiſt. 3. p. 314.

LIX. Troiſiéme concile d'Orleans.

to. 5. p. 194.

La même année le ſeptiéme de Mai, autrement le jour des nones du troiſiéme mois, la quatriéme année après le conſulat de Paulin le jeune, & la vingt-ſeptiéme du roi Childebert, les évêques de ſon royaume s'aſſemblerent à Orleans, & y tinrent le concile, que l'on compte pour le troiſiéme, où ils firent trente-trois canons. Le premier ordonne la tenuë des conciles tous les ans, & déclare que les évêques ne ſont point diſpenſez de s'y trouver, pour être dans le partage de differens rois. Lorſque la

V. Coint. an. 538. n. 9. Can. 5.

Gaule étoit partagée entre les Francs, les Bourguignons & les Goths, les rois d'une nation ne permettoient pas volontiers à leurs évêques d'aller au concile qui ſe tenoit chez un autre. Mais ce n'étoit plus une excuſe depuis que tout fut ſoûmis aux François, quoiqu'ils euſſent pluſieurs rois. On recommande l'ancienne forme des élections des évêques, par les évêques de la province, du conſentement du clergé & des citoyens: apparemment à cauſe du trouble que la puiſſance ſéculiere commençoit à y apporter. AN. 538.

Les clercs, qui ſous prétexte de quelque protection refuſeront de faire leurs fonctions, ſeront ôtez du canon, & ne recevront plus de gages ni de préſens: que s'ils refuſent ouvertement d'obéïr par orguëil ou par quelque dépit, ils ſeront réduits à la communion laïque, juſques à ce qu'ils ayent fait ſatisfaction à l'évêque, que s'ils font des conſpirations par écrit ou par ſerment, comme il étoit arrivé depuis peu en pluſieurs lieux, ils ſeront punis à la diſcretion du concile. Ces rebellions des clercs ſemblent être encore un effet de la domination des barbares. Un clerc ne doit ni pourſuivre ni être pourſuivi devant le juge ſéculier, ſans la permiſſion de l'évêque. Un évêque ne pourra ôter à un clerc ce que ſon prédéceſſeur lui aura donné: mais celui même qui l'a donné peut l'ôter au clerc s'il s'en rend indigne. Il peut auſſi le lui ôter, en lui donnant l'adminiſtration d'une égliſe ou d'un monaſtere. Ces revenus donnez aux clercs, à cauſe d'une certaine adminiſtration, ou par la liberalité de l'évêque, ont été l'origine des benefices, comme il a déja été remarqué.

c. 11.

c. 19.

c. 21.

c. 27.

AN. 538.

La meſſe doit être dite à tierce, c'eſt-à-dire, neuf heures du matin aux jours ſolemnels ; afin qu'on puiſſe plus facilement venir à vêpres le ſoir. Les laïques ne ſortiront point de la meſſe, que l'oraiſon dominicale ne ſoit dite, & que la benediction ne ſoit donnée, ſi l'évêque eſt préſent. On n'aſſiſtera point aux offices avec des armes. Ceci eſt manifeſtement pour les barbares : car les Romains ne portoient pas même d'épée hors la guerre & les voyages. Le concile dit encore : Parce que le peuple eſt perſuadé que le dimanche il n'eſt pas permis de voyager avec des chevaux, des bœufs ou des voitures, ni de préparer à manger, ou rien faire qui regarde la propreté des maiſons ou des perſonnes ; ce qui ſent plus l'obſervation judaïque, que le chriſtianiſme : nous ordonnons que ce qui a été ci-devant permis le dimanche, le ſoit encore. Nous voulons toutefois que l'on s'abſtienne de travailler aux champs ; c'eſt-à-dire, de labourer, façonner la vigne, faucher les foins, moiſſonner ou battre le bled, eſſarter, faire des hayes, pour vacquer plus aiſément aux prieres de l'égliſe. Que ſi quelqu'un y contrevient, ce n'eſt pas aux laïques, mais aux évêques à le corriger. Nous avons déja vû que la loi de Conſtantin permettoit même le travail de la campagne en cas de beſoin. Or comme il y avoit des Juifs par toutes les Gaules, on craignoit avec raiſon que les Chrétiens n'imitaſſent leurs ſuperſtitions. On ne ſéparera point les nouveaux Chrétiens qui auront contracté des mariages inceſtueux par ignorance ; mais ſeulement ceux qui l'auront fait à leur eſcient, au mépris des loix : ce qui ſera fait au jugement de l'évê-

c. 14.

c. 29.

c. 28.

L. 3. *Cod de Fer.* *Sup.* x. *n* 27.

c. 10.

que. On n'impoſera point la pénitence aux jeunes gens, ni aux mariez, que du conſentement de l'un & de l'autre. Il faut entendre la pénitence publique. Ce ſont les canons les plus ſinguliers du troiſiéme concile d'Orleans. AN. 538. c. 24.

Il fut ſouſcrit par dix-neuf évêques & ſept prêtres députez des abſens. Le premier & le préſident du concile étoit Loup archevêque de Lyon, compté entre les Saints, le vingt-cinquiéme de Septembre : puis trois autres archevêques, Pantagathus de Vienne, que l'égliſe honore le dix-ſeptiéme d'Avril, Leon de Sens, Arcade de Bourges, Flavius de Roüen. Entre les évêques ſont remarquables ſaint Eleuthere d'Auxerre, ſaint Lo de Coutances, ſaint Agricole de Châlons, ſaint Gregoire de Langres, ſaint Gal de Clermont, ſaint Aubin d'Angers. Ce dernier étant né d'une famille noble auprès de Vennes, ſe retira dès ſa jeuneſſe au monaſtere de Cincillac ou Tintillant, où il ſe diſtingua tellement par ſes vertus, qu'à trente-cinq ans, il en fut élû abbé: mais après l'avoir gouverné cinq ans, on l'en tira malgré lui pour l'ordonner évêque d'Angers. Il s'appliquoit à nourrir les pauvres, à défendre ſes citoyens, à viſiter les malades, & à racheter les captifs : on lui attribuë même pluſieurs miracles, entr'autres, d'avoir rendu la vûë à trois aveugles, & reſſuſcité un mort. Fortunat, qui a écrit ſa vie environ trente ans après, rapporte leurs noms, & marque les circonſtances. Il releve particulierement le zéle de ſaint Aubin contre les mariages inceſtueux, & dit que pour ſoutenir cette diſcipline, il s'expoſa même au martyre. Il alla conſulter ſur ce ſujet ſaint Ceſaire d'Arles, & fut accompagné

LX. S. Aubin d'Angers. *Martyr. R. 25 Sept.* *17. Apr.* *Act. SS. Ben. to. 1. p. 108.*

dans ce voyage par ſaint Lubin, alors abbé du monaſtere de Brou, & depuis évêque de Chartres. Saint Aubin travailla à reprimer cet abus en pluſieurs conciles, entre autres en ce troiſiéme d'Orleans, qui le condamne par un de ſes canons. Etant preſſé par ſes confreres dans un concile, d'abſoudre des perſonnes excommuniées pour ce ſujet, & de leur envoyer des eulogies, ou pains benis, il dit: Vous m'obligez à les benir, en abandonnant la cauſe de Dieu: mais il eſt aſſez puiſſant pour ſe venger lui-même. En effet, la perſonne excommuniée mourut avant que de recevoir les eulogies dans ſa bouche. Saint Aubin gouverna l'égliſe d'Angers vingt ans & ſix mois, & mourut en 550. le premier jour de Mars, auquel l'égliſe honore encore ſa memoire.

Can. 10.

Martyr. Rom. 1. Mart.

LIVRE TRENTE-TROISIE'ME.

THeodoſe patriache d'Alexandrie ayant été exilé, Paul abbé de l'ordre de Tabenne, fut ordonné à ſa place. Etant mépriſé par quelques-uns de ſes moines, il étoit venu à Conſtantinople ſoutenir ſes interêts près de l'empereur : le diacre Pelage qui le connoiſſoit pour entierement orthodoxe, & recevant le concile de Calcedoine, lui procura le ſiége d'Alexandrie ; & il fut ordonné à CP. par le patriarche Mennas, en préſence du même Pelage & des légats d'Ephrem d'Antioche, & de Pierre de Jeruſalem. L'empereur lui donna l'autorité ſur les ducs & les tribuns d'Egypte & de ſes dépendances, pour ôter les hérétiques & en mettre de catholiques : car ils entretenoient les diviſions du peuple.

I. Paul patriarche d'Alexandrie. *Liber.brev.c.*23. *Sup. liv.* XXXII. *n.* 31.

Etant arrivé à Alexandrie, il obligea, tant par crainte que par adreſſe, toute la ville & tous les monaſteres, à recevoir le concile de Calcedoine. Il voulut ôter Elie maître de la milice : mais Pſoius diacre & œconome de l'égliſe, amis d'Elie, lui découvrit le deſſein du patriarche, lui envoyant des lettres par des couriers à pied très-diligens, dont on uſoit en Egypte. Le patriarche Paul ayant intercepté les lettres de Pſoius, qui étoient écrites en Egyptien ; craignit d'être traité comme Proterius, maſſacré par les Eutyquiens, & commença à preſſer Pſoius de rendre ſes comptes. Il le mit entre les mains de la juſtice, & en écrivit à l'empereur. Rodon, qui étoit alors préfet d'Egypte, ſe chargea de le garder juſques à

Sup. liv. XXIX. *n.* 2.

ce que l'ordre de l'empereur fût venu. Cependant un nommé Arſene, des premiers de la ville, fit des préſens à Rodon, & lui perſuada de faire mourir Pſoius dans les tourmens, ſecretement pendant la nuit. Ses enfans & ſes parens s'en plaignirent à l'empereur; qui fit Ciberius préfet d'Egypte, & l'envoya à Alexandrie informer de cette affaire. Liberius y étant arrivé, fit venir Rodon, & l'interrogea comment il avoit fait mourir le diacre Pſoius. Par le commandement de l'évêque Paul, répondit Rodon: car j'ai un ordre de l'empereur, pour exécuter toutes les volontez de l'évêque. Paul le nioit, & proteſtoit, qu'il n'en avoit rien ſçû. On trouva qu'Arſene étoit l'auteur de ce meurtre, & on le fit mourir. Mais l'évêque Paul fut envoyé en exil à Gaze en Paleſtine, & Rodon amené à Conſtantinople avec le procès fait contre lui; qui ayant été lû devant l'empereur, il le fit exécuter à mort.

Enſuite l'empereur envoya à Antioche le diacre Pelage légat du ſaint ſiége, lui donnant commiſſion d'aller à Gaze avec Ephrem d'Antioche, Pierre de Jeruſalem, & Hypace d'Epheſe, pour ôter le pallium à Paul d'Alexandrie, & le dépoſer. Pelage vint donc à Antioche, & de-là à Jeruſalem: d'où avec les deux patriarches, & quelques évêques, il vint à Gaze. Ils dépoſerent Paul, & ordonnerent à ſa place Zoile, patriarche d'Alexandrie, qui auſſi-bien que Paul, recevoit le concile de Calcedoine. *Leont. ſect. act 5.*

II. Agnoïtes & Triteïtes.

Cependant les Eutyquiens ou Acephales ſe diviſoient tous les jours en nouvelles ſectes. Theodoſe d'Alexandrie étant à CP. donna occaſion à celle des Agnoïtes. Car comme Notre-Seigneur dit, que perſonne *Marc. XIII. 32.*

ſonne ne ſçait l'heure du jugement, pas même le Fils; on demanda ſi Jeſus-Chriſt l'ignoroit comme homme. Theodoſe dit : que Jeſus-Chriſt ne l'ignoroit pas: parlant ſur ce point comme l'égliſe catholique. Il écrivit même contre ceux qui attribuoient à Jeſus-Chriſt cette ignorance, & que par cette raiſon on nommoit Agnoïtes : car *agnoëm* en grec ſignifie ignorer. Ils diſoient que cette ignorance lui convenoit, comme la douleur qu'il avoit ſentie ; & qu'étant entierement ſemblable à nous, il ignoroit ce que nous ignorons. Ainſi ils ſe ſeparerent des Theodoſiens, & tinrent leurs aſſemblées à part. *Act. 104*

Dans le même tems que Theodoſe étoit encore à C. P. commença l'erreur des Titheïtes, dont l'auteur fut Jean Grammairien Alexandrin, ſurnommé *Philoponos*, c'eſt-à-dire, laborieux. Il objectoit aux catholiques qu'en confeſſant deux natures, il falloit auſſi reconnoître deux hypoſtaſes. On répondoit, que la nature & l'hypoſtaſe étoient differentes: autrement il faudroit admettre en la Trinité trois natures, puiſqu'il y a trois hypoſtaſes. Philopone avouoit la conſequence, & reconnoiſſoit dans la ſainte Trinité trois natures particulieres, outre la commune, ſuivant la doctrine d'Ariſtote : Ainſi il admettoit trois dieux : d'où ſes ſectateurs furent nommez Tritheïtes. Philopone écrivit auſſi contre la reſurrection, pretendant que les ames ne reprendroient pas les mêmes corps. Il faiſoit toutefois profeſſion de la religion chrétienne, & la défendit contre Proclus de Lycie philoſophe Platonicien, qui vivoit dans le même-tems, & qui avoit combattu la religion par dix-huit argumens, la traitant avec mépris. *Phot. bibl. n. 213* *Niceph. XVIII. 51 47. 48.* *Suid. in Procop.*

III. Origeniſtes en Paleſtine.

Le diacre Pelage légat du ſaint ſiege, étant de retour à C. P. après ſon voyage de Paleſtine, quelques moines de Jeruſalem qu'il avoit vû en paſſant, vinrent le trouver. Ils apporterent des articles extraits des livres d'Origene, & vouloient en pourſuivre la condamnation auprès de l'empereur, ce qu'il faut reprendre de plus haut. La nouvelle laure fondée par ſaint Sabas en 507. en faveur des moines ſéditieux, eut pour premier abbé Jean, qui avoit le don de prophetie. Etant prêt de mourir, il dit en pleurant aux principaux de la communauté, aſſis auprès de lui : Voici venir les jours où les habitans de ces lieux s'éleveront & s'écarteront de la foi : mais leur orgueil ſera humilié, & leur temerité les fera chaſſer. Son ſucceſſeur Paul, homme fort ſimple y reçut, ſans le ſçavoir, des moines qui enſeignoient en ſecret la doctrine d'Origene. Le principal étoit un nommé Nonnus de Paleſtine, qui bien qu'il parût être non ſeulement chrétien, mais pieux, ſuivoit en effet les erreurs des Payens, des Juifs & des Manichéens, croyant les réveries d'Origene ſur la préexiſtence des ames. L'abbé Paul ne gouverna que ſix mois la nouvelle laure, & ſon ſucceſſeur fut Agapit, diſciple de ſaint Sabas.

Sup. liv. XXXI. n. 15.

Vita per S. Sab c. 36. p. 273.

p. 274.

Il découvrit les erreurs de ces quatre moines, & craignant qu'ils n'en infectaſſent d'autres, il les chaſſa par la permiſſion d'Elie patriarche de Jeruſalem. Mais Elie ayant été chaſſé, ces moines vinrent à Jeruſalem prier Jean ſon ſucceſſeur de les laiſſer retourner à la nouvelle laure. Il envoya querir ſaint Sabas & Agapit ; & ſçachant que Nonnus & les autres étoient Origeniſtes, il ne voulut point les écouter

Sup. XXXI, n. 27 Vita S. Sab. p. 275.

Après Agapit, l'abbé de la nouvelle laure fut Mamas, qui reçut Nonnus & ſes compagnons ſans les connoître. Ils n'oſoient publier leurs erreurs, de peur de ſaint Sabas; & tant qu'il vécut il ne parut qu'une creance dans tous les moines du deſert de Paleſtine. Mais après ſa mort, Nonnus & les ſiens commencerent à découvrir leurs erreurs, & y attirerent non-ſeulement tous les plus ſçavans de la nouvelle laure : mais encore ceux du monaſtere de Martyrius, & de la laure de Firmin ; & enfin ils répandirent en peu de tems la doctrine d'Origene, juſques dans la grande laure, & les autres monaſteres du déſert.

Sup. XXXII. 30. *Vitæ.* 83. *p.* 300. *C.*

Vitæ S. Cyriaci, p. 118. *Anal. gr.*

Dans le même tems, Domitien abbé de ſaint Martyrius & Theodore Cappadocien ſurnommé Aſcidas, exarque ou viſiteur de la nouvelle laure, tous deux entierement Origeniſtes, allerent à C. P. faiſant ſemblant de défendre le concile de Calcedoine. Ils ſouſcrivirent tous deux à la requête que les abbez d'Orient, joints à ceux de C. P. preſenterent au pape Agapit. Domitien y prend la qualité de prêtre & archimandrite du monaſtere de Martyrius, & Theodore, de diacre & moine de la nouvelle laure. Ils trouverent moyen de ſe faire connoître à l'empereur, & acquirent tant de crédit à la cour, que dans la ſuite ils devinrent tous deux archevêques : Domitien d'Ancire en Galatie, Theodore de Ceſarée en Cappadoce ; leur crédit donna du courage à Nonnus & aux ſiens, & ils s'appliquerent plus fortement à répandre la doctrine d'Origene par toute la Paleſtine.

Vita S. Sab. p. 361

Sup. XXXII. n. 54.

t. 5. *con p.* 35. *C.*

L'abbé Melitas ſucceſſeur de ſaint Sabas, étant

Vitâ S. Sab. p. 332. mort cinq jours après lui, Gelase lui succeda au commencement de la quinziéme indiction : c'est-à-dire, vers la fin de l'an 536. Voyant les progrès que faisoit l'Origenisme dans sa communauté, il prit l'avis de saint Jean le Silentieux, & avec le secours de trois autres moines, il fit lire dans l'église le traité d'Antipater évêque de Bosre contre les dogmes d'Origene. Les Origenistes en furent irritez ; & comme ils tenoient des assemblées à part, on en chassa environ *p. 363.* quarante de la laure de saint Sabas. Ils allerent à la nouvelle laure trouver Nonnus & Leonce de Byzance, qui ayant assemblé tous les chefs de secte, leur conseilla d'aller attaquer ouvertement la grande laure. Ils allerent d'abord au monastere de S. Theodose, croyant attirer à leur parti l'abbé Sophrone : mais leur entrepriſe fut vaine. Pleins de confusion & de fureur, ils envoyerent en divers lieux, & amasserent des pics, des crocs, des leviers de fer, & d'autres outils semblables, avec des païsans pour les aider ; & marcherent vers la grande laure, à dessein de la détruire. Mais quoiqu'il fût environ huit heures du matin, ils furent tellement aveuglez, qu'ils marcherent tout le jour par des lieux rudes & impraticables, & se trouverent le lendemain près d'un autre monastere. Ce qui fut regardé comme un miracle de saint Sabas.

p. 364 n. 86 Dans le meme tems Ephrem patriarche d'Antioche, vint en Palestine avec Eusebe de Cyzique, Hypace d'Ephese, & le diacre Pelage, pour la dé- *Sup. n. 3.* position de Paul d'Alexandrie, comme il a été dit. Eusebe étant venu à Jerusalem après le concile, Leonce de Byzance l'alla trouver, lui amenant ceux

qui avoient été chaſſez de la grande laure; & qui ſe plaignoient de leur abbé Gelaſe, comme ayant diviſé la communauté, & pris le parti de leurs adverſaires. Euſebe trompé par Leonce, qui ne lui avoit point parlé de l'Origeniſme : envoya querir l'abbé Gelaſe, & l'obligea à recevoir ceux qu'il avoit chaſſé, ou à chaſſer leurs adverſaires. Gelaſe prit le dernier parti; & envoya hors de la laure, ſix moines orthodoxes, qui ſouffrirent volontiers cette perſecution, & s'en allerent à Antioche : où ils raconterent au patriarche Ephrem ce qui étoit arrivé, & lui montrerent les livres d'Antipater de Boſre. Le patriarche y ayant appris les erreurs d'Origene, & ſçachant ce que les Origeniſtes avoient fait à Jeruſalem: publia une lettre ſynodique, par laquelle il anathematiſa la doctrine d'Origene. Quand on l'eut appris à Jeruſalem, Nonnus & les ſiens ſoûtenus par Leonce, qui étoit à C.P. & par Domitien d'Ancyre & Theodoſe de Ceſarée, voulurent contraindre Pierre patriarche de Jeruſalem, d'ôter des dyptiques le nom d'Ephrem d'Antioche. Cela excita un grand tumulte; Pierre envoya querir ſecretement les abbez Sophrone & Gelaſe, & leur ordonna de lui preſenter une requête contre les Origeniſtes, où ils le conjuraſſent de ne point ôter des dyptiques le nom d'Ephrem. Ils le firent, & le patriarche Pierre ayant reçu cette requête, l'envoya à l'empereur, lui écrivant les deſordres qu'avoient fait les Origeniſtes. C'étoit donc cette lettre & cette requête, dont étoient chargez les moines de Jeruſalem, qui vinrent trouver à C. P. le diacre Pelage légat du ſaint ſiege. p. 365.

Pelage qui étoit oppoſé à Theodore de Cappado- VI. Edit de Juſtinien.

Lib. brev. c. 13. ce, & ſçavoit qu'il étoit Origeniſte, ſe joignit à Mennas patriarche de C. P. pour appuyer auprès de l'empereur la requête des moines de Paleſtine, & faire condamner Origene. Leurs pourſuites réüſſirent d'autant plus facilement, que l'empereur Juſtinien aimoit à decider ſur la religion. Ainſi il fit dreſſer un long édit, où premierement il expoſe les erreurs attribuées à Origene, & les rapporte à ſix chefs. 1. Sur la Trinité : le Pere eſt plus grand que le Fils, le Fils que le ſaint Eſprit, & le ſaint Eſprit plus grand que les autres eſprits. Le Fils ne peut voir le Pere, ni le S. Eſprit voir le Fils ; & ce que nous ſommes à l'égard du Fils, le Fils l'eſt à l'égard du Pere. 2. Sur la création : la puiſſance de Dieu eſt bornée, & il n'a pû faire qu'un certain nombre d'eſprits, & une certaine quantité de matiere, dont il pût diſpoſer. Les genres & les eſpeces ſont coéternels à Dieu : Il y a eû & il y aura pluſieurs mondes : en ſorte que Dieu n'a jamais été ſans creatures.

t. 5. con. p. 635. E.

p. 638. C.

Sup. liv. v. n. 54. 3. Les ſubſtances raiſonnables n'ont été attachées à des corps que pour les punir ; & les ames des hommes en particulier, ont été d'abord des intelligences pures & ſaintes, qui s'étant dégoutées de la contemplation divine, & tournées au mal, ont été jettées dans des corps pour les punir. 4. Le ciel, le ſoleil, la lune, les étoiles & les eaux qui ſont ſur les cieux, ſont animez & raiſonnables. 5. A la reſurrection, les corps humains ſeront de figure ronde. 6. La punition de tous les méchans hommes & démons finira, & ils ſeront retablis en leur premier état. Ces erreurs ſont rapportées dans l'édit, & refutées fort au long par les autoritez de l'écriture, & des peres particu-

t. 5. con. p. 639. D.

p. 662. E.

p. 663. A.

p. 666. A.

lierement la troiſiéme, qui établit la préexiſtence des ames, & la ſixiéme qui nie l'éternité des peines. Enſuite l'empereur ajoûte, parlant toûjours au patriarche Mennas : C'eſt pourquoi nous vous exhortons à aſſembler tous les évêques, qui ſe trouveront en cette ville imperiale, & les abbez de ce monaſtere ; & les obliger tous à anathematiſer par écrit l'impie Origene ſurnommé Adamantius, jadis prêtre de l'égliſe d'Alexandrie, avec ſes dogmes abominables, & les articles ci-joints : que vôtre beatitude envoye des copies de ce qu'elle aura fait ſur ce ſujet, à tous les autres évêques & à tous les ſuperieurs des monaſteres, afin qu'ils en faſſent autant : & qu'à l'avenir on n'ordonne ni évêques ni abbez, qu'ils n'ayent anathematiſé Origene avec tous les autres heretiques que l'on condamne, ſuivant la coûtume. Nous en avons écrit autant au pape Vigile, & aux autres patriarches. *p. 670. B.*

Enſuite ſont pluſieurs extraits des livres d'Origene, & neuf anathêmes contre les erreurs precedentes, & contre quelques autres ſur l'incarnation : ſçavoir, que l'ame de Jeſus-Chriſt étoit avant que d'être unie au Verbe : que ſon corps avoit été formé au ſein de la Vierge, avant que d'être uni au Verbe & à ſon ame ; & qu'il devoit dans un ſiecle futur être crucifié pour les démons, comme il l'a été pour les hommes. A la fin eſt un dixiéme anathême contre la perſonne d'Origene & ſes ſectateurs. Tel eſt l'édit de l'empereur Juſtinien. Le patriarche Mennas, & les évêques qui ſe trouverent à C. P. y ſouſcrivirent. Enſuite il fut envoyé au pape Vigile, à Zoïle patriarche d'Alexandrie, à Ephrem d'Antioche & à *p. 671.* *p. 678. D.* *Lib. brev. c. 23.*

AN. 538.

Pierre de Jeruſalem, qui y ſouſcrivirent tous. Domitien d'Ancyre & Theodore de Ceſarée furent eux-mêmes obligez d'y ſouſcrire : mais il parut dans la ſuite combien c'étoit malgré eux.

Vita Euth. p. 365. C.

V.
Autres Loix de Juſtinien.

Juſtinien fit vers le même tems pluſieurs conſtitutions touchant les matieres eccleſiaſtiques. Il y en a deux de l'an 538. adreſſées au patriarche Mennas : dont la premiere ordonne, que les clercs qui ſe retireront du ſervice ne pourront être rétablis ; & qu'à leur place on en ſubſtituera d'autres, à qui les penſions des premiers ſeront payées : ſans que les œconomes puiſſent les appliquer à leur profit. Les fondateurs des égliſes ne peuvent y mettre de leur autorité des clercs pour les ſervir : mais ſeulement les preſenter à l'êvêque. Où l'on voit l'origine du droit de patronage : comme j'ai marqué ſur le premier concile d'Orange. L'autre loi de la même année défend de bâtir aucune nouvelle égliſe, avant que l'évêque faſſe ſa priere au lieu deſtiné & y plante la croix en proceſſion, pour rendre la choſe publique : que le fondateur ſoit convenu avec l'évêque, du fonds qu'il veut donner pour le luminaire, les vaſes ſacrez, & l'entretien des miniſtres ; & que celui qui rétablira une ancienne égliſe tombant en ruine, paſſera pour fondateur. La même loi défend aux œconomes des égliſes, d'envoyer aux évêques non reſidens de quoi ſubſiſter à C. P. s'ils y ſéjournent plus de tems permis : c'eſt-à-dire, plus d'une année.

Nov. 57.
c. 1.
c. 2.
c. 3.

Sup liv. XXVI. n. 54.
Nov. 67.
c. 1.
c. 2.
c. 3.

Sup. liv. XXXII. n. 50.
Nov. 137.

Il y a trois grandes loix de l'an 541. dont la premiere du 20. Février regle des ordinations. Pour l'élection d'un évêque, les clercs & les premiers de la ville s'aſſembleront & choiſiront trois perſonnes.

Par

Par le decret d'élection, les électeurs jureront ſur les ſaints évangiles qu'ils les ont choiſis gratuitement, & ſeulement parce qu'ils les ont trouvez dignes, ſuivant les canons. Le conſecrateur choiſira l'un des trois, & lui fera premierement donner ſa profeſſion de foi par écrit; puis reciter la formule de l'oblation, celle du baptême, & les autres prieres ſolemnelles: ce qui montre qu'on les devoit ſçavoir par cœur. Il fera auſſi ſerment qu'il n'a rien donné ni promis pour être évêque. Si on l'accuſe, il faut faire droit ſur l'accuſation avant que de paſſer outre. Mais ſi l'accuſateur recule, le conſecrateur doit pourſuivre d'office l'information dans trois mois. Les conciles ſe tiendront tous les ans au mois de Juin ou de Septembre, & on y traitera toutes les matieres eccleſiaſtiques. Même hors le tems des conciles, l'évêque pourra être excuſé devant les metropolitains; & les clercs ou les moines devant l'évêque. Les évêques & les prêtres doivent prononcer à haute voix les prieres de l'oblation & du baptême, pour l'édification du peuple. Cette loi eſt adreſſée à Pierre maître des offices; & il eſt ordonné à tous les gouverneurs des provinces de la faire executer.

AN. 541.

c. 39

c. 41

c. 51

La ſeconde loi eſt du dix-huitiéme de Mars, & porte, que les quatre conciles generaux auront force de loi: que le pape de Rome eſt le premier de tous les évêques, & après lui l'évêque de Conſtantinople. L'évêque de Juſtinianée notre patrie, ajoute l'empereur, aura juriſdiction ſur ceux de Dacie, de Prevale, de Dardanie, de Myſie, de Pannonie, comme vicaire du ſaint ſiege, ſuivant la définition du pape Vigile. Toutes les autres égliſes conſerveront leurs privile-

Nov. 131.

Sup. XXXII. n. 43

AN. 541. ges. Leurs biens ſeront exempts des impoſitions ſordides ou extraordinaires : on ne pourra leur oppoſer que la preſcription de quarante ans. Les hereditez ou les legs laiſſez à Dieu ou à Jeſus-Chriſt ſeront appliquez à l'égliſe du domicile. L'évêque a droit de faire executer les legs pieux, & ils ne ſont point ſujets à la quarte falcidie. Les adminiſtrateurs d'hôpitaux ſont mis au rang des tuteurs, & ſujets aux mêmes loix.

c. 5. c. 6. c. 9. c. 11. c. 12. c. 15.

c. 4. Ap. Jul. ult. conſt. Cette loi confirme en particulier les privileges de l'égliſe de Carthage, pour leſquels & pour toute la province d'Afrique il y a un reſcrit de Juſtinien de la même année 541. quinziéme de ſon regne, adreſſé à Dacien metropolitain de Byzacene, & à tout ſon concile, qui avoit député deux évêques à Conſtantinople; & l'année ſuivante 542. il en donna encore un, pour confirmer tous les canons du concile d'Afrique : nonobſtant les privileges que l'on pourroit obtenir par ſubreption. Ces reſcrits ne ſont dattez que des années de l'empereur, ſans faire mention de conſuls : en effet depuis l'année 541. & le conſulat de Baſile, nous ne trouvons plus de conſulats ſuivis. Cette maniere de compter les années chez les Romains, établie depuis le commencement de leur republique, ceſſe en ce tems ; & on compte deſormais par les années du regne de l'empereur & les indictions.

Nov. 113. La troiſiéme loi de l'an 541. dattée du premier jour de Mai, & adreſſée à Pierre préfet du pretoire, eſt la plus ample, & repete ce qui avoit été reglé par la loi du 20. Fevrier, ſur les ordinations des évêques, y ajoutant ce qui ſuit : L'évêque doit avoir trente-

cinq ans. On peut élire un laïque à la charge qu'il sera clerc pendant trois mois, pour s'instruire avant son ordination ; les canons demandoient un an. Si ceux qui ont droit d'élire ne font pas leur decret dans six mois, l'élection sera dévoluë à celui qui doit faire l'ordination. Celui qui aura été ordonné contre ces regles, sera chassé du siege, interdit pour un an, & ses biens confisquez au profit de son église. L'accusateur calomnieux de l'évêque élû, sera banni de la province de son domicile.

AN. 541.

c. 1.

c. 2.

c. 2. 16.

La simonie est défenduë, sous peine au donnant, au recevant, à l'entremeteur, de déposition, s'ils sont clercs, & de confiscation de la somme au profit de l'église. S'ils sont laïques, ils païeront le double à l'église ; toute promesse pour cette cause sera nulle, & obligera de païer autant à l'église. Il est toutefois permis de donner pour la consécration, suivant les anciennes coutumes, en cette maniere. Le pape & les quatre patriarches de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem pourront donner aux évêques & aux clercs, ce que porte la coutume : pourvû qu'il n'excede pas vingt livres d'or. Les metropolitains & les autres évêques, pourront donner cent sous d'or, pour leur intronisation ; & trois cens aux notaires & autres officiers de l'ordinant publiquement : au moins à proportion du revenu des églises, suivant la taxe exprimée dans la loi. Il est aussi permis aux clercs de donner selon la coutume aux ministres de l'évêque qui les ordonne : pourvû que ce present n'excede pas une année de leur revenu. Ainsi on voit ici l'origine des Annates. L'épiscopat affranchit non seulement de la servitude, mais encore de la puissance paternelle.

c. 3.

c. 16.

p. 43

AN. 541. Les évêques & les moines ne peuvent être tuteurs: les prêtres & les autres clercs le peuvent, s'ils acceptent la tutellle volontairement. Mais il eſt défendu c. 5. c. 6. aux clercs, de prendre des fermes ou des commiſſions, & ſe charger d'aucunes affaires temporelles, ſi ce n'eſt pour les égliſes. Ils ne peuvent s'abſenter de leurs égliſes, qu'avec les lettres de leur metropolitain, ni c. 9. venir à Conſtantinople ſans permiſſion du patriarche: ou de l'empereur, ni de s'abſenter plus d'un an, ſous peine de privation de leurs revenus, & de dépoſition. c. 10. Il eſt défendu aux évêques & aux clercs de jouer ou regarder jouer aux tables: c'eſt-à-dire, aux dez: ou d'aſſiſter à aucun ſpectacle, ſous peine de trois ans d'interdiction. Il n'eſt pas permis à aucun clerc de c. 15. quitter ſon miniſtere, pour devenir ſeculier: ſous peine d'être privé de toute charge & dignité, & aſſujetti au ſervice des villes.

IV. Juriſdiction eccleſiaſtique.

Les évêques ne peuvent être appellez à comparoître malgré eux devant les juges ſeculiers, pour quelc. 22. que cauſe que ce ſoit. Si des évêques de même province ont un differend enſemble, ils ſeront jugez par le metropolitain, accompagné des autres évêques de la province; & pourront en appeller au patriarche: mais non au-delà. De même, ſi un particulier clerc ou laïque a une affaire contre ſon évêque. Le metroc. 23. politain ne peut être pourſuivi que devant le patriarche. Les clercs & les moines en matiere civile, doivent d'abord être pourſuivis devant l'évêque. Si les parties acquieſcent au jugement, le juge du lieu le mettra à execution. Si l'une des parties reclame dans dix jours, le juge examinera la cauſe: s'il confirme la ſentence de l'évêque, ſon jugement ſera ſans ap-

pel, s'il l'infirme on pourra appeller en la maniere accoutumée. AN. 541.

En matiere criminelle les clercs peuvent être poursuivis devant l'évêque ou devant le juge seculier, au choix de l'accusateur. S'il commence par l'évêque, après que l'accusé sera convaincu & dépossé, le juge seculier le fera prendre, & le jugera selon les loix: Si on s'adresse d'abord au juge, l'accusé étant convaincu, le juge communiquera le procès à l'évêque: s'il juge l'accusé coupable, il le dépossera, afin que le juge le punisse selon les loix: s'il ne le trouve pas convaincu, il pourra differer la degradation, l'accusé demeurant en état; & l'un & l'autre, tant l'évêque que le juge, en feront leur rapport à l'empereur: cette concurrence des deux jurisdictions pour le criminel merite d'être remarquée. Quant aux causes ecclesiastiques, les juges seculiers n'en doivent prendre aucune connoissance.

Les œconomes des églises & les administrateurs d'hôpitaux, seront poursuivis devant l'évêque pour le fait de leurs charges, & rendront leurs comptes pardevant lui. Mais ils pourront appeller de l'évêque au metropolitain, ou du metropolitain au patriarche: Il faut se souvenir que ces œconomes, & ces administrateurs étoient clercs. Les évêques députez, & les apocrisiaires des églises ne peuvent être poursuivis pendant leur députation, suivant le privilege general de ceux qui sont chargez d'affaires publiques. Les moines, & encore moins les religieuses, ne peuvent être tirez de leur monastere pour comparoître devant les juges: mais ils se défendront par procureur. Ce qui chez les Romains n'étoit permis qu'aux absens. Au reste

c. 23.

c. 25. 26.

c. 27.

AN. 541. on voit ici que les moines n'étoient pas regardez comme morts civilement. Les frais de justice étoient mo-
c. 28. derez à l'égard des clercs & des moines, & la taxe en est ici marquée. Il est défendu aux laïques de faire des
c. 32. processions, sans la presence des évêques & des clercs, & sans les croix des églises.

Nov. 5. Le reste de cette loi regarde les moines. On re-
Sup. XXXII. n. 48. pete ce qui avoit été ordonné par la loi du dix-neu-
c. 37. viéme de Mars 535. & on ajoute ce qui suit. La condition de se marier ou d'avoir des enfans, apposée à un legs ou autre donation, est censée accomplie, par l'entrée dans la clericature ou dans un monastere.
c. 40. L'entrée en religion resout le mariage, sans autre divorce. C'est que le divorce étoit encore permis par les loix. Il n'est pas permis aux parens de tirer leurs
c. 41. enfans des monasteres, ni de les desheriter pour y être entrez. Les ravisseurs des religieuses ou des dia-
c. 43. conesses, seront punis de mort, & leurs biens appliquez à l'église ou au monastere: ce qui avoit déja été ordonné le dix-septiéme Novembre 533. Enfin il
l. 54. c. de epis. c. 44. est defendu à tous les seculiers, & particulierement aux gens de théatre, de prendre l'habit monastique par dérision: sous peine d'exil & de punition corporelle.

Nov. 169. On trouve quelques autres loix de cette année 541. qui ont rapport à la religion. Une qui ôte aux femmes heretiques le privilege d'être préferées aux
Nov. 115. c. 3 §. 14. autres créanciers du mari, pour la repetition de leur dot. Une qui compte l'heresie entre les causes d'exheredation. Une qui rend aux Samaritains la liberté de tester, de faire ou recevoir des donations, de
Nov. 129. succeder ab intestat. Et cette grace est accordée à la

priere de Sergius évêque de Cesarée en Palestine, & au témoignage qu'il avoit rendu, qu'ils étoient plus soumis qu'auparavant. Enfin il y a une loi qui défend sous des peines rigoureuses de faire des eunuques : & déclare libres tous ceux qui auront souffert cette injure : car on ne le faisoit que pour les vendre plus cherement.

AN. 541. Nov. 142.

VII. Conversion de Barbares.

On peut rapporter cette loi à la conversion des Abasges, peuple barbare qui habitoit vers le Caucase, & jusques à ce tems étoit demeuré idolâtre, adorant des bois & des arbres. Leurs rois avoient coutume quand ils voïoient de beaux enfans, de les arracher à leurs parens, pour les faire eunuques, & les vendre chez les Romains: puis ils faisoient mourir les parens, de peur qu'ils ne se vengeassent. L'empereur Justinien leur défendit cette cruauté: & la joie qu'en eurent ces peuples, les engagea à embrasser la religion chrétienne. L'empereur fit bâtir chez eux une église de la sainte Vierge, & leur envoya des prêtres pour les instruire.

Procop. IV. Goth. c. 3.

Il en envoïa aussi aux Auxumites Indiens ou plûtôt Ethiopiens à cette occasion. Les marchands Romains allant chez ces peuples, passoient par l'Hemiar ou pays des Homerites en Arabie : dont le roi Damien fit mourir quelques-uns de ces marchands, retint leurs biens, disant qu'ils maltraitoient & tuoient les Juifs de ses états : ainsi il rompit leur commerce. Adad roi des Auxumites s'en plaignit à Damien. Ils en vinrent à une guerre où Adad qui étoit Juif, comme toute sa nation, fit vœu de se faire Chrétien s'il étoit vainqueur des Homerites. Il remporta une grande victoire, prit Damien & conquit son pays.

Theoph. an. 2. p. 118.

AN. 542. Ainſi après avoir rendu graces à Dieu, il envoya demander à l'empereur Juſtinien un évêque & des clercs pour l'inſtruire avec ſon peuple. L'empereur ordonna qu'on leur donnât pour évêque celui qu'ils voudroient. Les ambaſſadeurs après s'être bien informez, choiſirent Jean manſionaire de l'égliſe de ſaint Jean d'Alexandrie, homme pieux, qui avoit toujours gardé la continence, & étoit âgé de ſoixante-deux ans; ils l'amenerent avec eux, crurent en Jeſus-Chriſt, & furent tous baptiſez. C'étoit la ſeiziéme année du regne de Juſtinien, indiction cinquiéme: c'eſt-à-dire 542.

Theoph. an. 15. Et la même année le ſecond jour de Fevrier on commença à celebrer à Conſtantinople la fête de la Purification, nommée par les Grecs *Hypapanté*: c'eſt-à-

Vid. Bar. not. ad martyr. 2. Febr. dire, la rencontre de Nôtre-Seigneur avec Simeon & Anne.

VIII. Ravages des Perſes en Orient. Cependant les Perſes faiſoient de grands ravages en Orient. Le roi Coſroés ayant rompu la paix,

Procop. II. Perſ. c. 5. entra ſur les terres des Romains, au printems de la quatorziéme année de Juſtinien: c'eſt-à-dire en 540. Il prit & ruina Sura ville ſur l'Euphrate, dont Candide évêque de Sergiopolis dans le voiſinage, racheta douze mille captifs: s'obligeant à païer deux cent livres d'or dans un an, ſous peine de païer le double, & de quitter ſon évêché. Megas évêque de Berée fut député vers Coſroées: mais il n'obtint rien.

c. 6. Hierapolis ſe racheta pour de l'argent, Berée ſe rendit: Ephrem patriarche d'Antioche ſe retira en Cili-

c. 7. cie. Sa ville fut priſe d'aſſaut, pillée & brûlée: à la

c. 8. 9. réſerve de l'égliſe, qui fut rachetée cherement. Enfin les ambaſſadeurs Romains firent avec Coſroés

c. 10. une paix honteuſe, qui ne l'empêcha pas en attendant

dant la ratification, de faire encore brûler à Daphné l'égliſe de ſaint Michel. Il rançonna auſſi Apamée, où il étoit allé, ſous prétexte de la voir. On y gardoit un morceau de la vraïe croix, de la grandeur d'une coudée, dans une châſſe de bois, ornée d'or & de pierreries, & trois prêtres en avoient la garde. Les habitans la conſideroient comme leur plus ſûre défenſe ; & on la montroit tous les ans en public, un certain jour. Alors ce peuple craignant la perfidie de Coſroës, qu'ils voyoient à leurs portes, prierent Thomas leur évêque, de leur montrer la croix, pour l'adorer encore une fois avant que de mourir. Mais il arriva une grande merveille : car l'évêque ayant découvert la croix, & la portant par toute l'égliſe, on vit au lambris une grande lumiere, qui ſuivoit la croix à meſure qu'on la portoit, & diſparut ſi-tôt qu'elle fut ſerrée. L'hiſtorien Evagre dit avoir vû ce miracle, étant encore aux petites écoles, & aſſiſtant avec ſes parens à cette proceſſion. Il ajoûte que l'évêque Thomas portant la croix, ſembloit être ſuivi d'un grand feu, qui éclairoit ſans brûler ; & que l'on peignit au lambris de l'égliſe la repreſentation de ce miracle. Coſroës outre une grande ſomme d'argent, enleva tout le tréſor de l'égliſe d'Apamée, qui étoit très-riche ; & il n'y laiſſa que le bois de la croix, à la priere de l'évêque.

AN. 542. c. 11.

Evagr. hiſt. IV. c. 26.

Il rançonna auſſi la ville de Calcide, nonobſtant le traité de paix ; & ayant paſſé l'Euphrate, il vint pour aſſiéger Edeſſe : voulant faire mentir les Chrétiens, qui diſoient qu'elle étoit imprenable, à cauſe de la lettre de Jeſus Chriſt à Abgar, qu'ils prétendoient avoir. Mais Coſroës s'étant égaré par deux fois en

c. 12.

AN. 542. chemin, quitta le deſſein de l'aſſieger : & ſe contenta de prendre deux cens livres d'or, pour ne point ravager le païs. Juſtinien ayant ratifié la paix, Coſroës ſe retira vers ſes états : mais comme il ne laiſſa pas d'aſſieger Dara, Juſtinien tint la paix pour rompuë & rappella Beliſaire d'Italie, pour l'oppoſer aux Perſes. Enſuite il rétablit pour la ſeconde fois Antioche, qu'ils avoient entierement ruinée : mais il en réduiſit l'enceinte à une eſpace beaucoup moindre. Outre les autres édifices publics, il y bâtit deux grandes égliſes, une de la mere de Dieu, l'autre de ſaint Michel : un hôpital pour les malades, tant hommes que femmes ſéparément, & pour les étrangers.

c. 13.

c. 14.

Procop. de adif. II. c. 10.

IX. Totila devant ſaint Benoît.

Beliſaire ayant quitté l'Italie, les Goths y reprirent le deſſus, ſous la conduite de leur nouveau roi Totila. En paſſant dans la Campanie il voulut voir ſaint Benoît, ayant oui dire qu'il avoit l'eſprit de Prophetie. Il vint donc à ſon monaſtere, & s'étant arrêté aſſez loin, il manda qu'il alloit venir. Voulant éprouver le ſaint, il envoya un de ſes écuyers nommé Riggon, à qui il fit prendre ſa chauſſure & ſes habits royaux, qui étoient de pourpre, & le fit accompagner de trois ſeigneurs, qui étoient le plus ordinairement près de ſa perſonne, nommez Vult Ruderic & Blidin, avec des écuyers, & un grand cortege. Riggon étant ainſi entré dans le monaſtere, ſaint Benoît qui étoit aſſis, le vit de loin ; & quand il pût être entendu, il lui cria : Mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. Riggon ſe jetta par terre, épouvanté d'avoir voulu tromper un ſi grand ſaint, tous ceux qui l'accompagnoient

Procop. III. Goth. 2. 3. &c. Greg. II dial. c. 14.

en firent autant; & ſans oſer approcher de ſaint Benoît, ils retournerent trouver le roi, & lui raconterent en tremblant, combien promptement ils avoient été découverts. AN. 542.

Alors Totila vint lui-même trouver le Saint, & dès qu'il le vit, il ſe jetta par terre, ſans oſer en approcher. Saint Benoît qui étoit aſſis lui dit par trois fois de ſe lever; & comme il n'oſoit, il vint le relever lui-même, & lui dit: Vous faites beaucoup de mal, vous en avez beaucoup fait; ceſſez enfin de commettre des injuſtices: vous entrerez à Rome, vous paſſerez la mer, & après avoir regné neuf ans, vous mourrez le dixiéme. Tout cela fut accompli dans la ſuite. Le roi fort épouvanté, ſe recommanda à ſes prieres, & ſe retira; & depuis ce tems il fut beaucoup moins cruel. C'étoit l'an 542. Quelque tems après, l'évêque de Canoſe, que ſaint Benoît aimoit pour ſa vertu, l'étant venu trouver, s'entretenoit avec lui des ravages de Totila, & diſoit, en parlant de Rome: Ce roi la ruinera, enſorte qu'elle ne ſera plus habitée. Saint Benoît lui répondit: Rome ne ſera point détruite par les barbares: mais elle ſera battuë de tempêtes, de foudres & de tremblemens de terre, & s'affoiblira comme un arbre qui ſéche ſur ſa racine.

X. Miracle de ſaint Benoît. c. 17.

Un homme noble nommé Theoprobe, que ſaint Benoît avoit converti, & qui avoit grande part à ſa confiance, étant un jour entré dans ſa cellule, le trouva qui pleuroit amerement. Il s'arrêta long-tems, & voyant que ſes larmes ne tariſſoient point, & qu'elles ne venoient point à ſon ordinaire, de tendreſſe dans la priere, mais de triſteſſe: il lui en demanda la cauſe,

Le ſaint lui répondit : Tout ce monaſtere que j'ai bâti, & tout ce que j'ai préparé pour les freres, a été livré aux Gentils par le jugement de Dieu à peine ai-je pû obtenir de ſauver les perſonnes. Ce qui fut accompli environ quarante ans après, quand les Lombards ruinerent le monaſtere du Mont-Caſſin.

Outre les prédictions, on rapporte un grand nombre de miracles de ſaint Benoît, & entre autres celui-
n. 32. ci. Un jour comme il étoit ſorti avec les freres pour travailler aux champs, un payſan vint au monaſtere outré de douleur, portant entre ſes bras le corps de ſon fils mort, & demandant le pere Benoît. Comme on lui dit qu'il étoit aux champs avec les freres, il jetta le corps de ſon fils devant la porte du monaſtere, & dans le tranſport de ſa douleur, il courut d'une grande vîteſſe chercher le Saint. Si-tôt qu'il le vit, il ſe mit à crier : Rendez-moi mon fils, rendez-moi mon fils. Saint Benoît s'arrêta & lui dit : Vous ai-je ôté votre fils ? Le payſan répondit : Il eſt mort, venez le reſſuſciter. Le Saint fort affligé de ces paroles, dit : Retirez-vous, mes freres, retirez-vous. Cela ne nous appartient pas, c'eſt aux ſaints Apôtres. Mais le pere affligé perſiſtoit, proteſtant avec ſerment, qu'il ne ſe retireroit point, que le ſaint abbé n'eût reſſuſcité ſon fils. Saint Benoît lui demanda où il étoit. Voilà, dit-il, ſon corps à la porte du monaſtere. Le ſaint y étant venu avec ſes freres, ſe mit à genoux, ſe coucha ſur le corps de l'enfant, & ſe relevant étendit les mains au ciel, & dit : Seigneur, ne regardez pas mes pechez, mais la foi de cet homme, & rendez à ce corps l'ame que vous en avez ôtée. A peine eut-il achevé ſa priere, que tout le

corps de l'enfant trembla à la vûë de tous les assistans: saint Benoît le prit par la main, & le rendit à son pere plein de vie & de santé.

XI. Sainte Scholastique.

Saint Benoît avoit une sœur nommée Scholastique, qui s'étoit consacrée à Dieu dès l'enfance, & vivoit dans un monastere proche du sien. Elle venoit le voir une fois l'an, & il alloit la recevoir assez près de la porte du monastere. Il y vint donc un jour avec ses disciples, & après avoir passé la journée à loüer Dieu, & à s'entretenir de choses saintes, ils mangerent ensemble sur le soir. Comme ils étoient encore à table, & qu'il se faisoit tard, Scholastique dit: Je vous prie, ne me quittez point cette nuit, & que nous parlions de la joye céleste jusques à demain matin. Il répondit: Que dites vous, ma sœur? je ne puis en aucune façon demeurer hors du monastere. Le tems étoit fort serein: sainte Scholastique mit sa tête sur la table, dans ses mains jointes pour prier Dieu, répandant des torrens de larmes; & quand elle se releva, il vint de tels éclairs, un tel tonnerre, & une pluye si violente, que ni saint Benoît ni les freres qui l'accompagnoient, ne purent mettre le pied hors de la porte de la maison. Saint Benoît demeura donc malgré lui, & passa la nuit avec sa sœur en conversation spirituelle. Le lendemain ils rétournerent chacun chez soi. Mais trois jours après saint Benoît étant dans son monastere, & levant les yeux, vit l'ame de sa sœur entrer au ciel en forme de colombe. Ravi de sa gloire, il rendit graces à Dieu: déclara sa mort aux freres, & les envoya pour apporter le corps à son monastere, & le mettre dans le tombeau qu'il avoit préparé pour lui-

c. 34.

même : afin, dit ſaint Gregoire, que la mort ne ſéparât pas les corps dont les eſprits avoient toûjours été unis à Dieu.

XII. Mort de ſaint Benoît. c. 37.

Saint Benoît ne ſurvêcut pas long-tems à ſa ſœur; & la même année de ſa mort, il la prédit à quelques-uns de ſes diſciples, qui demeuroient avec lui; en leur recommandant le ſecret, & à d'autres plus éloignez, leur donnant des ſignes pour la connoître. Six jours avant ſa mort il fit ouvrir ſon ſépulchre. Auſſi-tôt il fut ſuivi d'une fiévre violente, & comme elle augmentoit tous les jours, le ſixiéme il ſe fit porter dans l'oratoire, ſe prépara à la mort, en recevant le corps & le ſang de Notre-Seigneur; & levant les yeux & les mains au ciel, entre les bras de ſes diſciples qui le ſoutenoient, il rendit l'eſprit en priant. Cette dévotion, de ſe faire porter à l'égliſe pour y mourir, eſt remarquable, & on en voit d'autres exemples. Saint Benoît mourut le ſamedi vingt & uniéme de Mars 543. la veille du dimanche de la Paſſion. Le même jour deux moines, dont l'un étoit dans le monaſtere, l'autre en étoit éloigné, eurent la même viſion. Ils virent un chemin couvert de tapis, & éclairé d'une infinité de flambeaux, qui s'étendoit vers l'Orient, depuis le monaſtere juſqu'au ciel. Un perſonnage venerable y paroiſſoit, qui leur demanda, pour qui étoit ce chemin. Ils dirent qu'ils n'en ſçavoient rien. C'eſt, leur dit-il, par où Benoît, le bien-aimé de Dieu eſt monté au ciel. Il fut enterré dans l'oratoire de ſaint Jean-Baptiſte, qu'il avoit bâti à la place de l'autel d'Apollon; & il ſe fit pluſieurs miracles dans la caverne de Sublac, qu'il avoit habitée.

V. Mabill. præf. act. n. 40.

Dès le neuviéme ſiécle il a paſſé pour conſtant, qu'un évêque du Mans avoit envoyé demander à ſaint Benoît quelques-uns de ſes diſciples, pour fonder un monaſtere dans ſon diocèſe. Que ſaint Benoît lui envoya ſaint Maur avec Fauſte, & trois autres, cinq en tout. Qu'ils apprirent en chemin la mort de ſaint Benoît: & qu'étant arrivez à Orleans, ils apprirent celle de l'évêque du Mans, qui les avoit demandez, & dont le ſucceſſeur n'étoit pas diſpoſé à les recevoir. Mais un ſeigneur nommé Florus, particulierement cheri du roi, leur donna une terre nommée Glanfeüil ſur la Loire, dans le diocèſe d'Angers; & y fit bâtir un monaſtere qui ſubſiſte encore. Il y avoit quatre égliſes dédiées à ſaint Pierre, à ſaint Martin, à ſaint Severin, & à ſaint Michel. Eutrope évêque d'Angers en fit la dédicace vers l'an 550. Florus offrit à Dieu en ce monaſtere ſon fils Bertulfe, qui n'avoit encore que huit ans, lui-même y embraſſa la vie monaſtique: & pluſieurs ſuivirent ſon exemple. Ce qui eſt certain, eſt que du tems du roi Theodebert, ſaint Maur diacre vint dans le diocèſe d'Angers, y fonda le monaſtere de Glanfeüil; & après l'avoir gouverné longtems, eut Bertulfe pour ſon ſucceſſeur: Saint Maur mourut vers l'an 584. comme l'on croit, & le quinziéme de Janvier, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire.

XIII. Saint Maur en France.

To. 1. Act. SS. B. præf. §. 5. & Vitæ S. Maur. p. 174.

Martyr. R. 15. Janu.

Saint Céſaire d'Arles étoit mort l'année précédente, après avoir gouverné cette égliſe pendant quarante ans. Il en vêcut plus de ſoixante & douze; & ſes infirmitez le faiſoient ſouvent paroître demi-mort. Voyant approcher ſa fin, il demanda combien il y

XIV. Mort de S. Ceſaire d'Arles.

Vita lib. 2. n. 35.

AN. 542.

avoit juſques à la fête de ſaint Auguſtin, & dit: J'eſpere en Notre-Seigneur, que ma mort ne ſera pas éloignée de la ſienne; car vous ſçavez comme j'ai toûjours aimé ſa doctrine très catholique. Il ſe fit porter ſur une chaiſe dans le monaſtere des filles qu'il avoit fondé trente ans auparavant: ſçachant que la crainte de ſa mort leur faiſoit perdre la nourriture & le ſommeil, & qu'elles ne faiſoient plus que gémir, au lieu de pſalmodier. Mais ce qu'il leur dit pour les conſoler, ne fit qu'augmenter leur affliction: car il étoit aiſé de voir qu'il alloit mourir. Elles étoient plus de deux cens, & leur ſuperieure ſe nommoit Céſarie, auſſi-bien que la ſœur de ſaint Céſaire, à qui elle avoit ſuccedé. Le Saint les exhorta à garder fidelement la regle qu'il leur avoit donnée; & par ſon teſtament, que nous avons, & par ſes lettres, il les recommande aux évêques ſes ſucceſſeurs & au clergé, aux gouverneurs & aux citoyens de la ville, afin que perſonne ne les inquiétât à l'avenir.

n. 36.

Sup. liv. XXXI. *n.* 17.

Ap. Baron. ann. 508. *n.* 33.

Après leur avoir donné ſa benediction, & dit le dernier adieu, il rétourna à l'égliſe métropolitaine, & mourut entre les mains des évêques, des prêtres & des diacres, le troiſiéme jour après la fête de ſaint Genés, ſixiéme des calendes de Septembre, la veille de la fête de ſaint Auguſtin, & le lendemain de la dédicace de ſon monaſtere; c'eſt-à-dire, le vingt-ſeptiéme d'Août 542. Le peuple ſe jetta ſur ſes habits pour les garder; à peine les prêtres & les diacres purent-ils empêcher de les mettre en pieces, & ſes reliques guérirent un grand nombre de malades. Saint Céſaire avoit fait quantité de miracles de ſon vivant, & il en fit encore quantité après ſa mort. Il fut regretté

n. 37.

greté de tout le monde, des bons & des mauvais Chrétiens, & des Juifs; & on l'enterra dans l'égliſe de ſainte Marie, où étoit la ſépulture des religieuſes de ſon monaſtere. Sa vie fut écrite incontinent après, en deux livres. Le premier adreſſé à l'abbeſſe Ceſarie la jeune, dont le principal auteur fut Cyprien évêque de Toulon: mais deux autres évêques, Firmin & Viventius y travaillerent auſſi. Le ſecond livre fut écrit par Meſſien prêtre, & Etienne diacre. Tous ces auteurs étoient diſciples de ſaint Ceſaire, & témoins de ce qu'ils rapportent de ſes vertus & de ſes miracles. *Acta SS. Ben. p. 658.*

Ils diſent, que tous les ans à certains jours, il beniſſoit de l'huile dans le baptiſtere; & que de jeunes enfans de l'un & de l'autre ſexe, envoyez par leurs parens, s'empreſſoient à lui preſenter des vaſes pleins d'eau ou d'huile, pour les faire benir. On croit que cette huile ſervoit à guerir les maladies. Les mêmes auteurs remarquent, qu'il y avoit un clerc chargé de porter le bâton paſtoral de l'évêque, & que cette fonction appartenoit aux notaires. On voit ailleurs que l'on portoit devant les évêques une croix benite, & ornée d'or & d'argent: honneur à preſent réſervé aux archevêques. *Vita S. Cæſ. lib. 2. n. 13.* *Præf. to. 1. Act. n. 101.* *Vita lib. 2. n. 17.* *Vita S. Samſ. lib. 2. n. 10.*

XV. Quatriéme concile d'Orleans.

Cyprien évêque de Toulon avoit aſſiſté au quatriéme concile d'Orleans, qui fut tenu trois ans après le précedent, ſous le conſulat de Baſile, indiction quatriéme: c'eſt-à-dire, l'an 451. On y fit trente-huit canons. Le premier ordonne que la Pâque ſera celebrée ſuivant la table de Victorius: que l'évêque l'annoncera tous les ans au peuple le jour de l'épiphanie; & que s'il s'y trouve quelque difficulté, les metropo- *to. 5. p. 380.* *Sup. l. XXVIII. n. 5.*

litains conſulteront le ſaint ſiege. Toutefois peu de
Beda de temp. Rat. c. 49. tems après Victor de Capouë montra que Victorius
s'étoit trompé dans ſon calcul. Tous les évêques fe-
c. 2. ront obſerver le Carême également, ſans le com-
mencer plûtôt, ni ôter le jeûne du ſamedi. Appa-
remment quelques-uns imitoient l'uſage des Grecs,
ne jeûnant point le ſamedi, & commençant le Ca-
c. 5. rême le lundi d'après la quinquageſime. L'évêque
ſera ordonné dans l'égliſe qu'il doit gouverner : du
moins en preſence du metropolitain, & dans la pro-
cap. 7. vince. Les ſeigneurs ne mettront dans les oratoires
de leurs terres, que des clercs approuvez par l'évê-
c. 26. que ; & ne les empêcheront point de rendre le ſervi-
ce qu'ils doivent à l'égliſe. Celui qui voudra avoir
c. 33. une paroiſſe dans ſa terre, doit premierement y don-
ner un revenu ſuffiſant & des clercs pour ſervir. Voi-
là encore l'origine des patronages. Il y a pluſieurs
c. 14. 3. canons en ce concile pour défendre aux laïques d'ô-
c. 11. 18. 25. 34. 35. 36. ter les biens donnez à l'égliſe, & aux eccleſiaſtiques
de les aliener : ce qui montre que ces abus devenoient
c. 23. frequens. Les ſerfs des égliſes ou des évêques, ne
doivent point piller ni faire des captifs : puiſque
c. 21. leurs maîtres ont accoûtumé de les racheter. Les aſi-
les ſont conſervez : mais ils ne doivent pas ſervir de
c. 24. prétexte aux ſerfs, pour contracter des mariages illé-
c. 13. gitimes. Il eſt défendu aux juges d'impoſer aux clercs
des charges publiques : particulierement des tutelles
c. 20. aux évêques, aux prêtres & aux diacres. Les juges ſe-
culiers ne doivent point connoître les cauſes des
clercs, même contre les laïques : ni exercer aucun
acte de juriſdiction ſur eux, ſans la permiſſion de
l'évêque ou du ſuperieur. Mais les clercs de leur cô-

té étant citez par leur ſuperieur eccleſiaſtique, ne doivent uſer d'aucune chicane. Si des évêques ont c. 12.
differend pour quelque interêt temporel, leurs confreres les avertiront par lettres de s'accommoder ou de choiſir des arbitres: que ſi le differend dure plus d'un an, celui qui ſera en demeure ſera privé de la communion de ſes confreres. La diſcipline de ces canons eſt aſſez conforme à celle d'Orient, que nous voïons dans les loix de Juſtinien. On défend les reſ- c. 15. 16.
tes d'idolâtrie, comme de manger des viandes immolées: ou jurer par la tête de certaines bêtes. Le c. 28.
meurtrier qui s'eſt mis à couvert de la vengeance publique, ne doit pas moins être mis en penitence.

Ces canons furent ſouſcrits par trente-huit évêques preſens, & pour les abſens, par onze prêtres & un abbé: ſçavoir, Amphiloque député d'Amelius évêque de Paris. Ces évêques étoient raſſemblez de tous les trois royaumes de France, & de toutes les provinces des Gaules: hors la premiere Narbonoiſe V. Coint. an. 541. n. 43. &c.
que les Goths tenoient encore. Il y en avoit en ce concile des cinq Lyonnoiſes, des deux Viennoiſes, des trois Aquitaines, des Alpes grecques, des Alpes maritimes de la ſeconde Narbonoiſe. Leonce de Bourdeaux y préſidoit, ſuivi de trois autres metropolitains: Aſpaſe d'Eauſe ou Auch, Flavius de Rouen, Injurioſus de Tours. Les plus connus entre les autres ſont ſaint Gal de Clermont, ſaint Dalmace de Rodés, loüé pour ſa charité envers les pauvres, ſon abſtinence & ſon aſſiduité à l'oraiſon. Saint Eleuthere d'Auxerre, ſaint Innocent du Mans, ſaint Agricole de Challon, ſaint Firmin d'Uſez. Saint Arcade archevêque de Bourges envoya un député

étant malade de la maladie dont il mourut, le premier d'Août de la même année 541. & eut pour successeur saint Desiré surnommé Theodule. Marc évêque d'Orleans souscrivit le dernier.

XVI. Evêché de Melun.

Saint Leon archevêque de Sens n'assista pas à ce concile, parce qu'il avoit encouru la disgrace du roi Childebert, en soutenant les droits de son église. La ville de Sens étoit du royaume de Theodebert, & Melun de celui de Childebert, qui vouloit la distraire du diocese de Sens, & y établir un évêché. Il en avoit écrit à l'archevêque Leon, l'invitant à venir ordonner un évêque à Melun, à la priere du peuple, ou du moins y donner son consentement. Leon répondit: Je m'étonne que vous me vouliez obliger à le faire sans l'ordre du roi Theodebert, dont je suis sujet: d'autant plus que c'est une nouveauté. Il semble que vous me vouliez reprocher, de négliger cette partie de mon diocese. C'est pourquoi je proteste qu'aucun évêque n'ait à l'entreprendre contre les canons, sous peine d'en être repris en concile. Vous devez plûtôt maintenir pendant votre regne la paix entre les évêques, & entre les peuples & leurs pasteurs. Si ce peuple demande un évêque, parce que depuis long-tems je ne l'ai point visité, ni par moi ni par un autre: je répons que ce n'est pas ma faute, & que ni ma vieillesse ni mes infirmitez ne m'en auroient empêché, si les chemins ne m'avoient été fermez de votre part. Que si vous voulez sans mon consentement faire ordonner un évêque à Melun: vous devez sçavoir que l'ordinateur & l'ordonné, seront séparez de notre communion, jusques au jugement du pape ou du concile. Leon mourut peu

to. 5. conc. p. 377.

de tems après, & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-deuxiéme d'Avril. Il eut pour ſucceſſeur Conſtitut.

AN. 545.

Martyr. R. 22. April.

Celui de ſaint Ceſaire dans la chaire d'Arles, fut le prêtre Auxanius: qui après ſon ordination envoya à Rome le prêtre Jean & le diacre Teredé, pour en donner part au pape Vigile, lui demandant en même tems le pallium. Le pape, avant que de le lui accorder, voulut avoir le conſentement de l'empereur: comme il témoigne par ſa réponſe du dix-huitiéme d'Octobre 543. Dix-huit mois après, ayant reçu les ordres du roi Childebert, & obtenu le conſentement de l'empereur par le moyen de Beliſaire: il écrivit à Auxanius, qu'il le faiſoit ſon Vicaire dans les Gaules, & lui donnoit pouvoir d'examiner & terminer les differends des évêques: en ſe faiſant aſſiſter d'autres évêques en nombre competant: à la charge toutefois de renvoyer au ſaint ſiege les queſtions de foi, & les cauſes majeures, après les avoir inſtruites ſur les lieux. Il lui recommande de prier pour l'empereur Juſtinien, l'imperatrice Theodora & le patrice Beliſaire, & d'entretenir la paix entre l'empereur & le roi Childebert. Enfin il lui accorde l'uſage du pallium comme le pape Symmaque l'avoit accordé à ſon prédeceſſeur. Il écrivit en même tems aux évêques de Gaule, qui étoient ſoumis au roi Childebert, & à ceux qui avoient accoutumé d'être ordonnez par l'évêque d'Arles: les exhortant à reconnoître Auxanius pour ſon vicaire, lui obéïr, & prendre ſes lettres formées, quand ils feront des voïages un peu longs. Ces deux lettres ſont du vingt-deuxiéme de Mai 545. Auxanius mourut

XVII. Lettre du pape Vigile à Auxanius. *Vigil. epiſt. 6. to. 5. p. 319.*

Epiſt. 7.

Sup. XXXI. n. 17.

AN. 544.

peu de tems après; & Aurelien ayant été ordonné évêque d'Arles, le pape Vigile lui accorda le même pouvoir aux mêmes conditions, sur le témoignage du roi Childebert, & du consentement de l'empereur. On le voit par les lettres que le pape lui en écrit, & aux évêques de Gaule, en datte du vingt-troisiéme d'Août de l'année suivante 546.

XVIII. Poëme d'Arator.

Insc. in fine to. 8. *Bibl. PP. p.* 700.

Ce fut au pape Vigile qu'Arator presenta son poëme des Actes des apôtres, composé en vers exametres, & divisé en deux livres. Arator avoit été comte des domestiques, ou capitaine des gardes, & comte des choses privées, c'est-à-dire, intendant des domaines de l'empereur: mais aïant quitté le monde, il étoit alors soudiacre de l'église Romaine. Il presenta ce poëme au pape Vigile le sixiéme d'Avril, la troisiéme année après le consulat de Basile, indiction septiéme, qui est l'an 544. dans le presbitere devant la confession de saint Pierre: c'est-à-dire, dans le sanctuaire de l'église du Vatican, en presence de la plus grande partie du clergé de Rome. Le pape en ayant fait lire une partie sur le champ, le donna à Surgentius primicier des notaires, pour le mettre dans les archives de l'église. Mais tout ce qu'il y avoit à Rome des gens de lettres, prierent le pape de le faire reciter publiquement. Il ordonna qu'on le fît dans l'église de saint Pierre aux liens, & il s'y trouva une grande assemblée d'ecclesiastiques & de laïques, de noblesse & de peuple. Arator recita lui-même son ouvrage en quatre jours differens: parce que les auditeurs y prenoient tant de plaisir, qu'ils l'obligeoient à repeter souvent les mêmes endroits: ensorte qu'à chaque fois il ne pût lire que la moitié d'un livre.

On voit ici les reſtes de la coutume qui regnoit à Rome ſous les premiers empereurs, que les auteurs, & particulierement les poëtes, recitoient publiquement leurs ouvrages. AN. 545.

XIX. Saint Cerbon.

Vers le même tems Totila menaçant de venir aſſieger Rome, comme il le fit en effet, ceux qui y commandoient les troupes en chaſſerent tous les clercs Ariens, les ſoupçonnant d'intelligence avec les Goths qui étoient de même religion ; & l'empereur Juſtinien apprenant les progrès de Totila, fut obligé de renvoyer Beliſaire en Italie, la dixiéme année de cette guerre, qui eſt l'an 545. Ce fut le pape Vigile qui procura ce ſecours à Rome, comme témoigne Arator. Saint Cerbon évêque de Populonium ville de la côte de Toſcane, à preſent ruinée, étant fort adonné à l'hoſpitalité, avoit retiré quelques ſoldats Romains. Totila en fut irrité, & l'ayant fait amener à ſon camp à huit milles de la ville, il voulut le donner en ſpectacle au peuple, & le faire devorer par des ours. L'aſſemblée fut grande, & le roi y aſſiſta lui-même. On chercha un ours très-cruel, on le fit ſortir de ſa loge, il courut vers l'évêque : mais tout d'un coup il baiſſa la tête & ſe mit à lui lecher les pieds. Le peuple étonné fit un grand cri, le roi même fut touché de veneration pour le ſaint évêque & le renvoya. Saint Gregoire racontoit depuis cette merveille ſur le recit de ceux qui y avoient été preſens.

Procop. III. Goth. c. 9.

Præfat.

Greg. III. dial. c. 11.

Le diacre Pelage revint de Conſtantinople vers le même tems, après y avoir ſéjourné long-temps en qualité d'apocriſiaire de l'égliſe Romaine. Il s'étoit acquis une grande faveur auprès de Juſtinien, & rap-

Procop. III. Goth. c. 16.

porta à Rome de grandes richeſſes. On croit que Theodore de Ceſarée ſe prévalut de ſon abſcence, pour ſe venger de la condamnation d'Origene par celle des trois chapitres. Mais avant que de l'expliquer, il faut rapporter ce qui s'étoit paſſé en Orient ſur ce ſujet.

Supr. n. 17.

XX. Mouvemens des Origeniſtes en Paleſtine. *Sup. n.* 4. *Vita S. Sab. n.* 88. *p.* 366.

L'édit de Juſtinien contre Origene ayant été apporté à Jeruſalem, tous les évêques de Paleſtine & tous les abbez du deſert y ſouſcrivirent ; de quoi Nonnus & ceux de ſon parti furent tellement irritez, qu'ils ſe ſéparerent de la communion des Catholiques, quitterent la nouvelle laure de ſaint Sabas, & demeurerent dans la pleine. Theodore de Cappadoce qui étoit à Conſtantinople l'ayant appris, envoya querir les apocriſiaires de Jeruſalem, & leur dit fort en colere : Si le patriarche Pierre ne ſatisfait pas ces peres, & ne les rétablit pas dans leur laure, je vais le chaſſer lui-même de ſon ſiege. Cependant Nonnus & les ſiens, par le conſeil du même Theodore, écrivirent au patriarche: Nous ſupplions votre ſainteté, de nous donner une petite ſatisfaction, pour la conſolation de nos ames, en diſant generalement : Que

t. 367.

tout anathême, qui n'eſt pas agréable à Dieu, ſoit nul, au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint-Eſprit. Le patriarche refuſa d'abord de donner cette déclaration, comme ſéditieuſe & illégitime. Mais craignant les artifices de Theodore, & voulant gagner du tems, il envoya querir Nonnus & les ſiens, & les ayant pris en particulier, il fit devant eux la déclaration qu'ils demandoient. Ils retournerent donc à la nouvelle laure, conſervant leur aigreur contre les peres de la grande laure de ſaint Sabas.

Enſuite

Enſuite étant devenus plus hardis ils prêchoient leurs erreurs, c'eſt-à-dire l'Origeniſme, publiquement & par les maiſons. Ils inventoient divers moyens de perſécuter les peres de la grande laure, & s'ils voïoient à Jeruſalem quelque moine orthodoxe ils le nommoient Sabaïte, le faiſoient battre par des ſeculiers & le chaſſoient de la ville. Il y avoit auprès du Jourdain des moines Beſſes originaires de Thrace, qui pouſſez de zele accoururent à Jeruſalem au ſecours des catholiques. On en vint aux mains & à la force ouverte. Les catholiques ſe refugierent dans p. 362. l'hoſpice de la grande laure, où leurs ennemis vinrent en fureur pour les tuer ; mais trouvant la maiſon fermée ils rompirent les fenêtres, & attaquerent à coups de pierres ceux qui étoient dedans. Alors un des Beſſes nommé Theodule, ayant trouvé une pelle, fit une ſortie ſur les aſſaillans & les diſſipa lui ſeul, quoiqu'ils fuſſent environ trois cens: prenant garde toutefois de n'en bleſſer aucun. Mais il reçut un coup de pierre dont il mourut peu de jours après.

Pour arrêter ces deſordres, les peres de la grande p. 87. laure prierent Gelaſe leur abbé d'aller à C. P. & d'inſtruire l'empereur de ce qui ſe paſſoit. Etant prêt à partir il les aſſembla dans l'égliſe & leur dit : Mes peres, je ne ſçai ce qui m'arrivera en ce voyage : mais je vous prie de ne ſouffrir avec vous aucun de ceux qui ſont attachez à Theodore de Mopſueſte, car c'eſt un herétique ; & je me ſouviens que notre ſaint pere Sabas le déteſtoit autant qu'Origene. J'ai p. 369. grand regret d'avoir ſouſcrit au libelle qui fut fait dans le déſert par ordre du patriarche, de ne le point anathématiſer. Mais Dieu qui prend ſoin de ſon

AN. 545.

église a empêché que le libelle ne fût reçu, & a voulu que Theodore fût condamné.

L'abbé Gelase étant arrivé à C. P. Theodore de Cesarée en fut averti; & il y eut ordre tant à l'hôpital des Orfelins que chez le patriarche & au palais, de ne point recevoir de moine venu de Jerusalem. Gelase se voyant refusé par-tout, & craignant les artifices de Theodore, sortit de C. P. pour retourner en Palestine par terre. Mais étant arrivé à Amorium ville de Phrygie, il y mourut au mois d'Octobre de la neuviéme indiction: c'est-à-dire en 545. Les peres de la grande laure l'ayant appris allerent à Jerusalem demander un abbé au patriarche Pierre: mais en un voyage qu'il avoit fait à C. P. Theodore de Cappadoce l'avoit obligé de prendre pour syncelles Pierre d'Alexandrie & Jean surnommé le Rond. Ceux-ci firent chasser honteusement les peres de la grande laure de la maison épiscopale de Jerusalem, & les obligerent à s'en retourner sans rien faire. Alors tous les moines prirent le parti des Origenistes: les uns cedant à la necessité ou aux flateries: d'autres par ignorance ou par crainte. Il n'y avoit que la grande laure qui leur résistoit; & ils faisoient tous leurs efforts pour s'en rendre maîtres. Enfin ils en élurent abbé un Origeniste nommé Georges, & le mirent à main armée en possession du siege de saint Sabas. Mais plusieurs des peres se disperserent en divers lieux; saint Jean le Silencieux sortit de la cellule où il étoit reclus, pour se retirer au mont des Olives: & plusieurs autres avec lui. Et le même jour qu'on les chassoit, Nonnus auteur de tous ces maux mourut subitement.

p. 570.

n. 83.

Alors Theodore de Cappadoce ayant pris le deſſus par ſon crédit à la cour, principalement depuis le départ du légat Pelage: voulut venger la condamnation d'Origene, & diminuer en même-tems l'autorité du concile de Calcedoine. C'eſt pourquoi il entreprit de faire condamner Theodore de Mopſueſte, qui avoit beaucoup écrit contre Origene, & qui ſembloit d'ailleurs avoir été approuvé par le concile. En cela Theodore de Cappadoce ſatisfaiſoit à tous ſes interêts, étant Origeniſte & Acephale; & ſuivoit l'ouverture que l'on avoit donnée, de condamner les morts, par la condamnation d'Origene. Voyant donc, que l'empereur Juſtinien écrivoit contre les Acephales pour la défenſe du concile de Calcedoine, il vint le trouver avec ſes partiſans, qui ſous le nom de catholiques ſoutenoient les ſchiſmatiques, appuyez par l'imperatrice Theodora. Il eſt inutile, dit-il à l'empereur, de vous donner la peine d'écrire, puiſque vous avez un moyen bien plus court de ramener tous les Acephales. Ce qui les choque dans le concile de Calcedoine, c'eſt qu'il a reçu les louanges de Theodore de Mopſueſte, & qu'il a declaré orthodoxe la lettre d'Ibas, qui eſt entierement Neſtorienne. Si on condamne Theodore avec ſes écrits & la lettre d'Ibas, le concile leur paroîtra corrigé & juſtifié, & ils le recevront entierement: votre piété les reconciliera ſans peine à l'égliſe, & en acquerra une gloire immortelle.

L'empereur ne s'appercevant pas de l'artifice des Acephales, les écouta volontiers, & promit de faire ce qu'ils déſiroient. Ils le prierent donc de publier un écrit pour la condamnation des trois chapitres:

AN. 546.

XXI.

¶ Juſtinien condamne les trois chapitres.

Lib. brev. c. 24.

AN. 546.

c'eſt-à-dire des écrits de Theodore de Mopſueſte, de la lettre d'Ibas, & de l'écrit de Theodoret contre les douze anathêmes de ſaint Cyrille. Ils vouloient engager ainſi l'empererur : car ils jugeoient bien que quand il auroit publié un écrit qui ſeroit connu de tout le monde, il auroit honte de ſe dédire, & l'affaire ſeroit ſans retour. Car ils craignoient le peril où ils ſe trouveroient ſi on le déſabuſoit. L'empereur Juſtinien quitta donc l'ouvrage qu'il avoit commencé contre les Acephales, & en compoſa un autre pour la condamnation des trois chapitres : ou plûtôt
a. 5. conc. p. 683. Theodore de Cappadoce le compoſa ſous le nom de l'empereur. Il eſt en forme d'édit ou de lettre adreſſée à toute l'égliſe, & porte le titre de confeſſion de foi.

En effet l'empereur y expoſe d'abord ſa créance ſur la Trinité, puis ſur l'Incarnation, où il s'étend davantage, & explique cette expreſſion de ſaint Cyp. 690. C. rille : Une nature incarnée. Il déclare enſuite qu'il
p. 701. D. reçoit les quatre conciles generaux ; & ajoute treize
p. 703. anathêmes, dont les dix premiers ne contiennent que la doctrine catholique ſur l'Incarnation : mais
p. 706. les trois derniers portent la condamnation expreſſe des trois chapitres en ces termes : Si quelqu'un défend Theodore de Mopſueſte & ne l'anathématiſe
p. 707. pas, lui, ſes écrits & ſes ſectateurs, qu'il ſoit anathême Si quelqu'un défend les écrits de Theodoret faits pour Neſtorius contre ſaint Cyrille & contre ſes douze articles : ſi quelqu'un les louë & ne les anathématiſe pas, qu'il ſoit anathême. Si quelqu'un défend la lettre impie que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Perſan herétique : ſi quelqu'un la dé-

fend en tout ou en partie & ne l'anathématiſe pas, qu'il ſoit anathême. En chacun de ces articles ſont exprimées les principales erreurs attribuées à Tdeodore, à Theodoret & à Ibas. AN. 546.

Enſuite l'empereur répond à quelques objections. Que le concile de Calcedoine a approuvé la lettre d'Ibas : que l'on peut condamner les erreurs de Theodore de Mopſueſte ſans condamner ſa perſonne : enfin que l'on ne doit point condamner les morts, ce qu'il traite fort au long. La concluſion eſt que ſi quelqu'un ne ſe rend pas à cette doctrine, il en rendra compte au jugement de Dieu : ainſi c'eſt plûtôt une inſtruction qu'une loi. Elle eſt ſans date, mais on convient qu'elle fut publiée l'an 546. *p. 714. D.*

XXII. Souſcriptions des évêques.

On obligea tous les évêques à y ſouſcrire, & l'empereur leur en écrivit des lettres très-preſſantes ; premierement Mennas patriarche de C. P. qui d'abord en fit difficulté, diſant que c'étoit contrevenir au concile de Calcedoine : toutefois il ſouſcrivit. Eſtienne diacre & légat de l'égliſe Romaine à C. P. qui avoit ſuccedé à Pelage, fit des reproches à Mennas d'avoir ainſi varié, après avoir promis de ne rien faire ſans le ſaint ſiege. Mennas lui répondit, qu'il ne s'étoit rendu que parce qu'on lui avoit promis avec ſerment, de lui rendre ſa ſouſcription, ſi l'évêque de Rome ne l'approuvoit pas. Toutefois le diacre Eſtienne ſe retira de la communion de Mennas ; & ne reçut ceux qui avoient communiqué avec lui, qu'après qu'ils en eurent fait ſatisfaction. Dacius de Milan & pluſieurs autres évêques qui ſe trouvoient à C. P. ſe ſéparerent de la communion de Mennas : & un grand nombre d'autres catholiques. Zoïle pa-

Facund. Vict. Tun. an. 549.

Facund. IV. c. 3.

Id. cont. Moc. p. 575. IV. c. 4. p. 171.

AN. 546.

triarche d'Alexandrie ſouſcrivit la condamnation des trois chapitres. Ephrem d'Antioche en aïant reçu l'ordre refuſa d'abord d'y obéïr : mais après qu'on l'eut menacé de le chaſſer, il ſe rendit. Pierre de Jeruſalem déclara avec ſerment devant une grande multitude de moines, qui s'étoient aſſemblez auprès de lui, que ſi quelqu'un conſentoit à ce nouveau décret, il faiſoit contre le concile de Calcedoine ; & toutefois il y conſentit comme les autres. Pluſieurs évêques proteſterent contre les ſouſcriptions que Mennas de C. P. les obligeoit de donner, comme contraires au concile, & en donnerent des libelles au diacre Eſtienne pour les envoïer au pape. On récompenſoit liberalement les évêques qui approuvoient la condamnation des trois chapitres; ceux qui le refuſoient étoient dépoſez, ou envoyez en éxil ; pluſieurs s'enfuirent & ſe cacherent. Le ſcandale fut tel, que Theodore de Cappadoce diſoit lui-même depuis : que Pelage & lui meritoient d'être brûlez vifs pour l'avoir excité. Les deux patriarches d'Antioche & de Jeruſalem moururent peu de tems après : Ephrem ſucceda à Domnus, & à Pierre Macaire, l'un & l'autre ſecond du nom. Ephrem avoit écrit pluſieurs ouvrages pour la défenſe du concile de Calcedoine, S. Cyrille & de S. Leon, dont Photius nous a conſervé des extraits. On y trouvoit les actes d'un concile d'Antioche, où Syncletique évêque de Tarſe avoit été accuſé comme ſuſpect d'héréſie, parce qu'il avoit reçu de quelques perſonnes des libelles qui n'étoient pas orthodoxes. On accuſoit auſſi le moine Eſtienne ſyncelle de Syncletique ; & ils furent tous deux convaincus de l'erreur

Vict. Tun. ann. 549.

Lib. brev. in fine.

Phot. cod. 228. p. 774. cod. 229. p. 786. p. 782.

d'Eutychés. Mais enfin on obligea Syncletique à professer la foi catholique.

AN. 546.

Cette même année 546. il y eut differens avis à C. P. touchant le jour de Pâque. Le peuple croyant que ce devoit être le premier jour d'Avril, fit le dernier jour gras le dimanche quatriéme de Février: mais l'empereur mieux informé ordonna que l'on vendît encore de la chair toute la semaine jusqu'au dimanche suivant onziéme de Février : parce que Pâque ne devoit être que le 8. d'Avril. Les bouchers tuerent & étalerent, mais personne n'acheta ni ne mangea de la viande. On ne laissa pas de celebrer la Pâque comme l'empereur l'avoit ordonné ; & il se trouva que le peuple avoit trop jeûné d'une semaine. Les Grecs commencerent leur abstinence après le dimanche que nous nommons de la Sexagesime, & eux *Tes Apocreos* : c'est-à-dire le dimanche gras. Le lundi suivant & toute la semaine ils ne mangent plus de viande, mais seulement des laitages & des œufs : d'où vient le nom du dimanche de la Quinquagesime qu'ils appellent *Tes tyrophagou* : c'est-à-dire le dimanche du fromage. Le lundi suivant ils entrent en carême & commencent le jeûne & l'entiere abstinence, non-seulement des œufs & des laitages, mais du poisson & de l'huile. La raison pourquoi ils commencent plûtôt que nous, est qu'ils ne jeûnent point les samedis non plus que les dimanches, excepté le samedi-saint.

XXIII. Erreur sur la Pâque. *Tooph. an. 19. p. 190.*

Goar. not. in Theoph. p. 593.

Cependant le pape Vigile ayant eu ordre de l'empereur d'aller à C. P. demeura long-temps en Sicile. Il y vit Dacius évêque de Milan, qui s'étoit retiré à C. P. en 539. après que sa ville eut été ruinée par les Goths : & y retourna avec le pape, de qui il apprit

XXIV. Totila prend Rome. *Procop. III. Goth. c. 16.* *Facund. v. c. 3. cont. Mar. p. 675.*

AN. 546.

ce qui ſe paſſoit à C. P. & le ſcandale que cauſoit là condamnation des trois chapitres. Zoïle patriarche d'Alexandrie ayant appris que le pape venoit, envoïa au-devant de lui en Sicile: ſe plaignant qu'il avoit été contraint de ſouſcrire à cette condamnation.

Procop. III. G. c. 15. Pendant ce ſéjour le pape envoya de Sicile grand nombre de vaiſſeaux chargez de bled pour ſecourir

c. 16. Rome aſſiegée par les Goths: mais les vaiſſeaux furent pris par les ennemis à Porto, & Rome demeura affamée: c'étoit à la fin de l'an 546. onziéme de cette guerre. Alors le diacre Pelage employa une grande partie de l'argent qu'il avoit apporté de C. P. à ſoulager le peuple: ce qui accrut beaucoup ſa réputation déja grande. Les Romains preſſez de la famine le prierent d'aller trouver Totila, pour obtenir une

c. 20. treve de quelques jours: promettant de ſe rendre, ſi dans ce terme il ne leur venoit du ſecours de C. P. mais il n'en pût rien obtenir. Enfin Totila prit Rome par intelligence le ſeiziéme des calendes de Janvier, la ſixiéme année après le conſulat de Baſile, indiction dixiéme: c'eſt-à-dire le dix-ſeptiéme de Decembre 546.

Marcell. chr.

Totila vint faire ſes prieres dans l'égliſe de ſaint Pierre, où pluſieurs des principaux Romains s'étoient refugiez. Le diacre Pelage y vint tenant l'évangile entre ſes mains, & dit à Totila: Seigneur, épargnez les vôtres. Totila répondit en lui inſultant: Vous venez donc à preſent en poſture de ſuppliant? C'eſt, dit Pelage, parce que Dieu m'a ſoumis à vous: mais, Seigneur, épargnez vos ſujets. Totila ſe rendit à ſes prieres, & défendit aux Goths de tuer perſonne & d'inſulter aux femmes: mais il permit

mit le pillage. Ainſi les ſénateurs & les plus riches citoyens furent réduits à l'aumône; entr'autres Ruſticienne, veuve de Boëce & fille de Symmaque, qui avoit toûjours été très-liberale envers les pauvres. Les murailles de Rome furent abbatuës, quelques maiſons ruinées, & la ville réduite en ſolitude pendant plus de quarante jours : enſorte qu'il n'y demeura que des bêtes. Totila ſe retira après ce pillage; & Beliſaire qui étoit arrivé en Italie, vint enſuite à Rome, & commença à relever ſes murailles. AN. 546. *Procop. c. 24.*

Pelage & un autre diacre de l'égliſe Romaine nommé Anatolius, ayant appris la condamnation des trois chapitres, & prenant ſoin de l'égliſe, comme il étoit de leur devoir en l'abſence du pape, écrivirent à Ferrand diacre de Carthage, de déliberer ſérieuſement ſur cette affaire avec ſon évêque & les autres qu'il connoîtroit les plus zélez & les plus inſtruits, & demander leur commune réſolution. Dans la lettre ils ne diſſimuloient pas, que cette condamnation avoit été faite par la ſuggeſtion des Acephales contre le concile de Calcedoine & la lettre de ſaint Leon. Ferrand ne répondit que long-tems après, & toutefois avant que les égliſes d'Afrique ſe fuſſent déclarées; & dans ſa réponſe, que nous avons, il dit, que l'on ne peut examiner de nouveau la lettre d'Ibas, approuvée dans le concile de Calcedoine : autrement que tous les decrets du concile ſeront revoquez en doute. Il conclut par ces trois propoſitions, auſquelles il veut que l'on s'attache inviolablement: de n'admettre aucune réviſion de ce qui a été décidé au concile de Calcedoine, de ne point accuſer les morts : que perſonne ne prétende obliger les au-

LXXV. Africains pour les trois chapitres. *Facund. IV. c. 3.*

In oper. Ferr. ed. 1649. p. 250.

tres à ſouſcrire à ce qu'il a écrit.

AN. 547. L'empereur Juſtinien ayant envoyé en Afrique
to. 5. conc. p. 324 ſon édit pour la condamnation des trois chapitres, un évêque nommé Pontien lui écrivit, loüant ſon zéle, & approuvant ſa confeſſion de foi; puis il ajoûte: A la fin de votre lettre nous avons vû, ce qui ne nous afflige pas peu, que nous devons condamner Theodore, les écrits de Theodoret, & la lettre d'Ibas. Leurs écrits ne ſont point venus juſques à nous: S'ils y viennent, & que nous y liſions quelque choſe contre la foi, nous y ferons attention; mais nous ne pouvons condamner les auteurs qui ſont morts. S'ils vivoient encore, & qu'étant repris ils ne condamnaſſent pas leurs erreurs, il ſeroit très-juſte de les condamner: maintenant à qui prononcerons-nous notre jugement? Mais je crains, Seigneur, que ſous prétexte de les condamner on ne releve l'héréſie d'Eutychés. Nous vous ſupplions de conſerver la paix ſous votre regne: de peur que voulant condamner les morts, vous ne faſſiez mourir pluſieurs vivans, comme déſobéïſſans; & que vous n'en rendiez compte à celui qui viendra juger les vivans & les morts.

XXVI. Le pape Vigile étant encore en chemin, reçut une
Le pape Vigile à CP. lettre de l'empereur, qui l'exhortoit à garder la paix
Facund. IV. c. 3. & ad Moc. p. 573 avec Mennas & les autres évêques. Ce qui lui donna occaſion d'écrire à Mennas, qu'il étoit prêt à maintenir la paix, pourvû qu'elle fût veritable & utile à l'égliſe: mais qu'il étoit bien informé de ce qui s'étoit paſſé à Conſtantinople, l'exhortant à reparer ſa faute. Enfin le pape arriva à CP. le huitiéme des ca-
Marcell. chr. lendes de Février, indiction dixiéme, ſous le ſixié

AN. 547.

me poſt-conſulat de Baſile; c'eſt-à-dire le vingt-cinquiéme de Janvier 547. L'empereur Juſtinien le reçut avec grand honneur : & toutefois le pape ſuſpendit pour quatre mois de ſa communion le patriarche Mennas, parce qu'il avoit ſouſcrit la condamnation des trois chapitres. Il publia auſſi une ſentence de condamnation contre l'imperatrice Theodora & les Acephales. Toutefois il s'appaiſa enſuite; & à la priere de l'imperatrice, il reçut Mennas à ſa communion le 29. de Juin, fête des ſaints apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. On paſſa plus avant; & on le preſſa de condamner lui-même les trois chapitres, avec tant de violence, qu'il s'écria publiquement dans une aſſemblée : Je vous declare que quoique vous me teniez captif, vous ne tenez pas ſaint Pierre. Cependant il tint un concile avec les évêques qui lui étoient unis, au nombre d'environ ſoixante & dix : mais après pluſieurs actions, il rompit le concile, & pria les évêques qui y aſſiſtoient, de donner chacun leur avis par écrit. Ayant reçu ces écrits, il les envoya quelques jours après au palais, où on les garda avec les ſouſcriptions de ceux qui avoient condamné les trois chapitres. Le pape rendit raiſon aux évêques de cette conduite, en diſant : Pourquoi garder pardevers nous ces réponſes contraires au concile de Calcedoine, afin qu'on les trouve quelque jour dans les archives de l'égliſe Romaine, & qu'on croye que nous les avons approuvées? Portons les au palais, & qu'ils en faſſent ce qu'ils voudront. Facundus évêque Africain donna pour réponſe l'extrait de l'ouvrage pour les trois chapitres, qu'il publia depuis. Enfin le pape donna lui-même ſon avis le ſamedi

Theoph. an. 20.

Greg. II. ep. 36.

Theoph. p. 191

Epiſt. ad legat. p. 407. C.

Facund. con. Moc. p. 572.

Præf.

AN. 548.

Epiſt. ad Ruſtic. p. 551. E. Nova collect. Baluz. p. 1495. Epiſt. ad legat. p. 407. D. Ep. ad Theod. p. 335. A.

ſaint onziéme d'Avril de cette année 548. Il le nomme jugement, *Judicatum*, & il y condamne les trois chapitres, ſans préjudice du concile de Calcedoine; & à la charge que perſonne ne parlera plus de cette queſtion, ni de vive voix ni par écrit. Le pape crut pouvoir uſer de cette condeſcendance dans une queſtion de fait, où la foi n'étoit point intereſſée. Il donna ſon *Judicatum* à Mennas, à qui il étoit adreſſé, & en envoya copie à Rome au diacre Pelage.

Toutefois le pape ne contenta perſonne par cet écrit. Les ennemis des trois chapitres étoient choquez de la réſerve: Sauf l'autorité du concile de Calcedoine: & les défenſeurs des trois chapitres étoient indignez, que le pape ſe fût laiſſé induire à les condamner. Or ces derniers étoient en grand nombre. Car c'étoit tous les évêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie: qui à ce ſujet ſe retirerent de la communion du pape. Il fut même abandonné par deux de ſes diacres les plus confidens, Ruſtique & Sebaſtien; qui vers le commencement de l'an 549. ſe déclarerent contre le *Judicatum*; & manderent dans les provinces, que le pape Vigile avoit abandonné le concile de Calcedoine. Ils écrivirent entre autres à Aurelien évêque d'Arles, qui pour s'éclaircir de la verité, envoya à Conſtantinople un nommé Anaſtaſe avec des lettres au pape.

Epiſt. ad Aurel. p. 558. E.

XXVII. Regle de ſaint Aurelien.

Deux ans auparavant ſaint Aurelien fonda un monaſtere pour des hommes dans la ville d'Arles par la liberalité du roi Childebert, & fit confirmer par le pape Vigile cette fondation, qui fut faite le quinziéme des calendes de Decembre, indiction on-

Greg. VII. epiſt. 116.

ziéme, la cinquiéme année, ou plûtôt la ſixiéme après le conſulat de Baſile; c'eſt-à-dire, l'an 547. On mit dans l'égliſe des reliques de la vraye Croix, de la ſainte Vierge, de ſaint Jean-Baptiſte, & de pluſieurs autres ſaints. Saint Aurelien donna à ces moines une regle, où il leur ordonne une clôture très- exacte, leur défendant de ſortir de leur vie du monaſtere: & de recevoir aucun laique dans la maiſon ni dans l'égliſe, mais ſeulement dans le parloir. Pour les femmes, il leur défend abſolument de les voir, même entre eux ils ne pourront ſe parler en ſecret. En cas qu'il faille donner la diſcipline, il défend d'en donner plus de trente-neuf coups, ſuivant la loi de Moïſe. Il veut que tous apprennent à lire, & qu'ils liſent depuis prime juſques à tierce; qu'ils s'occupent de bonnes penſées pendant le travail, & qu'ils travaillent même pendant les leçons des nocturnes, de peur de s'endormir. Il leur défend de manger de la chair, & permet ſeulement aux infirmes de la volaille; & à la communauté du poiſſon à certains jours. On voit ici la diſtinction entre la volaille & la groſſe viande. A la fin de la regle, ſaint Aurelien preſcrit en détail l'ordre de la pſalmodie, aſſez different de celui de ſaint Benoît. Il donna auſſi une regle à des religieuſes, copiée ſur celle des hommes, preſque mot à mot.

In fine reg.

Cod. reg. tom. 2. n. 100.

c. 2.

c. 14.

c. 15.

c. 35.

Deut. XXV. 3.

c. 41.

c. 32.

c. 28.

c. 29.

c. 51.

Cod reg. tom. 3 p. 60.

Il aſſiſta au cinquiéme concile d'Orleans, qui fut tenu le cinquiéme des calendes de Novembre, la trente-huitiéme année du roi Childebert, indiction treiziéme; c'eſt-à-dire, le vingt-huitiéme d'Octobre l'an 549. Cinquante évêques s'y trouverent, & vingt & un y envoyerent leurs députez. Il y avoit neuf mé-

XXVIII. Cinquiéme concile d'Orleans. *tom. 5. p 390.*

tropolitains. Saint Sacerdos de Lyon qui préſidoit au concile, ſaint Aurien d'Arles, Heſychius de Vienne, ſaint Nicet de Tréves, Déſiré de Bourges, Aſpaſius d'Eauſe, Conſtitut de Sens, Urbicus de Beſançon, & Avolus d'Aix. Entre les autres évêques, les plus illuſtres ſont, ſaint Agricole de Châlons, qui tint ce ſiége quarante-huit ans, & en vécut quatre-vingt-trois. Il étoit de race de ſénateurs, ſage, poli, éloquent. Il fit des bâtimens conſiderables dans ſa ville, entre autres, une égliſe ornée de marbres, de moſaïque, de colonnes. Ce ſaint évêque ne dînoit jamais, & ne faiſoit qu'un repas. Il mourut l'an 580. On y voit encore ſaint Gal de Clermont, ſaint Eleuthere d'Auxerre, Tetrique de Landres, ſaint Lo de Coutances, ſaint Lubin de Chartres, S. Aubin d'Angers, S. Firmin d'Uzez. Marc évêque d'Orleans n'y aſſiſta pas, parce qu'il étoit accuſé & exilé; & c'étoit pour le juger, que le roi Childebert avoit fait aſſembler un ſi grand concile, non-ſeulement de ſon royaume, mais des deux autres. Mais l'accuſation fut trouvée vaine, & Marc rétabli dans ſa ville & dans ſon ſiége.

Greg. v. c. 46 & gl. conf. c. 86.

Greg. Tur. Vit. PP. c. 6.

Ce concile fit vingt-quatre canons, dont le premier condamne également les erreurs d'Eutychés & de Neſtorius, comme condamnées par le ſaint ſiége. Ce qui fut ordonné ſans doute, à cauſe de la diſpute des trois chapitres; dont les accuſateurs & les défenſeurs ſe reprochoient mutuellement ces héréſies. Pour la diſcipline: Pendant la vacance du ſiége épiſcopal, aucun évêque ne pourra ordonner des clercs, ni conſacrer des autels, ou rien prendre des biens de l'égliſe vacante, ſous peine d'interdiction pour un an. Il n'eſt point permis d'acheter l'épiſco-

c. 8.

c. 10.

pat : mais l'évêque doit être consacré par le métropolitain, & ses comprovinciaux, suivant l'élection du clergé & du peuple, avec le consentement du roi. On ne donnera point à un peuple un évêque qu'il refuse, & on n'obligera point le peuple ou le clergé à s'y soumettre par l'oppression des personnes puissantes : autrement l'évêque ainsi ordonné par simonie ou par violence, sera dépossé. Ces canons font voir que la liberté des élections diminuoit depuis la domination des barbares. c. 11.

La division des royaumes troubloit aussi la discipline : c'est pourquoi il est défendu à toute personne, évêque, clerc ou laïque, de prendre les biens d'une autre église, soit dans le même royaume, soit dans un autre. Les causes des évêques devoient être ainsi jugées. Celui qui a affaire avec un évêque doit premierement s'adresser à lui-même familierement, afin que la chose soit terminée à l'amiable. S'il ne lui fait pas raison, il s'adressera au métropolitain, qui écrira à l'évêque de finir l'affaire par arbitrage. S'il ne satisfait pas la premiere fois, le métropolitain le mandera pour venir devant lui, & il demeurera suspendu de sa communion jusqu'à ce qu'il vienne. Si le métropolitain ne satisfait pas son comprovincial après deux admonitions, l'évêque en portera ses plaintes au premier concile. Les évêques n'excommunieront point légerement ; mais seulement pour les causes portées par les canons. Un esclave ordonné clerc malgré son maître, demeure en servitude, à la charge de n'en exiger que des services honnêtes : ou bien l'évêque qui l'a ordonné le retirera, en donnant deux serfs à sa place. c. 14. c. 17. c. 2. c. 9.

c. 7. Les égliſes ſoutiendront la liberté de ceux qui au-
c. 20. ront été affranchis dans l'égliſe. Ceux qui ſont en priſon pour crime, ſeront viſitez tous les dimanches, par l'archidiacre ou le prevôt de l'égliſe : pour connoître leurs beſoins, & leur fournir la nourriture
c. 21. & les choſes néceſſaires aux dépens de l'égliſe. Les
c. 15. évêques prendront un ſoin particulier des pauvres lépreux. Le concile confirma la fondation d'un hôpital établi à Lyon par le roi Childebert & la reine Ultrogothe ſon épouſe : tous les évêques y ſouſcrivirent, & il fut défendu à l'évêque de Lyon & à ſes ſucceſſeurs de ſe rien attribuer, ni à cette égliſe, des biens de l'hôpital : mais il lui fut enjoint de tenir la main à ce qu'il fût toûjours gouverné par des adminiſtrateurs ſoigneux : que l'on y entretînt le nombre de malades ordonné, & que l'on y reçût les étrangers.

to. 5. p. 401. & App. p. 1850. Peu de tems après ce concile, dix des mêmes évêques s'aſſemblerent à Clermont en Auvergne, & y firent ſeize canons, tirez du concile d'Orleans. C'étoit dans le royaume du jeune Theobalde, qui avoit ſuccedé à ſon pere Theodebert, mort en 548. la quatorziéme année de ſon regne, trente-ſept ans après la mort de Clovis ſon aïeul.

Greg. III. hiſt. c. ult.

XXIX. Cautin évêque de Clermont.

Greg. IV. hiſt. c. 6.

Saint Gal de Clermont ne ſurvêcut pas long-tems. Auſſi-tôt après ſa mort, le clergé commença à faire des complimens au prêtre Caton ſur l'épiſcopat, & il ſe mit en poſſeſſion des biens de l'égliſe, comme s'il eût été déja évêque. Les évêques qui étoient venus pour les funerailles de ſaint Gal, après l'avoir enterré, dirent à Caton : Nous voyons que la plus grande partie du peuple vous a choiſi, venez que nous vous conſacrions évêque. Le roi Theobalde

eſt

eſt jeune : ſi on fait quelque plainte contre vous, nous nous chargeons de vous juſtifier à la cour. En effet, ils n'auroient pas dû l'ordonner ſans le conſentement du roi. Caton qui ne croyoit pas que l'épiſcopat pût lui manquer, répondit : Vous ſçavez comme j'ai vécu depuis ma jeuneſſe, je me ſuis appliqué aux jeûnes, aux aumônes, aux veilles ? j'ai ſouvent employé la nuit à chanter des pſeaumes. J'ai paſſé par tous les degrez du clergé, ſuivant les canons : j'ai été dix ans lecteur, cinq ans ſoudiacre, quinze ans diacre, il y a vingt ans que je ſuis prêtre : il ne me reſte que l'épiſcopat que j'ai merité par mes ſervices. Retournez chez vous, je veux être ordonnné canoniquement. Ils s'en retournerent fort ſcandaliſez de ſa vanité.

Se croyant donc déja le maître, il commença à maltraiter l'archidiacre Cautin, & à le menacer de le dépoſer. Cautin ne lui demandoit que ſes bonnes graces ; & s'offrit d'aller à la cour obtenir le conſentement du roi pour ſon ordination. Mais Caton, croïant qu'il ſe mocquoit de lui, ne tint compte de ſon offre. Cautin ſe voïant ainſi mepriſé feignit d'être malade, & ſortit de nuit de Clermont pour aller à Mets trouver le roi Theobalde, à qui il apprit la mort de ſaint Gal. Le roi & ceux qui étoient auprès de lui aſſemblerent pluſieurs évêques, & firent ordonner Cautin évêque de Clermont : en ſorte que les députez de Caton qui vinrent enſuite, trouverent la choſe faite. Le roi envoya donc Cautin à Clermont avec les clercs qui en étoient venus, & ce qu'ils avoient apporté des biens de l'égliſe : le faiſant encore accompagner par des évêques & par de ſes c. 7.

AN. 549.

chambellans. Le clergé & les citoyens le reçurent volontiers. Mais Caton ne put jamais se résoudre à lui obéïr : ce qui fit un schisme dans cette église : car il eut ses partisans. Cautin le voyant inflexible lui ôta & à tous ses amis, tout ce qu'ils possedoient des biens de l'église : mais il les rendoit à ceux qui revenoient à son obéissance.

XXX. Lettres du pape à Aurelien & à Valentinien.

Le pape Vigile reçut à C. P. la lettre d'Aurelien d'Arles, le quatorziéme de Juillet 549. & lui répondit qu'il n'avoit rien fait contre les décrets des papes ses prédecesseurs, ni contre les quatre conciles. Vous donc, continuë-t'il, qui êtes vicaire du saint siege, avertissez tous les évêques de ne se troubler ni des fausses lettres ni des fausses nouvelles qu'ils pourront recevoir ; & d'être assurez que nous gardons inviolablement la foi de nos peres. Quand l'empereur nous aura congediez, nous vous envoyerons un homme pour vous instruire exactement de tout ce que nous n'avons pû faire encore, tant pour la rigueur de l'hiver, que pour l'état où est l'Italie, & que vous n'ignorez pas. Il parle de la guerre des Goths, & ajoute : comme nous sçavons que le roi Childebert a une parfaite veneration pour le saint siege, priez-le instamment de prendre soin de l'église dans une si grande necessité. Et comme on dit que les Goths sont entrez avec leur roi dans la ville de Rome, qu'il lui écrive de ne rien faire au préjudice de notre église, sous prétexte qu'il est d'une autre religion. Car il est digne d'un roi Catholique, comme le votre, de défendre de tout son pouvoir la foi & l'église, dans laquelle il a été baptisé. Totila avoit en effet repris Rome la quin-

Conc. V. coll. 7. p. 538. E.

Procop. III. Goth. c. 36.

ziéme année de la guerre des Goths, qui eſt l'an 549. & avoit réſolu de la garder. La lettre eſt du troiſiéme des calendes de Mai la vingt-quatriéme année du regne de Juſtinien, qui eſt le vingt-neuviéme d'Avril 550. Le dix-huitiéme de Mars précedent le pape avoit écrit à Valentinien évêque de Tomi en Scytie ſur le même ſujet, pour ſe juſtifier des calomnies de Ruſtique & de Sebaſtien, dont il le prie de ne plus recevoir les lettres, parce qu'il les a déja ſeparez de ſa communion; & il menace de les juger canoniquement s'ils ne viennent bien-tôt à réſipiſcence.

AN. 550.

p. 557.

XXXI. Sentence contre Ruſtique & Sebaſtien.

Il tint parole & condamna Ruſtique & Sebaſtien, par une ſentence conçûë en forme de lettre, & adreſſée à eux-mêmes. Il parle d'abord à Ruſtique, & lui dit entre autres choſes : vous avez demandé vous-même la condamnation des trois chapitres, juſqu'à crier en préſence des diacres Sapatus & Paul, & de Surgentius primicier des notaires; que non-ſeulement nous devions condamner le nom & les écrits de Theodore de Mopſueſte : mais que l'on vous feroit plaiſir de déterrer ſes os & de les brûler. Notre *Judicatum* aïant été prononcé de votre conſentement, comme du reſte de notre clergé, vous nous avez preſſez dans le palais de le donner promptement à notre frere Mennas, à qui il étoit adreſſé. Et comme Surgentius en demandoit l'original pour le garder, ſelon la coutume, vous refuſâtes de le lui donner pendant pluſieurs jours, juſqu'à ce que vous en euſſiez envoyé des copies en Afrique.

Conc. V. coll. 7. p. 550. E.

Le ſamedi-ſaint, jour auquel nous publiâmes notre *Judicatum*, vous vîntes à l'égliſe, vous fîtes vos

Sup. n. 24.

AN. 550.

fonctions ; au retour de l'égliſe vous dîtes à l'évêque Julien que l'on n'avoit pû mieux faire. Le lendemain jour de Pâque vous fîtes de même, & demeurâtes long-temps dans le même ſentiment, exhortant les autres à ſuivre volontairement notre jugement. Comme les apocriſiaires de l'égliſe d'Antioche nous en demandoient des copies, nous diſions qu'ils devoient plûtôt les demander à Mennas, à qui nous l'avions adreſſé : mais vous le demandiez pour eux à haute voix, diſant que ſaint Leon en avoit uſé ainſi: & que ſi tout le monde n'en recevoit des copies de nous-mêmes, vous craigniez que dans la ſuite on ne voulut le cacher. Ayant trouvé l'occaſion de quelqu'un qui alloit en Sicile, vous vous preſſâtes d'en envoyer une copie au diacre Pelage : mais il reçut la nôtre auparavant.

P. 552.

Après tout cela nous avons appris par bruit commun que vous étiez changé, & que vous traitiez ſecretement avec les ennemis de l'égliſe, qui combattoient notre *Judicatum*. Le diacre Paul qui vouloit s'en aller en Italie, ayant appris ce ſcandale que vous vouliez exciter ici & en Afrique, nous preſſa de vous obliger à nous ſatisfaire publiquement, ou de recevoir la requête qu'il vouloit donner contre vous, & qu'il avoit entre les mains. Alors vous nous fîtes ſerment en touchant les évangiles, de ne quitter jamais notre ſervice : & nous avons dans nos archives vos paroles qui furent écrites par un notaire. Mais depuis que Sebaſtien eſt venu à C. P. vous avez conjuré ſecretement, & le ſcandale a éclaté.

Le pape s'adreſſe enſuite à Sebaſtien, & après quelques autres reproches il dit : Vous nous avez

prié inſtamment de vous envoyer au patrimoine de Dalmatie : mais étant arrivé à Salone vous avez pris part aux ordinations illicites qu'a faites l'évêque Honorius. Etant de retour à C. P. vous avez loué publiquement notre *Judicatum* en préſence de tout le clergé : diſant qu'il étoit venu du ciel, & que vous aviez trouvé à Rome les écrits de Theodore de Mopſueſte remplis de blaſphêmes. AN. 550.

La fête de Noël étant venuë, nous vous avons appellé, & vous avons dit que nous avions appris votre conduite en Dalmatie ; & que ſi Dieu nous fait la grace de retourner à notre égliſe, nous ſerons obligez de punir cette faute ſuivant les canons. Dès-lors le reproche de votre conſcience vous a fait chercher l'occaſion de vous ſeparer. Vous avez toutefois continué de faire les fonctions de diacre, auſſi-bien que Ruſtique, & vous avez tous deux mangé à notre table. Vous avez dit aux évêques Jean & Julien : je me conforme au jugement du pape, pourvû qu'il châtie ceux qui y ſont contraires. Et les moines Lampride & Felix qui n'ont pas voulu recevoir notre *Judicatum*, étant venus vous trouver, vous leur fîtes dire : Nous ne pouvons vous voir, parce que vous êtes d'un autre parti que nous. Toutefois enſuite vous avez communiqué avec eux & avec d'autres qui avoient écrit contre le *Judicatum*, & par conſéquent étoient excommuniez en vertu de l'acte même : d'où il s'enſuit que vous êtes vous-mêmes excommunié, ſuivant les canons. De plus, vous vous êtes attribué l'autorité de prêcher : ce que les perſonnes de votre ordre n'ont jamais fait ſans la permiſſion de l'évêque. Vous avez attaqué le premier concile d'Epheſe & P. 554.

AN. 550.

saint Cyrille, & soutenu des blasphêmes avancez contre Notre Seigneur J. C. Vous avez écrit faussément par toutes les provinces que nous avons combattu le concile de Calcedoine. Ainsi ceux qui ne sçavoient pas votre malice, & recevoient vos écrits comme de diacres Romains, y ont simplement ajouté foi: d'où il est arrivé qu'en quelques lieux on a répandu du sang dans l'église. Vous avez même osé avancer depuis peu dans un écrit donné à l'empereur, que notre prédecesseur saint Leon a autorisé les erreurs de Theodore de Mopsueste.

p. 555.

Nous avons attendu long-temps avec patience, esperant que vous rentreriez en vous-mêmes. Nous vous avons fait avertir deux fois par les évêques Jean & Julien, le diacre Sapatus, le patrice Cethegus & par d'autres : mais vous n'avez point voulu nous écouter. Il faut donc en venir enfin à la punition canonique: c'est pourquoi nous vous déclarons, en gemissant, par l'autorité de saint Pierre, que pour tous ces excès vous êtes privez de l'honneur & du

p. 556.

ministére de diacres. A la charge que si de notre vivant vous venez à penitence, nous vous accorderons le pardon: mais après notre mort personne ne pourra vous rétablir. Nous déposons aussi Jean, Geronce, Severin, Importunus, un autre Jean & Deusdedit; & les privons des fonctions de soûdiacres, notaires & défenseurs. Le moine Africain Felix, que l'on dit avoir gouverné le monastere de Gillit, & tous vos complices & adherans, clercs, moines, ou laïques, seront compris dans la même condamnation. Telle est la sentence du pape Vigile contre Rustique & Sebastien, qui leur fut envoïée par trois évêques & cinq clercs.

Les défenſeurs des trois chapitres ne laiſſoient pas de demeurer fermes. Cette année 550. neuviéme après le conſulat de Baſile, ils tinrent en Illyrie un concile qui condamna Benenatus évêque de la premiere Juſtinienne, ennemi des trois chapitres, & écrivit à l'empereur. L'année ſuivante 551. dixiéme après le conſulat de Baſile, les évêques d'Afrique aſſemblez en concile, excommunierent le pape Vigile, comme ayant condamné les trois chapitres, & les ſoutinrent dans des lettres qu'ils envoyerent à l'empereur par Olympius magiſtrien.

AN. 550.

XXXII. Concile pour les trois chapitres.

Vict. Tun. chr. an. 550. 551.

Dès devant que le pape eût publié ſon *Judicatum*, Facundus évêque Africain qui ſe trouvoit à C. P. compoſa ſon ouvrage pour la défenſe des trois chapitres, adreſſé à l'empereur Juſtinien, qui merite d'être rapporté un peu au long, comme la meilleure piece qui ait été fait pour ce parti. Il eſt diviſé en douze livres; & d'abord Facundus approuve la confeſſion de foi de l'empereur, par laquelle commençoit l'édit contre les trois chapitres. Il remarque que l'empereur a eu raiſon de reconnoître qu'un de la Trinité a été crucifié, que la ſainte Vierge eſt vraiement & proprement mere de Dieu, & qu'il y a deux natures en J. C. mais il ſoutient que la condamnation des trois chapitres n'eſt venuë que du dépit qu'ont eu les Origeniſtes, de ce que l'empereur a condamné Origene. Il dit que Domitien d'Ancyre l'a avoüé lui-même écrivant au pape Vigile. Ils ont avancé, comme vous ſçavez très-bien, dit-il, parlant à l'empereur, que tous les ennemis du concile de Calcédoine communiqueroient avec l'égliſe, ſi on condamnoit comme Neſtorienné la lettre d'Ibas, en

XXXIII. Livre de Facundus.

Lib. 11. *c.* 6.

Lib. 1. *c.* 2.

niant que le concile l'eût approuvée. En quoi leur intention étoit de surprendre les ignorans: afin qu'ensuite quand on montreroit, comme il est très-facile, que le concile a reçu cette lettre, nous n'eussions plus rien à répondre aux Eutyquiens, qui accusent le concile de Nestorianisme. Ainsi sous ce faux prétexte de réunion, on leur a accordé non-seulement d'anathématiser la lettre d'Ibas, mais encore ses approbateurs. Voulant donc m'opposer à cette entrepriſe, & sçachant la coutume des Eutyquiens, d'accuser de Nestorianisme tous ceux qui défendent contre eux la verité, je commencerai par expliquer ma foi touchant l'Incarnation de Jesus-Christ. Facundus employe le reste du premier livre à cette ex-
c. 5. position de sa foi: où il soutient, qu'il faut reconnoître deux natures en Jesus-Christ, & non pas une nature composée; il explique les passages de saint Cyrille, & montre que la comparaison de l'ame &
c. 6. du corps unis en chaque homme, est imparfaite: puisque ces deux parties ne sont qu'une nature humaine, étant faites l'une pour l'autre.

Dans le second livre Facundus déclare qu'encore
c. 1. que la condamnation des trois chapitres porte le nom de l'empereur, il n'en reconnoît pour auteurs que les ennemis du concile de Calcedoine: puis entrant en matiere, il soutient que quand même le con-
c. 2. cile n'auroit pas expressément approuvé la lettre d'Ibas, on ne la pourroit condamner sans condamner le concile, parce qu'il approuve d'ailleurs ceux qui
c. 3. loüoient Theodore de Mopsueste. Il ajoute que les Eutyquiens ne condamnent cette lettre que parce
c. 4. qu'elle reconnoît les deux natures. Ils disent qu'ils la condamnent

condamnent, parce qu'elle traite mal ſaint Cyrille: mais il a été plus maltraité par Gennade de CP. & par ſaint Iſidore de Peluſe, dont ils ne ſe plaignent point. Ils diſent, ajoûte-t-il, qu'ils attendent la déciſion du pape Vigile: mais il ne combattra pas les déciſions de ſaint Leon, & de ſes autres prédéceſſeurs, qui ont approuvé le concile de Calcedoine. Ce n'eſt pas pour détruire les ſentimens de ſes peres, mais pour les ſoutenir & les défendre, qu'il a reçu la premiere & la plus grande puiſſance. c. 6.

L'auteur vient enſuite à la juſtification de Theodore de Mopſueſte; & ſoutient premierement, que jamais on n'a uſé contre aucun hérétique de la formule que l'on employoit contre lui: Si quelqu'un n'anathématiſe pas Theodore de ſa doctrine, qu'il ſoit anathême: parce que pluſieurs fideles peuvent ignorer la doctrine, & les noms mêmes de pluſieurs hérétiques. On accuſe Theodore d'avoir été le maître de Neſtorius: mais ayant ſoutenu la foi contre Paul de Samoſate, il l'a défenduë auſſi par avance contre Neſtorius. On veut que Theodore ſoit l'auteur du ſymbole déferé par le prêtre Cariſius, & condamné au concile d'Epheſe: mais ni le concile ni ſaint Cyrille ne le diſent point. Facundus répond en particulier aux principales objections tirées des écrits de Theodore: puis il vient à l'autorité de ſaint Cyrille. Quand il ſeroit vrai, dit-il, qu'il auroit blâmé Theodore de Mopſueſte, on ne ſeroit pas plus obligé de l'approuver, qu'en ce qu'il a dit contre ſaint Jean Chryſoſtome, & contre Diodore de Tarſe; qui a été loüé par les peres & par les princes catholiques, & n'a été condamné que par les

Lib. III. c. 1.

c. 2.

Sup. XXV. n. 56.

c. 3. 4. 5 6.

Lib. IV. c. 1.

c. 2.

Liv. v. c. 1. Apollinariſtes, & par Julien l'apoſtat.

Il vient à la lettre d'Ibas. Premierement, on ne peut nier que le concile de Calcedoine ne l'ait reçûë
n. 3. & déclarée orthodoxe; & après la définition du con-
n. 4. cile, il n'eſt plus permis d'y revenir. Saint Leon n'a pas ſeulement approuvé la définition de foi du concile : mais tous ſes actes & ſes decrets, excepté l'en-
Lib. VI. c. 1. trepriſe d'Anatolius de Conſtantinople. Au fond, le concile a bien jugé, en déclarant orthodoxe la lettre d'Ibas; & a ſuivi l'exemple de l'écriture, qui juge du
c. 2. tout par la plus grande partie. Le concile a déclaré la lettre catholique, parce qu'elle confeſſe deux na-
c. 3. tures en Jeſus-Chriſt; & il ne pouvoit la condamner, ſans condamner ſaint Cyrille, qui reconnoît auſſi les deux natures : quoiqu'en écrivant contre Neſtorius, qui ne les ſéparoit que trop, il ait moins
c. 4. inſiſté ſur leur diſtinction. Il eſt vrai qu'Ibas avoit mauvaiſe opinion de ſaint Cyrille, ne connoiſſant pas bien ſa créance, qu'il approuvoit en effet : mais
c. 5. cette erreur n'a pas dû empêcher le concile de declarer ſa lettre orthodoxe : puiſqu'un pareil ſoupçon n'a pas empêché ſaint Cyrille lui-même, de
Lib. VII. c. 1. ſouſcrire à la confeſſion de foi des Orientaux. Quand Ibas a dit, qu'en Jeſus-Chriſt il n'y a qu'une vertu, il n'a pas voulu nier qu'il y eût deux natures, mais
c. 2. ſoutenir qu'il n'y a qu'une perſonne. Quand il a dit, que Neſtorius avoit été condamné ſans examen, il n'a pas déſapprouvé ſa condamnation : mais ſeule-
c. 3. ment, que l'on n'eût pas attendu les Orientaux. Au reſte, Ibas a pû ſe tromper dans le jugement de Neſtorius, comme Anatolius à l'égard de Dioſcore, comme ſaint Athanaſe à l'égard de Timothée, diſ-

ciple d'Apollinaire : comme le concile de Paleſtine & le pape Zoſime, à l'égard de Pelage & de Celeſtius.

La lettre d'Ibas n'a pas dû être condamnée, à cauſe des loüanges qu'elle donne à Theodore de Mopſueſte, puiſqu'il a été loüé par ſaint Jean Chryſoſtome & par S. Gregoire de Nazianze Jean d'Antioche & les Orientaux témoignent que pluſieurs anciens peres ont écrit des propoſitions conformes à celles que l'on reprend dans Theodore. Il n'eſt pas vrai que Proclus l'ait attaqué ; il ne le nomme point : le concile d'Antioche a écrit à l'empereur Theodoſe le jeune, & à ſaint Cyrille, qu'il ne falloit point condamner Theodore. Ce que ſaint Cyrille a écrit depuis contre Theodore, ne lui doit pas nuire ; puiſqu'on ne le peut condamner, ſans condamner auſſi Diodore de Tarſe ; & on doit s'en rapporter aux peres qui vivoient du tems de Theodore, plûtôt qu'à ſaint Cyrille ſeul. Car s'il eût été ſuſpect d'héréſie, ils ne l'euſſent pas diſſimulé. Au contraire, il paroît par ſes écrits qu'il étoit Catholique, & la ſeule expoſition du pſeaume quarante-ſeptiéme ſuffit pour refuter toutes les objections que l'on fait contre ſa doctrine. Il a reconnu Jeſus-Chriſt, non-ſeulement vrai homme, mais encore vrai Dieu par nature ; & en ſes deux natures il a reconnu une ſeule perſonne. Quand il a employé la comparaiſon de l'homme compoſé d'ame & de corps, ce n'a été que pour montrer l'unité de perſonnes en Jeſus-Chriſt, & non pour confondre les natures. Et c'eſt par ſes paſſages clairs qu'il faut expliquer ceux qui ſont obſcurs, comme l'on fait à l'égard des autres peres.

XXXIV. Défenſe de Theodore de Mopſueſte.

cap. 7.

Lib. VIII. *c.* 1.

c. 2.

c. 3.

c. 6.

Lib. IX. *c.* 1.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

Il ne faut donc pas trouver mauvais, que le concile de Calcedoine n'ait pas condamné Theodore, quoiqu'il y ait quelque choſe à reprendre dans ſes écrits : puiſque le concile a pû l'ignorer, ou croire
c. 2. que ces paſſages avoient été inſerez par ſes ennemis, ou qu'ils pouvoient avoir un bon ſens. D'autant plus, qu'il a lui-même corrigé quelques endroits de ſes écrits que l'on reprenoit : ce qui montre que s'il s'eſt quelquefois trompé, il n'a point été opiniâtre, ni
c. 4. par conſéquent hérétique. Quand même on auroit accuſé Theodore dans le concile de Calcedoine, le concile n'auroit pas dû condamner un homme mort dans la communion de l'égliſe. Quand ſes erreurs auroient été manifeſtes, par où pouvoit-on s'aſſurer qu'il ne les eût pas retractées, & ne s'en fût pas repenti, du moins à la mort ; Or le Seigneur n'a donné à ſon égliſe aucun pouvoir ſur les morts : puiſqu'il
Matt. XVIII. 18. n'a permis de lier & de délier que ſur la terre. Ainſi le concile ne pouvoit plus juger Theodore, quand même il l'auroit eſtimé coupable. Il n'appartient qu'au juge des vivans & des morts, de juger ceux qui ſont morts avec honneur.

c. 5. Perſonne n'a condamné ſaint Athanaſe, pour avoir excuſé ſaint Denys d'Alexandrie, plus difficile
c. 6. à défendre que Theodore, ni ſaint Baſile, pour avoir excuſé ſaint Gregoire Thaumaturge : ni S. Hilaire, pour avoir défendu les expreſſions dures du con-
Lib. XI. *c.* 1. cile de Sirmium. Pluſieurs des anciens ont dit des choſes ſemblables à celles que l'on reprend dans Theodore ; ſçavoir, ſaint Euſtathe d'Antioche, ſaint
c. 2. 3. Athanaſe, ſaint Amphiloque, ſaint Gregoire de
c. 4. 5. Nyſſe, ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Cyrille lui-
c. 7.

même en dix endroits. C'eſt que dans les peres, quand on trouve des erreurs, on les excuſe par la bonne intention, pour ne les pas croire hérétiques. En effet, on n'eſt pas hérétique ſimplement, pour s'être trompé : ce n'eſt pas l'ignorance qui fait l'hérétique, ni même l'erreur toute ſeule, mais l'attachement opiniâtre à l'erreur. n. 6. Lib. XII. c. 1.

Après toutes ces raiſons, Facundus en revient à l'autorité du concile de Calcedoine : contre laquelle il ſoûtient, qu'il n'eſt point permis de revenir, ni d'examiner de nouveau ce qu'il a décidé ; & il le prouve par pluſieurs paſſages de ſaint Leon, & par l'autorité de l'empereur Marcien. D'où il prend occaſion de montrer à Juſtinien, que les princes dans les matieres de foi, loin de s'attribuer l'autorité des évêques, ne doivent apporter que de la ſoumiſſion à leurs déciſions. C'eſt ainſi qu'en a uſé l'empereur Leon. Au contraire, Zenon voulant décider ſur la foi par ſon Henotique, n'a fait qu'introduire un long ſchiſme dans l'égliſe. L'auteur inſiſte ſur cet exemple, & ſous le nom de Zenon, inſtruit diſcretement Juſtinien : montrant l'égarement d'un prince, qui, ſéduit par ſes flateurs, ſe croit plus ſage que ſes prédéceſſeurs ; & quitte les affaires d'état & les devoirs de juſtice, dont il eſt accablé, pour s'appliquer à des affaires eccleſiaſtiques dont il n'eſt point chargé. C'eſt ce que faiſoit Juſtinien ; & Procope auteur du tems le remarque en ces termes : c. 2. c. 3. c. 4.

Le pape Vigile & les Italiens qui étoient en grand nombre à CP. ne ceſſoient de preſſer l'empereur d'emploïer toutes ſes forces à la conquête de l'Italie. L'empereur promettoit bien d'y donner ordre : mais il paſ- III. Goth. c. 35.

ſoit la plus grande partiede ſon tems à examiner les dogmes des Chrétiens, faiſant tous ſes efforts pour terminer leurs diſputes. Et ailleurs : Au lieu de s'appliquer à la guerre, il s'amuſoit à de vaines ſpeculations, & à des curioſitez ſur la nature divine. Le même Procope fait ainſi parler un nommé Arſace, qui conſpiroit contre l'empereur : Il eſt toûjours ſans gardes, aſſis en un cabinet bien avant dans la nuit, avec les plus vieux évêques, feüilletant les livres des Chrétiens par une curioſité inſatiable.

Anecd. c. 18. p. 55. A.
III. Goth. c. 32.

XXXV.
Projet du concile.
Sent. In Theod. p. 335. C.
Epiſt. legat. p. 407. D.

Le pape Vigile voyoit le ſcandale qu'avoit produit ſon *Judicatum*, & l'attachement des évêques d'Occident à la défenſe des trois chapitres : & d'ailleurs Theodore de Céſaré & les Orientaux le preſſoient vivement de les condamner abſolument, ſans faire mention du concile de Calcedoine. Comme ils ne lui donnoient point de repos, il dit à l'empereur : Que nos freres les évêques viennent ici de toutes les provinces, cinq ou ſix de chacune ; & nous reglerons paiſiblement cette affaire d'un commun conſentement. Car je ne pourrai jamais me réſoudre à faire ſeul & ſans le conſentement de tous ; ce qui rend douteuſe l'autorité du concile de Calcedoine, & qui ſcandaliſe mes freres. Ainſi il tira parole de l'empereur, que ſans avoir égard à tout ce qui avoit été dit ou écrit par qui que ce fût, touchant les trois chapitres, on examineroit ce qu'il falloit faire dans un concile avec les évêques d'Afrique, d'Illyrie, & des autres pays ; & que l'on y appelleroit principalement ceux qui avoient été ſcandaliſez de ce qui s'étoit paſſé ; ſur-tout, que juſques à la déciſion du concile, perſonne n'entreprendroit rien au ſujet des trois cha-

pitres. Il fut ainſi convenu entre le pape & l'empereur, en préſence de Mennas de CP. de Decius de Milan, de Theodore de Céſarée, & quelques autres évêques Grecs & Latins : en préſence auſſi des juges, des grands, & de tout le ſénat.

En exécution de ce projet, l'empereur envoya en Afrique & en Illyrie pour faire venir les évêques. Mais aucun ne voulut venir d'Illyrie. Il en vint quelques-uns d'Afrique, & comme on apprit qu'ils approchoient de CP. le pape Vigile dit à l'empereur : Si vous n'êtes pas content de ce ce que j'ai déja décidé, il entendoit le *Judicatum*, rendez-le-moi, & nous examinerons l'affaire de nouveau, avec ces évêques qui viennent. Ainſi le pape retira ſon *Judicatum* publiquement dans une aſſemblée. Il retira auſſi les ſouſcriptions des évêques Grecs, & déclara, que ſi quelqu'un d'eux faiſoit quelque choſe touchant les trois chapitres juſques au concile univerſel, il ſeroit ſéparé de la communion du ſaint ſiége.

Cependant pour préparer le concile général, l'empereur, c'eſt-à-dire, les Orientaux ſous ſon nom, firent aſſembler un concile à Mopſueſte : afin d'avoir preuve que le nom de Theodore n'étoit point dans les diptyques de cette égliſe, & n'y avoit point été de mémoire d'homme. L'empereur écrivit pour cet effet à Jean évêque de Juſtinianopole, métropolitain de la ſeconde Cilicie, & à Coſme évêque de Mopſueſte. En exécution de ſon ordre, le concile s'aſſembla la neuviéme année après le conſulat de Baſile, indiction treiziéme; c'eſt-à-dire, l'an 550. le dix-ſeptiéme de Juin. Jean y préſidoit, aſſiſté de huit évêques de la même province. Marthanius comte

XXXVI. Concile de Mopſueſte.

to. 5. conc. p. 491.

des domeſtiques y étoit préſent, comme chargé des ordres de l'empereur : tout le clergé de Mopſueſte, deux comtes, deux tribuns, quelques autres officiers, & pluſieurs habitans de la ville. On mit au milieu de l'aſſemblée les ſaints évangiles, & on lut
f. 463. D. les lettres de l'empereur: puis on fit avancer ceux qui avoient été produits pour témoin du fait en queſtion, qui dirent leurs noms & leurs qualitez. Il y avoit onze prêtres, ſix diacres, & dix ſept laïques, dont les deux premiers étoient comtes. Paul défenſeur de la ville certifia que c'étoit les plus anciens & les plus honnêtes gens qu'il eût pû trouver.

f. 494. D. Les évêques ordonnerent au tréſorier de l'égliſe, de repreſenter les diptyques, qui étoient gardez avec les vaſes ſacrez; ce qui fut exécuté, & on les lut publiquement en cette ſorte : Pour les évêques défunts, Protogene, Zoſime, Olympius, Cyrille, Thomas, Baſſien, Jean, Auxence, Palatin, Jacques, Zoſime, Theodore, Simeon. Dans un autre tout de même, & dans un autre ſeulement juſques à Jacques. Les évêques ſe firent apporter les diptyques pour les voir eux-mêmes, & firent jurer le tréſorier ſur les évangiles, qu'il n'en avoit point d'autres.

Enſuite ils firent promettre aux témoins ſur le même ſerment, de dire la verité, & le premier, qui étoit un prêtre nommé Martyrius, parla ainſi : J'ai quatre-vingts ans, plus ou moins, il y en a plus de ſoixante que je ſuis dans le clergé, & je n'ai jamais vû ni oüi dire, que Theodore, jadis évêque de cette ville, ait été nommé dans les ſacrez diptyques : mais j'ai oüi dire que le ſaint évêque Cyrille d'Alexandrie, y a été mis au lieu de Theodore : car je n'ai point de connoiſſance

connoiſſance qu'il y ait eu dans notre ville d'évêque nommé Cyrille. Quant au Theodore qui eſt dans les diptyques il y a trois ans qu'il eſt mort, & il étoit de Galatie. Les autres prêtres dont le plus jeune avoit cinquante-deux ans, dépoſerent de même: puis l'archidiacre Paregoire âgé de ſoixante & ſix ans & les autres diacres: enſuite les deux comtes: Eumolpius & Theodore, & les autres laïques. Sur quoi les évêques prononcerent que par ces témoignages & par l'inſpection des diptyques, il paroiſſoit que l'ancien Theodore en avoit été ôté; & en écrivirent à l'empereur une lettre ſynodique, & une autre au pape Vigile. C'eſt tout ce qui fut fait en ce concile de Mopſueſte, où l'on voit clairement ce que c'étoit que les diptyques eccleſiaſtiques.

p. 497. E.

p. 501.

XXXVII. Violences contre le pape.

Au préjudice de la ſurſéance accordée juſqu'au concile general, on recommença à C. P. à preſſer le pape de condamner les trois chapitres avec les Grecs, ſi les évêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie n'en vouloient rien faire. Et comme il le refuſa, Theodore de Ceſarée fit en ſorte que l'édit de la condamnation des trois chapitres fut relû dans le palais en ſa préſence, & de quelques évêques Grecs ſes partiſans. Le pape s'en étant plaint ils l'appaiſerent par des ſoumiſſions feintes: mais enſuite Theodore fit venir chez lui des écrivains pour faire des copies de l'edit, qu'il fit publier & afficher dans l'égliſe de C. P. & en divers lieux. Comme on vint dans la maiſon de Placidie où demeuroit le pape, & où ſe trouverent auſſi pluſieurs évêques Grecs & Latins, avec les prêtres & les diacres de C. P. le pape & Da-

Sent. in Theod. p. 335. D.

Epiſt. leg. p. 408. D.

Vigil. epiſt. 15. p. 529. B.

AN. 551. cius de Milan leur dirent à haute voix: Priez l'empereur qu'il faſſe ôter les édits qu'il a fait afficher, & qu'il attende, ainſi qu'il a été convenu, que les évêques de la Langue latine qui ont été ſcandaliſez, viennent au concile, ou que du moins ils déclarent leurs avis par écrit ſans aucune violence. Que s'il n'écoute pas nos prieres, ne conſentez à rien qui tende à la diviſion de l'égliſe, & ne faites rien contre la convention. Autrement ſçachez que dès-à-préſent vous êtes ſuſpendus de la communion du ſiege de ſaint Pierre par le miniſtere de ma voix, comme prévaricateurs. Dacius évêque de Milan ajouta: je proteſte, tant pour moi que pour tous les évêques entre leſquels mon égliſe eſt ſituée: c'eſt-à-dire ceux de Gaule, de Bourgogne, d'Eſpagne, de Ligurie, d'Emilie & de Venetie, que quiconque conſent à ces édits ne pourra communiquer avec les évêques de ces provinces. Parce que je ſuis perſuadé que ces édits renverſent le concile de Calcedoine & la foi Catholique. Ceci ſe paſſoit vers la mi-Juillet.

Sent. p. 336. C. Nonobſtant ces proteſtations, Theodore avec les évêques de ſon parti alla à l'égliſe où les édits étoient affichez, y celebra la meſſe, ôta des diptyques le nom de Zoïle patriarche d'Alexandrie, & mit à ſa place le nom d'Apollinaire, intrus dans ce ſiege. Alors le pape ne voulut plus communiquer avec les Orientaux, ni même les voir; & l'empereur fut tellement irrité contre lui & contre Dacius de Milan, que pour mettre leur vie en ſûreté, ils furent obligez de ſe refugier dans des égliſes. Le pape ſe retira à ſaint Pierre dans le palais d'Hormiſda, dont on voulut le tirer de force; & on envoya pour cet effet

Epiſt. legat. p. 409. E.

le preteur deſtiné à rechercher les voleurs & les meurtriers. Il entra avec quantité de ſoldats les épées nuës à la main, les arcs bandez: le pape ſe mit ſous l'autel, & embraſſa les pilliers qui le ſoutenoient. Le preteur en furie fit prendre par les cheveux les diacres & les autres clercs pour les éloigner de l'autel: puis pour en arracher le pape, il le fit tirer par les pieds, par la barbe & par les cheveux. Le pape tint ferme, & comme il étoit grand & puiſſant, il rompit quelques pilliers de l'autel: en ſorte que la ſainte table penſa tomber ſur lui, mais les clercs la ſoutinrent. Alors le peuple qui étoit açcouru au bruit, & quelques-uns même des ſoldats, touchez de compaſſion, commencerent à crier, & le preteur fut contraint de ſe retirer. AN. 551. *Theoph. an. 20. p. 191.*

Il eſt vrai-ſemblable que ce fut enſuite de cette violence que le pape dreſſa une ſentence contre Theodore, où il lui reproche premierement, que depuis qu'il eſt évêque de Ceſarée, il n'a pas réſidé un an dans ſon égliſe, mais qu'il n'a ceſſé d'exciter des troubles par ſon crédit; & après avoir raconté toutes ſes entrepriſes, & marqué qu'il a attendu trente jours depuis qu'il l'a ſeparé de la communion du ſaint ſiege: il le prive de l'épiſcopat & de la communion Catholique, lui ordonnant de ne plus vaquer qu'à faire penitence. A l'égard de Mennas de C. P. & des autres évêques complices de Theodore, le pape les ſuſpend ſeulement de ſa communion, juſqu'à ce qu'ils ſatisfaſſent. Cette ſentence fut écrite le dix-neuviéme des calendes de Septembre, la vingt-cinquiéme année de Juſtinien, & l'onziéme après le conſulat de Baſile: c'eſt à-dire le quator- *Tom. 5. conc. p. 334.* *p. 336. D.*

AN. 551.

Epist.13.p.329.E

ziéme d'Août 551. Le pape y parle, tant en son nom qu'en celui de treize évêques qui l'accompagnoient, dont les principaux sont Dacius de Milan & Primase d'Adrumet, les autres sont d'Italie. Mais le pape ne voulut pas encore publier cette sentence, pour donner le tems à l'empereur de révoquer ce qu'il avoit fait, & aux évêques condamnez de se repentir. Seulement il déposa cette sentence entre les mains d'une personne fidelle, afin que si on lui faisoit quelque violence, ou qu'il vînt à mourir, il la publiât aussitôt dans les lieux les plus fréquentez, & qu'elle vînt à la connoissance de tout le monde.

Ensuite on dit au pape que s'il ne vouloit recevoir les sermens qu'on lui offroit, on le tireroit par force de l'église de saint Pierre: ce qui l'obligea à donner un memoire de ce qu'il desiroit qu'on lui promît. On ne lui accorda pas tout: mais enfin les officiers que l'empereur envoya ayant mis la formule du serment sur l'autel & sur le balustre qui environnoit les reliques de saint Pierre, & ayant juré sur la vraie croix & sur les clefs de saint Pierre: après un tel serment le pape retourna au palais de Placidie. On promit de même à Dacius de Milan & à tous ceux qui s'étoient retirez aux lieux saints, qu'on ne leur feroit aucune violence. Mais ces sermens furent mal observez, & le pape entre autres reçut plusieurs mauvais traitemens. Il s'en plaignit aux officiers que l'empereur lui envoyoit souvent, & les interpella non-seulement de vive voix, mais par écrit, jusqu'à trois fois, d'observer les sermens qu'ils lui avoient faits. Mais il étoit plus maltraité de jour en jour. Enfin deux jours avant Noël il s'apperçut que l'on

gardoit toutes les entrées du palais de Placidie où il demeuroit : en ſorte qu'il entendoit de ſa chambre les cris de ſes gardes. Dans cette extrémité il s'enfuit de nuit avec beaucoup de peine & de peril par-deſſus une petite muraille que l'on bâtiſſoit : il ſortit de C. P. & ſe refugia dans l'égliſe de ſainte Euphemie de Calcedoine. AN. 551.

Comme il étoit grievement malade, l'empereur lui envoya le dimanche vingt-huitiéme de Janvier 552. les patrices Beliſaire, Cethegus & Pierre, Juſtin curopalate & Marcellin queſteur, les mêmes qu'il lui avoit déja envoyez pluſieurs fois, pour lui dire qu'il reçût leurs ſermens, & ſortît de ſaint Euphemie pour revenir à C. P. Le pape répondit : je ne me ſuis refugié ici pour aucune affaire particuliere ; mais ſeulement pour le ſcandale qui regne dans l'égliſe. C'eſt pourquoi ſi l'empereur veut rétablir la paix, comme il a fait du tems de ſon oncle, je n'ai que faire de ſermens, je ſortirai tout à l'heure. Et ſi la cauſe de l'égliſe n'eſt pas finie, je n'ai que faire non plus de ſermens : car je ſuis réſolu de ne point ſortir de ſaint Euphemie. Là-deſſus il reprit ce qui s'étoit paſſé depuis que l'empereur avoit fait afficher ſes édits contre les trois chapitres, & conclut en conjurant ces magiſtrats par le jugement de Dieu, de dire de ſa part à l'empereur : vous vous chargez d'un grand peché, ſi vous communiquez avec ceux que j'ai excommuniez, particulierement avec Theodore de Ceſarée.

Enfin le dimanche quatriéme de Fevrier le référendaire Pierre vint avec des ordres du prince, en diſant : quand voulez-vous que les juges viennent

AN. 551. vous prêter ſerment, afin que vous ſortiez de cette égliſe, & que vous retourniez en ſûreté à C. P. Le pape le chargea de dire à l'empereur: je ſuis ſorti de Rome il y a ſept ans pour venir trouver votre pieté ſans avoir aucune affaire particuliere. Je vous prie ſeulement de ne point ſouffrir que la paix de l'égliſe ſoit troublée par Theodore: il y a ſix mois qu'il a été excommunié & depoſé, mais j'ai differé de publier la ſentence par reſpect pour vous, & par l'eſperance de ſa converſion. Le pape offrit encore d'envoyer à l'empereur ſous ſauf-conduit Dacius de Milan & quelques autres, pour traiter l'affaire de l'égliſe: proteſtant que ſi l'on differoit il ſeroit obligé de décider. Car, dit-il, il n'y a ni parens ni biens que nous préferions à notre ame & à la réputation du prince. Il publia tout cela dans un écrit datté du lendemain cinquiéme de Fevrier 552. & adreſſé à tout le peuple de Dieu, où il raconte toutes les vexations qu'il a ſouffertes, & inſere ſa confeſſion de foi pour ſa juſtification.

Epiſt. 15.

Procop. IV. Goth. c. 24.

XXXVIII. Lettres aux ambaſſadeurs François.

L'empereur Juſtinien avoit envoyé un ambaſſadeur nommé Leonce à Theobalde roi des Francs, pour l'exciter à joindre ſes armes à celles des Romains contre les Goths. Theobalde renvoya avec Leonce, Leudard François de nation, & trois autres ambaſſadeurs, à qui le clergé d'Italie écrivit une ample inſtruction de tout ce que l'on faiſoit ſouffrir à C. P. au pape & aux évêques Catholiques. Ils comptent ſix ans depuis que le pape eſt à C. P. ce qui montre qu'ils écrivent en 552. Après avoir rapporté tout ce qui avoit été fait contre le pape & les autres Occidentaux, juſqu'au tems qu'il ſortit de

Tom. 5. conc. p. 407.

l'égliſe de ſaint Pierre, ils ajoutent : on a auſſi envoyé des gens dans les provinces d'Italie, pour tâcher de rendre odieux le pape & l'évêque Dacius, & faire ordonner à leur place d'autres évêques qui conſentent à ces nouveautez : juſques-là que les Grecs ont fait écrire de fauſſes lettres au nom du pape, & les ont envoyées en Italie par un nommé Eſtienne, afin d'aigrir les eſprits contre le pape. C'eſt pourquoi nous vous conjurons de faire ſçavoir promptement tout ceci à vos provinces, de peur que quelqu'un n'y ſoit ſurpris par ces émiſſaires, ou par un nommé Anaſtaſe que le ſaint évêque d'Arles Aurelien a envoyé au pape il y a deux ans. Car ne pouvant autrement ſortir de C. P. & gagné par préſens, il a promis avec ſerment de perſuader à tous les évêques Gaulois de condamner les trois chapitres ; & on n'a pas permis au pape d'écrire par lui aux évêques de Gaule ce qui ſe paſſe. Avertiſſez donc les évêques de vos quartiers d'écrire au pape & à l'évêque Dacius, pour les conſoler & les encourager à ne recevoir aucune nouveauté : & à C. P. même : ſecourez-les comme vous le pouvez, & principalement Dacius ; & demandez qu'on lui permette de revenir à ſon égliſe après quinze ou ſeize ans. Car preſque tous les évêques qu'il a accoutumé d'ordonner ſont morts, comme vous ſçavez, en ſorte qu'une multitude innombrable de peuple meurt ſans baptême.

p. 409. D.

Sup. n. 24.

Saint Aurelien d'Arles mourut peu de tems après, & Sapaudus ſon ſucceſſeur préſida au ſecond concile de Paris tenu vers l'an 551. Vingt-ſept évêques y aſſiſterent, dont il y avoit ſix métropolitains ; ſçavoir, Sapaudus d'Arles, Heſychius de Vienne, Nicet de

XXXIX. Second concile de Paris.

V. Coint. an. 551. n. 5. to. 5. conc. p. 811.

Treves, Probien de Bourges ſucceſſeur de ſaint Deſiré, Conſtitut de Sens, Leonce de Bourdeaux. Ce concile s'aſſembla dans la maiſon de l'égliſe, ſur l'invitation du roi Childebert, pour la cauſe de Saffarac évêque de Paris, convaincu d'un crime conſiderable. Le concile ſe fit repreſenter les actes par leſquels il paroiſſoit qu'il avoit confeſſé ſon crime devant Medoüe évêque de Meaux & ſaint Lubin évêque de Chartres, Leubacaire abbé, Hiculfe prêtre, Eternus archidiacre & Caſtricius diacre, tous préſens au concile, auquel ils rendirent témoignage, auſſi-bien qu'Ardaric ou Aridius évêque de Nevers. Le concile trouva la preuve complete, & que ces trois évêques avoient bien fait de mettre Saffarac dans un monaſtere. On chargea le metropolitain qui étoit Conſtitut de Sens, de le dépoſer ſuivant les canons: ce qui fut fait, & on ordonna à ſa place Euſebe évêque de Paris. Ce fut lui qui ordonna prêtre ſaint Cloud, ainſi qu'il a été dit.

Sup XXXII. *n.* 44

XL. Députez de Paleſtine contre les Origeniſtes.

Comme on ſe préparoit en Orient au concile univerſel, les moines de Paleſtine envoyerent des députez à C. P. contre les Origeniſtes. Ceux-ci depuis la mort de Nonnus s'étoient diviſez en deux ſectes. On nommoit les uns Protoctiſtes ou Tetradites: les autres Iſochriſtes. Theodore de Cappadoce ſi puiſſant à la cour étoit de ce dernier parti, & en fit pluſieurs évêques & abbez en Paleſtine. Le chef des Protoctiſtes étoit Iſidore, qui voyant qu'il ne pouvoit réſiſter à Theodore, ſe joignit à Conon abbé de la grande laure de ſaint Sabas & Catholique; & après lui avoir promis dans l'égliſe de Sion qu'il ne défendroit point la préexiſtence, & qu'il combattroit

Sup. n. 19.

Vita S. Sab. n. 89. *p.* 373.

battroit avec lui de toutes ſes forces les erreurs d'Origene, il le ſuivit à CP. où Conon fut député.

Y étant arrivez, ils eurent beaucoup à ſouffrir de la part de Theodore de Cappadoce: mais ils vainquirent les difficultez par leur patience: car peu de jours après Pierre patriarche de Jeruſalem étant mort, les moines de la nouvelle laure, qui étoient Origeniſtes & Iſochriſtes, firent élire Macaire par leurs brigues, ce qui cauſa une ſédition. L'empereur en fut fort irrité contre Theodore & contre les Origeniſtes, & fit chaſſer Macaire du ſiége de Jeruſalem. L'abbé Conon profitant de l'occaſion, fit connoître à l'empereur tous les crimes des Origeniſtes, par une requête qu'il lui préſenta. Ayant acquis par-là de l'autorité, il propoſa pour patriarche de Jeruſalem Euſtochius, œconome de l'égliſe d'Alexandrie, qui étoit à Conſtantinople, & l'empereur approuva ce choix. A ſon départ Conon prenant congé de lui, le pria d'envoyer Euloge abbé du monaſtere de ſaint Theodoſe, pour aſſiſter au concile univerſel qui s'y alloit tenir. Le patriarche Euſtochius n'y manqua pas: car il envoya pour tenir ſa place dans le concile, trois évêques & trois abbez, dont Euloge fut un.

En ce tems-là vivoit en Paleſtine près de Gaze ſaint Barſanuph Egyptien. Il ſe renferma dans une cellule, où l'on croyoit qu'il vivoit encore cinquante ans depuis que perſonne ne l'avoit vû. Thomas d'Apamée fut encore célébre pour ſa ſainteté: mais le plus extraordinaire, c'eſt ſaint Simeon Salus, qui vivoit près d'Emeſe, & par humilité contrefaiſoit l'inſenſé. Il ne laiſſa pas de convertir grand nombre

n. 90.

Evagr. IV. hiſt. c. 37.

p. 374.

Conc. V. coll. 1. init.

Evagr. IV. c. 33.

c. 35.

c. 34.

de pécheurs, & de réſiſter puiſſamment aux Acephales. Sa vie a été écrite par Leonce évêque de Naples en Chypre, qui vivoit environ cinquante ans après.

Ap. Sur. 1. Jul.

Theodore de Cappadoce & ceux de ſon parti donnerent enfin ſatisfaction au pape Vigile, qui étoit toûjours refugié à ſainte Euphemie de Calcedoine. Ils lui adreſſerent une profeſſion de foi, où ils déclarent, que pour conſerver l'unité eccleſiaſtique, ils reçoivent les quatre conciles généraux de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe & de Calcedoine; & promettent de ſuivre inviolablement tout ce qui y a été décidé, du conſentement des légats & des vicaires du ſaint ſiége, par leſquels les papes y ont préſidé, chacun en leur tems. Ainſi les Orientaux ne doutoient pas alors, que les papes euſſent préſidé par leurs vicaires à tous les conciles généraux. Ils font mention expreſſe du conſentement des légats: a cauſe du canon de Calcedoine pour le ſiége de CP. contre lequel les légats avoient proteſté. Cette profeſſion de foi fut donnée en même forme par Mennas de CP. par Theodore de Céſarée, par André d'Epheſe, par Theodore d'Antioche de Piſidie, par Pierre de Tarſe, & pluſieurs autres évêques.

Const. Vig. p. 337.

Sup. liv. XXVIII. n. 30. 31.

XLI. Miracle d'un enfant Juif.

Sup XXXII. n. 52 Martyr. Rom. 25. Aug. Evagr. IV. c. 36.

Mennas de CP. mourut peu de tems après, ayant tenu le ſiége pendant ſeize ans; & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-cinquiéme d'Août. On rapporte à ſon tems ce miracle arrivé à CP. C'étoit une ancienne coûtume dans cette égliſe, que quand il reſtoit beaucoup de particules du corps de Jeſus-Chriſt, on envoyoit querir des enfans innocens, de ceux qui étudioient aux petites écoles, pour le leur faire conſommer. Il arriva que l'on fit venir entre les

AN. 552.

autres le fils d'un verrier Juif. Comme ſes parens lui demanderent pourquoi il revenoit ſi tard, il leur dit ce qui s'étoit paſſé, & ce qu'il avoit mangé avec les autres. Le pere en fureur lia ſon fils & le jetta dans ſa fournaiſe : la mere affligée le cherchoit par toute la ville : enfin au bout de trois jours elle vint à la porte de la verrerie, appellant l'enfant par ſon nom. Il répondit du fourneau, & la mere ayant rompu les portes, le trouva debout au milieu des charbons, ſans aucun mal. On lui demanda comment il avoit été garanti du feu : & il dit qu'une femme vêtuë de pourpre venoit ſouvent jetter de l'eau pour éteindre les charbons autour de lui, & lui donnoit à manger quand il avoit faim. L'empereur ayant appris ce miracle, fit baptiſer la mere & l'enfant, & les mit dans le clergé ; c'eſt-à-dire, que l'enfant fut lecteur, & la mere diaconeſſe. Mais le pere ne voulant point ſe faire Chrétien, l'empereur le fit empaler, comme meurtrier de ſon fils. L'hiſtorien Nicephore Calliſte, qui vivoit dans le quatorziéme ſiécle, témoigne que cette coûtume de donner aux enfans les reſtes de l'euchariſtie, duroit encore de ſon tems à Conſtantinople, & que lui-même l'avoit ſouvent ainſi reçûë.

Niceph. XVII. hiſt. c 25.

Juſtinien entroit auſſi en connoiſſance des differends que les Juifs avoient pour leur religion, comme il paroît par une loi du huitiéme Février 552. par laquelle il leur permet de lire l'écriture-ſainte dans leurs ſynagogues, en Grec, en Latin, ou en telle langue qu'ils voudront : pourvû qu'on ne la liſe en Grec, que ſelon les Septante ou Aquila : mais il défend ce qu'ils appelloient la ſeconde édition :

Nov. 146.

AN. 552.

c'eſt-à-dire, la Miſna, qui ne contient que des traditions humaines. On voit par-là qu'il y avoit des Juifs qui ne vouloient point qu'on lût publiquement l'écriture ſur des verſions : & ce parti a prévalu : car ils ne la liſent qu'en Hebreu dans leurs ſynagogues.

XLII. Sain. Eutychius patriarche de CP. *Vita ap. Boll. 6 Apr. to. 9. p. 550.*

Le ſucceſſur de ſaint Mennas dans le ſiége de CP. fut ſaint Eutychius. Il étoit né en Phrygie vers l'an 512. Son pere Alexandre étoit homme de guerre, & cheri de Beliſaire : ſa mere nommé Syneſia, étoit fille d'un évêque, célébre par ſes miracles, qui baptiſa le jeune Eutychius ſon petit-fils dès l'enfance, & l'éleva auprès de lui à Auguſtopolis. A douze ans on l'envoya étudier à CP. où il forma le deſſein d'embraſſer la vie monaſtique. Mais il en fut détourné par l'évêque d'Amaſée, qui le deſtinoit à être évêque. Pour cet effet il l'ordonna lecteur, puis diacre : enfin prêtre à l'âge de trente ans, gardant les interſtices des canons. Mais l'évêque d'Amaſée ayant changé de volonté, Eutychius ſuivit ſon premier deſſein, & ſe retira dans un grand monaſtere à Amaſée. Peu de tems après il fut fait général de l'ordre monaſtique dans la province d'Helenopont, dont Amaſée étoit la métropole.

Dix ans après ſon entrée dans le monaſtere, c'eſt-à-dire, en 552. l'évêque d'Amaſée étant malade, l'envoya à CP. pour tenir ſa place dans le concile général. Il alla loger chez le patriarche Mennas, qui le retint auprès de lui, & dit à ſon clergé : Ce moine ſera mon ſucceſſeur. Dans une conference qui ſe tenoit en préſence de l'empereur, on agita la queſtion ſi célébre en ce tems-là, ſi on peut con-

Evagr. IV. hiſt. 6. 37.

damner les morts. Eutychius ſoutint qu'oüi, & allegua l'exemple du roi Joſias, qui fit déterrer & brûler les os des Idolâtres. Cette réponſe plut extrêmement aux aſſiſtans, & particulierement à l'empereur; & le patriarche Mennas étant mort quelques jours après, l'empereur donna charge au referendaire Pierre de chercher Eutychius, & le garder avec honneur. Il fit agréer au clergé & au ſénat, de le choiſir pour évêque, & il fut ordonné patriarche de CP. à l'âge de quarante ans.

AN. 555. *4 Reg. xxiii. 16*

Incontinent après il donna au pape Vigile ſa profeſſion de foi, à peu près ſemblable à celle de Mennas. Il y déclare de même, pour le bien de la paix, qu'il reçoit les quatre conciles généraux, & les lettres des papes, particulierement de ſaint Leon, & il ajoûte: Puiſque nous ſommes d'accord de tout ce que deſſus, nous demandons que votre ſainteté, nous préſidant, & en préſence des ſaints évangiles, les trois chapitres ſoient examinez, & la queſtion terminée, pour confirmer la paix des égliſes. Cette profeſſion de foi fut donnée au pape Vigile le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier 553. par le nouveau patriarche de Conſtantinople Eutychius, par Apollinaire d'Alexandrie, Domnin d'Antioche, Elie de Theſſalonique, & les autres qui n'avoient pas fait la profeſſion précédente. Ils ſouſcrivirent celle-ci, ou la donnerent ſéparément. Ainſi Apollinaire fut reconnu pour légitime patriarche d'Alexandrie par le pape, qui étoit ſorti de ſaint Euphemie & revenu à CP. dès qu'on l'eut ſatisfait par la premiere profeſſion de foi. Il répondit à celle-ci le lendemain ſeptiéme de Janvier, l'approuvant, & convenant de s'aſſem-

to. 5. conc. p. 358.

Conc. V Coll. 1 p. 428.

AN. 553. *p.* 340.

bler pour décider la queſtion des trois chapitres: mais enſuite il demanda à l'empereur, que le concile fût tenu en Italie, ou du moins en Sicile; & que les évêques d'Afrique & des autres provinces de la langue Latine y fuſſent appellez. Il ne put l'obtenir, & on convint ſeulement, que le pape donneroit à l'empereur les noms des évêques des provinces Latines, qui délibereroient avec lui. Enſuite quelques jours avant Pâques, qui cette année 553. étoit le vingtiéme d'Avril, on convint que les évêques, tant Grecs que Latins qui ſe trouvoient à CP. confereroient en nombre égal ſur les trois chapitres.

XLIII. Second concile de CP. cinquiéme général. Premiere conference.

Nonobſtant toutes ces conventions, les Orientaux commencerent à tenir le concile la vingt-ſeptiéme année de Juſtinien, douziéme après le conſulat de Baſile, indiction premiere, le quatriéme des Nones de Mai; c'eſt-à-dire, le quatriéme de Mai 553. dans la ſalle ſecrette de la cathedrale à CP. Les ſéances de ce concile ſont nommées conferences; & à la premiere aſſiſtoient trois patriarches, Eutychius de Conſtantinople, Apollinaire d'Alexandrie, & Domnin d'Antioche, trois évêques députez d'Euſtochius patriarche de Jeruſalem. Benigne évêque d'Heraclée en Pelagonie pour Elie de Theſſalonique: Theodore Aſcidas évêque de Céſarée en Cappadoce, le principal auteur de tout ce trouble: André évêque d'Epheſe: Sextilien évêque de Tunis, pour Primaſe de Carthage. Enſuite ſont Megethius d'Heraclée en Thrace, Anaſtaſe de Tabie, pour Dorothée d'Ancyre: pluſieurs métropolitains; & en tout juſques à cent cinquante & un évêques; entre leſquels il y a cinq Africains.

to. 5 conc. p. 416.

AN. 553.

Vitæ Tun. Chr. ann. 552. 553.

Epiſt. legat. to 5. conc. p. 408. B.

Dès l'année précédente 552. Reparat archevêque de Carthage, Firmus primat de Numidie, Primaſe & Verecundus évêques de la province de Byzacene, étoient venus à Conſtantinople pour ſatisfaire à l'ordre de l'empereur. On les preſſa par careſſes & par ménaces, de conſentir à la condamnation des trois chapitres; & comme on ne put les y obliger, on accuſa l'archevêque Reparat d'avoir fait tuer Areobinde maître de la milice, par le tyran Gontarit; & ſur cette calomnie, il fut dépoſé, dépoüillé de ce qu'il avoit apporté pour ſa ſubſiſtance, & envoyé en exil à Eucaïte, dans le Pont. Le diacre Primaſe ſon apocriſiaire, ayant condamné les trois chapitres, fut ordonné évêque de Carthage, malgré le clergé & le peuple, & introniſé avec grande effuſion de ſang. Le gouverneur d'Afrique envoya à CP. pour ſoutenir le parti de la cour, les évêques les plus intereſſez, & les plus ignorans qu'il put ramaſſer: dont l'un ſix ans auparavant avoit été convaincu d'adultere à Conſtantinople. Tels étoient donc les évêques d'Afrique, qui ſeuls de tout l'Occident aſſiſterent au concile de Conſtantinople.

Les évêques étant aſſis, on fit entrer Theodore ſilentiaire, porteur d'un édit de l'empereur, que l'on fit lire d'abord. Il y rapporte les exemples des empereurs ſes prédéceſſeurs, qui ont fait tenir les quatre conciles; la conduite de l'empereur Leon, qui conſulta les évêques ſur l'autorité du concile de Calcedoine, le ſchiſme arrivé enſuite, & la réünion des égliſes, dont il ſe donne le merite, ſans parler de Juſtin. Les Neſtoriens, ajoûte-t-il, n'oſant plus parler de Neſtorius, ont introduit Theodore de Mopſueſ-

p. 419.

AN. 553.

te ſon maître, qui a avancé des blasphêmes encore pires : les écrits impies de Theodoret contre ſaint Cyrille, & la lettre déteſtable d'Ibas : diſant qu'elle a été approuvée par le concile de Calcedoine. Ce qu'ils diſent, non pour défendre le concile: mais pour autoriſer ſous ſon nom leur impieté. Pour nous oppoſer à leurs deſſeins, nous vous avons premierement conſultez, tandis que vous étiez dans vos égliſes, & vous avez déclaré votre ſentiment en condamnant l'impieté. Mais parce qu'il y en a qui perſiſtent encore à ſoutenir ces trois chapitres impies, nous vous avons appellez en cette ville : vous exhortant à déclarer enſemble votre volonté ſur ce ſujet. Vigile, pape de l'ancienne Rome, étant venu, nous lui avons tout expliqué ; & il a condamné pluſieurs fois par écrit les trois chapitres. Il a même condamné les diacres Ruſtique & Sebaſtien, qui ont voulu les ſoutenir, après avoir reçû ſa déciſion. Il en a écrit à Valentinien de Scythie, & à Aurelien d'Arles, qui eſt la premiere égliſe des Gaules : en un mot, il eſt toûjours demeuré dans la même volonté. Depuis que vous êtes arrivez en cette ville, il y a eu des écrits réciproques entre vous & lui, pour porter enſemble un jugement ſur cette affaire. Nous lui avons mandé de venir avec vous ; mais il nous a répondu, qu'il donnera ſon avis ſéparément. Nous vous exhortons donc à examiner de votre côté les trois chapitres. Il conclut

p. 424. C. ainſi : Quand celui qui eſt interrogé ſur ſa foi, differe long-tems de répondre : c'eſt renoncer à la confeſſion de la verité. Car il n'y a en ces matieres ni premier ni ſecond, mais le plus prêt à répondre, eſt le plus agréable à Dieu. Ce qui regarde le pape Vigile.

Après

Après cette lecture on fit retirer Theodore le Silentiaire, & on lut la profeſſion de foi donnée à Vigile par Eutychius le ſixiéme de Janvier, avec la réponſe du pape. Enſuite le concile dit : Quoique les juges, & quelques-uns d'entre nous ayent ſouvent exhorté le pape Vigile à venir avec nous, pour convenir touchant la queſtion des trois chapitres, nous croyons raiſonnable de l'y inviter encore maintenant. Alors à la priere du concile, les trois patriarches, Eutychius de CP. Apollinaire d'Alexandrie, & Domnin d'Antioche, pluſieurs métropolitains, & d'autres évêques, juſqu'au nombre de dix-huit, allerent trouver le pape, & étant de retour, ils dirent : Le pape a dit, qu'il ne pouvoit nous répondre à préſent, à cauſe d'une indiſpoſition, & a promis de nous faire ſçavoir demain ſa réſolution. Ainſi finit la premiere conference. AN. 553. 4. Mai.

La ſeconde fut tenuë quatre jours après, ſçavoir le huitiéme de Mai. On y lut les actes de la premiere, puis les patriarches, & les autres qui avoient été députez vers le pape, dirent : Suivant la promeſſe que le pape Vigile nous avoit faite, nous allâmes chez lui il y a deux jours, le ſixiéme de ce mois. Il répondit, qu'il ne pouvoit venir à notre aſſemblée, parce qu'il y a ici beaucoup d'évêques Orientaux, & peu des ſiens : mais qu'il mettroit ſon avis par écrit, & le donneroit à l'empereur. Nous lui dîmes : Vous ſçavez que dans les écrits qui ont été faits entre nous, vous avez promis de venir à l'aſſemblée des évêques qui ſont de notre communion : nous ſommes de la vôtre, & il n'eſt pas à propos de differer à cauſe des Occidentaux. Dans les quatre conciles, il ne s'en eſt XLIV. Seconde conference. p. 430.

AN. 553. 8. Mai.

jamais trouvé un grand nombre : mais ſeulement deux ou trois évêques & quelques clercs. Maintenant vous êtes preſens, & pluſieurs autres évêques d'Italie : il y en a auſſi d'Afrique & d'Illyrie, & rien n'empêche de nous aſſembler & de terminer cette affaire avec charité. Que ſi vous ne voulez pas venir, nous ne laiſſerons pas de nous aſſembler : car il n'eſt pas juſte que l'empereur & le peuple fidele ſoient ſcandaliſez de ce delai. Nous avons ajoûté que nous rapporterions tout à l'empereur, nous l'avons fait, & l'empereur nous a promis d'envoyer au pape des magiſtrats avec des évêques, pour l'exhorter encore à venir.

Les magiſtrats étoient preſens : ſçavoir, Libere,
p. 431. *D.* Pierre, Patrice & Conſtantin. Ce dernier qui étoit le queſteur, dit au nom de tous : Dès le premier jour de ce mois, par ordre de l'empereur, nous allâmes trouver le pape Vigile, avec les patrices Beliſaire, Cethegus & Ruſtique ; & nous y allâmes encore le ſeptiéme de ce mois avec Theodore de Céſarée, Benigne d'Heraclée, & les autres évêques qu'il nomme au nombre de douze. A chaque fois nous lui dîmes de la part de l'empereur, qu'on pouvoit venir à l'aſſemblée avec liberté, & que ceux qui voudroient ſoutenir les trois chapitres le fiſſent hardiment. Après pluſieurs diſcours, il demanda un délai pour donner ſeul ſa réponſe. Nous lui dîmes : Vous avez condamné ſeul pluſieurs fois les trois chapitres par écrit & de vive voix : mais l'empereur veut que vous en
p. 432. traitiez avec les autres. Quant au délai, l'empereur vous a déja fait dire, que ſi vous convenez de venir à l'aſſemblée, il vous le donnera tel que vous deman-

dez, & même plus long : mais si vous voulez donner votre avis à part, il faut aussi que les évêques qui ont été appellez pour ce sujet, & sont ici depuis si long-tems, donnent leur décision synodale. Car nous ne pouvons laisser l'église plus long-tems en confusion, vû principalement que les hérétiques calomnient les évêques, & les traitent de Nestoriens. Les évêques députez au pape, firent aussi leur rapport, conforme à celui des magistrats, qui se retirerent ; après avoir exhorté les évêques à terminer promptement cette affaire, conformement à la doctrine des quatre conciles. AN. 553. 8. Mai.

Ensuite le concile députa trois évêques & trois prêtres, pour inviter Primase évêque d'Adrumet en la province Byzacene, & trois évêques d'Illyrie, Sabinien, Projectus & Paul, de se trouver au concile. Primase répondit : Je n'irai point si le pape n'y est present. Les trois évêques d'Illyrie déclarerent qu'ils n'avoient à répondre qu'à leur archevêque Benenatus, & qu'ils se joindroient à lui. Sur quoi le concile dit : Quant à Primase, il en sera ordonné en son tems selon les canons : quant aux trois évêques d'Illyrie, ils se joindront comme ils l'ont demandé à Benenatus, qui est d'accord avec nous ; comme il paroît en ce que l'évêque Phocas son suffragant & son vicaire, est present au concile. Au reste, pour ne pas differer plus long-tems de rendre réponse à l'empereur, nous ferons demain ce qui convient.

En effet, le lendemain neuviéme de Mai ils tinrent la troisiéme conference, où ils ne firent que declarer qu'ils tenoient la foi des quatre conciles généraux, XLV. Troisiéme & quatriéme conference. p. 414.

AN. 553. & condamnoient tout ce qui pourroit leur être contraire ou injurieux : & qu'ils ſuivoient auſſi tous les peres orthodoxes, nommément ſaint Athanaſe, ſaint Hilaire, ſaint Baſile, ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Gregoire de Nyſſe, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, Theophile, ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Cyrille, ſaint Leon & Proclus. Quant aux trois chapitres, ils en mirent l'examen à un autre jour.

9. Mai.

t. 435.

12. Mai. Ce fut le douziéme de Mai à la quatriéme conference, où ils commencerent l'examen de la doctrine de Theodore de Mopſueſte. On fit lire divers extraits de ſes écrits, réduits à ſoixante & onze articles, marquant l'ouvrage d'où chacun étoit tiré. Il y dit que ce n'eſt pas Dieu, le Verbe conſubſtantiel au Pere, qui eſt né de la Vierge, mais ſon temple : encore doute-t-il s'il y habitoit dès qu'il a été formé : mais il croit que le Verbe le perfectionnoit peu à peu, & qu'on l'adore à cauſe de ſon union avec la nature divine. Que quand S. Thomas s'écria : Mon Seigneur & mon Dieu : ces paroles ne s'adreſſoient pas à Jeſus-Chriſt, mais à Dieu, qu'il loüoit de l'avoir reſſuſcité. Que l'on eſt baptiſé au nom de Jeſus-Chriſt, comme ſaint Paul dit, que les Iſraëlites ont été baptiſez en Moïſe ; & que les Chrétiens ont pris ſon nom, comme les Platoniciens & les Epicuriens, les Marcionites & les Manichéens ont pris leur nom des auteurs de leurs ſectes.

p. 436.

n. 2.

n. 9.

Joan. XX. 28.

n. 16.

Act. 11, 38.

1. *Cor.* X. 2.

Que Jeſus-Chriſt eſt l'image de Dieu, & qu'on l'honore comme on honore l'image du prince. Que Jeſus-Chriſt eſt fils adoptif comme les autres, & montre celui qui eſt le vrai Fils, c'eſt-à-dire, le Verbe. Que le Verbe eſt un autre que l'homme

n. 18. *n.* 46. *n.* 48.

n. 19.

qu'il a pris, & il prétendoit en prouver la difference. Il ſoutenoit que l'on détournoit le ſens des propheties, en appliquant à Jeſus-Chriſt ce qui étoit dit du peuple ou de David ; & il expliquoit ainſi, même le pſeaume vingt-uniéme, & le ſoixante-huitiéme. Il diſoit, que les anges ſervoient Jeſus-Chriſt comme ami de Dieu. Que Jeſus-Chriſt avoit encore plus combattu contre les paſſions de l'ame, que contre les ſouffrances du corps ; & qu'il s'exerçoit à les vaincre par l'operation de la divinité qui habitoit en lui. En cet endroit de la lecture, le concile s'écria : Nous avons déja condamné cela. Anathême à Theodore de Mopſueſte : anathême à Theodore & à ſes écrits. Cela eſt contraire à l'égliſe, contraire aux peres, plein d'impieté. Un Theodore, un Judas.

AN. 553. 12. Mai.
n. 20. 21. c. 22, 23. 24.
n. 26.
n. 27.
p. 445.

On continua de lire des paſſages touchant l'Incarnation, où il diſoit : Il n'eſt pas plus merveilleux que le ſoleil ſe ſoit obſcurci pour le temple du Verbe crucifié, que de s'être arrêté pour Joſué & pour Ezechias. Et encore : Quand nous diſtinguons les natures, nous diſons qu'il y a une nature parfaite du Verbe & une perſonne parfaite. Car on ne peut dire qu'il y ait une ſubſiſtance parfaite ſans perſonne. Nous admettons auſſi une nature parfaite de l'homme, & une perſonne. Mais quand nous regardons l'union, nous diſons qu'il y n'y a qu'une perſonne. Et encore : On ne peut dire que l'habitation du Verbe, ſoit par la ſubſtance ou par l'operation : c'eſt ſeulement par la bonne volonté. Et encore : Jeſus a reçu l'onction du Saint-Eſprit, comme une juſte récompenſe de ſon merite & de ſa pureté. Il a été juſtifié

n. 28.
n. 29.
n. 30.
n. 32. 39.
n. 41. 42.

& purifié par la vertu du Saint-Eſprit, & transferé à
AN. 553. l'immortalité & à l'incorruptibilité.
12. Mai. Il diſoit encore : Quand on demande ſi Marie eſt
49. 53. mere d'un homme ou d'un Dieu, il faut dire, elle
n. 54. eſt l'une & l'autre. Mere de l'homme par nature, mere
de Dieu par relation, parce que Dieu étoit en l'hom-
n. 44. me, qui eſt né d'elle. Et encore : L'homme né de
n. 45. Marie, eſt Fils de Dieu par grace, le Verbe l'eſt par
nature. Le fils de Marie n'eſt pas le Verbe, & le Ver-
n. 54. be n'a pas deux naiſſances, une éternelle, une tem-
porelle. Et encore : Le Verbe connoiſſant par ſa
preſcience la vertu de Notre-Seigneur, a voulu ha-
biter en lui, dès le commencement de ſa formation,
& l'uniſſant à ſoi par la volonté, lui a donné une plus
grande grace, parce qu'elle devoit ſe répandre ſur
tous les hommes.

n. 57. 61. On produiſoit encore quelques paſſages, pour
montrer que Theodore faiſoit Dieu auteur du mal
comme du bien, & ſoutenoit qu'il avoit permis le
peché, comme nous étant plus expedient. Enfin on
lût des paſſages, où il parloit avec mépris du livre
p. 454. de Job & du Cantique. On lût enfin le ſymbole
Sup. liv. XXV. de Theodore, condamné au concile d'Epheſe, ſur
c. 56. quoi le concile de CP. s'écria : C'eſt ſatan qui a
compoſé ce ſymbole. Anathême à qui l'a compoſé.
Le concile d'Epheſe l'a condamné avec ſon auteur.
Nous ne connoiſſons que le ſymbole de Nicée. Ana-
thême à Theodore de Mopſueſte, anathême à qui
ne l'anathématiſe pas. Ses défenſeurs ſont des Juifs
& des Payens. Longues années à l'empereur. Vous
avez purgé l'égliſe. Nous anathématiſons Theodore
& ſes écrits. On remit à un autre jour l'examen de

ce que les peres, les loix & les hiſtoires avoient dit contre lui.

XLVI. *Conſtitutum* du pape Vigile.

Cependant le pape Vigile voulant exécuter ſa promeſſe de donner ſon avis ſéparément ſur les trois chapitres, dreſſa un grand decret, que l'on nomme *Conſtitutum*, à la difference du premier nommé *Judicatum* : quoique ces noms ſe trouvent quelquefois confondus, comme en effet, ils ſignifient dans le fonds la même choſe. Le *Conſtitutum* eſt adreſſé à l'empereur, & commence par les deux profeſſions de foi, qui avoient été données au pape par Mennas & par Eutychius ſon ſucceſſeur. Enſuite il dit, que comme on ne lui a point tenu parole pour faire aſſembler en nombre égal les évêques des deux partis d'Orient & d'Occident, & qu'au contraire on l'a preſſé de donner ſa réponſe ſur les trois chapitres : il a demandé un délai de vingt jours, à cauſe de ſon indiſpoſition: priant les évêques d'attendre ce terme pour obſerver l'ancienne regle, en ne prononçant rien avant que le ſaint ſiége eût publié ſon jugement.

p. 337. *tom.* 5 *conc.*

Sup. n 48. 50.

p. 340.

Nous avons donc, continuë-t-il, examiné les actes des conciles, les decrets des papes nos prédéceſſeurs, & les autres pieces néceſſaires. Nous avons auſſi vû un volume en papier, qui nous a été preſenté de votre part par Benigne évêque d'Heraclée, plein de blaſphêmes exécrables, & de dogmes contraires à la foi catholique, que nous avons condamnez comme il s'enſuit. Il rapporte ſoixante articles tirez des écrits de Theodore de Mopſueſte : mais ſans coter les ouvrages, & ce ſont à peu près les mêmes que les ſoixante & un premiers qui furent propoſez dans le concile. Sur chacun de ces articles le pape en ex-

plique le mauvais ſens, & le condamne avec anathême.

Après avoir ainſi rejetté les erreurs attribuées à Theodore, il défend ſous peine d'anathême, d'en prendre occaſion d'injurier les peres & les docteurs de l'égliſe. Et parce que ces articles, ajoûte-t-il, portent le nom de Theodore de Mopſueſte, nous avons examiné ce que les peres ont dit de lui, & nous avons trouvé que ſaint Cyrille écrit à Jean d'Antioche, que le concile d'Epheſe condamnant le ſymbole attribué à Theodore, n'a point fait mention de lui par diſcretion: ce que nous avons verifié dans le concile même. Sur quoi ſaint Cyrille ajoûte, qu'il ne faut point inſulter aux morts. Proclus de Conſtantinople a parlé de même au ſujet de Theodore, & a condamné les erreurs qui lui étoient attribuées ſans le nommer. Nous ne trouvons rien non plus dans le concile de Calcedoine contre la memoire de Theodore de Mopſueſte: quoique ce concile faſſe mention de la lettre de Jean d'Antioche à l'empereur Theodoſe, où il dit, qu'il ne faut point condamner Theodore après ſa mort.

Sup. liv. XXXI. n. 7.

Enſuite nous avons examiné ſi nos prédéceſſeurs ont ordonné quelque choſe contre les morts, qui n'ont point été condamné de leur vivant; & nous avons trouvé des autoritez contraires de Leon & de Gelaſe. On a auſſi obſervé la même regle à l'égard de Jean & de Flavien de CP. qui bien que chaſſez de leur vivant, n'ont point été tenus pour condamnez. Euſebe rapporte dans ſon hiſtoire, que Denys d'Alexandrie ne voulut point condamner Népos, bien que Millenaire, parce qu'il étoit mort. Tout

p. 366.

Euſ. VII. hiſt. c. 24
Sup. liv. VII. n. 51.

cela

cela conſideré, nous n'oſons condamner Theodore de Mopſueſte, & ne permettons à perſonne de le condamner. AN. 553.

Quant aux prétendus écrits de Theodoret, nous nous étonnons que l'on puiſſe avancer quelque reproche contre un évêque qui s'étant preſenté il y a plus de cent ans au jugement du concile de Calcedoine, y ſouſcrivit ſans heſiter, & aux lettres de S. Leon. Quoique Dioſcore & les Egyptiens diſent alors qu'il étoit heretique, nos peres toutefois après l'avoir ſoigneuſement examiné, n'exigerent autre choſe de lui, ſinon qu'il anathématisât Neſtorius & ſa doctrine : ce qu'il fit tout haut en preſence de tout le concile. Après quoi on ne peut condamner ſous ſon nom, des dogmes Neſtoriens, ſans accuſer de menſonge ou de diſſimulation les peres de Calcedoine. Et il ne faut pas croire qu'ils ayent ignoré l'injure qu'il avoit faite à ſaint Cyrille, en attaquant les douze chapitres : mais ils ont ſuivi l'exemple de ſaint Cyrille même, qui pour l'amour de la paix, paſſa ſous ſilence tout ce que les Orientaux avoient écrit contre lui. Vû principalement que Theodoret aïant reconnu les vraïs ſentimens de ſaint Cyrille, par ſes lettres, lûës dans le concile de Calcedoine, loüa la doctrine de celui qu'il avoit fauſſement ſoupçonné de ſe tromper. C'eſt pourquoi nous deffendons à qui que ce ſoit, de rien avancer au préjudice de la memoire de Theodoret : mais en conſervant le reſpect dû à ſa perſonne, nous condamnons tous les écrits qui portent ſon nom, & de qui que ce ſoit, & qui ſont conformes aux erreurs de Neſtorius ou de quelque autre heretique. Enſuite le pape Vigile met

p. 397.

Sup. l. XXXIII. *n.* 24.

p. 361.

AN. 553. cinq anathêmes, contre les erreurs que l'on relevoit dans les écrits de Theodoret : puis il continuë.

p. 369. Quant à la lettre d'Ibas, nous voyons par les actes du concile de Calcedoine, que sur la lecture des pieces, & particulierement de cette lettre, Ibas fut

C. 370. p. 9. déclaré innocent & orthodoxe. La lettre même fut déclaré orthodoxe, parce qu'elle embrasse la foi sur laquelle saint Cyrille se réconcilia avec Jean d'Antioche, & les Orientaux. Mais les peres du concile n'approuverent pas pour cela ce que cette lettre contient d'injurieux à saint Cyrille. Ibas lui-même le retracta, ayant mieux compris le sens des chapi-

p. 371. tres de saint Cyrille; & c'est sur cette retractation qu'il fut jugé orthodoxe. Car il déclara nettement, qu'il recevoit la décision du concile d'Ephese. Il avoit rejetté les douze chapitres de saint Cyrille, parce que les entendant mal, il croyoit qu'ils ôtoient la distinction des natures : quand il en a compris l'explication, il les a reçûs. Dioscore & Eutychés louoient saint Cyrille, parce qu'en le prenant mal, ils croïoient y trouver leur heresie : au contraire Ibas le blâmoit en croyant y voir la même erreur : en cela il étoit catholique ; & c'est pour cela qu'il fut dépossé par Dioscore au faux concile d'Ephese, & rétabli au concile de Calcedoine. C'est pourquoi nous ordonnons, que le jugement de ce saint concile demeure en son entier à l'égard de la lettre d'Ibas, comme à l'égard de tout le reste.

p. 373. E. Enfin pour montrer en general, combien doit être inviolable l'autorité du concile de Calcedoine, le pape Vigile rapporte plusieurs extraits des lettres de saint Leon & de Simplicius: même de son *Judicatum*

qu'il avoit retiré, & qu'il revoque au reſte, en ce qui regarde les trois chapitres. Il conclud en défendant à qui que ce ſoit, en quelque dignité eccleſiaſtique qu'il ſoit conſtitué, de rien décider au contraire. Tel eſt le *Conſtitutum* du pape Vigile. Seize évêques y ſouſcrivirent avec lui, & trois diacres de l'égliſe Romaine, entre leſquels eſt Pelage ſon ſucceſſeur. L'acte eſt datté du quatorziéme jour de Mai de cette année 553. Mais il ne fut envoyé à l'empereur qu'onze jours après: c'eſt-à-dire, le vingt-cinquiéme de Mai; & il n'eut aucun effet, quelque ſage que paroiſſe le temperament que le pape y avoit pris, de condamner les erreurs en épargnant les perſonnes.

AN. 553. *p. 375. A.*

XLVII. Cinquiéme conference. *p. 456. V. not. Baluz.*

Le concile de C. P. continuoit toujours, & dans la cinquiéme conference tenuë le dix-ſeptiéme de Mai, on lut d'abord pluſieurs extraits des livres de ſaint Cyrille contre Theodore, où il mettoit ſes paroles, & les refutoit enſuite: montrant qu'il anéantiſſoit le myſtere de l'Incarnation, & par conſéquent la redemption. On lut enſuite la requête preſentée à Proclus évêque de C. P. par les clercs & les moines d'Armenie contre Theodore, & une partie de la réponſe de Proclus. On lut quatre lettres de ſaint Cyrille, & celle que Rabbula d'Edeſſe lui adreſſa. On lut un paſſage de l'hiſtoire eccleſiaſtique d'Heſychius prêtre de Jeruſalem, que nous n'avons plus, où il dit, que Theodore de Mopſueſte, ſuivant les principes des Juifs, écrivit ſur les pſeaumes, & rejetta toutes les propheties de Jeſus-Chriſt. Qu'en ayant été repris, il ſe dédit malgré lui, & ayant promis de brûler ſon livre, il le cacha. Qu'il demeura long-tems inconnu à cauſe de la petiteſſe de ſon

p. 463. Sup. liv. XXVI. n. 37.

p. 479.

AN. 553. 17. Mai.

siege, instruisant quelque peu de disciples qu'il infectoit de ses erreurs. Qu'enfin dans sa derniere vieillesse, il composa des livres contre l'incarnation. On lut ensuite deux loix de Theodose le jeune, contre Diodore de Tarse, Theodore de Mopsueste & Nestorius: puis une lettre de Theophile d'Alexandrie à Porphire d'Antioche, & une de saint Gregoire de Nazianze à Theophile, touchant ceux qui renouvelloient les erreurs de Paul de Samosate: puis plusieurs passages de Theodoret, où il reconnoissoit que l'on accusoit Theodore, & prétendoit le défendre.

p. 475. On lut ensuite d'autres pieces, pour détruire ce que l'on disoit pour la défense de Theodore. On produisit des lettres de saint Gregoire de Nazianze, à un évêque nommé Theodore, avec lequel il paroissoit être en grande union. Surquoi Euphrantas évêque de Tyane se leva, & dit: Ceux-là se trompent, qui croyent que Gregoire d'heureuse memoire a écrit ces lettres à Theodore de Mopsueste. Moi, qui suis évêque de Tyane, & natif de la province, je vous dirai la verité. Il y a eu dans ma ville un évêque nommé Theodore, du tems de saint Gregoire: on lit encore son nom dans les diptyques. En ce tems-là Dohare & Nazianze dépendoient de Tyane: c'est nôtre pieux empereur qui les a soumises à la ville, qui s'appelloit autrefois Mucisse, & à present Justinianopolis, en la faisant metropole. De là vient que saint Gregoire parle à Theodore de Tyane, de Bosphore évêque de Dohare, qui étoit accusé; & le prie de mettre un évêque à sa place à Nazianze. Quant à la seconde Cilicie où Mopsueste est située, elle n'a rien de commun avec la seconde Cappado-

Greg. Naz. Epist. 81. 88. 90.

p. 478.

ce, puiſque la premiere Cilicie eſt entre deux ; & S. Gregoire ne pouvoit pas écrire du gouvernement des égliſes de la ſeconde Cappadoce, & de l'ordination d'un évêque, à l'évêque d'une petite ville dépendant d'un autre métropolitain. Theodoſe évêque de Muciſſe ou Juſtinianopolis, ſe leva auſſi & confirma la déclaration d'Euphrantas. AN. 553. 17. Mai.

On traita enſuite la fameuſe queſtion, s'il eſt permis de condamner les morts. On lut premierement deux paſſages de ſaint Cyrille pour l'affirmative, puis Sextilien évêque d'Afrique ſe leva, & dit : Je ſuis obligé de déclarer au concile, que dans nôtre province pluſieurs évêques aſſemblez, ont ordonné que les évêques qui auroient laiſſé leurs biens à des heretiques, ſeroient anathématiſez après la mort ; & nous avons des lettres d'Auguſtin de ſainte memoire, qui portent que ceux qui ont eû de mauvais ſentimens, doivent être anathematiſez après leur mort, quand on découvre leurs erreurs. On lut pluſieurs paſſages de ſaint Auguſtin, où il diſoit aux Donatiſtes : Si vous pouviez nous prouver que Cecilien ou les autres que vous accuſez d'être traditeurs, fuſſent effectivement coupables, nous les anathematiſerions tout morts qu'ils ſont. Benigne d'Heraclée ajoûta : C'eſt ainſi que l'égliſe anathematiſe Valentin, Marcion & Baſilide après leur mort : quoiqu'ils n'aïent été condamnez par aucun concile. On a ainſi traité Eunomius & Apollinaire : même l'égliſe Romaine, il y a peu d'années, a anathematiſé après la mort Dioſcore, qui avoit été pape de la même égliſe. Il parle de l'antipape Dioſcore, ſous Boniface II. en 529.

p. 479.

p. 481.

Sup. liv. XXXII. n. 21.

AN. 553. 17. Mai.

On alleguoit pour Theodore de Mopſueſte, les lettres de ſaint Cyrille à Jean d'Antioche & à Proclus de Conſtantinople, où il diſoit, qu'encore que Theodore de Mopſueſte eût enſeigné de grandes erreurs, il ne falloit point le condamner nommément, par diſcretion, pour ne pas irriter les Orientaux & rallumer le feu qui venoit d'être éteint par ſa réconciliation avec Jean d'Antioche. A cela Theodore de Ceſarée répondoit au nom du concile: Saint Cyrille lui-même a écrit depuis contre les erreurs de Theodore, voyant les progrès qu'elles faiſoient : Proclus les a condamnées, & par conſéquent l'auteur. Enfin les défenſeurs de Theodore ayant abuſé de cette diſcretion de nos peres, il n'eſt plus tems de les ménager. Pour juſtifier cette conduite, il allegua l'exemple de ſaint Paul touchant les obſervances legales tolerées pour un tems : l'exemple de ſaint Baſile & de ſaint Athanaſe, qui après avoir été en communion avec Apollinaire, l'avoient condamné ; & du pape ſaint Leon, qui d'abord avoit témoigné approuver la conduite d'Eutichés.

Sup. liv. XXVI. n. 37.

p. 489.

Gal. v. 2.

Coloſſ. II. 19.

Sup. XVII. n. 34.

Baſil. epiſt. 82.

Sup. XXVII. n. 23.

Pour montrer qu'on peut condamner les morts, il allegue l'exemple d'Origene, condamné par Theophile d'Alexandrie, & ajoûte : Vous venez encore de le faire, vous & le pape Vigile. Ce n'eſt pas à dire que le concile de Conſtantinople eût dès-lors prononcé la condamnation contre Origene. Il eſt plus vrai-ſemblable qu'il ne le fit qu'après avoir condamné les trois chapitres : mais la plûpart des évêques, & même le pape, avoient déja condamné Origene chacun en particulier, en ſouſcrivant à l'édit de l'empereur.

Sup. XXI. n. 1.

Sup. n. 34.

Les défenſeurs de Theodore inſiſtoient ſur ce qu'il étoit mort dans la communion de l'égliſe. C'eſt ce qui obligea à lire les actes du concile de Mopſueſte, aſſemblé trois ans auparavant par ordre de l'empereur; &, comme il eſt vrai-ſemblable, à la pourſuite de Theodore de Ceſarée. Par ces actes il paroiſſoit que le nom de Theodore de Mopſueſte n'étoit point dans les diptyques de ſon égliſe, & n'y avoit point été de memoire d'homme.

AN. 553. 17. Mai.

p. 491. Sup. n. 36.

On vint enſuite au ſecond des trois chapitres touchant Theodoret, & on lut pluſieurs extraits de ſes ouvrages, pour montrer qu'il avoit combattu ſaint Cyrille, & défendu Theodore & Neſtorius. On lut premierement des paſſages de ſon traité contre les douze anathêmes de ſaint Cyrille, où il diſoit: que nous appellons la ſainte Vierge mere de Dieu, parce qu'elle eſt mere d'un homme uni à Dieu: que nous ne reconnoiſſons point en Jeſus-Chriſt l'unité de ſubſtance: que la forme d'eſclave en Jeſus-Chriſt ignoroit quelque choſe. On lut encore une lettre aux monaſteres, où il accuſoit ſaint Cyrille de confondre les natures en Jeſus-Chriſt, ſuivant l'erreur d'Apollinaire; quelques fragmens de ſermons contre lui; des lettres à André de Samoſate, à Neſtorius & à Jean d'Antioche, où il ſoutenoit toujours, même après la réunion, que les douze chapitres de ſaint Cyrille étoient pleins d'erreurs. On lut une derniere lettre à Jean d'Antioche, ſur la mort de ſaint Cyrille: mais elle n'eſt pas de Theodoret, ou elle eſt ſur la mort de quelque autre évêque dépendant du ſiege d'Antioche. Après ces lectures le concile dit: Les impietez que Theodoret à écrites, nous font ad-

p. 503. E.

Sup. XXV. n. 29.

p. 507. D.

F. Marca. diſc. c. 22. to. 5. conc. p. 613.

AN. 553. 17. Mai.

mirer l'exactitude du concile de Calcedoine. Car étant informé de ſes blaſphêmes, il a premierement uſé de pluſieurs exclamations contre lui : enſuite il ne l'a reçû qu'après avoir anathématiſé Neſtorius & ſes blaſphêmes, pour la défenſe deſquels il avoit écrit auparavant. L'examen du troiſiéme chapitre, qui étoit la lettre d'Ibas, fut remis à un autre jour.

XLVIII. Sixiéme conference.

Ce fut dans la ſixiéme conference, tenuë le quatorziéme des calendes de Juin : c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Mai. On lut d'abord la lettre d'Ibas : c'eſt-à-dire, la traduction grecque, qui en avoit été faite ſur l'original ſyriaque : telle qu'elle avoit été lûë au concile de Calcedoine. On lut enſuite une lettre de Proclus de Conſtantinople à Jean d'Antiche, par laquelle il l'avertiſſoit des plaintes que l'on faiſoit contre Ibas, comme ſoutenant la doctrine de Neſtorius, & ajoutoit : Je vous prie de l'obliger à ſouſcrire ma lettre aux Armeniens, & à condamner les articles qu'ils m'ont envoyez. Or la lettre d'Ibas étoit contraire à cet avertiſſement.

Sup. liv. XXVII. *n.* 12.

p. 511. *D.*

Enſuite Theodoce de Cappadoce raconta ce qui s'étoit paſſé en l'affaire d'Ibas. Comme il avoit été accuſé par des clercs de ſon égliſe d'Edeſſe devant Proclus, & enſuite devant Flavien de C. P. Ce qui s'étoit paſſé au concile de Tyr ; & comme enſuite Ibas avoit été dépoſé, & Nonnus ordonné à ſa place : ſans toutefois dire que c'étoit au faux concile d'Epheſe. Comme ſa cauſe avoit été traité au concile de Calcedoine, où ſa lettre avoit été lûë, & où pour la juſtification de ſa foi, il avoit fait lire le témoignage des clercs de ſon égliſe. Après ce recit Theodore

Sup. XXVII. *n.* 19. 20. *&c.*

p. 515.

Sup. XXVIII. *n.* 25.

dore ajouta : Il y a donc ſujet de s'étonner, que quelques-uns veulent défendre la lettre d'Ibas, au nom du concile de Calcedoine : prenant avantage des diſcours d'un ou de deux évêques qui ſemblent approuver cette lettre. Car il eſt certain que dans les conciles on ne doit pas s'arrêter à ce qui a été dit par une ou deux perſonnes : mais à ce que tous ou la plûpart ont décidé. Encore, ſi on l'examine bien, ce que ces particuliers ſemblent avoir dit pour la lettre, tend manifeſtement à la rejetter. Car ils ont approuvé eux-mêmes le jugement de Photius & d'Euſtache, qui ont obligé Ibas à recevoir le concile d'Epheſe, rejetté par ſa lettre, & à anathématiſer Neſtorius, que ſa lettre défendoit. Tous les évêques ont ſuivi ce jugement ; & Ibas n'a été reçu que comme penitent, & par compaſſion pour ſa vieilleſſe. AN. 553. 19. May.

Après que Theodore eut ainſi parlé, le concile ordonna pour un plus grand éclairciſſement, que l'on lût dans les actes du concile d'Epheſe, l'endroit où les lettres de ſaint Cyrille avoient été approuvées ; & dans les actes du concile de Calcedoine, l'approbation de la lettre de ſaint Leon : ce qui fut fait. On lut dans le concile d'Epheſe les deux premieres lettres de ſaint Cyrille à Neſtorius, la lettre du pape ſaint Celeſtin, la troiſiéme de ſaint Cyrille où ſont les douze anathêmes ; & le jugement du concile ſur ces lettres. Dans le concile de Calcedoine on lut la lettre de ſaint Leon à Flavien, & le jugement que le concile en avoit fait. Après quoi le concile de C. P. parla ainſi : On a vû clairement par ce qui vient d'être lû, comment les conciles ont *p.* 517. *Sup. liv* XXVI. *n.* 39. 40. *p.* 534. *Sup. l.* XVIII. *n.* 11. *n.* 15.

AN. 553. 19. Mai.

accoutumé d'approuver ce qui leur eſt propoſé. Car nonobſtant la réputation des grands hommes qui avoient écrit ces lettres, ils ne les ont pas approuvées ſimplement, & ſans examen : mais après avoir reconnu qu'elles s'accordoient en tout avec la doctrine des peres, avec laquelle on en a fait la comparaiſon. D'où vient que tous ceux qui aſſiſtoient au concile ſe ſont trouvez du même avis. Suivant donc cette regle, nous ordonnons qu'on liſe la définition de foi du concile de Calcedoine. On la lut, & le concile de Conſtantinople ajouta : Maintenant il nous ſemble neceſſaire de comparer la prétenduë lettre d'Ibas avec cette définition, & avec les écrits des peres ; & de conſiderer auſſi ce que les heretiques Theodore & Neſtorius ont dit de conforme à cette lettre.

Sup. XXVIII. *n.* 21.

Conc. p. 544. *E.*

On lut les memoires qui étoient tous préparez pour cette comparaiſon, & où on relevoit entre autres cette propoſition dans la lettre d'Ibas : Ceux qui diſent que le verbe s'eſt incarné & s'eſt fait homme, ſont héretiques & Apollinariſtes. Le verbe n'eſt point le temple né de Marie. De plus la lettre blâme le concile d'Epheſe, & défend Neſtorius : au contraire elle traite ſaint Cyrille d'heretique, & ſes douze chapitres d'impies. Elle louë Theodore de Mopſueſte, dont le ſymbole a été condamné au concile d'Epheſe. Elle dit qu'il faut reconnoître le temple & celui qui y habite : en quoi elle admet deux perſonnes. Après cette lecture le concile dit : La comparaiſon qui vient d'être faite montre manifeſtement que la prétenduë lettre d'Ibas, eſt contraire en tout à la définition du concile de Calcedoi-

P. 548. *C.*

ne. C'eſt pourquoi on l'a obligé à anathématiſer Neſtorius, & à ſouſcrire à la définition du concile. Tous les évêques s'écrierent : Nous diſons tous ainſi, la lettre eſt heretique. Nous la condamnons tous. Qui ne l'anathématiſe pas eſt heretique. Anathême à Theodore & à Neſtorius. Qui reçoit cette lettre rejette Cyrille, il rejette les peres de Calcedoine. Ainſi fut terminé au concile l'examen des trois chapitres. AN. 553. 26. Mai

XLIX. Septiéme conference. P. 549.

La ſeptiéme conférence fut tenuë le ſeptiéme des calendes de Juin : c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de Mai. Le queſteur Conſtantin, envoyé par l'empereur y entra, & dit : Vous ſçavez quelle a toujours été l'application de l'empereur à finir la diſpute des trois chapitres, & à délivrer l'égliſe de la calomnie qu'elle ſouffre ſur ce ſujet. Il a exhorté le très-pieux Vigile à venir à vôtre aſſemblée, & Vigile a déclaré pluſieurs fois ſon intention, en condamnant les trois chapitres par écrit & de vive voix, devant l'empereur en preſence des magiſtrats & de pluſieurs de vous. Mais étant invité à faire cette condamnation avec le concile, il a differé juſques à preſent de venir. Hier il envoya Servuſdei ſoudiacre de l'égliſe Romaine, inviter les patrices Beliſaire & Cethegus, les conſulaires Juſtin & Conſtantien, & les évêques Theodore, Benigne & Phocas, de le venir trouver. Quand ils furent venus il leur dit, qu'il avoit fait touchant les trois chapitres, un écrit adreſſé à l'empereur, & les pria de le lire & le lui porter. Ils répondirent : Nous ne pouvons le recevoir ſans ordre de l'empereur. Vous avez vos diacres, par qui vous pouvez l'envoyer. Les évêques ajouterent : Si vous

Nova Coll. Beluz. p. 1539.

AN. 553. 26. Mai.

voulez venir à nôtre assemblée, comme vous l'avez promis par écrit, nous vous tenons pour nôtre chef & nôtre pere. Le pape envoïa donc le même Servusdei, à qui l'empereur, ayant oüi le rapport des magistrats, fit faire cette réponse pour le pape : Nous vous avons invité de venir à l'assemblée des évêques. Vous l'avez refusé, & vous dites que vous avez écrit séparément sur les trois chapitres. Si c'est pour les condamner, nous n'avons pas besoin d'autre écrit, que ceux que nous avons déja de vous. S'il est different : comment pouvons-nous recevoir un écrit, où vous vous condamnez vous-même? Le pape ayant reçu cette réponse de l'empereur, n'a point envoyé son écrit.

Après ce recit Constantin continua ainsi. L'empereur a donc cru necessaire avant que vous décidiez sur les trois chapitres, de montrer au concile des écrits que nous avons en main : l'un adressé à l'empereur, de la main de Vigile, un autre à l'imperatrice Theodora d'heureuse memoire, d'une autre main : mais souscrit par Vigile. De plus la condamnation de Rustique son parent, & de Sebastien soudiacre de l'église Romaine : les lettres à Valentinien de Scythie, & Aurelien d'Arles. Vous sçavez aussi qu'il a fait un *Judicatum* adressé à l'archevêque Mennas, où il condamne les trois chapitres. Depuis il l'a retiré : mais sous de terribles sermens, de les condamner purement & simplement. L'empereur vous envoïe donc encore ce serment ; mais à la charge de me le rendre après qu'il aura été lû. Au reste il a été reconnu par les évêques Occidentaux, les clercs de l'église Romaine & Vincent evêque de Claudiopolis, qui étant

soudiacre de Rome y avoit travaillé.

AN. 553. 26. Mai.

Et parce que Vigile & son clergé ont souvent dit à l'empereur, qu'il doit maintenir l'église au même éclat où elle étoit sous son pere d'heureuse memoire : pour montrer qu'il suit les intentions & la conduite de l'empereur son pere, il vous envoye la lettre de Justin écrite à Hypace, alors maître de la milice d'Orient : sur l'avis qu'il avoit reçu que quelques clercs de l'église de Cyr avoient honoré l'image de Theodoret, & la memoire de Theodore, de Diodore, & de Nestorius comme d'un martyr.

On lut toutes ces pieces : sçavoir les déclarations que le pape Vigile avoit données à l'empereur & à l'imperatrice, où il anathématisoit les trois chapitres specifiez en particulier : puis la sentence contre Rustique & Sebastien, & les lettres à Valentinien & à Aurelien. On lut ensuite le serment fait par le pape, en presence de Theodore de Cesarée & du patrice Cethegus, par les cloux de Nôtre-Seigneur, & les quatre évangiles, où il promettoit à l'empereur de concourir avec lui de tout son pouvoir, pour faire anathématiser les trois chapitres, & de ne rien faire pour les soutenir, par lui ou par autrui, mais de traiter en commun cette affaire. Il est vrai que ce serment devoit être secret, suivant la promesse de l'empereur. Il étoit datté du quinziéme d'Août : indiction treiziéme, l'an 550. Ces pieces tendoient à montrer aux évêques du concile, que l'absence du pape ne devoit pas les empêcher de condamner les trois chapitres : puisqu'il les avoit déja condamnez. *Sup. n. 28. 29.*

On lut enfin la lettre de l'empereur Justin à Hypace, dattée du septiéme d'Août, sous le consulat *p. 560. Sup. liv. XXXII. n. 45.*

AN. 553. 26. Mai.

de Ruſtique en 520. par laquelle, ſur la lecture des actes de ce qui s'étoit paſſé à Cyr, l'empereur ordonnoit à Hypace d'en informer.

Enſuite le queſteur Conſtantin fit lire un ordre de l'empereur, pour faire ôter des dyptiques le nom du pape Vigile, comme refuſant d'aſſiſter au concile, & ſoutenant les trois chapitres. Mais, ajoute l'empereur, nous conſervons l'unité avec le S. ſiege apoſtolique, & nous ſommes aſſurez que vous la conſerverez. Cette diſtinction entre le ſaint ſiege & la perſonne du pape, eſt remarquable. Le concile reçut & approuva cet ordre de l'empereur, & remit à un autre jour de prononcer ſur les trois chapitres. En quelques exemplaires on a retranché de cette ſeptiéme conference, ce qui étoit le plus deſavantageux au pape Vigile : ce qui a été fait apparemment depuis qu'il eut approuvé le concile.

L. Huitiéme conference. Sentence contre les trois chapitres.

p. 502. B. Evagr. IV. c. 37.

On tint la huitiéme conference le ſecond jour de Juin, & ſans prendre les voix des évêques en particulier on y lut la ſentence qui étoit toute dreſſée, & qui porte en ſubſtance : Voyant que les ſectateurs de Neſtorius s'efforçoient d'attribuer à l'égliſe leur impieté par Theodore de Mopſueſte & ſes écrits, par les écrits impies de Theodoret, & par la déteſtable lettre que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Perſan : nous nous ſommes aſſemblez pour reprimer cet abus, par la volonté de Dieu, & le commandement de l'empereur.

Le très-pieux Vigile ſe trouvant en cette ville, a aſſiſté à tout ce qui a été agité touchant les trois chapitres, & les a condamnez pluſieurs fois de vive voix & par écrit. Enſuite il eſt convenu par écrit de

venir au concile, & les y examiner avec nous, afin d'en faire une définition commune. L'empereur, suivant nos conventions, nous ayant exhortez à nous assembler, nous avons été obligez de prier Vigile d'accomplir sa promesse : lui representant les exemples des apôtres, qui bien que remplis du saint-Esprit chacun en particulier, enſorte qu'ils n'avoient pas besoin de conseil, ne voulurent toutefois définir la question, s'il falloit circoncire les Gentils, qu'après s'être assemblez & avoir autorisé leurs avis par des passages de l'écriture. Les peres, qui ont tenu en leur tems les quatre conciles, ont suivi les anciens exemples, & ont décidé en commun les questions des heretiques. Car il n'y a pas d'autre moyen de connoître la verité dans les questions de foi. Chacun a besoin du secours de son frere, suivant l'écriture; & quand deux ou trois sont assemblez au nom de Jesus-Christ, il est au milieu d'eux. Après donc que nous avons souvent invité le pape Vigile, & que l'empereur lui a envoyé des magistrats, il a promis de donner en particulier son jugement sur les trois chapitres. Ayant oüi cette réponse, nous avons consideré ce que dit l'apôtre : que chacun rendra compte à Dieu pour soi; & d'ailleurs, nous avons craint le jugement dont sont menacez ceux qui scandalisent leurs freres. Ce discours du concile est remarquable, pour montrer combien on étoit persuadé d'un côté de l'autorité du pape, & de l'autre de la necessité du commun consentement pour les décisions de l'église.

AN. 553. 2. Juin.

Prov. XVIII. 19.

Eccl. IV. 9.

Matth. XVIII. 20.

Rom. XIV. 12.

Matth. XVIII. 7.

p. 563. *D.*

Le concile rapporte ensuite ce qu'il a fait pour l'examen des trois chapitres, & refute sommairement

AN. 553. 2. Juin. p. 567. E.

ce que l'on disoit pour les soutenir : puis il conclut en ces termes : Nous recevons les quatre conciles, de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine : nous enseignons ce qu'ils ont défini sur la foi, qui est la même en tous les quatre ; & nous jugeons séparez de l'église catholique, ceux qui ne les reçoivent pas. Mais nous condamnons Theodore de Mopsueste & ses écrits impies : & les impietez écrites par Theodoret contre la vraye foi, contre les douze chapitres de saint Cyrille, contre le concile d'Ephese, & pour la défense de Theodore & de Nestorius. Nous anathématisons aussi la lettre impie que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan : qui nie que le verbe se soit incarné & fait homme de la Vierge Marie : qui accuse saint Cyrille d'être heretique & Apollinariste : qui blâme le concile d'Ephese d'avoir dépose Nestorius sans examen, & défend Theodore & Nestorius avec leurs écrits impies. Nous anathématisons donc ces trois chapitres, & leurs défenseurs, qui prétendent les soutenir par l'autorité des peres ou du concile de Calcedoine. A cette sentence le concile ajoute quatorze anathêmes qui renferment sommairement & theologiquement toute la doctrine de l'incarnation, par rapport aux erreurs de Theodore de Mopsueste & de Nestorius. Ensuite sont les souscriptions des évêques au nombre de cent soixante & cinq. La premiere est celle d'Eutychius de C. P. qui contient le sommaire de la sentence. Ainsi finit le cinquiéme concile general, qui est le second de Constantinople.

On peut dire qu'il jugea par défaut : car les défenseurs des trois chapitres ne voulurent ou n'oserent

y assister : il n'y paroît personne qui ait contredit Theodore de Cappadoce : on ne voit pas même que l'on ait demandé les avis en particulier, suivant la coutume des autres conciles. Mais quoi qu'il en soit de la procedure, le jugement de ce concile est sain & catholique dans le fond, & il n'y paroît rien de ce que craignoient les défenseurs des trois chapitres: que leur condamnation fût un prétexte de donner atteinte au concile de Calcedoine, & d'établir l'heresie d'Eutychés. Si quelques particuliers avoient cette intention, Dieu ne permit pas qu'elle prévalut: ce concile confirma solemnellement le concile de Calcedoine, le mettant au rang des trois précedens, & condamna préciſément l'heresie d'Eutychés, & la confusion des natures en Jesus-Christ en quelques-uns de ses anathêmes. Nous n'avons point l'original Grec des actes de ce concile ; mais seulement une ancienne version latine ; & peut-être la même qui fut faite sur le champ pour les communiquer au pape Vigile. Car il reconnoît lui-même qu'il n'entendoit point le Grec.

AN. 553.

c. 8. 9. 11.

Conſt. p. 369. B.

LI. Condamnation d'Origene.

Dans ces actes nous ne voyons rien de la condamnation d'Origene ; & toutefois il est certain qu'il fut condamné dans le cinquiéme concile : mais la diversité qui se trouve entre les anciens exemplaires de ces actes, montre que l'on n'avoit pas mis en chacun tout ce qu'ils contenoient. Theodore de Cappadoce auroit bien empêché, s'il eût pû, la condamnation d'Origene : mais il avoit beaucoup perdu de son crédit depuis la mort de l'imperatrice Theodora, arrivée dès l'an 548. L'empereur donc pressé par les instances des abbez Conon & Euloge, & des autres députez

V. Baluz. præfat. in 5. conc.

Procop. III. Goth. c. 30.

AN. 553. du patriarche de Jeruſalem, envoya au concile des lettres où il dit : Nous avons appris qu'il y a des moines à Jeruſalem qui ſuivent les erreurs de Pythagore, de Platon & d'Origene. Enſuite il rapporte ſommairement leur doctrine, & conclut ainſi : Nous vous exhortons de vous aſſembler & lire ſoigneuſement l'expoſition jointe à cette lettre, & d'en condamner chaque article avec l'impie Origene, & tous ceux qui ſont ou ſeront dans les mêmes ſentimens. Cette expoſition eſt la requête des abbez Euloge, Conon, Cyriaque & Pancrace, avec laquelle l'empereur envoïa auſſi au concile le grand édit qu'il avoit fait contre Origene environ quinze ans auparavant, & apparemment l'exemplaire auquel le pape Vigile avoit ſouſcrit, afin que cette ſouſcription le rendît en quelque façon préſent au concile.

Sup. n. 48. Vita S. Sab. n. 90. p. 374. C. to. 5. conc. p. 679. ex Cedr.

Sup. n. 4.

Marca differt. c. 25.

Le concile ayant reçû la lettre de l'empereur accompagnée de ces pieces, condamna tout d'une voix Origene avec Didyme & Evagre ſes ſectateurs, après avoir prononcé contre eux pluſieurs acclamations, & en envoya une relation à l'empereur. On y joignit les articles enſeignez par les ſectateurs d'Origene, qui faiſoient voir en quoi ils s'accordoient, en quoi ils differoient, & la varieté de leurs ſectes. On y voyoit entre autres ces paroles de Theodore de Cappadoce : Si les apôtres font à preſent des miracles & ſont en ſi grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la réſurrection s'ils ne ſont égaux à J. C. Voilà pourquoi on appelloit cette ſecte les Iſochriſtes. Nous avons auſſi quinze canons en Grec, qui condamnent les principales erreurs d'Origene, & portent le titre des cent ſoixante peres du cinquiéme concile tenu à C. P.

Evagr. IV. c. 37. Niceph. XVII. c. 27. Vita S. Sab. n. 90. p. 374. C.

Sup. n. 48.

Le pape Vigile ſe rendit enfin à l'avis du concile, & ſix mois après il écrivit une lettre au patriarche Eutychius, où il avouë qu'il a manqué à la charité, en ſe diviſant de ſes freres. Il ajoute qu'on ne doit point avoir honte de ſe retracter quand on reconnoît la verité, & apporte l'exemple de ſaint Auguſtin: Il dit qu'ayant mieux examiné l'affaire des trois chapitres il les trouve condamnables. Il rapporte les principales erreurs de Theodore de Mopſueſte, de Theodoret & d'Ibas, & conclut en diſant; Nous faiſons ſçavoir à toute l'égliſe catholique, que nous condamnons & anathématiſons comme tous les autres heretiques, Theodore de Mopſueſte & ſes écrits impies: les écrits de Theodoret contre ſaint Cyrille & contre le concile d'Epheſe, & pour Theodore & Neſtorius: la lettre à Maris Perſan que l'on dit être d'Ibas. Nous ſoumettons au même anathême quiconque croira que l'on doit défendre ou ſoutenir ces trois chapitres, ou entreprendre de le faire. Nous reconnoiſſons pour nos freres & nos collegues tous ceux qui les ont condamnez, & nous caſſons par cet écrit tout ce qui a été fait par nous ou par d'autres pour la défenſe de trois chapitres. Cette lettre du pape Vigile eſt dattée du huitiéme de Decembre de la même année 553. & ne ſe trouve plus qu'en Grec.

AN. 553.

LII. Conſentement du pape au concile.

to. 5. conc. p. 595. Nov. Collect. Baluz. p. 1548.

Mais nous avons en latin une conſtitution beaucoup plus ample, où il condamne les trois chapitres, donnée environ trois mois après à C. P. le ſeptiéme des calendes de Mars, la vingt-ſeptiéme année de Juſtinien, & la treiziéme après le conſulat de Baſile, c'eſt-à-dire, le vingt-troiſiéme de Fevrier 554. A la tête de cette conſtitution, ſont la définition de foi du

Nov. Coll. Baluz. p. 1551.

AN. 553. concile de Calcedoine, & la lettre de ſaint Leon à Flavien. Enſuite le pape Vigile examine fort au long l'affaire d'Ibas, & prétend prouver qu'il n'a jamais reconnu la lettre à Maris qui porte ſon nom : qu'en effet, elle n'eſt point de lui, mais fabriquée par les Neſtoriens pour le calomnier : que cette lettre à Maris a été condamnée par le concile de Calcedoine, & que celle qui a été declarée catholique, & ſur laquelle Ibas a été abſous & rétabli, eſt la lettre du clergé d'Edeſſe en ſa faveur. Il conclut en prononçant anathême contre la lettre à Maris Perſan, fauſſement attribuée à Ibas, & contre ceux qui diſent qu'elle a été declarée orthodoxe au concile de Calcedoine. Il vient enſuite à Theodore de Mopſueſte; & après avoir rapporté ſoigneuſement ſes erreurs, il anathématiſe ſa perſonne & ſes écrits. Il condamne auſſi ce que Theodoret a écrit contre ſaint Cyrille, & contre le concile d'Epheſe, comme condamné par Theodoret lui-même. Enfin il condamne tous les trois chapitres & leurs défenſeurs, & reconnoît pour ſes freres & ſes collegues dans le ſacerdoce ceux qui les ont condamnez : caſſant tout ce que lui ou d'autres peuvent avoir fait pour la défenſe des trois chapitres. Dans cette conſtitution le pape Vigile reconnoît, comme le cinquiéme concile, que la lettre de ſaint Leon n'a été approuvée au concile de Calcedoine, qu'après avoir été examinée & trouvée conforme à la foi des trois conciles précedens ; & cet aveu eſt plus important en la bouche d'un pape. Son conſentement ſi exprès à la definition du concile de C. P. ne laiſſoit plus de prétexte pour la combattre, & pour révoquer en doute ſi ce concile eſt œcume-

n. 25.

n. 26.

n. 27.

n. 28.

n. 14. 15.

nique. Auſſi fut-il reconnu pour tel par tous les papes ſes ſucceſſeurs; & ils traiterent de ſchiſmatiques ceux qui voulurent encore ſoutenir les trois chapitres. Vigile ayant ainſi ſatisfait l'empereur Juſtinien, obtint de lui une grande conſtitution en faveur de l'Italie: portant entre autres choſes confirmation de toutes les donations faites aux Romains par Athaleric, Amalaſonte ou Theodat, & revocation de celles de Totila. Elle déclare auſſi nuls les mariages faits avec les vierges conſacrées à Dieu. Cette conſtitution eſt dattée de la vingt-huitiéme année de Juſtinien, & du treiziéme poſtconſulat de Baſile, qui eſt l'an 554. & adreſſée à Narſes & à Antiochus préfet du prétoire d'Italie. Enſuite le pape Vigile partit de C. P. pour revenir à Rome? mais il demeura en chemin, & mourut de la pierre à Syracuſe en Sicile, le dixiéme de Janvier de l'année ſuivante 555. ayant tenu le ſaint ſiege dix-huit ans & demi; & ordonné en deux ordinations au mois de Decembre quarante-ſix prêtres, ſeize diacres, & en divers tems quatre-vingt-un évêques. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à ſaint Marcel, & le ſiege vacqua trois mois.

AN. 554.

Pragm. ap. Pith. p. 673.

c. 16.

Lib. Pontif.

LIII. Concile V. reçu en Orient.

L'empereur Juſtinien ayant envoyé à Jeruſalem les actes du cinquiéme concile, tous les évêques de Paleſtine aſſemblez en concile les approuverent & les confirmerent de vive voix & par écrit: excepté Alexandre évêque d'Abyle, qui pour ce ſujet fut dépoſé de l'épiſcopat, & mourut quelques années après à C. P. accablé d'un tremblement de terre, apparemment celui de l'année 557. Alors les moines de la nouvelle laure de ſaint Sabas, ne

Vita S. Sab. n. 90. p. 375.

Conc. Nic. II. act. 1. to. 7. p. 83. C.

pouvant ſouffrir la condamnation d'Origene, ſe ſeparerent de la communion de l'égliſe Catholique. Le patriarche Euſtoquius fit divers efforts pendant huit mois pour les ramener par ſes inſtructions & les exhortations; mais enfin il employa les ordres de l'empereur par le miniſtere du duc Athanaſe, & les fit chaſſer non-ſeulement de la nouvelle laure, mais de toute la province. A leur place il mit ſix-vingt moines Catholiques, qui prirent poſſeſſion de la nouvelle laure la vingt-troiſiéme année après la mort de ſaint Sabas; c'eſt-à-dire l'an 554. De ce nombre étoit Cyrille de Scythopolis, qui a écrit cette hiſtoire à la fin de la vie de ſaint Sabas. Il fut envoyé à ce monaſtere de l'avis de ſaint Jean le Silencieux, qui vivoit encore trois ans après, lorſque ce même Cyrille écrivoit ſa vie : c'eſt-à-dire en 557. & étoit âgé de cent quatre ans. L'égliſe honore ſa memoire le treiziéme de Mai.

Ap. Boll. 13. Maii to. 14. p. 232.

LIV. Schiſme en Occident. *Pelag. II. epiſt. ad Epiſc. Iſtr. c. 7. p. 621. D.*

En Occident pluſieurs égliſes rejetterent le cinquiéme concile, croyant que la condamnation des trois chapitres donnoit atteinte au concile de Calcedoine. Les Latins ignorant la langue Grecque, ne connoiſſoient pas les erreurs de Theodore de Mopſueſte; & la diſtance des lieux les empêchoit de voir le ſcandale que ces écrits & ceux de Theodoret produiſoient en Orient, & l'avantage qu'en prenoient les Neſtoriens, ſur tout dans la haute Syrie. Car ils y étoient ſi puiſſans, qu'après tant de ſiecles il y en reſte encore un grand nombre. Les Occidentaux craignoient de donner priſe aux Eutyquiens contre le concile de Calcedoine ; & les variations du pape Vigile affoibliſſoient beaucoup ſon autorité. Enfin

cette diverſité de ſentimens touchant le cinquiéme concile, produiſit un ſchiſme qui dura environ cent ans.

Le diacre Ruſtique contre lequel le pape Vigile avoit donné ſa ſentence trois ans avant le concile, perſiſta opiniâtrement à ſoutenir les trois chapitres, & écrivit même contre le concile. C'eſt pourquoi il fut envoïé en exil en Thebaïde ; & ce fut apparemment dans ce loiſir qu'il écrivit le dialogue contre les Acephales que nous avons, & où il fait mention des conferences qu'il avoit eues à C. P. à Alexandrie, & à Antinoüs de Thebaïde. Nous n'avons pas ſon ouvrage entier, & on croit que ce qui regardoit les trois chapitres en a été retranché. Avec Ruſtique, quelques autres furent envoyez en Thebaïde, entre leſquels étoit Felix abbé de Guille en Afrique : car il y eut beaucoup de ſchiſmatiques en cette province. Toutefois Firmus primat de Numidie, conſentit à la condamnation des trois chapitres : mais il mourut ſur mer comme il revenoit en Afrique. Primaſe d'Adrumet fut d'abord relegué dans un monaſtere ; mais ayant abandonné les trois chapitres, il ſucceda à Boëce primat de la Byzacene ſa province, & fut enſuite depoſé par les ſchiſmatiques de la même province. Verecundus autre évêque Africain, demeurant obſtiné à défendre les trois chapitres, mourut à Calcedoine dans l'aſyle de ſainte Euphemie où il s'étoit refugié.

Sup. n. 31.

Bibl. PP. to. 4. p. 987. præf.

Nous avons quelques écrits de Primaſe d'Adrumet, ſçavoir, un commentaire ſur l'apocalypſe & ſur les épitres de ſaint Paul. Mais nous n'avons plus

Caſſiod. de div. lect. c. 9.

Isid. Illustr c.22. Sup. liv. XXIV. n. 62. Vict. Tun. an. 555

les trois livres des heréſies adreſſez à Fortunat, où Primaſe expliquoit ce que ſaint Auguſtin n'avoit pas achevé dans ſon traité des heréſies. Les deux évêques Rufin & Vinus firent en ſorte que tous les évêques de la province proconſulaire, à l'exception de très-peu, embraſſerent la communion de Primaſe évêque de Carthage, qui avoit été mis à la place de Reparat. *Id. an. 556.* Les évêques de la province de Numidie ſuivirent l'exemple de la proconſulaire, ils vinrent à Carthage la quinziéme année après le conſulat de Baſile: c'eſt-à-dire en 556. & s'y étant aſſemblez, embraſſerent *Id. 557.* la communion de Primaſe. Ceux qui la refuſerent furent maltraitez à coups de bâtons, empriſonnez ou exilez.

De ce nombre étoit Victor évêque de Tunone, qui après avoir été battu & mis en priſon, fut relegué, premierement dans le monaſtere de Mandre, puis à Ege, iſle de Mauritanie, en troiſiéme lieu à Alexandrie avec Theodore évêque de Cabarſuſi. Ils furent mis d'abord dans la priſon pretorienne, puis dans celle du château de Diocletien. On les en tira: & après des conferences dans le pretoire pendant quinze jours de ſuite, on les envoya en priſon au *Ibid. an. 556. Isid. Illustr. c. 25.* monaſtere de l'ordre de Tabenne, qui étoit à Canope à douze milles d'Alexandrie. C'eſt le même Victor de Tunone, dont nous avons une cronique abregée, qui finit à la premiere année du regne de Juſtin le jeune. Reparat évêque de Carthage depoſé, mourut *Vict. ibid.* dans ſon exil à Eucaïte en 564. Facundus d'Hermiane fut auſſi un des évêques Africains qui s'opiniâtrerent à la défenſe des trois chapitres, juſqu'à rompre la communion avec ceux qui les avoient condamnez.

damnez. Il fut envoyé en exil, & y écrivit le traité contre Mocien ou Mutien, qui le preſſoit par les paſſages de ſaint Auguſtin contre les Donatiſtes, pour montrer qu'il ne faut jamais ſe ſéparer de l'égliſe univerſelle. Nous avons encore une lettre de lui ſur le même ſujet. AN. 555. *Tom. 3. Spicil.*

Il y avoit auſſi des ſchiſmatiques en Illyrie. Il y en avoit en Gaule, & juſques en Hibernie : l'éloignement des lieux faiſant que l'on connoiſſoit moins ce qui s'étoit paſſé au cinquiéme concile. En Illyrie Frontin évêque de Salone, ayant été appellé à Conſtantinople, refuſa de condamner les trois chapitres; auſſi fut-il envoyé en exil à Antinoüs en Thebaïde, & Pierre ordonné à ſa place évêque de Salone. Huit ans après Frontin fut transferé d'Antinoüs à Ancyre en Galatie. *Greg. II. ep. 36.* *Vict. ann. 555.* *Id. ann. 563.*

Le ſaint ſiége ayant vacqué trois mois après la mort de Vigile, on élut Pelage, Romain de naiſſance, fils de Jean, qui avoit été vicaire du préfet du prétoire. Pelage étoit archidiacre de l'égliſe Romaine, & avoit accompagné Vigile à Conſtantinople & au retour. Mais il étoit ſoupçonné d'avoir eu part aux mauvais traitemens que ce pape avoit ſoufferts, & d'être complice de ſa mort. C'eſt pourquoi il ne ſe trouva point d'évêques qui vouluſſent l'ordonner, excepté Jean de Perouſe & Bonus de Ferentin, avec André prêtre d'Oſtie. Ils l'ordonnerent évêque le ſeiziéme d'Avril la même année 555. mais pluſieurs des plus gens de bien, des plus ſages & des plus nobles, s'étoient ſéparez de ſa communion pour le ſoupçon de la mort de Vigile. Pelage pour s'en purger, prit conſeil du patrice Narſes, qui commandoit pour

LV. Pelage pape. *Lib. Pontif.*

l'empereur en Italie, & ayant ordonné une proceſſion, il vint de ſaint Pancrace à ſaint Pierre, où tenant l'évangile & la croix de Notre-Seigneur ſur ſa tête, il monta ſur l'ambon, & jura publiquement, qu'il n'avoit fait aucun mal au pape Vigile : de quoi le peuple fut ſatisfait. Enſuite il pria les aſſiſtans de concourir avec lui, pour bannir la ſimonie des ordinations. Il donna l'intendance des biens de l'égliſe à Valentin ſon ſecretaire, homme craignant Dieu, qui fit rendre à toutes les égliſes les vaſes d'or & d'argent, & les voiles qui en avoient été enlevez.

LVI. Pourſuites contre les ſchiſmatiques.

Le pape Pelage s'appliqua fortement à reprimer les ſchiſmatiques d'Italie, par l'autorité de Narſes ; & comme ce patrice étoit pieux, & craignoit de pécher contre la religion, Pelage lui dit dans une de ſes lettres : Ne vous arrêtez pas aux vains diſcours de ceux qui diſent, que l'égliſe excite une perſécution quand elle reprime les crimes & cherche le ſalut des ames. On ne perſecute que quand on contraint à mal faire : autrement il faut abolir toutes les loix divines & humaines, qui ordonnent la punition des crimes. Or que le ſchiſme ſoit un mal, & qu'il doive être reprimé, même par la puiſſance ſéculiere, l'écriture & les canons nous l'enſeignent ; & quiconque eſt ſéparé des ſiéges apoſtoliques, il n'y a pas de doute qu'il eſt dans le ſchiſme. Faites donc ce que nous vous avons ſouvent demandé, & envoyez à l'empereur ſous bonne garde, ceux qui font ces entrepriſes. Car vous devez vous ſouvenir de ce que Dieu a fait pour vous, lorſque le tyran Totyla poſſedoit l'Iſtrie & la Venetie, & que les Francs rava-

Epiſt. 3.

geoient tout. Nonobſtant ces hoſtilitez, vous ne ſouffrîtes point que l'on ordonnât l'évêque de Milan, juſqu'à ce que vous en euſſiez écrit à l'empereur, & reçu ſes ordres : & au milieu des ennemis, vous fîtes conduire à Ravenne l'évêque élu, & celui qui devoit l'ordonner. Que dirai-je des évêques de Liturgie, de Venetie & d'Iſtrie que vous pouvez reprimer, & que vous laiſſez glorifier de leur ruſticité, au mépris des ſiéges apoſtoliques ? S'ils avoient quelque difficulté touchant le jugement du concile univerſel qui a été tenu à Conſtantinople, ils devoient, ſuivant l'uſage, choiſir quelques-uns d'entre eux capables de propoſer leurs raiſons, & d'entendre les nôtres, & les envoyer au ſiége apoſtolique, & non pas fermer les yeux pour déchirer l'égliſe, qui eſt le corps de Jeſus-Chriſt. Ne craignez donc rien : il y a mille exemples & mille conſtitutions, qui montrent que les puiſſances publiques doivent punir les ſchiſmatiques : non-ſeulement par l'exil, mais par la confiſcation des biens & par de rudes priſons. *Frag. 3 p. 807.* Une grande partie de cette lettre ſe trouve repetée dans une au patrice Valerien, écrite par conſéquent dans le même tems.

Les ſchiſmatiques ayant excommunié Narſes, le *Epiſt. 40.* pape le félicita de ce que la providence l'avoit permis, afin de le préſerver de leur ſchiſme : mais il l'excita en même tems à punir cet attentat, & envoyer les coupables à l'empereur, particulierement Paulin évêque d'Aquilée, qu'il traite d'uſurpateur, & dit qu'étant dans le ſchiſme, il ne peut demeurer évêque. Il parle dans la même lettre d'un autre évêque ſchiſmatique nommé Euphraſius, coupable d'un

Epiſt. 2. homicide & d'un adultere inceſtueux. Et dans une autre lettre il ſe plaint à Narſes de Tracius & Maximilien, autres évêques ſchiſmatiques, accuſez d'ap-

Epiſt. 5. pliquer à leur profit les biens de l'égliſe. Outre l'évêque d'Aquilée, le pape preſſa encore Narſes d'envoyer à Conſtantinople l'évêque de Milan, qui avoit ordonné celui d'Aquilée contre les canons; non-ſeulement à cauſe qu'il étoit ſchiſmatique, mais parce qu'il devoit être ordonné dans ſa propre égliſe, com-

Frag. 1. p. 805. me il dit dans une autre lettre. Car, ajoûte-t-il, parce qu'il eût été incommode à l'évêque de Milan, & à celui d'Aquilée de ſe faire ordonner par le pape, à cauſe de la longueur du chemin; l'ancienne coûtume a établi qu'ils s'ordonnaſſent mutuellement: mais à condition que le conſecrateur vint dans la ville du conſacré: tant afin qu'il fût plus aſſuré du conſentement de l'égliſe vacante, que pour montrer que l'é-

Epiſt. 5. Frag. 3. vêque qu'il ordonnoit ne lui ſeroit pas ſoûmis. Le pape Pelage dit encore dans ces lettres, qu'il n'a jamais été permis d'aſſembler un concile particulier, pour examiner un concile général: mais que ſi l'on a ſur ce ſujet quelque difficulté, il faut conſulter le

Fragm. 2. ſiége apoſtolique. Il écrivit ſur le même ſujet à Viator & à Pancrace hommes illuſtres, pour les éloigner de la communion des ſchiſmatiques, dont l'opiniâtreté ne venoit que d'ignorance & d'une crainte mal fondée de contrevenir au concile de Calcedoine. En ces lettres le pape allegue ſouvent l'autorité de ſaint Auguſtin.

Les évêques de Toſcane écrivirent au pape, prétendant lui faire approuver leur ſchiſme à lui-même: ſur quoi il leur répond: Comment ne croyez-vous

pas être séparez de la communion de tout le monde, si vous ne recitez pas mon nom suivant la coûtume, dans les saints mysteres? puisque tout indigne que j'en suis, c'est en moi que subsiste à present la fermeté du siége apostolique, par la succession de l'épiscopat. Mais de peur qu'il ne vous reste, à vous ou à vos peuples quelque soupçon touchant notre foi, tenez pour assuré que je conserve la foi du concile de Nicée, de ceux de CP. d'Ephese & de Calcedoine, & que j'anathématise quiconque veut affoiblir en partie, ou révoquer en doute la foi de ces quatre conciles, ou le tome du bienheureux pape Leon, confirmé dans le concile de Calcedoine. Cette lettre est datée du quinziéme des calendes de Mars, la quinziéme année après le consulat de Basile; c'est-à-dire, du seiziéme de Février 556. Le pape Pelage fit une pareille profession de foi adressée à tout le peuple de Dieu: où il ajoûte, qu'il reçoit avec respect les canons reçus par le saint siége, & les lettres des papes ses prédécesseurs, qu'il nomme depuis Celestin jusques à Agapit inclusivement: enfin, qu'il honore comme catholiques, les venerables évêques Theodoret & Ibas.

AN. 556. *Epist. 6.*

Epist. 7.

Il renvoya une autre confession de foi plus ample à Childebert roi des François, qui ayant reçu une lettre de lui avec quelques reliques par des moines de Lérins, lui envoya des ambassadeurs, & lui demanda encore des reliques de saint Pierre & de saint Paul, & d'autres martyrs. Le chef de cette ambassade nommé Rufin, dit au pape, qu'en Gaule quelques-uns se plaignoient qu'on avoit donné atteinte à la foi catholique; & le pria de témoigner qu'il recevoit en tout la lettre de saint Leon, ou

LVII. Lettre du pape en Gaule.

Epist. 9. 10.

Epist. 16.

AN. 556. d'envoyer lui-même sa confession de foi. Ces mêmes ambassadeurs demanderent pour Sapaudus évêque d'Arles, la qualité de vicaire du pape dans les Gaules, & le pallium. Le pape Pelage satisfit aussi-tôt à la premiere demande de Rufin, touchant la lettre de saint Leon, & écrivit au roi Childebert en ces termes:

Epist. 11.

Epist. 10. Depuis la mort de l'imperatrice Theodora, il n'y a plus de disputes sur la foi en Orient: on a seulement examiné quelques articles hors la foi, dont l'explication seroit trop longue pour être renfermée dans une lettre. Mais pour vous mettre l'esprit en repos, à vous & à tous nos confreres les évêques de Gaule, nous déclarons que nous anathématisons quiconque s'écarte le moins du monde de la foi que le pape Leon a enseignée en ses lettres, & que le concile de Calcedoine a suivie dans sa définition. N'ayez donc point d'égard aux vains discours des gens qui aiment les scandales. L'empereur a détruit toutes les hérésies, qui jusques à son regne avoient à Constantinople leurs évêques & leurs églises, avec de grands revenus, & quantité de vases précieux, & il a donné leurs biens aux Catholiques. Ceux qui sont demeurez dans leurs erreurs s'unissent entre eux, & font de grands efforts pour troubler & diviser l'église. Tant que nous avons été à Constantinople, ils envoyoient ici en Italie des lettres sous notre nom, prétendant que nous disions que l'on avoit alteré la foi catholique: ils apportent encore ici à présent contre nous des lettres sans nom. Ce sont principalement les Nestoriens, qui prétendent n'être pas éloignez du sentiment du concile de Calcedoine & du pape Leon,

Sup. liv. XXXII. *n.* 27.

quoiqu'il ait condamné Neſtorius, en ce qu'il ſoutenoit deux natures ſéparées. Ici même ils ont allarmé quelques évêques ſimples, qui ne ſçavoient pas les premiers élemens de la foi, qui n'entendent pas la queſtion, & ne comprennent pas quel grand bien c'eſt de ne pas s'écarter de la foi catholique. Ce qui nous a fait long-tems ſouffrir des perſecutions à Conſtantinople, c'eſt ce que nous avons marqué, que du vivant de l'imperatrice, tout ce que l'on agitoit dans les affaires de l'égliſe nous étoit ſuſpect. Cette lettre qui fut envoyée par Rufin, eſt datée du onziéme de Decembre 556. AN. 556.

Le pape ayant reçu les lettres du roi & de Sapaudus, le déclara vicaire du ſaint ſiége par toute la Gaule, & lui accorda l'uſage du pallium, par une lettre du troiſiéme de Février 557. En même tems il envoya au roi Childebert une confeſſion de foi très-ample, où il explique les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, par rapport aux dernieres héréſies; & la doctrine de la reſurrection des morts, apparemment à cauſe des Origeniſtes.

Enſuite le pape écrivit encore à Sapaudus, pour ſçavoir ſi le roi & les évêques de Gaule étoient contens de ſa confeſſion de foi. Il lui recommande & à ſon pere Placide les Romains qui s'étoient refugiez en Gaule par la crainte des ennemis, qui ravageoient l'Italie. Il le fait ſouvenir d'envoyer les habits dont il avoit déja parlé. Car, dit-il, la pauvreté & la nudité ſont telles en cette ville, que nous ne pouvons regarder des gens de naiſſance honnête, qui avoient autrefois du bien, ſans avoir le cœur ſerré de douleur. Cette lettre eſt du treiziéme d'Avril de la même année 557. *Epiſt.* 15.

LVIII. Conciles d'Arles & de Paris.

Tom. 5. conc. p. 708.

Quelques années auparavant Sapaudus avoit préſidé au cinquiéme concile d'Arles, tenu le troiſiéme des calendes de Juillet, la quarante-troiſiéme année de Childebert ; c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme de Juin 554. Il y aſſiſta onze évêques, & huit députez des abſens, ſçavoir quatre prêtres, deux archidiacres & deux diacres. Ils étoient de la province d'Arles & des deux provinces voiſines, la ſeconde Narbonnoiſe & les Alpes maritimes. On fit en ce concile ſept canons, dont le premier porte, que les évêques comprovinciaux ſe conformeront à l'égliſe d'Arles, touchant la forme des pains que l'on offre ſur l'autel. Les monaſteres tant d'hommes que de

c. 2. 3. 5. filles, ſont ſoumis à la juriſdiction de l'évêque dio-

c. 6. céſain. Les clercs ne dégraderont point les fonds dont l'évêque leur a accordé l'uſage, ſous peine de diſcipline ; c'eſt-à-dire de punition corporelle, pour les jeunes clercs. On nommoit ainſi ceux qui étoient au-deſſous des ſoudiacres.

Tom. 5. p. 814. V. le Cointe, ann. 557. n. 10.

Le troiſiéme concile de Paris fut tenu, comme l'on croit, en 557. & on y fit dix canons, qui tendent principalement à empêcher l'uſurpation du bien des égliſes. Car quelques-uns leur donnoient liberalement, d'autres les pilloient. Entre ceux qui faiſoient

Greg. VI. hiſt. 20. Conc. Pariſ. c. 1. du bien aux égliſes, le duc Crodin eſt remarquable. Souvent il fondoit de nouvelles métairies, faiſoit cultiver des terres, planter des vignes, bâtir des maiſons : puis il appelloit les évêques qui n'étoient pas riches, leur donnoit un repas, & enſuite la maiſon même, avec la vaiſſelle d'argent, les tapiſſeries, les meubles, les domeſtiques, les terres & les hommes qui les cultivoient. Il mourut l'an 582. âgé de

ſoixante

ſoixante & dix ans. Le concile de Paris prononce excommunication contre ceux qui retiendront les biens donnez à l'égliſe juſqu'à ce qu'ils les reſtituent ; & on déclare qu'ils ſont meurtriers des pauvres. On défend de ſe mettre en poſſeſſion des biens de l'égliſe, ſous prétexte de les conſerver pendant les interregnes. Si l'uſurpateur demeure dans un autre dioceſe, l'évêque de l'égliſe pillée en écrira à ſon confrere qui avertira l'uſurpateur, & s'il eſt beſoin employera les cenſures contre lui. Enfin, diſent les évêques, il n'eſt pas juſte que nous ſoyons les ſimples gardiens des chartres des égliſes, plûtôt que les defenſeurs de ſes biens. On défend ſous les mêmes peines l'invaſion des biens propres des évêques, comme appartenans auſſi aux égliſes; & en general toute uſurpation du bien d'autrui, principalement ſous prétexte de conceſſion du roi. c. 20 c. 6.

On abuſoit auſſi de l'autorité du prince, pour épouſer des veuves, ou des filles malgré elles & leurs parens : le concile le défend ſous peine d'excommunication, & renouvelle les défenſes de toutes les conjonctions illicites, ſoit entre parens & alliez, ſoit avec les perſonnes conſacrées à Dieu. Mais il y avoit un abus plus important de l'autorité des rois : c'étoit pour forcer les élections des évêques. C'eſt pourquoi le concile ordonne que les canons ſeront obſervez. Que l'on n'ordonnera point d'évêque malgré les citoyens, mais celui que le clergé & le peuple auroit choiſi avec une pleine liberté. Qu'il ne ſera point intrus par le commandement du prince, ou par quelque paction que ce ſoit, contre la volonté du metropolitain & des évêques comprovinciaux. Que c. 4. 5. c. 2.

ſi quelqu'un a uſurpé l'épiſcopat par ordre du roi, aucun des évêques de la province ne le recevra, ſous peine d'être retranché de la communion des autres. Quant aux ordinations déja faites, le métropolitain en jugera avec ſes comprovinciaux & avec les évêques voiſins qu'il choiſira.

A ces canons ſouſcrivirent quinze évêques, dont les plus connus ſont, Probien archevêque de Bourges ſucceſſeur de ſaint Deſiré, ſaint Pretextat archevêque de Roüen, ſaint Leonce de Bourdeaux, ſaint Germain évêque de Paris, ſaint Euphrone de Tours élû l'année précedente 556. du conſentement du roi Clotaire, ſaint Felix de Nantes, Domitien d'Angers ſucceſſeur d'Eutrope, ſaint Paterne d'Avranches, S. Chaletric de Chartres ſucceſſeur de ſaint Lubin, mort auſſi l'année précedente 556. ſaint Samſon premier évêque de Dol en Bretagne. Saint Paterne évêque d'Avranches, nommé autrement ſaint Patier ou ſaint Pair, nâquit à Poitiers & embraſſa la vie monaſtique dans l'abbaye de Anſion, connuë aujourd'hui ſous le nom de ſaint Joüin de Marnes. Pour mener une vie plus auſtere, il paſſa dans le dioceſe de Coutances, dont l'évêque Leoncien l'ordonna prêtre quelques années après. Il avoit un talent particulier pour gagner des ames : ainſi il convertit pluſieurs idolatres, car il y en avoit encore en ces quartiers reculez, & porta tant de perſonnes à quitter le monde, qu'il fonda pluſieurs monaſteres, non-ſeulement dans le Cotentin, mais dans le Maine & la Bretagne. L'égliſe honore ſa memoire le ſeiziéme d'Avril.

Greg. IV. c. 51. X. c. 31.

Martyr. R. 16. Apr.

LIX. Saint Germain

Mais le plus illuſtre de ces évêques eſt ſaint Ger-

main de Paris. Il nâquit à Autun de parens nobles, son pere se nommoit Eleuthere, sa mere Eusebie, & il fut élevé dans la pieté par un de ses parens nommé Scopilion. Agrippin évêque d'Autun l'ordonna diacre, & trois ans après il l'ordonna prêtre. Nectiare successeur d'Agrippin le fit abbé de saint Symphorien; & dès-lors il eut le don des miracles. Après la mort d'Eusebe il fût élu évêque de Paris vers l'an 555. & continua de pratiquer la vie monastique. Le roi Childebert lui aïant un jour envoyé six mille sous d'or pour les pauvres, il en distribua trois mille, & quand il revint au palais le roi lui demanda s'il en avoit encore. Il répondit qu'il en avoit la moitié, parce qu'il n'avoit pas trouvé assez de pauvres. Donnez le reste, dit le roi, nous ne manquerons pas, Dieu aidant, de quoi donner; & faisant rompre sa vaisselle d'or & & d'argent il la donna à l'évêque.

de Paris.

t. 1. act. 5. Ben. p. 234.

Quelque tems après ce concile, saint Germain dédia l'église de saint Vincent, aujourd'hui saint Germain-des-Prez, que le roi Childebert avoit fait bâtir à cette occasion. En l'année 542. Childebert & son frere Clotaire firent la guerre en Espagne, & assiegerent Saragosse. Les habitans se revêtirent de cilices & s'imposerent des jeûnes, les femmes étoient vêtuës de noir, & mettoient de la cendre sur leurs cheveux éparts. En ce triste équipage ils portoient autour des murailles la tunique de saint Vincent, chantant des pseaumes. Les assiegeans crurent d'abord que les assiegez faisoient quelque malefice. Mais ayant appris que l'on portoit la tunique de saint Vincent, ils furent saisis de crainte : le roi Childebert demanda l'évêque qui vint avec des présens. Mais le

Greg. III. hist. c. 29.

Gesta Franc. c. 26.

roi le pria de lui donner des reliques de S. Vincent, & l'évêque lui donna l'étole du saint, gardant la tunique. Ainsi les François leverent le siege ; & Childebert étant de retour à Paris, fit bâtir une église en l'honneur de saint Vincent, où il mit son étole avec quantité de vases précieux, de calices, de croix, de couvertures d'évangiles qu'il avoit apportées de Tolede : entre autres une croix d'or ornée de pierreries, à cause de laquelle il fit bâtir cette église en forme de croix. Elle étoit soutenuë de colonnes de marbre, la voute ornée de lambris dorez, les murailles de peintures à fond d'or, le pavé de pieces de rapport, le toit étoit couvert de cuivre doré, ce qui fit que le peuple la nomma saint Germain doré. Il y avoit quatre autels aux quatre extrémitez : le principal au levant, fut dedié en l'honneur de la sainte croix & de saint Vincent, dont l'étole y fut enfermée, l'autel qui étoit au septentrion, fut dedié aux saints martyrs Ferreol & Ferrution : celui du midi à saint Julien de Brioude : celui du couchant, à saint Gervais, S. Protais, saint Celse enfant & saint George. Il y avoit au midi un autre oratoire dedié à saint Symphorien, un autre au septentrion à saint Pierre.

Aimoin. l. n c. 19. 20.

Vita S. Droctov. Act. t. 1. p. 254.

Le roi donna à cette église quantité d'ornemens précieux, & de grands revenus en fonds de terre, & pria saint Germain d'y établir une communauté de moines, ce que le saint évêque executa, & donna lui-même plusieurs terres de son patrimoine, dans l'Auxerrois & le Nivernois, afin de fournir abondamment de l'huile & de la cire pour le luminaire de cette église. Il y mit pour abbé saint Droctovée,

Act. t. 3. p. 2. p. 73.

qui avoit été ſon diſciple à ſaint Symphorien d'Autun & qu'il avoit inſtruit ſelon la regle de ſaint Antoine & de ſaint Baſile. L'égliſe n'étoit pas encore dediée quand le roi Childebert ſe trouva malade à l'extremité. C'étoit vers la fin du mois de Decembre, & il étoit venu à Paris pluſieurs évêques & pluſieurs grands pour celebrer la fête de Noël avec le roi. Saint Germain profita de l'occaſion, & fit la dédicace avec ſix évêques, le dixiéme des calendes de Janvier, conſacrant tous les autels en l'honneur des ſaints que j'ai marquez. Le roi Childebert mourut le même jour vingt-troiſiéme de Decembre, l'an 558. quarante-troiſiéme de ſon regne : il fut enterré dans la même égliſe de ſaint Vincent, & la cerémonie de ſes funerailles ſuivit immédiatement celle de la dédicace. Outre ce monaſtere de ſaint Vincent, le roi Childebert avoit fondé un hôpital à Lion, un monaſtere d'hommes à Arles, & donné une terre à ſaint Calais, pour la fondation de celui qui porte ſon nom.

AN. 558.

Conc. Aur. V. c. 15. t. 5. p. 394. S. Greg. VII. Epiſt. 116.

LX. Autres ſaints de Gaule.

Saint Calais ou Carilefe étoit natif d'Auvergne, & ayant été élevé dans le monaſtere de Menat, il en ſortit avec ſaint Avit, pour ſe mettre ſous la conduire de ſaint Maximien près d'Orleans. Enſuite ils ſe retirerent dans une ſolitude du Perche, où par la liberalité du roi Childebert, ils bâtirent un monaſtere qui porte encore le nom de ſaint Avit ; mais il eſt à préſent habité par des religieuſes. Saint Calais paſſa dans le Maine, & des bienfaits du même roi fonda un monaſtere près la riviere d'Aniſole aujourd'hui Anille dont il prit le nom ; mais par la ſuite il a pris le nom de ſaint Calais, qui mourut vers l'an

Vita S. Carileſi act. t. 1. p. 642.

540. Les femmes n'entroient point dans ce monaſtere, même dans l'égliſe: pratique aſſez ordinaire en ce tems-là. L'égliſe de France honore pluſieurs autres ſaints qui habitoient alors les ſolitudes du Perche & du Maine, entre autres ſaint Lomer ou Launomar, ſaint Almer, ſaint Frambauld & d'autres moins connus.

V. hiſt. S. Ben. liv. 2. c. 30.

Le roi Childebert pendant les dernieres années de ſa vie, avoit retenu à Paris ſaint Ferreol évêque d'Uzés, qu'on lui avoit rendu ſuſpect: parce que voulant gagner les Juifs à Jeſus-Chriſt, il mangeoit ſouvent avec eux, & leur faiſoit des préſens. Saint Ferreol étoit fils du ſenateur Ansbert, & deſcendu d'un autre Ferreol, prefet du pretoire des Gaules. En 553. il ſucceda à ſaint Firmin ſon oncle, évêque d'Uzés, & deux ans après il fut relegué à Paris où il demeura trois ans. Le roi qui l'y retenoit ne laiſſoit pas de le reſpecter, & enfin ayant reconnu ſa ſainteté, il le renvoya avec honneur & chargé de préſens. Saint Ferreol étant de retour, chaſſa de la ville d'Uzés & de tout le dioceſe les Juifs qui ne voulurent pas ſe convertir.

Vita. ap. Ant. Domin.

Il fonda un monaſtere qui portoit ſon nom, & lui donna une regle qu'il adreſſa à Lucrece évêque de Die, la ſoumettant à ſon jugement. Lucrece avoit été moine à Bodane & diſciple du ſaint abbé Marius. Ce monaſtere ſitué dans le dioceſe de Siſteron, n'eſt plus qu'un prieuré nommé Beuvon, dépendant de l'Iſle-Barbe. Saint Ferreol ordonne dans ſa regle, que tous les moines ſçachent lire, & apprennent les pſeaumes par cœur, même ceux qui gardent les troupeaux: qu'ils ſoient toujours occupez de la

Cod. regul to. 2. p. 116.

Vita Mar. ap. Boll. 27. Janu. & to. 1 Act. SS. Ben. p. 105.

c. 11.

c. 19. 26.

lecture ou du travail des mains. Que ceux qui ne peuvent labourer écrivent, faſſent des filets pour la pêche, ou des ſouliers. Il leur défend la chaſſe. Ils ne porteront point de chemiſes de toile. L'abbé ne pourra affranchir un eſclave du monaſtere, que du conſentement de tous les freres. Ce qui montre qu'ils avoient de ſerfs. On ne baptiſera point dans le monaſtere. C'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans la regle de ſaint Ferreol. Il compoſa auſſi quelques livres de lettres à l'imitation de Sidonius, & vécut juſqu'à l'an 581.

AN. 559.
c. 28.
c. 34.
c. 31.
c. 36.
c. 15.

Le pape Pelage mourut peu de tems après le roi Childebert, ſçavoir le ſecond jour de Mars 559. aïant tenu le ſaint ſiege trois ans & dix mois. En deux ordinations au mois de Decembre, il avoit fait vingt-ſix prêtres, neuf diacres, & quarante-neuf évêques. Son ſucceſſeur fut Jean III. ſurnommé Catellin fils d'Anaſtaſe, qui portoit le titre d'illuſtre. Il tint le ſiege près de treize ans Quand le pape Pelage mourut, il commençoit à bâtir l'égliſe des apôtres ſaint Philippe & ſaint Jacques : le pape Jean l'acheva, & y fit peindre pluſieurs hiſtoires, partie en moſaïque, partie avec des couleurs. Il en fit la dédicace, d'où l'on croit qu'eſt venuë la fête de ces deux apôtres, le premier jour de Mai. Le pape Jean augmenta & rétablit les cimetieres des martyrs; & ordonna que tous les dimanches l'égliſe de Latran y fourniroit le pain, le vin & le luminaire

LXI.
Mort de Pelage.
Jean III. pape.
Lib. Pontif.

Beda. de 6. ætat. an. 4518.
Boll. 1. Maii, p. 28. D.

De ſon tems le fameux Caſſiodore mourut dans une extrême vieilleſſe Il étoit de la plus illuſtre nobleſſe Romaine, né à Squillace en Calabre vers l'an 470. Il fut le principal miniſtre du roi Theodoric :

LXII.
Caſſiodore.

conſul en 514. prefet du pretoire ſous Athalaric, Theodat & Vitige. Après la chûte de ce prince, & vers l'an 540. il quitta le monde âgé d'environ ſoixante & dix ans, & ſe retira au monaſtere de Viviers, qu'il bâtit dans une de ſes terres près du lieu de ſa naiſ-
Divin. lect. 1. 29. ſance. La petite riviere de Pelene qui y paſſoit arroſoit les jardins, & faiſoit tourner les moulins. La mer étoit ſi proche que les moines y pouvoient aiſément pêcher ; & on avoit pratiqué dans la montagne des réſervoirs pour conſerver le poiſſon. Il y avoit des fontaines qui fourniſſoient de l'eau pour boire & pour les bains, à l'uſage des malades. Les
c. 38. moines trouvoient toutes ſortes de commoditez ſans ſortir du monaſtere. Il y avoit des lampes compoſées avec tel artifice, qu'elles brûloient long-tems ſans qu'on y touchât, des horloges au ſoleil & des clepſydres ou horloges d'eau; mais ſur-tout il y avoit une riche bibliotheque. Dans le monaſtere de Viviers étoient des cœnobites ; & tout proche ſur la montagne étoit le monaſtere de Caſtel pour les anachore-
c. 29. tes, qui après avoir été éprouvez dans la communauté étoient jugez capables d'une plus parfaite ſolitude.
c. 38. Ainſi ce monaſtere étoit double ; & c'eſt apparemment par cette raiſon qu'il avoit deux abbez, Calcedonius & Geronce.

Dans cette retraite, Caſſiodore compoſa pluſieurs ouvrages. Premierement un commentaire ſur les pſeaumes. Car ayant commencé à les goûter, il s'y appliqua entierement ; mais y trouvant beaucoup d'obſcurité, il eut recours au commentaire de ſaint Auguſtin, & enfit un lui-même, tiré non-ſeulement de ce pere, mais de pluſieurs autres. Enſuite il compoſa

posa l'institution des divines écritures, qui est une instruction à ses moines, sur la maniere de les étudier, & il la commence ainsi: Voïant avec quelle ardeur on étudioit les lettres humaines, j'ai été sensiblement affligé, de voir qu'il n'y avoit point de professeurs publics des écritures divines. Je m'efforçai de faire avec le pape Agapit, que l'on en établît à Rome à frais communs; comme on dit qu'il y en a eu long-tems à Alexandrie, & que les Juifs en ont encore à Nisibe: mais les guerres & les troubles de l'Italie aïant rendu entierement impossible l'accomplissement de mon desir, j'espere y suppléer en quelque façon par cet ouvrage. *Præf. Instit.*

Il veut que l'on entende l'écriture suivant les explications approuvées des peres que d'abord on apprenne le psеautier par cœur, puis qu'on lise tout le reste du texte dans des exemplaires corrects, jusques à se le rendre très-familier: estimant heureux ceux qui peuvent le sçavoir par cœur. Il exhorte à étudier par ordre, & donne le plan de son ouvrage, divisé en deux livres: le premier de l'écriture sainte, le second des arts liberaux. Entrant en matiere il marque en particulier les écrits des peres sur chaque livre de l'écriture, qu'il conseille de lire, & qu'il avoit dans sa bibliotheque. Ce n'étoit pas seulement des peres Latins, mais des Grecs, qu'il avoit pris soin de faire traduire. En parlant d'Origene, il marque que plusieurs peres l'ont noté comme heretique, & qu'il vient d'étre condamné par le pape Vigile. Ce qui peut faire croire qu'il écrivoit cet ouvrage peu de tems après le cinquiéme concile. Toutefois en parlant des conciles generaux, immediatement après l'é- *c. 1. 2. 3. &c.* *c. 10.* *c. 11.*

criture, il ne nomme que les quatre premiers : soit que le cinquiéme ne fût pas encore fini, soit que Cassiodore doutât de son autorité, voïant que plusieurs évêques ne le recevoient pas, particulierement en Italie.

Sup. n. 54.

c. 17. 18. &c.

Il indique les principaux auteurs de la science ecclesiastique, soit theologiens, soit historiens, soit moraux, entre lesquels il n'oublie pas Cassien : mais il avertit de le lire avec précaution, & suivant la correction de Victor évêque de Martyrit en Afrique. Entre les historiens, il fait mention de l'histoire Tripartite qu'il avoit fait composer par son ami Epiphane. C'est une traduction des trois historiens Grecs, Socrate, Sozomene & Theodoret, recueillis en un seul corps, divisé en douze livres ; & elle servoit de continuation à celle de Rufin, qui avoit traduit les dix livres d'Eusebe, & y en avoit ajouté un onziéme. Aussi depuis ce tems-là, les Latins n'ont gueres connu d'autre histoire de l'église. Cassiodore finit le dénombrement des auteurs ecclesiastiques, par deux saints abbez qu'il avoit connus particulierement, sçavoir, Eugippius & Denis le Petit.

c. 29.

c. 27.

Comme Cassiodore étoit homme de lettres, il propose à ses moines pour principale occupation, l'étude de l'écriture sainte, & de tout ce qui peut y servir, ce qu'il étend assez loin. Pour travail corporel, il exhorte sur tout à transcrire des livres ; & recommande avec grand soin l'ortographe, dont il donne plusieurs regles : particulierement pour la correction des anciens exemplaires de l'écriture sainte, que l'on alteroit souvent par des corrections temeraires. Il avoit cette matiere tellement à cœur, qu'à l'âge de quatre-

c. 30.

n. 150.

vingt-treize ans il fit un traité particulier de l'ortographe, extrait de douze auteurs, dont le dernier étoit Priſcien. Quant aux moines moins propres aux lettres, Caſſiodore approuve qu'ils s'appliquent à l'agriculture & au jardinage, pour le ſoulagement des hôtes & des malades: il leur indique les livres qui traitent de cette matiere, & les livres des medecins à ceux qui prenoient ſoin des malades. Le ſecond livre de l'inſtitution de Caſſiodore comprend les traitez abregez des quatre arts liberaux: ſçavoir la grammaire, la rethorique, la logique, la mathematique, qui en comprend quatre autres: ſçavoir, l'arithmetique, la geometrie, la muſique & l'aſtronomie, ce qui fait ſept en tout; & ce ſont les ſept arts liberaux, ſi fameux depuis dans les écoles chrétiennes. C'eſt ainſi que Caſſiodore finit ſaintement ſa vie vers l'an 565. On lui attribuë un petit traité du compute paſcal, compoſé en 562.

c. 28.

c. 31.

LIVRE TRENTE-QUATRIE'ME.

I. Mort du roi Clotaire I.

CHildebert étant mort, Clotaire ſon frere qui regnoit avec lui depuis quarante-neuf ans, ſe trouva ſeul roi des François pendant deux ans qu'il vêcut encore ; & c'eſt à ces derniers tems de ſon regne que l'on rapporte une ordonnance generale adreſſée à tous ſes agens, pour l'obſervation de la juſtice. Elle porte entr'autres choſes que l'on jugera ſuivant les loix Romaines, les affaires entre les Romains : ainſi nommoit-on les anciens habitans des Gaules, pour les diſtinguer des barbares, Francs, Bourguignons & Goths, entrez depuis cent cinquante ans. L'ordonnance ajoûte : Si le juge a condamné quelqu'un injuſtement contre la loi, il ſera corrigé en nôtre abſence par les évêques. Perſonne n'abuſera de nôtre autorité pour épouſer une veuve ou une fille malgré elles, ou pour les enlever. Perſonne ne ſera aſſez hardi pour épouſer des religieuſes, ou ôter aux égliſes ce qui leur a été donné par les défunts. Nous remettons à l'égliſe les droits ſur les terres & ſur les troupeaux. Cette ordonnance a un rapport manifeſte aux canons du troiſiéme concile de Paris.

tom. 3. conc. p. 87.

Greg. IV. hiſt. c. 20. Mart. chr.

Le roi Clotaire la derniere année de ſon regne vint à ſaint Martin de Tours avec de grands preſens. Il y repaſſa tous ſes pechez, & pria avec beaucoup de gemiſſemens le ſaint confeſſeur d'implorer pour lui la miſericorde de Dieu. Il mourut peu de tems après, la vingtiéme année depuis le conſulat de Baſile, in-

diction neuviéme : c'eſt-à-dire, l'an 561. Il en avoit regné cinquante depuis la mort de ſon pere Clovis. Il voulut être enterré comme lui, & comme ſon frere Childebert en une égliſe de ſa fondation : ſçavoir, celle de S. Medard près de Soiſſons qu'il avoit commencée, & qui fut achevée par ſon fils Sigebert. D'abord Clotaire avoit fait couvrir le tombeau de ſaint Medard d'une cabane de menuës branches, en attendant que l'égliſe fût bâtie ; & les fideles prenoient des brins de ce bois pour guerir diverſes maladies. Ce roi diſoit en mourant : Qu'en penſez-vous ? quel eſt ce roi celeſte, qui fait ainſi mourir de ſi grands rois ? Ses quatre fils partagerent le roïaume comme avoient fait ceux de Clovis. Charibert fit ſa reſidence à Paris, Gontran à Challon ou à Lion, Sigebert à Mets, Chilperic à Soiſſons.

AN. 561.

Greg. gl. conf. c. 95.

La ville de Tours étoit dans le partage de Charibert, qui aïant reçu le ſerment des habitans, leur jura de ſon côté qu'il les laiſſeroit en l'état où ils avoient vêcu ſous ſon pere, ſans les charger d'aucune nouvelle impoſition. Mais le comte Gaiſon prenant un ancien état des tributs, l'envoya au roi qui le mit au feu, en gemiſſant & craignant la puiſſance de S. Martin. Il fit rendre à ſon égliſe l'argent qui avoit été exigé : déclarant que perſonne du peuple de Tours ne païeroit aucun tribut.

Greg. lib. 9. c. 30.

La ville de Saintes étoit auſſi du royaume de Charibert, & Leonce archevêque de Bourdeaux y aſſembla un concile des évêques de ſa province, où il dépoſa Emerius évêque de Saintes, comme n'étant pas ordonné canoniquement ; car il avoit eu un decret du roi Clotaire, pour être ſacré ſans le con-

II. Concile de Saintes.

Id. IV. hiſt. c. 26.

ſentement du métropolitain, qui étoit abſent. Le concile aïant dépoſé Emerius, élut en ſa place Heraclius prêtre de l'égliſe de Bourdeaux; & les évêques envoyerent au roi Charibert, le decret de l'élection, ſouſcrit de leur main. Le prêtre qui le portoit étant arrivé à Tours, raconta à l'archevêque Eufronius la choſe comme elle s'étoit paſſée, le priant de ſouſcrire auſſi le decret: mais Eufronius le refuſa ouvertement: prévoïant ſans doute le ſcandale que cauſeroit cette élection. Quand le prêtre fut à Paris, & en preſence du roi, il dit: Seigneur, le ſiege apoſtolique vous saluë. C'étoit le ſtyle du tems, de nommer apoſtoliques tous les ſieges épiſcopaux, principalement les métropolitains, & tous les évêques papes. Mais le roi feignant de ne pas l'entendre, dit au prêtre? Avez-vous été à Rome, pour me ſaluer de la part du pape? Il répondit: C'eſt vôtre père Leonce qui vous saluë avec les évêques de ſa province, vous faiſant ſçavoir qu'Emerius a été dépoſé de l'évêché de Saintes qu'il avoit obtenu par brigue contre les canons. C'eſt pourquoi, ils vous ont envoyé leur decret, pour en mettre un autre à ſa place: afin que le châtiment de ceux qui violent les canons attire la benediction ſur vôtre regne. A ces mots le roi fremiſſant de colere commanda qu'on l'ôtât de ſa preſence, qu'on le mît dans une charette pleine d'épines, & qu'on l'envoïât en exil, & ajouta: Penſes-tu qu'il ne reſte plus de fils du roi Clotaire, qui maintienne ſes actions, pour chaſſer ainſi ſans nôtre ordre un évêque qu'il a choiſi? Il envoïa auſſi-tôt des eccleſiaſtiques pour rétablir Emerius dans le Siege de Saintes, & des offi-

ciers de ſa chambre, qui firent payer à l'archevêque Leonce mille ſous d'or, & aux autres évêques du concile à proportion de leurs facultez. Emerius demeura donc évêque de Saintes; & il y a apparence qu'il ſe réconcilia avec Leonce, puiſque Leonce à ſa priere acheva l'égliſe de S. Bibien, commencée par Euſebe prédeceſſeur d'Emerius. Placidine femme de l'archevêque Leonce contribua à fournir l'argent pour l'ornement du ſepulchre de ce ſaint; & prit part avec ſon époux à la décoration de pluſieurs autres égliſes. Elle étoit d'une grande vertu & d'une grande nobleſſe deſcenduë de l'empereur Avitus.

Fortun. lib. 1. Carm. 12.

Vers ce tems arriva la converſion des Sueves, qui étoient Ariens, & établis en Galice depuis plus de 150. ans. Le roi Charraric ou Theodomir avoit un fils malade, & réduit à une telle extrémité, qu'il ne reſpiroit que foiblement. Alors le roi dit aux ſiens: Ce Martin que l'on dit qui fait tant de miracles en Gaule, dites-moi, je vous prie, de quelle religion il étoit. On lui répondit: il étoit évêque, & enſeignoit à ſon peuple que le Fils doit être honoré également avec le Pere & le ſaint-Eſprit, comme étant égal en ſubſtance. S'il eſt ainſi, reprit le roi, que quelques-uns de mes fideles amis aillent juſques à ſon temple, portant de grands preſens; & s'ils obtiennent la gueriſon de mon fils, je croirai ce que ce ſaint a cru, après m'être informé de la foi catholique. Il fit donc peſer de l'or & de l'argent autant que peſoit ſon fils, & l'envoya à Tours au ſépulchre de ſaint Martin. Les envoyez étant revenus rapporterent au roi qu'ils y avoient vû faire pluſieurs miracles, & ajouterent: Nous ne ſçavons pourquoi vôtre-

III. Converſion des Sueves.

Greg. mirac. S. Mart. l. c. 11.

fils n'a pas été gueri. Le roi comprit que ſon fils ne gueriroit point, qu'il ne crût Jeſus-Chriſt égal à ſon Pere : c'eſt pourquoi il commença à bâtir une égliſe magnifique en l'honneur de ſaint Martin, & quand elle fut achevée, il dit : Si je ſuis aſſez heureux pour recevoir des reliques de ce ſaint, je croirai tout ce qu'enſeignent les évêques.

Il envoya donc encore les ſiens avec un plus grand preſent. Etant arrivez à Tours ils demanderent des reliques. On offrit de leur en donner ſuivant la coutume : c'eſt-à-dire, des linges ou d'autres draps, qui euſſent été quelque tems ſur le tombeau; mais ils dirent : Permettez-nous de mettre nous-même ce que nous emporterons. Alors ils mirent ſur le ſepulchre du ſaint, une piece d'un drap de ſoye après l'avoir peſée, & dirent : Si nous trouvons grace devant nôtre ſaint patron, ce que nous avons mis peſera demain davantage, & nous le garderons comme une Benediction. Après donc avoir veillé une nuit, le lendemain matin ils peſerent le drap de ſoye : mais le poids s'éleva autant que la balance put monter. Comme ils emportoient cette relique avec grande ſolemnité, les priſonniers de la ville les entendirent chanter ; ils demanderent ce que c'étoit, & on leur dit : Ce ſont des reliques de ſaint Martin, que l'on envoye en Galice. Les priſonniers invoquerent le ſaint, furent délivrez, vinrent juſques aux reliques remercier leur liberateur, & l'évêque obtint du juge leur grace. Les envoyez de Galice en eurent une grande joye, ne doutant point que le ſaint ne leur fût favorable, & après une heureuſe navigation ils arriverent chez eux. Les reliques furent reçûës avec

une

une extrême vénération : le fils du roi parfaitement guéri vint au-devant ; le roi reconnut l'unité du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, & fut oint du saint chrême avec toute sa maison ; & les lépreux qui étoient en grand nombre dans son peuple, furent tous guéris. Il se fit quantité de miracles en la nouvelle église de saint Martin, & le peuple étoit si zélé pour la religion catholique, qu'il eût souffert le martyre, s'il en eût eu l'occasion. C'est ainsi que cette histoire est rapportée par Gregoire, qui fut évêque de Tours environ douze ans après.

IV. Saint Martin de Dume.

Cette conversion se fit principalement par les travaux d'un autre saint Martin, que la providence fit arriver en Galice, en même tems que les reliques y arrivoient. Il étoit de Pannonie, aussi-bien que saint Martin de Tours ; & étant allé en Orient visiter les saints lieux, il se rendit un des plus sçavans hommes de son tems. Ce fut donc lui qui donna aux Sueves de Galice la regle de la foi, qui affermit les églises, fonda des monasteres, composa des livres de pieté, & écrivit grand nombre de lettres, pour exhorter les nouveaux convertis à la pratique de toutes les vertus. Saint Martin fonda entre autres le monastere de Dume, dont il porta depuis le nom : c'est un lieu proche de Bragues, où par le secours du roi, il établit une communauté sous la regle de saint Benoît, qu'il introduisit par conséquent en Espagne.

Fortun. lib. V. car m. 1

Greg. V. hist. c. 38.
Isid. de illust. c. 35
Id. Chr. Sueu. p.

V. Acta SS. Bened. to. I. p. 261.

Peu de tems après sous l'Ere 600. le septiéme des calendes de Janvier ; c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Decembre 562. le roi Theodomir fit tenir un concile dans la ville de Lugo, pour confirmer la foi

to. 3. conc. p. 874

AN. 562.

catholique, & pour les diverſes affaires de l'égliſe. Après que les évêques eurent achevé ce qu'ils avoient à regler, le roi leur envoya une lettre, par laquelle il leur repreſentoit qu'il y avoit trop peu d'évêques dans la Galice : enſorte qu'il y avoit des égliſes que leur évêque ne pouvoit viſiter chaque année ; & qu'il étoit difficile, n'y ayant qu'un métropolitain, que le concile pût s'aſſembler tous les ans. Pour y remedier, les évêques érigerent Lugo en métropole, comme Bragues l étoit déja, & firent de nouveaux évêchez, l'un deſquels fut le monaſtre de Dume, dont ſaint Martin qui en étoit abbé fut le premier évêque. Ils déterminerent auſſi les paroiſſes de chaque diocèſe, pour éviter les diſputes entre les évêques voiſins.

V. Concile de Bragues *to. 5. p. 836.*

L'année ſuivante 563. troiſiéme du regne d'Ariamir, que l'on croit être le même Theodomir, il ſe tint un concile à Bragues le premier jour de Mai, où aſſiſterent huit évêques, entre autres Martin, que l'on croit être l'évêque de Dume. Lucretius archevêque de Bragues y préſidoit ; & d'abord il propoſa d'aſſurer la foi, particulierement contre les reſtes des Priſcillianiſtes. Il fit lire la lettre de ſaint Leon, envoyée à ſaint Turibius & aux évêques de Galice, & celle du concile des quatre provinces à Balconius : puis on propoſa dix-ſept articles contre les mêmes erreurs, qui furent approuvez par le concile. Enſuite on lut les canons de diſcipline, tant des conciles généraux que des particuliers ; & on en publia vingt-deux nouveaux dans ce concile, dont la plûpart regardent les cérémonies.

Sup. liv. XXVII. n. 10.

Can. 1. En général il eſt ordonné d'obſerver par tout le

même ordre dans la pſalmodie, ſans y mêler les coûtumes des monaſteres : de dire les mêmes leçons, & de ſuivre dans la meſſe & le baptême la forme établie par Profuturus évêque de Brague. Il eſt défendu de chanter dans l'égliſe aucune poëſie hors les pſeaumes & les écritures ſaintes : ce qui ſemble retrancher les hymnes. Les évêques doivent ſaluer le peuple par *Dominus vobiſcum*, comme les prêtres, ſans ſe diſtinguer. Toutefois la diſtinction a prévalu, & les évêques diſent : *Pax vobis*. Il n'y a que les ſoudiacres qui puiſſent toucher les vaſes ſacrez. Les lecteurs ne porteront point en chantant dans l'égliſe d'habit ſéculier, ni de grands cheveux comme les Gentils. Les diacres ne cacheront point l'orarium ; c'eſt à-dire l'étole, mais le porteront ſur l'épaule, pour ſe diſtinguer des ſoudiacres. Les clercs qui ne mangent point de chair, mangeront au moins des herbes cuites avec de la chair, pour ôter tout ſoupçon de Priſcillianiſme.

On fera trois portions des biens de l'égliſe pour l'évêque, pour le clergé, pour les réparations. Ce qui eſt offert pour les morts, ou pour quelqu'autre dévotion, ſera partagé entre tout le clergé une fois ou deux l'année, ſans que chacun ſe puiſſe approprier les offrandes de la ſemaine. On ne donnera point de ſépulture eccleſiaſtique à ceux qui ſe ſont tuez eux-mêmes, ou qui auront été punis pour leurs crimes. On ne priera point pour eux, ni pour les catéchuménes morts ſans baptême. On n'enterrera perſonne dans les égliſes des ſaints, mais tout au plus autour de leurs murailles en dehors, puiſque les villes ont encore le privilege de ne point ſouffrir que l'on enterre dans l'enceinte de leurs murs.

AN. 563.

4. 5.

12.

c. 3.

c. 10.

c. 12.

c. 14.

c. 7.

c. 11.

c. 16.

c. 17.

c. 18.

VI. Saint Emilien, saint Donat.

Act. SS. Ben. to. 1. p. 205.

Dans le même tems vivoit en Espagne un fameux solitaire nommé Emilien, & surnommé Cucullat, apparemment à cause de son habit. Il étoit de basse naissance, & après avoir quelque tems gardé les brebis, il se mit sous la discipline d'un hermite nommé Félix, puis il retourna à Vergege, petite ville d'Arragon, alors du diocèse de Tarasone ou Turisone, aujourd'hui Calahorre. Ensuite il se retira dans le fond des montagnes voisines, appellées Disterces, & y pratiqua la vie monastique pendant quarante ans. Didyme évêque de Tarasone le tira de sa solitude pour l'ordonner prêtre, & lui donna la conduite de l'église de Vergege; mais ses grandes aumônes donnerent prétexte à quelques clercs de l'accuser, comme un dissipateur des biens de l'église; & l'évêque jaloux de la vertu d'Emilien, écouta leurs plaintes, & le renvoya dans sa solitude. Il y vécut encore longtems, faisant un grand nombre de miracles, & édifiant par ses discours tous ceux qui le venoient voir. Il vécut cent ans, & mourut comme l'on croit l'an 574. Sa vie fut écrite dans le siécle suivant par saint Braulion évêque de Saragoce, sur le rapport de ceux qui en avoient été témoins. L'église honore sa memoire le douziéme de Novembre. Ses reliques sont gardées dans le monastere appellé de son nom saint Milan de la Cogella, situé à trois lieuës de Nazare.

Martyr. R. 12. Nov.

Id. de vir. Illust.

Dans une autre partie d'Espagne & vers la mer Mediterranée, vivoit aussi S. Donat, qui passoit dans le siécle suivant pour avoir apporté le premier en Espagne l'observance & la regle monastique. Il fut disciple d'un hermite en Afrique, & y gouverna lui-même une grande communauté. Mais voiant le païs menacé

de la violence des barbares, soit des Vandales Ariens, soit des Maures Payens, il craignit que son troupeau ne fût dissipé; s'embarqua & passa en Espagne avec environ soixante & dix moines, & grand nombre de livres. Il y fut assisté par une femme illustre & vertueuse, nommée Mincée ou Minchée, & fonda le monastere de Servit près de Chative au royaume de Valence. Il étoit fameux par ses miracles sous l'empereur Justin le jeune, & eut pour successeur Eutrope, qui étoit en grande réputation dès la seconde année de Maurice. Il fut depuis évêque de Valence; & on avoit deux lettres de lui, l'une à Licinien évêque de Carthagene, où il lui demandoit pourquoi on donnoit l'onction du chrême aux enfans baptisez; l'autre à Pierre évêque d'Iturbique, touchant la discipline monastique. Nous avons cette derniere, où il répond à ceux qui l'accusoient de trop de rigueur, en disant qu'il ne fait que maintenir l'usage qu'il a trouvé dans son monastere, & qu'un petit nombre de moines fervens, vaut mieux qu'un grand nombre de relâchez.

Joan. Biel. Chr' an. 5. Just. & 2. Maur sid. Illust. c. 32.

Cod. reg. tom. 3. 132.

VII. Lettre de saint Nicet de Tréves.

Greg. Vit. PP. c. 17. n. 3.

En Gaule le roi Sigebert incontinent après son avenement à la couronne, rappella saint Nicet évêque de Tréves, que le roi Clotaire son pere avoit envoyé en exil, parce qu'il l'avoit excommunié plusieurs fois pour ses injustices. Mais Sigebert ne voulut prendre possession de son royaume qu'avec les bonnes graces d'un si grand évêque, comme il lui en écrivit lui-même. Quelque tems après S. Nicet écrivit à Clodosinde, sœur des rois François, & épouse d'Alboin roi des Lombards, à l'occasion des ambassadeurs qu'elle avoit envoyez aux rois ses freres. Il l'exhorte à travailler à la conversion du roi son

to. 5. conc. p. 833.

qui étoit Arien, & met dans ſa lettre pluſieurs paſſages de l'écriture, & pluſieurs raiſons contre cette héréſie, conjurant la reine de bien lire cette lettre, & de l'expliquer ſouvent au roi. Il finit par un argument plus proportionné à l'eſprit des barbares, tiré des miracles qui ſe faiſoient dans les égliſes des Catholiques, & non dans celles des Ariens. Il les renvoye à l'égliſe de ſaint Martin, à ſaint Germain d'Auxerre, à ſaint Hilaire, à ſaint Loup de Troyes, & ajoûte : Que dirai-je de ſaint Remy & de ſaint Medard, que vous avez vûs, comme je croi. Vous avez oüi dire à votre aïeule Clotilde d'heureuſe memoire, comme elle vint en France, & comme elle convertit le roi Clovis à la religion catholique. Comme il étoit fort habile, il ne voulut point ſe rendre qu'il ne connût la verité. Mais ayant vû les preuves de ce que je viens de dire, il ſe proſterna humblement à la porte de ſaint Martin, & ſe fit baptiſer ſans délai. Vous ſçavez les avantages qu'il eut depuis ſon baptême contre les rois Alaric & Gondebaud, hérétiques.

to.5.conc.p.832. Quelque tems après ſaint Nicet écrivit à l'empereur Juſtinien, par un prêtre nommé Lactance, qui étoit venu en Gaule viſiter les lieux ſaints. Dans cette lettre le ſaint évêque exhorte fortement l'empereur, avec toute l'autorité que lui donnoient ſes vertus, & près de quarante ans d'épiſcopat, à renoncer à l'erreur qu'il avoit embraſſée ſur la fin de ſon regne, & pour laquelle il avoit perſecuté de ſaints évêques. Il lui déclare nettement que toute l'Italie, l'Afrique, l'Eſpagne & la Gaule anathématiſoient ſon nom.

Saint Nicet mourut peu de tems après, & eut pour ſucceſſeur dans le ſiége de Tréves, ſaint Magneric ſon diſciple, qui fonda un monaſtere en l'honneur de ſaint Martin de Tours, au même lieu où ce Saint avoit établi une égliſe; & ce monaſtere ſubſiſte encore. Saint Magneric éleva dans ſon clergé ſaint Gaugeric, depuis évêque de Cambray.

VIII. Erreur de Juſtinien. *Sup. XXXII. n. 31*

L'erreur de l'empereur Juſtinien, ſur laquelle ſaint Nicet lui écrivit, étoit celle des Incorruptibles, rejettons des Eutyquiens, qui lui fut inſpirée par quelques Origeniſtes, & principalement comme l'on croit par Theodore de Cappadoce. C'eſt où aboutit enfin l'inquiétude de l'empereur, & ſa curioſité ſur la religion. Il dreſſa donc un édit, où il diſoit, que le corps de Jeſus-Chriſt étoit incorruptible: c'eſt-à-dire, que dès qu'il fut formé dans le ſein de ſa ſainte mere, il n'étoit ſuſceptible d'aucun changement ni d'aucun alteration, pas même par les paſſions naturelles & innocentes, comme la faim & la ſoif. Enſorte qu'avant ſa mort il mangeoit ſans beſoin, comme après ſa réſurrection. Juſtinien voulut que tous les évêques approuvaſſent cette doctrine, & s'efforça même d'y attirer ſix évêques Africains, qu'il avoit fait venir à CP. l'an 564. trente-huitiéme de ſon regne. Ils étoient tous grands défenſeurs des trois chapitres, entre autres Victor de Tunone. Mais ils lui réſiſterent en face, auſſi-bien qu'au patriarche Eutyquius, qu'ils regardoient comme hérétique, parce qu'il avoit préſidé à la condamnation des trois chapitres. Auſſi furent-ils ſéparez les uns des autres, & enfermez en divers monaſteres de Conſtantinople.

Evagr. IV. c. 39
Vita S. Eutych. ap. Boll. 6. Apr. c. 4. p. 557.

Victor. Tun. Chr. in fine.

AN. 563. Au reſte, le ſaint patriarche Eutyquius réſiſta fortement à l'erreur de l'empereur : car quand il lui préſenta ſon édit pour le ſouſcrire, il le refuſa, en lui remontrant que ce n'étoit point la doctrine des Apôtres. De cette opinion, diſoit-il, s'enſuit néceſſairement que l'Incarnation n'a été qu'imaginaire. Car comment un corps incorruptible a-t-il été circoncis ou nourri du lait de ſa mere ? Comment a-t-il pû ſur la croix être percé par les cloux & par la lance ? On ne peut le nommer incorruptible, qu'en ce qu'il n'étoit ſoüillé d'aucune tache du peché, & ne fut point corrompu dans le ſepulcre.

IX. Exil de S. Eutyquius.

Saint Eutyquius ayant fait tous ſes efforts pour déſabuſer l'empereur : ceux qui lui inſpiroient cette erreur, lui perſuaderent auſſi de le chaſſer de ſon ſiége. Donc le jour de ſaint Timothée vingt-deuxiéme de Janvier l'an 565. comme le patriarche célébroit le ſaint ſacrifice dans le palais d'Hormiſdas, un tribun vint avec des ſoldats ſe ſaiſir de la maiſon patriarchale. On prit ſes domeſtiques, & on les ſépara les uns des autres, pour les obliger à dépoſer contre lui, afin de le condamner avec quelque vrai-ſemblance. Après qu'il eut achevé le ſacrifice, il demeura dans le ſanctuaire, étant averti que s'il en ſortoit il ſeroit en danger de ſa vie : il ſe tint devant l'autel en ſes habits ordinaires, & pria pour l'égliſe, juſqu'à la troiſiéme heure de la nuit. Puis il prit un peu de nourriture & de repos ; & un officier nommé Etherius, vint avec une troupe de gens armez, & l'emmena dans le monaſtere nommé Choracudis, dépoüillé de tout, excepté de ſon pallium, qu'il portoit toûjours, & qu'Etherius ne voulut point

lui ôter, quoique quelques clercs l'en ſollicitaſſent. Mais comme il étoit fort mal à cauſe de la pauvreté de ce monaſtere, on le transfera le lendemain à celui d'Hoſias. AN. 565.

Cependant on ordonna à ſa place patriache de C. P. Jean le Scholaſtique Syrien, apocriſiaire d'Antioche; & huit jours après ayant aſſemblé quelques évêques, on cita devant eux ſaint Eutyquius, pour ſe défendre ſur les requêtes preſentées contre lui, où il étoit accuſé de ſe ſervir d'onctions, de manger des viandes délicates, & de prier long-tems à genoux, peut-être les dimanches, & d'autres crimes ſemblables. Il fut cité trois fois pour garder les regles, & répondit toujours: Si on me juge canoniquement, ſi on me rend mon clergé & ma dignité, j'irai, je prendrai mes accuſateurs mêmes pour témoins. Ils le condamnerent par défaut; & lui de ſon côté les prévint, en declarant qu'ils avoient encouru les peines canoniques. Enſuite on le transfera à l'iſle nommée Principe dans la Propontide, puis on le conduiſit à Amaſée metropole du Pont, dans le monaſtere qu'il avoit autrefois gouverné. Il y demeura douze ans, & y fit pluſieurs miracles.

Theop. an. 32. p. 203. Evagr. IV. c. 38.

Vita S. Eutych. c. 5. n. 41.

Tous les patriarches & pluſieurs évêques refuſerent de ſouſcrire à l'édit de l'empereur, & lui reſiſterent dans les conciles & par des écrits particuliers. Quant aux évêques d'Orient, lorſque l'empereur demanda leur ſouſcription, ils s'en défendirent, en diſant qu'ils ſuivoient l'exemple d'Anaſtaſe évêque d'Antioche. Il avoit ſuccedé peu de tems auparavant à Domnin, & n'étoit pas moins eſtimable par ſa vertu que par ſa doctrine. Il étoit très-ferme dans

X. Saint Anaſtaſe d'Antioche.

Evagr. IV. c. 33. c. 40.

AN. 566.

les choſes eſſentielles de la religion ſans négliger les plus petites : affable ſans foibleſſe pour ceux qui ne lui convenoient pas, & ſevere ſans être inacceſſible. Il écoutoit & parloit volontiers dans les matieres importantes, pour reſoudre les queſtions qu'on lui propoſoit : mais il n'avoit point d'oreilles ni de langue pour les diſcours inutiles. L'empereur Juſtinien fit tous ſes efforts pour le gagner, croyant qu'il attireroit tous les autres : mais Anaſtaſe lui reſiſta avec fermeté, & lui envoya une réponſe ; où il montroit doctement, que ſuivant la doctrine des apôtres & des peres, le corps de Nôtre-Seigneur étoit corruptible quant aux paſſions naturelles & innocentes. Il fit la même réponſe aux moines de la premiere & de la ſeconde Syrie, qui l'avoient conſulté : les confirmant dans la foi, & les préparant à la défendre. Comme il ſçût que Juſtinien le vouloit envoyer en exil : il écrivit un diſcours pour prendre congé de ſon peuple: c. 41. mais il ne le publia pas, parce que l'empereur fut prévenu par la mort.

XI
Mort de Juſtinien. Juſtin empereur.

Vict. Tun. Chr. Mar. Aum. Chr. Paſch. p. 375.

En effet l'empereur Juſtinien mourut la quarantiéme année de ſon regne, indiction quinziéme, la vingt-cinquiéme année après le conſulat de Baſile : c'eſt-à-dire, l'an 566. le quatorziéme de Novembre, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Quoiqu'il eût fait beaucoup de maux à l'égliſe & à l'état par ſon inquietude, ſa legereté, ſon avarice, il ne laiſſe pas d'être illuſtre à cauſe des grands évenemens arrivez ſous ſon regne ; & les Grecs en font memoire en leur Menologe, le ſecond jour d'Août.

Il fit bâtir par tout l'empire un très-grand nombre d'égliſes, dont Procope nous a conſervé le détail.

A. C. P. seule il en compte trente & une, soit bâties de nouveau, soit reparées, dont la plus considerable est sainte Sophie, qui subsiste encore aujourd'hui. Dans l'Asie mineure, la Syrie & la Palestine, il compte vingt & une église, & onze dans l'Afrique : ce sont en tout soixante & trois. Il compte encore dix hôpitaux, & vingt-trois monasteres : la plûpart en Palestine. Sans parler des églises qu'il ne marque qu'en general, & de celles qu'il n'a pas connuës. AN. 566.

Le successeur de Justinien fut Justin son neveu, fils de sa sœur Vigilantia, qui étoit Curopalate, comme qui diroit grand maître du palais. On le nomme Justin le jeune, à la difference du premier. L'imperatrice Sophie son épouse étoit aussi niece de Theodora. L'empereur Justin fut couronné par le patriarche Jean, & commença son regne par payer les dettes de Justinien, & par rappeller les évêques qu'il avoit exilez, à la réserve toutefois de saint Eutyquius de Constantinople. Il fit un édit sur la foi, addressé à tous les chrétiens, où il les exhorte à se réunir à l'église, & déclare sa creance, expliquant au long les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, contre les dernieres heresies. Tous les catholiques l'approuverent comme contenant une doctrine orthodoxe : mais ceux qui s'étoient separez de l'église ne s'y réunirent point, voyant que l'édit portoit expressément que toutes choses demeurassent en même état : ainsi il ne fut d'aucune utilité. Justin témoigna encore de la pieté, en ornant les églises que Justinien avoit bâties, entre autres la grande église de C. P. & celle des apôtres : & leur donnant des vases sacrez, & des revenus. Il envoya en Egypte l'abbé Photin beau-fils

Vict. Tun. Corip.

Evagr. v. c. 1.

c. 4.

de Beliſaire, avec plein pouvoir de pacifier les égliſes: car les Theodoſiens & les Gayanites commençoient à bâtir à Alexandrie des lieux d'aſſemblée; & les Gayanites ſe trouvant aſſez forts, avoient élu pour évêque leur archidiacre Elpide : l'empereur le fit prendre & emmener en exil, mais il mourut en chemin. Les Theodoſiens ordonnerent de nuit en cachette pour leur évêque un nommé Dorothée.

Evagr. v. c. 1. Mais les mœurs de l'empereur Juſtin ne s'accordoient pas avec cet exterieur de pieté. Il étoit abandonné aux voluptez les plus extravagantes. Son avarice étoit inſatiable, & il vendoit tout, juſques aux évêchez, publiquement Il étoit lâche & toutefois témeraire. Il avoit un parent nommé Juſtin, comme lui, grand capitaine & homme de merite, avec qui il étoit convenu, que celui des deux qui parviendroit à l'empire, donneroit à l'autre le ſecond rang.
c. 2. Il lui témoigna d'abord beaucoup d'amitié : mais enſuite il lui ôta ſes gardes, & l'envoya à Alexandrie, où il le fit tuer la nuit dans ſon lit, & s'en fit apporter la tête, que lui & l'imperatrice Sophie conſiderent, & frapperent à coups de pied. Après cela il n'y a pas lieu de s'étonner, que Juſtin dès la premiere année de ſon regne ait fait une loi pour rétablir l'ancienne liberté du divorce entre mari & femme, abrogée par Juſtinien : & qu'il ait remis aux habitans de la Meſopotamie, de l'Oſroëne & de la province de l'Eufrate, les peines pecuniaires, encouruës pour les mariages illicites.

Inter. Nov. Juſtinia. 140. Nov. Juſt. 3.

XII. Second concile de Tours.

En Gaule il ſe tint deux conciles la même année, ſixiéme des nouveaux rois : un à Tours pour le roïau-

me de Cherebert, & par ſa permiſſion : un à Lion pour le royaume de Gontran. Celui-ci fut de quatorze évêques, huit preſens, ſix par leurs députez. Saint Niſier archevêque de Lion y préſida, & on y fit ſix canons qui ne contiennent rien de conſiderable, que l'excommunication contre ceux qui veulent reduire en ſervitude les perſonnes libres. L'archevêque Euphronius préſida au concile de Tours, qui fut tenu le dix-ſeptiéme de Novembre 566. Les autres évêques qui y aſſiſterent furent ſaint Pretextat de Roüen, ſaint Germain de Paris, Felix de Nantes, Chaletric de Chartres, Domitien d'Angers, Victorius de Rennes, ſaint Domnole du Mans, Leudebaude de Seés, neuf en tout. Saint Domnole avoit été du tems du roi Clotaire abbé du monaſtere de ſaint Laurent près de Paris, qui depuis eſt devenu une égliſe paroiſſiale. Et comme il avoit toujours été dans les interêts de ce roi, il voulut lui donner l'évêché d'Avignon : mais Domnole pria le roi de ne l'envoyer pas ſi loin ; comme en exil, avec des ſenateurs ſophiſtiques & des juges philoſophiques. C'eſt ainſi que Gregoire de Tours le fait parler. Le roi lui donna donc l'évêché du Mans après la mort de ſaint Innocent. Saint Domnole ſe rendit celebre par ſa vertu & par ſes miracles, & guerit un boiteux nommé Rainier, & un aveugle nommé Syagrius. Il mourut après vingt-deux ans d'épiſcopat en 581. & fut enterré à l'abbaye de ſaint Vincent, qu'il avoit fondée. L'égliſe honore ſa memoire le ſeiziéme de Mai.

AN. 566.

t. 5. p. 847. c. 3.
t. 5. p. 851.

Greg. VI. hiſt. c. 9.

Boll. 16. Maii. 14. p. 603.
Analect. to. 3. p. 96.

Le concile de Tours fit vingt-ſept canons, dont le premier renouvelle l'ordonnance de tenir les con-

Martyr. R. 16. Mai.

AN. 566. ciles deux fois l'année, ou tout au moins une, ſans que perſonne s'en puiſſe excuſer, ſous pretexte d'ordre du roi. Si des évêques ont un differend, ils doi-

Can. 2. vent prendre pour arbitres des prêtres, en attendant

c. 7. la déciſion: un évêque ne doit depoſer un abbé ni un archiprêtre, que par le conſeil de tous les prêtres & les abbez. Il eſt défendu d'ordonner dans la provin-

c. 9. ce Armorique un évêque, ſoit Romain, ſoit Breton, ſans le conſentement du métropolitain & des comprovinciaux.

c. 12. L'évêque marié doit toujours être accompagné de clercs, même dans ſa chambre; & tellement ſéparé d'avec ſa femme, que celles qui la ſervent n'ayent aucune communication avec ceux qui ſervent les

c. 13. clercs. Mais il ne doit pas y avoir de femmes à la ſui-

c. 14. te de l'évéque qui n'eſt point marié. Il eſt défendu aux clercs ou aux moines de coucher deux en même

c. 19. lit. Mais l'archiprêtre étant à la campagne doit avoir un clerc qui couche dans ſa chambre; & pour ſe relever ils ſeront ſept, qui ſervitont par ſemaine. Le prêtre, le diacre ou le ſoudiacre, qui aura été trouvé avec ſa femme, ſera interdit pendant un an; & l'archiprêtre qui aura négligé de veiller ſur ſes inferieurs, ſera enfermé un mois pour jeûner au pain & à l'eau.

c. 16. Les femmes n'entreront point dans les monaſteres

c. 15. d'hommes. Les moines n'en ſortiront point; & ſi quelqu'un ſe marie, il ſera excommunié & ſéparé de ſa pretenduë femme: même par le ſecours du juge, qui ſera excommunié s'il le refuſe, auſſi-bien que ceux

c. 10. qui donneront protection à un tel moine. Les mariages des religieuſes ſont défendus de même, ſoit

qu'elles ayent reçu le voile de la main de l'évêque, ou seulement changé d'habit; & parce que quelques-unes prétendoient n'avoir pris cet habit que pour n'être pas exposées à des mariages indignes d'elles : on leur oppose les ordonnances des rois Childebert & Clotaire, confirmées par Cherebert portant défense d'épouser des filles sans la volonté de leurs parens. Puis le concile ajoute : Celle donc qui craint la violence, doit se refugier à l'église, jusques à ce que ses parens la délivrent par le commandement du prince ou le secours de l'évêque. Il est aussi remarqué, que les veuves ne recevoient point de benediction pour se consacrer à Dieu. En ce canon on cite plusieurs autoritez du pape saint Innocent, des conciles d'Arles, de Milan & d'Epaonne, & de la loi Romaine : c'est-à-dire, du Code Theodosien. AN. 566.

Il est cité aussi dans le canon qui suit, contre les mariages incestueux. Mais on y rapporte premierement tout au long, les autoritez de la loi de Dieu contre ces crimes, pour être lûës publiquement au peuple, afin que personne ne prétende les ignorer. Il semble que ce canon du concile de Tours regarde particulierement le roi Cherebert. La reine Ingoberde sa femme, avoit à son service deux filles, dont le pere étoit un ouvrier en laine : la premiere nommée Marcouëfe, portoit l'habit de religieuse : la seconde se nommoit Meroflede : le roi étoit fort amoureux de l'une & de l'autre. Pour l'en détourner la reine Ingoberde fit venir secretement le pere de ces filles, & appella le roi, afin qu'il le vît travailler : le roi irrité quitta Ingoberde, quoiqu'il en eût une fille, & prit Meroflede. Il eut encore un autre con-

c. 11.

Levit. XVIII.
Deuter. XXVII.

Greg. IV. hist. c. 16.

AN. 566. cubine nommée Theodegilde fille d'un berger ; dont il eut un fils qui mourut auſſi tôt après ſa naiſſance. Enfin il épouſa Marcouëfe, quoique ſœur *Ibid.* de Meroflede, & religieuſe : ce qui obligea ſaint Germain de les excommunier l'un & l'autre. Elle mourut peu après, & le roi Cherebert ne lui ſurvêcut pas long-tems : car il mourut en 567. Il ne laiſſa que des filles : Berthe ou Editberge, qu'il avoit euë de la reine Ingoberge, & qui épouſa Ethelbert roi de Cant en Angleterre. Les deux autres filles de Cherebert, furent Bertoflede & Chrodielde, religieuſes : la premiere à Tours, & la ſeconde à Poitiers.

Coint. an. 567. n. 35.

XIII. Suite du concile de Tours.

Le concile de Tours fit quelques reglemens touchant les ceremonies de la religion. Le corps de Nôtre-Seigneur ſur l'autel, ne doit point être mis au *c. 3.* rang des images : mais ſous la croix. Il y avoit donc des croix & des images ſur les autels, & l'euchariſtie y étoit gardée en reſerve. Il eſt défendu aux laïques de ſe tenir près de l'autel : mais la partie de l'égliſe, qui eſt ſéparée depuis les baluſtres juſques à l'autel, ne ſera ouverte qu'aux chœurs des clercs qui chantent. Le ſanctuaire toutefois ſera ouvert ſelon la cou- *c. 4.* tume, aux laïques & aux femmes, pour prier & pour communier. Ce que j'entends des prieres particulieres hors le tems de l'office.

Can. 18. V. Mabill. de curſu Gall. §. 5. n. 52.

L'ordre de la pſalmodie eſt reglé en cette maniere. En été on dira à matines ſix antiennes avec deux pſeaumes pour chacune. Par les matines il faut entendre ici l'office nocturne ; parce que l'on ne veilloit la nuit que dans les plus grandes ſolemnitez : les ſimples dimanches & les jours de feries, on ſe contentoit

tentoit de se lever fort matin, comme font encore la plûpart des chapitres. Quant à l'office du matin que nous appellons laudes, il paroît par l'exemple de saint Gal, que l'on y disoit même les dimanches le pseaume cinquantiéme, le cantique *Benedicite*, & les trois derniers pseaumes qui ont pour titre *Alleluia*, & ensuite un capitule. AN. 566.

Greg. Vit. Patr. c. 6.

Le concile continuë: Pendant tout le mois d'Août on se levera du matin, parce qu'il y a des fêtes & des messes des saints. Ce que l'on explique ainsi: que comme le mois d'Août est presque rempli d'offices de saints, on en disoit la messe dès le matin, afin que le peuple pût ensuite travailler à la moisson. Au mois de Septembre on dira sept antiennes à deux pseaumes; au mois d'Octobre huit à trois pseaumes: c'est-à-dire, vingt-quatre pseaumes: en Novembre vingt-sept; en Decembre trente avec dix antiennes; & ainsi en Janvier & Fevrier, & jusqu'à Pâques. Ce qui semble montrer que l'année commençoit à cette fête. Ainsi on ne devoit jamais dire à matines moins de douze pseaumes. Et on en disoit toujours douze à vêpres & six à sexte. C'est ainsi que l'entend Aimoin, qui dit que cet ordre de psalmodie venoit du monastere d'Agaume, & qu'il fut depuis établi à S. Marcel de Challon & à saint Denis en France. Ce qui peut faire croire que c'étoit le plus communément reçu dans les Gaules.

Aim. hist. lib. III. c. 81.

Outre les hymnes de saint Ambroise que l'usage avoit autorisées, on permet encore de chanter celles qui le meritent, pourvû qu'elles portent le nom de leurs auteurs. Ce canon semble être fait en faveur du prêtre Fortunat, poëte celebre de ce tems-là. On

c. 23.

AN. 566. c. 17.

regle les jeûnes des moines pour toute l'année, où l'on voit que l'on jeûnoit les Rogations, quoiqu'en tems paſcal, & le mois de Decembre juſqu'à Noël : c'eſt-à-dire l'Avent. On ne jeûnoit point les fêtes, ni par conſequent le mois d'Août, qui dès-lors en avoit tous les jours. Mais on jeûnoit trois jours au commencement de Janvier, à cauſe des ſuperſtitions des payens, même le propre jour de la Circonciſion : on ne celebroit la meſſe qu'à la huitiéme heure, c'eſt-à-dire, à deux heures après midi.

Auſſi le concile ſe plaint que les ſuperſtitions regnoient encore. Il y en avoit qui celebroient encore le premier jour de Janvier en l'honneur de Janus, qui à la fête de la chaire de ſaint Pierre offroient des viandes aux morts; & revenant chez eux après la meſſe, mangeoient de ces viandes conſacrées aux démons: qui honoroient des pierres, des arbres ou des fontaines; & avec toutes ces ſuperſtitions ils ne prétendoient pas moins être chrétiens. Il eſt ordonné aux paſteurs & aux prêtres de les chaſſer de l'égliſe, & ne pas permettre qu'ils participent au ſaint autel. La fête de ſaint Pierre, dont parle ce canon, fut inſtituée le huitiéme des calendes de Mars, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme de Février, à la place de la fête que les payens celebroient en l'honneur des morts, qu'ils nommoient *Feralia*, & qui duroit depuis le vingtiéme de ce mois juſqu'à la fin. En ces jours ils portoient des viandes ſur les tombeaux, s'imaginant que les ames errant à l'entour venoient la nuit les manger. Ce jour les Chrétiens celebrerent premierement le martyre de ſaint Pierre & de ſaint Paul : puis cette fête ayant été transferée au vingt-

V. Coint. an. 566. n. 40. 41.

neuviéme de Juin, on fit le vingt-deuxiéme de Février la fête de la chaire de saint Pierre, sans distinction de Rome & d'Antioche. Depuis on a mis au dix-huitiéme de Janvier celle de Rome, & celle d'Antioche est demeurée en l'ancien jour. La superstition dont se plaint le concile, consistoit donc à conserver la cerémonie payenne avec la fête chrétienne instituée pour l'abolir. On trouve que le même jour vingt-deuxiéme de Février les payens celebroient la fête nommée *Terminalia* en l'honneur du Dieu Terminus, ce qui fait croire que les pierres, dont le culte est marquée en ce canon, étoient les bornes des champs. AN. 566.

Chaque cité doit avoir soin de nourrir ses pauvres; en sorte que chaque prêtre de la campagne, & chaque citoïen se charge du sien; & qu'ils ne soient pas vagabonds dans les autres citez. On regarde comme meurtriers des pauvres les usurpateurs des biens des églises, on renouvelle contre eux les canons des conciles précedens; & le concile ajoute: S'ils persistent dans leur usurpation après trois admonitions, il faut nous assembler tous de concert avec nos abbez, nos prêtres & notre clergé; & puisque nous n'avons point d'autres armes, prononcer dans le chœur de l'église le pseaume cent huitiéme contre le meurtrier des pauvres, pour attirer sur lui la malediction de Judas; en sorte qu'il meure non-seulement excommunié, mais anathematisé. Nous avons expliqué ci-dessus la difference de l'anathême, & de la simple excommunication. *c. 5.* *c. 24. 25.* *Sup. liv. XIX n. 9.*

Le canon de ce concile qui marque la difference des évêques Romains & Bretons dans la province XIV. Evêque de Bretagne.

Armorique, merite d'être expliqué. On comptoit encore pour Romains les anciens habitans de la Gaule: mais dans l'Armorique, c'eſt-à-dire, la côte maritime de l'Ocean, il y en avoit alors de nouveaux. C'étoit les Bretons chaſſez de leur iſle par les Anglois-Saxons, qui y entrerent ſous la conduite de Hengiſt en 446. Depuis ce tems l'iſle que l'on nommoit Bretagne, prit pour la plus grande partie le nom d'Angleterre, & l'on nomma Bretagne la partie de la Gaule Armorique, où un grand nombre de Bretons s'étoient refugiez. Or ils avoient des évêques de leur nation, diſtinguez de langues & de mœurs des Gaulois Romains.

Tel fut S. Samſon, qui aſſiſta, comme nous avons vû, au troiſiéme concile de Paris. Il étoit né dans le pays de Diſed en la province de Galles, & embraſſa la vie monaſtique ſous la conduite de S. Heltut, que l'on dit avoir été diſciple de S. Germain d'Auxerre: car on lui rapporte l'établiſſement de la vie monaſtique dans la grande Bretagne. On prétend qu'à ſon ſecond voyage il y laiſſa quelques diſciples qui en formerent d'autres: les deux plus fameux qui ſortirent de cette école, furent S. Dubrit & S. Heltut. Saint Dubrit fut évêque de Caërleon, metropole de la Cambrie ou païs de Galles. Il gouverna auſſi le dioceſe de Landaf en Glamorgan, & eut pour ſucceſſeurs à Caërleon ſaint David fondateur du monaſtere de Meneue, à Landaf ſaint Teliau, dont le ſucceſſeur ſaint Oudocée tint deux ſynodes vers l'an 560. où des princes du pays furent mis en penitence. Saint Heltut étoit très-ſçavant dans les ſciences divines & humaines. Saint Germain l'ordonna prêtre, & il

Sup. XXXIII. n. 56

to. 3. conc p. 828.

Acta SS. Ben. to. 1. p. 168.

gouverna un monaſtere dans le même pays de Glamorgan. Il reçut S. Samſon de la main de ſes parens, & l'inſtruiſit avec ſoin.

Samſon ayant fait de grands progrès dans les lettres & dans la vertu, fut ordonné prêtre par ſaint Dubrit, puis il mena quelque tems la vie éremitique dans une iſle, ſous la conduite d'un ſaint prêtre, & fut enſuite abbé d'un monaſtere qu'on diſoit avoir été fondé par S. Germain. Il y fut ordonné évêque, *p. 176.* après quoi il paſſa la mer & vint dans la Gaule Armorique, où il fonda le monaſtere de Dol & pluſieurs autres. Il établit à Dol une chaire épiſcopale, & après avoir gouverné quelques années cette égliſe, il mourut vers l'an 565. On raconte de lui un grand nombre de miracles, & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-huitiéme de Juillet. Il faiſoit porter une croix devant lui, comme font aujourd'hui les archevêques. *Martyr. R. 28. Jul. Vita lib. 2. c. 10. to. 1. Act. 183.*

Saint Malo ou Maclou, nommé auſſi Machut, mourut vers le même tems. Il étoit parent de ſaint Samſon, & fut élevé par le ſaint abbé Brendan, fameux par ſa ſcience & ſa vertu. On l'ordonna malgré *Act. SS. Ben. p. 217.* lui évêque de Guiccaſtel, depuis nommé Vincheſtre, dont ſon pere avoit été comte : mais pour éviter l'épiſcopat il paſſa la mer, & ſe retira auprès d'un ſaint homme nommé Aaron, dans une l'iſle près de la côte Armorique. Près de-là dans une autre iſle étoit la ville d'Aleth, déja fort habitée & frequentée par le commerce, mais dont la plûpart des habitans étoient encore payens. Le peu qu'il y avoit de chrétiens prierent ſaint Malo de travailler à la converſion des autres : ce qu'il fit avec tant de ſuccès, ſa

prédication étant ſoutenuë par les miracles, que la plûpart ſe convertirent, & l'obligerent d'être leur évêque. Telle fut l'origine du ſiege épiſcopal d'Aleth en Bretagne, qui depuis a pris le nom de ſaint Malo. Il mourut vers l'an 565. & l'égliſe honore ſa memoire le quinziéme de Novembre. Le ſucceſſeur de ſaint Samſon dans le ſiege de Dol, fut ſaint Magloire ſon couſin germain, élevé comme lui ſous la diſcipline de ſaint Heltut. Saint Samſon l'ayant ordonné diacre, l'emmena avec lui en Gaule, & en mourant le déſigna pour ſucceſſeur; mais après deux ou trois ans il renonça à l'épiſcopat, laiſſant à ſa place Budoc ſon diſciple, ſe retira dans la ſolitude, & fonda un monaſtere où il gouverna ſoixante moines. Il fit quantité de miracles, & mourut vers l'an 575. le vingt-quatriéme d'Octobre, jour auquel l'égliſe celebre ſa memoire.

Martyr. R 15. Nov.
Act. SS. to. 1. p. 223.

Martyr. R. 24. Oct.

Saint Brieuc nâquit dans la même partie de la grande Bretagne, & après avoir été ordonné évêque & fait pluſieurs miracles, paſſa dans la Gaule & y fonda un premier monaſtere, puis un autre lieu qui porte ſon nom, & qui fut depuis érigé en ſiege épiſcopal. On ne ſçait pas préciſément le tems qu'il a vécu, mais c'étoit en ce même ſiecle; & l'égliſe l'honore le premier jour de Mai. Treguier étoit auſſi d'abord un monaſtere fondé par ſaint Tudval, venu de la grande Bretagne. Il fut élu évêque de Lexobie vers l'an 532. & eut pour ſucceſſeur ſaint Ruellin ſon diſciple, qui mourut en 574. Le ſiege de Lexobie qui étoit ancien, fut depuis transferé à Treguier qui a fait oublier ſon nom.

Boll. 1. Mai. to. 12. p. 91.
Coint. an. 520. n. 8. 15. an. 574. n. 22.

Coint. an. 553.

Mais l'évêché de Leon dans la même côte fut

Boll. 12. Mart. to. 7. p. 208.

érigé de nouveau par saint Paul, surnommé Aurelien. Il naquit dans la province nommée alors Pennohen, que l'on croit être en Cornoüaille, & fut disciple de saint Heltut, avec saint Samson & saint Gildas. La crainte de l'épiscopat le fit aussi passer en Gaule; & il s'etablit premierement dans l'isle d'Ouessant, puis dans une autre, & enfin en terre ferme dans la ville de Leon. Le comte Vithur admirant sa vertu & ses miracles, le fit ordonner évêque par l'autorité du roi Childebert en 529. mais se sentant affoibli de vieillesse, il quitta la gouvernement de son église en 553. & mit à sa place saint Jnoüa, puis saint Tiernomaïl ses disciples, qui n'ayant tenu le siege qu'un an chacun, saint Paul le reprit en 555. & le quitta encore onze ans après en 566. le laissant à un de ses disciples nommé Cetomerin. Saint Paul se retira dans l'isle de Bas, où il gouverna un monastere nombreux, & vécut encore long-tems.

XV. Saints de la grande Bretagne *Boll. 29. Janu. t. 2. p. 952. Acta SS. tom. 1. p. 138.*

Saint Gildas, surnommé le sage, autre disciple de saint Heltut, naquit à Dumbritton en Ecosse, vers l'an 484. Il ne fut que prêtre, & prêcha dans la province septentrionale de la grande Bretagne, puis en Irlande, où il rétablit la pureté de la foi & de la discipline. Enfin il passa en Gaule, & s'établit dans la côte meridionale de la petite Bretagne près de Vennes, où il bâtit le monastere de Buis, qui porte encore son nom, & y mourut en 565. Il reste de lui quelques canons de discipline, & deux discours sur la ruine de la grande Bretagne. Il déplore dans le premier la désolation de sa patrie par la conquête des Anglois-Saxons, arrivée de son tems, & en attribuë la cause à la corruption extrême des

Spicil. to. 9. præf. Bibl. PP. to. 5. p. 477.

mœurs. Il s'adreſſe en particulier à cinq princes qui regnoient alors chez les Bretons, Conſtantin, Aurelius, Conan, Vortipor, Cuneglas & Maglocun;& leur reproche à chacun leurs crimes avec une liberté & une vehemence, étonnante, les exhortant à penitence. Le ſecond diſcours eſt une exhortation au clergé de la grande Bretagne, qui n'eſt pas moins vigoureuſe. Il leur reproche leur ignorance, leur negligence, leur avarice, & les accuſe même de ſimonie.

Boll. 1. Febr. to. 3. p. 9. p. 114. n. 94.

Saint Gildas fut lié d'amitié avec ſainte Brigide vierge & abbeſſe, la plus fameuſe des ſaintes d'Irlande. Elle fonda pluſieurs monaſteres, principalement celui de Kildar à ſept lieuës de Dublin, qui depuis eſt devenu une ville épiſcopale. On raconte d'elle un grand nombre de miracles, & on croit qu'elle mourut en 523. L'égliſe honore ſa memoire le premier de Fevrier.

Martyr. R. 1. Febr.

Dans le même tems vivoit ſaint Columba ou Colomban l'ancien, prêtre & abbé, qui au commencement du regne de Juſtin le jeune, paſſa d'Irlande dans la grande Bretagne, pour prêcher la foi aux Pictes ſeptentrionaux, ſeparez des meridionaux par des montagnes affreuſes. Quant aux Pictes meriodionaux, ils avoient reçu la foi long-tems auparavant, par les inſtructions de ſaint Ninias évêque de la nation des Bretons, qui avoit été lui-même inſtruit à Rome. Il mourut l'an 432. à Oüithern en Ecoſſe où il avoit établi ſon ſiege; & l'égliſe honore ſa memoire le ſeiziéme de Septembre. Saint Columba avant que de paſſer en Bretagne avoit fait en Irlande un monaſtere celebre nommé Dermach, & depuis ſon

Beda III. hiſt. c. 4 & 5. c. 10.

Martyr. R. 16. Sept.

paſſage

paſſage il en fit encore un autre plus fameux dans une petite iſle nommée Hy ou Hu au nord d'Irlande, & au couchant de l'Ecoſſe. De ces monaſteres il en ſortit pluſieurs autres en Irlande & en Bretagne; mais celui de Hy ou Ycolmkil en fut toujours le chef. Il étoit gouverné par un prêtre qui en étoit abbé, & à qui étoit ſoumiſe toute la province, même les évêques, par un uſage extraordinaire; & cela à l'exemple de ſon fondateur ſaint Colomba, qui n'avoit point été évêque, mais ſimple prêtre. Ses ſucceſſeurs garderent une grande abſtinence, & ſe diſtinguoient par la regularité & l'amour de Dieu. Seulement ils n'étoient pas conformes aux autres égliſes pour l'obſervation de la pâque, parce qu'étant ſi éloignez du reſte du monde, perſonne ne leur avoit porté les decrets des conciles ſur cette matiere. Saint Colomba vécut trente-quatre ans depuis ſon paſſage en Bretagne, & mourut en 598. le lundi neuviéme de Juin, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire.

Vi. an. 16. *to.* 1.
Act. Ben. p. 364.
Martyr. 9. *Juin.*

XVI. Commencement de ſainte Radegonde.

Le ſecond concile de Tours écrivit à ſainte Radegonde une lettre dont il faut dire l'ocaſion. Radegonde fille de Berthaire roi de Turinge, ayant été priſe captive par les François dans ſon enfance, vint au lot du roi Clotaire, qui la fit élever, & l'épouſa quand elle fut en âge. Dès lors elle pratiquoit de grandes vertus, des aumônes très-abondantes, de longues prieres, de grands jeûnes, & portoit le cilice tout le carême ſous ſes habits précieux: le roi diſoit qu'il avoit épouſé une religieuſe plûtôt qu'une reine, & lui faiſoit ſouvent des reproches de ſes devotions. Mais ce prince ayant fait tuer injuſte-

Vita per Fortun.
Act. SS. Ben. p. 319. *to.* 1.
Greg. III. hiſt. c. 7

ment le frere de Radegonde, elle profita de cette occaſion pour le quitter, & il l'envoïa lui-même à Noyon pour recevoir l'habit de religieuſe de la main de ſaint Medard. Le ſaint prélat en faiſoit difficulté, à cauſe qu'elle étoit mariée, & les grands s'y oppoſoient; mais elle ſe revêtit elle-même du ſaint habit, & preſſa tant ſaint Medard, qu'il lui impoſa les mains & la conſacra diaconeſſe.

Elle ſe retira premierement à une terre que le roi lui avoit donnée en Poitou, & commença à y mener une vie très-auſtere, ne vivant que de pain de ſeigle & d'orge, d'herbes & de legumes, & ne bûvant point de vin: ſon lit étoit un cilice ſur de la cendre. Cependant elle ſervoit les pauvres de ſes mains, & faiſoit des aumônes immenſes. Elle portoit ſur la chair une chaîne que lui avoit donnée ſaint Junien abbé & prêtre dans le même pays, & elle lui donna des habits faits de ſa main. Ce ſaint fonda par la liberalité du roi Clotaire, le monaſtere de Maire depuis réduit en prieuré, & enfin en paroiſſe. Quelque temps après la retraite de ſainte Radegonde, il courut un bruit que le roi vouloit la reprendre, ſe repentant d'avoir conſenti à ſa retraite. Elle redoubla ſes auſteritez, & conſulta un reclus nommé Jean, qui demeuroit à Chinon, qui lui dit que le roi avoit veritablement ce deſſein, mais que Dieu ne le permettroit pas. Enſuite elle vint à Poitiers où elle bâtit un monaſtere par les ordres du roi Clotaire, qui furent promptement executez par l'évêque Pientius & le duc Auſtrapius. Sainte Radegonde y aſſembla une grande communauté, & y fit élire abbeſſe une fille nommée Agnes qu'elle avoit

Act. p. 310. n 7.

Vita per Baudouin. Act. p. 927. n. 4.

Greg. de reg. conf. c. 23.

élevée, qui reçut la benediction de saint Germain de Paris. Sainte Radegonde se soumit entierement à cette abbesse, sans se reserver la disposition de rien. Quelque temps après le roi Clotaire vint à Tours avec son fils Sigebert, sous prétexte de devotion, mais à dessein de passer à Poitiers, & reprendre sainte Radegonde, qui l'ayant appris écrivit à saint Germain qui accompagnoit le roi, pour le prier de détourner ce malheur. Saint Germain ayant lû la lettre, se prosterna aux pieds du roi, en pleurant devant le tombeau de saint Martin, & le conjura de la part de Dieu de ne point aller à Poitiers. Le roi de son côté se prosterna devant saint Germain, le priant que Radegonde obtînt de Dieu le pardon de ce qu'il avoit entrepris par mauvais conseil. S. Germain alla pour cet effet à Poitiers, & obtint facilement ce que le roi desiroit.

Epist. Rad. ap. Greg. IX. c. 41. to. 5. conc. p.

Ce fut donc pour la conservation de ce monastere de Poitiers, que sainte Radegonde écrivit aux évêques du concile de Tours. Leur réponse ne porte les noms que de sept: Euphrone, Pretextat, Germain, Felix, Domitien, Victorius & Domnole. Après avoir loué le zele de sainte Radegonde, ils lui accordent ce qu'elle demandoit, & ordonnent que les filles de leurs dioceses qui se seront retirées dans son monastere, ne pourront plus en sortir, suivant la régle de saint Cesaire d'Arles; que si quelqu'une est assez malheureuse de le faire, elle sera excommuniée & anathematisée; & que si elle passe jusques à se vouloir marier, tant elle que le mari, sacrileges, & les complices seront sujets à la même peine, jusques à ce qu'ils se separent pour faire penitence. Ils obli-

XVII. Lettres du concile de Tours.

Ap. Greg. IX. hist. c. 39. to. 5i conc. p. 872.

gent leurs ſucceſſeurs à maintenir cette diſcipline, ſous peine de leur en répondre au jugement de Dieu.

to.5.conc.p.868. Quatre de ces mêmes évêques, Euphrone, Felix, Domitien & Domnole, écrivirent à leurs peuples à l'occaſion, comme l'on croit, de la guerre civile qui *Greg. IV. c. 40. 42.* arriva après la mort de Cherebert, entre Sigebert & Chilperic pour la Touraine & le Poitou. Cette lettre contient une exhortation aux peuples de détourner par des bonnes œuvres les maux dont ils ſont menacez. Premierement, de ne point celebrer de mariages, mais de les differer juſques à ce que la calamité ſoit paſſée : à plus forte raiſon de rompre les conjonctions inceſtueuſes. Enſuite de payer les dixmes de tous leurs biens, même des ſerfs; & pour ceux qui n'ont point de ſerfs, de payer le tiers d'un ſou d'or pour chacun de leurs enfans : enfin de ſe reconcilier avec leurs ennemis.

XVIII. Sainte Croix de Poitiers. *Baudonius n.17.* Sainte Radegonde avoit déja dans ſon égliſe des reliques de pluſieurs ſaints : mais elle deſiroit ardemment d'en avoir de Jeſus-Chriſt même, c'eſt-à-dire, de la vraïe croix. Elle réſolut donc d'en demander à l'empereur Juſtin : mais comme elle ne faiſoit rien ſans conſeil, elle écrivit au roi Sigebert, dans le royaume duquel elle étoit, pour avoir ſa permiſſion; & l'ayant obtenuë, elle envoya des clercs en Orient, à qui l'empereur donna du bois de la croix, orné d'or & de pierreries, avec pluſieurs reliques des ſaints, & des évangiles ornez de même. Les reliques étant venuës à Poitiers, ſainte Radegonde pria l'évêque Merouée ſucceſſeur de Pientius, de les placer dans ſon monaſtere, avec le chant des pſeaumes & les

honneurs convenables. L'évêque ſans avoir égard à ſa priere monta à cheval pour aller à ſa maiſon de campagne. Sainte Radegonde fort affligée, envoya au roi Sigebert, le priant d'ordonner que le premier évêque qui ſe trouveroit, transferât ces reliques. Cependant elle redoubloit ſes jeûnes, ſes veilles & ſes prieres avec toute ſa communauté. Le roi envoya le comte Juſtin à Euphrone archevêque de Tours, pour le charger de cette commiſſion. Euphrone vint à Poitiers, & en l'abſence de l'évêque il porta les reliques dans le monaſtere avec un grand appareil de cierges, d'encens & de pſalmodie. Il y eut depuis un grand concours de peuple à cette égliſe, & il s'y fit pluſieurs miracles. *Greg. gl. Mart. c. 5.*

Ce fut à cette occaſion que le prêtre Fortunat compoſa l'hymne celebre en l'honneur de la croix, qui commence par ces mots: *Vexilla Regis prodeunt.* Il étoit né en Italie près de Treviſe, & avoit fait ſes études à Ravenne, où il s'étoit rendu ſçavant dans la grammaire, la rethorique & la poëtique. Ayant un grand mal aux yeux, il fut gueri par l'huile d'une lampe qui brûloit près d'un autel de ſaint Martin, & pour reconnoiſſance il quitta ſon pays, & vint à Tours viſiter les reliques du Saint. Il fut bien reçû par le roi Sigebert, & cheri de pluſieurs grands & de pluſieurs ſaints évêques. De Tours il vint à Poitiers auprès de ſainte Radegonde, & y paſſa le reſte de ſa vie, compoſant pluſieurs poëſies à la louange des évêques & de ſes autres amis, & à l'occaſion des nouvelles égliſes qu'ils bâtiſſoient: il écrivit auſſi en proſe les vies de pluſieurs ſaints. Ses vers ſont aſſez harmonieux, & valent mieux que ſa proſe, pleine *Paul. diac. II. geſt. c. 19.*

de rimes & d'antitheſes affectées ſuivant le mauvais goût du ſiecle. Sainte Radegonde ayant eſſayé pluſieurs fois inutilement de regagner les bonnes graces de l'évêque Merouée, alla avec ſon abbeſſe Agnés à Arles, pour y prendre la regle de ſaint Ceſaire, & étant revenu à Poitiers ſe mit ſous la protection du roi, ne pouvant avoir celle de l'évêque.

AN. 572. *Greg. IX. hiſt. c. 40.*

XIX. Concile de Galice.

En Eſpagne ſaint Martin de Dume devenu archevêque de Brague, tint un concile des deux provinces de Galice; c'eſt-à-dire, de Brague & de Lugo, l'ere 610. la ſeconde année du roi Miron ou Ariamir, que l'on croit être le fils de Theodemir; c'eſt-à-dire, l'an 572. le premier jour de Juin. Le concile ſe tint dans l'égliſe metropole de Brague, & il y aſſiſta douze évêques, ſix de chaque province. Saint Martin y fit lire ce qui avoit été reglé au premier concile, où il témoigne avoir aſſiſté avec eux, & propoſe d'achever ce qu'on n'avoit pû faire alors. Puis il ajoute: Par la grace de Jeſus-Chriſt il n'y a point en cette province de difficulté touchant la foi, il ne reſte qu'à regler la diſcipline ſuivant l'écriture & les canons. Liſons donc premierement les preceptes de ſaint Pierre. On lut le paſſage de ſa premiere épitre, où il marque les devoirs des paſteurs, que tous les évêques promirent d'obſerver: puis on dreſſa dix canons.

to. 5. conc. p. 894.

Sup. n. 5.

1 Petr. v. 1. 2. 3. 4.

Le premier porte, que les évêques en viſitant leurs égliſes, examineront premierement les clercs, pour ſçavoir comment ils adminiſtrent le baptême, comment ils celebrent la meſſe & les autres offices de l'égliſe. Ils leur ordonneront ſur-tout de faire venir les catecumenes à l'exorciſme vingt jours

Sup. XXX. n. 30.

avant leur baptême, c'eſt-à-dire, le quatriéme dimanche de carême, & de leur apprendre particulierement le ſymbole pendant ce temps-là. L'évêque ayant examiné ſes clercs, aſſemblera le peuple un autre jour pour l'inſtruire de fuir l'idolâtrie, l'homicide, l'adultere, le parjure, le faux témoignage & les autres pechez mortels: de croire la reſurrection & le jour du jugement: puis il paſſera à une autre égliſe. L'évêque en ſa viſite ne prendra que le droit nommé cathedratique; c'eſt-à-dire, deux ſols d'or, non pas la troiſiéme partie des offrandes, qu'il doit laiſſer pour le luminaire & les reparations. Il n'employera point les clercs des paroiſſes à des œuvres ſerviles.

Toute ſimonie eſt défenduë. Les prêtres pourront prendre ce qui ſera offert volontairement pour le baptême, mais ils n'exigeront rien, de peur de détourner les pauvres de faire baptiſer leur enfans. c. 7.
Les évêques ne prendront plus le tiers du ſou que l'on exigeoit pour le ſaint chrême, ſous prétexte du peu de baume qui y entre. c. 4.
Ils ne prendront rien non plus pour l'ordination des clercs, & ne les ordonneront qu'après un ſoigneux examen, & ſur le témoignage de pluſieurs. c. 3.
Ils n'exigeront rien des fondateurs pour la conſecration des égliſes: ſeulement ils prendront garde qu'elles ſoient ſuffiſamment dottées, & par écrit. c. 5.
Si quelqu'un prétend fonder une égliſe, à la charge de partager les oblations avec les clercs, aucun évêque ne la conſacrera, comme étant fondée plûtôt par interêt que par devotion. c. 6.
Le metropolitain dénoncera aux évêques le jour de la pâque à la fin du concile, & chaque évêque le c. 9.

AN. 572.

dénoncera au peuple le jour de Noël après l'évangile. On commencera le Carême par des processions de trois jours aux églises des saints : le troisiéme jour on célébrera la messe à trois ou quatre heures après midi, & on avertira d'observer le jeûne, & d'amener au milieu du Carême les enfans qui doivent être baptisez, pour être purifiez par les exorcismes. Les prêtres ne doivent consacrer qu'à jeûn, & il n'est pas permis de s'en dispenser, même sous prétexte de messes pour les morts.

Constit. ap: Ambr. Mor. XI. Chr. c. 62.

La même année 571. les évêques de la province de Lugo y tinrent un concile, où le roi confirma la division des dioceses, établie de nouveau. Nitigius évêque de Lugo présidoit à ce concile, & il y avoit des légats du saint siege. C'est le même Nitigius à qui saint Martin de Brague adressa sa collection de canons. Il marque dans la préface qu'ayant été d'abord écrits en Grec, ils ont été alterez, tant par le défaut des traductions, que par l'ignorance ou la négligence des copistes : c'est pourquoi il a travaillé à les rendre plus corrects. Ce recueil est divisé en deux parties, dont la premiere regarde le clergé, & la seconde les laïques, & il comprend en tout quatre-vingt-quatre canons. On marque à chacun d'où il a été tiré, c'est-à-dire, des conciles compris dans l'ancien code de l'église universelle, & des conciles d'Espagne tenus jusques alors. Cette collection de saint Martin de Brague a été depuis très-fameuse. Il mourut vers l'an 580.

Tom. 5. conc. p. 903.

App. to. 1. Bibl. Justel.

Greg. Tur. V. hist. c. 37.

XX. Lombards en Italie.

Le pape Jean III. mourut en 572. & fut enterré à saint Pierre le treiziéme de Juillet : il avoit tenu le saint siege près de treize ans. En deux ordinations

Lib. Pontif.

au

au mois de Decembre il fit trentre-huit prêtres & treize diacres, & ſoixante & un évêques. De ſon tems les Lombards entrerent en Italie ſous la conduite d'Alboin leur roi. Ils étoient Germains d'origine : mais ils avoient demeuré quatre cens ans en Pannonie; & ils en ſortirent en la premiere indiction, le lendemain de Pâques; c'eſt-à-dire, le ſecond jour d'Avril 568. Ils entrerent en Italie par la Venetie; & Paul patriarche d'Aquilée, qui en étoit la capitale, craignant leur fureur, quitta la ville & ſe retira à l'iſle de Grade, emportant avec lui tout le tréſor de ſon égliſe. Il mourut l'année ſuivante, & eut pour ſucceſſeur Probin. Alboin étant arrivé à la riviere de Piave, Félix évêque de Tréviſe, vint au-devant de lui; & le roi accorda à ſa priere tous les biens de ſon égliſe, & en confirma la donation par lettres. Ce Félix étoit ami de Fortunat de Poitiers, & avoit été guéri avec lui du mal des yeux, par l'huile de la lampe de ſaint Martin. Alboin prit Vicence, Verone, & toutes les autres villes de la Venetie; excepté Padouë, Mont Silice & Mantouë. Puis il paſſa dans la Ligurie, & le troiſiéme de Septembre de la troiſiéme indiction, c'eſt à-dire l'an 569. il entra à Milan. Honorat qui en étoit évêque, s'enfuit à Genes : car Alboin conquit toute la Ligurie, à la reſerve des villes maritimes. Honorat étant mort peu de tems après, on élut en même tems à Milan Fronton, & à Genes Laurent pour la même égliſe. Mais ce dernier demeura évêque de Milan, après qu'il eut donné au pape un écrit, par lequel il conſentoit à la condamnation des trois chapitres. Cet écrit fut certifié par les perſonnes les plus nobles, en-

Paul diac. lib. 2. c. 7.

c. 10.

c. 12.

c. 13.

Sup. n. 18.

Paul. c. 14.

c. 25.

AN. 572.

tre autres par saint Gregoire, alors préteur de Rome.

c. 26. *Paul II. c. 29.*

Pavie soutint le siége pendant trois ans, & cependant Alboin se rendit maître de tout, jusques en Toscane, excepté Rome & Ravenne. A Ravenne résidoit le gouverneur d'Italie pour l'empereur, que l'on commença alors à nommer Exarque, & le premier fut Longin. Les Romains n'étoient pas en état de résister aux Lombards : tant à cause de la peste, qui peu auparavant avoit ravagé la Ligurie & la Venetie, qu'à cause de la famine qui étoit alors très-violente par toute l'Italie. Avec les Lombards, Alboin avoit amené plusieurs autres barbares : Gepides, Bulgares, Pannoniens, Sueves, Noriques & autres : entre lesquels il y avoit grand nombre de Payens, & les Lombards étoient Ariens. Pavie se rendit enfin, & Alboin l'épargna, quoiqu'il eût fait vœu

c. 27. de passer tout au fil de l'épée, à cause de sa longue résistance. Il fut tué lui-même par l'artifice de sa femme Rosemonde en 572. après avoir regné en Italie trois ans & demi.

XXI. Benoît Bonose pape. *Liv. Pontif.*

On attribuë aux ravages des Lombards, la longue vacance du saint siége après la mort de Jean III. car elle dura dix mois. Enfin on élût Benoît, surnommé Bonose, Romain de naissance, & fils de Boniface. Il fut ordonné la septiéme année de l'empereur Justin; c'est-à-dire en 573. le seiziéme de Mai, & tint le saint siége quatre ans, au milieu de la persecution des Lombards. Rome auroit péri de faim en son tems, si l'empereur Justin n'y eût envoyé d'Egypte des vaisseaux chargez de bled. Après Alboin les Lombards élurent Cleph pour leur roi ; mais il fut tué

Chr. Jo. Biel.

dix-huit mois après par un de ſes domeſtiques; & les Lombards pendant dix ans n'eurent point de roi, mais ſeulement des ducs, dont chacun tenoit ſa ville, & qui étoient au nombre de trente. C'étoit la ſeptiéme année après l'entrée d'Alboin; c'eſt-à-dire, l'an 575. Pendant cette eſpece d'anarchie, les égliſes furent dépoüillées, les évêques tuez, les villes ruinées, les peuples exterminez. *c. 32.*

Saint Cerbone évêque de Populonium en Toſcane, ſe retira dans l'iſle d'Elve en la mer voiſine; & ſe voyant près de la mort, il dit à ſes clercs de l'enterrer en ſon ſepulcre, qu'il avoit préparé dans la ville. Comment pourrons-nous, dirent-ils, y porter votre corps? Les Lombards en ſont les maîtres. Ne craignez rien, leur dit-il, ayez ſoin ſeulement de vous retirer en diligence, ſi-tôt que vous m'aurez enterré. Ils le firent ainſi; & à peine étoient-ils rentrez dans leur barque, que Gommer, l'un des trente ducs arriva. L'égliſe honore la memoire de S. Cerbone le dixiéme d'Octobre. *Greg. III. dialog. c. 11.* *Martyr. R. 10. Oct.*

Les Lombards avoient pris un diacre qu'ils tenoient lié, & le vouloient tuer. Saint Sanctule prêtre de Nocera, les pria de lui donner la vie, & n'ayant pû l'obtenir, il demanda au moins qu'ils le lui donnaſſent en garde, & promit d'en répondre ſur ſa tête. A minuit voyant les Lombards endormis, il l'éveilla, & l'exhorta à s'enfuir. Le diacre ne le vouloit point, ſçachant à quel péril il expoſoit ſaint Sanctule: mais enfin il le preſſa tant, qu'il ſe ſauva. Le lendemain ſaint Sanctule ayant confeſſé la fuite du diacre, les Lombards lui dirent: Tu es bon homme, nous ne voulons pas te faire mourir dans les tour- *Greg. c. 17.*

mens : choisis le genre de mort que tu voudras. Il répondit: Faites-moi mourir de la maniere que Dieu le permettra. Ils résolurent de lui couper la tête. Comme il étoit en grande vénération pour sa sainteté, tous les Lombards qui étoient en ce lieu-là s'assemblerent pour voir sa mort. Il demanda permission de prier, & l'obtint. Il se prosterna par terre : mais celui qui étoit choisi pour l'execution, trouvant qu'il prioit trop long-tems, le poussa du pied & le fit lever. Etant à genoux & voyant l'épée tirée, il dit tout haut : Saint Jean, arrêtez-la. Alors l'executeur demeura le bras levé, sans pouvoir l'abaisser. Tous les Lombards commencerent à témoigner leur admiration pour le Saint. On le pria de guérir le bras de l'exécuteur : mais il l'obligea auparavant à jurer que jamais il ne s'en serviroit pour tuer un Chrétien. Après qu'il l'eut promis, le Saint lui fit abaisser le bras, & remettre son épée au fourreau. Ils lui offroient tous en reconnoissance de sa vertu, les bœufs & les chevaux qu'ils avoient pillez : mais il leur dit : Si vous me voulez donner quelque chose, donnez-moi tous les captifs que vous avez pris, afin que j'aïe sujet de prier pour vous: ils les renvoyerent tous avec lui. Dans la province de Valerie, les Lombards pendirent à un arbre deux moines, qu'eux-mêmes crurent entendre chanter après leur mort. En un autre quartier, l'abbé Soran avoit donné aux captifs qui s'étoient sauvez des Lombards, tout ce qu'il avoit d'habits & de vivres, pour la provision de son monastere, & jusques aux herbes de son jardin. Alors les Lombards vinrent lui demander son argent ; & comme il leur dit qu'il n'avoit rien, ils le tuerent.

c. 21.

c. 22.

XXII. Anaſtaſe chaſſé d'Antioche. Gregoire patriarche.

Tandis que l'Italie étoit ainſi ravagée par les Lombards, l'empereur Juſtin ne ſongeoit qu'à ſes plaiſirs, & s'abandonnoit ſans reſerve à ſes paſſions. Il chaſſa d'Antioche le patriarche Anaſtaſe, ſous prétexte qu'il diſſipoit les biens de l'égliſe : mais en effet, parce qu'il le haïſſoit. Quand Anaſtaſe fut élu patriarche, il refuſa à Juſtin l'argent qu'il demandoit, pour lui procurer l'agrément de l'empereur Juſtinien. Etant devenu empereur, il apprit que comme on demandoit à Anaſtaſe pourquoi il prodiguoit les biens de l'égliſe, il avoit répondu : De peur que Juſtin, la peſte du genre humain, ne les enleve. Enfin Anaſtaſe répondant à la lettre ſynodique de Jean nouveau patriarche d'Alexandrie, avoit taxé dans ſa lettre Jean d'Alexandrie & Jean de Conſtantinople ſon conſécrateur, qui ayant grand crédit à la cour, pouſſa ſans doute la dépoſition d'Anaſtaſe. Apollinaire patriarche d'Alexandrie étoit mort vers l'an 570. après dix-neuf ans de pontificat, & Jean lui avoit ſuccedé.

Evagr. v. c. 5.

Theoph. ann. 5 p. 209.

Niceph. Chr. Evagr. v. c. 15.

A la place d'Anaſtaſe, Gregoire fut patriarche d'Antioche. Il pratiqua la vie monaſtique dès ſa premiere jeuneſſe, dans le monaſtere des Byzantins aux environs de Jeruſalem, & s'y diſtingua tellement, qu'ayant à peine de la barbe, il en fut ſuperieur. Il gouverna enſuite le monaſtere de Pharan, puis il fut abbé du Mont Sina, par ordre de l'empereur Juſtin ; & y fut expoſé à de grands périls, juſques à ſoutenir un ſiége des Arabes du déſert : mais il fit ſi bien, qu'il procura à ce monaſtere une paix profonde. Il en fut tiré pour être mis ſur le ſiége d'Antioche. Il avoit une grande force d'eſprit, l'a-

Id. c. 6.

AN. 572.

me très-ferme, & une induſtrie ſinguliere pour réüſſir en toutes ſes entrepriſes. Ses liberalitez étoient ſi grandes, que toutes les fois qu'il ſortoit il étoit ſuivi d'une grande multitude. Il avoit tout ce qui fait aimer, & faiſoit plaiſir à voir & à entendre. Quoique d'un naturel ardent, il ne laiſſoit pas d'avoir beaucoup de douceur & de modeſtie. Il oublioit aiſément les injures, avoit grande compaſſion pour les pécheurs, & le don des larmes.

Prat.Spir.c.140

La premiere année de ſon pontificat, les habitans de la grande Armenie, nommez alors Perſarmeniens, ſécoüerent le joug des Perſes, dont ils étoient ſujets: depuis qu'ils furent cedez à Sapor par l'empereur Philippe. Comme ils étoient Chrétiens, & que les Perſes les maltraitoient, principalement au ſujet de la religion, ils députerent ſecretement à l'empereur Juſtin, le ſuppliant de les recevoir pour ſujets, afin quils puſſent ſervir Dieu librement. Juſtin l'ayant accepté & traité avec eux par écrit, ils tuerent leurs gouverneurs, & ſe déclarerent pour les Romains. Le roi de Perſe Coſroës s'en plaignit: mais Juſtin lui envoya dire que la tréve étoit expirée; & qu'il n'étoit pas raiſonnable d'abandonner des Chrétiens qui avoient recours à des Chrétiens en tems de guerre. Ainſi la paix fut rompuë la ſeptiéme année de Juſtin, 572. de Jeſus-Chriſt. Mais au lieu de ſe préparer à la guerre, il continua de s'abandonner à ſes plaiſirs. Il ne ſçavoit pas même ce qui ſe paſſoit en ſon armée, & ce fut par le patriarche Gregoire qu'il apprit le mauvais état du ſiége de Niſibe, formé par les troupes Romaines. L'évêque de Niſibe étoit ami de Gregoire, dont il avoit reçû de grandes liberali-

Evagr. v. c. 7.

Theoph. p. 206.

c. 9.

rez, & d'ailleurs il voïoit avec indignation l'insolence des Perses, dont il étoit sujet, envers les Chrétiens. Il désiroit donc de voir sa ville sous l'obéïssance des Romains, & avertissoit ponctuellement Gregoire de tout ce qui se passoit chez les ennemis. Mais l'empereur Justin ne vouloit point croire ces nouvelles désagréables; & en profita si mal, que les Perses ravagerent impunément les terres des Romains, brûlant & tuant par tout sans résistance. Ils s'avancerent jusques à Antioche, qui fut abandonnée presque de tous les habitans, & demeura sans défense. Le patriarche s'enfuit, emportant le trésor de l'église: l'empereur Justin ayant enfin appris ces fâcheuses nouvelles, sans en pouvoir douter, en fut tellement consterné, qu'il en perdit l'esprit. *c.* 11.

XXIII. Saint Jean Climaque. *Vita ap. Rader. Isaz. Boll.* 30. *Mart. to.* 8. *p.* 834.

Après Gregoire, saint Jean Climaque fut abbé du Mont Sina, soit immédiatement ou quelque autre d'eux: car on n'en sçait pas précisément le tems. Il étoit entré dans ce monastere dès l'âge de seize ans: mais il ne reçut la tonsure monastique, & ne s'engagea que quatre ans après. Il eut premierement pour maître un moine nommé Martyrius: après la mort duquel il se retira seul au bas de la montagne, en l'hermitage nommé Tole, & y mena la vie d'anacorete. Dans la suite il reçut auprès de lui un moine nommé Moïse. Quelques envieux ayant publié que Jean n'étoit qu'un causeur, & ne s'appliquoit qu'à des choses vaines: il répondit à cette calomnie par le silence, & fut un an sans parler à personne. Après quarante ans de solitude, il fut élu malgré lui abbé du Mont Sina.

Jean abbé de Raïthe l'ayant prié d'écrire quel-

que traité ſpirituel pour les moines, il compoſa ſon échelle du ciel, très-fameuſe entre les ouvrages de pieté, qui lui a fait donner le ſurnom de Climaque: car *climax* en grec ſignifie échelle. Elle eſt compoſée de trente degrez, qui contiennent tout le progrès de la vie interieure, depuis la fuite du monde juſques à l'oraiſon la plus ſublime, & la plus parfaite tranquillité de l'ame. En parlant de l'obéïſſance, il raconte les exemples qu'il avoit admirez dans un monaſtere d'Egypte près d'Alexandrie, habité de trois cens trente moines, ſous la conduite d'un ſuperieur d'une ſageſſe conſommée. On y voïoit des vieillards après quarante ou cinquante ans de profeſſion, obéïr avec une ſimplicité d'enfans: les railleries, les conteſtations, les diſcours inutiles en étoient bannis: chacun s'étudioit à édifier ſon frere. L'abbé maltraitoit ſouvent les plus parfaits, ſans aucun autre ſujet que de les exercer, les faire avancer dans la vertu, & inſtruire les autres par leur exemple.

XXIV. Priſon des penitens.

A un mille de ce monaſtere, il y en avoit un petit nommé la Priſon, où s'enfermoient volontairement ceux du grand monaſtere, qui depuis leur profeſſion étoient tombez dans quelque peché conſiderable. C'étoit un lieu affreux, ténébreux, ſale, infect: tout y inſpiroit la penitence & la triſteſſe. On n'y allumoit jamais de feu, on n'y uſoit ni de vin, ni d'huile, ni d'aucune autre nourriture que de pain & de quelques herbes. Depuis qu'ils y étoient renfermez, ils n'en ſortoient plus juſques à ce que Dieu fit connoître à l'abbé qu'il leur avoit pardonné: on exigeoit d'eux une oraiſon preſque continuelle: toutefois

fois pour éviter l'ennui, on leur donnoit quantité de feüilles de palmes à mettre en œuvre. Ils étoient separez un à un, ou tout au plus deux à deux, & avoient pour superieur particulier un homme de vertu singuliere nommé Isaac. S. Jean Climaque ayant prié l'abbé de lui faire voir cette prison y demeura un mois, & voici comme il en parle.

J'en vis qui passoient la nuit à l'air tout de bout, forçant la nature, pour s'empêcher de dormir, & se reprochant leur lâcheté, quand le sommeil les pressoit. D'autres les yeux tournez tristement vers le ciel, demandoient du secours, avec des gemissemens & des soupirs. D'autres les mains liées derriere le dos, & le visage panché vers la terre, crioient qu'ils n'étoient pas dignes de regarder le ciel, & n'osoient parler à Dieu dans leurs prieres, tant ils sentoient leur conscience troublée. Quelques-uns assis à terre sur un cilice & de la cendre, cachoient leurs visages entre leurs genoux, & frapoient la terre de leur front, ou se battoient la poitrine, avec des soupirs qui sembloient leur arracher l'ame. Les uns trempoient le pavé de leurs larmes, les autres se reprochoient de n'en répandre pas assez. Les uns crioient, comme on fait à la mort des personnes cheres : les autres retenoient au-dedans leurs gemissemens. J'en vis qui paroissoient hors d'eux-mêmes, endurcis par la douleur, & comme insensibles. D'autres assis tristement, les regards arrêtez à terre, branlant continuellement la tête, & poussant du fond du cœur des rugissemens de lions.

Les uns pleins d'esperance, demandoient ardemment la rémission de leurs pechez : les autres par un

excès d'humilité, s'en croyoient indignes: d'autres demandoient d'être tourmentez en cette vie, pour obtenir misericorde en l'autre. La plûpart accablez de remors, disoient qu'ils seroient contens d'être privez du royaume celeste, pourvû qu'ils fussent exempts des peines éternelles. Je leur ai oüi tenir des discours capables d'exciter à componction les pierres mêmes. Nous sçavons, disoient-ils, qu'il n'y a point de supplices dont nous ne soyons très-dignes; & que nous ne pouvons satisfaire à la multitude de nos dettes, quand nous assemblerions toute la terre pour pleurer avec nous. Nous vous supplions seulement, Seigneur, de ne nous pas punir dans toute la rigueur de vos jugemens, mais avec misericorde: car nous n'osons demander d'être entierement délivrez des peines. De quel front le pourrions-nous faire après avoir manqué à nos promesses, & abusé du premier pardon.

Ps. 37. & 101. Là on voyoit accompli au pied de la lettre, ce que dit David. Des hommes courbez & abattus de tristesse, dont les corps étoient déja pleins de corruption, & qui n'en prenant plus aucun soin, oublioient la nourriture, mêloient de leurs larmes l'eau qu'ils buvoient, & mangeoient la cendre avec leur pain: leur peau étoit attachée aux os, & sechée comme l'herbe. Vous n'y entendiez que ces paroles: Malheur, malheur à moi. Pardon, pardon, Seigneur, misericorde. Faites-nous grace s'il est possible. Vous en auriez vû la langue brûlante hors de la bouche: les uns qui s'exposoient au soleil le plus ardent, les autres au plus grand froid de la nuit. Après avoir goûté un peu d'eau, pour ne pas perir de soif,

ils s'arrêtoient. Après avoir pris un peu de pain, ils jettoient bien loin le reſte, ſe jugeant indignes de la nourriture des hommes, puiſqu'ils avoient agi contre la raiſon. Comment y auroit-il place chez eux pour les ris ou les paroles oiſeuſes, où la colere, ou la contradiction, ou la confiance, ou la joïe, ou la vaine gloire? Ils ne s'aviſoient pas de juger perſonne: & n'étoient occupez ni du ſoin de leur corps ni d'aucune choſe de cette vie: on n'y entendoit que des prieres.

Ils avoient toujours la mort devant les yeux, & diſoient: Que deviendrons-nous? Quelle ſera la ſentence? Quelle ſera notre fin? Y a-t-il encore quelque eſperance de pardon? Notre priere a-t-elle pû être admiſe devant Dieu, ou a-t-elle été rejettée comme elle le merite? Quelle force peut-elle avoir en ſortant de levres ſi impures! Nos anges gardiens ſe ſont-ils rapprochez de nous pour preſenter nos prieres? Puis ils ſe demandoient l'un à l'autre: Mes freres, avançons-nous quelque choſe? Obtiendrons-nous ce que nous demandons? Que ſçavons nous ſi Dieu ne ſe laiſſera point flechir? Faiſons toujours notre devoir, & frappons à la porte, juſqu'à la fin de notre vie. Courons, mes freres, il faut courir & de grande force: n'épargnons point cette malheureuſe chair, de peur qu'elle ne nous donne la mort. Ainſi parloient ces ſaints penitens.

Ils avoient les genoux endurcis, les yeux creux, les jouës enflammées de leurs larmes, & toutefois les viſages pâles, la poitrine meurtrie de coups, & quelquefois ils en crachoient du ſang. Ils ne connoiſſoient ni l'uſage des lits, ni la propreté dans leur

habits : ils ne portoient que des haillons déchirez, ſales, pleins de vermines. Ils reſſembloient à des criminels dans les cachots, ou à des poſſedez. Quelquefois ils prioient l'abbé de leur mettre des fers au col & aux mains & des entraves aux pieds, & ne les en tirer qu'à la mort. Quand ils ſe croïoient prêts de mourir, ils le conjuroient de ne leur point donner de ſepulture, mais de les jetter comme des bêtes. Ce qu'il leur accordoit quelquefois, les privant même du chant des pſeaumes & de tout honneur funebre. Ce recit de ſaint Jean Climaque nous apprend combien la diſcipline monaſtique & l'eſprit de penitence étoient encore en vigueur à la fin du ſixiéme ſiecle. Saint Gregoire étant pape, lui écrivit pour ſe recommander à ſes prieres, & lui envoïa des garnitures de lits pour un hôpital voiſin. La lettre eſt au plûtôt de l'an 600. & Jean étoit encore alors abbé. Il quitta cette charge ſur la fin de ſes jours, & ayant mis à ſa place George ſon frere, il ſe retira dans la ſolitude où il mourut.

XII. epiſt. 16.

XXV. Saint Hoſpice reclus.

Greg. IV. hiſt. c. 39.

Mar. Avent. Chr.

Les Lombards étant établis en Italie, entrerent auſſi dans les Gaules ſous trois de leurs ducs, Amo, Zaban & Rodan. Amo prit le chemin d'Embrun, Zaban vint par Die juſqu'à Valence, Rodan campa près de Grenoble. Ils furent long-tems logez dans le monaſtere d'Agaune ou de ſaint Maurice ; & ils firent cette irruption la huitiéme année après le conſulat de l'empereur Juſtin, indiction ſeptiéme : c'eſt-à-dire l'an 547. mais ils furent vigoureuſement repouſſez par les François. Amo fit le dégât dans toute la province d'Arles, que nous appellons Provence.

Saint Hoſpice y demeuroit près de Nice, reclus depuis pluſieurs années dans une tour où il n'y avoit point de porte, mais ſeulement une fenêtre par laquelle il ſe montroit. Il portoit des chaînes de fer ſur la chair, & un cilice par-deſſous, & ne ſe nourriſſoit que de pain & de quelques dattes. Le Carême il ne vivoit que de racines d'Egypte que les marchands lui apportoient. Il prédit la venuë des Lombards en Gaule, pour punir les pechez du peuple; & conſeilla aux habitans de mettre leurs biens à couvert dans les villes fermées, & ſe fortifier dans les lieux les plus sûrs. Puis il dit aux moines: Retirez-vous auſſi, & emportez avec vous ce que vous avez, car la nation que j'ai dite approche. Ils répondirent: Très-ſaint pere, nous ne vous laiſſerons point. Ne craignez point pour moi, répondit-il: ils me maltraiteront, mais ils ne me feront pas mourir. *Greg. VI. c. 6.*

Les moines ſe retirerent, les Lombards vinrent, & faiſant le dégat de tous côtez, ils trouverent la demeure du Saint. Il ſe montra par ſa fenêtre, & comme en tournoïant, ils ne trouverent point d'entrée à la tour, deux monterent ſur le toit & le découvrirent. Voïant cet homme chargé de chaînes, ils dirent: C'eſt quelque meurtrier; & ayant appellé leur interprete, ils lui firent demander quel crime il avoit commis. Il confeſſa qu'il étoit homicide, & coupable de toutes ſortes de crimes. Un des Lombards tira ſon épée pour lui en fendre la tête: mais le bras demeura étendu ſans qu'il le pût ramener: ſon épée lui échapa, ſes camarades firent un grand cris, & demanderent à ſaint Hoſpice ce qu'ils devoient faire. Il guerit avec le ſigne de la croix le bras du Lombard qui l'a-

AN. 573. voit voulu tuer; & qui ſe convertit ſi bien, qu'il ſe fit couper les cheveux, & ſe rendit moine au même lieu. Saint Hoſpice fit beaucoup d'autres miracles: il guerit un aveugle né, & un ſourd & muet nommé Pir, Angevin de nation, de qui Gregoire de Tours avoit appris ce qu'il en raconte. S. Hoſpice mourut quelques années après, & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-uniéme de Mai.

Mart. R. 21. Mai.

XXVI. Gregoire évêque de Tours.

Vita init. edit. 1699.

Martyr. R. 4. Aug.

Gregoire étoit depuis peu évêque de Tours, du tems de cette irruption des Lombards. Euphrone ſon prédeceſſeur mourut la douziéme année du roi Sigebert 573. de Jeſus-Chriſt, le quatriéme Août, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. Le peuple de Tours s'étant aſſemblé pour élire un évêque, Gregoire fut preferé à tous les autres, d'un commun conſentement. On l'avoit vû ſouvent en cette ville, où il étoit venu viſiter les reliques de ſaint Martin; & on avoit appris pluſieurs belles actions qu'il avoit faites. On connoiſſoit la nobleſſe de ſa race, ſa ſcience, ſa vertu, & qu'il étoit connu des princes. Tous s'accorderent donc à le demander: le clergé, les nobles, le peuple de la ville & de la campagne. On envoya une députation au roi Sigebert, à qui étoit la ville de Tours; & heureuſement Gregoire ſe trouva auprès de lui. Il fit ce qu'il put pour éviter l'épiſcopat, mais enfin il ceda aux preſſantes inſtances du roi & de la reine Brunechilde ſon épouſe. De peur qu'il ne s'enfuît, on le fit ſacrer auſſi-tôt par Gilles archevêque de Reims; & il fut reçu à Tours avec une extrême joïe,

c. 12. le dix-huitiéme jour après la mort de S. Euphrone,

c. 1. c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme d'Août 573. Gregoire avoit environ trente ans, & par conſéquent il étoit

né vers l'an 544. Son pays étoit l'Auvergne, ſon pere Florentius étoit frere de ſaint Gal évêque de Clermont, ſa mere Armentaria étoit petite fille de ſaint Gregoire évêque de Langres. Son frere Pierre fut diacre, ſa niece Juſtine fut diſciple de ſainte Radegonde. Gregoire fut élevé auprès de ſaint Gal ſon oncle. Il ſe fit tonſurer & entra dans la clericature, pour accomplir un vœu qu'il avoit fait étant malade, au tombeau de ſaint Alire. Après la mort de ſaint Gal, Avit évêque de Clermont, ſucceſſeur de Cautin, prit ſoin de l'inſtruction du jeune Gregoire, & dans le tems reglé il fut ordonné diacre. Il fréquentoit les perſonnes de pieté, pour profiter de leurs exemples, & viſitoit les égliſes des ſaints, particulierement de ſaint Martin, où il recouvra la ſanté dans une grande maladie. c. 4.

XXVII. Saint Senoch, S. Leobard, S. Venant.

Peu de tems après que Gregoire fut évêque de Tours, ſaint Senoch reclus le vint viſiter. Il étoit de la nation des Teïfales peuple barbare, qui étoit entré dans les Gaules avec les autres, & dont le nom reſte à Tifauge en Poitou: il s'étoit établi près de Tours en un oratoire qu'il répara, & où l'on diſoit que ſaint Martin avoit fait ſes prieres. Senoch pria ſaint Eufrone alors évêque de Tours, d'en venir faire la benediction; mais ſaint Eufrone après avoir conſacré l'autel, l'ordonna diacre lui-même, & il fut prêtre enſuite. Il ſervit Dieu quelque tems en ce lieu avec trois moines, vivant dans une grande abſtinence: en ſorte que pendant le Carême il ne prenoit par jour qu'une livre de pain & une livre d'eau. Il alloit nuds pieds, même l'hiver, & portoit une chaîne de fer aux pieds, aux mains & au cou. *Greg. Vit. patrum c. 11. c. 15. gl. conf. c. 5. v. hiſt. c. 7.*

Enſuite il ſe retira ſeul dans une cellule où il prioit continuellement : les fideles lui apportoient de l'argent qu'il diſtribuoit aux pauvres, & l'on comptoit plus de deux cens perſonnes qu'il avoit rachetées, ou dont il avoit payé les dettes. Il ſortit donc de ſa cellule pour venir voir l'évêque Gregoire. Mais quelque tems après il fut tenté de vanité, & alla viſiter ſes parens en Poitou, d'où il revint plein de complaiſance pour lui-même. Gregoire l'en ayant repris, il ſe corrigea entierement. Comme il faiſoit pluſieurs miracles ſur les malades, il réſolut de ne voir jamais perſonne. Mais Gregoire lui conſeilla de ne s'enfermer que depuis la ſaint Martin juſqu'à Noël, & pendant le carême, ce qu'il obſerva : c'étoit l'uſage de pluſieurs ſolitaires de s'enfermer pendant le carême. Saint Marius abbé de Beuvon, ſaint Dubrit & ſaint Samſon évêques le pratiquoient ainſi. Saint Senoch guerit entr'autres pluſieurs aveugles. Il mourut âgé d'environ quarante ans, & comme le trentiéme jour on celebroit la meſſe ſur ſon tombeau, un mandiant qui avoit les membres retirez, fut gueri ayant baiſé le drap mortuaire, & il s'y fit depuis pluſieurs miracles. L'égliſe Gallicane honore la memoire de ſaint Senoch le vingt-quatriéme d'Octobre ; & près de Loches il y a un village qui la conſerve ſous le nom S. Senou.

Acta Ben. t. 2. p. 105.
p. 174. n. 33.
p. 184. n. 12.

Martyr. R. 24. Oct.

Il y avoit à Tours un autre ſolitaire nommé Leobard, qui demeuroit dans une cellule proche de Marmoutier. Un des moines qui vivoient avec lui ayant eu quelque differend avec les voiſins, il vint en penſée à ce ſaint homme de changer de demeure. L'évêque Gregoire étant venu à Marmoutier,

Greg. vita PP. c. 20.

ſuivant

ſuivant ſa coutume pour prier : Leobard lui découvrit ſon deſſein. Gregoire l'aſſura que c'étoit un artifice du démon ; & lui enyoïa des livres de la vie des peres & de l'inſtitution des moines, apparemment de Caſſien, dont la lecture le délivra entierement de ſa tentation. Il étoit natif d'Auvergne, il vécut vingt-deux ans dans ſa retraite : s'occupant à tailler des pierres dans la montagne, à faire du parchemin, & quelquefois à écrire, pour chaſſer les mauvaiſes penſées.

Gregoire nous a laiſſé les vies de pluſieurs autres ſolitaires de ſon tems, illuſtres par leurs vertus & par leurs miracles : mais je me contenterai de faire mention de ceux qui ſont aujourd'hui les plus connus, ou dont les monaſteres ſubſiſtent encore. Car pluſieurs qu'il étoient alors celebres, ſont tellement abolis, qui n'en reſte plus aucune trace ; d'autres ſont devenus des égliſes collegiales ; d'autres de ſimples paroiſſes. Ainſi à Tours même le chapitre de ſaint Venant, étoit du tems de Gregoire un monaſtere, dont Silvain étoit abbé : lorſque Venantius natif de Berri, quittant ſa femme quoiqu'il fût encore jeune, embraſſa la vie monaſtique, & y fit tant de progrès, qu'après la mort de l'abbé il fut mis à ſa place. Dieu fit éclater ſon merite par pluſieurs revelations, & pluſieurs miracles ; & il s'en fit un grand nombre à ſon tombeau, que l'on montre encore à Tours : mais ces reliques ſont à Paris à S. Germain des Près. Cibar, en latin Eparchius natif de Perigueux s'enferma près d'Angoulême, où eſt encore un monaſtere qui porte ſon nom. Il fit grand nombre de miracles ; & à ſes funerailles vint une grande multitude de cap-

Greg. Vit. Patr. c. 16.

Greg. VI. hiſt. c. 8. de glor. conf. c. 101. Acta Ben. to. p. 167.

AN. 573. tifs, qu'il avoit rachetez. Il mourut l'an 581. le premier de Juillet; & l'égliſe honore ſa memoire le même jour.

Martyr. R. 1. Jul.

XXVIII. Quatriéme conſile de Paris.

La même année que Gregoire fut ordonné évêque de Tours, c'eſt-à-dire en 573. le roi Gontran aſſembla à Paris tous les évêques de ſon royaume, pour terminer un differend entre les rois ſes freres, Chilperic & Sigebert : mais ils ne voulurent point ſuivre leurs avis. En ce concile que l'on compte le quatriéme de Paris, il y avoit trente deux évêques, dont les principaux étoient Philippe archevêque de Vienne, Sapaudus d'Arles, Priſcus de Lion qui avoit depuis peu ſuccedé à ſaint Niſier, Conſtitut des Sens, Laban d'Eauſe ou Auch, & Felix de Bourges. Après ces ſix metropolitains, on voit ſaint Germain de Paris, ſaint Felix de Nantes, ſaint Syagrius d'Autun, Sagittaire de Gap, ſaint Aunacaire d'Auxerre, ſaint Quinis ou Quinidius de Vaiſon, honoré le quinziéme de Février. Ils s'aſſemblerent dans l'égliſe de ſaint Pierre, c'eſt-à-dire, de ſainte Geneviéve.

Greg. IV. hiſt. c. 42.

Tom. 5. conc. p. 218.

Martyr. R. 15. Febr.

Papolus évêque de Chartres preſenta une requête à ce concile, où il diſoit : Quoique j'aye été élu évêque par le clergé & les citoyens, avec le conſentement du metropolitain, toutefois quelques jours après, un prêtre de mon dioceſe nommé Promotus, qui avoit quitté ſa demeure ſans lettres de mon prédeceſſeur, s'eſt emparé d'une de mes égliſes nommée Dun, ſous un prétendu titre d'évêché; & s'eſt mis en poſſeſſion des biens eccleſiaſtiques, qui ſont au même territoire : je ne ſçai de quelle autorité. Je vous conjure de reprimer une telle entrepriſe, comme vous ne voudriez pas que l'on vous en fît autant. C'étoit Gilles archevêque de Reims qui avoit conſacré Pro-

motus évêque de Château-Dun, par ordre du roi Sigebert, à qui cette ville appartenoit, au lieu que Chartres étoit à Chilperic. C'eſt pourquoi le concile aïant égard à la requête de Papolus, en écrivit à l'un & à l'autre. AN. 573.

Dans la lettre à l'archevêque de Reims, les évêques lui repreſentent, que cette ordination eſt contre la diſcipline canonique, & contre toute raiſon: puiſque Château-Dun n'étoit ni de la province de Reims ni de la Gaule Belgique. Ils exhortent donc Gilles à dépoſer Promotus & à le garder auprès de lui: puis ils ajoutent: Et parce que l'évêque Germain, à la requiſition de Conſtitut ſon métropolitain a dénoncé à Promotus de ſe trouver au concile, ce qu'il n'a point fait: ſçachez que nous avons ordonné que s'il preſume, ſoit par ſa propre temerité, ſoit à la faveur de quelque puiſſance que ce ſoit, de ſe maintenir plus long-tems en cette uſurpation: de benir des autels, de confirmer des enfans, de faire des ordinations, ou de reſiſter à Papolus ſon évêque: il ſera dépoſé de la communion, & frappé d'anathême, auſſi-bien que ceux qui recevront ſa benediction, après la publication du decret. Dans la lettre au roi Sigebert, les évêques témoignent ne pouvoir croire qu'il ait conſenti à une entrepriſe ſi inoüie, & le prient de ne pas s'engager à la ſoutenir, de peur d'attirer ſur lui la colere de Dieu. Ces deux lettres ſont du même jour troiſiéme des Ides de Septembre, la douziéme année des rois, indiction ſixiéme, c'eſt-à-dire, de l'onziéme de Septembre 573. Elles n'eurent pas l'effet qu'elles devoient, & Promotus ſe maintint en ſon évêché prétendu de Château-Dun, tant que le roi Sigebert vécut: c'eſt-à-dire, encore deux ans.

Greg. VII. hiſt. c. 7.
Id. IV. c. 45.

AN. 575.

XXIX. Mort de Sigebert.

Greg. IV. hist. c. 42.

Le concile de Paris n'ayant pû terminer ses differens avec Chilperic, ils se firent une cruelle guerre, où les églises furent plus affligées, dit Gregoire de Tours, que sous la persécution de Diocletien. Theodebert fils de Chilperic ravagea le Limousin & le Querci, brûla les églises, pilla les vases sacrez, tua les clercs, chassa les moines, viola les religieuses. Sigebert vint faire le dégât jusques autour de Paris:
c. 44. ce que voyant saint Germain, il écrivit à la reine Brunehaut épouse de ce prince, pour la conjurer de le porter à la paix: au lieu qu'elle étoit accusée d'allu-
tom. 5. conc. p. 923. mer cette guerre. Il lui represente combien est honteuse la victoire sur un frere; & combien ils s'éloignent de leur veritable interêt, en ruinant leur propre maison & l'heritage que leurs parens leur ont laissé, au lieu de les conserver à leurs enfans. Mais cette lettre fut sans effet: Sigebert poussa ses avanta-
Greg. IV. c. 45. ges, & Chilperic fut chassé de Paris, de Roüen, presque de tout son roïaume, & réduit à s'enfermer
c. 46. dans Tournay. Sigebert vint à Paris, & Brunehaut s'y rendit avec leurs enfans. Il envoïa assieger Chilperic; & comme il étoit prêt de partir pour y marcher lui-même, saint Germain lui dit: Si vous épargnez la vie de votre frere, vous vivrez & reviendrez victorieux: si vous avez d'autres pensées, vous mourrez. Sigebert mépriſa cet avis, & arriva à Vitry près de Doüay, où tous les François de Neustrie le reconnurent pour leur roi, & l'éleverent sur un pavois: mais dans le même tems il fut tué par deux assassins envoyez par Fredegonde femme de Chilperic. C'étoit en 575. la quatorziéme année de son regne. Son
Greg. V. hist. c. 1. fils Childebert âgé de cinq ans, fut enlevé de Paris,

& reconnu roi. Brunehaut y reſta: mais Chilperic vint peu après, qui l'envoya en exil à Roüen. Cependant il fit marcher ſon fils Merouée vers le Poitou: mais ce prince étant venu à Tours, & feignit d'aller voir ſa mere Audoüere, que Chilperic avoit quittée pour Fredegonde, & confinée au Mans. Sous ce prétexte, Meroüée paſſa à Roüen, ſe ligua avec la reine Brunehaut & l'épouſa quoique veuve de ſon oncle. Chilperic fort irrité vint auſſi-tôt à Roüen. Merouée & Brunehaut ſe refugierent à une égliſe de ſaint Martin, bâtie ſur les murs de la ville. Le roi Chilperic eſſaya de les en tirer par artifice: mais comme ils ne ſe fioient pas à lui, il leur jura que ſi c'étoit la volonté de Dieu qu'ils demeuraſſent enſemble, il ne les ſepareroit pas: c'eſt-à-dire, ſi leur mariage étoit jugé legitime. Sur ce ſerment ils ſortirent de l'égliſe, Chilperic les embraſſa & les reçut à ſa table: puis il emmena Merouée à Soiſſons, laiſſant Brunehaut à Roüen. Mais ayant été attaqué peu de tems après, il commença à ſe défier de Merouée, il lui ôta ſes armes & lui donna des gardes: puis il lui fit donner la tonſure & l'habit clerical; & enfin il le fit ordonner prêtre, & l'envoya dans le Maine, au monaſtere de S. Calais, pour apprendre les regles de la vie eccleſiaſtique.

AN. 575.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

Saint Germain évêque de Paris mourut l'an 576. le vingt-huitiéme de Mai, comme il avoit prédit: car quelques jours auparavant il fit venir ſon ſecretaire, & lui commanda d'écrire au-deſſus de ſon lit ces paroles: Le cinquiéme de calendes des Juin, qui eſt le même jour. Il vécut environ quatre-vingt ans. Il prêchoit avec une grande force: on liſoit à ſa table des livres de pieté: en voyage il parloit de Dieu

XXX. Mort de S. Germain de Paris. *Greg. V. hiſt. c. 8. Fortun. vi ta in fine.*

AN. 576. ou chantoit ſes louanges. Il diſoit toujours l'office tête nuë, même à cheval, quoiqu'il tombât de la pluïe ou de la neige. Souvent il ſe levoit la nuit pour chanter dans l'égliſe cinquante pſeaumes avant que d'éveiller les autres : & après avoir ſouffert un grand froid, il ſe recouchoit afin que perſonne ne s'en apperçût. Souvent auſſi il demeuroit dans l'égliſe depuis la troiſiéme heure de la nuit, c'eſt-à-dire, neuf heures, juſqu'au jour : tandis que les clercs ſe ſuccedoient pour chanter les nocturnes tour à tour. Après s'être ainſi fatigué, il ne laiſſoit pas d'écouter les plaintes des pauvres & des affligez, & d'aller même au-devant.

Sa vie a été écrite par Fortunat, qui y raconte pluſieurs miracles, & quelques-uns dont il avoit été témoin. Il nomme les perſonnes & les lieux, & marque
c. 63. les circonſtances. A Bourges ſaint Germain étant venu pour l'ordination de l'évêque Felix en 560. un Juif nommé Sigeric ſe convertit à ſa prédication : mais ſa femme ne vouloit point recevoir d'inſtruction. Saint Germain après lui avoir fait parler, y alla lui-même, & comme elle ne vouloit pas ſeulement le regarder, il lui mit la main ſur le front. Les aſſiſtans virent ſortir de ſon nez des étincelles & de la fumée ; & elle avoua juſques-là qu'elle n'avoit pû regarder le ſaint en face. Elle demanda à être chrétienne avec toute ſa maiſon, & pluſieurs Juifs ſuivirent l'exemple de cette famille. Vers la même année 560. il alla à Autun pour l'ordination de Syagrius, & y guerit Florentin homme illuſtre, depuis évêque de Maſcon,
c. 64. d'un coup qui lui faiſoit ſortir l'œil hors de la tête. Saint Germain fut enterré dans l'oratoire de Saint

Symphorien près l'égliſe de ſaint Vincent, dans laquelle il fut transferé depuis, & qui porte aujourd'hui ſon nom. Le roi Chilperic fit ſon épitaphe en vers latins. Son ſucceſſeur dans le ſiege de Paris fut Ragnemode ſon diſciple, que d'autres nomment Raymond.

XXXI. Merouée à Tours. *Greg. V. hiſt. c. 14.*

Peu de tems après ſon ordination il alla à Tours, & s'y trouva quand Merouée fils de Chilperic vint s'y refugier. Gontran Boſon capitaine du roi Sigebert, qui étoit dans l'égliſe de ſaint Martin de Tours, aïant appris que Merouée étoit à ſaint Calais, lui envoïa le ſoudiacre Riculfe, pour lui conſeiller de venir au même aſyle. Merouée vint donc à Tours, & entra dans l'égliſe de ſaint Martin la tête couverte, & vétu d'un habit ſeculier, quoiqu'il eût été ordonné prêtre. L'évêque Gregoire celebroit la meſſe, & les portes de l'égliſe étoient ouvertes. Après la meſſe Merouée demanda les eulogies: c'étoit ce qui reſtoit des pains offerts & non conſacrez. L'évêque Gregoire le refuſa: Mais Merouée commença à dire tout haut, qu'il ne devoit pas le ſuſpendre de la communion, ſans le conſentement des autres évêques. Gregoire conſulta Ragnemode évêque de Paris, qui étoit preſent, & par ſon avis donna les eulogies à Merouée, craignant d'être cauſe de la mort de pluſieurs perſonnes, que ce prince menaçoit, s'il le rejettoit de ſa communion. Gregoire envoïa au roi un diacre pour l'avertir de la fuite de Merouée, avec le mari de ſa niece, qui avoit affaire à la cour. Mais Fredegonde les prenant pour des eſpions, les fit exiler, & Chilperic envoïa dire à l'évêque Gregoire: Chaſſez de l'égliſe cet apoſtat, autrement je

AN. 577. mettrai en feu tout le païs. L'évêque répondit par ſes lettres: Il eſt impoſſible que ce qui ne s'eſt pas fait du tems des heretiques arrive ſous un roi chrétien. Par ces heretiques il entendoit les Gots Ariens qui avoient reſpecté l'aſyle de ſaint Martin. Sur cette réponſe Chilperic envoïa une armée à Tours. C'étoit la ſeconde année du regne de Childebert, c'eſt-à-dire l'an 577.

Merouée voyant ſon pere dans cette réſolution, s'aviſa d'aller trouver Brunehaut, qui étoit dans le royaume de Childebert ſon fils. Car diſoit-il, à Dieu ne plaiſe qu'à cauſe de moi l'égliſe de ſaint Martin ſouffre violence, ou que l'on uſurpe ſes terres. Cependant Gontran Boſon, refugié au même aſyle, envoïa conſulter une devineresſe, qui répondit: que le roi Chilperic mourroit cette année; que Merouée feroit enfermer ſes freres, & prendroit ſeul tout le roïaume: que Boſon gouverneroit cinq ans, & le ſixiéme ſeroit évêque d'une ville ſur la Loire: c'eſt-à-dire Tours. D'ailleurs le roi Chilperic perſuadé que Boſon avoit tué ſon fils Theodebert, dans une bataille donnée du tems de Sigebert, le vouloit tirer de l'aſyle. Il envoya donc par un diacre nommé Baudegile, une lettre au ſepulchre de ſaint Martin, par laquelle il le prioit de lui écrire, s'il étoit permis de tirer Boſon de ſon égliſe. Avec cette lettre le diacre mit ſur le tombeau du ſaint un papier blanc, & attendit trois jours la réponſe: mais n'en ayant point reçû il retourna vers Chilperic; & le roi envoya d'autres gens, qui firent jurer à Boſon de ne point ſortir de cette égliſe à l'inſçu du roi. Boſon le jura, prenant à témoin le tapis de l'autel: mais il

ne

ne comptoit pour rien ſes ſermens.

AN. 577.

Merouée de ſon côté ne croyant pas à la devineresſe, mit trois livres ſur le tombeau de ſaint Martin: le pſautier, les rois, les évangiles; & veillant toute la nuit, il pria le ſaint de lui faire connoître ce qui lui devoit arriver, & s'il parviendroit au roïaume. Puis il paſſa trois jours de ſuite en jeûnes, en veilles & en prieres; & s'approchant du ſacré tombeau, il ouvrit le livre des rois, & le premier verſet de la page qu'il trouva, portoit: parce que vous avez quitté le Seigneur votre Dieu, pour ſuivre les dieux étrangers, il vous a livré aux mains de vos ennemis. Les paſſages des deux autres livres étoient auſſi funeſtes: ainſi Merouée après avoir pleuré très-long-tems au ſepulchre de ſaint Martin, ſe retira avec Boſon, accompagné de cinq cens hommes, pour aller trouver Brunehaut. On voit ici un exemple de cette divination, nommée les ſorts des ſaints, déja défenduë par tant le conciles. 3. *Reg.* IX. 9.

XXXII.
Cinquiéme concile de Paris. Pretextat.
Greg. V. *c.* 19.

Cependant Chilperic aïant appris que Pretextat évêque de Rouen, faiſoit des preſens au peuple contre ſes interêts, le fit venir près de lui; & l'ayant examiné, il trouva que Brunehaut lui avoit laiſſé de ſes biens en dépôt. Il s'en ſaiſit, & fit arrêter Pretextat juſques à ce qu'il fût jugé par les évêques. Pour cet effet il en aſſembla à Paris juſques à quarante-cinq, qui tinrent le concile dans l'égliſe de ſaint Pierre. Le roi parla ainſi à Pretextat en leur preſence: Evêque, à quoi avez-vous penſé de marier mon ennemi Merouée, qui devoit être mon fils, avec ſa tante? Ne ſçaviez-vous pas ce que les canons ont ordonné ſur ce ſujet? Vous n'en êtes pas demeuré là, *Id. VII. c.* 16.

AN. 577. vous avez de concert avec lui, donné des presens pour me tuer. Vous m'avez fait un ennemi de mon fils : Vous avez seduit mon peuple par argent, pour violer la foi qu'il m'a promise, & vous avez voulu faire passer mon royaume en la main d'un autre. Tandis qu'il parloit ainsi, les Francs qui étoient presens en grand nombre, fremissoient de colere, & vouloient rompre les portes de l'église, pour en tirer l'évêque & le lapider : mais le roi les empêcha. Et comme Pretextat nioit les faits avancez par le roi, on fit paroître des témoins qui montroient des choses qu'il leur avoit données, disoient-ils, afin qu'ils promissent fidelité à Merouée. Il répondit : Vous dites vrai, je vous ai souvent fait des presens, mais ce n'étoit pas pour chasser le roi de son royaume. Vous m'avez donné de bons chevaux & d'autres choses, pouvois-je manquer à témoigner ma reconnoissance ?

Le roi s'étant retiré à son logis, les évêques demeurerent assis dans la sale secrete de l'église de S. Pierre, & comme ils conferoient, Aëtius archidiacre de l'église de Paris, vint tout d'un coup, & leur dit : Ecoutez-moi, évêques qui êtes ici assemblez. C'est maintenant que vous acquerrez de la reputation & de la gloire, ou que personne ne vous regardera plus comme des évêques, si vous n'agissez vigoureusement, & si vous laissez perir votre frere. Personne ne répondit à ce discours, craignant la fureur de la reine, qui poussoit cette affaire. Comme ils étoient en silence, Gregoire de Tours dit : Soïez attentifs à mes discours, saints évêques, vous particulierement qui approchez du roi avec plus de familiarité.

Donnez-lui un conſeil digne de vous: de peur qu'il n'attire la colere de Dieu, s'emportant contre un de ſes miniſtres, & qu'il ne perde ſon royaume & ſa gloire. Et comme ils gardoient toujours le ſilence, il ajouta: Souvenez-vous de la parole du prophete, qui dit: Si la ſentinelle voit le peché de l'homme, & ne l'avertit pas, il eſt coupable de la perte de ſon ame. Puis il leur rapporta l'exemple recent de Clodomir, qui n'eut point d'égard à la remontrance de ſaint Avit, pour épargner Sigiſmond; & l'exemple plus ancien de l'empereur Maxime, qui contraignit ſaint Martin de communiquer aux Itaciens. A tout cela les évêques ne répondirent rien, tant ils étoient étonnez & interdits. Mais il y en eut deux qui pour flater le roi, lui allerent dire, qu'il n'y avoit perſonne plus oppoſé à ſes interêts que Gregoire.

AN. 577.

Ezech. XXXIII. 6.

Sup. liv. XXXII. *n.* 1.

Sup. liv. XVIII. *n.* 59.

Auſſi-tôt Chilperic l'envoya querir par un de ſes courtiſans. Gregoire le trouva debout auprès d'un cabinet de feuillées, ayant à ſa droite Bertran évêque de Bourdeaux, & à ſa gauche Ragnemode évêque de Paris. Il y avoit devant eux un banc couvert de pain & de diverſes viandes. Le roi ayant apperçû Gregoire, lui dit: Evêque, vous devez juſtice à tout le monde, & je ne la puis avoir de vous: mais vous favoriſez l'injuſtice, & vous accompliſſez le proverbe, que jamais corbeau n'arrache l'œil du corbeau. Gregoire répondit: Si quelqu'un de nous s'écarte du chemin de la juſtice, vous pouvez, ſeigneur, le corriger: mais ſi vous vous égarez, qui vous ramenera? Nous vous parlons, vous nous écoutez, ſi vous voulez: ſi vous ne voulez pas, qui vous condamnera; ſinon celui qui a dit, qu'il eſt la juſtice? Le roi lui ré-

AN. 577. pondit en colere : tous les autres me font juſtice, il n'y a que vous qui me la refuſez. Mais je ſçai bien ce que je ferai pour vous décrier parmi le peuple, & faire connoître à tout le monde votre injuſtice. J'aſſemblerai le peuple de Tours, & je leur dirai : Criez contre Gregoire, qui ne fait juſtice à perſonne : puis quand ils crieront ainſi, je leur répondrai : Moi-même, tout roi que je ſuis, je n'en puis avoir juſtice. Si je ſuis injuſte, reprit Gregoire, celui-là le ſçait, qui connoît le ſecret des cœurs. Pour ces cris du peuple, on ſçaura bien que vous les aurez excitez, & ils vous nuiront plus qu'à moi. Mais à quoi ſert tout ce diſcours, vous avez la loi & les canons, examinez-les; & ſi vous ne les obſervez, ſçachez que le jugement de Dieu vous menace.

Alors le roi voulant l'adoucir, lui montra un potage qu'on avoit mis devant lui, & dit : Je l'ai fait préparer pour vous. Il n'y a que de la volaille, & quelque peu de poix chiches. Il faut croire que Gregoire, comme la plûpart des ſaints évêques, vivoit ordinairement de legumes, & mangeoit plûtôt de la volaille que de la groſſe viande, comme moins nourriſſante. Voyant donc que le roi vouloit le flater, il dit : Notre nourriture doit être de faire en toute occaſion la volonté de Dieu, ſans nous arrêter à ces délices. Mais vous qui accuſez les autres d'injuſtice, promettez de ne point tranſgreſſer la loi, ni les canons. Le roi étendit la main, & en jura par le Dieu tout-puiſſant. Puis Gregoire prit du pain & du vin, & ſe retira.

La nuit, après que l'on eut chanté les nocturnes, Gregoire entendit frapper rudement à ſa porte. Il

envoya ouvrir, c'étoit des gens de la part de Fredegonde, qui venoient le prier de ne lui être point contraire, & lui promettoient deux cens livres d'argent, s'il faiſoit condamner Pretextat : diſant qu'ils avoient déja parole de tous les autres évêques. Gregoire répondit : Quand vous me donneriez mille livres d'or & d'argent : puis-je faire autre choſe que ce que Dieu commande ? Je vous promets ſeulement de ſuivre ce que les autres ordonneront ſelon les canons. Les envoyez de Fredegonde n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, le remercierent & ſe retirerent. Le matin quelques évêques le vinrent trouver, pour lui faire une ſemblable propoſition, & il leur répondit de même.

XXXIII. Seconde ſéance.

Quand ils furent aſſemblez dans l'égliſe de ſaint Pierre, le roi s'y trouva dès le matin, & leur dit : Un évêque convaincu de larcin, doit être dépoſé ſuivant les canons. Ils demanderent qui étoit l'évêque accuſé de larcin. Le roi répondit : Vous avez vû les choſes qu'il nous a dérobées. En effet, il leur avoit montré trois jours auparavant deux balots pleins de diverſes choſes précieuſes, eſtimez plus de trois mille ſous d'or, & un ſac qui en contenoit en eſpeces environ deux mille : diſant que tout cela lui avoit été pris par Pretextat. Je croi, dit Pretextat, que vous vous ſouvenez, que quand la reine Brunehaut partit de Rouen, je vins vous trouver, & vous dis que j'avois en dépôt cinq balots de ſes meubles : que ſes gens venoient ſouvent me les redemander, & que je ne voulois pas les rendre ſans votre ordre. Vous me dîtes : Rendez à cette femme tout ce qui lui appartient, de peur que ce ne ſoit une cauſe d'inimitié entre mon

AN. 577. neveu Childebert & moi. Etant donc de retour à Roüen, je rendis un balot aux gens de Brunehaut: car ils n'en pouvoient porter davantage. Ils revinrent demander les autres: je vous consultai encore, vous me dîtes: Défaites-vous, défaites-vous de tout cela, de peur que ce ne soit une cause de scandale. Je leur donnai encore deux balots, les deux autres sont demeurez chez moi. Pourquoi donc me calomniez-vous maintenant, en m'accusant de larcin, lorsqu'il ne s'agit que d'un dépôt? Le roi repartit: Si c'étoit un dépôt pourquoi avez-vous ouvert un de ces balots, & mis en pieces un drap d'or, pour le donner à des gens qui me vouloient chasser de mon royaume? Je vous ai déja dit, reprit Pretextat, qu'ils m'avoient fait des presens, & que n'ayant pas en main dequoi leur donner, j'en ai pris de-là: comptant pour mien ce qui étoit à mon fils Merouée, que j'ai levé des fonts de baptême.

Le roi Chilperic se retira confus, & appellant quelques-uns de ses confidens, il leur dit: Je sçai que l'évêque dit vrai, mais que ferai-je pour contenter la reine? Puis il ajouta: Allez lui dire, comme de vous-mêmes: Vous sçavez que le roi Chilperic est bon, & qu'on le porte aisément à pardonner. Humiliez-vous devant lui, & dites que vous avez fait ce qu'il vous reproche. Alors nous nous jetterons tous à ses pieds, & nous obtiendrons votre pardon. Pretextat seduit par ce discours, promit de faire ce qu'on lui proposoit. Le lendemain les évêques étant assemblez au même lieu, le roi dit à Pretextat: Si vous ne faisiez des presens à ces gens-là que par reconnoissance, pourquoi leur avez-vous demandé de jurer

fidelité à Merouée? Pretextat répondit: J'avouë que je leur ai demandé leur amitié pour lui, & si j'avois pu, j'aurois appellé à son secours, non seulement un homme, mais un ange du ciel: parce qu'il étoit, comme j'ai déja dit, mon fils spirituel par le baptême. Et comme la dispute s'échaufoit, Pretextat se prosterna à terre, & dit: J'ai peché contre le ciel & contre vous roi très-misericordieux; je suis un homicide abominable, j'ai voulu vous faire mourir, & mettre votre fils sur votre trône. Le roi de son côté se prosterna aux pieds des évêques, en disant: Ecoutez très-pieux évêques, le crime execrable que confesse l'accusé. Les évêques les larmes aux yeux, relevérent le roi de terre. Il commanda que Pretextat sortit de l'église, & se retirât à son logis. AN. 577.

Alors il envoya au concile un livre de canons, où l'on avoit ajouté un nouveau cahier, contenant de prétendus canons des apôtres, qui portoient: L'évêque convaincu d'homicide, d'adultere & de parjure, doit être privé du sacerdoce. Après cette lecture, comme Pretextat étoit tout étonné, Bertran de Bourdeaux lui dit: Ecoutez, mon frere, puisque vous êtes dans la disgrace du roi, vous ne pouvez avoir notre communion qu'il ne vous ait pardonné. Ensuite le roi demanda, ou qu'on lui déchirât sa tunique, en signe de déposition, ou que l'on recitât sur sa tête le pseaume cent huitiéme, qui contient les maledictions de Judas, ou que l'on écrivît contre lui une sentence d'excommunication perpetuelle. Gregoire resista à ces propositions, fondé sur la promesse du roi de ne rien faire que suivant les canons. Alors Pretextat fut enlevé de la presence des

AN. 577. évêques, & mis en prison : d'où s'étant échappé de nuit, il fut cruellement battu & relegué en une isle de la mer près de Coutance, peut-être l'isle de Jersai. Tel fut l'évenement de ce concile, dont Gregoire de Tours nous a conservé le recit. A la place de Pretextat, on mit à Rouen Melanius, qui y demeura jusques à la mort de Chilperic. On croit que le livre des canons que Chilperic envoya à ce concile, étoit la collection de Denis le Petit: excepté les canons des apôtres, que l'on ne tenoit pas pour autentiques. Celui qui fut lû en ce concile, est le vingt-quatriéme: mais on y avoit ajoûté le mot d'homicide, qui ne se trouve point dans le texte.

Greg. VII. hist. 6. 16. & 19.

V. Coint. an. 577. n. 26. 42.

Cette année 577. seconde de Childebert, il y eut une dispute sur la Pâque. Rome avec l'Orient suivant le calcul des Alexandrins & de Denis le Petit, la celebra le vingt-cinquiéme d'Avril. L'église de Tours & quelques autres de Gaule, la firent le quatorziéme des calendes de Mai, c'est-à-dire, le dix-huitiéme d'Avril, suivant le cycle de Victorius. D'autres avec les Espagnols, la firent le vingt-uniéme de Mars, le propre jour de l'équinoxe.

Greg. V. hist. c. 17.

XXXIV. Mort de Benoît. Pelage II pape. *Lib. Pontif. Sup. n. 21.*

La même année 577. le pape Benoît mourut après quatre ans de pontificat, & fut enterré à saint Pierre le trente-uniéme de Juillet. En une ordination au mois de Decembre, il fit quinze prêtres, trois diacres, & vingt-un évêques en divers lieux. Son successeur fut Pelage second, Romain, fils de Vinigilde, qui tint le siege douze ans. Il fut consacré sans attendre l'ordre de l'empereur: parce que les Lombards tenoient Rome assiegée, & ravageoient l'Italie. Ils faisoient même des martyrs. Car ayant

Greg. III. dial. c. 27.

pris

pris quarante payſans, ils voulurent les contraindre à manger des viandes immolées aux idoles, en les ménaçant de mort : mais ces bonnes gens demeurerent fermes, & furent tous tuez. Les Lombards firent mourir de même quarante autres priſonniers, pour avoir refuſé d'adorer une tête de chévre qu'ils avoient immolée au démon. Ils ruinerent le monaſtere du Mont-Caſſin, comme ſaint Benoît l'avoit prédit : mais auſſi, ſuivant ſa prophetie, ils ne prirent pas un des moines. Ce fut la nuit que les Lombards y entrerent, pendant que les freres dormoient. Ils pillerent tout, & les moines s'enfuirent à Rome, emportant avec eux le livre de la regle, & quelques autres écrits, avec le poids du pain, la meſure du vin, & les autres meubles qu'ils purent ſauver. Leur abbé étoit alors Bonet ou Bonitus, le quatriéme depuis ſaint Benoît. Le premier fut Conſtantin, le ſecond Simplicius, le troiſiéme Vital. Le pape Pelage permit aux moines réfugiez à Rome d'y bâtir un monaſtere près le palais de Latran, dont le premier abbé fut Valentinien.

c. 28.

Greg. IV. dial. c. 17.

V. Chr. Caſſin. Greg. II. dial. præf.

Pour reprimer les ravages des Lombards, le pape Pelage envoya demander du ſecours à l'empereur, & il employa pour cette négociation Gregoire, alors diacre de l'égliſe Romaine, depuis pape, & le plus grand perſonnage de ſon ſiécle. Il étoit né à Rome d'une famille noble ; ſon pere Gordien étoit ſénateur, & poſſedoit de grands biens. Sa mere Silvie eſt honorée comme ſainte le troiſiéme jour de Novembre. Il comptoit entre ſes ancêtres le pape Félix quatriéme, dont les petites filles, Tarſille & Emilienne, ſont auſſi comptées entre les Saints,

XXXV. Commencement de ſaint Gregoire.

Joan. diac. Vit. S. Greg. l. 1. c. 19.

Martyr. R. 30. Nov. Joan. c. 1. Martyr. R. 24. Dec. & 5. Jan.

Gregoire fut préteur de Rome; c'eſt-à-dire, le principal magiſtrat de cette grande ville pour la juſtice civile. Il avoit dès-lors réſolu de ſe donner à Dieu, & croyoit le pouvoir ſervir également ſous l'éclat des habits de ſoye & des pierreries, que ſa dignité l'obligeoit de porter: mais les ſoins des affaires lui firent bien-tôt connoître qu'il ne ſerviroit pas le monde ſeulement en apparence, & qu'il y tenoit plus qu'il ne penſoit. Ainſi il differa longtems ſon entiere converſion. Enfin ayant acquis par la mort de ſon pere la libre diſpoſition de ſes biens, il fonda ſix monaſteres en Sicile, & leur donna en fond de terre des revenus ſuffiſans. Il en fit un ſeptiéme à Rome en ſa propre maiſon, dédié en l'honneur de ſaint André, & qui ſubſiſte encore, occupé aujourd'hui par les Camaldules.

Joan. diac. c. 4.

Præf. mor. in Job
Joan. c. 5.
Greg. Tur. lib. X. c. 1.

Gregoire le choiſit pour ſa retraite, & quittant ſes riches habits & ſes meubles précieux, qu'il donna aux pauvres, il prit l'habit monaſtique; & avec pluſieurs autres il vêcut premierement ſous la conduite de l'abbé Hilarion, & enſuite de Maximien. Gregoire s'appliqua tellement au jeûne & à l'étude des livrez ſacrez, qu'il s'affoiblit l'eſtomach, & tomboit en ſyncope, s'il ne prenoit ſouvent de la nourriture. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit de ne pouvoir jeûner le ſamedi Saint, jour auquel, dit Jean diacre, tout le monde jeûne, même les petits enfans. Il y avoit au monaſtere de ſaint André un moine nommé Eleuthere, qui avoit été ſuperieur d'une grande communauté près de Spolete, & dont on diſoit qu'il avoit reſſuſcité un mort. Gregoire alla avec lui à l'oratoire, & demanda à Dieu avec beaucoup de

Joan. c. 7.

Greg. III. dialog. c. 33.

ſarmes qu'il pût jeûner au moins ce ſaint jour. Un peu après il ſe ſentit tellement fortifié, qu'il ne penſoit ni à la nourriture ni à ſa maladie. Nonobſtant ſes infirmitez, il étoit continuellement occupé à prier, à lire, à écrire, ou à dicter. Il ſe nourriſſoit de légumes cruës que lui fourniſſoit ſainte Silvie ſa mere, alors retirée auprès la porte ſaint Paul, au lieu nommé la Celle Neuve, où depuis il y eut un oratoire en ſon nom, & un fameux monaſtere de ſaint Sabas. Elle lui envoyoit ces légumes trempées dans une écuelle d'argent, que Gregoire fit un jour donner à un pauvre, n'ayant plus autre choſe en main. Gregoire étoit dès-lors abbé de ſon monaſtere de ſaint André : car quelque déſir qu'il eût d'obéïr, le conſentement unanime des freres l'obligea à les gouverner

Joan. c. 9.

c. 6.

Un jour paſſant dans le marché de Rome, il vit des eſclaves que l'on avoit expoſez en vente, d'une blancheur & d'une beauté extraordinaire. Il demanda au marchand de quel pays il les avoit amenez. De l'iſle de Bretagne, répondit-il, dont tous les habitans ſont auſſi bien-faits. Gregoire demanda s'ils étoient Chrétiens : Non, dit le marchand, ils ſont encore Payens. Alors Gregoire dit en ſoûpirant : Quel dommage que de ſi beaux viſages ſoient ſous la puiſſance du demon ; En interrogeant encore le marchand, il apprit qu'ils étoient de la nation des Anglois, du pays nommé alors Deïri, à préſent dans le duché d'Yorc. S. Gregoire alla auſſi-tôt trouver le pape Benoît, & le pria inſtamment d'envoyer dans la Bretagne des miniſtres de la parole de Dieu ; & comme il ſçavoit que perſonne n'y voudroit aller,

c. 21.

il s'offrit lui-même, ſi le pape le lui permettoit. Nonobſtant la répugnance du peuple & du clergé de Rome, le pape y conſentit, & ſouhaita que Dieu benît ſon entrepriſe. Mais les Romains nepouvant ſouffrir ſon abſence, tinrent conſeil, & ſe partagerent en trois, pour ſe mettre ſur les trois chemins par où le pape pouvoit aller à ſaint Pierre, & lui crierent : Vous avez offenſé ſaint Pierre, vous avez détruit Rome, en laiſſant aller Gregoire. Le pape
5. 25. étonné envoya promptement des courriers pour rappeller Gregoire, qui avoit déja fait trois journées, & preſſoit ſes compagnons d'avancer, prévoyant ce qui arriva. Mais il fut devancé par les courriers du pape, & obligé, à ſon grand regret, de reprendre le ſoin de ſon monaſtere. Le pape Benoît voyant les progrès qu'il faiſoit dans la vertu, le tira de ce repos, & l'ordonna un des ſept diacres de l'égliſe Romaine ; & Gregoire ſervit en cette charge avec autant d'humilité que d'application. Peu de tems après le pape Pelage l'envoya à CP. en qualité d'apocriſiaire ou de nonce apoſtolique.

XXXVI. Mort de Juſtin. Tibere empereur.

Evagr. v. c. 11. 13. Theoph. p. 208. 210. Chr. paſc. p. 376. Joan. Biel. an. 8. Juſt. Suid. Tiber. CP. Evagr. v. c. 13.

La face de la cour étoit changée : Juſtin étant tombé en phrénéſie, déclara Tibere Céſar, par le conſeil de ſa femme l'imperatrice Sophie, l'an 574. huitiéme de ſon regne, indiction huitiéme, le ſeptiéme jour de Septembre, & lui donna le ſurnom de Conſtantin. Tibere étoit natif de Thrace, de très-grande taille & de bonne mine. On louë principalement ſa clemence, ſon déſintereſſement & ſa liberalité : telle que quand il fut le maître, il remit une année entiere de tributs à tous les peuples, & ſoulagea particulierement ceux qui avoient été pillez par

les Perſes. Il cheriſſoit ſes peuples comme un pere, & comptoit leur félicité pour ſon tréſor.

AN. 577.

Jean le Scholaſtique patriarche de CP. mourut le trente-uniéme d'Août, indiction dixiéme, c'eſt-à-dire, l'an 577. Auſſi-tôt le peuple demanda aux empereurs avec de grands cris le retour de ſaint Eutyquius, qui lui fut accordé. Il y avoit douze ans qu'il étoit retiré dans ſon monaſtere à Amaſée, métropole du Pont, & il y avoit fait pluſieurs miracles, principalement ſur les malades, qu'il guériſſoit par l'application d'une huile benite. Il ſoulagea auſſi dans la famine le peuple des provinces voiſines, ravagées par les Perſes, & la farine de ſon monaſtere ſe multiplia par miracle. Il fut reçu à Conſtantinople avec un triomphe, que l'on compara à celui de Jeſus-Chriſt : car il étoit monté ſur un âne, le peuple portoit des rameaux, & étendoit des manteaux où il devoit paſſer. On faiſoit de grands cris de joye, on brûloit des parfums ; la ville fut éclairée toute la nuit : ce n'étoit que feſtins & réjoüiſſances. Il entra le dimanche troiſiéme jour d'Octobre 577. & célébra l'office à ſainte Sophie, où le peuple s'empreſſa tellement à recevoir la communion de ſa main, qu'il la diſtribua depuis tierce juſqu'à none pendant ſix heures.

Theoph. p. 209. Vita S. Eutych. c.

Sup. n. 15. Vit. ap. Boll. 6. Apr. c. 6.

c. 7.

c. 8.

L'année ſuivante 578. l'empereur Juſtin ſe ſentant affoibli de maladie, déclara Tibere empereur, & le fit couronner le vingt-ſixiéme de Septembre, indiction douziéme. Après quoi il ne vêcut que huit jours, & mourut le cinquiéme d'Octobre, ayant regné en tout près de douze ans. Ce fut donc à Tibere que ſaint Gregoire fut envoyé nonce par le pape Pelage.

XXXVIII. Saint Gregoire réſiſte à Eutychius.

Joan. vit. lib. 1. c. 26. Greg præf. mor. id. III. dial. c. 36.

Cet emploi ne lui fit pas quitter les pratiques de la vie monaſtique. Il emmena avec lui pluſieurs moines de ſa communauté, pour s'exciter à la priere par leur exemple, & ſe remettre par leur compagnie, de l'agitation des affaires temporelles. Maximien abbé du monaſtere de ſaint André, & depuis évêque de Syracuſe, vint auſſi trouver ſaint Gregoire à CP. accompagné de quelques moines. A ſon retour il fut battu d'une furieuſe tempête, & ceux qui étoient avec lui n'attendant plus que la mort, ſe donnerent le baiſer de paix, & reçurent le corps & le ſang de Notre-Seigneur. Toutefois ils arriverent à bon port; ce que ſaint Gregoire racontoit depuis comme un miracle. On voit ici que l'on portoit l'Euchariſtie dans les voyages, même ſur mer.

V. Sup. liv. XVII. n. 11.

Saint Gregoire étant à CP. ſe crut obligé de réſiſter au patriarche Eutyquius, qui avoit écrit qu'après la reſurrection notre corps ne ſeroit plus palpable, mais plus ſubtil que l'air : ce qui étoit un reſte des erreurs d'Origene. Ils entrerent en conference ſur ce ſujet, & ſaint Gregoire lui objecta ces paroles de Jeſus-Chriſt dans l'évangile : Touchez, & voyez qu'un eſprit n'a point de chair & d'os. Eutyquius répondit : Notre-Seigneur le fit pour ôter à ſes diſciples le doute de ſa réſurrection. Cela eſt merveilleux, reprit ſaint Gregoire, que pour ôter le doute à ſes diſciples, il nous ait donné ſujet de douter. Eutyquius ajoûta : Son corps étoit palpable quand il le montra à ſes diſciples; mais après avoir confirmé leur foi, il devint plus ſubtil. A quoi ſaint Gregoire oppoſa ce paſſage de ſaint Paul : Jeſus-Chriſt reſſuſcité ne meurt plus : d'où il conclut qu'il

Greg. XIV. Mor. in Job. c. 29.

Luc. XXIV. 39.

Rom. VI. 9.

ne lui eſt arrivé aucun changement après ſa réſurrection. Eutyquius lui objecta ce qui eſt dit: que la chair & le ſang ne poſſederont point le royaume de Dieu. A quoi ſaint Gregoire répondit, que la chair & le ſang ſe prennent dans l'écriture en deux manieres; ou pour la nature humaine en elle-même, ou pour la corruption du peché; & il en apporta les preuves: concluant que dans la gloire celeſte la nature de la chair reſtera, mais délivrée des infirmitez de la vie. *1. Cor. XV. 50.*

Comme Eutyquius demeuroit dans ſon opinion, ſaint Gregoire fut obligé de rompre tout commerce avec lui. Ce que l'empereur Tibere ayant appris, il les fit venir devant lui en particulier; & ayant peſé leurs raiſons, il délibera de faire brûler le livre d'Eutyquius. Au ſortir de cette conference Gregoire & Eutyquius tomberent tous deux malades: la maladie de Gregoire fut très-violente, mais celle d'Eutyquius fut mortelle. Ce qui montre que cette diſpute arriva en 582.

Le pape Pelage cherchant de tous côtez des ſecours pour l'Italie, en écrivit à Aunacaire évêque d'Auxerre, dont il avoit reçû des lettres. C'eſt, dit-il, par un effet de la providence que vos rois font profeſſion de la foi Catholique, comme l'empire Romain, afin qu'ils puiſſent ſecourir Rome, d'où la foi leur eſt venuë. Ne manquez donc pas de profider de la confiance qu'ils ont en vous, pour leur donner ce conſeil, & les détourner d'avoir aucune intelligence avec les Lombards. Cette lettre eſt du cinquiéme d'Octobre, la ſeptiéme année de l'empereur Tibere, c'eſt-à-dire, depuis qu'il eut été fait *Epiſt. 41*

XXXVIII. Concile de Châlons. Salonius & & Sagittaire

César, & par conséquent en 580.

Aunacaire étoit dans le royaume de Gontran, qui de tous les rois François témoignoit le plus de pieté, comme on le voit par plusieurs de ses actions, & par plusieurs conciles tenus vers ce tems-là, à quelques-uns desquels Aunacaire assista & souscrivit. Il y en eut un à Châlon sur Saône la dix-huitiéme année du regne de Gontran; c'est-à-dire, en 579. où Salonius & Sagittaire furent dépossez. C'étoit deux freres, qui avoient été élevez & faits diacres par saint Nisier évêque de Lyon, & de son tems ordonnez évêques; Salonius d'Ambrun, & Sagittaire de Gap. Alors abandonnez à leur propre conduite, ils tomberent dans les plus grands crimes, pillages, homicides, adulteres. Victor évêque de Trois-Châteaux, célébrant un jour la fête de son ordination, ils envoyerent une troupe de gens armez d'épées & de fléches, qui fondirent sur lui, déchirerent ses habits, battirent ses domestiques, pillerent la vaisselle, & tous les préparatifs du festin. Le roi Gontran l'ayant appris; fit assembler un concile à Lyon, où saint Nisier présida. Salonius & Sagittaire y étant accusez, examinez & convaincus, furent dépossez de l'épiscopat.

Greg. V. c. 18.

Ibid. c. 21.

Mais comme ils sçavoient que le roi leur étoit encore favorable, ils s'adresserent à lui, & lui demanderent la permission d'aller à Rome trouver le pape. Le roi la leur accorda, & leur donna même des lettres. Quand ils furent devant le pape Jean, ils lui exposerent qu'ils avoient été dépossez sans cause; & le pape écrivit au roi de les rétablir dans leurs siéges: ce que le roi exécuta aussi-tôt, leur ayant fait auparavant

auparavant de grandes reprimandes. Mais ils ne ſe corrigerent point: ſeulement il ſe reconcilierent avec l'évêque Victor, & lui livrerent les hommes qu'ils avoient envoïez l'inſulter. Il les laiſſa aller ſans leur faire aucun mal, voulant pardonner à ſes ennemis, ſuivant l'évangile. Toutefois il en fut puni par les évêques, & ſuſpendu de leur communion: parce qu'après avoir formé devant eux une accuſation publique, il avoit pardonné à ſes ennemis en ſecret & de ſon autorité privée, ſans prendre leur conſeil. Mais Victor fut rétabli dans la communion par la faveur du roi.

Cependant Salonius & Sagittaire s'abandonnoient de jour en jour à de plus grands crimes. Ils portoient les armes comme de laïques: ils ſe trouverent avec le patrice Mommol en un combat contre les Lombards, armez de caſques & de cuiraſſes, & tuerent pluſieurs hommes de leurs propres mains. Etant irritez contre quelques-uns de leurs citoïens, ils leur donnerent des coups de bâton, juſqu'à effuſion de ſang. Les plaintes en aïant été portées au roi, il les fit venir, mais il ne voulut pas les voir qu'ils ne ſe fuſſent juſtifiez. Sagittaire irrité de ce traitement s'emporta à des diſcours inſolens contre le roi & ſes enfans: de quoi le roi fut fort en colere, & leur fit ôter leurs valets, leurs chevaux & tout ce qu'ils avoient. Il les envoïa en des monaſteres éloignez, où il les fit enfermer pour faire penitence: commandant ſous des terribles menaces aux juges des lieux de les faire garder par des gens armez, de peur que perſonne les viſitât.

Greg. IV. hiſt c. 37.
Idem. V. c. 21.

Le roi Gontran avoit alors deux fils, dont l'aîné

étant tombé malade, ſes domeſtiques lui dirent: Nous vous dirons quelque choſe ſi vous voulez nous écoûter. Parlez, dit le roi. Peut-être, dirent-ils, ces évêques condamnez à l'exil ſont innocens, & nous craignons que le prince votre fils ne porte la peine de ce peché. Le roi dit : Allez vîte les délivrer, & les prier qu'ils prient pour nos enfans. Salonius & Sagittaire étant ainſi ſortis des monaſteres, s'embraſſerent, comme ne s'étant vûs de long-tems, & retournerent à leurs villes. Ils parurent convertis, ils jeûnoient, ils faiſoient des aumônes, ils récitoient le pſeautier tous les jours, ils paſſoient les nuits en prieres. Mais cette dévotion ne leur dura pas long-tems. Ils retomberent dans leur ancien déſordre, paſſant la plûpart des nuits dans le vin & la bonne chere ; enſorte que quand les clercs chantoient dans l'égliſe les prieres du matin, ils étoient encore à table, ſans penſer à Dieu, ni tenir compte de réciter leur office : quoique dès-lors tous les clercs & les évêques mêmes fuſſent très-exacts à y ſatisfaire. Au point du jour ils paſſoient de la table au lit avec des femmes, & dormoient juſqu'à tierce, puis ils ſe baignoient & ſe remettoient à table.

V. Mabill. de curſu Gal. §. 6.

Enfin le roi Gontran fit tenir le concile de Châlon en 579. où leurs crimes furent examinez de nouveau. Outre les homicides & les adulteres, ils furent encore accuſez de leze-majeſté & de trahiſon. C'eſt pourquoi ils furent dépoſez de l'épiſcopat, & enfermez dans l'égliſe de ſaint Marcel : c'eſt-à-dire, dans le monaſtere que le roi Gontran avoit fondé à Chalon en l'honneur de ce ſaint martyr. Salonius & Sagittaire s'échapperent encore de cette priſon, & me-

nerent une vie vagabonde : mais on mit a leur place d'autres évêques : à Gap, Aridius ou Arigius, & Emerit à Embrun.

XXXIX. Conciles de Mâcon & de Lion.

Ce fut auſſi par ordre du roi Gontran que l'on tint le premier concile de Mâcon l'an 581. ou 583. le premier jour de Novembre ; vingt & un évêques y aſſiſterent, dont les quatre premiers étoient les archevêques de Lion, de Vienne, de Sens & de Bourges ; & il y en a ſept qui ſont honorez comme ſaints. En ce concile on fit dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Défenſe aux clercs de porter des armes, ou l'habit & la chauſſure des ſeculiers, ſous peine de trente jours de priſon au pain & à l'eau. Défenſe aux juges ſéculiers, ſous peine d'excommunication, de pourſuivre aucun clerc ou le faire empriſonner, excepté pour crime : c'eſt-à-dire, homicide, larcin ou malefice. Défenſe aux clercs de s'accuſer ou ſe pourſuivre l'un l'autre devant le juge ſeculier, ſous peine aux moindres clercs de trente-neuf coups de diſcipline : aux clercs majeurs de trente jours de priſon. Tous leurs differends doivent être terminez par l'évêque, les prêtres ou l'archidiacre. Les clercs doivent ſe trouver les jours de fête auprès de l'évêque, pour lui rendre leur ſervice. Depuis la ſaint Martin juſqu'à Noël, on doit jeûner le lundi, le mercredi & le vendredi ; ces jours-là celebrer le ſacrifice comme en Carême, c'eſt-à-dire le ſoir, & lire les canons, afin que perſonne ne prétende les ignorer. On croit que ce jeûne ne regardoit que les clercs, & on y voit l'origine de l'Avent.

t. 5. conc. p. 966. V. Coint. 583. n. 11.

Ibid. n. 43.

Can. 5.

c. 8.

La même année 583. vingt-deuxiéme de Gontran, fut tenu un concile à Lion, que l'on compte pour le

t. 5. p. 973.

troiſiéme. Priſque évêque de Lion y préſida, & il y aſſiſta en tout huit évêques, avec douze députez des abſens. On y fit ſix canons, dont le ſecond recommande aux évêques d'uſer de précaution dans les lettres de recommandation qu'ils donnent aux captifs, & d'y mettre la datte & le prix de la rançon. Il eſt défendu aux évêques de celebrer hors de leur égliſe les fêtes de Noël ou de Pâques, excepté les cas de maladie ou d'ordre du roi. Les lepreux de chaque cité & de ſon territoire, doivent être nourris & entretenus aux dépens de l'égliſe par les ſoins de l'évêque, afin qu'ils ne ſoient pas vagabonds. C'eſt ce qui ſe paſſoit ſous le regne de Gontran.

Can. 5.

6, 6.

XL. Vanité de Chilperic. *Greg. V. hiſt. c. 45.*

Le roi Chilperic voulut ſe mêler auſſi de la religion, mais bien plus avant; & fit un écrit pour ordonner que l'on nommât la ſainte Trinité ſimplement Dieu, ſans diſtinction de perſonnes. Diſant qu'il étoit indigne de Dieu de lui donner le nom de perſonne, comme à un homme corporel: & ſoutenant que le même eſt Pere, Fils & ſaint Eſprit. Après avoir fait lire cet écrit à Gregoire de Tours, il lui dit: Je veux que vous croïiez ainſi, vous & les autres qui enſeignent dans les égliſes. Gregoire lui répondit: Seigneur, quittez cette créance, & ſuivez celle que les docteurs nous ont enſeignée après les apôtres, comme S. Hilaire & ſaint Euſebe. Il entendoit celui de Verceil: croyez ce que vous avez vous-même confeſſé au baptême. Le roi lui dit en colere: Je ſçai bien qu'Hilaire & Euſebe ſont mes plus grands ennemis en cette matiere. Vous devez craindre, reprit Gregoire, d'offenſer Dieu & ſes ſaints. Ce n'eſt pas le Pere qui s'eſt incarné, ni le ſaint Eſprit; c'eſt le

Fils: c'eſt lui qui a ſouffert, & non pas le Pere ou le ſaint Eſprit; & cette diſtinction de perſonnes ne s'entend pas corporellement comme vous penſez, mais ſpirituellement.

Le roi toujours irrité, lui dit: Je m'expliquerai à de plus habiles gens que vous, qui ſeront de mon avis; & peu de jours après S. Salvius d'Albi étant venu, il lui fit lire le même écrit. Le ſaint évêque en eut tant d'horreur, que s'il avoit pû atteindre au papier il l'eût dechiré; & le roi voyant la réſiſtance des évêques, quitta ſon deſſein. Il fit auſſi des hymnes & des meſſes qui ne furent point approuvées. Il compoſa d'autres livres en vers, à l'imitation de Sedulius: mais il n'y obſervoit pas la quantité des ſyllables. Il voulut ajouter quatre lettres à l'alphabet, & il envoya des ordres par toutes les villes de ſon royaume pour faire inſtruire ainſi les enfans, & faire corriger les anciens livres, ſuivant cette nouvelle ortographe: mais elle ne fut pas ſuivie. Chilperic médiſoit volontiers des évêques, & les tournoit en ridicule en ſon particulier. Il ſe plaignoit qu'il n'y avoit qu'eux qui regnoient, & qui s'attiroient toute l'autorité, & que l'égliſe poſſedoit toutes les richeſſes. *Greg. VI. c. ult.*

XLI. Saint Salvi. *Greg. VII. c. 1.*

Saint Salvi, car c'eſt ſous ce nom qu'il eſt plus connu, après avoir long-tems vécu dans le ſiecle, & pourſuivi les affaires temporelles avec les juges, ſans toutefois s'abandonner aux vices de la jeuneſſe: quitta le monde par le deſir d'une plus grande perfection, & entra dans un monaſtere où il vécut long-tems & en fût élû abbé. Alors il conçut un plus grand amour pour la retraite & la mortification,

& s'enferma entierement après avoir dit adieu à sa communauté. Il ne laissoit pas de répondre aux étrangers qui le venoient voir, de prier pour eux, & leur donner des eulogies, qui souvent gueriſſoient les malades. Etant attaqué d'une grosse fievre, il passa pour mort : on le lava, on le revêtit, on le mit sur un brancard, & on passa la nuit à prier auprès de lui. Le lendemain matin on le vit remuer, il parut s'éveiller d'un profond sommeil, il ouvrit les yeux, & levant les mains au ciel, il dit : Ah ! Seigneur, pourquoi m'avez-vous renvoyé en ce séjour tenebreux. Il se leva entierement gueri sans vouloir parler : mais trois jours après il raconta comme deux anges l'avoient enlevé au ciel où il avoit vû la gloire du paradis, & avoit été renvoyé malgré lui, pour vivre encore sur la terre. Gregoire de Tours prend Dieu à témoin, qu'il avoit appris cette hiſtoire de sa propre bouche: & on peut croire que dans le tems qu'il parut mort, il vit ces merveilles, soit en songe, soit en visions surnaturelle.

Long-tems après saint Salvi fut tiré de sa cellule, & ordonné malgré lui évêque d'Albi. Au bout d'environ dix ans, la ville fut affligée d'une maladie contagieuse : mais il ne quitta point son troupeau, quoique réduit à un petit nombre, & ne cessoit point d'exhorter les malades à se préparer à la mort. Il étoit si desintereſſé, que si on l'obligeoit à recevoir de l'argent, il le donnoit aussi-tôt aux pauvres. Il mourut vers l'an 584. & eut pour successeur Desiré. L'égliſe honore S. Salvi le dixiéme de Septembre.

Greg. VIII. c. 2. Martyr. 10. Septembre.

Le roi Chilperic fit mourir un seigneur nommé Dacco, par la perfidie du duc Dracolen, qui ayant

ſurpris Dacco le mena au roi à Braine, & contre ſon ſerment lui perſuada de lui ôter la vie. Dacco voyant qu'il ne pouvoit éviter la mort, demanda la penitence à un prêtre à l'inſçû du roi; & l'aïant reçuë il fut executé. On voit ici la confeſſion à l'article de la mort, & la penitence ſecrette : car Dacco n'étoit plus en état d'accomplir une penitence publique. On voit auſſi que l'on n'accordoit pas la penitence ſacramentelle à ceux qui étoient condamnez à mort, puiſqu'il fallut la cacher au roi, & cet uſage a duré long-tems depuis.

Greg V. c. 26. Mabill. præf. in Sæc. 3. part. 1. obſ. 24. n. 98.

Le roi Chilperic ayant appris que Leudaſte comte de Tours avoit fait beaucoup de mal aux égliſes & au peuple, l'ôta de cette charge, & Leudaſte ennemi depuis long-tems de l'évêque Gregoire, l'accuſa de vouloir livrer la ville au roi Childebert. Comme Chilperic ne le crut pas, il ajouta que Gregoire diſoit que la reine Fredegonde commettoit adultere avec Bertran évêque de Bourdeaux. Le roi Chilperic irrité, fit battre Leudaſte à coups de poing & de pied, le chargea de chaînes, & le mit en priſon. Toutefois il fit aſſembler les évêques à Braine, à trois lieuës de Soiſſons, & y fit venir Gregoire & Bertran. Le roi y vint lui-même; & ayant ſalué les évêques & reçu leur benediction, il s'aſſit. Alors l'évêque Bertran interpella Gregoire, comme ſon accuſateur. Gregoire nia qu'il eût ainſi parlé de la reine & de lui : avoüant toutefois qu'il l'avoit oüi dire à d'autres.

XLII. Concile de Braine.

V. c. 48.

c. 50.

Le roi dit aux évêques : Comme mon honneur eſt intereſſé en cette cauſe, ſi vous croyez que l'on doive entendre des témoins contre un évêque, les

voici tous prêts : ſi vous croïez qu'il s'en faille rapporter à ſa conſcience, dites-le, je ſuis prêt de vous écouter. Le principal témoin étoit le ſoudiacre Riculfe, à qui Leudaſte avoit fait eſperer l'évêché de Tours. Les évêques admirerent tous la moderation du roi, & dirent : On ne doit pas croire un inferieur contre un évêque ; & l'on convint que Gregoire après avoir dit la meſſe ſur trois autels, ſe purgeroit par ſerment ; & quoique cette maniere de ſe juſtifier fût contraire aux canons, on la pratiqua à cauſe de l'interêt du roi : c'eſt ainſi qu'en parle Gregoire lui-même. Les évêques vinrent enſuite trouver le roi, & lui dirent : L'évêque Gregoire a accompli tout ce qui avoit été ordonné : vous devez maintenant être excommunié avec Bertran, accuſateur de ſon confrere. C'eſt que Gregoire étant juſtifié, ils demeuroient convaincus de calomnie. Moi, dit le roi, je n'ai dit que ce que j'avois oüi dire. Et comme ils lui en demanderent l'auteur, il dit que c'étoit Leudaſte. Alors tous les évêques furent d'avis que Leudaſte qui s'étoit abſenté, fût excommunié de toutes les égliſes, comme auteur du ſcandale & calomniateur de la reine & d'un évêque ; & ils en écrivirent une lettre qu'ils envoïerent aux évêques abſens. On rapporte ce concile de Braine à l'an 580.

XLIII. Converſion de S. Hermenigilde.

Quatre ans après, & vers le commencement de Septembre 584. le roi Chilperic conclut le mariage de ſa fille Rigonte avec Recarede ſecond fils de Levigilde roi des Viſigots en Eſpagne. Levigilde après avoir eu deux fils d'une premiere femme, Hermenigilde & Recarede, ſe remaria avec Goſvinte, veuve d'Athanagilde auſſi roi des Viſigots, dont elle

Greg. IV. c 45.

avoit

avoit eu Brunehaut femme du roi Sigebert. Levigilde maria ſon fils aîné Hermenigilde avec Ingonde, fille de Sigebert & de Brunehaut, & par conſéquent petite fille de Goſvinte, qui la reçut en Eſpagne avec grande joie. Mais la religion les diviſa bien-tôt : car Ingonde étoit catholique très-fidelle, & Goſvinte Arienne très-paſſionnée. Elle voulut perſuader à ſa petite fille de ſe faire rebaptiſer ; & n'ayant pû la gagner par ſes careſſes, elle entra en fureur, la prit par les cheveux, la jetta par terre, la frappa long-tems à coups de pied ; & l'ayant miſe en ſang, la fit dépouiller & plonger dans une piece d'eau, pour la rebaptiſer par force : mais Ingonde demeura toujours catholique. *Id. V. hiſt. c. 39.*

Elle convertit même Hermenigilde ſon mari : car le roi Levigilde ſon pere, lui ayant donné Seville pour y faire ſa reſidence, Ingonde le preſſa tant de ſe faire catholique, & ſaint Leandre évêque de Seville l'inſtruiſit ſi bien, qu'il ſe convertit après une longue reſiſtance. A la confirmation il fut nommé Jean, mais il n'eſt connu que ſous ſon ancien nom d'Hermenigilde. Le roi ſon pere ayant appris ſa converſion, commença à perſecuter tous les catholiques : pluſieurs furent bannis ou dépouillez de leurs biens : d'autres battus, empriſonnez, mis à mort, par la faim ou par divers ſupplices. Pluſieurs évêques furent releguez, les égliſes privées de leurs revenus & de leurs privileges. Grand nombre de catholiques furent pervertis par la crainte ou par les liberalitez du roi : il en fit rebaptiſer quelques-uns, & des évêques mêmes, comme Vincent de Saragoce : c'étoit l'an 580. onziéme du regne de Levi- *Greg. M. III. dial. c. 31. Greg. Tur. V. hiſt. c. 39.* *Iſid. hiſt. Goth. Æra. 607.* *Jo. Biclar.*

gilde. Mais l'année ſuivante 681. il aſſembla à Tolede un concile de ſes évêques Ariens, où il fut réſolu qu'on ne rebaptiſeroit plus ceux qui ſe convertiroient de la religion Romaine; & que l'on ſe contenteroit de leur impoſer les mains, & leur donner la communion. Il fut auſſi réſolu que l'on diroit: Gloire au Pere par le fils dans le ſaint Eſprit; & ces déciſions furent cauſe que pluſieurs Catholiques ſe pervertirent.

Cependant Hermenigilde ſçachant que ſon pere cherchoit à le perdre, voulut s'appuïer du ſecours des Grecs. D'un côté il envoya ſaint Leandre à C. P. d'ailleurs il traita avec le gouverneur du peu que l'empereur avoit encore en Eſpagne, qui faiſoit la guerre aux Viſigots, pour le conſerver. Ainſi Hermenigilde ſe revolta ouvertement: ne ſçachant pas, dit Gregoire de Tours, le jugement de Dieu qui le menaçoit, pour s'attaquer à ſon pere, tout heretique qu'il étoit. Mais il craignoit tellement le reſſentiment de ſon pere, qu'il refuſa une conference propoſée de ſa part. Ce que voyant Levigilde, il corrompit le gouverneur Grec moyennant trente mille ſous d'or: puis il marcha contre ſon fils, qui s'avança contre lui, ayant laiſſé ſa femme dans Seville. Mais quand il fallut venir aux mains, les Grecs abandonnerent Hermenigilde, qui ſe refugia dans une égliſe voiſine: pour ne pas s'expoſer à perir de la main de ſon pere, ou le faire perir de la ſienne. Levigilde lui envoya Recarede ſon autre fils, qui lui promit avec ſerment qu'il ne ſeroit point maltraité. Hermenigilde demanda que le roi ſon pere vînt dans l'égliſe; il ſe proſterna à ſes pieds: Levigilde

Greg. præf. in Joh. Greg. Tur. V. hiſt. 39.

VI. hiſt. c. 43.

le releva, le baisa, lui dit des paroles de tendresse, & le mena à son camp. Mais ensuite il fit signe à ses gens qui le prirent, & le dépouillerent de ses habits pour lui en donner de pauvres. On lui ôta tous ses domestiques à la réserve d'un seul, & on le mena en exil à Valence. C'étoit l'année 583. seconde de l'empereur Maurice, & seiziéme de Levigilde. Il ne put prendre Ingonde femme d'Hermenigilde, qui demeura entre les mains des Grecs: mais comme ils l'amenoient à l'empereur, avec son fils encore enfant, elle mourut en chemin. Levigilde craignit que le roi Childebert frere de cette princesse, ne lui fît la guerre pour la vanger: c'est pourquoi il chercha l'alliance de Chilperic, & traita du mariage de son second fils Recarede avec Rigonte fille de ce roi: mais avant qu'elle arrivât en Espagne, Chilperic fut tué; & ce mariage demeura sans execution. Saint Leandre évêque de Seville étant arrivé à C. P. de la part d'Hermenigilde, y trouva un nouveau patriarche & un nouvel empereur.

Jo. Biclar. Greg. IV. hist. c. 43. VIII. c. 28.

XLIV. Jean le Jeûneur patriarche de C. P.

Le patriarche Eutychius vécut encore quatre ans depuis son rétablissement, & fit plusieurs miracles. Etant âgé de soixante & dix ans il tomba malade: l'empereur Tibere le vint visiter, & le saint évêque lui prédit qu'il mourroit bien-tôt lui-même. Saint Gregoire étoit alors malade d'une fiévre violente; & il apprit de ses amis, qui alloient visiter Eutychius, que prenant en leur presence la peau de sa main, il disoit: Je confesse que nous ressusciterons tous en cette chair. Ce qui fut cause qu'après sa mort saint Gregoire ne poursuivit plus cette erreur: d'autant plus qu'il n'y avoit presque personne qui la suivît.

Vita S. Eutych. ap. Boll. 6. Apr. c. 10. Greg. XIV. Mor. c. 29.

AN. 582.

Eutychius mourut le dimanche de l'octave de Pâque, cinquiéme d'Avril 582. Mais l'égliſe Grecque honore ſa memoire le ſixiéme. Six jours après on élut en ſa place Jean, diacre de la grande égliſe de Conſtantinople, ſurnommé le Jeûneur, qui tint le ſiege treize ans.

Menol. 6. Apr.

Theoph. p. 213.

XLV. Mort de Tibere Maurice empereur.

L'empereur Tibere ſe ſentant malade, déclara Ceſar Maurice le cinquiéme jour d'Août de la même année 582. indiction quinziéme. Il lui fit épouſer ſa fille Conſtantine, & en même tems le fit couronner empereur par le patriarche Jean, le treiziéme du même mois: puis il mourut le lendemain, ayant regné quatre ans depuis la mort de Juſtin. Maurice en regna vingt. Il étoit né à Arabiſſe en Cappadoce, d'une famille originaire de Rome. Tibere lui avoit donné le commandement de ſes armées, dont il s'étoit acquitté avec honneur. C'étoit un homme de quarante-trois ans: ſenſé, ſobre, grave, qui ſe communiquoit peu, & n'écoutoit pas toutes ſortes de diſcours. Il donna dès le commencement de ſon regne de grands exemples de clemence. Il étoit ami de ſaint Gregoire, & l'eſtima juſqu'à le faire parrain d'un de ſes enfans.

Chr. Paſch. pag. 376.

Theoph. ibid.

Evagr. Hiſt. c. 19.

Evagr. VI. c. 2.

Maurice étant devenu empereur, ſe ſouvint de la prédiction de ſaint Theodore Siceote. Car l'empereur Tibere l'ayant envoyé contre les Perſes, comme il revenoit après les avoir vaincus, paſſant en Galatie, & touché de la reputation de ce ſaint: il vint le trouver dans la caverne où il demeuroit, ſe proſterna à ſes pieds, & le pria de demander à Dieu, que ſon voyage auprès de l'empereur fût heureux. Le ſaint après avoir prié, lui dit: mon fils, ſi vous vous

Vita S. Theod. ap. Boll. 22. Apr. c. 7. n. 52.

ſouvenez du martyr ſaint George, vous connoîtrez bien-tôt que vous ſerez élevé à l'empire, & alors je vous prie de nourrir les pauvres. Comme Maurice avoit peine à le croire, ſaint Theodore le tira à part, & lui dit nettement qu'il ſeroit empereur. La prédiction étant accomplie, il lui écrivit, ſe recommandant à ſes prieres, & l'exhortant à lui demander ce qu'il voudroit. Saint Theodore le pria de donner à ſon monaſtere du bled pour les pauvres. Maurice en accorda ſix cens boiſſeaux par an, & envoya une coupe à ſaint Theodore.

XLVI. Commencement de ſaint Theodore Siceote. *Vita c.* 1.

Ce ſaint étoit né dans la Galatie même à Siceon près d'Anaſtaſiople. Sa mere qui étoit proſtituée dans une hôtellerie, eut cet enfant d'un officier qui paſſoit pour aller gouverner une province. Elle le fit baptiſer incontinent après ſa naiſſance, prit grand ſoin de ſon éducation, & ſe reduiſit elle-même à une vie reglée. Dès ſon enfance il eut une dévotion particuliere à ſaint George, dont il y avoit une égliſe ſur une montagne voiſine. Il embraſſa très-jeune la *c.* 2. vie ſolitaire, & ſe tint enfermé dans une caverne, depuis Noël juſques au dimanche des Rameaux, ne mangeant que le ſamedi & le dimanche, encore n'étoit-ce que des fruits & des herbes; & il obſerva ce jeûne le reſte de ſa vie. Theodoſe évêque d'Anaſ- *c.* 3. *n.* 22. taſiople, touché de ſes vertus, l'ordonna prêtre, quoiqu'il n'eût encore que dix-huit ans. Enſuite Theodore alla à Jeruſalem, & reçût l'habit monaſ- *c.* 4. tique daus la laure de Chozeba, près le Jourdain. Etant revenu en ſon pays, il ſe fit faire une cellule de fer comme une cage, & une autre de bois pour l'hiver: mais elles n'avoient point de toit. Il étoit lui-

même tout chargé de fer, & en portoit une cuiraſſe de dix-huit livres, une croix longue de dix-huit palmes, une ceinture, des ſouliers, des gants, le tout
c. 6. de fer. Il fit un grand nombre de miracles, qui lui attirerent pluſieurs diſciples: tant de ceux qu'il avoit gueris, & qui ne le vouloient point quitter, que de ceux qui lui étoient amenez par ſa réputation. Son premier oratoire de ſaint George étant donc trop petit, il fit bâtir une belle égliſe à l'honneur de S. Michel: accompagnée de deux oratoires, un à droit de la Vierge, un à gauche de ſaint Jean-Baptiſte. Les moines faiſoient l'office dans celui de la Vierge: parce que les malades & les poſſedez qui venoient pour être guéris, demeuroient dans l'égliſe de ſaint Michel, qui étoit ouverte jour & nuit. Le plus cher diſciple de ſaint Theodore, fut Philumene, que ſa mere lui avoit donné en reconnoiſſance de la ſanté qu'elle avoit reçûë de lui. Il le fit ordonner prêtre, & l'établit ſuperieur des freres; & envoya ſon archidiacre à C.P. acheter des vaſes d'argent pour le ſervice de l'autel, parce qu'il n'en avoit que de marbre. Enſuite il fit encore bâtir une grande égliſe en l'hon-
c. 7. n. 53. neur de ſaint George, qui avoit à droit l'ancien oratoire de ce ſaint, & à gauche un de ſaint Serge & ſaint Bacche.

Timothée évêque d'Anaſtaſiople étant mort, les citoyens & le clergé allerent trouver l'évêque d'Ancyre metropolitain de la province, & lui demanderent pour évêque l'abbé Theodore. Il le leur accorda avec joie, & donna ordre qu'on l'amenât. C'étoit le tems de ſa retraite, & il fallut le tirer de force de ſa caverne. Il fut donc mené à Ancyre, &

ordonné évêque d'Anaſtaſiople, où il continua ſes pratiques de vertu, & fit pluſieurs miracles, rapportez dans ſa vie par George, un de ſes diſciples.

XLVII. Occupations de S. Gregoire à C. P.

Saint Leandre étant à Conſtantinople, fit amitié particuliere avec ſaint Gregoire: fondée ſur la conformité, non ſeulement de langue & de profeſſion, mais de mœurs & d'inclinations. Car ſaint Leandre avoit embraſſé la vie monaſtique avant ſon épiſcopat. Il étoit né à Carthagene; ſon pere ſe nommoit Severien, & il avoit deux freres, Fulgence & Iſidore, & une ſœur nommée Florentine. Saint Gregoire lui ouvrit ſon cœur, & lui déclara tout ce qui lui déplaiſoit en lui-même. Comme après avoir differé ſa converſion, il s'étoit refugié dans le monaſtere, où il ſe croyoit en ſûreté contre les tempêtes du monde. Mais, ajoutoit-il, vous me voyez rejetté en pleine mer, ſous prétexte des affaires eccleſiaſtiques, pour leſquelles on m'a envoyé ici; & je ne reſpire qu'en la compagnie de mes freres.

Iſid. illuſtr. c. 28. V. Act. SS. p. 379.

Greg. præf. in Job. c. 1.

Pour s'occuper donc ſaintement avec eux, il commença à leur expliquer le livre de Job, après qu'ils l'en eurent preſſé ſouvent, & ſaint Leandre avec eux. Il leur en expoſa le commencement de vive voix: puis il dicta des homelies ſur le reſte; & ayant plus de loiſir, il repaſſa tout l'ouvrage, & en fit un grand commentaire diviſé en trente-cinq livres. C'eſt ce que l'on appelle les morales de ſaint Gregoire, parce qu'il tourne toutes ſes explications ſur les mœurs; & cet ouvrage a toujours été en grande eſtime dans l'égliſe. Il ſuit ordinairement pour texte la verſion de ſaint Jerôme, qu'il nomme nouvelle, mais il cite auſſi l'ancienne. Parce, dit-il, que

Ibid. c. 2.

c. 5. in fin.

l'égliſe Romaine ſe ſert de l'un & de l'autre.

AN. 584. Saint Gregoire pendant ſon ſéjour à Conſtantinople, ſe fit pluſieurs autres illuſtres amis, tant des perſonnes les plus conſiderables de la cour, que des prélats d'Orient: entre autres Euloge, qui avoit ſuccedé depuis peu à Jean dans le ſiege d'Alexandrie. On le voit par quantité de lettres qu'il leur écrivit depuis.

Nicéph. Chr. Evagr. V. 16.

Jo. diac. lib. 1. c. 31. Il s'acquitta de ſa charge d'apocriſiaire avec une grande autorité: les empereurs même le reſpectoient, & il procura ſouvent par ſes ſoins des ſecours à l'Italie, comme il paroiſſoit par les lettres du pape Pelage. Jean diacre nous en a conſervé une, où il dit: Vous pourrez repreſenter à l'empereur, que les perfides

to. 5. conc. p. 938. Lombards nous ont fait ſouffrir tant de maux contre leur propre ſerment, qu'il eſt impoſſible de les raconter. Notre frere l'évêque Sebaſtien nous a auſſi promis de repreſenter à l'empereur les beſoins & les perils de toute l'Italie. Voïez donc enſemble comment vous pourrez nous ſecourir promptement: car les affaires publiques ſont reduites ici à une telle extrémité, que ſi Dieu n'inſpire à l'empereur de nous envoyer au moins un maître de milice & un duc, nous ſommes entierement abandonnez, principalement le territoire de Rome, où il n'y a point de garniſons; & l'exarque écrit, qu'il ne peut nous donner aucun ſecours, n'étant pas en état de garder ſon voiſinage. Dieu veuille que l'empereur nous aſſiſte, avant que l'armée de cette abominable nation s'empare des lieux qui reſtent encore à l'empire. La lettre eſt datée du quatriéme d'Octobre indiction troiſiéme: c'eſt-à-dire, en 584.

XLVIII. Affaire des

Pour ſecourir l'Italie, l'empereur Maurice envoya

voy a cinquante mille ſous d'or à Childebert roi des François, eſperant qu'il en chaſſeroit les Lombards. Il marcha en effet contre eux; mais ils l'appaiſerent par leurs ſoumiſſions & par leurs préſens; & la mort de ſon oncle Chilperic le rappella bien-tôt en France. Ce roi fut tué à Chelles comme il revenoit de la chaſſe en 584. après avoir regné vingt-trois ans. Malculfe évêque de Senlis qui attendoit depuis trois jours ſans avoir pû le voir, prit ſoin de ſes funerailles; & après avoir paſſé la nuit en prieres auprès du corps, le fit rapporter à Paris par eau, & l'enterra dans l'égliſe de ſaint Vincent. Sa veuve Fredegonde craignant la peine de ſes crimes, ſe refugia dans l'égliſe de Paris, ſous la protection de l'évêque Ragnemode. Elle avoit un fils de Chilperic, âgé ſeulement de quatre mois, & nommé Clotaire, qui ſucceda au royaume de ſon pere. Mais Gontran ſon oncle, qui reſtoit ſeul des fils de Clotaire premier, avoit alors la principale autorité parmi les François.

AN. 584. Caules.

Greg. Tur. VI. c. 42. Paul. Diac. III. c. 17. Greg. VI. 46. IVI. 4.

Après la mort de Chilperic les citoyens de Roüen rappellerent leur évêque Pretextat de ſon exil, & le rétablirent dans ſon ſiege avec grande joye. Quelque tems après il alla à Paris, & ſe préſenta au roi Gontran, le priant de faire examiner ſa cauſe. La reine Fredegonde ſon ennemie, diſoit qu'il ne devoit pas être reçû, ayant été dépoſé par le jugement de quarante-cinq évêques. Gontran vouloit aſſembler un concile pour ce ſujet: mais Ragnemode de Paris dit au nom de tous les évêques, que Pretextat n'avoit pas été dépoſé, & qu'on lui avoit ſeulement impoſé une penitence. Menalius qui avoit été mis à Roüen

Greg. VII. c. 16.

AN. 585. à la place de Pretextat, en étant chaſſé, ſe retira à Roteüil dans le voiſinage avec la reine Fredegonde que Gontran y avoit releguée.

c. 19. Cependant Gondebaud qui ſe diſoit fils du roi Clotaire premier, avoit fait un puiſſant parti & de grandes conquêtes en Aquitaine; & pluſieurs évêques l'avoient reçû dans leurs villes de gré ou de force: entre autres Urſicini de Cahors & Bertran de Bourdeaux. Ce dernier fit même ordonner Fauſtien évêque de Dax, par ordre de Gondebaud. Il ne l'ordonna pas lui-même, ſous prétexte d'un mal aux yeux; mais il le fit faire par Pallade de Saintes & par Oreſte de Baſas. Gondebaud trahi par les ſiens, fut pris & tué; & pour juger les évêques accuſez d'avoir embraſſé ſon parti, le roi Gontran indiqua un concile à Mâcon pour le dixiéme des calendes de Novembre, la vingt-quatriéme année de ſon regne, c'eſt-à-dire, le vingt-troiſiéme d'Octobre 585.

Greg. VIII. c. 31.

Mais le vingt-troiſiéme de Mai de la même année, il aſſembla à Valence un autre petit concile de dix-ſept évêques, dont les trois premiers étoient Sapaudus d'Arles, Priſque de Lion & Evantius de Vienne. Le roi envoya à ce concile Aſtepiodote ſon référendaire avec des lettres, par leſquelles il demandoit la confirmation des donations faites ou à faire aux lieux ſaints par lui, la défunte reine Auſtrechilde ſon épouſe & ſes filles conſacrées à Dieu, Cloderge & Clodehilde. Le concile la lui accorda, exprimant particulierement les regles de ſaint Marcel de Challon & de ſaint Symphorien d'Autun; & défendant ſous peine d'anathême aux évêques des lieux & aux rois, de rien ôter ou diminuer de ces biens à l'avenir.

to. 9. p. 976.

Après ce concile, le roi Gontran fit un voyage à Paris pour tenir ſur les fonts le jeune Clotaire ſon neveu fils de Chilperic, ce qui ne fut executé que ſix ans après. Il paſſa à Orleans au commencement de Juillet, & y fut reçû avec de grandes acclamations du peuple, entre autres des Juifs, qui témoignoient ſouhaiter que toutes les nations lui fuſſent ſoumiſes. Il connut bien le but de cette flatterie : ſçavoir, que leur ſynagogue abattuë depuis long-tems par les chrétiens, fût rétablie : mais à ſon dîner il proteſta qu'il n'en feroit rien. Enſuite il dit aux évêques qui étoient préſens : Je vous prie de me faire demain la grace de me donner chez moi votre benediction, afin que votre entrée me ſoit ſalutaire : c'eſt-à-dire, qu'il les invitoit à manger. Ils le remercierent tous, & ſe leverent après ſon dîner : ce qui marque qu'ils y étoient aſſis.

AN. 585. XLIX. Gontran à Orleans. *Greg. VIII. c. 1.*

Le lendemain matin, comme il viſitoit les égliſes pour faire ſes prieres, il vint à ſaint Avit où logeoit Gregoire de Tours, qui vint avec joïe au-devant de lui, & le pria de recevoir la benediction de ſaint Martin. Le roi l'accepta, & ayant bû un coup & prié l'évêque à dîner, il ſe retira content. Il étoit fort irrité contre Bertran de Bourdeaux & Pallade de Saintes, comme ayant ſuivi le parti de Gondebaud. Il ne les vouloit point voir ; & on eut bien de la peine à obtenir qu'il les admit à ſa table. Il dit à Bertran : Je vous ſuis bien obligé d'avoir ſi bien gardé fidelité à votre famille. Car vous deviez ſçavoir que vous êtes mon parent par ma mere, & vous ne deviez pas amener contre moi un ennemi étranger. Puis ſe tournant vers Pallade : Je ne vous ai pas non plus, dit-il,

AN. 585. beaucoup d'obligation, vous qui vous êtes parjuré trois fois envers moi. Il fit auſſi des reproches à Nicaiſe d'Angoulême & à Antidius d'Agen : puis il lava les mains, & ayant reçu la benediction des évêques, il ſe mit à table avec eux.

c. 3 Au milieu du repas il dit à Gregoire de Tours de faire chanter ſon diacre, qui le jour précedent avoit dit le graduel, puis il voulut que chacun des évêques chantât auſſi un répons avec un de ſes clercs. Il recommanda à leurs prieres le roi Childebert, qu'il regardoit comme ſon fils, & auſſi-tôt ils firent
c. 4. 5. tous une priere pour l'un & l'autre roi, l'oncle & le neveu. Enfin Gontran parla beaucoup contre Theodore évêque de Marſeille, l'accuſant même d'avoir
c. 6. fait tuer le roi Chilperic. Le lendemain Gregoire de Tours lui préſenta Garacaire comte de Bourdeaux, & Bladaſte qui avoient ſuivi le parti de Gondebaud, & s'étoient refugiez à ſaint Martin. Comme il avoit déja prié pour eux ſans rien obtenir, il s'aviſa de parler ainſi au roi : Seigneur, écoutez-moi, mon maître m'a député vers vous, que lui dirai-je, puiſque vous ne m'avez voulu rien répondre ? Le roi étonné, lui dit : Et qui eſt votre maître, qui vous a envoyé ? C'eſt ſaint Martin, reprit Gregoire en ſouriant. Le roi fit venir Garacaire & Bladaſte, & après leur avoir fait quelques reproches, il les reçut en grace.

c. 7. Le dimanche le roi vint à l'égliſe pour aſſiſter à la meſſe. Les évêques firent officier Pallade, & comme il commençoit la prophetie qui précedoit l'épitre, ſuivant l'uſage de l'égliſe Gallicane, le roi demanda qui c'étoit, & l'ayant appris, il dit en colere : Quoi

Mabill. Liturg. lib. 1. c. 3. n. 10. c. 5. n. 4.

celui qui m'a toujours été infidele prononcera aujourd'hui ces paroles ſacrées ? Je ſortirai plûtôt de l'égliſe que de l'entendre. Et en effet il commença à ſortir. Les évêques troublez de l'affront que recevoit leur confrere, dirent au roi : Nous l'avons vû à votre table, vous avez reçu la benediction de ſa main : ſi nous avions ſçû qu'il vous fût odieux, nous en aurions pris un autre : permettez qu'il acheve. Pallade s'étoit déja retiré confus dans la ſacriſtie ; mais le roi le fit rappeller, & il acheva l'office. Enſuite lui & Bertran mangeant encore avec le roi, s'échaufferent l'un contre l'autre, & ſe firent de grands reproches d'adulteres & de parjures ; pluſieurs en rioient, mais les plus ſages en gemiſſoient. Et en ſe ſeparant du roi, ils s'engagerent, même par caution, de ſe trouver au concile le vingt-troiſiéme d'Octobre. Il fit auſſi venir Theodore de Marſeille pour ſe préſenter au même concile, & le tint quelque tems arrêté : mais il ne lui fit point de mal, à la priere du roi Childebert, à qui la ville appartenoit.

AN. 585.

c. 12. 13.

Enfin le jour étant venu, le concile s'aſſembla à Mâcon le vingt-troiſiéme d'Octobre 585. Il s'y trouva quarante-trois évêques, dont le premier eſt Priſque de Lion, & il eſt nommé patriarche, titre qui ſe donnoit alors aux principaux metropolitains. Or Lion étoit la metropole la plus conſiderable du royaume de Gontran, & il y faiſoit ſouvent ſa réſidence. Il y avoit cinq autres archevêques en ce concile : ſçavoir, Evantius de Vienne, Pretextat de Roüen, Bertran de Bourdeaux, Artemius de Sens, Sulpice de Bourges. Les plus connus d'entre les évêques ſont, Syagrius d'Autun, Oreſte de Baſas, Auna-

L. Second concile de Mâcon.

to. 5. p. 979. V. Coint. 585. n. 60. Thomaſſ. diſcipl. 2 part. liv. 1. c. 2. n. 10.

AN. 585. caire d'Auxerre, Hesychius de Grenoble, Theodore de Marseille, Pallade de Saintes, Papolus de Chartres, Ragnemonde de Paris, Marius d'Aventique ou de Lausane, dont nous avons une chronique abregée depuis l'an 455. où finit celle de saint Prosper, jusqu'à l'an 581. Elle contient principalement ce qui s'est passé dans le royaume de Bourgogne, & vers le lac de Geneve. Au second concile de Mâcon, assisterent encore saint Veran de Cavaillon, que l'église honore le dix-neuviéme d'Octobre : Ursin de Cahors & Aridius de Gap, successeur de Sagittaire. Il y avoit des députez de quinze évêques absens, dont le premier étoit pour Sapaudus d'Arles. Enfin il y avoit trois évêques sans siege : sçavoir, Fronimius d'Agde, Promotus de Château-Dun, Faustien de Dax.

Martyr. R. 19. Octob.

Fronimius encourut la disgrace de Levigilde roi des Visigots, à qui Agde appartenoit : parce que l'on rapporta à ce roi, que lorsqu'Ingonde passoit en Espagne pour épouser Hermenigilde, cet évêque l'avoit exhorté à ne jamais se laisser infecter de l'heresie. Levigilde lui tendit donc plusieurs pieges qu'il évita ; mais enfin il envoya pour le tuer. De quoi Fronimius étant averti, il quitta la ville d'Agde & passa dans la domination des Francs. Plusieurs évêques le reçurent & lui firent des présens ; & il s'attacha au roi Childebert qui le fit élire évêque de Vence, la neuviéme année depuis qu'il fut chassé d'Agde : c'est-à-dire, en 588. Promotus étoit le prétendu évêque de Château-Dun, deposé au concile de Paris en 573. Il fit de vains efforts auprès de Gontran pour être rétabli, & rentra seulement dans la possession

Greg. IX. hist. p. 24.

Sup. n. 25. Greg. VII. c. 17.

des biens qu'il avoit dans le territoire de cette ville.

AN. 585.

Quant à Fauſtien qui avoit été ordonné évêque de Dax par l'autorité de Gondebaud, il fut dépoſé dans ce même concile de Mâcon : à condition que les trois évêques qui avoient eu part à ſon ordination, Bertran, Pallade & Oreſte, le nourriroient tour à tour, & lui donneroient cent ſous d'or par an. On ordonna évêque de Dax un laïque nommé Nicetius, qui avoit obtenu auparavant un ordre du roi Chilperic pour cet effet. Urſicin évêque de Cahors avoit été référendaire de la reine Ultrogotte. L'évêque Maurillon ſon prédeceſſeur ſe ſentant malade à l'extrémité, le choiſit pour remplir ſa place, & le fit ordonner de ſon vivant, la cinquiéme année de Childebert, qui étoit l'an 580. Urſicin fut excommunié pour avoir reçû Gondebaud, comme il avoüa publiquement. On lui impoſa trois ans de penitence, pendant laquelle il ne couperoit point ſa barbe ni ſes cheveux, s'abſtiendroit de vin & de chair, ſeroit interdit de ſes fonctions : ſçavoir, de celebrer la meſſe, d'ordonner les clercs, de benir les égliſes ou le ſaint chrême, de donner des eulogies : conſervant toutefois le gouvernement de ſon égliſe. Urſicin ne laiſſa pas de ſouſcrire au concile auſſi-bien que Theodore de Marſeille, chaſſé deux fois de ſa ville par ordre du roi Gontran. Pretextat évêque de Roüen, qui aſſiſtoit au concile, y lut devant les évêques des oraiſons qu'il avoit compoſées pendant ſon exil, & qui ne furent pas également approuvées de tous.

Greg. VII. c. 20.

Greg. V. c. 45.

Greg. VI. c. 10. VIII. c. 12.

Ce concile de Mâcon fit vingt canons. Le premier commande l'obſervation du dimanche, qui étoit fort

AN. 585. negligée, défendant ce jour-là de plaider, ſous peine de perdre ſa cauſe, & de ſe mettre en neceſſité d'atteler des bœufs, ſous peine aux puiſſans & aux eſclaves de coups de bâton : aux clercs & aux moines de ſix mois d'excommunication. On doit fêter à
c. 2. Pâque pendant ſix jours; & on ne doit baptiſer qu'à
c. 3. cette fête, au lieu que l'on le faiſoit preſque à toutes les fêtes des martyrs, & qu'à peine trouvoit-on deux ou trois perſonnes pour être baptiſées à Pâque. Le concile ordonne en même tems à tous les fideles de préſenter leurs enfans à l'égliſe pendant le Carême, afin qu'ils reçoivent à certains jours l'impoſition des
Sup. liv. xxx. n. 19. V. Coint. an. 585. n. 15. mains, & l'onction de l'huile ſacrée. Car les examens ou ſcrutins pour préparer au baptême, ſe faiſoient ſur les enfans comme ſur les adultes. Il eſt ordonné à
c. 4. tous les fideles, tant hommes que femmes, de faire
c. 5. tous les dimanches leur offrande de pain & de vin à l'autel. Ordonné de payer les dixmes aux miniſtres de l'égliſe, ſuivant la loi de Dieu & la coutume immemoriale des chrétiens, ſous peine d'excommunication : c'eſt la premiere loi penale pour la dixme, que j'aye remarquée.

On voit dans Gregoire de Tours pluſieurs exemples d'évêques & de prêtres tirez de leurs égliſes, chargez de chaînes, battus & outragez en diverſes manieres. C'étoit un effet des mœurs barbares, & pour
c. 8. y remedier, ce concile recommande l'obſervation des aſyles. Il défend aux juges ſeculiers de tirer un évêque par force de l'enceinte de ſon égliſe.
c. 9. Mais ſi on a un differend avec lui, on s'adreſſera au metropolitain qui jugera ſeul ou avec un ou deux évêques ou en plein concile, ſuivant l'importance de l'affaire.

AN. 585.

l'affaire. De même les prêtres & les clercs ſeront jugez par leur évêque. Avant que de pourſuivre les veuves & les orphelins, les juges s'adreſſeront à l'évêque, & en ſon abſence à l'archidiacre, ou à un prêtre, pour regler leurs affaires. Les évêques exhorteront tout le monde à l'hoſpitalité ; & pour la mieux pratiquer eux-mêmes, ils n'auront point de chiens dans leurs maiſons, de peur que l'accès en ſoit moins libre aux pauvres. On défend auſſi aux évêques les oiſeaux de proïe. Les laïques honoreront tous les clercs majeurs : quand ils ſe rencontrent, ſi l'un & l'autre eſt à cheval, le laïque ôtera ſon chapeau : ſi le clerc eſt à pied, le laïque deſcendra de cheval pour le ſaluer. Défenſe aux veuves, même des moindres clercs, de ſe remarier ; & aux clercs d'aſſiſter aux jugemens de mort, & aux exécutions.

c. 10.
c. 11.
c. 12.
c. 13.
c. 14.
c. 15.
c. 16. 18.

Le roi Gontran confirma les canons de ce concile par une ordonnance, qui enjoint de célébrer les dimanches & les fêtes, en s'abſtenant de tout travail corporel, hors d'apprêter à manger ; & en général il eſt ordonné aux évêques & aux juges ſéculiers, de corriger ceux qui n'obſerveront pas ces reglemens. L'ordonnance eſt datée du dixiéme de Novembre, la vingt-quatriéme année de Gontran ; c'eſt-à-dire, en 585. Il obſervoit lui-même religieuſement le droit des aſyles confirmé en ce concile ; comme il fit voir deux ans après à cette occaſion. Il célébroit à Châlon la fête de ſaint Marcel ; & lorſqu'il s'approchoit de l'autel pour communier, un homme s'avança comme pour lui parler : mais dans l'empreſſement un coûteau lui tomba de la main. On l'arrêta auſſi-tôt, & on trouva qu'il en tenoit encore un autre. On le

to. 5. conc. p. 961.

AN. 585. tira hors de l'égliſe, & il confeſſa dans les tourmens, qu'il avoit été envoyé pour tuer le roi ; & que l'on avoit choiſi l'égliſe pour cet attentat, parce qu'il étoit trop bien gardé par tout ailleurs. Ce qui montre que les rois n'avoient point de gardes dans les égliſes. Les complices furent punis de mort : mais parce que l'aſſaſſin avoit été pris dans l'égliſe, le roi lui donna la vie.

L I. Synode d'Auxerre. *to. 5. conc. p. 956.*

Aunacaire évêque d'Auxerre, tint un ſynode particulier dans ſon diocèſe, dont les canons ſemblent n'être que l'exécution de ce concile de Mâcon, où il avoit aſſiſté, tant ils y ſont conformes. Il y en a quarante-cinq, dont voici les plus remarquables. On défend diverſes ſuperſtitions, la plûpart reſtes du paganiſme : ſçavoir, d'obſerver le premier jour de Janvier, ſe déguiſant en vaches ou en cerfs, & ſe donnant des étrennes. On permet de donner, mais comme on feroit un autre jour. Il eſt défendu d'acquitter des vœux à des buiſſons, des arbres ou des fontaines : ni de faire des pieds de bois ou des figures entieres d'hommes, pour mettre dans les chemins. Défendu de s'aſſembler dans les maiſons particulieres, pour célébrer les veilles des fêtes. C'eſt dans l'égliſe qu'il faut veiller & accomplir ſes vœux : en donnant aux pauvres, écrits ſur la matricule ou catalogue de l'égliſe. On défend en particulier les veilles en l'honneur de ſaint Martin : ſans doute parce qu'elles tournoient en abus. Il n'eſt pas permis de conſulter des ſorciers ou des devins : ni de s'arrêter aux augures, ou au ſort du bois ou du pain, ou aux prétendus ſorts des Saints. Il n'eſt pas permis de faire des danſes dans l'égliſe, ou d'y faire

Can. 1.

c. 3.

V. Coint. an. 586. n. 8.

c. 5.

c. 4.

chanter des filles, n'y d'y préparer des feſtins. On ne doit donner aux morts ni l'euchariſtie, ni le baiſer de paix, ni envelopper leurs corps du voile de l'autel, ni enterrer dans le baptiſtaire, ou mettre un mort ſur un autre; c'eſt-à-dire, ſur un corps qui n'eſt pas encore conſumé. c. 12. c. 14. c. 15.

Il eſt défendu d'atteler des bœufs le dimanche, ou faire d'autres travaux, de baptiſer qu'à Pâques, ſinon ceux qui ſont en péril de mort; ni de porter les enfans baptiſer hors du Diocèſe. De boire ou manger à minuit la veille de Pâques, de Noël, ou des grandes fêtes; il faut les ſolemniſer juſques à deux heures du matin. Défenſe de mettre ſur l'autel du vin miellé, ou quelqu'autre breuvage, que du vin mêlé d'eau. De dire deux meſſes par jour, ſur un même autel; principalement un prêtre après un évêque. On voit par-là que le nombre des meſſes n'étoit pas encore grand. Les femmes ne doivent pas recevoir l'euchariſtie dans la main nuë; mais avoir chacune leur linge nommé dominical. Les prêtres doivent demander le chrême dès la mi-Carême. Ils doivent tous venir au ſynode à la mi-Mai, & tous les abbez le premier de Novembre. Tous les prêtres doivent envoyer, ſçavoir le premier jour de Carême avant l'Epiphanie, afin de l'annoncer au peuple ce jour-là. Défenſe aux veuves des prêtres, des diacres ou des ſoudiacres, de ſe remarier. La défenſe du concile de Mâcon s'étendoit à tous les clercs. Défenſe aux clercs de regarder, tourmenter les criminels, d'aſſiſter à un jugement de mort, ni de ſe porter pour accuſateurs: de chanter ou danſer dans un feſtin. Défenſe aux abbez & aux moines d'être parrain.

Conc. Matiſc. II. c. 17. *Synod. Antyſc.* c. 18. c. 11. c. 8. c. 10. c. 36. 42. c. 6. c. 7. c. 2. c. 22. c. 33. c. 34. c. 41. 40. c. 25.

c. 20. 44. Les archiprêtres ont l'autorité de corriger les prêtres, & même les laïques. A ce ſynode d'Auxerre aſſiſterent avec l'évêque Aunacaire ſept abbez, trente-quatre prêtres, & trois diacres qui ſouſcrivirent pour des prêtres. Et l'évêque en fit confirmer les ſtatuts par le roi Gontran.

Hiſt. Epiſcop. Autiſ. c. 29.

Ce même évêque regla les proceſſions qui ſe devoient faire tous les jours de chaque mois, par les differentes paroiſſes de ſon diocèſe, dont la ville d'Auxerre étoit comptée pour la premiere, & devoit marcher le premier jour : Appoigny le ſecond, & ainſi du reſte. Il marqua auſſi les égliſes d'Auxerre, où ſe devoient terminer ces proceſſions. Le premier jour de Janvier à ſaint Germain : le premier jour de Février à ſaint Amatre : le premier de Mars à ſaint Marien, & ainſi des autres. Il regla ceux qui devoient célébrer les vigiles dans l'égliſe cathedrale de ſaint Etienne chaque nuit de la ſemaine : par où l'on voit que diverſes compagnies de clercs & de moines s'acquittoient de cette fonction tour à tour. Mais il n'y a rien de marqué pour le ſamedi.

LII. Mort de Prétextat.

Greg. VIII. hiſt. c. 31.

La reine Fredegonde regardoit toûjours l'évêque Prétextat, comme ſon capital ennemi, engagé dans les interêts de la reine Brunehaut. Comme elle étoit à Roüen, elle eut avec lui quelques paroles d'aigreur, & elle le menaça de le renvoyer en exil : mais il lui répondit avec fermeté, lui reprochant ſes crimes, & la menaçant du jugement de Dieu. Le dimanche ſuivant il ſe rendit de bonne heure à l'égliſe pour l'office, & après l'avoir commencé, il s'aſſit ſur une forme. Alors un eſclave de Fredegonde s'approcha de lui, & ayant tiré un coûteau de ſa cein-

AN. 586.

ture l'en frappa ſous l'aiſſelle. Prétextat fit un cri pour appeller le clergé à ſon ſecours : mais perſonne ne branla. Il étendit ſur l'autel ſes mains ſanglantes, & après avoir fait ſa priere, il fut porté dans ſa chambre & mis ſur ſon lit. Fredegonde vint auſſi-tôt le voir, & dit : Nous n'avions pas beſoin, ſaint évêque, nous, ni votre peuple, que cet accident vous arrivât; mais plût à Dieu qu'on découvrît le coupable ! Et qui a fait ce coup, dit Prétextat, ſinon la main qui a tué les rois, & tant répandu de ſang innocent ? Fredegonde lui offrit ſes medecins ; mais il répondit : Dieu me veut retirer de ce monde : mais toi, cauſe de tant de maux, tu ſeras maudite, & Dieu vengera mon ſang. Après qu'elle ſe fut retirée, il diſpoſa de ſes affaires, & mourut.

Romacaire évêque de Coutances vint l'enterrer : les citoyens de Roüen, & particulierement les ſeigneurs François furent ſenſiblement affligez de cette mort. Leudovalde de Bayeux, comme le premier évêque de la province, prenant ſoin de l'égliſe de Roüen pendant la vacance du ſiége, écrivit à tous les évêques, & de leur avis, il fit fermer les égliſes de Roüen, afin que le peuple n'aſſiſtât point au ſervice divin, juſques à ce qu'on eût trouvé l'auteur de ce crime. Il fit prendre quelques hommes, qui déclarerent dans les tourmens, que Fredegonde l'avoit fait faire. Le roi Gontran l'ayant appris, envoya trois évêques, Artemius de Sens, Veran de Cavaillon, & Agrecius de Troyes, pour informer de ce crime, avec ceux qui gouvernoient le jeune Clotaire. Mais les ſeigneurs dirent aux envoïez de Gontran : Ces actions nous déplaiſent infiniment, & nous voulons abſolu-

AN. 586.

ment en faire juſtice : toutefois ſi quelqu'un ſe trouve coupable parmi nous, nous ne pouvons permettre qu'on le mene devant votre roi : puiſque nous le pouvons punir par l'autorité du nôtre. Sçachez donc, reprirent les évêques, que ſi on ne montre l'auteur de ce crime, notre roi viendra avec une armée, mettre tout ce pays à feu & à ſang. Ils ſe retirerent ſans avoir d'autre réponſe ; proteſtant qu'ils ne ſouffriroient jamais, que Melanius, qui avoit été mis à la place de Prétextat pendant ſon exil, fît aucune fonction d'évêque.

c. 41. Cependant comme le bruit couroit par tout le pays que Frédegonde avoit fait tuer Prétextat, elle, voulant ſe juſtifier, fit prendre l'eſclave qui avoit fait le coup, le fit battre cruellement, comme lui ayant par malice attiré ce reproche, & le livra au neveu du défunt ; qui l'ayant mis à la queſtion, l'eſclave déclara tout, & dit : J'ai reçu cent ſous d'or de la reine Frédegonde pour faire cette action : cinquante de l'évêque Melanius, & autres cinquante de l'archidiacre de Roüen ; & de plus on m'a promis de me mettre en liberté avec ma femme. A ces mots le neveu de Prétextat tira ſon épée, & mit en pieces le criminel : ſoit par le droit des François, qui permettoit aux parens de tuer le meurtrier, ſoit comme un eſclave coupable & abandonné par ſa maîtreſſe. L'égliſe honore ſaint Prétextat comme martyr, le vingt-quatriéme de Février. A ſa place Frédegonde rétablit Melanius dans le ſiége de Roüen.

Martyr. R. 24. Feb.

LIII. Interdit, eccleſiaſtiques.

Ce qui eſt dit dans cette hiſtoire, que l'évêque de Bayeux fit fermer les égliſes de Roüen, eſt un exemple des interdits eccleſiaſtiques ; & Gregoire de Tours

en rapporte pluſieurs autres. A Paris quelques années auparavant l'égliſe de ſaint Denys ayant été prophanée par des meurtres & du ſang répandu, on ceſſa de faire l'office, & les coupables furent excommuniez, juſques à ce qu'ils euſſent ſatisfait. A Aix l'évêque Francon ayant été condamné injuſtement par le roi Sigebert, qui lui avoit ôté une terre de l'égliſe, & lui avoit encore fait payer une amende de trois cens ſous d'or: l'évêque ainſi maltraité, ſe proſterna en prieres devant le ſepulchre de ſaint Merre ou Mitrias, & dit: Grand Saint, on n'allumera point ici de luminaire, & on n'y chantera point de pſeaumes, que vous n'ayez vengé vos ſerviteurs de vos ennemis, & fait rendre à l'égliſe les biens uſurpez par violence. Après avoir ainſi parlé avec larmes, il jetta des épines ſur le tombeau, & ayant fermé les portes, il en mit encore à l'entrée. Leon évêque d'Agde ſous la domination des Goths en uſa de même, pour attirer la vengeance divine ſur le comte Gomachaire Arien, qui avoit uſurpé une terre de l'égliſe, & menacé encore l'évêque de le maltraiter. Il vint à l'égliſe de ſaint André, ſe proſterna en priere, célébra les vigiles, & paſſa la nuit à pſalmodier & à répandre des larmes. Le matin il s'approcha des lampes qui pendoient à la voûte de l'égliſe, & avec un bâton qu'il tenoit, il les caſſa toutes, en diſant: On n'allumera point ici de lumieres, juſques à ce que Dieu ſe venge de ſes ennemis, & rende les biens de ſa maiſon.

Greg. V. hiſt. c. 33.

Id. de Glor. confeſſ. c. 71.

De Gl. Mart. I. c. 79.

Le roi Gontran faiſoit la guerre à Levigilde roi des Viſigots, pour venger la princeſſe Ingonde ſa niéce, & ſon mari Hermenigilde. Il envoya deux armées en Septimanie: mais elles ne firent que piller

Greg. VIII. c. 28.

& brûler les propres terres des François : dépoüillant les égliſes, & tuant le peuple & les clercs même, juſques ſur les autels. Le roi en fut fort irrité contre les chefs, qui à leur tour pour éviter ſa colere, ſe refugierent à ſaint Symphorien d'Autun ; & le roi venant à la fête de ce Saint, ils ſe préſenterent, à la charge d'être jugez enſuite. Gontran ayant aſſemblé quatre évêques, & les anciens des laïques, commença à examiner ces capitaines, & leur dit : Comment pouvons-nous à préſent obtenir la victoire, en ſuivant ſi mal les exemples de nos peres? Ils bâtiſſoient des égliſes, reſpectoient les évêques, honoroient les martyrs & mettoient toute leur eſperance en Dieu : nous pillons les vaſes ſacrez, & même les reliques, nous tuons les miniſtres de Dieu, c'eſt ce qui rend nos mains foibles & nos armes inutiles. Si c'eſt ma faute, que Dieu en faſſe tomber la peine ſur moi : ſi vous mépriſez mes ordres, il faut que quelqu'une des premieres têtes ſoit abbattuë, pour donner l'exemple à toute l'armée, & détourner de tout le pays la colere de Dieu. Les capitaines s'excuſerent ſur l'indocilité de leurs troupes, & Gontran ſe contenta de la remontrance qu'il leur avoit faite.

XIV. Martyre de S Hermenigilde.

Greg. VII. dial. c. 32.

Levigilde défendoit vigoureuſement ſa frontiere, faiſant de tems en tems des propoſitions de paix, qui furent ſans effet. Mais il perſecutoit toûjours les Catholiques; & fit enfin mourir Hermenigilde ſon fils aîné. Ce prince étant en priſon chargé de fers, commença à reconnoître la vanité des grandeurs de la terre, & à n'aſpirer qu'au royaume céleſte. Il couchoit ſur un cilice, & demandoit à Dieu par de ferventes prieres, la force qui lui étoit néceſſaire.

La

AN. 589.

La fête de Pâque étant venuë, le roi ſon pere lui envoya la nuit un évêque Arien: offrant de le recevoir en ſes bonnes graces, s'il prenoit la communion de la main de ce prélat: mais Hermenigilde le repouſſa avec indignation, lui reprochant ſon héréſie, comme s'il eût été en pleine liberté. L'évêque retourna vers le roi, qui frémiſſant de colere, envoya des officiers pour tuer ſon fils. Ils entrerent dans la priſon; & l'un d'eux nommé Siſbert, lui fendit la tête d'un coup de hache. Ainſi mourut le prince Hermenigilde à Taragone, la dix-ſeptiéme année de Levigilde: c'eſt-à-dire l'an cinq cent quatre-vingt-ſix, le ſamedi-ſaint treiziéme d'Avril, jour auquel l'égliſe l'honore comme martyr.

Jo. Biel. an. 586.

Martyr. R. 13. Apr.

Saint Leandre étant de retour de ſon ambaſſade de C. P. fut envoyé en exil avec d'autres évêques catholiques; & y compoſa deux livres contre les Ariens; & un de l'inſtitution des vierges, qu'il adreſſa à ſa ſœur Florentine. C'eſt ce qu'on appella la regle de ſaint Leandre. Jean de Biclar eut part à cette perſecution. Il étoit de la nation des Goths, né à Scalabe ou Sentaren en Luſitanie. Il alla en ſa jeuneſſe à Conſtantinople; & après s'y être rendu ſçavant dans les livres Grecs & Latins, il revint en Eſpagne au bout de dix-ſept ans, dans le fort de cette perſecution. Le roi Levigilde voulant l'obliger à embraſſer ſon héréſie, & le trouvant ferme à lui réſiſter, le relegua à Barcelone, où pendant dix ans il ſouffrit beaucoup des artifices & de la violence des Ariens. Il fonda enſuite un monaſtere nommé Biclar, & y aſſembla une communauté à laquelle il donna une regle que nous n'avons plus: mais nous avons une

Iſid. Illuſtr. c 28. Cod. reg. to. 3. p. 155. Iſid. c. 13.

AN. 587.

chronique abregée qu'il composa pour continuer celle de Victor de Tunone, commençant à la premiere année de Justin le jeune, qui est l'an 566. & finissant à la huitiéme de Maurice, & la quatriéme de Recarede, qui est l'an 589. L'abbé Jean fut depuis évêque de Gironne. Du même tems vivoit Licinien évêque de Carthagene, qui écrivit sur le baptême, & son ami Severe évêque de Malaga, qui écrivit contre Vincent évêque apostat de Saragoce.

l. 29.
c. 30.

Jo. Biel. an. Lev. 16. 17.

Les Sueves qui habitoient en Galice, furent aussi persecutez par Levigilde. Car leur roi Eboric ayant été depouillé & mis dans un monastere par Andeça, Levigilde fit la guerre à celui-ci, le prit, le fit tonsurer & ordonner prêtre. Ainsi étant maître de la Galice, il voulut que les Sueves depuis peu catholiques, revinssent à l'Arianisme, & en pervertit un très-grand nombre. Mais il ne survécut pas long-tems à son fils saint Hermenigilde. Il se repentit de l'avoir fait mourir, & reconnut la verité de la religion catholique: toutefois la crainte de sa nation l'empêcha de la professer publiquement. Etant tombé malade, & se voyant à l'extrémité, il fit venir saint Leandre, qu'il avoit tant persecuté, & lui recommanda son fils Recarede qu'il laissoit pour successeur, le priant de lui faire ce qu'il avoit fait à son frere par ses exhortations: c'est-à-dire, de le rendre catholique. Quelques-uns disoient même que Levigilde avoit passé sept jours dans les larmes à regretter les maux qu'il avoit faits contre Dieu, & qu'il étoit mort catholique. Quoi qu'il en soit il mourut la dix-huitiéme année de son regne 587. de Jesus-Christ.

Conc. Tol. III. p. 999.
S. Greg. IV. dial. c. 31.

Greg. Tur. VIII. c. ult. Jo. Biel.

LV. Conversion des

Son fils Recarede lui succeda, & suivit l'exemple

de saint Hermenigilde. Car s'étant fait instruire, & ayant reconnu la verité de la religion catholique, il reçut le signe de la croix avec l'onction du saint chrême, c'est-à-dire le sacrement de la confirmation. Le dixiéme mois de la premiere année de son regne, il parla avec tant de sagesse aux évêques Ariens, qu'il les obligea à se faire catholiques, par raison plûtôt que par autorité. En un mot, il convertit toute la nation des Visigoths, ne souffrant qu'aucun herétique servît dans ses armées ou dans les charges. Il ramena aussi les Sueves à la religion Catholique. Ainsi le commencement de son regne fut la fin de l'heresie en Espagne, où elle avoit dominé depuis l'entrée des barbares, c'est-à-dire depuis le commencement du cinquiéme siecle, pendant environ 180. ans. Le roi Recarede envoya porter les nouvelles de sa conversion dans la province Narbonoise qui étoit de son obéïssance. Les herétiques qui y demeuroient se convertirent à son exemple : mais Athalocus évêque Arien en mourut de regret.

AN. 587.

Visigots.
S. Greg. ibid. Greg. Tur. IX. c. 15.

Jo. Biel.

La conversion de Recarede causa toutefois quelques mouvemens qu'il fut obligé de réprimer. Dès la seconde année de son regne un évêque Arien nommé Sunna avec Seggon & quelques autres voulurent se révolter ; mais ils furent découverts : on envoya Sunna en exil, & on bannit aussi Seggon en Galice, après lui avoir coupé les mains La troisiéme année on découvrit une autre conjuration de l'évêque Uldila & de la reine Gosvinte, belle-mere de Recarede. Elle avoit feint de se joindre à ses interêts ; & même d'être catholique aussi-bien qu'Uldila : mais on reconnut qu'ils faisoient semblant de prendre la com-

Jo. Biel.

AN. 589.

munion, & la jettoient. Uldila fut envoyé en exil; & Goſvinte toujours ennemie des Catholiques mourut dans le même tems.

LVI. Troiſiéme concile de Tolede.

Pour affermir la converſion des Goths, le roi Recarede aſſembla à Tolede un concile de tous les pays de ſon obéïſſance, où ſe trouverent ſoixante & douze évêques: ſçavoir cinq metropolitains: Euphemius de Tolede, pour la Carpetanie: ſaint Leandre de Seville, pour la Betique: Migetius de Narbonne, pour la Gaule: Pantad de Brague, pour la Galice. Il y avoit ſoixante & quatre évêques préſens, & les députez des autres. Quand ils furent tous à Tolede, le roi les exhorta à ſe préparer au concile par les jeûnes, les veilles & les prieres. On ordonna donc un jeûne de trois jours, après leſquels le concile s'aſſembla le ſixiéme jour de Mai, la quatriéme année du regne de Recarede, ere 627. c'eſt-à-dire l'an 589. Le roi y étoit préſent, & d'abord il fit lire ſa profeſſion de foi touchant le myſtere de la Trinité, où il declare qu'il veut ramener tous ſes ſujets à la même créance. Vous avez ici, dit-il, l'illuſtre nation des Goths, qui bien qu'elle ait été juſqu'à préſent ſeparée de l'égliſe univerſelle par la malice de ſes docteurs, y revient maintenant avec moi de tout ſon cœur. Vous avez auſſi la nation très-nombreuſe des Sueves, qui ayant été entraînée par d'autres dans l'heréſie, a été ramenée à la verité par nos ſoins. J'offre ces peuples par vos mains, comme un ſacrifice agréable à Dieu: c'eſt à vous à les inſtruire dans la doctrine catholique. Enſuite il reprend ſa confeſſion de foi, en déclarant qu'il anathématiſe Arius, ſa doctrine & ſes complices: qu'il reçoit le concile de Nicée, le concile de C. P.

to. 5. conc. p. 589.

AN. 589.

contre Macedonius, le premier concile d'Epheſe contre Neſtorius, & le concile de Calcedoine contre Eutychés & Dioſcore; & en general tous les conciles orthodoxes qui s'accordent avec ces quatre. Recevez, dit-il, cette déclaration de nous & de notre nation; écrite & confirmée de nos ſouſcriptions, & la gardez avec les monumens canoniques, pour être à l'avenir un témoignage devant Dieu & devant les hommes, contre celui qui voudra s'en dédire.

Enſuite étoient inſerées les définitions des quatre conciles generaux, puis les ſouſcriptions du roi Recarede & de la reine Baddo ſon épouſe, ſur leſquelles le concile fit pluſieurs acclamations de joie: rendant gloire à Dieu pour cette heureuſe réünion, & ſouhaitant au roi la gloire préſente & la couronne éternelle. *p. 1002. C.*

Puis par ordre du concile un évêque catholique dit aux évêques & aux autres nouveaux convertis: Nous ſommes obligez par notre devoir & par l'avertiſſement du roi, de vous demander ce que vous condamnez dans l'heréſie, & ce que vous croyez dans l'égliſe Catholique, afin qu'il paroiſſe que vous êtes veritablement ſes membres, en condamnant l'heréſie Arienne avec tous ſes dogmes, ſes offices, ſa communion, ſes livres. Alors les évêques convertis avec leurs clercs & les principaux de la nation des Goths, répondirent tous d'une voix: Quoique nous ayons déja fait ce que vous deſirez dans le tems de notre converſion: nous ſommes prêts de le faire encore, & de confeſſer tout ce que vous nous avez montré être le meilleur. *p. 1003.*

Enſuite on prononça vingt-trois articles avec anathême contre les principales erreurs des Ariens en

AN. 589. particulier. On y recevoit entre autres la foi des quatre conciles: on y rejettoit le libelle compoſé la douziéme année du roi Levigilde, c'eſt-à-dire le decret du conciliabule de Tolede: on rejettoit nommément le concile de Rimini, le grand fort des Ariens. Enſuite les nouveaux convertis ſouſcrivirent. Premierement huit évêques, dont les noms barbares montrent aſſez qu'ils étoient Goths: puis les prêtres & les diacres, puis les ſeigneurs. Après quoi le roi propoſa de regler la diſcipline; & on fit vingt-trois canons pour réparer les breches que l'heréſie avoit faites en fomentant tous les déſordres.

Can. 11. *c.* 16. *Sup. n.* 40. *c.* 17. *p.* 1008.

c. 1. On ordonne d'abord en general l'obſervation de tous les anciens canons, & des épîtres ſynodales des papes. Sans préjudice de ces ſaintes loix, qui ordonnent deux conciles tous les ans; & attendu la longueur du chemin & la pauvreté des égliſes d'Eſ-

c. 18. pagne, on ordonne que les évêques s'aſſembleront une fois l'année au lieu choiſi par le metropolitain: & que les juges des lieux & les intendans des domaines du roi, ſe trouveront au concile le premier jour de Novembre, pour apprendre la maniere dont ils devoient gouverner les peuples, de la bouche des évêques qui leur ſont donnez pour inſpecteurs. Avant que le concile ſe ſepare, on marquera le lieu du ſuivant, afin que le metropolitain ne ſoit pas obligé d'envoyer des lettres de convocation.

c. 2. Pour fortifier la foi des peuples, on leur fera chanter à la meſſe le ſymbole du concile de Conſtan-

c. 3. tinople, à l'imitation des égliſes Orientales. Les évêques, les prêtres & les diacres Ariens vivoient maritalement avec leurs femmes. Le concile le défend

AN. 589.

à ceux qui ſont convertis : leur ordonnant de ſe ſeparer de chambre, & même de maiſon, s'il ſe peut. On fera toujours lecture de l'écriture ſainte à la table des évêques. Les clercs ne pourſuivront point leurs confreres devant les juges ſeculiers ſous peine de perte de la cauſe & d'excommunication. Les égliſes nouvellement converties de l'Arianiſme appartiendront avec leurs biens à l'évêque dioceſain. Défenſe aux évêques d'aliener les biens de leurs égliſes : toutefois ſi un évêque veut deſtiner une égliſe de ſon dioceſe pour y établir un monaſtere, il le peut, du conſentement du concile. L'évêque aura la diſpoſition de tous les biens de l'égliſe, ſans que les fondateurs puiſſent la lui ôter. Mais il n'eſt point permis à l'évêque de charger les prêtres & les diacres de courvées ou d'impoſitions nouvelles, au de-là des anciens droits des évêques ſur les paroiſſes.

c. 7. *c. 13.* *c. 9.* *c. 3.* *c. 4.* *c. 19.* *c. 20.*

Les affranchis de l'évêque, ou ceux qui ſont recommandez à l'égliſe, ſeront ſous la protection des évêques. Les clercs qui ont été tirez des familles fiſcales, demeureront attachez à leur égliſe, en payant leur capitation : ſans que perſonne puiſſe les revendiquer, ſous prétexte de donation du prince. Si un ſerf fiſcalin a fondé & doté une égliſe, l'évêque en procurera la confirmation du prince. Défenſe aux juges & aux intendans d'impoſer des courvées aux ſerfs des égliſes, des évêques & des clercs. Défenſe de contraindre les veuves ou les filles à ſe marier.

c. 6. *c. 8.* *c. 15.* *c. 21.* *c. 10.*

Touchant les penitens, le concile parle ainſi : Nous avons appris qu'en quelques égliſes les pecheurs font penitence, non ſelon les canons, mais d'une maniere très-honteuſe ; en ſorte qu'ils deman-

c. 11.

AN. 589. dent au prêtre de les reconcilier toutes les fois qu'il leur plaît de pecher. Pour reprimer une entrepriſe ſi execrable, le concile ordonne que celui qui ſe repent de ſon peché, ſoit premierement ſuſpendu de la communion, & vienne ſouvent recevoir l'impoſition des mains avec les autres penitens. Après avoir accompli le tems de la ſatisfaction il ſera rétabli à la communion, ſuivant que l'évêque jugera à propos. Mais ceux qui retombent dans leurs pechez pendant le tems de la penitence, ou après la reconciliation, ſeront condamnez ſuivant la ſeverité des anciens ca-
c. 11. nons. C'eſt-à-dire, qu'ils ne ſeront plus reçus à la penitence. Pour prévenir les rechûtes, l'évêque ou le prêtre, avant que d'accorder la penitence, commencera par couper les cheveux à celui qui la demande,
c. 22. ſi c'eſt un homme, ou lui faire changer d'habit, ſi c'eſt une femme.

Aux enterremens des chrétiens on ſe contentera de chanter des pſeaumes, pour marquer l'eſperance
c. 23. de la réſurrection: ſans chanter des cantiques funebres ou ſe frapper la poitrine: c'eſt que ces marques de deüil ſentoient le paganiſme. On retranchera des ſolemnitez des ſaints, les danſes & les chanſons im-
c. 16. pures: il faut ſe ſouvenir que c'eſt en Eſpagne. Il eſt ordonné d'abolir par toute l'Eſpagne & la Gaule tous les reſtes de l'idolâtrie, joignant l'autorité temporelle avec la ſpirituelle. On défend ſur-tout très-
c. 17. expreſſément aux peres de faire mourir les enfans qui ſont le fruit de leur débauche, & dont ils ſe trouvent ſurchargez, qui étoit un reſte des mœurs
S. p. l. III. n. 40. payennes. Défenſe aux Juifs d'exercer des charges
c. 14. publiques, d'avoir des eſclaves chrétiens, ou d'épouſer

pouſer des Chrétiennes; & s'ils en ont des enfans on les fera baptiſer. En ce concile de Tolede, que l'on compte pour le troiſiéme, ſaint Leandre fit un ſermon ſur l'heureux changement de l'égliſe d'Eſpagne, qui ſe trouvoit libre après une ſi rude perſécution, & voyoit tous ſes enfans réünis. Le roi Recarede fit une ordonnance pour la confirmation des decrets de ce concile, ſous peine d'excommunication pour les clercs; pour les laïques, de confiſcation de biensou même d'exil, ſuivant la qualité desperſonnes.

AN. 589.

p. 1018.

p. 1015.

LVII. Concile de Narbonne.

tom. 5. *conc. p.* 1028.

En exécution du concile de Tolede, les évêques de la partie des Gaules qui obéïſſoient aux Goths, s'aſſemblerent à Narbonne le premier jour de Novembre, la même année 589. quatriéme de Recarede. Ils étoient huit en tout : ſçavoir, Migece évêque de Narbonne métropolitain, Sedatus de Beziers, Benenatus d'Elne, Boëce de Maguelone, Pelage de Nîmes, Tigrine d'Agde, Serge de Carcaſſonne, Agrippin de Lodéve. Ils avoient tous aſſiſté au concile de Tolede en perſonne ou par leurs députez. En ce concile de Narbonne ils firent quinze canons, dont voici les diſpoſitions les plus remarquables.

On chantera *Gloria* à la fin de chaque pſeaume, & à chaque diviſion des grands pſeaumes. Sans doute on regardoit cette priere comme une profeſſion de foi abregée contre les Ariens. Tout homme libre ou eſclave, Goth, Romain, Syrien, Grec ou Juif, s'abſtiendra de tout travail le dimanche; ſous peine à l'homme libre de payer ſix ſous d'or; à l'eſclave d'avoir cent coups de foüet. On voit ici les nations qui ſe trouvoient dans cette partie des Gaules. Les Goths ſont nommez les premiers comme maîtres :

Can. 1. *n.* 4.

AN. 589. les Romains ſont les anciens habitans, les Syriens & les Grecs, les étrangers qui venoient y trafiquer. Les peines temporelles marquées dans ce canon & dans quelques autres, montrent que les juges ſéculiers aſſiſtoient au concile : comme il avoit été ordonné par le dix-huitiéme canon du concile de Tolede.

c. 9. 14.

c. 12. Aucun prêtre ni diacre ne ſortira du ſanctuaire pendant qu'on célébre la meſſe ; & avant qu'elle ſoit achevée, aucun diacre, ſoudiacre ou lecteur ne ſe dépoüillera de l'aube. On voit ici l'uſage de l'aube pour tous les clercs, mais pendant le ſervice ſeulement.

c. 13. Les ſoudiacres, les portiers & les autres clercs, rendront fidelement leur ſervice, & tireront la portiere à leurs anciens. J'appelle ainſi les rideaux qui étoient aux portes des égliſes. La peine eſt pour les ſoudiacres, privation de leurs gages, & pour les autres le foüet.

c. 10. Les clercs obéïront à leurs évêques, en ſe rendant aux lieux où ils les ont deſtinez pour ſervir. Il y a pluſieurs canons en ce concile pour reprimer la

c. 5. 7.

c. 11. déſobéïſſance des clercs, & leur peu de ſoumiſſion. Il eſt défendu d'ordonner un prêtre ou un diacre qui ne

c. 1. ſçache pas lire. Défenſe aux clercs de porter des habits

c. 3. de pourpre, ou de s'arrêter à cauſer dans les pla-

c. 6. ces publiques. Les abbez des monaſteres où les clercs ſont mis pour être corrigez, les doivent faire

c. 14. vivre en pénitence. Défenſe à qui que ce ſoit de conſulter les devins ou ſorciers : ceux qui ſe diſent tels ſeront fuſtigez & vendus, & le prix donné aux

c. 15. pauvres. Défenſe de fêter le jeudi, comme conſacré à Jupiter.

LVIII. Gregoire d'Antioche juſtifié. Au mois de Juin de la même année 589. il y eut un concile à CP. à l'occaſion de Gregoire patriarche

d'Antioche. Aſterius comte d'Orient étant entré en different avec lui, avoit attiré à ſon parti les premiers de la ville & le petit peuple : enſorte que l'on diſoit des injures à l'évêque par les ruës, & juſques ſur les theatres. Le comte Jean, ſucceſſeur d'Aſterius, fut chargé par l'empereur d'examiner ce differend: mais il augmenta le déſordre, en affichant publiquement, que ſi quelqu'un vouloit accuſer l'évêque, il recevroit ſa plainte. Il reçut en effet des libelles, qui chargeoient l'évêque d'avoir commis adultere avec ſa propre ſœur, & d'avoir ſouvent troublé la tranquillité de la ville. Gregoire offrit de ſe défendre devant le comte d'Orient ſur ce dernier chef : ſur les autres il appella à l'empereur & au concile. Il alla donc à CP. menant avec lui pour lui ſervir de conſeil Evagre ſcholaſtique, c'eſt-à-dire avocat, qui raconte ce fait dans ſon hiſtoire eccleſiaſtique. Tous les patriarches aſſiſterent à ce jugement en perſonne, ou par leurs députez : le ſénat y aſſiſta auſſi, & pluſieurs métropolitains ; & la cauſe ayant été examinée après pluſieurs ſéances, Gregoire fut renvoyé abſous, & l'accuſateur foüetté par la ville & banni. On peut remarquer ici que Gregoire étant accuſé d'inceſte par un laïque, appelle à l'empereur & au concile : qu'il eſt jugé par le ſenat avec les évêques, & que le ſénat eſt nommé après les patriarches, mais avant les métropolitains.

AN. 585.

Evagr. VII. c. 7.

Valeſ. in Evagr.

Quatre mois après ce voyage de l'évêque Gregoire, le dernier jour d'Hyperberetée, l'an 637. d'Antioche ; c'eſt-à-dire, le trente uniéme d'Octobre 586. il arriva encore un tremblement de terre à Antioche, où il périt environ ſoixante mille perſon-

Evagr. VI. c. 8. V. Valeſ. hic.

nes, & entre autres le comte Aſterius ; mais l'évêque
Evagr. VI. c. 11. Gregoire s'en ſauva. Peu de tems après l'empereur le chargea de ramener à ſon devoir l'armée d'Orient, qui s'étoit revoltée. On ſçavoit le crédit qu'il avoit ſur elle : parce qu'il avoit donné de l'argent aux uns, aux autres des habits & des vivres, lorſqu'ils paſſoient chez lui, étant nouvellement enrôlez. Il aſſembla donc les principaux de l'armée à Litarbe, à trois cens ſtades ou quinze lieuës d'Antioche ; & quoiqu'il fût incommodé, il leur parla de ſon lit ſi fortement,
c. 12. 13. accompagnant ſon diſcours de beaucoup de larmes, qu'il les changea en un moment. Ils demanderent à ſortir pour déliberer enſemble, puis ils vinrent lui dire qu'ils ſe remettoient entre ſes mains. Il leur propoſa de demander Philippique pour général, ſuivant l'intention de l'empereur : mais ils dirent, que toute l'armée étoit engagée par de grands ſermens à ne le pas recevoir. Gregoire leur dit ſans héſiter : Je ſuis évêque par la miſericorde de Dieu, j'ai le pouvoir de lier & de délier ſur la terre & au ciel ; & il leur cita les paroles de Jeſus-Chriſt, voulant dire, qu'il pouvoit les abſoudre de leur ſerment. Les ſoldats y conſentirent : il fit des prieres pour les réconcilier à Dieu, puis il leur donna le corps de Notre-Seigneur ; & ayant fait étendre ſur l'herbe des nattes où ils s'aſſirent, il les traita tous à ſouper, quoiqu'ils fuſſent au nombre de deux mille. C'étoit le lundi de la ſemaine ſainte, & il s'en retourna le lendemain. Il fit auſſi-tôt venir Philippique, qui étoit à Tarſe : quand il fut arrivé à Antioche, les ſoldats ſe mirent à genoux devant lui, prenant pour interceſſeurs ceux qui venoient de recevoir le baptême. Ils marcherent

enſuite ſous ſa conduite contre les Perſes, & l'empereur Maurice voulut que l'évêque Gregoire allât à l'armée.

Le concile de Conſtantinople où Gregoire d'Antioche fut juſtifié, ſervit de prétexte au patriarche Jean le Jeûneur pour prendre le titre d'évêque universel. Mais ſi-tôt que le pape Pelage l'eut appris, il envoya des lettres, par leſquelles, de l'autorité de ſaint Pierre, il caſſa les actes de ce contile; & défendit au diacre qui étoit ſon nonce auprès de l'empereur, d'aſſiſter à la meſſe avec Jean. C'étoit Laurent, archidiacre de l'égliſe Romaine, depuis dépoſé par ſaint Gregoire, à qui il avoit ſuccedé en la nontiature de Conſtantinople.

Greg. IV. epiſt. 36. 38.

Lib. II. epiſt. Greg. init.

Les évêques d'Iſtrie demeuroient toûjours dans le ſchiſme, pour la défenſe des trois chapitres; & leur chef étoit Elie patriarche d'Aquilée, réſidant à Grade. Le pape Pelage fut long-tems ſans leur écrire, à cauſe des hoſtilitez des Lombards: mais l'exarque Smaragde ayant fait la paix, le pape écrivit à ces évêques une premiere lettre, pour les exhorter à ſe réünir à l'égliſe. Saint Pierre, dit-il, a reçu le commandement de confirmer ſes freres, & il lui a été promis que ſa foi ne manqueroit point: mais pour lever les mauvaiſes impreſſions que l'on pourroit vous avoir données de la nôtre; ſcachez que c'eſt celle du concile de Nicée: du concile ce CP. ſous Theodoſe: du premier concile d'Epheſe, auquel a préſidé notre prédéceſſeur Celeſtin & Cyrille d'Alexandrie: celle du concile de Calcedoine, où le pape Leon de ſainte memoire a préſidé par ſes légats; & que nous recevons en tout ſa lettre à Flavien,

LIX.
Lettre du pape Pelage aux évêques d'Iſtrie.

Epiſt. 5. tom. 5. conc. p. 940.

Luc XXII. 31.

Cette lettre du pape Pelage fut envoyée par Redemptus évêque, & Quodvultdeus, abbé du monaſtere de ſaint Pierre de Rome. Les évêques d'Iſtrie répondirent par un écrit, où ils n'entroient dans aucun examen, ſoutenant que la queſtion étoit décidée : & leurs députez ne voulurent recevoir aucun éclairciſſement. Sur quoi le pape Pelage leur écrivit une ſeconde lettre, où il ſe plaint de ce procedé ; & répondant à l'autorité de ſaint Leon, dont ils vouloient ſe prévaloir, il montre qu'il n'a approuvé le concile de Calcedoine, que quant à la définition de foi. Il leur fait voir enſuite par ſaint Auguſtin & ſaint Cyprien, les marques de la vraye égliſe, à laquelle on doit demeurer uni. Enfin, dit-il, ſi vous n'êtes pas encore perſuadez, envoyez-nous des perſonnes inſtruites, à qui nous puiſſions faire entendre nos raiſons, comme nous l'avons fait demander à l'exarque Smaragde. Ou ſi vous craignez d'envoyer ici à cauſe de l'éloignement & des circonſtances du tems; que les évêques s'aſſemblent à Ravenne, & nous y envoyerons nos légats, qui vous donneront entiere ſatisfaction.

Epiſt. 6. p. 944.

p. 948. B.

Cette ſeconde lettre n'eut pas plus d'effet que la premiere, & les évêques d'Iſtrie répondirent encore, que la choſe étoit décidée ; voulant obliger le pape à venir à leur ſentiment. Pour ne rien omettre de ce que la charité pouvoit déſirer, il leur écrivit une troiſiéme lettre beaucoup plus ample, où il répond à toutes leurs objections, & traite à fond la queſtion des trois chapitres. Saint Leon, diſoient les évêques d'Iſtrie, déclare qu'il n'oſe mettre en queſtion ce qui a été défini au concile de Calcedoine. Il

to. 5. conc. p. 615.

c. 3.

eſt vrai, répond le pape Pelage : mais il parle ſeulement de la définition de foi, & non des cauſes particulieres qui y furent examinées. Les évêques d'Iſtrie diſoient : Nous avons appris du ſaint ſiége & des archives de l'égliſe Romaine, à ne point recevoir ce qui s'eſt fait ſous Juſtinien. Car dès le commencement, le pape Vigile & les premiers évêques des provinces Latines, réſiſterent fortement à la condamnation des trois chapitres. Pelage répond : Ces Latins n'entendant pas le Grec, ont connu tard les erreurs dont il étoit queſtion : mais plus ils ont eu de fermeté à réſiſter, juſques à ce qu'ils connuſſent la verité, plus vous devez avoir de facilité à les croire, quand ils ſe ſont rendus. Vous auriez raiſon de mépriſer leur acquieſcement, s'ils l'avoient donné précipitamment, avant que d'être bien éclaircis : mais après avoir tant ſouffert, & combattu juſques à ſe faire maltraiter ; vous pouvez croire qu'ils n'auroient pas cedé tout d'un coup, s'ils n'avoient reconnu la verité. Il n'eſt pas blâmable de changer d'avis, mais de le faire par inconſtance ; quand on cherche conſtamment la verité, ſi-tôt qu'on ceſſe de l'ignorer, on doit changer de langage.

Pelage prouve enſuite que l'on peut condamner les morts par l'autorité de ſaint Auguſtin, lorſqu'il parle de Cecilien ; & par l'exemple du concile d'Epheſe, qui a condamné le ſymbole de Theodore de Mopſueſte. Puis il rapporte quelques paſſages du même Theodore, pour montrer ſes erreurs. Il ajoûte la requête des évêques d'Armenie à Proclus contre lui : les lettres de Jean d'Antioche, de ſaint Cyrille, de Rabbula, le témoignage du prêtre Heſy- *c.* 7. *c.* 10. *c.* 11. *c.* 12. 13.

c. 14. chius de Jeruſalem dans ſon hiſtoire, la loi de Theo-
6. 16. 17. doſe le jeune. Il vient enſuite à la lettre d'Ibas, & montre, qu'on ne peut la ſoutenir ſans condamner le concile d'Epheſe. Or comme le concile de Calcedoine a approuvé celui d'Epheſe, il ſe ſeroit contredit en approuvant cette lettre. Vous devez donc connoître, ajoûte Pelage, où finit le concile de Calcedoine. Nous ſçavons tous que dans un concile on ne fait jamais de canons qu'après les définitions de foi. Prenez garde que la confeſſion de foi eſt achevée dans la ſixiéme action du concile de Calcedoine, puiſque dans la ſeptiéme on dreſſe les canons; & dans les actions ſuivantes on ne traite que des affaires particulieres. Et comme vos députez le révoquoient en doute, nous le leur avons fait voir en pluſieurs exemplaires. Encore ſi on l'examine attentivement, on trouvera que les canons n'appartiennent pas à la ſeptiéme action, comme l'on croit, mais à la ſixiéme: car on n'y a mis ni la date du jour ou de l'année, ni les noms des préſens: ce qui montre que c'eſt la ſuite de la même action. On voit que la cauſe de la foi étoit finie dans la ſixiéme action, par la ſouſcription des évêques, & par la priere qu'ils font à l'empereur, de les renvoyer. Dans ce qu'ils reglent enſuite ſur les affaires particulieres, il n'y a point de ſouſcriptions. La plûpart des exemplaires grecs du concile ne contiennent que ſix actions avec les canons; & dans les lettres circulaires à l'empereur Leon, Alipius de Céſarée en Cappadoce, dit: Je vous déclare que je n'ai point lû ce qui a été fait à Calcedoine, touchant les affaires particulieres: car Thalaſſius mon prédéceſſeur, qui aſſiſta au concile,

Sup liv. XXXVII. n. 23. n. 31.

Sup. liv. XXIX. n. 120.

ne

ne nous en rapporta que la définition de foi.

Paſſant au troiſiéme chapitre le pape Pelage dit : c. 20.
Nous ne condamnons pas tous les écrits de Theodoret, mais ſeulement ceux où il combat les douze articles de ſaint Cyrille : nous recevons ſa perſonne, & quant à ſes autres écrits, non-ſeulement nous les recevons, nous nous en ſervons même contre nos adverſaires. Mais, diſoient les députez d'Iſtrie, Jean d'Antioche a loué Theodore de Mopſueſte. Pelage répond: Quelquefois les méchans ont été loüez par les bons. Qu'y a-t-il de pire qu'Origene entre les heréſiarques, & de plus celebre qu'Euſebe entre les hiſtoriens? Et qui ne ſçait combien il loüe Origene? Cet éloge d'Euſebe de Ceſarée, eſt remarquable en la bouche du pape Pelage, ou plûtôt de ſaint Gregoire. Car ce fut lui qui écrivit cette lettre au nom du pape, & apparemment les deux précedentes. Elles furent toutes trois ſans effet, & le patriarche Elie mourut peu de tems après, ayant tenu le ſiege d'Aquilée quinze ans. Son ſucceſſeur fut Severe, que l'exarque Smaragde chaſſa de ſon ſiege. Car étant venu à Grade, il le tira de l'égliſe & l'emmena honteuſement à Ravenne avec trois autres évêques d'Iſtrie, Jean, un autre Severe & Vindemius, & un vieillard nommé Antoine, défenſeur de l'égliſe. Il les menaça de l'exil, & leur fit tant de peur qu'il les obligea à entrer dans la communion de Jean évêque de Ravenne, qui condamnoit alors les trois chapitres, après avoir été ſeparé de l'Egliſe Romaine pour ce ſujet. Au bout d'un an, Severe & les autres retournerent de Ravenne à Grade : mais le peuple & le reſte des évêques ſchiſmatiques les regar-

Paul. diac. hiſt Longob. Lib. III c. 20. c. 27.

AN. 580.

dans comme des apoſtats, ne les voulurent point recevoir.

X. Mort du pape Pelage. *Greg. Tur. lib. X. vit.*

Le pape Pelage mourut peu de tems après d'une maladie contagieuſe, qui commença à Rome au milieu du mois de Janvier 590. Il mourut le huitiéme de Fevrier, après avoir tenu le ſaint ſiege douze ans & près de trois mois. Il fit de ſa maiſon un hôpital pour de pauvres vieillards: il rétablit le cimetiere de ſaint Hermes martyr, & rebâtit entierement l'égliſe de ſaint Laurent, dont il orna le ſepulchre de tables d'argent, & revêtit de même celui de ſaint Pierre. Il fit deux ordinations au mois de Decembre, & ordonna quatre-vingt-deux prêtres, huit diacres & quarante-huit évêques en divers lieux & en divers tems: ce qu'il faut toujours entendre ainſi. Car les papes n'ordonnoient des clercs que pour l'égliſe Romaine: mais ils donnoient des évéques à la plûpart des égliſes d'Italie. *Lib. Pontif.*

Fin du ſeptiéme Tome.

TABLE
DES MATIERES.

A

ABasges convertis, *page* 415.
Abbé, quel doit être suivant S. Benoît, 309. Abbez soumis aux évêques, 209. Abbez de C. P. accusateurs des Acephales au concile sous Mennas, 382. Abbé de Hi, superieur des évêques, 561
Acace évêque de C. P. condamné par le pape Felix, 33. Persecute les catholiques, 36. Sa mort, 41. Justice de sa condamnation, 74
Acemetes moines, vont à Rome soutenir des erreurs, 140. Condamnez par le pape Jean II. 348
Actes des Martyrs, quels approuvez, 71
Affranchis sous la protection de l'Eglise, 647
Africains soutiennent les trois Chapitres, 442. 444. Excommunient en concile le pape Vigile, 455. Cinq évêques Africains au cinquiéme concile, 478. Plusieurs le rejettent, 511. Resistent à l'erreur des Incorruptibles, 343
Afrique conquise par Justinien, 367. Comment divisée, 368. Loi pour l'église d'Afrique, 370. Nouvelles églises en Afrique, 376
Agapit pape, 366. Sa pauvreté, 378. A C. P. fait déposer Anthime, 379. Mort d'Agapit, 381
Agaune monastere, 207
Agde concile, 136. Monastere de S. Severe, 142
Agnoites, espece d'Eutyquiens, 401
S. *Agricole* évêque de Challon, 427. Ses vertus, 446
Alaric roi des Visigoths traite bien les ctaholiques, 136
Alboflede sœur de Clovis 98
Alboin roi des Lombards entre en Italie, 569. Sa mort, 570
Alcyson évêque de Nicopolis, 194
Alienation des biens d'église défenduë, 107. 137. 373. 647.
Almodar se mocque de Severe, 186
Amalaric roi des Visigoths en Espagne, 287
Amantius eunuque préfet de la Chambre, 217. Acclamations contre lui, 220
Anastase empereur, 44. Entretient la division dans l'église, 45. Persecute les catholiques, 123. Sedition contre lui à C. P. 181. Ecrit au pape Hormisdas, 187. Ses artifices, 193. 201. Sa mort, 216
Anastase II. pape, 94. Sa mort, 101

Anaſtaſe patriarche d'Antioche, 545. Réſiſte à l'erreur de Juſtinien, 546. Chaſſé par Juſtin, 573
Anaſtaſie Dame catholique, 170
Angleterre ancienne Bretagne, 556
Annates, leur origine, 411
Annotine pâque, 92
Anthemius évêque de Salamine en Chipre, 37
Anthime patriarche de C. P. 376. Depoſé, 379. Citations & perquiſitions contre lui, 384. Sa condamnation, 385
Antioche rétablie par Juſtinien, 418
Antoine évêque Arien perſecuteur, 27
Apocriphes, livres, 72
S. *Apollinaire* évêque de Valence, 111. 208.
Apollinaire patriarche d'Alexandrie, 477. Sa mort, 573
Apoſtolique, tous ſieges épiſcopaux nommez apoſtoliques, 534
Aprunculus évêque de Langres, 60. Chaſſé par les Bourguignons, devient évêque de Clermont, 146
Arator poëte Chrétien, 430
S. *Arcade* archevêque de Bourges, 428
S. *Arethas* martyr en Arabie; 272
Ariane imperatrice; 44
Aridius, ou Arigius évêque de Gap, 611
Arles, IV. concile 275. cinquiéme concile, 520
Armeniens diſciples de S. Sabas, 48
Armes dans l'égliſe défenduës; 596
Armorique partie de Gaule, 556
Arts liberaux. Traitez de Caſſiodore, 531
Aſiles, 155. 426. 633
Athalaric roi des Oſtrogoths en Italie, 296
S. *Athanaſe*. Ouvrages écrits ſous ſon nom par Vigile de Tapſe, 18
Athanaſe Celetes patriarche d'Alexandrie, 43. Sa mort, 84
Aube, habit des clercs pendant le ſervice, 650
S. *Aubin* évêque d'Angers, 397
Avent, ſon origine, 611
Aventique, ſiege épiſcopal transferé à Lauſanne. 630
S. *Auguſtin*. Tranſlation de ſes reliques en Sardaigne, 135
S. *Avit* de Vienne, 110. Ecrit à Clovis, 99. Aux Romains pour le pape Symmaque, 109. Demande une conference avec les Ariens, 112. Reglement entre S. Avit & Eonius d'Arles, 116. Saint Avit écrit au P. Hormiſdas, 196
S. *Avit* abbé, 160. 274
Aunacaire évêque d'Auxerre, 607. 630. Son ſynode, 634. Stations reglées, 636
Aurelien archidiacre d'Epiphanie; ſignifie à Severe ſa dépoſition, 185
Aurelien archevêque d'Arles, 430. Sa regle monaſtique, 445. Le pape Vigile lui écrit, 450. Mort de ſaint Aurelien, 471
Autels conſacrez, 209
Auxanius archevêque d'Arles, vicaire du pape dans les Gaules, 429
Auxumites convertis, 415

B

BAPTESME. Catholiques rebaptisez par les Ariens, 27. Cérémonies du Baptême suivant le sacramentaire de S. Gelase, 89. 92. Respect de ceux qui le reçoivent, 231. Baptême de l'Ethiopien. Lettre de S. Fulgence, 343. Défense de baptiser dans les monasteres, 527. Baptême donné gratuitement, 567. Ne baptiser qu'à Pâque, 632

S. *Barnabé*. Ses reliques trouvées, 38

S. *Barsanuph* reclus, 473

Baston pastorale des évêques, 425

Benedictions épiscopale, 140

Benefices ecclesiastiques. Leurs commencemens, 118. 138. 395

Benenatus évêque d'Illyrie ennemi des trois Chapitres, 455. 483

S. *Benigne* de Dijon, monastere, 208

S. *Benoît*. Ses commencemens, 296. Ses premiers disciples, 298. Fondation du mont Cassin, 299. Sa regle, 300. Prédit la ruine du mont Cassin, 420. Ressuscite un enfant, *ibid.* Sa mort, 422

Benoît Bonse pape, 570. Sa mort, 600

Berthe, ou Edilberge fille de Cherebert, & reine de Cant, 552

Bertran évêque de Bourdeaux, 595. Accusé, 615. Prend le parti de Gondebaud, 626

Biens des Eglises, leur emploi, 157. Défense de les usurper, 358. 521. 555

Blemmyens convertis, 324

Bodaue monastere, 526

Boëce senateur mis à mort par Theodoric, 285. Ses écrits, *ibid.*

Boniface évêque Arien des Bourguignons, 113

Boniface II. pape, 316. Veut se donner un successeur, 317. Sa mort, 322

Boniface évêque de Carthage, 279. Sa mort, 368

S. *Bragué* ou Bracchion abbé de Menat, 363

Bragué, concile, 538. Autre sous S. Menin, 566

Braine concile, 615

Bretons refugiez en Gaule, d'où vient la province de Bretagne, 556

S. *Buriec* évêque en Bretagne, 558

Sainte Brigide abbesse en Irlande, 560

C

S. CALAIS, ou Carileffe, 160. 525

Calcedoine, concile de Calcedoine, ce qui en fait partie ou non, 656

Calendion évêque d'Antioche, chassé, 36

Carême, en quel jour les Grecs le commencent, 439. Reglemens du concile de Bragué, 568

Carpentras, concile où présidé S. Cesaire, 292

Carthage, concile sous Boniface, 279. Sous Reparat, 369. Superiorité de l'église de Carthage, 281

Cassin, monastere du mont Cassin, 299. Ruiné par les Lombards, 601. Ses premiers abbez, *ibid.*

Cassiodore, 527. Ses écrits, 528. Sa mort, 531

Caſtel monaſtere de S. Sabas, 49. Autre de Caſſiodore, 528
Cathedratique droit de l'évêque, 567
Catholiques exilez par Huneric, 6. 7. 25
Caton prêtre de Clermont. Sa vanité, 449
Cautin évêque de Clermont, 449
Cenſure de livres, de quel effet, 253. Cenſure du pape Gelaſe, 70
S. *Cerbon* évêque & confeſſeur, 431. 571
S. *Ceſaire* d'Arles. Ses commencemens, 142. Son épiſcopat, 143. Ses ſermons, 144. Préſide au concile d'Agde, 136. Eſt exilé & rappellé, 145. Encore calomnié, 150. Son monaſtere, 152. Sa regle, 153. Il eſt honoré par Theodoric, 176. Obtient pluſieurs graces du pape Symmaque, 178. Mort de ſaint Ceſaire, 424
S. *Chaletrie* évêque de Chartres, 522
Challon ſur Saone, concile en 579. 608
Chapitres. Quels étoient les trois Chapitres ſi fameux, 436. Leurs défenſeurs en grand nombre, 444. Sentence du cinquiéme concile contre les trois Chapitres, 504. Le pape Vigile les condamne, 507
Charibert, ou Cherebert roi des François, 533. Ses mariages illicites, 551. Sa mort, 552
Chaſſe. Chiens & oiſeaux défendus aux évêques & aux clercs, 209. 633. Chaſſe défenduë aux moines, 527
Childebert roi des François. Sa mort, 525
Chilperic roi des François fait la guerre à Sigebert, où les égliſes ſont ravagées, 588. Conſulte par lettre ſaint Martin, 592. Son erreur ſur la Trinité, 612. Sa mort, 625
Chrême donné gratis, 567
Chrodielde fille de Cherbeert, religieuſe à Poitiers, 552
Chrodin Duc, liberal envers les égliſes, 520
S. *Cibar* reclus à Angoulême, 585
Clercs. Leurs penſions, 138. Ne doivent répandre le ſang, 175. Ne doivent porter armes, ou habits ſeculiers, 139. 611. Doivent être ſtables, 278. Doivent chanter l'office, 291. Jeunes clercs élevez par des prêtres, 295. Clercs rebelles, 295. 650
Clermont, concile en 535. *p.* 556 Autre concile, 448
Clodomir roi des François, 96. Fait mourir S. Sigiſmond. 274. Sa mort, *ibid*. Ses enfans tuez, 360
Clôture des moines ſuivant la regle de S. Benoît, 309. Suivant S. Aurelien, 445
Clotaire I. Roi des François. Sa mort, 532
Clotaire II. Roi de France, 625
Sainte Clotilde épouſe de Clovis, 95. Sa mort, 363
S. Cloud. ou Clodoalde, 361
Clovis roi des François, 95. Son baptême, 97. Gueri par ſaint Severin, 147. Epargne les terres de ſaint Martin & de ſaint Hilaire, 149. Défait les Goths, 150. Sa mort, 160
Code de Juſtinien, 349
S. *Colomban* l'ancien abbé Hibernois, 560. Sa mort 561
Concile cinquiéme general Pre-

miere conference, 478. Seconde, 481. Troiſiéme, 183. Quatriéme, 484. Cinquiéme, 491. Sixiéme, 496. Septiéme, 499. Huitiéme, 502. Juſtification du cinquiéme concile, 505. Divers exemplaires de ſes actes, *ibid.* Reconnu pour œcumenique, 509. Reçu en Paleſtine. *ibid.* Rejetté de pluſieurs en Occident, 510. Soutenu par le pape Pelage II. 655. Comment les conciles approuvent les pieces qui leur ſont propoſées, 498. 508. Concile general ne peut être ordonné par un particulier, 516

Conference ordonnée par Huneric, 9. Rompuë, 13. Conference de Lyon ſous Gondebaud, 113. De C. P. ſous Juſtinien, 335. Son effet, 240

Conon abbé député au cinquiéme concile, 473

Conſtantinople. Prétention du rang de ſes évêques combattuë, 78. 80. Evêque de C. P. preſentoit à l'empereur tous les évêques. Concile de C. P. en 589. *p.* 650. Acclamations dans l'égliſe de C. P. pour finir le ſchiſme, 217. 219. Concile à même fin, 22. Nombre du clergé de C. P. 572. Concile ſous Menas, 382. Condamne Anthime, Pierre & Zoaca, 287

Conſtitutum du pape Vigile, 487. Il condamne les erreurs des trois chapitres, & épargne les perſonnes, 491

Conſtitut archevêque de Sens, 429

Conſuls. Fin des dattes par Conſuls, 410

Continence des clercs, 213. 550

Contumelioſus de Riés condamné, 350. Appelle au pape, 366

Converſions forcées ſouu Juſtinien, 325

Correction des moines ſuivant ſaint Benoît, 312

Corripticoles & Incorruptibles, ſectes d'Eutyquiens, 233

Coſroës, roi de Perſe ravage l'Orient, 416

S. Criſpin évêque de Pavie, 65

Croix. Miracle de la vraïe croix à Apamée, 412. Croix portée devant les évêques, 455. 557. Monaſtere de ſainte Croix de Poitiers, 565

Cyprien évêque d'Unizibe, confeſſeur, 7

Cyrile évêque Arien, 3. Rompt la conference ordonnée, 13

Cyrille abbé des Acemetes, zelé pour la foi, 29

Cyrille de Scythopolis, moine de la laure de S. Sabas, 510

D

DAcius évêque de Milan à C. P. 419. Se ſepare de la communion des Orientaux, 466

Dagala martyr en Afrique, 24

S. Dalmace évêque de Rhodés, 357. 427

S. Daniel ſtylite. Sa mort, 44

Dardanie. Lettres des évêques de Dardanie au pape Gelaſe, 57. 74

S. *David* évêque de Caërlon, 556

Dédicace d'égliſe, 93. 394

S. Denis Areopagite. Ses œuvres citées pour la premiere fois, 337. Et rejettées, 338

Denis le Petit, 346. Son calcul des années de l'Incarnation, 347

Deniſe martyre en Afrique, 19

S. *Desiré* évêque de Verdun, 357
S. *Desiré* archevêque de Bourges, 428
Devins condamnez, 650
Diaconesses abolies, 209. En Gaule, 351
Dimanche comment observé, 296. 632. 635. 649
Dioscore le jeune patriarche d'Alexandrie, 206
Dioscore antipape, 316
Dyptiques ecclesiastiques. Leur forme, 464
Discipline : importance des moindres relâchemens, 70
Dixme. Premiere loi penale qui l'ordonne, 632
Domitien évêque de Tongres, 357
Domitien origeniste, évêque d'Ancyre, 403
Domnole évêque du Mans 549
Domnus II. patriarche d'Antioche, 438
S. *Donat* abbé de Servit en Espagne, 540
Dorothée évêque de Thessalonique, schismatique, 195. S'oppose avec violence à la réunion. 242. Moderation du pape à son égard, 244. Artifices de Dorothée, 245
Doyens des monasteres suivant S. Benoît, 310
S. *Doctrovée* premier abbé de S. Germain des Prez, 524
S. *Dabrit* évêque de Caërlon, 556
Dun évêché à Château-Dun, 586. *Voyez* Promotus.
Dunaan Arabe persecute les chrétiens, 272

E

BENITE à la consecration des é-glises, 394
Edesse prétendoit avoir une lettre de J. C. 417
Eglise. Distinction des deux puissances, ecclesiastique & seculiere, 61. 81. 107. Décisions de l'Eglise inebranlables, 73. 77. Privilege des Eglises, 410. Eglises bâties par Justinien, 547. Fondations d'églises, 408, 567. Rois n'étoient gardez dans les églises, 634
Elsebaam roi Ethiopien, chrétien, 263
Eleusinius de Sasime, ennemi du concile de Calcedoine, 123
S. *Eleuthere* évêque d'Auxerre, 352
Elie patriarche de Jerusalem, 83. Chassé, 201. Sa mort, 216
Elie patriarche de Grade, schismatique, 653. Sa mort, 657
Emerius évêque de Saintes, déposé, 533. Rétabli par le roi Charibert, 534
S. *Emilien* Cucullat, solitaire en Espagne, 540
Euée de Gaze, Platonicien, 22
Enfans offerts aux monasteres suivant saint Benoît, 312
Ennodius diacre. Son apologie pour le pape Symmaque, 118. Evêque de Pavie envoïé par le pape à C. P. 287. 197
Eonius evêque d'Arles, 63. 121. Reglement entre lui & S. Avit de Vienne, 316
Epaon, concile, 208
S. *Ephrem* patriarche d'Antioche, 287. Condamne Origene, 405. Souscrit à la condamnation des trois chapitres, 438. Sa mort & ses écrits, *ibid.*
S. *Epiphane* de Pavie : ses commencemens, 64. Emploïé en diverses négociations, 66. Deputé

puté au roi Theodoric, 62. 67. Et au roi Gondebaud. 63. Sa mort. 67
Epiphane patriarche de Conſtantinople. 254. Sa mort. 376
S. *Equice* abbé. 313
Eſpagne. Fin de l'Arianiſme en Eſpagne. 643. Conciles tous les ans. 646
Eſtienne évêque de Lyon. 111
Eſtienne évêque de Lariſſe, ſe plaint d'Epiphane de Conſtantinople. 319. 321.
Euchariſtie. Priere pour y faire deſcendre le ſaint-Eſprit. 265. Reſtes donnez aux enfans. 474. Forme des pains reglée. 520. Euchariſtie gardée ſur l'autel. 552. Communion trois fois l'année. 139. Euchariſtie conſacrée à jeun. 568. Portée dans les voïages. 606. Ne la donner aux morts. 635. Femmes la recevoient dans un linge. *ibid.*
Evêques catholiques exilez par Huneric. 10. Autres. 15. Leur nombre. 17. Evêques ordonnez malgré Thraſamond. 125. Exilez. 134. Loi de Juſtinien touchant les évêques. 289 Droits permis à la reception des évéques. 323. 411. Rang des évêques. 409. Doivent être ordonnez dans leur égliſe. 516. Forme & liberté des élections. 290. 358. 395. 409. 411. 444. 521. 571. Evéques maltraitez ſous la domination des barbares. 632. Evêques inſpecteurs des magiſtrats en Eſpagne. 646
Eugene évêque de Carthage. 3. Il guerit un aveugle. 11. Exilé. 17. Tourmenté. 27. Sa mort. 125.
Eulalius évêque de Syracuſe. 107. Reçoit S. Fulgence. 129
Euloge abbé de Paleſtine député au cinquiéme concile. 473
Eunuques, défendu d'en faire. 413
Euphemius patriarche de C. P. catholique. 43. Dépoſé & chaſſé. 83
Euphraſius patriarche d'Antioche. 257. Sa mort. 287
S. *Euphrone* archevêque de Tours. 522. 534. 549.
S. *Evroul* abbé. 365
Euſebe de Ceſarée loüé par ſaint Gregoire. 657
Euſtochius patriarche de Jeruſalem. 473
Eutrope abbé de Servit en Eſpagne. 541
Eutychés reconnu pour heretique par les Severiens. 336
S. *Eutychius* patriarche de C. P. 476. Exilé par Juſtinien. 544. Rappellé par Juſtin. 605. Son erreur refutée par S. Gregoire. 606. Se retracte. 619. Meurt. 620
Eutyquiens diviſez. 332
Exarques de Ravenne. 570
Excommunication ſuivant la regle de S. Benoît. 312. 313
Exemptions de monaſteres en Afrique. 282. 370

F

FACUNDUS évêque Africain, écrit pour les trois chapitres, 455. Exilé. 513
Fauſtien évêque de Dax, ordonné par ordre de Gondebaud. 626. Dépoſé. 630
Felix évêque d'Albirite, confeſſeur. 6

Félix III. pape, 286. Sa mort, 316
Felix II. pape, condamne Acace, 33. Ecrit à S. Cesaire d'Arles. 41. Refuse sa communion à Euphemius de C. P. 43. Sa mort, 51
Felix abbé, ami de S. Fulgence, 127
Felix abbéAf, ricain, défenseur des trois chapitres, relegué. 511
S. *Felix* évêque de Nantes. 522
Felix évêque de Trevise, 569
Femmes n'entroient dans les églises de plusieurs monasteres d'hommes, 526
Ferrend diacre de Carthage. Sa lettre à Anatolius, 341. Son avis ser les trois chapitres, 441
S. *Ferreol* évêque d'Usés, 526. Sa regle, *ibid.*
Fêtes. On les doit passer dans les villes, 159. 157. 359. Forme de les dénoncer. 217. Fêtes du mois d'Août, 553. Défense de danser aux fêtes des saints, 648
S. *Firmin* évêque d'Usés, 446
Flavien patriarche d'Antioche, catholique, 84. Persecuté, 123. 161. Chassé, 183. Sa mort, sa memoire rétablie, 226
S. *Flieu*, ou Flavius, archevêque de Roüen, 352
Foi. Profession de foi des catholiques d'Afrique, 13
Francon évêque d'Aix, interdit son église, 639
Francs. Leur origine & leurs premiers rois, 95
Fravetta patriarche de C. P. 42. Sa mort, 43
Fredegonde reine, 225. Fait assassiner S. Pretextat, 638
Fronimius évêque d'Agde, chassé par les Goths, 630
Frontin évêque de Salone, défenseur des trois chapitres, exilé, 513
S. *Fulgence.* Ses commencemens, 126. Maltraité par les Ariens, 128. Passe en Sicile, 129. A Rome, 131. Ordonné évêque de Rusque, 132. Sa vie, 133. Son exil, 134. Ses écrits, 260. 264. 269. Son second exil, 262. Revient à Carthage, 268. Son humilité, 278. Son traité de la foi à Pierre, 342. Lettre au comte Regin, 349. Mort de S. Fulgence, 346
Funerailles. Qui en faisoit les frais à C. P. 388. Ce qu'on y doit chanter, 648

G

GAIEN patriarche d'Alexandrie, 333. Exilé, 334
Gaianites. Secte d'Eutyquiens, à Alexandrie, 548
S. *Gal* évêque de Clermont, 353. Sa mort, 448
Galla veuve de Symmaque, 266
S. *Gaugeric* évêque de Cambrai, 543
Gaulois. Quelques-uns défenseurs des trois Chapitres, 513. 517.
Gelase pape 51. Sa lettre à Euphemius de C. P. *ibid.* Aux évêques d'Illyrie, 53. Son memoire contre les Grecs, 55. Lettre aux évêques de Dardanie, 57. 73. 74. A l'empereur Anastase, 61. Aux évêques de Lucanie, 68. Ecrit contre Acace, 74. 79. Ses écrits, 86. Sa mort, 84. 87. Ses vertus, 87
Gelase abbé, s'oppose aux Orige-

niſtes. 401. Va à C.P. 433. Meurt, 434
Genebaud premier évêque de Laon. 98
Sainte *Geneviéve*. Sa mort. 148. Egliſe ſur ſon tombeau. *ibid.*
Gennade prêtre de Marſeille. 59
George Origeniſte, abbé de la laure de S. Sabas. 434
S. *George* honoré par S. Theodore Sicéote. 621
S. *Germain* évêque de Paris. 523. Ecrit à Brunehaut pour pacifier Sigebert & Chilperic. 588. Sa mort. 589. Ses vertus. 590
S. *Gildard* évêque de Roüen. 158
S. *Gildas* le ſage. 159
Gloria Patri ordonné au concile de Vaiſon. 295
Gloria Patri, &c. à la fin des pſeaumes. 649
Gondebaud prétendu fils de Clotaire I. 626
Gondebaud roi des Bourguignons. 99. N'oſe ſe convertir. 115
Gontamond roi des Vandales. 29. Traite mieux les catholiques. 39. 124.
Gontran Boſon refugié à S. Martin de Tours. 591
Gontran roi des François. Sa pieté. 608. Ses donations confirmées au concile de Valence. 626. Le roi Gontran à Orleans. 627. Mange avec les évêques. 628. Sa clemence. 634. Sa foibleſſe. 640
Gordas roi des Huns convertis. 324
Goſvinte reine Ariene. 416. Sa mort. 644
Goths d'Eſpagne réünis à l'égliſe. *ibid.*
S. *Gregoire* évêque de Langres. 208.
S. *Gregoire* le Grand. Ses commencemens. 601. Son zele pour la converſion des Anglois. 603. Envoyé à C. P. 604. Ses morales ſur Job. 623
Gregoire abbé du mont Sina, puis patriarche d'Antioche. 573. Calomnié & abſous. 651. Ramemene à ſon devoir l'armée d'Orient. 652
S. *Gregoire* évêque de Tours. 582. Sa fermeté dans l'affaire de Prétextat. 595. Accuſé au concile de Braine. 615. Viſité par le roi Gontran. 627

H

HABIT clérical. 139. 611. Monaſtique ſuivant ſaint Benoît. 307
S. *Helut* abbé en Bretagne. 556
Heretiques. Leurs égliſes réconciliées. 210. Exclus du clergé. 375
S. *Hermenigilde* prince des Viſigoths. 617. Se revolte contre ſon pere. 618. Son martyre. 641
Herules convertis ſous Juſtinien. 323
S. *Heſperius* evêque de Mets 357
Heſychius évêque de Vienne. 471
Hy, *Hu*, ou Ycolmkil, monaſtere en Irlande. 561
Hibernie. Il y avoit des défenſeurs des trois Chapitres. 513
S. *Hilaire* évêque de Mende. 357
Hilderic roi des Vandales favorable aux catholiques. 267
S. *Honorat* évêque de Marſeille. 59
Honorat évêque de Milan. 569
Hormiſdas pape. 180. Inſtruction à ſes legats pour C. P. 187

Autre à ceux d'Illyrie. 195. 199. Sa lettre à saint Avit de Vienne. 195. Troisiéme legation à C. P. 232. Instruction. 233. Ses legats réçus en Macedoine. 234. A C. P. 236. Lettres après la réünion. 256. Sa mort. 269

S. *Hospice* reclus. 581. Ses miracles. 582

Hospitalité recommandée aux évêques. 633

Hôpitaux. Leurs administrateurs. 291

Huneric roi des Vandlesa. 1. Oste les églises aux catholiques. 14. Sa mort. 29

Hymnes chantez dans l'église. 553

Hypace archevêque d'Ephese, parle pour les catholiques à la conference de C. P. 335. Envoyé à Rome. 340

I

IBAS. Défense de sa lettre. 339. Par Facundus. 458. Examen de la même lettre au cinquiéme concile. 496. Ses erreurs. 498. Examen par le pape Vigile. 508

Jean d'Antioche, auteur ecclesiastique. 38

Jean évêque de Ravenne. 67

Jean Hémoula patriarche d'Alexandrie. 84

Jean Nicaïote patriarche d'Alexandrie. 161. Sa mort. 206

S. *Jean* le silencieux. 172. Vécut 104. ans. 510

Jean patriarche de Jerusalem anathématise publiquement Severe d'Antioche. 203. Sa mort. 287.

Jean de Cappadoce patriarche de C. P. 206. Sa mort. 254

Jean Maxence moine Scythe. 246. Ecrit contre le pape. 258

Jean I. pape. 269. Envoyé par Theodoric à C. P. 284. Sa mort. 286

Jean II. surnomém Mercure; pape. 322. Sa mort. 366

Jean III. pape, dit Catellin, 527. Sa mort. 568

Jean Philopone. Ses erreurs. 401

Jean abbé de la nouvelle laure de saint Sabas. 402

Jean schismatique à Tyr. 224. Anathematisé. 226

S. *Jean* abbé de Reomaüs ou Monstier saint Jean....

Jean le scholastique, patriarche de C. P. 545. Sa mort. 605

Jean patriarche d'Alexandrie. 573

S. *Jean* Climaque, abbé du mont Sina. 575. Son échelle spirituelle. 576. Saint Gregoire lui écrit. 580

Jean abbé de Biclar, puis évêque de Gironne. 641

Jean le Jeûneur patriarche de C. P. 620. Prend le titre d'évêque universel 653

Jean évêque de Ravenne, schismatique, puis réuni, 657

Jeudis de carême, point de Messe propre. 88. Jeudi saint, deux Messes. 91. Superstition du Jeudi condamnée. 655

Jeunes suivant le second concile de Tours. 554

Illyrie. Ses évêques unis au pape Hormisdas. 194. Quelques-uns défenseurs des trois chapitres. 515

Illyrie. Concile des défenseurs des trois chapitres. 455. Refusent de venir au concile general. 463

Images des évêques dans les égliſes. 42. 165. Images ſur les autels. 552
Immiréniens convertis. 207
Impudicité châtiée ſous Juſtinien. 326
Incorruptibles, ſecte d'Eutyquiens. 543
Ingonde femme d'Hermenigilde, le convertit. 617. Sa mort. 619.
Injurioſus archevêque de Tours. 353
S. *Innocent* évêque du Mans. 427
Interdits eccleſiaſtiques. 637. 639
Iſocriſtes, ſectes d'Origeniſtes. 472. Pourquoi ainſi nommez. 506
Iſtrie, évêques ſchiſmatiques pour les trois chapitres. 653
Italie. Inſtruction du clergé d'Italie aux ambaſſadeurs François. 470. Pluſieurs évêques d'Italie font ſchiſme pour les trois chapitres. 514
Judicatum, ou ſentence du pape Vigile contre les trois chapitres. 444. Il le retire. 463
Juifs réprimez en Eſpagne. 648. Miracle d'un enfant à C. P. 475. Permis aux Juifs de lire l'écriture en toutes langues. *ibid.* Juifs flatent Gontran. 627.
Julien évêque d'Halicarnaſſe, Eutyquien, 163
Julienne Dame catholique. 170
Juriſdiction eccleſiaſtique. 412. 427. 447. 611. Evêques, comment jugez, 632
S. *Juſte* évêque d'Urgel & ſes freres, 318
Juſtin empereur. 216. Sa mort. 287
Juſtin le jeune empereur. 547. Ses mœurs. 548. Rompt la paix avec les Perſes pour défendre des chrétiens. 574. Perd l'eſprit. 575. Meurt. 605
Juſtinianée, patrie de Juſtinien. 374
Juſtinien comte, neveu de l'empereur Juſtin. 232. Demande des reliques au pape. 250. Vient à l'empire. 287. Son portrait. 288. S'oppoſe aux moines Acemetes. 341. Son Code & ſes autres livres de Droit. 349. Son édit contre Origene. 406. Son édit contre les trois chapitres. 436. Sa curioſite pour la doctrine de l'égliſe. 462. Il tombe dans l'erreur des Incorruptibles. 543. Sa mort. 546

K

KYRIE eleiſon ordonné au concile de Vaiſon. 295

L

LANGUES coupées aux confeſſeurs, qui ne laiſſent pas de parler, 22
Lantilde ſœur de Clovis. 98
Laon. Erection de l'évêché. 98
Laure. Nouvelle laure de ſaint Sabas. 174
Laurent évêque de Milan. 62. 105
Autre. 569
Laurent antipape. 102
S. *Laurent*, monaſtere près Paris. 549
Lazes convertis. 271
S. *Leandre* évêque de Seville. 617. Envoyé à C. P. 619. Fait amitié avec ſaint Gregoire. 623. Ses écrits. 641
S. *Leobard* reclus. 584.

S. *Leon* archevêque de Sens, 352. Reſiſte au roi Childebert, 428
Leon évêque d'Agde interdit ſon égliſe,
Leonce moine Scythe, 246
Leonce archevêque de Bourdeaux, 521. 533
Lerida, concile, 275
Letus évêque, martyr, 12
Leudaſte calomniateur excommunié, 616
Levigilde roi des Viſigoths, 616. Sa mort, 642
Lexobie, ſiege épiſcopal transferé à Treguier, 358
Liberat abbé, & ſix moines martyrs, 24
Liberat medecin, confeſſeur, 28
Licinius évêque de Tours, 158
Licinien évêque de Carthagene, 642
S. Lié, 160
Lyon. Concile vers l'an 517. *vers la p.* 210. Autres précautions des évêques contre les violences des rois, 211. Concile ſous ſaint Niſier, 549. Troiſiéme concile, 612
Livres. Decret du pape Gelaſe touchant les livres autentiques ou apocryphes; 70
S. *Lo* évêque de Coutances, 353. 446
Lombards entrent en Italie, 569. Gouvernez par trente ducs, 571. Entrent en Gaule, 580. Ravagent l'Italie, 600. 624
S. *Lomer* abbé, 526
Longin premier exarque de Ravenne,
S. *Lubin* évêque de Chartres, 446. 522
Lucretius archevêque de Brague, 538
Lugo en Galice, concile, 537. Erigée en métropole, 538. Concile ſous Nitigius, 568
Lupercales. Superſtition combattuë par le pape Gelaſe, 85

M

MACAIRE II. patriarche de Jeruſalem, 438. Chaſſé, 473
Macedonius patriarche de C. P. 83. Odieux à l'empereur Anaſtaſe, 124. Lui réſiſte, 163. Eſt chaſſé de C. P. 165. Meurt. 206
S. *Magloire* évêque de Dol, 558
S. *Magneric* évêque de Tréves, 543
S. *Maixent* abbé en Poitou, 150
S. *Malo* ou Maclou évêque, 557
Manichéens recherchez par Huneric. 1. Par le pape Gelaſe, 86. Par le pape Symmaque, 121. Par le pape Hormiſdas, 269. Par l'empereur Juſtin, 270. Par Cabade roi de Perſe, 271. Peintures des Manichéens, 123
S. *Marcel* de Challon, monaſtere, 610. 626
S. *Marcou* abbé, 365
Marius évêque d'Aventique. Sa Chronique, 630
S. *Maron*, 215
S. *Martin* de Tours honoré par les Sueves, 535
S. *Martin* de Dume, 537. Archevêque de Bragues, 566. Sa Collection des Canons, 568. Sa mort, *ibid.*
Martyrs par les Lombards en Italie, 601
Maſcon, premier concile, 611. Second, 629
Sainte *Matrone* abbeſſe, 101
S. *Maur* diſciple de ſaint Be-

noît, 198. Fonde le monaſtere de Glanfeüil, 423
Maurice empereur, 620
Maximien abbé de ſaint André de Rome, 606
S. *Medard* évêque de Noyon, 55. Egliſe fondée en ſon honneur par Clotaire I. 633
S. *Melaigne* évêque de Rennes, 159
Melaigne ou Melanius évêque de Roüen, intrus à la place de Pretextat, 600. Chaſſé. 626. Rétabli, 638
Melun. Childebert y veut établir un évêché, 438
Menas patriarche de C. P. 379. ſouſcrit à la condamnation des trois chapitres, 437. Sa mort, 474
Merouée fils de Chilperic, ordonné prêtre, 588. Se refugie à ſaint Martin de Tours, 591. S'en retire, 593
S. *Meſmin* abbé de Micy, 155
Meſſe pour differentes intentions, 92. Origine *d'Ite Miſſa eſt*, 110. Meſſe en quoi conſiſte.... Ne dire deux Meſſes ſur un même autel, 635
Miſene évêque, legat du pape, prévaricateur, 30. Dépoſé, 31. Abſous, 82
Miſna des Juifs défenduë par Juſtinien, 476
Moines d'Egypte ſchiſmatiques, 130
Moines de Scythie. Leur queſtion : Un de la Trinité, &c. 246. Vont à Rome, 247. Blâmez par le pape Hormiſdas, 253. Ecrivent aux évêques d'Afrique, 259
Moines ſoumis aux évêques, 156. Moines la plûpart laïques du tems de ſaint Benoît, 305. Moines étrangers, comment traitez ſuivant ſaint Benoît, 312. Loix de Juſtinien pour les Moines, 373. 414. Moines du Pont avoient un general, 486
Monaſtere de ſaint Theodoſe. Quatre égliſes pour quatre langues, 50. Monaſteres de C. P. fermes dans la foi catholique, 100. Monaſteres d'Eſpagne, 213. Monaſteres des Gaules, 362
Monime. Saint Fulgence lui écrit, 264
Mopſueſte. Concile touchant la mémoire de l'évêque Theodore, 463
Mort. S'il eſt permis de les condamner? Negative, 460. 488. Affirmative. 493. 655

N

NAGERAN ville chrétienne en Arabie, 272
Narbonne. Concile ſous Recarede, 649. Diverſes nations dans la Gaule Narbonoiſe, *ibid.*
Narſes patrice excommunié par les ſchiſmatiques d'Italie, 515
Nature. Défenſe de ſaint Cyrille ſur cette expreſſion : Une Nature incarnée, 338
Nephalius abbé catholique, 39
S. *Nicet* évêque de Tréves, 354. Sa lettre à Clodoſinde, 541. A Juſtinien, 542. Sa mort, 545
S. *Ninias* évêque des Pictes, 560
S. *Niſier* archevêque de Lyon, 549
Nonnus moine Origeniſte, 402. Sa mort, 434
Novelles de Juſtinien, 370
Novices. Comment reçûs ſui-

vant saint Benoît..... *vers.* 312
Nourriture des moines suivant la regle de la saint Benoît. 305
Noyon & Tournay au même évêque. 356

O

ODOACRE. Sa mort. 54
Oeconomes des églises. 290
Office divin suivant le concile d'Agde. 140. Etabli par saint Cesaire. 143. Selon la regle de saint Benoît. 300. Suivant le concile de Brague. 539. Suivant le second concile de Tours. 552
Officiers du monastere suivant saint Benoît. 310. 311
Oraison mentale des moines. 302
Orange II. Concile. 293. Articles touchant la grace. *ibid.*
Orarium, ou étole, porté par les diacres. 539
Oratoires interieurs aux monasteres des filles. 209. Oratoires des maisons. Comment permis y celebrer. 388
Ordinations. Regles du pape Gelase. 68. Formules de son sacramentaire. 88. Ordination des moines. 141. 305. Regles du premier concile d'Orleans sur les ordinations. 156. Du concile de Tolede. Interstices. 317
Origene. Ses erreurs. 406. Condamné au cinquiéme concile. 505. 529.
Origenistes de Palestine. 402. Leurs violences. 403. 433. Irritez de la condamnation d'Origene. 432. Entraînent à leur parti tous les moines. 434. Chassez de Palestine. 510
Orleans. Premier concile. 155. Second. 351. Troisiéme. 394. Quatriéme. 425. Cinquiéme. 445
S. *Oudocée* évêque de Landuf. 556

P

PALESTINE. Lettres des abbez de Palestine à l'empereur Anastase. 204
Pallade patriarche d'Antioche. 41. Sa mort. 84
Pallade évêque de Saintes odieux au roi Gontran. 627
Pape envoïoit sa confession de foi aux évêques. 53. Ne doit être jugé par ses inferieurs. 105. 110. 119. Pape impeccable selon Eppodius. 119. Capable d'erreur contre la foi. 120. Sa jurisdiction à Rome. 292. Soumis aux canons. 375. Papes ont presidé aux conciles generaux. 474. Distinction entre le saint siege & la personne du pape. 502. Tous évêques nommez papes. 534
Papolus évêque de Chartres. 589
Paris. Second concile. 471. Troisieme. 520. Quatriéme. 586. Cinquiéme. 593
Pascase diacre de Rome, schismatique. 102
Pâque observée differemment par les Hibernois. 561. Dispute sur la Pâque l'an 577. *p.* 600
S. *Paterne* évêque d'Avranches. 522
Patriarche, titre des principaux Métropolitains. 629
Patronage. Origine de ce droit. 408. 426.
Paul patriarche d'Antioche. 239. Meurt. 257
Paul patr. d'Alex. 399. Exilé. 400

S. *Paul* évêque de Leon en Bretagne, 559
Paulin ou Paul, évêque d'Aquilée, schismatique, 515. Sa mort, 569
Pauvres nourris sur les lieux, 555
Pelage diacre de Rome en Orient, 400. Poursuit la condamnation d'Origene, 406. Appaise Totila, 440. Est élu pape, 515. Se justifie de la mort de Vigile, 514. Poursuit les schismatiques, *ibid.* Justifie sa foi, 527. 519. Sa mort, 516
Pelage II. pape, 600. S'oppose au titre d'évêque universel, 653 Ses lettres aux évêques d'Istrie schismatiques, *ibid.* Sa mort, 658
Pelagiens en Dalmatie, 58
Penitence. Doit être imposée sur les lieux, 394. Non aux jeunes gens, 397. Prison des pénitens décrite par S. Jean Climaque, 576. Pénitens préparez dès la Sexagesime, 88. Leur réconciliation, 91. Regles du concile d'Agde, 139. Du concile d'Epaone, 210. Pénitence secrette, 615. Pénitence refusée aux condamnez, *ibid.* Et à ceux qui retombent, 648
Persarmeniens. Chrétiens se donnent aux Romains, 574
Persécution d'Huneric commencée, 4. 5. Etenduë par toute l'Afrique, 19. Regles du concile de Rome pour ceux qui y étoient tombez, 40
Phantasiastes ou Incorruptibles, secte d'Eutyquiens, 333
S. *Philippe* & saint Jacques. Origine de leur fête le premier de May, 527
Pierre le Foulon rétabli à Antioche, 36. Sa mort, 41
S. *Pierre.* Sa fête en Février, 554
S. *Pierre.* Monastere à saint Pierre de Rome, 654
Pierre Monge persecute les Catholiques, 39. Sa mort, 43
Pierre évêque de Ravenne, 105
Pierre évêque d'Apamée. Plaintes contre lui, 230. 380. Chassé, 240. Vient à CP. 377
Pierre patriarche de Jerusalem, 287. Reçoit le concile de Menas, 388. Souscrit à la condamnation des trois chapitres, 438 Meurt, *ibid.*
S. *Placide*, disciple de saint Benoît, 298
Porcaire abbé de Lérins, 142
Possessor évêque Africain, écrit au pape, 261
S. *Pourçain* ou Porcien abbé, 362
S. *Prétextat* archevêque de Roüen, 522. Accusé dans le concile de Paris, 593. Chassé de son siége, 600. Rétabli, 625. Assassiné, 637
Prevôt au-dessus de l'abbé dans les monasteres, 310
Primase évêque de Carthage, condamne les trois Chapitres, 479 Les évêques de la province proconsulaire & de la Numidie embrassent sa communion, 512
Primase évêque d'Adrumet, refuse d'assister au cinquiéme concile, 483. Abandonne les trois Chapitres, 511. Ses écrits, *ibid.*
Prisque archevêque de Lyon, 586. 612. 629.
Probien archevêque de Bourges, 472
Probin patriarche d'Aquilée, 569
Proclus Platonicien, 401

Profuturus évêque de Bragues, consulte le pape Vigile, 393
Promotus, prétendu évêque de Château-Dun, 586. 630
Protoctistes, secte d'Origenistes. 472
Purification. Fête commencée à CP. 416

Q

QUATRE-TEMS, 88. 93
S. *Quinis* ou Quinidius, évêque de Vaison, 586
S. *Quintien*, évêque de Rhodez, 136. Chassé par les Goths. 146

R

Ste RADEGONDE reine, 561
Religieuse, 562
Ragnemode évêque de Paris, 591
Recarede second fils de Levigilde, 619. roi des Visigoths, les convertit, 643
Reliques. Ne doivent être sans office, 209
Reparat archevêque de Carthage, défenseur des trois Chapitres, exilé, 479. Sa mort, 512
Résidence des évêques, 289. 371. Des clercs, 412
Réunion des églises faite à CP. 222. 237. Acceptée à Jerusalem, 224. A Tyr, *ibid.* A Rome, 232. En Macedoine, 234
Rit de la métropole suivi dans la province, 211. 213
S. *Romain*, ami de saint Benoît, 276
Rome. Concile tenu en 487. pour l'Afrique, 40. Autre en 494. Censure des livres, 70. Autre en 499. contre les schismes. 182. Concile de la Palme en 501. *p.* 105. Concile de 502. contre les alienations, 107. Autre en 503. *p.* 118. Autre en 531. *p.* 318. Pauvreté à Rome, 519.
Rusticius évêque de Lyon, 63
Rustique diacre de Rome, défenseur des trois Chapitres, 444. Plaintes du pape contre lui, 451. Exilé, écrit contre les Acephales, 511

S

S. SABAS. Ses commencemens, 45. Il est ordonné prêtre, 48. Vient à CP. trouver l'empereur Anastase, 168. Son retour en Palestine, 171. Résiste à Severe d'Antioche, 185. Son second voyage à Constantinople, 328. Ce qu'il demande à Justinien, 329. Son exactitude pour l'office divin, 331. Sa mort, 332
S. *Sacerdos* archevêque de Lyon, 446.
Sacramentaire de saint Gelase, 87
Sacremens, ne dépendent de la vertu du ministre, 99
Saffarac évêque de Paris, déposé, 472
Sagittaire. V. *Salonius*.
Salluste patriarche de Jerusalem, 38
Salluste de Seville, vicaire du pape dans la Bétique, 214
Salonius & Sagittaire évêques criminels, 608. Déposez, 608
S. *Salvi* d'Alby, 613
Samaritains maltraitez par Justinien, se révoltent, 326
Samedi Saint, jeûné même par les enfans, 602

S. *Samſon* évêque de Dol, 522. 556. Sa mort, 557
S. *Sanctule* prêtre, confeſſeur, 571
Sanctus à la meſſe, 295
Sapaudus archevêque d'Arles, 471. Vicaire du pape avec le pallium, 519
Schiſme en Occident pour les trois Chapitres, 510. Permis de réprimer les ſchiſmatiques par la puiſſance temporelle, 514
Ste *Scholaſtique*, 421
Sebaſtien diacre de Rome, défenſeur des trois Chapitres, 444. Plaintes du pape contre lui, 453
S. *Seine*. abbé, 364
Seneque, vieillard Pelagien, 58
S. *Senoch* reclus, 583
Sépultures hors des égliſes, 539 Hors du baptiſtere, 635
Serfs. Monaſteres en avoient, 527
Serment, évêque en peut abſoudre, 652
Servus de Suburbe martyr, 20
Severe, chef des Eutyquiens, 162 Patriarche d'Antioche, 183 Anathématiſé à CP. 218. 223. A Tyr, 226. Plaintes contre lui, 238. 380. Chaſſé, 240. Vient à CP. ſous Anthime, 477
Severe évêque de Malaga, 642
Severe patriarche de Grade, 657
S. *Severin* de Norique. Sa mort & ſa tranſlation, 94
S. *Severin* abbé d'Agaune. Ses miracles & ſa mort, 147
Sidon. Concile en 511. 167
S. *Sidonius* évêque de Clermont, 60
Sigebert roi des François, tué. 588
S. *Sigiſmond* roi des Bourguignons, 207. Sa pénitence & ſa mort, 274
Silverius pape, 389. Son exil & ſa mort. 391
Sainte *Silvie* mere de ſaint Gregoire, 601. 603
S. *Simeon* Salus fait l'inſenſé, 473
S. *Soran* abbé & martyr, 572
Sorts des ſaints, 593. Défendus, 141. 158. 634
Sueves de Galice, leur converſion, 535. Perſécutez par Levigilde, 642. Réunis au concile de Tolede, 644
Superſtitions du premier de Janvier, &c. 554. 634
Symbole de Nicée à la Meſſe à C. P. 165. en Eſpagne. 646
Symmaque pape, 102. Accuſé devant Theodoric, 104. Inſulté en venant au concile, 107. Abſous, 108. 120. Son apologie à l'empereur Anaſtaſe, 121 Aſſiſte les évêques exilez, 135. Sa lettre aux Orientaux, 175. Sa mort. 179
Symmaque ſenateur mis à mort par Theodoric. 285
Syncelles ordonnez par le pape Symmaque, 121
Syrie. Plaintes des moines de Syrie au pape Hormiſdas. 214

T

TAMBRAIE en Afrique. Deux freres martyrs, 21
Tarragone. Concile en 516. 212
Theodat roi d'Italie, oblige le pape Agapit d'aller à C. P. 577
Theodore Aſcidias Origeniſte, évêque de Ceſarée en Cappadoce, 403. Perſuade à Juſtinien de condamner les trois Chapitres, 435. Son crédit diminuë. 505
Theodore de Mopſueſte défendu par Facundus, 457. 459. Ses

erreurs rapportées au cinquiéme concile, 484. 491. Condamné par le pape Vigile, 508
Theodore évêque de Marseille, 629 631
Theodore de Tyane, ami de saint Gregoire de Nazianze, 492
S. *Theodore* Siceote. Ses commencemens, 621. Est ordonné évêque d'Anastasiopole, 623
Theodoric roi d'Italie, 54. Juge le schisme de Rome, 102. Vient à Rome, 105. Sa mort, 268
Theodoret. Son image honorée à Tyr, 240. Comment défendu par les catholiques, 339. Ses erreurs relevées au cinquiéme concile, 495
S. *Theodose* abbé, ami de saint Sabas, 49
S. *Theodose* patriarche d'Alexandrie, 333. Exilé, 334
Theodosiens. Secte d'Eutyquiens à Alexandrie, 548
Theodule prêtre, auteur ecclesiastique, 38
Thessalonique. Droit particulier du pape sur cette église, 322
Thomas évêque d'Apamée, 417. 473
Thrasamond roi des Vandales, persecute les catholiques, 125. Veut surprendre saint Fulgence, 260. Sa mort, 620
Tibere Cesar, 604. Empereur, 605. Sa mort, 627
Thimothée patriarche de C. P. 165. Ses variations, 180. Sa mort, 206
Timothée patriarche d'Alexandrie, schismatique, Sa mort, 333
Tolede. Second concile, 317. Troisiéme sous Recarede, 644
Tonsure clericale. Son antiquité, 354.
Toscane. Evêques de Toscane schismatiques, 516
Totila roi des Goths vient trouver saint Benoît, 418. Prend Rome, 440. La reprend, 451
Tours exemptée de tributs en l'honneur de saint Martin, 533. Second concile, 548. Lettre de ce concile à sainte Radegonde, 563. Lettre au peuple, 564
Travail des moines selon la regle de saint Benoît, 303. Selon saint Ferreole, 527. Selon Cassiodore, 530
Treguier, siege épiscopal en Bretagne. 558
Tribonien questeur de Justinien, 350
Trinité. Si l'on peut dire, Un de la Trinité a été crucifié, 246
Tripartite. Histoire composée par les soins de Cassiodore, 530
Trisolius. Son écrit sur la Trinité, 251
Tutus légat, prévaricateur, 35
Tyr. Acclamation pour la réunion. de l'église, 225

V

VACANCE du siege épiscopal, 277. 446
Vaison. Concile sous saint Cesaire, 295
Vaisseau. Benediction d'un vaisseau à C. P. 367
Valence en Espagne. Concile, 277
Valence en Gaule. Concile sous Gontran, 626
Valerien évêque de Tomi. Le pape Vigile lui écrit, 451
Vandales. Leur royaume éteint en Afrique, 367
Vases sacrez du Temple de Salo-

mon rapportez à Jeruſalem, 338.
S. *Venance* évêque de Viviers, 157
S. *Venant* abbé à Tours, 158. 585
Vendredy-ſaint. Communion generale, 91
S. *Veran* évêque de Cavaillon, 630
Veuves des clercs ne pouvoient ſe remarier, 633. 635
Vexilla regis, hymne de Fortunat 565
Sainte Victoire martyre, 20
Victor évêque de Turin, 63
Victor évêque de Tunone, défenſeur des trois chapitres, 512. Sa chronique, *ibid.*
S. *Victorien* d'Adrumet martyr, 21
S. *Victorien* abbé d'Aſane en Eſpagne, 212
Vierges tourmentées par les Vandales, 6
Vigile évêque de Tapſe écrit ſous des noms ſuppoſez, 18. Autres ouvrages, 19
Vigile pape. Son entrée criminelle dans le ſaint ſiege, 389. 391. Profeſſe la vraye foi, 392. Arrive à C. P. 442. Refuſe de condamner les trois chapitres, 443. Les condamne, 444. Condamne Ruſtique & Sebaſtien, 454. Propoſe un concile general, 462. Se ſepare de la communion des Orientaux, 466. Violences contre lui, 467. 469. Il condamne Theodore de Cappadoce, 467. Il eſt invité à venir au cinquiéme concile, & refuſe, 481. 499. 503. Pieces produites contre lui en ce concile, 500. Condamne les trois chapitres, 507. Sa mort, 509
S. *Vincent*. Egliſe en ſon honneur à Paris, 524
Vindoneſſe, ſiege transferé à Conſtance, 357
Viſions qui prédirent la perſécution des Vandales, 4
Viſite des évêques, 566
Vital évêque, légat du pape, prévaricateur, 30. Depoſé, 32
Vitalien ſe révolte contre l'empereur Anaſtaſe, 80. Eſt tué, 252
S. *Viventiole* évêque de Lion, 208
Viviers, monaſtere de Caſſiodore, 528
Volaille, permiſe plûtôt que la groſſe viande, 445
Voluſien évêque de Tours chaſſé par les Goths, 146
Urſicin évêque de Cahors, partiſan de Gondebaud, 626. Mis en penitence. 631

X

XENAÏAS Iconoclaſte, intrus à Hieraple, 37. Vient à C. P. 123. Exilé, 240

Z

ZANES peuples d'Armenie, convertis, 324
Zenon empereur maltraite Vital, Miſene & Felix légats du pape, 30. Sa mort, 44
Zoara moine Eutyquien, 377. Plaintes contre lui, 380. Sa condamnation, 387
Zoile patriarche d'Alex. 400. Souſcrit à la condamnation des trois chapitres, 438

Fin de la Table des Matieres.

BIBLIOTHEQUE IMPR.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre; A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé Pierre Emery, pere, Doïen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, nous aïant très humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que nous lui avons accordées le deuxiéme Février dernier pour trente années, pour l'impreſſion de tous les Ouvrages du ſieur abbé Fleury notre Confeſſeur, il n'y eſt fait mention que de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui ne fait qu'une partie de ſes Ouvrages; aïant encore compoſé ceux intitulez, le Catéchiſme Hiſtorique & ſon Abregé, les Mœurs des Iſraëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes, & le Devoir des Maîtres & des Domeſtiques; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit ſieur abbé Fleury, il ſe trouvoit néanmoins privé de cette grace par la ſeule omiſſion des titres deſdits livres dans noſdites Lettres du deuxiéme Février dernier: ce qu'il ne peut faire ſans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait ſupplier de lui vouloir accorder. A ces Cauſes: Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le récompenſer de ſon application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impreſſion de plus de ſoixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le ſuccès qu'il avoit eſperé. Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Preſentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit ſieur abbé Fleury intitulez: *Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'abbé Fleury, ſon Catéchiſme Hiſtorique avec ſon Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Iſraëlites & des Chrétiens, l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes, & ſon traité du Devoir des Maîtres*

& des Domeſtiques. Commentaire Litteral ſur tous les Livres de l'Ecriture ſainte, avec des Diſſertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec ſon Hiſtoire de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, & le Dictionaire Hiſtorique, Geographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible du même Auteur; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre roïaume pendant le tems de *trente années conſécutives*, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſe à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, *à peine de trente livres par chaque volume*, deſdits Ouvrages qui ſe trouveront contrefaits. Comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire aucun deſdits ouvrages ci-deſſus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvez, ſans le conſentement exprès & par écrit dudit expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix-mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion deſdits Livres ci-deſſus ſpecifiez, ſera faite dans notre Roïaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimez qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où les approbations y auront été données ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires

de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, le tout à peine de nullité des preſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites preſentes qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin deſdits Livres ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & ſecretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil ſept cens dix-neuf, & de notre regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roi en ſon Conſeil,

DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à M. Mariette de la moitié du préſent Privilege; pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury ſeulement. Et de l'autre moitié deſdits Ouvrages, comme auſſi de la totalité du préſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin mes gendres, pour en jouir en mon lieu & place, ſuivant l'accord fait entre nous. A Paris le vingt May 1719.

Signé, P. EMERY.

Regiſtré le préſent Privilege, enſemble les ceſſions ci-deſſus ſur le Regiſtre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. N°. 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1709. A Paris le 16. Juin 1719.

Signé, DELAULNE, Syndic.